

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XIX



Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES
COMPLÈTES

Volume XIX

NATIONALITÉS ET SÉCESSION
(1861-1862)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2024
Institut Coppet

101. — QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET DE DROIT PUBLIC

1. Sommaire et renvois internes

VOLUME 1

	Ci-après.
Introduction	
I. — L'ÉQUILIBRE DU MONDE ÉCONOMIQUE.	
Comment l'équilibre s'établit dans le monde économique. De la formation des prix.	(<i>Euvr. compl.</i>) t. VIII, p. 226
II. — LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.	
1. La liberté du travail.	
2. L'abolition de l'esclavage dans les colonies et aux États-Unis.	t. XV, p. 189
3. L'abolition du servage en Russie.	t. XVI, p. 226
4. La publicité du travail.	t. III, p. 209
5. Les coalitions d'ouvriers.	t. XIII, p. 309
6. Les coalitions industrielles. L'Union des charbonnages du Couchant de Mons.	t. XVII, p. 403
III. — LIBERTÉ DES ASSOCIATIONS ET DU CRÉDIT. — QUESTION MONÉTAIRE.	
1. La liberté des associations industrielles et commerciales.	
I. Nécessité actuelle et avantages généraux de l'association en matière d'industrie.	t. XII, p. 190
II. Entraves opposées aux associations constituées en vue d'établir et d'exploiter des voies de communication.	t. XI, p. 460
III. La bonne association et la mauvaise. — Réponse au reproche d'individualisme adressé aux adversaires de l'intervention de l'État dans l'industrie.	t. XI, p. 464
IV. Les travaux publics sont-ils du domaine de l'État ou doivent-ils être abandonnés aux associations libres ?	t. XI, p. 418
V. Résultats de la substitution de l'État aux associations libres. — Les chemins de fer belges.	t. XII, p. 159

- VI. Que les fleuves mêmes peuvent être possédés et exploités par voie d'association.
— Moyen de prévenir les inondations. t. XII, p. 186
2. Le crédit mobilier. t. XII, p. 198
3. Étude sur la crise financière de 1857.
La crise à Hambourg et en Belgique.
4. De la dépréciation de l'or. t. X, p. 341
- IV. — LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CHARITÉ ET DES CULTES.
1. La liberté de l'enseignement.
- I. Ce que produirait le système de non-intervention des pouvoirs publics dans l'enseignement. t. XII, p. 87
- II. Résultats de l'intervention de l'État dans l'enseignement supérieur en Belgique. t. XII, p. 67
2. La liberté de la charité.
- À propos du projet de loi sur les établissements de bienfaisance, soumis en 1857 aux Chambres belges. t. XIII, p. 298
- La liberté de la charité. — Le gouvernement doit-il intervenir dans la création des personnes civiles ? t. XIII, p. 345
- La liberté de la charité et des associations charitables peut-elle conduire au rétablissement de la main-morte ? t. XIII, p. 347
3. La liberté des cultes.
- La liberté et l'intervention gouvernementale en matière de culte. — Système français et système américain. t. XIII, p. 332
- Comment elle est comprise par les catholiques belges. — Serait-elle funeste au catholicisme ? t. XII, p. 72

VOLUME 2

- I. — LA LIBERTÉ DES THÉÂTRES.
1. La crise des théâtres après la révolution de février. — Histoire économique des théâtres en France. t. VI, p. 301
2. Comment la liberté des théâtres doit être entendue. — Comment l'entend la bureaucratie. — Histoire économique du Théâtre-Français. t. VI, p. 324

3. L'enquête sur les théâtres. t. VI, p. 258
4. Les subventions des théâtres en Belgique.
— À propos de l'incendie du Théâtre de la Monnaie. t. XI, p. 261
- II. — LA LIBERTÉ DU COMMERCE.
1. Orateurs et écrivains protectionnistes.
- I. M. Thiers. t. VIII, p. 317
- II. M. Carey. t. VIII, p. 677
- III. M. Ant. Marie Rœderer. t. VIII, p. 668
et t. IX, p. 295
- IV. M. le vicomte de Saint-Chamans. t. X, p. 282
- V. M. Alph. Cerfberr de Medelsheim. t. XII, p. 390
2. La suppression des douanes.
Lettres adressées à M. Frédéric Bastiat à l'ouverture de la campagne entreprise par l'Association française pour la liberté des échanges. t. III, p. 361 et 384
3. Défense du travail national.
Adresse de l'Association belge pour la Défense du Travail National à S. M. l'empereur du Japon, au sujet de l'abolition imprudente et intempestive du régime prohibitif dans cet empire. t. XVI, p. 63
4. La liberté commerciale en Suisse. t. XIV, p. 382
- III. — LA LIBERTÉ DE GOUVERNEMENT. — LA GUERRE.
- La liberté de gouvernement.
- I. La production de la sécurité. t. VI, p. 35
- II. Le droit électoral. t. III, p. 220
- La guerre.
- I. Progrès réalisés dans les usages de la guerre. t. X, p. 365
- II. Le droit de la paix et le droit de la guerre. t. XVII, p. 441
et *infra*, p. 45
- IV. — LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.
- De la propriété des inventions. t. XII, p. 343

2. Introduction.

I

En réunissant quelques travaux publiés dans une période de quinze années en France, en Belgique et en Russie, nous nous sommes proposé pour but d'aider à la démonstration d'une vérité que la science économique a commencé à mettre en lumière, mais qu'elle n'a point réussi encore à vulgariser, savoir que les sociétés humaines s'organisent, se développent et progressent d'elles-mêmes, en vertu de lois inhérentes à leur nature ; qu'il suffit, en conséquence, de laisser les individualités dont elles se composent pleinement libres de déployer leur activité, d'user et de disposer à leur guise des produits créés et des capitaux accumulés en les déployant, en d'autres termes de respecter et de faire respecter la liberté et la propriété de chacun pour que le progrès s'accomplisse aussi largement et aussi rapidement que possible.

La liberté et la propriété, telles sont donc les bases sur lesquelles repose l'organisation naturelle de la société, et les conditions nécessaires de tout développement, de tout progrès social.

D'où il résulte que l'œuvre des amis du progrès doit consister uniquement à dégager la liberté des entraves artificielles qui la restreignent dans l'ordre matériel, intellectuel et moral, à affranchir la propriété des servitudes qui l'entament ou des charges qui la grèvent, en sus de ce qui est rigoureusement nécessaire pour assurer sa conservation.

Cette œuvre est, au surplus, beaucoup plus vaste et plus difficile que ne le supposent ceux qui prennent le mot liberté dans l'acception étroite et fautive que lui ont donnée les partis politiques ; ceux encore qui s'en tiennent aux définitions que les codes ont formulées de la propriété et aux limites arbitraires et variables que les législateurs lui ont marquées.

La liberté embrasse, en effet, toute la vaste sphère où se déploie l'activité humaine. C'est le droit de croire, de penser et d'agir, sans aucune entrave préventive, sous la simple condition de ne point porter atteinte au droit d'autrui. Reconnaître les limites naturelles du droit de chacun, et réprimer les atteintes qui y sont portées, en proportionnant la pénalité au dommage causé par cet empiètement sur le droit d'autrui, telle est la tâche qui appartient à la législation et à la justice, et la seule qui leur appartienne.

La propriété qui n'est, en quelque sorte, que la condensation de l'activité humaine, se manifeste comme la liberté dans l'ordre moral, intellectuel et matériel. Il suffit de même de la reconnaître dans

ses limites, en la grevant simplement des frais nécessaires pour la garantir.

Or, si nous examinons les sociétés qui se disent ou se croient le plus libres et où la propriété passe pour être le mieux respectée, quel spectacle frappera nos regards ?

Nous verrons que nulle part la liberté et la propriété ne sont reconnues et garanties dans leurs limites naturelles ; qu'il existe partout des entraves au déploiement de l'activité de l'homme ; que la liberté des entreprises, du travail, de l'association, de l'échange, de l'enseignement, de la charité, des cultes, du gouvernement, est encore chargée de restrictions ou de prohibitions ; que la propriété, à son tour, n'a point cessé d'être accablée de servitudes et de charges de tous genres ; que la propriété des associations, par exemple, est étroitement garrottée ; que la propriété intellectuelle est soumise dans sa durée au régime barbare du *maximum* ; que la propriété morale est à peine définie ; bref que le développement harmonique de la société sur la double base de la liberté et de la propriété, est de toutes parts enrayé et faussé par des abus ou des lacunes de la législation, qui maintiennent le privilège et le monopole à la place de la liberté, le communisme à la place de la propriété.

Différentes causes contribuent à perpétuer ces obstacles au progrès des sociétés : d'abord, les intérêts ordinairement mal entendus et à courte vue des classes qui détiennent les privilèges et les monopoles ; ensuite et plus encore l'ignorance des lois naturelles en vertu desquelles les sociétés naissent, se conservent et se développent.

Ainsi, il existe dans chaque pays des classes politiquement et économiquement privilégiées. Ici, c'est la liberté du travail de toute une race qui est confisquée dans l'intérêt d'une classe de propriétaires d'esclaves ; là, c'est la liberté des entreprises qui est sacrifiée à l'intérêt de corporations d'artisans, d'agents de change, de courtiers, etc. ; ailleurs, la liberté des banques qui est confisquée au profit d'une banque d'État, investie du monopole du crédit ; ailleurs encore, la liberté des échanges qui est surchargée de restrictions ou de prohibitions pour satisfaire à l'intérêt prétendu d'un petit nombre d'industries qualifiées de nationales, à l'exclusion des autres ; ailleurs enfin, la liberté des cultes qui est immolée sur l'autel d'une religion d'État. Les privilégiés, ordinairement maîtres de l'appareil gouvernemental, emploient le pouvoir dont ils disposent à maintenir et à accroître leurs monopoles, ou si l'on veut, à étendre abusivement les limites de leurs libertés et de leurs propriétés aux dépens des libertés et des propriétés des autres membres de la société.

Mais les intérêts particuliers des classes influentes n'agissent pas seuls dans ce sens. L'ignorance et les préjugés des masses ne leur viennent que trop souvent en aide pour imposer des bornes arbitraires à la liberté et à la propriété, en invoquant l'intérêt général.

C'est à l'ignorance et aux préjugés des masses que doit revenir par exemple la responsabilité des doctrines du socialisme et des pratiques de l'interventionnisme, qui n'est qu'un acheminement au socialisme.

Les socialistes voient bien, quoique parfois avec un verre grossissant, les maux qui affligent la société, mais ils en voient mal les causes. Ils en accusent la propriété et la liberté, et ils proposent d'organiser la société sur d'autres bases. Leurs systèmes sont tombés aujourd'hui dans un profond discrédit ; mais c'est le feu qui couve sous la cendre, et le jour n'est pas éloigné peut-être où les révolutions sociales succéderont aux révolutions politiques.

Les interventionnistes partagent, au sujet de la propriété et de la liberté, l'erreur des socialistes, mais ils sont moins *avancés* ou plus timides. Ils pensent que la société ne peut être abandonnée à elle-même sous peine de demeurer stationnaire ou même, pis encore, de retourner à la barbarie, qu'elle a besoin d'être poussée en avant par un gouvernement faisant office de Providence. Ce gouvernement-Providence emploie dans l'accomplissement de sa tâche des procédés de deux sortes : d'abord il régleme, en suivant les inspirations de son intelligence supposée supérieure, la liberté et la propriété des particuliers dans l'intérêt prétendu de la généralité ; ensuite il s'empare de certaines branches de travail, il en subventionne ou il en protège d'autres, aux frais de la communauté. Ainsi, il construit des routes, des canaux, des chemins de fer, il transporte les lettres et les dépêches, il organise l'enseignement, il salarie les cultes, il subventionne les théâtres et encourage les arts, etc., etc. Cette intervention dans le domaine de la production a pour objet d'y faire régner l'ordre et d'y susciter le progrès ; mais elle a pour résultat inévitable d'y jeter le trouble et de ralentir l'essor naturel des branches de travail dont il s'agit précisément de hâter le développement. En effet, tantôt, comme dans le cas de l'enseignement et des travaux publics, le gouvernement a pour principe de ne point couvrir ses frais, et il ralentit ou il empêche la multiplication des entreprises libres qui sont tenues de couvrir les leurs pour subsister ; tantôt, au contraire, comme dans le cas du transport des lettres et des dépêches télégraphiques, il veut réaliser des bénéfices supérieurs à ceux des entreprises libres, et dans ce but il interdit à l'industrie privée de lui faire concurrence. Dans les deux cas l'ordre naturel du développement de la production est troublé et ce développement est ralenti. Il en est de

même encore lorsqu'il subventionne ou protège certaines branches particulières de la production matérielle ou intellectuelle, aux dépens des autres ; comme s'il était plus capable que les intéressés eux-mêmes de savoir quels besoins il est plus essentiel ou moins urgent de satisfaire.

Les privilégiés, les socialistes et les interventionnistes, tels sont donc les adversaires que nous avons à combattre pour asseoir la société sur ses deux bases naturelles : la liberté et la propriété.

II

Il s'agit maintenant de savoir quelle voie il faut suivre pour obtenir ce résultat le plus promptement et de la manière la moins coûteuse.

On peut employer deux procédés essentiellement différents : la force ou la persuasion. On peut imposer le progrès ou le faire accepter.

Jusqu'à nos jours, l'école de la force, procédant par voie de révolutions et de guerres, est demeurée prépondérante, et, à une époque récente, un souverain puissant, en jetant l'Europe dans les hasards d'une nouvelle crise, se glorifiait de faire « la guerre pour une idée ». Depuis la fin du siècle dernier, l'école de la force bouleverse le monde en vue de hâter ses progrès et, selon toute apparence, elle le bouleversera longtemps encore. L'école de la persuasion, procédant par voie de propagande pacifique, en revanche n'est guère en crédit ; au moment où nous écrivons du moins elle est complètement effacée par les hauts faits de sa rivale.

Enfin, il y a l'école des éclectiques qui sont tantôt pour l'emploi de la force, tantôt pour l'emploi de la propagande pacifique, selon que les circonstances leur paraissent devoir faire préférer l'un ou l'autre de ces procédés.

Nous appartenons pour notre part, exclusivement, à l'école de la persuasion. Nous répudions, de la manière la plus absolue, le concours de la force pour la réalisation de nos idées. Nous condamnons, en conséquence, à priori, toute révolution, toute guerre entreprise en vue d'accomplir un progrès, si légitime et si nécessaire que ce progrès puisse paraître.

Peut-être n'est-il pas inutile dans un moment où les révolutions et les guerres « pour une idée » sont populaires, de résumer les raisons qui nous portent à les condamner comme instruments de progrès, et à séparer ainsi complètement notre cause de celle des révolutionnaires.

En premier lieu, c'est parce que nous ne nous croyons point, nous créature sujette à l'erreur, le droit d'imposer nos idées. Nous sommes, par exemple, bien convaincu que l'amélioration matérielle, intellectuelle et morale du sort de nos semblables, dépend de l'application de nos principes ; nous croyons que l'abondance dans la production, la justice dans la répartition de la richesse ne peuvent être obtenues que par la suppression des monopoles, des privilèges, des réglementations et des interventions de tous genres qui attentent à la liberté et à la propriété des classes les plus nombreuses de la société. C'est là une vérité qui nous paraît claire comme la lumière du soleil, et nous sacrifierions au besoin toute la part de biens moraux et matériels que nous possédons, notre réputation et notre vie, pour l'attester. Mais si nous avons le droit de sacrifier les biens qui nous appartiennent (encore faudrait-il cependant que nous eussions satisfait à toutes nos obligations positives envers nos proches, pour avoir pleinement le droit de nous donner ce luxe du martyr), sommes-nous les maîtres de disposer, au profit de notre cause, de ce qui appartient à autrui ? En admettant même que notre jugement, naturellement faillible, ne nous ait point trompés, en admettant que la théorie dont nous sommes les propagateurs soit la seule juste, la seule utile, la seule vraie, avons-nous bien le droit de lever, pour l'établir, des impôts sur la vie et sur la propriété de nos semblables ? Avons-nous bien le droit d'apporter au milieu d'eux la dévastation et le carnage, sous le prétexte d'améliorer non leur sort, qui ne peut que s'aggraver dans la tourmente, mais celui des générations à venir ? Avons-nous bien le droit de décimer une génération par la conscription, les mitraillades ou la guillotine, de la ruiner par les assignats, les réquisitions et les contributions de guerre pour augmenter le bien-être des générations futures ? Qui nous a rendus ainsi les maîtres de la vie et de la mort ? Qui nous a investis du droit d'offrir au Dieu que nous adorons des sacrifices humains ? Sommes-nous des prêtres de Jaggernaut et la vérité est-elle une idole barbare qui ne puisse se frayer un chemin que sur des cadavres ? Et si nous nous trompons, si cette théorie que nous prétendons imposer par les baïonnettes et la guillotine, si cette théorie est fausse ! Si au lieu de la vérité nous n'en possédons que le vain mirage, de quelle responsabilité terrible n'aurons-nous pas à supporter le poids pour avoir sacrifié des millions de créatures humaines à ce fantôme décevant, à cette ombre engendrée par notre orgueil et notre ignorance ? Car si on peut nous contester même le droit d'imposer la vérité, ne nous exposons-nous pas à commettre le plus grand et le moins excusable des crimes en imposant l'erreur ?

En second lieu, si nous quittons le terrain des idées pour descendre sur celui des faits, nous trouverons que l'expérience condamne chaque jour davantage la force comme instrument de progrès.

De tous temps, on a troublé et ensanglanté le monde au nom du progrès ; mais depuis la fin du siècle dernier, cette mauvaise pratique des temps de barbarie a passé à l'état de système. Tantôt, c'est la monarchie constitutionnelle qu'il s'agit de substituer violemment à la monarchie absolue ; tantôt la république qu'il s'agit de mettre à la place de la monarchie constitutionnelle ; tantôt encore, c'est un gouvernement étranger qu'on veut renverser pour le remplacer par un gouvernement national ; tantôt une nouvelle organisation de la société que l'on veut substituer à l'ancienne. La révolution américaine, la révolution de 1789, les guerres de la République et de l'Empire, les insurrections des colonies espagnoles, les révolutions réussies de 1830 en France et en Belgique, les révolutions avortées en Italie et en Pologne ; enfin, la nouvelle série de révolutions et de guerres dont le coup de pistolet du boulevard des Capucines, en 1848, a donné le signal, ont eu, toutes, le progrès pour objet. Toutes aussi pouvaient invoquer des griefs légitimes. Car les gouvernements contre lesquels elles étaient dirigées laissaient évidemment fort à désirer. Mais si l'on fait le compte des millions de vies qu'elles ont sacrifiées, des milliards qu'elles ont coûtés, soit par les frais et les ravages immédiats des appareils de destruction qu'elles ont mis en œuvre, soit par les crises qu'elles ont occasionnées ; si encore de la sphère des intérêts matériels on passe à celle des intérêts moraux et que l'on fasse le compte des atteintes portées à la moralité générale par la pratique du meurtre, du pillage et des confiscations en masse, on se convaincra qu'à tous égards le bilan de ces révolutions se solde en déficit ; que si elles ont emporté quelques-uns des obstacles qui obstruaient la route du progrès, elles ont ralenti en revanche la marche des sociétés, en décimant les populations, en dévorant leurs capitaux actuels et en hypothéquant leurs capitaux futurs par les emprunts publics, qu'elles ont enfin abaissé l'étalon de leur moralité en propageant dans leur sein les habitudes de la violence et de la spoliation. En faisant, pour tout dire, l'inventaire complet de ces révolutions, si légitimes qu'aient pu être les griefs qu'elles avaient pour objet de redresser, en comparant ce qu'elles ont coûté avec ce qu'elles ont rapporté, on se convaincra certainement que leur passif matériel et moral dépasse de beaucoup leur actif et on les condamnera comme des banqueroutes de la civilisation.

Mais, objectent les adeptes de l'école de la force, supposons que ces révolutions et ces « guerres pour une idée » n'eussent pas

eu lieu ; supposons que les amis du progrès se fussent interdit de recourir à la force pour le faire prévaloir, les nations ne seraient-elles pas demeurées au point où elles étaient il y a un siècle ? Nous avons marché dans le sang et à travers les ruines, cela est vrai ; mais nous avons marché. Eussions-nous mieux fait de demeurer immobiles ?

Vous attribuez, répondrons-nous, aux révolutions et aux guerres révolutionnaires les progrès que la société a réalisés depuis un siècle. Êtes-vous bien sûrs que ces progrès ne se soient pas accomplis *malgré* les révolutions et les guerres ? Examinez-les un à un, en appliquant aux faits politiques et économiques la seule méthode qui puisse donner des résultats positifs, la méthode d'observation et d'analyse, et vous vous convaincrez aisément que ces progrès avaient été préparés aux époques où l'ancien régime subsistait encore ; qu'ils étaient en voie d'accomplissement lorsque la tourmente des révolutions et des guerres révolutionnaires a éclaté sur le monde ; enfin que la société marchait, qu'elle ne demeurait pas immobile, et que chaque progrès accompli soit dans l'ordre moral, soit dans l'ordre matériel frayait la route à un autre progrès. La société ne serait donc pas demeurée stationnaire, en admettant qu'elle eût été privée de l'auxiliaire prétendu des révolutions et des guerres « pour une idée ». À quoi nous ajouterons qu'elle aurait marché plus vite si, au lieu de demander à la force le triomphe de leur cause, les hommes du progrès s'en étaient absolument interdit l'usage pour recourir seulement à la propagande pacifique, si, en prenant le progrès pour but, ils avaient pris pour moyen non la force, mais la persuasion.

Citons deux exemples à l'appui, l'un choisi dans les temps anciens, l'autre à l'époque actuelle.

Le premier et le plus significatif, c'est l'exemple du christianisme. À l'époque où cette nouvelle doctrine religieuse apparut dans le monde, les circonstances étaient certes peu favorables à la propagande pacifique. Il fallait lutter à la fois contre des difficultés matérielles et des difficultés morales qui pouvaient sembler insurmontables. Les moyens de circulation pour les hommes étaient lents, et pour les idées plus lents encore. Le paganisme était tout-puissant et il avait pour appui d'un côté la forte organisation de l'Empire romain, de l'autre les appétits brutaux et l'ignorance des masses. Il fallait que les apôtres de la foi nouvelle, après avoir surmonté l'obstacle des distances et de l'insuffisance des moyens matériels de propagande, se résignassent à être lapidés par le peuple ou livrés aux bêtes par les Césars. Cependant, le christianisme, précisément parce qu'il s'interdisait l'emploi de la force, vint à bout de tant d'obstacles et il acquit, par cette libre conquête des âmes, un ascendant moral que ses fautes et ses crimes, son intolérance et sa corruption, résultats de son al-

liance impie avec la force, ont pu affaiblir plus tard, mais qu'ils n'ont pu réussir encore à effacer.

Eh bien ! si la propagande pacifique a pu donner ces résultats éclatants il y a dix-huit siècles, dans un temps où les instruments matériels qui lui servaient d'auxiliaires étaient si imparfaits, et où l'éducation intellectuelle et morale des masses était si peu avancée, que ne pouvons-nous pas attendre d'elle aujourd'hui ? Les moyens matériels de propagande ont acquis une puissance et un développement qui tiennent du prodige. Nous avons la vapeur pour transporter les hommes, la presse et l'électricité pour transporter et propager les idées. Grâce à ces outils merveilleux de la circulation, une idée peut se répandre aujourd'hui plus rapidement dans le monde civilisé tout entier qu'elle ne le pouvait autrefois dans une seule province ou dans un canton. En outre, les idées nouvelles trouvent partout pour les accueillir une classe chaque jour plus nombreuse d'esprits avides de lumières et sympathiques à tout progrès. L'opinion publique subit leur impulsion et malgré la routine, malgré la résistance des intérêts et des préjugés, elle finit toujours par accepter et par faire prévaloir les idées vraiment justes, vraiment progressives. Sans doute, il y a encore des pays où toutes les voies ne sont pas ouvertes à la propagande pacifique, où les idées nouvelles, bonnes ou mauvaises, vraies ou fausses, sont arrêtées par une douane intellectuelle, restrictive ou prohibitive. Mais il en est des idées comme des produits matériels ; quand on refuse de les laisser passer librement, elles passent en fraude, et la contrebande qui s'en fait est d'autant plus active que la prohibition dont elles sont l'objet est plus rigoureuse. Nulle part donc la propagande pacifique ne rencontre plus d'obstacles qu'elle ne puisse surmonter et qu'elle ne surmonte. D'ailleurs, en rencontrât-elle, le progrès se ferait encore. Car il en est des institutions comme des machines : quand les nouvelles sont vraiment supérieures aux anciennes, quand elles constituent un progrès réel, elles s'imposent par la force des choses, et soit par la propagande directe de la vérité, soit par le rayonnement naturel de la vérité, le progrès s'accomplit.

N'en avons-nous pas eu un exemple merveilleux, et c'est le second que nous nous proposons de citer, dans l'agitation anglaise pour la liberté commerciale ? Quelques hommes obscurs, mais pleins de foi dans leur idée, se réunissent pour attaquer le monopole des lois-céréales, que l'aristocratie la plus riche et la plus puissante du globe considérait comme le fondement même de sa grandeur. D'abord, leur entreprise est taxée de chimérique et ils parlent dans le vide. Ils ne se laissent point décourager. Ils se servent sans relâche de la parole et de la presse pour gagner des partisans à leur cause et, au

bout de dix ans, ils obtiennent, non seulement l'abolition des lois-céréales, mais encore celle du système protecteur tout entier. Mieux encore. Cette réforme pacifiquement accomplie se répercute dans le reste du monde : partout des réformes douanières sont entamées à l'imitation des réformes anglaises, et sans les révolutions et les guerres qui sont venues se mettre en travers de l'œuvre des réformateurs, le monde jouirait aujourd'hui du bienfait de la liberté commerciale.

En présence de ces résultats du procédé de la force se servant des baïonnettes, au besoin même de la guillotine pour frayer la voie aux idées, et répandant dans le monde la dévastation et le carnage pour le faire progresser, et du procédé de la persuasion qui s'adresse à la raison, à l'esprit de justice, et dont les victoires plus complètes et plus sûres que celles de la force ne coûtent aucune larme à l'humanité, nous n'hésitons point. Nous repoussons de toute notre énergie l'intervention de la force pour imposer les idées ; nous nous en tenons à l'emploi exclusif de la persuasion pour les faire accepter. Nous sommes, dans l'intérêt bien entendu du progrès, hostile à toute révolution, si légitime qu'elle puisse paraître, et nous considérons les révolutionnaires comme des esprits arriérés qui, en mettant au service de la civilisation les procédés de la barbarie, ralentissent ses progrès au lieu de les accélérer. Alors même que les doctrines dont ils se font les apôtres armés se confondraient avec les nôtres ; alors même qu'ils travailleraient comme nous à dégager la liberté et la propriété de leurs entraves séculaires, au lieu de les renforcer et de les étendre, nous répudierions leur concours. Car ils suivent la tradition du Coran, tandis que nous suivons celle de l'Évangile.

III

Les travaux qui forment la matière des deux volumes que nous publions aujourd'hui ne sont qu'un développement de ces idées.

Dans la première partie (*l'équilibre du monde économique*) nous nous sommes appliqué à mettre en lumière la grande loi qui gouverne la production et la distribution de la richesse ; nous avons montré comment la production naît et se développe d'une manière harmonique, à mesure qu'elle est sollicitée par les besoins de la consommation, dans l'ordre et dans la proportion de ces besoins, sans pouvoir les dépasser ni demeurer en dessous, au moins d'une manière permanente ; comment encore, sous l'influence de la même loi d'équilibre qui règle le développement de la production, la justice tend incessamment et d'elle-même à s'établir dans la distribution des richesses ; comment les profits des différentes branches de l'indus-

trie humaine et les rémunérations de leurs agents productifs, travail, capital et agents naturels appropriés, tendent, en vertu d'une force irrésistible, à se mettre en équilibre, de manière à attribuer à chacun la juste part qui lui revient dans les résultats de la production.

Cette loi d'équilibre, qui agit par le moyen des quantités et des prix, et que nous avons pour cette raison désignée sous le nom de *loi des quantités et des prix*, a pour condition la liberté. Il faut que la production soit libre pour pouvoir se développer toujours conformément aux besoins de la consommation et dans la mesure de ces besoins ; il faut de même qu'aucun obstacle ne vienne entraver les mouvements ou l'échange des produits et des agents productifs, ou interdire leur accès quand il s'agit de capitaux immobiliers, pour que la distribution de la richesse puisse s'opérer d'une manière conforme à la justice. Toute restriction opposée à la liberté ou à la propriété n'est pas seulement inutile en ce sens que la production et la distribution de la richesse tendent d'elles-mêmes, par une impulsion naturelle, à s'opérer de la manière la plus utile et la plus équitable, elle est encore nuisible en ce sens qu'elle empêche ou qu'elle trouble l'action du mécanisme naturel qui fait graviter le monde vers l'abondance et la justice.

Cela étant, en quoi doit consister l'œuvre des amis du progrès ? Elle doit consister uniquement à détruire les entraves que des intérêts étroits et égoïstes, des passions aveugles ou des préjugés à courte vue ont opposés depuis des siècles à la liberté et à la propriété. Restituer aux hommes la liberté de travailler, de s'associer, d'échanger, de prêter, de donner, la libre jouissance et la libre disposition de leurs propriétés, en empêchant simplement les uns d'empiéter sur la liberté et sur la propriété des autres, et pour éviter d'attenter à la liberté et à la propriété sous prétexte de les garantir, en se bornant à réprimer les atteintes qui y sont portées, voilà ce qu'il y a à faire aujourd'hui, rien de moins, mais aussi rien de plus !

Pour rendre aussi saisissable que possible cette démonstration capitale, nous avons passé en revue les différentes branches de l'activité humaine et nous avons examiné quelle influence exercent sur elles les entraves, les restrictions et les charges de tous genres dont on les a accablées, tantôt dans des intentions simplement et naïvement spoliatrices, tantôt encore, et plus souvent, en vue de les protéger. Comme résultats de cet examen, nous avons constaté que partout les restrictions ou les interventions artificielles dans le domaine de la production et de la distribution des richesses, ont ralenti l'une et faussé l'autre, soit qu'il s'agisse de l'industrie agricole ou manufacturière, soit qu'il s'agisse encore de l'enseignement, des cultes et des arts, soit enfin même qu'il s'agisse de cette industrie

spéciale qui a pour objet de procurer à toutes les autres branches de la production la sécurité qui leur est indispensable. Nous sommes convaincu que cette industrie, qui est la branche essentielle des attributions gouvernementales, est destinée à passer, tôt ou tard, du régime du monopole ou de la communauté forcée au régime de la liberté pure et simple, et que tel sera le « couronnement de l'édifice » du progrès politique et économique. En un mot, nous croyons que tout ce qui est organisation imposée, rapports forcés, doit faire place à l'organisation volontaire, aux rapports libres.

Si nous sommes dans le vrai sur ce point, si la liberté est destinée à se substituer à la contrainte et au monopole dans toutes les branches de l'activité humaine, on conçoit que la paix puisse s'établir d'une manière permanente entre les différentes ramifications de la grande famille humaine. La paix est, en effet, la conséquence naturelle et nécessaire de la liberté. La liberté commerciale, par exemple, rend sans objet les guerres entreprises pour conquérir un marché puisqu'elle rend tous les marchés accessibles à tous ; les guerres religieuses n'ont plus de motifs ou de prétextes lorsque chacun peut exercer, sans entraves, le culte particulier dans lequel il a foi ; les guerres politiques enfin n'ont plus de raison d'être lorsque chacun, individuellement, peut donner librement sa clientèle à l'établissement dans lequel il a le plus de confiance pour assurer sa liberté et garantir sa propriété. La paix naît ainsi d'elle-même, non d'une organisation artificielle, d'un système quelconque destiné à assurer la paix perpétuelle, mais de l'élimination successive des causes de guerre.

En attendant toutefois que ces causes de conflagrations aient été éliminées, on peut, en s'appuyant sur les vrais principes du droit public, invoquer *le droit d'intervention* actuellement méconnu par une réaction inévitable de l'opinion contre l'abus qui en a été fait pour empêcher la guerre et les révolutions de troubler et de désoler le monde. On peut encore diminuer les maux de la guerre en soustrayant autant que possible à ses atteintes, la propriété et la liberté des particuliers. À l'époque où nous avons abordé cette dernière question (au commencement de la guerre d'Orient), la thèse que nous soutenions paraissait entachée d'utopie, et le *Journal des Débats* entre autres se moquait agréablement des disciples du bon abbé de Saint-Pierre qui essayaient de prouver que le pillage, le viol et le massacre ne sont pas des *nécessités* de la guerre. Mais, bientôt après, le gouvernement des États-Unis, en accordant son adhésion à cette prétendue utopie et en proposant de la consacrer par l'accord des puissances, a donné à réfléchir à nos adversaires, et si le respect de la propriété et de la liberté des particuliers en temps de guerre n'a pas

passé encore complètement dans le droit des gens, il a du moins gagné du terrain dans l'opinion publique.

Nous avons consacré notre dernière partie à l'examen et à la démonstration du principe de la propriété intellectuelle, question encore fort controversée parmi les économistes eux-mêmes. Les uns refusent, comme on sait, absolument, de reconnaître ce genre de propriété ; les autres, tout en admettant la propriété littéraire, repoussent la propriété des inventions. À nos yeux, la propriété intellectuelle, dans ses diverses applications, est aussi légitime et aussi utile que la propriété matérielle ; elle sert à assurer une juste et nécessaire rémunération à la catégorie la plus importante des travaux de l'intelligence, à celle qui agit de la manière la plus directe pour améliorer le sort de l'espèce humaine en agrandissant la sphère de la civilisation.

En résumé, les questions diverses qui se trouvent exposées dans ces deux volumes gravitent autour d'une même idée, d'un même principe, qu'elles servent à *illustrer*, savoir que le monde économique obéit comme le monde physique à une loi naturelle d'équilibre en vertu de laquelle la production tend à s'organiser toujours de la manière la plus utile, et la distribution des produits à s'opérer de la manière la plus équitable ; qu'il suffit en conséquence d'assurer à chacun des membres de la société le libre usage de son activité et la possession des fruits de cette activité libre, pour arriver au *maximum* possible de richesse et de justice.

Ainsi donc, établir dans toutes les branches de l'activité humaine la liberté, et garantir la propriété qui n'en est que le corollaire ; substituer les rapports libres aux rapports forcés, voilà le but que doivent poursuivre les amis du progrès.

Ce but, ils doivent encore s'en tenir pour l'atteindre à la persuasion et à *l'exemple*, comme aux moyens les plus efficaces et les plus économiques, dans l'état actuel de la civilisation, de réaliser *le progrès au meilleur marché possible*.

Nous ne nous dissimulons pas, au surplus, tout ce que les travaux que nous réunissons aujourd'hui présentent d'incomplet et d'insuffisant. Plusieurs démonstrations, et en particulier celles qui concernent la liberté des cultes et la liberté de gouvernement, sont à peine ébauchées, d'autres manquent tout à fait. Nous espérons toutefois que la grandeur et l'harmonie du système dont nous avons esquissé les principaux traits éclateront aux regards, malgré ces lacunes de nos démonstrations, et nous nous croirons suffisamment récompensé de nos peines si nous sommes parvenu à recruter quelques prosélytes de plus à la cause à laquelle nous avons voué notre vie, et dont le *Credo* peut se résumer en ces mots : *la liberté et la paix*.

1861

102. L'ÉCONOMISTE BELGE

Organe des intérêts de l'industrie et du commerce.

N° 1. — 5 Janvier 1861.

Introduction à la septième année.

Quand le gérant d'une société industrielle fait le compte-rendu des opérations de l'année, il ne manque pas de déployer toutes les ressources de son imagination pour présenter la situation sous un jour brillant. Et plus les dividendes ont été bas, plus il hausse la note de son éloquence. Nous formons, nous aussi, une société industrielle, ayant pour objet la production de cette denrée précieuse et universellement demandée qu'on appelle le progrès. Depuis le 1^{er} janvier 1855, époque de la fondation de notre modeste atelier, nous avons travaillé sans relâche pour une clientèle d'élite, et nous ne désespérons pas de populariser nos produits, lorsqu'une concurrence formidable est venue ralentir l'essor de notre entreprise en ameutant autour de sa vitrine, par les couleurs voyantes de sa marchandise et la pompe bruyante de ses réclames, la masse du public consommateur. Nous avons dû — nous l'avouons ingénument, quoique cet aveu soit peu conforme aux traditions des sociétés en commandite — baisser pavillon devant elle. Et si l'on veut se donner la peine de comparer nos moyens de production à ceux de nos concurrents, comme aussi tenir compte de l'ignorance et des mauvaises habitudes du public consommateur, toujours épris du clinquant et disposé à se laisser prendre au miroir de la réclame, on se convaincra que nous ne pouvions faire autrement.

En effet, le progrès, tel que nous le manufacturons, est une étoffe solide et à bon marché, mais d'une fabrication pénible et d'une apparence assez terne. Les matériaux dont il se compose, la liberté et la propriété, sont enfouis sous une couche épaisse de préjugés et d'intérêts, il faut des efforts persistants et laborieux pour les en tirer.

D'un autre côté, ce n'est que peu à peu que l'usage en révèle les solides et excellentes qualités. Le progrès, tel que nos concurrents le fabriquent, se compose de tout autres matériaux : tantôt c'est l'Organisation du travail, tantôt l'Unité et les frontières naturelles, et il suffit, pour le produire, de déplacer des pavés ou de tirer des coups de canon, en remplissant les intermèdes par des fanfares. Le public, séduit par ce spectacle prestigieux, apporte son argent et emporte l'étoffe. À peine l'a-t-il exposée au soleil ou à la pluie, qu'elle déteint et se frippe. Il gémit alors d'avoir été trompé, ce qui ne l'empêche pas de retourner encore, de retourner toujours à la baraque des charlatans du progrès.

Parlons sans métaphore. Nous croyons que le seul moyen efficace de servir la cause du progrès, c'est de débarrasser l'activité humaine des entraves qui arrêtent ou ralentissent son essor : entraves à la liberté morale, intellectuelle et matérielle de l'homme, tels que monopoles en matière de religion et d'enseignement, privilèges et restrictions en matière d'industrie, de commerce et de crédit ; entraves et charges imposées à la propriété intellectuelle ou matérielle, laquelle n'est autre chose que le résultat ou la condensation de l'activité humaine. Pour détruire ces entraves, pour alléger ces charges, nous croyons encore qu'il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul procédé vraiment économique et efficace : c'est le procédé de la propagande pacifique et du bon exemple. Notre *Credo* se résume, pour tout dire, en ces quelques mots : la liberté et la propriété comme but ; la persuasion ou la propagande pacifique comme moyen.

Mais, nous le reconnaissons volontiers, ni ce but ni ce moyen ne sont aujourd'hui populaires. Il y a quelques années, nous avions à lutter contre le socialisme économique ; nous nous trouvons actuellement en présence du socialisme politique, plus dangereux peut-être que son devancier, car il est plus enraciné encore dans les préjugés des masses et il dispose de moyens plus puissants, de ressources plus étendues.

Quel but se proposait le socialisme économique de 1848 ? Il se proposait pour but le progrès, opéré par voie d'intervention gouvernementale. Il voulait charger les gouvernements de la mission d'organiser la production de la manière la plus économique et la plus abondante, et d'opérer la distribution des produits de la manière la plus équitable. Persuadé en même temps de la sainteté de son but, et de l'efficacité souveraine de son procédé, il recourait à la force, comme au moyen le plus expéditif d'imposer ses théories.

Le socialisme politique qui fleurit aujourd'hui en Europe, et qui a son principal foyer en France, n'est à l'examiner de près qu'une

transformation du socialisme économique. Il se propose toujours pour but le progrès. Seulement au lieu de refaire la société, il veut simplement refaire la carte de l'Europe, et opérer un nouveau groupement de peuples, tantôt en s'appuyant sur des affinités de races ou sur la communauté du langage, tantôt sur la configuration du territoire. Ainsi, dans ce système, tel individu devient Allemand, Italien ou Français selon qu'il habite sur la rive droite ou sur la rive gauche du Rhin, sur le versant oriental ou sur le versant occidental des Alpes. Les nations sont des bancs d'hommes, dont on peut tracer les limites comme s'il s'agissait de bancs d'huîtres, et dont tel ou tel gouvernement peut légitimement revendiquer la propriété selon qu'ils se trouvent situés un peu plus au sud ou au nord, à l'est ou à l'ouest. Ce nouveau groupement des peuples sera sans doute assez difficile à opérer ; mais comme il est absolument indispensable au progrès, comme les nations, en admettant qu'elles demeurent dans leurs anciens casiers politiques, ne manqueraient pas de languir *ad aeternam* dans l'obscurantisme et la barbarie, il faut l'opérer coûte que coûte, sans lésiner ni sur le sang ni sur l'argent. Dès qu'il sera achevé, dès que la vieille Europe politique aura fait place à la nouvelle, dès que les nouveaux gouvernements « unitaires et nationaux » installés dans « leurs frontières naturelles », pourront s'occuper activement de « la grande œuvre de l'organisation intérieure », la dégradation des masses se changera en dignité, leur ignorance en sagesse, et leur misère en richesse. Il suffira de quelques coups de baguette administratifs des gouvernements unitaires et nationaux, plus que jamais entourés de leurs frontières naturelles, pour opérer ce prodige.

Telle est, comme on sait, l'Idée au nom de laquelle on a bouleversé l'Europe depuis deux ans. Cette Idée, n'est-elle pas, au fond, exactement la même que celle dans laquelle se résume le socialisme économique ? N'est-ce point parce qu'on attribue une importance exagérée à la mission du gouvernement, parce que l'on se plaît à lui faire jouer le rôle d'une Providence terrestre, que l'on attache une valeur si grande à la substitution d'un gouvernement à un autre ? Supposons qu'aux yeux des masses la mission du gouvernement consistât non point à faire le difficile métier de Providence, mais simplement à jouer le rôle d'un bon commissaire de police, se résignerait-on à dépenser des milliards et à verser des torrents de sang pour en changer ? Ne s'appliquerait-on pas uniquement à réduire peu à peu ses attributions, à l'enfermer dans la sphère d'action étroite et modeste qui lui appartient seule, en se reposant sur l'activité privée du soin d'accomplir cette « œuvre du progrès » que le socialisme confie au gouvernement ?

Nous n'avons donc pas foi dans les œuvres du socialisme politique et nous craignons que les aventures dans lesquelles il a jeté l'Europe depuis deux ans ne finissent par coûter cher à la civilisation. La « guerre pour une idée » est en ce moment localisée en Italie ; mais nul n'oserait affirmer qu'elle n'embrasera pas dans quelques mois toute l'Europe ; nul ne pourrait assurer non plus que cette guerre commencée pour l'affranchissement de l'Italie ne finira point par l'asservissement de la Belgique. En attendant, les appareils de guerre se développent partout dans des proportions formidables ; et l'augmentation universelle des dépenses militaires est le seul progrès sensible dont nous soyons jusqu'à présent redevable à ce nouveau socialisme qui a entrepris de faire avancer la civilisation en se servant des procédés de la barbarie.

Le rôle de la propagande pacifique doit naturellement s'effacer en présence du grand fracas de la politique de « la guerre pour une idée. » Nous ne pouvons avoir la prétention de faire entendre notre voix à côté de celle du canon rayé. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de rechercher, au triple point de vue des intérêts moraux, intellectuels et matériels de la civilisation, ce que coûte cette politique rénovatrice, et ce qu'elle rapporte. Nous n'y manquerons point, et nous pouvons d'avance prédire que le bilan de « la guerre pour une idée » attestera une fois de plus que la première condition de tout progrès, c'est la paix !

Supplément à L'ÉCONOMISTE BELGE du 3 janvier 1861.

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 25 DÉCEMBRE 1860.

PRÉSIDENTE DE M. LE COMTE J. ARRIVABENE.

Avaient été invités à la réunion : MM. P. Vanhumbeek, représentant et président de l'Association pour la réforme douanière, et Guillery, représentant.

Les questions à l'ordre du jour sont :

I. Les révolutions et les guerres peuvent-elles servir la cause du progrès ?

II. L'abolition des droits de barrières.

M. REYNTIENS distingue d'abord trois sortes de révolution, religieuse, politique et sociale, et puis la révolution économique.

M. G. DE MOLINARI. La réforme économique....

M. REYNTIENS. Soit, la réforme économique, mais cette dernière ne peut se faire fructueusement qu'à la suite des autres révolutions, comme le prouvent de nombreux exemples. On peut aisément inscrire, par doit et avoir, au bilan du progrès chaque révolution et l'on verra toujours que la balance penche du côté de l'avoir. Ainsi l'on peut dire que dans la révolution religieuse des Pays-Bas, au XVI^e siècle, les Provinces-Unies ont gagné même au point de vue des intérêts matériels en repoussant à outrance l'influence de l'Espagne. C'est de là que datent leur régénération sociale et l'admirable développement qu'elles ont pris. L'Espagne n'a fait que déchoir depuis, au contraire. C'est en faisant sa révolution politique contre la famille des Stuarts, que l'Angleterre a prélué aux progrès de toute espèce, en politique, en industrie ; si elle eut succombé dans la lutte, elle nous aurait présenté le sort de la France sous Louis XV. Si l'on veut enfin faire le bilan de la révolution sociale de 1789 et comparer la position de la France de 1860 régénérée, organisée par suite de cette révolution, on verra qu'elle est dans une situation bien plus prospère sous tous les rapports. On y paie plus d'impôts, c'est vrai, mais ces impôts sont relativement moins lourds ; la Turquie, qui est près de sa ruine, en paie beaucoup moins.

M. Reyntiens n'est cependant pas partisan des guerres pour une idée, quand cette idée est vague, indéfinie, qu'elle ne doit satisfaire que l'ambition, par exemple les guerres de l'empire. Mais il croit que certaines révolutions sont le chemin le plus court pour arriver au progrès. Sans la révolution de 1789, la France aurait dû attendre plus d'un siècle pour arriver au développement qu'elle a atteint depuis. Les réformes économiques sont les premiers fruits des révolutions. Comment veut-on qu'elles se fassent dans un pays où ne règne pas la liberté de la discussion, où la liberté de la pensée et de la parole est soumise, comme c'était le cas à Rome, à Naples et en Espagne, à une triple censure, celle de l'État, celles du clergé et celle des tribunaux. Aussi, ces pays auraient été condamnés, sans les révolutions, à vivre éternellement dans la condition de ces États despotiques de l'Asie où règne l'asservissement le plus abject.

M. G. DE MOLINARI se déclare l'ennemi du procédé des guerres et des révolutions qu'il croit les plus grands obstacles aux réformes et au progrès, et qui leur sont plus funestes que les despotes. Quoique le procédé de la force ait pu avoir de bons effets à certaines époques, cependant l'on doit dire que la plupart des progrès réels ont été obtenus par la voie pacifique. Prenons d'abord pour exemple les progrès religieux : à l'origine du christianisme, il n'y avait qu'un seul procédé qui parût propre à faire prévaloir un système, c'était celui de la force. Cependant quelques hommes pauvres et inconnus entreprirent

de faire prévaloir la doctrine nouvelle par la persuasion ; et l'idée chrétienne proposée par des moyens pacifiques, a fait son chemin d'une manière plus prompte et surtout plus efficace que si on avait employé pour l'imposer le procédé des guerres et des révolutions. La propagande chrétienne a été, il est vrai, laborieuse, elle a eu ses martyrs, mais tant qu'elle a persévéré dans la voie pacifique, elle a été féconde et puissante, et ce n'est que quand elle s'est alliée à la force, à la compression, à l'intolérance, qu'elle a perdu son empire. Si le procédé de la persuasion a pu réussir dans les temps anciens on peut affirmer qu'il a aujourd'hui beaucoup plus de chances de réussite. C'est par son moyen que s'est opérée la réforme économique de l'Angleterre, la liberté commerciale, malgré la coalition puissante de l'aristocratie et des préjugés populaires. Cobden et les apôtres de la ligue anglaise ont d'abord été traités de fous et l'on a déclaré leur entreprise impossible ; ils ont persévéré, ils ont converti l'Angleterre à la doctrine du *free-trade* et aujourd'hui tout le continent est en train de subir l'influence de l'exemple de l'Angleterre. C'est qu'il y a aujourd'hui dans chaque réforme sérieuse, dans chaque progrès accompli, dans le moindre coin du monde, une force de rayonnement qui se répand et agit sur toutes les nations.

Mais il faut reconnaître que le procédé de la persuasion est plus difficile et moins populaire ; on trouve plus simple, plus naturel de recourir à la force, que malgré les progrès de la civilisation on considère encore généralement comme le meilleur et même l'unique moyen de parvenir aux réformes. La révolution d'Amérique, qui a donné le branle-bas aux révolutions de l'Europe, a certainement eu de bons résultats ; mais le Canada a-t-il fait des pas moins grands dans la civilisation et le progrès en s'abstenant de se servir du procédé révolutionnaire ? Aujourd'hui l'on ne doit pas seulement considérer si la révolution peut amener de bons résultats dans un pays, mais encore si l'exemple, la contagion révolutionnaire, ne peut pas en même temps bouleverser sans profit une foule d'autres nations. C'est ainsi que la révolution américaine a été cause de la révolution française, d'abord en agrandissant le déficit des finances de la France (la guerre d'Amérique a coûté 1 800 millions à la France), ce qui a déterminé la convocation des États-généraux, ensuite par l'entraînement de l'exemple. Eh bien, la révolution de 1789 est la plus grande banqueroute qui ait jamais été faite au progrès. Je le prouve. Sans m'arrêter aux phrases sonores et de commande sur les idées de 1789, je me demande où sont les résultats heureux de ce grand déchirement, de ce cataclysme social ? De quelles libertés a joui la France depuis lors ? La liberté politique, de conscience, de la presse, de l'enseignement, la liberté commerciale ? Si elle en a joui, c'est à bien

petites doses et il faut avouer qu'il n'y a guère de pays aussi peu libres qu'elle. La littérature était, en fait, plus libre avant 1789 qu'elle ne l'est aujourd'hui, car si elle était soumise à la censure, la contrebande qui se pratiquait sur une vaste échelle, permettait de tout lire en France.

Ainsi, après 70 ans, c'est encore le même régime du bon plaisir qui règne en France, la même prohibition partout, si ce n'est que la contrebande est rendue plus difficile par le perfectionnement de la police. Et pour arriver à ce résultat, il a fallu passer par dix années de convulsions intérieures, pendant lesquelles tous les intérêts étaient comprimés, ensuite par les guerres désastreuses de l'empire qui n'étaient que les conséquences de la Révolution dont elles devaient propager les idées à la pointe des baïonnettes. C'est là la mission de l'empire ; si vous en doutez, lisez les œuvres de Napoléon III qui est un interprète véridique des idées napoléoniennes. Mais il faut en outre porter au passif de la révolution de 1789 une foule d'autres révolutions auxquelles celle-ci a donné naissance, car les révolutions font des petits : les révolutions de 1830 et de 1848. Les unes ont réussi, comme la révolution belge, mais d'autres, comme la révolution polonaise, ont été sans résultats, ou plutôt elles ont grevé le patrimoine des nations d'un passif énorme ; elles ont entretenu l'esprit de révolution et préparé celle de 1848 qui, on peut bien l'assurer, a retardé le progrès pour longtemps. Il régnait en 1847 une véritable fièvre de liberté : malheureusement pour obtenir les réformes réclamées par l'opinion, on a employé la violence et on a fini par aboutir à un régime infiniment moins libéral que celui d'avant 1848. Puis sont venues les guerres pour une idée, d'après le programme de Napoléon III, l'émancipateur des peuples, c'est-à-dire, comme l'a fait spirituellement observer M. Berryer, que la France a entrepris de faire le commerce d'exportation des libertés, une denrée qu'elle ne consomme pas chez elle. La guerre d'Italie ne devait pas durer plus de six mois, et après deux ans elle menace de recommencer à nouveau ; elle a coûté déjà des sommes énormes et des milliers de vies, et si elle réussit, elle mettra la révolution à l'ordre du jour en Europe : nous aurons la révolution de Hongrie, d'Irlande, etc. ; nous serons épuisés de sang et d'argent, pour tomber enfin dans le despotisme, car c'est là qu'aboutissent les trois quarts des révolutions. Ce sera, si vous voulez, le despotisme démocratique ; sera-t-il meilleur et moins long ?

PLUSIEURS MEMBRES. Mais sans les révolutions, nous en aurions encore pour trois siècles de despotisme !

M. G. DE MOLINARI. Non, car les idées vont vite ; ce n'est plus comme au XVI^e siècle ; les idées ont aujourd'hui plus de chemins

pour arriver. On dit que la censure, une triple censure fermera tous ces chemins ! Cela n'est plus possible aujourd'hui. Je viens de visiter la Russie, un pays où régnait cette triple ou quadruple censure. Eh bien, malgré le système prohibitif le plus formidable qui ait jamais été organisé, il se faisait une contrebande active qui lui servait de correctif et qui faisait circuler sinon librement, au moins en grande abondance, les idées de progrès. C'est tellement vrai, que l'on peut dire que c'est sous le régime de compression à outrance de l'empereur Nicolas que s'est formée la génération actuelle, une des plus libérales du monde. Si la Russie recourait au procédé révolutionnaire pour obtenir les réformes dont elle a besoin, l'on peut prédire avec certitude qu'elle n'aboutirait et peut-être pour longtemps qu'à un despotisme militaire. Je crois qu'elle arrivera plus tôt à la liberté par l'agitation pacifique, la persuasion, la diffusion des lumières que par le procédé barbare et ruineux des révolutions et des guerres.

M. GUILLERY, représentant, se sépare des deux précédents orateurs, en ce qu'il distingue entre les guerres de l'indépendance et les guerres intérieures. Les premières ont toutes ses sympathies et il croit qu'elles sont utiles, au point de vue du progrès matériel. Il croit que la Belgique, en se séparant, en 1830, de la Hollande, a fait une révolution que l'on doit inscrire à l'actif de son bilan. Depuis lors, elle a marché rapidement à toute espèce de progrès et est arrivée à une prospérité inouïe ; l'étude de son budget l'a pleinement convaincu du fait. Les États-Unis d'Amérique ont également gagné à secouer le joug de l'Angleterre pour se gouverner d'après des lois plus conformes à leurs intérêts, à leur développement, qui a été depuis véritablement prodigieux. Certainement ces pays ont déjà racheté au centuple les frais de leur émancipation par les richesses qu'ils ont acquises, le progrès qu'ils ont réalisé au moyen d'un gouvernement autonome.

Le contre-coup en Europe de la révolution américaine, la révolution française de 1789, n'a pas eu des résultats aussi favorables, parce qu'il s'agissait d'une révolution intérieure. Cette révolution a au contraire retardé le progrès et les réformes qui étaient mûrs et sur le point de s'accomplir. On a faussement imité la révolution américaine, en employant la violence, la terreur, pour déraciner les abus de la féodalité. On en serait venu bien plus sûrement à bout en employant le procédé de la persuasion, de la propagande des idées ; et qu'on ne dise pas que la liberté de la presse enchaînait la pensée, car la représentation du *Mariage de Figaro*, où l'on exposait dans des tableaux piquants devant le peuple et devant la cour un véritable manifeste des droits de l'homme, la publication de l'*Essai sur les mœurs*, les mémoires de Beaumarchais nous prouvent que la presse

était en fait sinon en droit, plus libre qu'elle ne l'est aujourd'hui en France. Si ce pays avait été assez sage pour persévérer dans la voie pacifique des réformes ouvertes par ses publicistes et secondée par Louis XVI qui était un véritable réformateur, de meilleur aloi que la Terreur, il aurait fait des pas de géant vers le progrès et aurait atteint, dès les premières années de ce siècle, une liberté qu'il n'a pas encore. Les privilèges de l'aristocratie se seraient fondus sous la puissance irrésistible de l'opinion, de la discussion publique, et la société française, de même que l'Angleterre, ayant dans ses traditions de classes des espèces de contreforts, aurait joui de la liberté sans être exposée aux secousses des révolutions périodiques. Elle ne se serait pas jetée dans les bras du despotisme par la frayeur que lui inspiraient les révolutionnaires, qui paraissaient plus dangereux encore pour l'ordre et la liberté que les abus qu'ils voulaient détruire. La France pouvait donc arriver à son développement, au progrès sans la révolution de 1789 ; et en 1830 elle pouvait, au moyen de la force morale, lutter et vaincre le parti réactionnaire qui était au pouvoir.

PLUSIEURS MEMBRES. Et les ordonnances ?

M. GUILLERY. Elles n'eussent pas duré longtemps contre la volonté nationale, contre la protestation de la presse et du pays.

PLUSIEURS MEMBRES. Mais Venise a beau protester et manifester sa volonté, elle ne peut vaincre la tyrannie par la persuasion.

M. GUILLERY. Cela tient à une cause extérieure, c'est une guerre d'indépendance. Si le grand libéral dont parlait tantôt M. de Molinari, envahissait la Belgique, je crois que la résistance pour conserver, la violence pour recouvrer notre indépendance seraient justes et saintes. On ne peut plus du reste gouverner aujourd'hui une nation en dépit d'elle-même, pas même au moyen de l'autocratie, de l'absolutisme, du despotisme le plus puissant, parce que, comme l'a dit un empereur, l'opinion publique remporte toujours la dernière victoire. Lorsque les idées sont répandues, qu'elles ont subjugué les âmes, rien ne peut arrêter l'élan de l'opinion.

M. REYNTIENS n'entend pas justifier les excès de la Révolution française, mais il pense qu'on doit les imputer plutôt à des causes extérieures, à l'invasion des armées coalisées ; la Terreur a été une mesure de salut public contre l'étranger. On ne peut nier que la Révolution française a propagé partout les idées d'indépendance, en particulier en Italie ; les historiens de ce pays en font foi.

M. LE COMTE ARRIVABENE. Il existait en Italie, dès 1787, des dispositions à l'émancipation, qui se sont traduites en fait plus tard ; de sorte qu'il faut plutôt attribuer le mouvement italien à des tendances nationales qu'à une inspiration venue de l'étranger.

M. REYNTIENS répond à M. Guillery que le seul moyen que la France eut, en 1830, de répondre à la violation de la charte, c'était d'opposer la force à la force ; sans cela, la nation eut été mise pendant de longues années, au moyen de l'armée, dans l'impossibilité de reconquérir ses droits violés.

L'orateur trouve que l'exemple de la ligue anglaise, cité par M. de Molinari, n'est nullement concluant. Que l'on puisse obtenir des réformes dans un pays où l'on a la liberté de la presse et de la tribune, cela n'a rien d'étonnant, mais peut-on comparer un tel pays à Naples, à Venise, où les propagateurs d'idées et de réformes sont, incontinent, réduits au silence, silence qui peut se prolonger indéfiniment ? La Révolution française a été utile, conclut l'orateur, à la France et au monde entier. Si Louis XVI avait eu raison de la Révolution, qui nous dit que la réaction n'aurait pas replongé le monde dans la tyrannie pour plusieurs siècles. C'est par la révolution que les États-Unis et tous les pays en progrès ont débuté et c'est par ce moyen que ces États ont prospéré tandis que l'Espagne et ses colonies sont restées stationnaires.

M. VAN HUMBEEK, représentant, pense que l'on peut résumer la question en un principe fondamental qui gouverne aussi bien la conduite des peuples que des individus. Demander si la révolution, c'est-à-dire l'emploi de la force contre la force, peut être permise à une société, c'est demander si d'individu à individu il peut être fait usage des procès de fait pour repousser les voies de fait, c'est demander s'il existe un droit de légitime défense. On ne peut nier que peuples et individus aient ce droit, mais il reste à savoir dans quelles limites il faut en user. Eh bien, il faut résoudre le problème au point de vue des nations comme la loi civile le règle pour les individus ; la défense pour être légitime ne doit pas être excessive. On comprend que dans un pays de liberté, d'égalité, de sécurité civile et politique, la meilleure route vers le progrès, c'est celle de la persuasion. Dans un tel pays, on ne voit pas quelle raison on pourrait alléguer en faveur d'une guerre intérieure ou extérieure ; mais dans celui où l'individu n'a pas la liberté d'action, dans lequel la compression l'empêche de remplir ses devoirs d'homme, de citoyen, dans lequel la tyrannie rend impossible la voie pacifique des réformes, il faut nécessairement employer la force contre la force ou bien abdiquer. Quoiqu'on ait abusé de la formule, que l'insurrection est le plus saint des devoirs pour l'homme dont les droits fondamentaux sont méconnus, l'on doit convenir qu'on ne peut, sans mentir à sa conscience et à sa dignité, subir la dégradation, l'esclavage, quand il reste un moyen, fût-ce au prix de la vie, de reconquérir ces droits.

Quant aux résultats des révolutions, aux progrès réalisés par elles, certes leur bilan n'a pas été toujours aussi avantageux qu'on l'attendait, mais pour avoir à ce sujet un calcul juste, il faudrait un rapport comparé entre les résultats positifs, les progrès, quels qu'ils soient, dus aux révolutions, et ceux que l'on aurait pu faire peut-être sous le régime despotique que la révolution a brisé.

UN MEMBRE. Le despotisme finit par s'user !

M. VAN HUMBEEK. Combien de temps mettra-t-il à s'user et calculez, si vous le pouvez, par doit et avoir, si le progrès a gagné ou perdu par la révolution. Si la Révolution de 1789 n'avait pas éclaté, n'aurait-on pas pu enrayer le mouvement philosophique du XVIII^e siècle, paralyser, annihiler l'esprit réformateur par des mesures d'endormement comme cela s'est pratiqué à plus d'une époque dans les Pays-Bas ? Il serait donc bien difficile, impossible de condamner, en parfaite connaissance de cause, la Révolution française et une foule d'autres révolutions. Le jugement de condamnation reposerait sur des bases spéculatives, sur des considérations plus ou moins arbitraires de philosophie et d'histoire. Mais ce qui est à l'abri de la discussion, c'est qu'il existe pour les individus comme pour les peuples, un droit de repousser la violence et qu'il ne reste qu'à examiner, si dans tel cas donné on a bien usé de ce droit ou si on en a fait un usage excessif.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU croit que l'on fait un peu trop abstraction de la nature humaine quand on veut résoudre la question qui est à l'ordre du jour. L'homme n'est pas seulement une machine à produire et à consommer, c'est un être mû par des idées et des passions bonnes ou mauvaises, mais dont il faut tenir compte dans ses actions. C'est même souvent à cause de ses passions qu'il réalise les plus grandes choses ; si l'on pouvait réduire l'homme à l'état de machine ou à l'état d'huître, croissant, se multipliant sans résultats moraux, économiques, alors il n'y aurait jamais de révolutions. Ce sont les passions qui produisent ces dernières, chaque fois qu'on veut comprimer arbitrairement une nation. La révolution du XVI^e siècle a été une explosion des sentiments religieux comprimés par l'intolérance et la tyrannie. Veut-on apprécier les résultats économiques de cette révolte, on n'a qu'à comparer deux pays dont l'un, les Provinces-Unies de Hollande, a poussé jusqu'au bout la révolution, tandis que, mû sans doute par la crainte de sacrifices immédiats, l'autre a abandonné la lutte pour rentrer sous la tyrannie espagnole, c'est ce qu'ont fait les provinces méridionales des Pays-Bas ; on sait combien les premières ont gagné en développement, en richesses, après leur émancipation, et combien leur exemple, leur appui a contribué à relever en Europe l'esprit de civilisation. La réussite de la

révolution anglaise et les progrès admirables de la Grande-Bretagne qui en ont été la conséquence, sont dus en bonne partie aux Provinces-Unies de Hollande. Pour n'avoir pas voulu persister dans la révolution et s'être rendues au système de la prudence, les provinces méridionales ont eu pour récompense trois siècles d'asservissement, d'annihilation, et il a fallu une révolution étrangère pour les tirer de l'oppression. Je le demande aux économistes, ne vaut-il pas mieux le sacrifice d'une seule génération que l'annihilation morale, le dépérissement économique de dix générations successives ? La révolution anglaise a aidé puissamment, par l'influence de son exemple et des institutions libérales qu'elle a créées, à préparer le réveil de l'esprit public en Europe. L'on peut cependant dire que la nécessité des révolutions diminue à mesure que la civilisation s'étend, parce que l'ensemble de l'opinion étant plus libérale, la compression, la tyrannie devient plus rare, plus difficile. Mais pour arriver là, il a fallu chez plusieurs peuples avoir recours à ce moyen énergique ; et si l'Italie ne l'avait employé, elle serait restée asservie, comprimée pendant longtemps encore. Aujourd'hui elle pourra, au moyen de la liberté, réaliser les progrès que les Provinces-Unies de la Belgique depuis 1830 ont obtenus. Les révolutions ont donc été, dans l'ordre politique et moral, des nécessités, des besoins à peu près comme le sont les tempêtes dans l'ordre de la nature ; ce sont des faits violents, qu'il faut admettre comme le seul contrepois efficace que les peuples aient eu jusqu'ici contre les mauvais gouvernements.

M. REYNTIENS, qui partage les idées émises par M. Van Humbeek, croit qu'on peut apprécier les résultats des révolutions et les comparer à ceux dont le despotisme prive les peuples. On n'a pour cela qu'à faire le compte des progrès réalisés par les peuples qui se sont émancipés par la révolution, la Hollande, l'Angleterre aux siècles derniers, et mettre en regard la situation arriérée de l'Espagne, du Portugal, de l'Autriche, de la France, etc. Il ne faut pas calculer la situation prospère d'un pays uniquement par la quotité de l'impôt qu'il paie, mais par sa facilité à le payer et à faire face à ses obligations. La Turquie, qui n'a presque pas de dettes, ni d'impôts, est sans crédit ; elle est forcée d'emprunter à 12 et 44%, tandis que l'Angleterre, chargée de lourds impôts et de milliards de dettes, fait facilement des emprunts à 3%. Les dettes de l'Angleterre ont du reste profité aux autres nations qu'elle a aidées par son argent à secouer le joug du despotisme militaire.

Quand l'Italie a cherché à s'émanciper par la voie pacifique, la libre discussion, on emprisonnait, on faisait mourir ses propagateurs de réformes et l'on ne réalisait ou ne voulait réaliser aucun progrès matériel, chemins de fer, etc. Le Piémont, qui marchait dans une

voie libérale, était isolé, interdit par la politique autrichienne et enfin envahi pour crime de civilisation.

M. MAYER-HARTOGS voit d'une part une opinion favorable aux révolutions, qui est appuyée sur des principes, des données historiques, et de l'autre, celle de M. de Molinari, qui ne lui semble reposer que sur des hypothèses et nullement sur des faits. Il demande que M. de Molinari fasse l'application de sa théorie à quelques nations.

M. GUILLERY croit dangereux d'appliquer à un peuple travaillé d'idées réformistes le principe préconisé par M. Van Humbeek, celui de la légitime défense au moyen de la force, parce que la force appelle la force, que son triomphe ne prouve rien et n'aboutit qu'à la réaction, au despotisme. La France n'a fait, en se servant de ce moyen en 1789, que d'arrêter, enrayer le beau mouvement des idées, développé dans les années précédentes ; le meilleur moyen d'arrêter les réformes, ce sont les révolutions. Si les Autrichiens étaient sages, ils se garderaient d'attaquer le despotisme par la force, mais ils continueraient la révolution pacifique qu'ils font actuellement, et qui les fera triompher bien plus sûrement qu'une révolution chanceuse qui peut amener la réaction et fortifier le despotisme.

M. VAN HUMBEEK trouve dans la révolution faite au XVI^e siècle, une preuve que le moyen pacifique qu'on préconise, a été sans résultat. Tandis que les provinces nord des Pays-Bas employaient avec un plein succès la légitime défense des peuples contre les tyrans, les provinces méridionales, qui étaient cependant travaillées par les mêmes idées de libertés, d'émancipation, retombaient pour des siècles dans le sommeil de l'asservissement. Il est vrai qu'on n'a pas usé seulement à leur égard de la politique de compression, mais d'un système de pacification hypocrite, propre à endormir les courages et les tendances libérales. Simulant un gouvernement paternel, on chercha à faire oublier les libertés que la nation avait voulu conquérir, en lui représentant surtout les maux de la guerre intérieure. Le gouvernement d'Albert et d'Isabelle, qu'on dépeint naïvement comme l'idéal des bons règnes, ne fut pas brutalement, franchement rétrograde comme ceux du duc d'Albe et des autres lieutenants des rois d'Espagne ; il fut astucieusement rétrograde, et les institutions qu'il donna à nos provinces, de même que celles de la domination autrichienne, ne furent plus que des fantômes de nos vieilles institutions libres.

M. G. DE MOLINARI trouve singulier qu'on traite d'hypothèses les exemples qu'il a cités du développement du christianisme et de la réforme commerciale en Angleterre par le procédé de la persuasion. Le christianisme est donc une hypothèse ? Et la liberté commerciale

en Angleterre en est une autre ? C'est bien la liberté que les révolutions ont procurée à certains pays et en particulier à la France qui lui en paraît une. Répondant à M. Guillery qui condamne les révolutions intérieures, mais qui admet les guerres d'indépendance, l'orateur soutient que l'émancipation, la liberté des peuples s'obtient plus sûrement par le procédé pacifique de la persuasion que par les guerres. Il demande s'il serait profitable à l'Irlande de faire une guerre de l'indépendance, si une émancipation de la domination anglaise profiterait aux Indes ? Si l'on fait une exception pour la guerre de l'indépendance qui doit régénérer un pays, il faudra admettre la révolution des socialistes qui veulent régénérer l'humanité toute entière ; ce système est comme un engrenage où il faut que tout le corps passe, dès qu'on y laisse prendre le doigt. Quant au résultat des révolutions, au progrès, il est indépendant de ces dernières, c'est un fruit du travail pacifique des générations, travail matériel, intellectuel et moral, qui a accumulé les capitaux, fait avancer les sciences et les arts. Quant aux entraves, aux obstacles qu'on conseille de briser par la force, on peut en venir à bout par les procédés de la force morale, employés avec tant de succès par le christianisme. Si vous voulez encore un exemple de l'efficacité de ces procédés pour populariser une cause, dit l'orateur, je vous citerai celui de notre excellent président, M. le comte Arrivabene, qui, persécuté, condamné par le gouvernement autrichien pour ses idées libérales, donna l'exemple de la résignation et de la dignité dans l'exil. Cet exemple et ceux de Silvio Pellico et tant d'autres hommes d'élite qui ont souffert pour la cause italienne, ont popularisé cette cause en Europe, et sans la révolution de 1848, ils auraient déjà obligé les gouvernements de la péninsule à donner satisfaction aux griefs des Italiens. Je crains que la cause italienne ne soit un jour frappée d'impopularité chez les autres nations, sur lesquelles elle aura amené le fléau de la guerre, et qu'elle n'ajoute aux embarras que les révolutions précédentes ont accumulés sur la société. La révolution de 1789 a affaibli, épuisé les nations ; sans cette convulsion de 25 ans, elles n'auraient pas à payer 30 à 40 milliards aux créanciers des dettes publiques, elles n'auraient pas des budgets énormes que l'on ne peut équilibrer qu'en maintenant une foule d'impôts vexatoires qui sont autant d'obstacles au développement du progrès. Les révolutions détruisent des obstacles, dit-on, soit ! mais en épuisant les forces des nations, et en augmentant leur fardeau.

Après 1815, l'Europe était épuisée, fatiguée ; elle ressemblait à un voyageur que l'on aurait affaibli, en lui tirant le meilleur de son sang et que l'on aurait chargé d'un lourd fardeau : il aurait beau avoir devant lui une route unie, débarrassée d'obstacles, la parcour-

rait-il aussi aisément, aussi vite, que s'il avait conservé toute sa vigueur et s'il n'était pas surchargé d'un poids énorme, dût-il avoir à franchir un terrain inégal et semé d'obstacles ?

Les révolutions sont d'autant moins nécessaires de nos jours qu'il suffit qu'il y ait un pays du monde où la propagande des idées soit possible, pour qu'elles rayonnent instantanément sur tous les autres. L'opinion se forme dans un pays où règne la liberté de la parole et de la presse et elle envahit bientôt les nations les plus arriérées, absolument comme le fait le progrès industriel.

M. MAYER-HARTOGS se déclare incompetent en ce qui concerne le christianisme, mais il persiste à dire que les exemples cités par l'orateur ne lui semblent pas concluants.

M. VAN HUMBEEK dit que s'il était constant qu'on pût, dans l'état actuel de la civilisation, parvenir partout aux réformes, à l'indépendance par les moyens de la persuasion, alors le principe de la légitime défense, qu'il croit sacré pour les peuples comme pour les individus, pourrait ne plus recevoir de nos jours l'application qui dut en être faite dans le passé. Mais il doute fort que nous en soyons arrivés là et n'entend pas d'ailleurs résoudre cette question de fait.

M. G. DE MOLINARI. Comme nous sommes des hommes pratiques, nous devons envisager la question sous ce point de vue, et je pense que vu l'état de la civilisation, l'on doit conclure que le vieux procédé de la violence, des révolutions, est usé, qu'il doit faire place à un procédé perfectionné et plus économique, celui de la persuasion, seul propre à nous donner le progrès à bon marché.

M. A. LACROIX croit que les peuples ont, de même que les individus, le droit de repousser la force par la force, soit pour les guerres d'indépendance, soit contre la tyrannie intérieure. Il demande à soumettre deux hypothèses à M. de Molinari ; la première serait celle d'une invasion de notre pays par le puissant voisin qui fait des guerres pour une idée ; et la seconde serait un coup d'État opéré par notre propre gouvernement, qui confisquerait nos libertés et nous ramènerait à l'asservissement que l'Espagne et l'Autriche ont fait trop longtemps subir à nos pères. Quid de ces hypothèses, est-ce qu'il serait utile dans l'intérêt de notre pays, de notre civilisation, d'endurer patiemment ces violations de nos droits, ou bien d'opposer la résistance, la force, à la violence ? Faudra-t-il au contraire attendre 50 ans, un siècle et plus, en employant les procédés économiques de la persuasion, pour rentrer dans la jouissance de nos droits sacrés d'homme et de citoyen ?

M. G. DE MOLINARI reconnaît que ces deux hypothèses sont fort habilement choisies, et qu'elles le prennent par le sentiment le plus fort, celui de la liberté, de l'indépendance. Cependant, en ad-

mettant l'hypothèse d'un coup d'État comme en France, ne pourrait-on pas reconquérir la liberté perdue autrement que par les conspirations ou les insurrections ? Ne pourrait-on pas employer, par exemple, le refus de l'impôt ? Je suppose que le pouvoir ait recours aux voies de fait, à l'expropriation pour contraindre les citoyens à solder l'impôt : ce moyen réussira pour deux, pour dix, pour cent citoyens, mais il ne tardera pas à soulever l'indignation publique, et la force de l'opinion est telle dans l'état actuel de la civilisation, que le pouvoir se verrait contraint de reculer.

La seconde hypothèse est plus épineuse. Dans le cas d'une invasion, on a le droit évident de repousser la force par la force. Dans ce cas, c'est l'agresseur qui porte la responsabilité de la rupture de la paix. Mais en admettant qu'un pays ait été conquis, tout en reconnaissant son droit à recouvrer son indépendance, peut-on dire qu'il soit toujours autorisé à employer la force pour la recouvrer ? Cela serait, sans doute, si la guerre était encore de nos jours un fait purement local ; s'il n'existait pas entre les nations une solidarité croissante, tellement étroite qu'une révolution ou une guerre a un contre-coup immédiat et désastreux dans le monde civilisé tout entier. Les révolutions et les guerres agissent aujourd'hui vis-à-vis des tiers comme des industries « dangereuses et insalubres », voilà ce qu'il ne faut pas oublier. D'autres droits se trouvent donc en présence du vôtre, il faut compter avec eux.

M. A. LACROIX. Ainsi donc, si un voleur, un assassin m'attaque, veut m'enchaîner, je n'aurai pas le droit de me défendre, parce que en me défendant, je pourrais nuire à mon voisin ?

M. G. DE MOLINARI. Ceci rentre dans le cas de légitime défense, que je n'ai jamais songé à nier. Mais, même pour vous débarasser des liens dont un brigand vous a chargé, avez-vous le droit de tuer des passants inoffensifs ? Pour faire prévaloir votre droit, êtes-vous fondé à porter atteinte au droit d'autrui ? Voilà ce qu'il s'agit de savoir.

M. GUILLERY pense que les deux hypothèses de M. Lacroix ne rentrent pas directement dans la question. Ce n'est plus le cas d'un peuple cherchant les réformes, la liberté, par le moyen des révolutions, mais c'est celui d'une attaque injuste par la force, qu'un peuple comme un individu a le droit de repousser, en gardant de justes bornes. Lors ce dernier cas, il n'y a que danger pour une nation à chercher la solution des problèmes sociaux par la violence. Qui peut douter qu'il n'y ait eu une faute grave en 1857, commise par ceux qui n'ont pas craint d'affaiblir le prestige de la législature en outrageant certains de ses membres. Mais puisque les deux hypothèses de M. Lacroix sont admises dans la question, l'orateur déclare

que la force peut être opposée à la violence ; on peut et on doit résister aux baïonnettes envoyées par les fauteurs d'un coup d'État, il faut savoir maintenir intacts les droits de la nation.

Mais, comme ce sont là des cas tout à fait hypothétiques, l'orateur croit qu'il est plus utile d'insister sur l'efficacité des procédés économiques préconisés par M. de Molinari ; il croit aussi que la plupart des révolutions, comme la révolution de 1789, sont venues au moment où elles étaient inutiles : elles sont inutiles quand elles sont possibles. Il n'y a plus alors pour la réaction qu'une espérance, c'est l'émeute.

Le fils d'un horloger a renversé le parlement Maupeou. Voltaire n'était-il pas plus roi que le roi ? *Inter arma leges silent*, dit Cicéron : la force appelle la force. Il s'est rencontré un homme qui s'est dit : puisqu'il s'agit de la force, j'en suis, il était le plus fort ; la France, l'Europe, la civilisation tout entière ont durement expié cet appel imprudent à la révolution, au procédé de la force.

M. VAN HUMBEEK répond à M. de Molinari que, quant au refus de d'impôt comme moyen de combattre la tyrannie, il a été employé sans succès en Belgique sous le duc d'Albe.

M. DE MOLINARI. Les temps sont changés.

M. VAN HUMBEEK. C'est en vain que Bruxelles opposa en masse la force d'inertie, le refus de l'impôt ; la coercition que la tyrannie employa fut en raison de la force d'inertie et elle en triompha. Les provinces méridionales des Pays-Bas n'avaient d'autre moyen de recouvrer leurs libertés que la révolution ; de même que nous n'aurions aujourd'hui d'autre moyen de repousser la violence d'un coup d'État qu'en résistant à la force des baïonnettes. Ce droit, les contemporains l'auraient certainement, eux qui auraient été dépouillés de droits sacrés, inaliénables, et les générations suivantes ne l'auraient-elles pas ? De même que nous aurions le droit de résister à la baïonnette des grenadiers d'un tyran qui confisquerait nos libertés, nos successeurs, nés sous la tyrannie, nés en quelque sorte en face de cette baïonnette dirigée contre leur poitrine, conserveraient le droit de briser ces institutions despotiques. Eh bien, après trois, quatre, dix générations, le citoyen n'aurait-il pas le même droit de résister comme les contemporains, à la violence, et de renverser le soldat de la tyrannie, le géolier de la liberté. L'orateur croit donc que le règne de la justice peut et doit être quelquefois maintenu par la force ; que s'il y a justice dans une révolution, on ne peut soutenir qu'il y ait en elle un dommage pour l'humanité, sans nier l'harmonie qui existe entre les intérêts et les principes, sans nier la raison humaine.

M. REYNTIENS dit que le refus de l'impôt n'est pas un moyen plus pratique, plus efficace aujourd'hui que du temps du duc d'Albe.

Il cite à ce sujet l'exemple de la Hesse-Électorale, où il a été employé pendant la dernière révolution, sans aucun succès. On a d'abord fait emprisonner les conseillers communaux et puis les habitants récalcitrants, et la force a eu bientôt raison du droit.

M. LE COMTE ARRIVABENE, président, résume la discussion et termine en disant qu'il ne croit pas que l'on puisse dire d'une manière absolue qu'il faut ou qu'il ne faut pas de guerres et de révolutions. Il y a des circonstances exceptionnelles dans lesquelles une nation ne pourrait pas sans danger accepter le tempérament, le procédé économique, comme il y en a où celui-ci serait préférable. Il faut décider la question en fait.

N° 2. — 12 Janvier 1861.

Les passeports.

Les passeports sont, comme chacun sait, une de ces fameuses « idées de 89 » que nos excellents et philanthropiques voisins du midi se sont donné la peine et la fatigue de porter dans toute l'Europe au bout de leurs baïonnettes. Leur établissement était destiné à assurer l'exécution de la *loi des suspects*, jugée alors indispensable pour assurer le règne béni de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Il s'agissait d'empêcher les citoyens suspects de royalisme, de négociantisme ou d'incivisme, de se dérober par la fuite à la surveillance patriotique des comités révolutionnaires. Dans ce but, on ordonna d'abord à tous les citoyens de se munir d'une carte ou d'un certificat de civisme, qu'ils étaient tenus de faire viser à la municipalité, chaque fois qu'ils éprouvaient le besoin de quitter leur canton. À leur arrivée dans le canton où ils avaient affaire, ils étaient tenus encore de présenter, dans les 24 heures, leur carte au visa de la municipalité, et d'en faire autant au départ. En outre, dans toutes les hôtelleries où ils descendaient, ils devaient inscrire sur un registre leur nom, leur âge, le lieu de leur naissance, l'endroit d'où ils venaient, celui où ils avaient l'intention d'aller, la nature de leurs affaires, etc. Bref, tout Français voyageant à cette grande époque était regardé comme un agent de Pitt ou de Cobourg, un accapareur, un émigré, en un mot comme un suspect et traité en conséquence. Le temps a marché, les circonstances ont changé, la loi des suspects a été abrogée, mais les permis de locomotion sont restés, et depuis 70 ans cette agréable invention du comité de salut public a servi à vexer des centaines de millions de voyageurs inoffensifs. Ceci uniquement parce qu'il y a eu un temps où les Français ne se

montraient pas unanimes à chérir les confiscations, les réquisitions, le maximum, les septembrisades, la guillotine et les autres progrès révolutionnaires. Les permis de locomotion ont fait le tour du monde civilisé sous le nom de passeports : les Anglais et les Anglo-Américains seuls ont refusé d'admettre que tout individu qui se déplace doit être *à priori* considéré comme animé d'intentions malfaisantes, et à ce titre soumis à un système particulier d'entraves et de vexations. Ces peuples, à la vérité fort arriérés, croient qu'un homme qui voyage peut être parfaitement innocent ; ils vont même jusqu'à affirmer que sur dix mille individus qui usent de la liberté d'aller et venir, en chemin de fer, en bateaux à vapeur, etc., il y en a 9 999 qui ne sont ni des voleurs, ni des assassins, ni des agents de Pitt et de Cobourg. À quoi ils ajoutent qu'il leur paraît peu judicieux de vexer et de taxer 9 999 innocents, pour entraver les mouvements d'un seul malfaiteur ; et d'ailleurs qu'on ne vole et qu'on n'assassine pas plus chez eux que dans les pays à passeports. Ils poussent même l'amour du paradoxe jusqu'à prétendre que ce pauvre M. Poinsoy n'a été assassiné ni en Angleterre ni aux États-Unis, et ils sont d'avis qu'en consacrant à l'arrestation des assassins les primes qui sont aujourd'hui allouées à celle des conscrits réfractaires, on pourrait supprimer les passeports, les livrets d'inscriptions des hôtelleries et autres précautions préventives, avec bénéfice pour la sécurité publique.

Bien que les Anglais et les Américains n'aient point l'habitude de transporter leurs idées sur la pointe des baïonnettes, il arrive cependant quelquefois — chose qui surprendra fort les partisans des moyens révolutionnaire —, que les idées anglaises ou américaines fassent rapidement leur chemin dans le monde. C'est ainsi, par exemple, que la liberté commerciale a passé d'Angleterre dans le reste de l'Europe, quoique les Anglais n'aient pas jugé à propos d'appliquer à cette grande et salutaire réforme le procédé de « la guerre pour une idée », quoiqu'ils aient simplement et pacifiquement proposé l'exemple de la liberté commerciale, sans avoir la prétention de l'imposer à coups de canon. C'est ainsi encore que ce même exemple de l'Angleterre et des États-Unis est en train de faire abolir les entraves à la libre circulation des hommes dans la plupart des pays du continent, notamment en Prusse, en Suède et en Norvège, et finalement en France. Car c'est bien à l'Angleterre que l'empereur Napoléon III a emprunté l'idée de l'abolition des passeports. Témoin ce passage caractéristique de ses œuvres :

« En Angleterre, dit-il, on ne gêne en rien la première de toutes les libertés, celle d'aller où bon vous semble, car on n'exige de personne ces passeports, invention oppressive du comité de salut public

et qui sont un embarras et un obstacle pour les citoyens paisibles, sans arrêter, en aucune façon, ceux qui veulent tromper la vigilance des autorités¹. »

Selon notre habitude, nous sommes restés en retard pour ce progrès comme pour bien d'autres, et, chose triste et piquante tout à la fois, la veille même du jour où les passeports étaient abolis entre la France et l'Angleterre, M. le ministre de la justice faisait à la Chambre des représentants l'éloge des passeports. Il tañait même vertement M. Coomans qui manifestait la prétention anarchique de rentrer chez lui sans passeport, en l'avertissant qu'aucun Belge n'a le droit de passer d'un canton dans un autre sans être muni de ce papier officiel. À la vérité, la question a marché depuis ce jour-là, et on nous a appris même qu'on l'avait mise à l'étude depuis plusieurs mois, en nous promettant qu'elle serait prochainement résolue. Nous en sommes charmés ; mais comme il est telle question qui est à l'étude chez nous depuis vingt-cinq ans et dont la solution prochaine peut se faire attendre encore un quart de siècle — la question de la réforme des lois sur la milice, par exemple — nous prenons la liberté de rappeler au gouvernement l'exécution de sa promesse. Car nous avons hâte, nous l'avouons, nous, citoyens de la « libre Belgique » de 1861, de cesser d'être traités comme les « suspects » de la France de 1795.

N° 3. — 19 Janvier 1861.

Question de l'or. — La tarification de l'or français.

Les partisans de la substitution de la monnaie française à la monnaie belge dans nos transactions intérieures gagnent tous les jours du terrain, il ne faut pas se le dissimuler ; et peut-être le gouvernement cédant, comme c'est son devoir, à la pression de l'opinion publique, sera-t-il obligé de leur donner gain de cause. C'est une éventualité que nous déplorons, mais que nous nous expliquons parfaitement. Deux causes principales auront contribué à la réaliser. La première, c'est ce sentiment général d'imprévoyance qui fait qu'on se préoccupe beaucoup plus d'un inconvénient présent et réel, si faible qu'il soit, que d'un mal futur et seulement probable, si grand qu'il puisse être. En vain les économistes, qui sont gens consciencieux et prévoyants, ont-ils fait une sombre peinture des maux dont la future dépréciation de l'or ne manquera pas d'accabler les rentiers, les propriétaires à longs baux, les ouvriers et les négo-

¹ *Napoléon III publiciste*, page 137. (Note de Molinari.)

ciants eux-mêmes, on n'a guère écouté ces honnêtes mais fastidieux Cassandre de l'économie politique, et, en ce moment, on ne se gêne pas pour maudire :

Ces pelés, ces galeux, dont nous vient tout le mal. ¹

La seconde cause de la popularité dont jouit, chez nous, la monnaie française, c'est l'imperfection vraiment absurde de notre système monétaire, qu'on a laissé se dégrader comme à plaisir, d'un côté par l'infiltration du rebut des pièces de 5 francs de France, de l'autre par l'invasion de l'or de la même provenance. Que voulez-vous ? Dans notre pays gouverné par des avocats, gens d'une science universelle, on se garde bien de consulter les économistes sur les questions économiques. Leurs avis sont encore plus mal reçus du pouvoir que du public lui-même, et il est sans exemple qu'on ait admis un seul de ces anarchistes ou de ces mal pensants au sein des commissions qui pullulent dans notre bienheureux pays. Les avocats ne suffisent-ils pas à tout ?

Donc, l'or français nous déborde de plus en plus, et le gouvernement ne sait plus quelles fortifications inventer pour arrêter l'effigie de S. M. Napoléon III qui s'empare décidément de notre circulation, en attendant mieux. Voici maintenant qu'on va, dit-on, tarifer l'or français, c'est-à-dire fixer d'intervalle en intervalle le prix des napoléons. Tantôt ce sera 19 80, tantôt 19 90, selon qu'il plaira à la sagesse gouvernementale d'en décider. Si le gouvernement et la Banque donnent l'exemple de les recevoir au prix du tarif, cette mesure pourra avoir une certaine efficacité ; à la condition bien entendu que le tarif officiel soit autant que possible conforme au cours réel de l'or ; mais nous n'en continuerons pas moins à souffrir de l'infiltration des pièces de 5 francs de rebut, de notre voisinage, et de l'absence d'une monnaie d'or belge, à laquelle les plus beaux billets de banque du monde ne sauraient suppléer. Il faudrait donc quelque chose de plus que la tarification des effigies métalliques de S. M. Napoléon III pour remédier au mal ; il faudrait donner au pays un système monétaire préférable au système français, au point de vue de l'usage actuel aussi bien que de l'usage futur, si l'on voulait sérieusement et efficacement empêcher l'annexion monétaire de la Belgique à la France.

¹ *Fables* de La Fontaine, « Les animaux malades de la peste ».

N° 4. — 26 Janvier 1861.

Le Jacobinisme.

Nous empruntons à la dixième livraison de *la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, de M. Proudhon, une saisissante monographie du jacobinisme, autrement dit de l'absolutisme greffé sur la souveraineté du peuple, qui est, depuis 1789, la plaie de la France et le danger de l'Europe. C'est une justice à rendre à M. Proudhon qu'il a, de tout temps, fait une rude guerre aux Jacobins, et que le premier peut-être, dans le parti auquel il appartient, il a compris que le jacobinisme est le plus grand ennemi de la démocratie. Il démontre fort bien que l'idée, ou pour mieux dire, la pratique jacobine — car le jacobinisme n'a rien de commun avec les idées — n'a pas d'autre objet que la substitution d'un personnel gouvernemental à un autre. Ainsi Louis XIV est un despote de droit divin, M. de Robespierre est un despote de droit populaire. Mais, qu'on nous passe cette expression, ces deux despotes jouent absolument la même note. Leurs pratiques gouvernementales au dedans, leur politique au dehors, sont exactement les mêmes. D'un côté, c'est la centralisation et la dictature, de l'autre la conquête. On peut ajouter encore que le despotisme de M. de Robespierre est pire que celui de Louis XIV. Car M. de Robespierre, en sa qualité de représentant du progrès, se croit autorisé à employer tous les moyens, bons ou mauvais ; il ne recule devant aucune violence et devant aucune fourberie, pour faire prévaloir le progrès incarné en sa personne. *Les Jacobins*, dit M. Proudhon, *sont les jésuites de la Révolution*. À leurs yeux, la fin justifie les moyens. Ils déchaînent la guerre sur le monde ; ils fusillent, ils massacrent, ils bombardent, ils se servent du mensonge, ils soudoient la trahison, le tout sans le moindre scrupule, car il s'agit de faire prévaloir la cause du progrès résumée en eux. Que leurs adversaires se servent contre eux des mêmes armes ; que des monarques de droit divin s'avisent de réprimer des insurrections fomentées par les jacobins, de fusiller ou d'incarcérer des conspirateurs de la secte, aussitôt ces tyrans seront dénoncés à l'exécration de l'univers, car le jacobin est sacré ! Il a le droit d'user et d'abuser de la violence et de la trahison, il suffit à ce grand-prêtre de la révolution de baptiser le crime pour le transformer en vertu ; et le sang qui tâche les mains des despotes de droit divin nettoie et parfume les siennes. Avons-nous besoin d'ajouter encore que M. de Robespierre n'est pas mort ; qu'il a fait des petits et que la peste jacobine, naguère concentrée en France, a infecté l'Europe entière, en la couvrant de cadavres et de ruines. Selon toute apparence même, ce choléra politique est encore dans sa période de

croissance, et il se peut qu'avant trois mois, nous subissions ses mortelles atteintes. Nous n'avons jamais cessé de manifester, au nom des idées de liberté, l'horreur et le dégoût qu'il nous inspire, soit qu'il se couvre du masque des nationalités ou qu'il se pose en redresseur des torts du despotisme, lui, le despote par excellence ! Nous remercions M. Proudhon, malgré les dissentiments qui nous séparent de ce grand écrivain, de l'avoir stigmatisé et renié au nom de la démocratie.

Voici les parties essentielles de la monographie de M. Proudhon : ...¹

Nous trouvons dans une correspondance de Chine, adressée à *l'Universel*, un petit aperçu des procédés qui viennent d'être employés pour propager, dans ce pays arriéré, les progrès de notre civilisation. Il est impossible après cela que les Chinois ne s'inclinent pas, de bonne grâce, devant notre incontestable supériorité morale comme ils ont été forcés de s'incliner devant notre supériorité matérielle. Il est impossible aussi que les esprits rétrogrades qui, en Europe même, refusent encore d'ajouter foi aux vertus progressives et humanitaires du canon rayé, ne viennent pas à résipiscence. Voici donc, d'après le correspondant de *l'Universel*, de quelle façon on s'y est pris pour élever ces affreux Chinois à la hauteur de notre civilisation et leur inculquer « les idées de 89 ». ...²

N° 5. — 2 Février 1861.

Le socialisme politique. — L'utopie des nationalités.

On sait que le soi-disant principe des nationalités est le but souverain en vue duquel le socialisme politique est en train de bouleverser l'Europe, comme « l'organisation du travail » était le but que le socialisme économique invoquait pour bouleverser la France en 1848. Un bon nombre d'esprits généreux et progressifs, frappés des inégalités et des maux de la société actuelle, s'étaient laissé séduire par le principe de l'organisation du travail, et il fallut les leçons de l'expérience et les discussions engagées entre les économistes et les socialistes pour leur démontrer qu'en « organisant » la société sur les plans socialistes, on la ferait tout simplement retourner à la barbarie.

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

² Nous ne reproduisons pas ces extraits.

De même aujourd'hui beaucoup d'esprits, frappés des abus de la vieille organisation politique de l'Europe, se laissent séduire par le prétendu principe des nationalités, qu'on leur exhibe comme la panacée destinée à guérir tous les maux de la société européenne. Le *Journal des Débats* examine aujourd'hui ce que vaut cette panacée des fauteurs de la guerre pour une idée, et il démontre, avec une rare justesse, qu'en prenant le soi-disant principe des nationalités pour base d'une réorganisation politique de l'Europe, on retournerait tout simplement à l'époque des invasions barbares.

Ce qui n'empêchera pas bien entendu les socialistes politiques de faire couler des torrents de sang pour réaliser cette utopie rétrograde, car le socialisme politique, plus avancé en cela que son devancier de 1848, peut se dispenser de discuter : il a remplacé avantageusement et progressivement les arguments par des canons rayés. Voici l'article du *Journal des Débats* : ...¹

Le gouvernement français s'est lassé assez vite de sa mansuétude à l'égard de la presse, et il vient d'infliger au *Courrier du Dimanche* un premier avertissement pour avoir discuté le principe du gouvernement. En outre, le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, a ordonné l'expulsion du directeur du *Courrier du Dimanche*, M. G. Ganesco, auteur de l'article incriminé, en s'étonnant « qu'un étranger (M. Ganesco est Valaque) se permette d'insulter aux institutions de notre pays. » Il est certain qu'à une époque où les peuples, obéissant au principe progressif des nationalités, tendent de nouveau à se rassembler en troupeaux, selon leur race, le son de leur voix et la couleur de leur poil, on peut s'étonner à bon droit qu'un vil étranger, qui n'appartient même pas à un troupeau reconnu, ait eu l'audace de se mêler aux bons mérinos du grand troupeau impérial, en essayant de propager parmi eux l'idée anarchique du *self government*. Car telle est, comme on va le voir, l'idée de ce Valaque. Il est évident que nous entrons dans une période où chacun sera tenu autant que possible de rejoindre son troupeau et où l'étranger de race, de poil ou de langage ne sera toléré au sein des troupeaux nationaux, qu'à la condition de ne se mêler en rien de leurs affaires ; absolument comme l'était autrefois le barbare dans le monde romain. N'en déplaise aux philosphes humanitaires et libre-échangistes, voilà le progrès !

Nous reproduisons les passages les plus saillants de l'article qui a provoqué l'avertissement du *Courrier du Dimanche* et l'expulsion

¹ Non reproduit ici.

de M. Ganesco. On remarquera que le programme qui s'y trouve résumé, ressemble, en beaucoup de points, à celui de *l'Économiste belge* : ...¹

N° 6. — 9 Février 1861.

Le droit de la paix.

I.

Nous ne connaissons pas de science plus arriérée que celle qui a pour objet d'étudier les rapports des nations entre elles, de constater leurs obligations et leurs droits respectifs. En vain les progrès de l'industrie et du commerce, le développement des voies de communication, l'abaissement des barrières douanières, ont modifié profondément la situation respective des peuples civilisés ; en vain le phénomène nouveau de la solidarité internationale s'est-il manifesté comme une conséquence de ces progrès, le droit des gens est demeuré ce que l'avaient fait les Grotius, les Puffendorff, les Selden, les Bynkershoek et les autres jurisconsultes d'avant l'époque de Watt et d'Adam Smith. C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, que le droit des gens continue à reconnaître aux gouvernements du XIX^e siècle, comme il le reconnaissait à ceux des siècles précédents, le *droit de la guerre*, quoique l'état de guerre affecte aujourd'hui la communauté des peuples civilisés bien autrement qu'il ne l'affectait il y a deux siècles, quoiqu'il leur inflige actuellement des dommages dont on n'avait autrefois aucune idée.

Ainsi, à la fin du XVII^e siècle, la communauté d'intérêts que le commerce extérieur a fait naître et grandir dans une progression rapide entre toutes les nations civilisées, n'était pas encore un élément assez important pour que le droit des gens pût s'y arrêter. Nous ne possédons pas de données statistiques suffisantes sur l'état des importations et des exportations internationales à la fin du XVII^e siècle ; mais nous savons, par exemple, que le commerce extérieur de l'Angleterre, qui commençait à se placer à la tête des nations commerçantes, ne dépassait pas 5 à 6 millions de liv. st. en 1689.

Encore la plus grande partie de ce commerce se faisait-elle avec des colonies dont le trafic était presque exclusivement réservé à la métropole. Aujourd'hui le commerce extérieur de l'Angleterre atteint le chiffre de 7 à 8 milliards, et le commerce des colonies n'y est plus compris que pour un quart. Le commerce extérieur des autres

¹ Suivent des extraits que nous retranchons à nouveau.

nations européennes s'est accru dans des proportions analogues, et, en Belgique, en Hollande, en France et en Allemagne nous le voyons doubler tous les quinze ou vingt ans. Ce n'est pas tout. La communauté des intérêts internationaux ne s'établit pas seulement par l'échange rapidement croissant des produits, il s'établit encore par le passage et le placement de plus en plus fréquent des capitaux d'un pays dans un autre. Les capitaux anglais, par exemple, commanditent une bonne partie des entreprises de chemins de fer du continent, les capitaux suisses alimentent l'industrie de l'est de la France, les capitaux belges sont en train d'extraire les richesses minérales que recèle le sol de l'Espagne, etc. En outre, les emprunts publics attirent indifféremment, sans aucun souci du « principe des nationalités », les capitaux étrangers aussi bien que les capitaux indigènes. Or, le total des dettes publiques des États européens dépasse actuellement 50 milliards, et l'on estimait récemment à 25 milliards le montant des capitaux des compagnies par actions qui exploitent les chemins de fer, les services de navigation à vapeur, les mines, les manufactures, etc., dans toute l'Europe. Voilà donc un fonds de 75 milliards environ sur lequel portent les transactions des différentes bourses, maintenant reliées par des fils télégraphiques et devenues à ce point solidaires, que tout événement qui affecte l'une se répercute instantanément dans les autres, absolument comme si elles ne formaient plus qu'un seul et même marché.

Ces phénomènes, les Grotius, les Puffendorff, et les autres vieux théoriciens du droit des gens, ne pouvaient en avoir aucune idée, à une époque où le commerce international était dans l'enfance, le crédit public à l'état d'embryon, et où le principe de l'association n'avait encore donné naissance qu'à une demi douzaine de compagnies privilégiées exploitant le commerce colonial et la traite des nègres. Mais on ne peut plus aujourd'hui, quelque goût qu'on ait pour la routine scientifique, les passer sous silence, et ils sont de nature à modifier profondément les vieux us et coutumes du droit des gens.

Ainsi, on conçoit qu'à une époque où chaque peuple avait, en fait, une existence à peu près isolée et indépendante, où il n'avait avec les autres peuples que des rapports peu nombreux et intermittents, les gouvernements pussent se croire investis du *droit de la guerre*, et exercer ce droit sans restriction, sans avoir aucune autorisation à demander, aucune justification à produire et aucun compte à rendre aux autres. En effet, le dommage qu'une guerre engagée entre deux nations pouvait causer à une troisième, était relativement insignifiant ; il ne dépassait pas beaucoup celui qu'une querelle engagée entre deux tribus de Peaux-rouges, pour la possession d'un terrain de

chasse, pouvait occasionner aux tribus voisines. À la condition de respecter le territoire et la propriété des neutres, on pouvait exercer le *droit de la guerre*, sans que personne eut rien à y voir.

Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Quoi qu'on fasse, de quelque respect que l'on entoure le territoire et la propriété des neutres, on ne peut plus, par suite des changements survenus dans les rapports internationaux, par suite de l'établissement d'une communauté croissante d'intérêts, faire la guerre sans porter une atteinte sérieuse et profonde aux intérêts de la généralité des peuples civilisés. Quoi qu'on fasse pour réduire la guerre aux proportions d'un *fait local*, elle devient, en vertu des nouveaux rapports que la multiplication des capitaux et l'entrelacement des intérêts commerciaux ont établis, un *fait général*. Autrement dit, la guerre qui n'affectait sensiblement autrefois que les intérêts des parties belligérantes, est devenue, au siècle où nous sommes, une *nuisance universelle*.

Qu'en résulte-t-il ? C'est que le droit de la guerre qui était jadis absolu et illimité de nation à nation, se trouve aujourd'hui en présence d'un autre droit, d'un droit nouveau issu de la communauté croissante des intérêts internationaux, et qu'on pourrait nommer le *droit de la paix*.

Servons-nous d'une simple comparaison pour illustrer ce changement survenu dans les rapports des nations et, par conséquent dans l'existence du droit de la guerre. Supposons que deux hommes aient une querelle, et que, faute du bon sens et de la moralité nécessaires pour la vider à l'amiable par devant arbitres, ils aient recours à la force. Ils s'en vont dans un pré, loin de toute habitation, et ils dégainent. Nul évidemment n'a rien à y voir. Nul n'a le droit positif de s'interposer pour les empêcher de s'entretuer à leur aise, puisque tel est leur bon plaisir. Ils sont les maîtres de leur vie — laquelle n'a pas d'ailleurs, selon toute apparence, une valeur bien haute — ils peuvent la risquer et la perdre, sans que les autres hommes aient à s'en émouvoir beaucoup. Mais supposons qu'au lieu d'user de « leur droit de la guerre » dans un carrefour désert, où ils ne peuvent faire de mal qu'à eux-mêmes, nos deux écervelés ou nos deux sacripants, comme on voudra, s'avisent d'en user au beau milieu de la rue, et qu'ils compliquent l'affaire en se servant d'armes à feu au lieu d'armes blanches ; supposons, par exemple, qu'ils se déclarent la guerre et qu'ils déchargent l'un sur l'autre leurs revolvers en pleine rue de la Madeleine, quelle sera la situation et qu'arrivera-t-il ? Leur « droit de la guerre » sera-t-il encore, comme dans le cas précédent, entier et incontestable ? Les passants dont ils compromettent la sécurité, les boutiquiers dont ils effraient la clientèle, les propriétaires dont ils feraient baisser les loyers s'il leur plaisait de continuer long-

temps ce jeu dans un lieu habité, n'auront-ils pas le droit de leur courir sus et d'exiger d'eux au besoin des dommages-intérêts s'ils ont estropié quelque bourgeois ou brisé quelque vitrine ? En vain objecteront-ils le droit naturel et imprescriptible qu'ils possèdent de s'entretuer à coups de revolver ou autrement, on leur répondra avec raison qu'ils ne peuvent exercer leur droit qu'à la condition de ne porter aucune atteinte au droit d'autrui ; qu'ils peuvent s'entre-casser la tête et les membres, mais qu'ils n'ont aucun droit sur la tête et les membres, non plus que sur les vitrines des gens de la rue. Que s'ils persistent, on mettra la police à leurs trousses, et s'il n'y a pas de police, bourgeois et passants, après s'être mis d'abord prudemment à l'écart, s'entendront à la longue pour en finir avec ces perturbateurs publics, qui rendent la rue dangereuse et arrêtent le commerce.

Eh bien, tel est aujourd'hui l'état du monde civilisé, qu'il est impossible d'y user du « droit de la guerre », sans casser la tête à des passants inoffensifs et sans endommager les vitrines des bourgeois étrangers à la querelle. D'où il résulte nécessairement que tout individu, particulier ou souverain, qui pour une cause quelconque, légitime ou non, rompt la paix publique, agit par là même en ennemi vis-à-vis la communauté paisible, dont il trouble le repos, dont il compromet l'existence et les intérêts. En vain fera-t-il valoir la bonté de sa cause, la pureté de ses intentions et la grandeur de son « idée », tout cela ne l'autorise pas à tirer des coups de pistolets dans la rue et à endommager les vitrines des bourgeois. À quoi nous ajouterons que ceux-là dont il compromet la sécurité, ont à leur tour le droit naturel et imprescriptible de se jeter sur ce perturbateur public, si vertueuses que soient ses intentions, si sacré que soit son « but », et de le mettre hors d'état de nuire, absolument comme s'il s'agissait du premier malfaiteur venu.

Le droit de la paix, issu de la communauté d'intérêts, créée par la civilisation, a donc surgi en présence du droit de la guerre issu de l'isolement des temps barbares. Seulement, il ne suffit pas qu'un droit soit reconnu, il faut encore qu'il dispose de forces suffisantes pour se faire respecter. De quelles forces dispose aujourd'hui le *droit de la paix* ? Ces forces suffisent-elles pour le sauvegarder ? Comment pourrait-on les accroître ? Voilà ce qu'il importe d'examiner.

Chinoiseries gouvernementales. — Loi sur les cabarets dans le grand-duché de Luxembourg.

Si le peuple du grand-duché de Luxembourg n'est pas un modèle de tempérance, ce n'est pas la faute de son gouvernement.

Les cabarets qui tiennent lieu de salons aux pauvres diables sont soumis chez nos braves voisins et ci-devant frères à un impôt progressif à rebours ; la taxe est d'autant plus forte que le cabaret est plus petit et le cabaretier plus pauvre. En outre, les bons Luxembourgeois sont tenus d'aller se coucher de bonne heure, comme au beau temps du couvre-feu. Eh bien ! qui le croirait ? Les Luxembourgeois ne sont pas contents. Ils prétendent qu'un peuple n'est pas un troupeau d'écoliers et ils nient que le gouvernement d'un pays doive se modeler sur le régime d'une pension. Ils prétendent avoir le droit d'aller où bon leur semble, même au cabaret, et de se coucher quand bon leur semble. Ces prétentions anarchiques, qui ne tendraient à rien moins qu'à la suppression de toute tutelle gouvernementale et à la subversion des vrais principes administratifs, sont formulées dans un article du *Courrier du grand-duché de Luxembourg*, que nous croyons devoir signaler à l'indignation de tous les hommes de race supérieure qui passent leur vie à fabriquer des lois et règlements pour perfectionner et régulariser les mœurs de la vile multitude.

Voici l'article du *Courrier* :¹

N° 7. — 16 Février 1861.

La question de l'artillerie.

Nous assistons à un spectacle étrange, à propos de la présentation du crédit de quinze millions pour le matériel de l'artillerie.

La presse libérale indépendante combat le projet avec vigueur et unanimité.

Les journaux ministériels ne trouvent aucun argument à faire valoir pour le défendre.

Les burgraves du parti catholique se renferment dans un silence calculé.

En présence de cette situation sans précédents, nous croyons devoir résumer les points principaux qui ont été mis en lumière et qui peuvent être regardés comme définitivement acquis au débat.

Ces faits sont confirmés par la persistance et l'unanimité avec lesquelles ils ont été révélés par la presse ; par l'absence totale de dénégations apportées par les journaux ministériels ; par le *non possumus* objecté par l'honorable ministre de la guerre à toute demande de renseignements.

¹ Nous ne le donnons pas ici.

Ces faits les voici :

Une commission d'officiers d'artillerie consacre ses travaux, pendant plus d'une année, à l'examen du canon rayé français. Le résultat désiré enfin obtenu, elle est dissoute.

Les expériences pour l'application de ce système à nos propres canons sont continuées par un officier qui reçoit ses instructions quotidiennes directement du département de la guerre.

Les essais préliminaires menés à bonne fin, la possibilité d'appliquer promptement et économiquement au matériel existant le système français démontrée par l'expérience, que va faire le ministre de la guerre ?

Sans consulter aucune autorité de l'artillerie, ni comité, ni commission, il adopte le système prussien, dont le principal mérite est d'être complètement inconnu en Belgique.

Ce système est plus coûteux et plus compliqué que celui que l'on rejette ; il ne permet pas d'utiliser les canons que nous possédons déjà ; pour son introduction chez nous, toutes les études restent à faire.

Rien n'arrête le ministre ; il présente son projet de loi avant d'avoir soumis à aucune expérience préalable le système pour l'adoption duquel il demande au pays un nouvel et important sacrifice d'argent, sans daigner éclairer l'opinion. Il compte sur son talent d'orateur pour faire accepter comme péremptoires par les Chambres quelques raisons banales auxquelles il donnera une importance exagérée.

Il se garde bien de prodiguer, en répondant aux articles publiés par la presse, ces explications qu'il réserve soigneusement pour le jour solennel des débats, car il craint que la discussion publique ne leur enlève prématurément la valeur qu'il espère pouvoir leur donner.

Il doute si peu de l'accueil favorable que recevra son projet, qu'il fait par anticipation les commandes nécessaires à la fabrication du système qu'il préconise. Il ne s'inquiète pas autrement de la décision des Chambres ; si bien qu'à l'heure qu'il est, nos établissements militaires et l'industrie privée s'occupent activement de la confection d'objets de matériel du système prussien.

Lors de la discussion devant les Chambres, si quelque objection sérieuse est faite, si les représentants ne paraissent plus disposés à se payer de belles paroles ni à se contenter d'assertions vagues et générales émises avec assurance et solennité, alors l'honorable ministre, faute d'arguments à faire valoir, d'arguments concluants, bien entendu, n'hésitera pas à engager sa responsabilité.

Avant de se contenter de cette garantie, nous engageons les Chambres à se rappeler que lors de la discussion du projet de loi concernant les fortifications d'Anvers, c'est encore à sa responsabilité personnelle que le ministre a eu recours en dernier ressort.

Eh bien, pour savoir si le pays peut avoir aujourd'hui la même confiance que celle dont il a fait preuve il y a bientôt deux ans, que l'on fasse une enquête sur la manière dont le département de la guerre conduit les travaux entrepris à Anvers. La marche suivie dans cette affaire est, assure-t-on, la même que celle que la presse a signalée dans la question des canons rayés, c'est-à-dire que le ministre dirige tout, à lui seul, sans l'intervention du corps du génie, dans les décisions à prendre.

Il est temps enfin que le pays voie clair dans toutes ces questions qui sont en train de ruiner ses finances, en compromettant la défense nationale.

Question monétaire. — Les deux solutions qu'elle comporte.

L'Association instituée en faveur du rétablissement du cours légal de l'or français a tenu dimanche passé un grand meeting à l'hôtel de ville. Après avoir entendu MM. Prové, V. Vandebroeck et quelques autres orateurs, elle a adopté, à la presque unanimité, les conclusions suivantes :

« 1° L'Association, reconnaissant que le commerce, l'industrie et le crédit en général sont entravés par le système monétaire actuellement en usage, déclare émettre le vœu formel que cet état de choses soit modifié.

« 2° L'Association combattra énergiquement toute mesure qui tendrait à introduire la tarification périodique des monnaies d'or.

« 3° L'Association déclare qu'elle poursuivra le retour à la loi de 1832 en ce qui concerne le principe de la circulation légale et le rapport constant des monnaies d'or et d'argent.

« 4° L'Association se déclare en permanence jusqu'à la réalisation complète de ses vœux, et son comité central est chargé de la représenter. »

En résumé, l'Association demande le rétablissement pur et simple du système français. Il n'est pas bien difficile de prévoir quelle sera la conséquence pratique de la remise en vigueur de ce système. Si le gouvernement admet l'or français au bénéfice du cours légal, s'il recommence à son tour le monnayage de l'or sur le même pied qu'en France, c'est-à-dire en adoptant le rapport de 15 1/2 à 1 et en autorisant les débiteurs à se libérer indifféremment avec des

pièces de 20 francs contenant 6,451 grammes d'or à 9/10^e de fin, et supposées l'équivalent de 4 pièces de 5 francs d'argent, contenant 100 gr. d'argent à 9/10^e de fin, comme, en fait, 6,451 grammes d'or ne valent plus 100 grammes d'argent, et comme il les vaudront de moins en moins, les négociants en métaux précieux feront une spéculation excellente en nous enlevant ce qui nous reste d'argent pour mettre de l'or à la place. Cette opération exécutée sur les 100 ou 150 millions en pièces de 5 francs qui circulent en Belgique, leur procurera un joli bénéfice et d'ici à un an la pièce de 5 francs d'argent n'existera plus chez nous qu'à l'état de rareté numismatique. À la vérité, nous aurons de l'or au lieu d'argent, comme nos voisins les Français ; mais à « la question de l'or » succédera alors « la question de l'argent », car la monnaie d'appoint manquera à son tour. En effet, la valeur métallique contenue dans 20 francs en pièces de franc et de deux francs étant supérieure à la valeur métallique contenue dans une pièce de 20 fr. en or, il faudra payer un agio sur la monnaie d'appoint ou s'en passer, ce qui ne facilitera pas précisément les transactions. L'adoption du système français ne nous guérira donc d'un mal que pour nous en inoculer un autre.

Nous croyons, pour notre part, que la solution proposée par les agitateurs monétaires de l'hôtel de ville est tout au moins insuffisante. Nous ne sommes d'accord avec eux que sur un point, savoir : que le *statu quo* actuel est aussi absurde et aussi gênant que possible. Mais nous croyons que si l'on se décide à en sortir, il faut adopter tout d'un coup un système monétaire complet qui résolve les difficultés au lieu de les déplacer, soit que l'on prenne pour étalon l'or ou l'argent.

À notre avis, il n'y a en cette affaire que deux solutions rationnelles et honnêtes.

I. On peut céder aux vœux des amis de l'or, rétablir le cours légal en faveur de l'or français, et autoriser le monnayage de l'or à notre hôtel des monnaies sur le même pied qu'en France.

Mais, dans ce cas, il faut déclarer franchement que le franc d'argent consistant en un poids de 5 gr. à 9/10^e de fin de ce métal a cessé d'être l'étalon monétaire de la Belgique ; qu'il est remplacé par le franc d'or, consistant dans la vingtième partie du poids d'une pièce de 20 fr. soit de 0,32 gr. d'or à 9/10^e de fin. Cela fait, il faut : 1° comme en Angleterre, réduire le poids des pièces divisionnaires d'argent pour éviter une disette de monnaie d'appoint, autrement dit il faut billonner la monnaie d'argent.

2° Il faut, sous peine d'autoriser la banqueroute et de se faire lui-même banqueroutier, que le gouvernement déclare que tous les contrats passés sous le régime du franc d'argent continueront d'être

exécutoires en francs d'argent jusqu'à leur expiration, et que dans le cas probable où le franc d'argent obtiendrait un agio croissant sur le franc d'or, les créanciers en y comprenant bien entendu les créanciers de l'État, pourront en exiger la bonification.

À cette condition, mais à cette condition seulement, le gouvernement peut substituer d'une manière rationnelle et honnête le régime de l'étalon d'or à celui de l'étalon d'argent.

II. On peut s'en tenir à l'étalon d'argent ; mais dans ce cas, il faut prendre les mesures nécessaires pour débarrasser notre circulation des pièces françaises trop légères qui l'infestent ; il faut encore créer une monnaie d'or auxiliaire qui serve aux transactions pour lesquelles l'argent est incommode et le billet de banque insuffisant. Ces mesures devraient consister en premier lieu dans la refonte de notre monnaie d'argent, sous un module qui ne permette plus de confondre l'argent belge avec l'argent français, et dans le retrait du cours légal accordé à ce dernier ; en second lieu, dans le billonnage de l'or, autrement dit dans l'émission d'une monnaie d'or dans des conditions analogues à celles auxquelles se trouve soumise aujourd'hui l'émission de la monnaie de cuivre ; en troisième lieu, dans l'application du principe de la convertibilité au billon d'or et de cuivre comme au billon de papier ou billet de banque.

Enfin, à côté du système monétaire national, on devrait autoriser pleinement l'emploi des monnaies étrangères ; on devrait permettre non seulement d'échanger librement des monnaies et des marchandises belges contre des monnaies étrangères, mais encore de faire des contrats et des traites en monnaie française, prussienne, hollandaise, etc., aussi bien qu'en monnaie belge. La monnaie nationale devrait en un mot cesser d'être privilégiée, pour être soumise à la libre concurrence des monnaies étrangères. Chacun ayant ainsi la liberté de choisir, pour ses contrats à long terme, la monnaie qui lui inspirerait le plus de confiance, la question monétaire cesserait de se poser entre les partisans acharnés de l'or et les partisans non moins acharnés de l'argent, du moment où existerait la liberté des monnaies.

Telles sont les deux solutions rationnelles que l'on peut donner à la question monétaire. Nos préférences sont bien entendu pour la seconde, mais comme la majorité du pays paraît être pour la première, nous croyons que le gouvernement sera obligé de céder à la pression de l'opinion. Nous l'engageons seulement à ne pas s'en tenir aux demi-mesures indiquées dans les résolutions du meeting de l'hôtel de ville, et à adopter un système complet qui nous permette de conserver une monnaie d'appoint tout en nous épargnant le dommage et le déshonneur d'une banqueroute partielle.

N° 8. — 23 Février 1861.

Le droit de la paix.

II.

Il existe, avons-nous dit, entre les nations civilisées une communauté d'intérêts qui va se développant sans cesse, sous l'influence de la facilité croissante des communications et de la multiplication des rapports commerciaux. Cette communauté, qui était encore il y a deux ou trois siècles à l'état embryonnaire, est devenue aujourd'hui un fait assez considérable pour modifier sensiblement le vieux droit public.

Ainsi, dans l'ancien ordre de choses, chaque nation n'ayant avec les autres que des rapports rares et intermittents, une guerre pouvait éclater sans endommager sensiblement les intérêts des nations qui s'abstenaient de prendre part à la lutte.

Dans l'état de choses actuel, au contraire, aucune guerre ne peut éclater dans le monde civilisé, sans que toutes les nations, soudées les unes aux autres par des rapports commerciaux et financiers, n'en soient immédiatement affectées d'une manière désastreuse.

De ce dommage positif, inévitable et universel que cause la guerre à l'époque actuelle, naît pour toutes les nations un intérêt et un droit incontestables.

L'intérêt c'est de préserver, envers et contre tous, la paix du monde.

Le droit, c'est d'agir ou pour nous servir de l'expression consacrée, d'intervenir contre les gouvernements ou les individus qui dans un intérêt particulier, intérêt d'ambition ou intérêt de secte, prennent l'initiative d'une rupture de la paix.

On a voulu dans ces derniers temps faire prévaloir ce qu'on appelle « le principe de non-intervention ». Il est à peine nécessaire de faire remarquer que le principe de non-intervention, comme bien d'autres idées qui font aujourd'hui grand fracas, est tout simplement un anachronisme datant des temps barbares ; que si l'on pouvait admettre comme un principe la non-intervention dans les querelles d'autrui, à une époque où il n'existait presque point d'intérêts communs entre les peuples, il en est tout autrement à une époque où la communauté d'intérêts a acquis les proportions d'un fait prépondérant. Le « droit d'intervention » est né de ce grand travail de rapprochement et d'entrelacement des intérêts qui a produit la civilisation actuelle. On ne peut le nier ni le méconnaître sans rétrograder vers la

barbarie ; il s'agit simplement de rechercher les limites naturelles de ce droit nouveau et d'aviser aux moyens de le faire prévaloir.

Tout d'abord une solution se présente à l'esprit. Si tous les peuples civilisés forment aujourd'hui une communauté telle, qu'aucun membre de cette communauté ne puisse faire la guerre à un autre, sans que tous éprouvent un dommage positif et sensible, ce qu'il y a de mieux à faire, n'est-ce pas de constituer entre eux une association, une entente, un concert pour empêcher ce fait universellement dommageable de se produire ? N'est-ce pas de considérer tout gouvernement ou tout particulier qui rompt la paix, comme se mettant en état de guerre avec la communauté toute entière ? Cela étant, comme il n'y a pas de puissance isolée qui soit en état d'entreprendre une lutte contre la communauté, la paix générale se trouvera aisément sauvegardée. Elle le sera même à fort peu de frais, car lorsque chacun saura bien qu'en attaquant un seul membre, si faible qu'il soit, de la communauté, il aura inévitablement affaire à tous, on renoncera à maintenir des appareils offensifs qui ne pourraient jamais, si formidables qu'ils fussent, balancer les forces combinées du reste du monde civilisé. Chacun désarmera donc, en se résignant, comme l'ont fait les particuliers à l'issue des temps barbares, à substituer au soi-disant jugement de Dieu qui remettait aux hasards de la force ou de l'adresse la solution des questions du droit, les décisions d'un tribunal d'arbitres ou d'une cour de justice internationale.

Cette solution du grand problème du maintien de la paix du monde se présente, disons-nous, tout d'abord à l'esprit. Aussi ne la donnons-nous pas comme neuve. Sully, Leibnitz, l'abbé de Saint-Pierre, Emm. Kant et bien d'autres l'ont formulée successivement, d'une manière presque uniforme, et plus tard, on la retrouve dans l'idée constitutive de la Sainte Alliance, telle que l'avait conçue, sous l'influence du mysticisme philanthropique de Mme de Krudener, l'empereur de Russie Alexandre I^{er}. On la retrouve encore dans les programmes des Congrès de la Paix universelle, organisés à la suite et comme une conséquence du mouvement en faveur de la liberté commerciale, et auxquels la révolution de 1848 a porté un coup dont ils ne se sont pas relevés.

Mais il ne suffit pas de formuler une solution si rationnelle qu'elle soit, il faut encore la faire accepter par l'opinion publique ; il faut la faire passer dans les idées pour qu'elle puisse ensuite passer dans les faits. Or, il faut bien le dire, l'idée du maintien de la paix quand même à titre d'intérêt prépondérant et universel, est loin jusqu'à présent d'être populaire. Les gouvernements ne s'y rallient volontiers que dans les moments où ils perdent au jeu de la guerre,

et, dans la grande masse de la population, le sophisme de la guerre pour une idée passe encore pour un axiome humanitaire ; les esprits d'élite eux-mêmes, remplis des souvenirs du passé, sont encore généralement convaincus que les révolutions et les guerres n'ont pas cessé d'être des instruments nécessaires du progrès.

Bref, l'idée de la paix est demeurée au point où en était il y a cinquante ans l'idée de la liberté du commerce.

À quoi tient ce retard dans la marche d'une idée dont la réalisation apparaît cependant comme de plus en plus nécessaire à mesure que le développement des voies de communication et l'abaissement des barrières douanières accroissent la masse des intérêts internationaux, multiplient et resserrent les liens de la communauté des peuples civilisés ?

Ce retard s'explique par différentes causes. D'abord, parce que l'idée de la paix a devancé les faits sur lesquels elle devait s'appuyer. Ainsi aux époques où Sully, Leibnitz et l'abbé de Saint-Pierre rêvaient l'établissement d'un appareil destiné à assurer « la paix perpétuelle », il n'existait pas encore entre les nations une communauté d'intérêts assez ample pour servir de base au nouveau droit que cet appareil était destiné à faire prévaloir. L'idée de la paix n'était alors qu'une conception purement philanthropique et humanitaire, sans racines suffisantes dans le domaine du droit et des intérêts ; elle ne pouvait donc manquer d'être qualifiée d'utopie. Plus tard, la Sainte-Alliance a compromis peut-être plus qu'elle n'a servi l'idée de la paix, en instituant, sous le couvert de cette idée généreuse et féconde, une véritable société d'assurance mutuelle du despotisme et des mauvais gouvernements contre toute innovation politique, bonne ou mauvaise. Enfin, le mouvement en faveur de la paix universelle, brusquement interrompu par la tempête révolutionnaire, n'a obtenu qu'un succès de petite Église, d'abord parce que ses promoteurs les plus ardents, les Quakers anglais, n'envisageaient l'affaire qu'au point de vue étroit et insuffisant de la philanthropie religieuse ; ensuite parce que la plupart de leurs associés, encore mal convertis, désertèrent la cause de la paix pour en revenir à celle de la révolution qui avait été leurs premières amours.

Telles sont, croyons-nous, les causes principales qui ont agi pour retarder la vulgarisation de l'idée de la paix, et lui ôter même tout crédit au moment même où il eût été le plus utile de la populariser et de lui procurer une influence en harmonie avec les intérêts dont elle est l'expression.

Heureusement, le bien naît quelquefois de l'excès du mal. Depuis quelques années, la paix européenne a été profondément troublée. La sécurité, nécessaire au progrès des idées aussi bien qu'à

la conservation et au développement des intérêts, a cessé d'exister. Une crise dont souffrent des centaines de millions d'hommes a été ouverte par l'initiative d'un socialiste couronné, qui s'est donné pour mission de refaire à coups de canon la carte politique de l'Europe. Au premier moment, l'opinion surprise par les sophismes à l'aide desquels on essayait de capter ses sentiments généreux, a appuyé de son adhésion ou de son silence l'attentat commis contre la sécurité générale. Mais, à présent qu'elle commence à la fois à ressentir rudement les atteintes portées à la paix du monde et à prendre en dégoût les scènes de carnage qui émaillent uniformément le drame à grand spectacle de « la guerre pour une idée », une réaction de jour en jour plus prononcée s'opère en elle. Les esprits éclairés s'aperçoivent que le résultat particulier et local qu'on s'est proposé, en déchaînant de nouveau sur le monde civilisé les furies de la révolution et de la guerre, n'est pas en proportion avec le dommage matériel et moral que la guerre et la révolution infligent à la généralité des membres de la communauté européenne ; les âmes droites et généreuses s'indignent de voir la cause de la liberté souillée par la violence, le mensonge et la trahison, transformés en instruments de progrès. Le moment n'est pas éloigné peut-être où les idoles d'argile, auxquelles l'opinion publique abusée prodiguait hier son encens, seront renversées de leurs piédestaux.

Ce moment serait assurément des plus propices pour recommencer sur une échelle plus vaste l'agitation interrompue en faveur de la paix. Il faudrait reprendre l'idée des Sully, des Leibnitz, des Kant, mais en l'appuyant solidement sur le droit et sur l'intérêt de la communauté civilisée, au lieu d'en faire une pure affaire de philanthropie religieuse ; il faudrait encore démontrer aux esprits positifs que cette idée comporte une solution pratique.

Nous avons, croyons-nous, suffisamment établi le premier de ces deux points ; nous avons démontré que tous les peuples sont intéressés à maintenir la paix et qu'ils ont le droit d'empêcher la guerre ; il nous reste à examiner comment la permanence de la paix pourrait être établie sur les ruines du vieux droit de la guerre.

N° 10. — 9 Mars 1861.

Les fourmis noires et les fourmis rouges.

Nous aimons les gens qui disent nettement leur pensée, et nous préférons même la brutalité à la tartuferie. Ce qui nous a particulièrement indigné jusqu'à présent dans les affaires d'Italie, c'est l'hypo-

crisie des soi-disant ennemis des hypocrites, ce sont les protestations de dévouement de S. M. I. l'empereur des Français, « dévot fils du pape » à Sa Sainteté pendant que le susdit dévot fils travaillait de son mieux à dépouiller son vénéré père ; c'est la duplicité de M. de Cavour, négociant un traité avec le roi de Naples et prêtant les mains à l'invasion armée des États du souverain avec lequel il était en train de négocier ; c'est l'impudence du même M. de Cavour faisant un crime au pape d'enrôler des soldats étrangers, pendant que les volontaires étrangers de Garibaldi conquéraient le royaume de Naples pour le compte du Piémont ; c'est le suffrage universel manœuvré sous la protection des baïonnettes piémontaises et des poignards unitaires ; c'est la prime allouée aux défectionnaires et aux traîtres ; c'est, en un mot, toute cette politique de mensonge et de perfidie empruntée à la théorie des plus ignobles jésuites et à la pratique des plus vils tyrans, pour devenir l'instrument de la régénération des peuples. Nous concevons parfaitement que l'on fasse la guerre aux gouvernements de l'ancien régime et qu'on entreprenne de substituer des balais neufs à ces vieux balais. Mais, pour Dieu ! que l'on soit franc, et qu'on ne communique pas avec les gens dont on veut se défaire, en empoisonnant leur hostie.

Ce mérite de la franchise, que nous avons jusqu'à présent cherché en vain dans les discours et dans les actes des régénérateurs de l'Italie, nous ne pouvons le refuser au discours-manifeste du prince Napoléon. Celui-ci, du moins, ne cherche pas à dissimuler sa pensée, il n'enlace pas dans des replis onctueux ceux qu'il veut étouffer. Il déclare bien haut que la papauté temporelle a fait son temps, et qu'il faut tout simplement médiatiser le pape, ni plus ni moins que s'il s'agissait de quelque principicule allemand ; il déclare encore que « s'il faut respecter les traités de 1815, c'est à la condition de les maudire et de les déchirer quand nous pourrons. » Bref, il croit et dit tout hors des dents que la mission de la France impériale c'est de liquider, aussitôt qu'elle le pourra, la vieille société politique de l'Europe.

Nous savons donc à quoi nous en tenir avec le prince Napoléon. Nous n'avons pas affaire cette fois à un jésuite politique. Nous ajouterons encore, à la louange de l'impérial sénateur, que quelques-uns de ses antécédents politiques, et particulièrement son gouvernement de l'Algérie, attestent qu'il n'est pas, non plus, un jésuite de libéralisme. Il s'est montré en Algérie franchement libéral, dans la bonne acception du mot, non-interventioniste et libre-échangiste presque autant que nous pouvons l'être nous-même. Aussi, sa retraite, occasionnée par les intrigues de la coterie bureaucratique et militaire qui

exploite l'Algérie, fut-elle considérée à bon droit comme une calamité pour la colonie.

Mais, tout en rendant justice à la franchise et au libéralisme du prince Napoléon, tout en reconnaissant d'un autre côté que la vieille Europe politique mérite une bonne part des reproches dont il l'a accablée dans son fougueux réquisitoire, nous persistons à douter que l'intérêt bien entendu du progrès et de la liberté commande de procéder violemment à la liquidation de l'ancien régime. Nous persistons à nier que les révolutionnaires couronnés ou non, qui ont entrepris depuis deux ans la régénération politique de l'Europe servent véritablement la cause du progrès et de la liberté. Il ne faut pas oublier, en effet, que la vieille Europe, si cassée et vermoulue qu'elle soit, a encore la vie dure, et qu'avant de l'avoir couchée dans le sépulcre, avant d'avoir mis à la pension de retraite les monarques de droit divin, avant d'avoir refait la carte politique de l'Europe, conformément aux « principes de la nationalité et des frontières naturelles », il faudra sacrifier des hommes par millions et des capitaux par milliards. Or, il ne faut pas oublier non plus que ces sacrifices pèseront, quoi qu'on fasse, sur l'avenir ; que si la chute de l'ancien régime fait disparaître quelques-uns des obstacles qui ralentissent la marche de la civilisation, en revanche, le fardeau que les peuples auront à porter sera devenu plus lourd. Il ne faut pas oublier, enfin, que sous ces mots sonores de nationalité, de liberté, de progrès, se cachent trop souvent les appétits de domination d'une classe qui veut tout simplement déposséder les détenteurs actuels des monopoles gouvernementaux, pour s'en attribuer les gros bénéfices ; qu'en Italie, par exemple, sauf une élite d'esprits généreux et dévoués, ceux-là seuls qui ont un profit matériel à attendre de la substitution d'un personnel politique à un autre, se mêlent activement du mouvement ; qu'aux dernières élections, un tiers seulement du nombre total des électeurs a pris part au scrutin ; et, que lorsqu'il s'agit de faire des sacrifices positifs à la cause nationale, la classe qui va accaparer le gouvernement du pays y regarde de très près ; que les dons volontaires ont été singulièrement rares, et que le prix des remplaçants a triplé dans les États sardes depuis le commencement de la guerre. Au fond, c'est d'une spéculation politique qu'il s'agit ; il y a, en Italie, un personnel de gouvernants sans emploi qui veulent conquérir un budget à dévorer ; mais comme l'entreprise est chanceuse, on n'y aventure que le moins possible sa personne et ses capitaux ; ce qui n'empêchera pas ce personnel, aujourd'hui amaigri et efflanqué par un long jeûne, de s'engraisser de son mieux dès qu'il sera mis en possession paisible de sa clientèle.

Nous doutons pour notre part que ce soit faire œuvre de progrès que de prêter les mains à ces spéculateurs politiques, mais nous concevons fort bien que les masses mordent à l'appât qu'ils leur tendent. Les masses souffrent des abus des vieux gouvernements, et elles acclament volontiers ceux qui les en débarrassent, sans se demander si les nouveaux gouvernants ne seront pas plus lourds à porter et plus chers à nourrir que ne l'étaient les anciens.

C'est l'histoire des fourmis noires et des fourmis rouges. Il y a sous les tropiques des fourmis noires qui infestent les habitations et qui hantent particulièrement les garde-mangers. On a beau chercher à s'en débarrasser, elles défient toutes les poudres et tous les onguents insecticides. Il n'y a qu'un moyen d'en avoir raison : c'est de recourir aux fourmis rouges qui sont leurs ennemies naturelles. Les fourmis rouges arrivent en bataillons épais, et en une nuit elles ont massacré et dévoré toute cette odieuse vermine noire. Les bons habitants se réjouissent de voir leurs maisons enfin délivrées de ce fléau ; mais leur joie est de courte durée, car si les fourmis noires ont disparu, ils ont maintenant à compter avec les fourmis rouges qui ne pullulent pas moins et qui sont pourvues d'un appétit encore plus féroce.

Nous n'aimons pas les fourmis noires, mais n'en déplaise au prince Napoléon et à son discours, Dieu nous préserve de recourir aux fourmis rouges pour nous débarrasser des fourmis noires !

N° 11. — 16 Mars 1861.

*Abolition des douanes. — Proposition de M. A. Jeffroy
à la Chambre de commerce d'Anvers.*

Le procès de la liberté commerciale contre la protection peut être considéré comme gagné ou bien près de l'être. Le temps n'est plus où les protectionnistes coalisés dans les Chambres faisaient la loi au gouvernement, où il suffisait de jeter du haut de la tribune les mots magiques de Travail National, de perfide Albion, de soldes, de réciprocité, d'indépendance de l'étranger, pour réduire au silence le troupeau timide des libre-échangistes. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui. Les merveilleux résultats des réformes anglaises, d'une part, les meetings de l'Association pour la réforme douanière, de l'autre, ont fait justice des monstres de carton peint, des dragons, des griffons et autres chimères qui couvraient l'armée protectionniste d'un prestige si redoutable. Ces ombres chinoises se sont évanouies, et de larges brèches ont été ouvertes au Céleste Empire de la prohi-

bition. Les lois-céréales ont été abrogées, les droits différentiels ont croulé d'eux-mêmes, les matières premières ont été dégrévées, et l'article 40 a sapé jusque dans ses œuvres vives la forteresse protectionniste. Ce qui reste de la garnison s'est résigné à capituler, et ce serait depuis longtemps chose faite si le gouvernement n'avait pas jugé à propos de ralentir puis de suspendre tout à fait les opérations du siège.

Quoi qu'il en soit, la cause de la liberté commerciale contre la protection peut être considérée comme gagnée. Avant peu les douanes n'auront plus qu'un caractère fiscal, comme les octrois. Ce seront de grands octrois internationaux. Il s'agit maintenant de savoir si ces octrois internationaux valent mieux, comme instruments de fiscalité, que les octrois communaux ; si les mêmes raisons qui ont été invoquées pour abolir les uns ne peuvent pas l'être pour abolir les autres ; si la douane fiscale n'est pas, comme l'octroi, un moyen d'imposition barbare et suranné.

Cette question n'est pas neuve dans notre pays, et nous avons notamment remis au jour, il y a quatre ans, des documents fort curieux qui attestent qu'à la veille de la Révolution française, l'élite du commerce d'Anvers, de Bruxelles, de Louvain et de Bruges, avait adressé à l'empereur Joseph II des pétitions pour réclamer l'abolition des douanes¹. Joseph II y avait consenti à la condition que le Trésor public n'y perdît rien, et, sans la Révolution française nous aurions eu très probablement l'honneur de prendre l'initiative de ce progrès. Nous rappellerons encore qu'au début de notre mouvement libre-échangiste, un de nos collaborateurs faisait remarquer avec raison qu'en Belgique la douane fiscale est à la fois de tous les impôts le plus gênant et le plus coûteux à percevoir, et qu'en aucun pays il ne serait plus facile de l'abolir. Enfin, la suppression des octrois a naturellement reporté l'attention des esprits sur celle de la douane, et dans son dernier rapport, la Chambre de commerce de Roulers écrivait cette phrase significative : *les octrois abolis, la douane expiré*.

Fort de ces précédents, un négociant anversoïis, M. Alexis Jeoffroy, l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués de l'Association pour la réforme douanière, vient de saisir la Chambre de commerce d'Anvers d'une proposition ayant pour objet *la suppression de la douane*. Cette proposition, M. Jeoffroy l'a appuyée sur un exposé des motifs nourri de faits et sur une série de considérants remarquables. M. Jeoffroy a examiné la question bien moins en

¹ Voir *l'Économiste belge* des mois d'août et septembre 1857. Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au XVI^e siècle. (Note de Molinari.)

théoricien qu'en homme pratique et il est arrivé à cette conclusion que la douane est le plus mauvais des instruments fiscaux, tant par l'élévation de ses frais de perception que par les retards, formalités vexatoires, etc., qu'elle impose au commerce. C'est lundi dernier qu'il a saisi la Chambre de cette question. Après un vif débat, la Chambre, prenant en considération la proposition de M. Jeoffroy, en a fixé la discussion au 8 avril prochain.

Nous ignorons si M. Jeoffroy réussira à obtenir l'adhésion de la majorité de la Chambre. Mais, quoi qu'il arrive, le seul fait de la présentation d'une proposition de cette nature et de sa prise en considération par la Chambre de commerce la plus importante de notre pays, est un véritable événement.

Nous regrettons que l'espace nous manque aujourd'hui pour reproduire l'exposé des motifs de la proposition de M. Jeoffroy. En voici les considérants : ...¹

N° 12. — 23 Mars 1861.

Matériel d'artillerie.

Nous avons lu attentivement le rapport de la majorité de la section centrale et la note de la minorité, et nous devons avouer en toute humilité que nous ne sommes guère plus forts en fait de canons rayés aujourd'hui qu'après la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

N'étant pas du métier, on dira que nous ne sommes pas compétents et qu'il importe peu que nous comprenions la question ou que nous ne la comprenions pas.

L'essentiel est de payer, il n'est pas besoin de comprendre.

Remarquons cependant que nous avons à présent la certitude d'être encore appelés prochainement à donner des millions pour des dépenses militaires, et notamment (ainsi que nous l'avions prévu dans notre numéro du 1^{er} décembre dernier) pour l'augmentation du personnel d'artillerie, d'après la réponse à la 5^e question. Il est vrai que le ministre de la guerre a déclaré que cette mesure n'entraînera pas d'augmentation *sensible* du budget de la guerre ! Ensuite, pour la construction de bâtiments militaires, hôpitaux, arsenaux, magasins, casernes, locaux de toute nature, nécessaires pour compléter l'établissement militaire d'Anvers ; c'est pourquoi nous voudrions bien enfin voir clair dans nos affaires. Nous ne sommes pas compétents,

¹ Non reproduits ici.

c'est exact ; mais on ne nous refusera pas, nous l'espérons du moins, une dose de bon sens suffisante pour apprécier la valeur d'un raisonnement.

Or, dans le rapport qui nous occupe, nous trouvons quelques affirmations ; mais de raisons, point.

Aucune preuve n'est administrée, aucun fait acquis en Belgique n'est invoqué, aucun argument concluant n'est émis en faveur du système dont l'adoption a nécessité le crédit demandé.

Disons d'abord que, si le gouvernement eût répondu autrement que d'une manière évasive aux questions que lui ont posées les sections, au lieu de rester dans le vague et de flotter incertaines, les convictions de la Chambre eussent pu se fixer sur des bases stables, bases qui font complètement défaut aujourd'hui.

De la réponse à la 22^e (9^e) question, il résulte que les expériences qui ont été faites à Brasschaet, expériences dont nous avons parlé plusieurs fois, avaient seulement pour objet de s'assurer s'il serait possible d'appliquer le système Wharendorf (prussien) à nos bouches à feu existantes, mais nullement d'apprécier le système lui-même.

Quant aux résultats obtenus dans ces expériences, le ministre n'a point voulu s'en expliquer ; il a refusé la communication des rapports qui les relatent, à la section centrale, qui a cependant qualité pour connaître de ces sortes de documents, d'après l'esprit de nos règles constitutionnelles.

Mais on perd trop souvent de vue au département de la guerre l'esprit de nos institutions. Quoi qu'il en soit, puisque les expériences en question n'ont point trait au système prussien, on n'a point à craindre, en les communiquant, de manquer aux exigences des relations internationales. Nous ne pouvons donc conclure du refus opposé par le ministre qu'une seule chose, c'est que *les résultats obtenus ont été défavorables au système que l'on préconise* ; c'est ce que nous avons affirmé à plusieurs reprises. C'est là ce que nous affirmons encore de la manière la plus formelle ; voilà donc un point capital désormais acquis au débat. Et ce qui le prouve davantage encore, c'est la précaution que prend le général Chazal de dire qu'il ne faut pas attacher d'importance à ces résultats car « ces expériences n'ont pas eu pour but, comme on semble le croire, de *fixer l'opinion du gouvernement* sur la valeur du système adopté. »

Si les essais en question eussent été favorables au système, on se garderait bien de les tenir cachés ; on s'empresserait au contraire de les publier, suivant en cela l'exemple des autres pays ; on les proclamerait bien haut comme la consécration solennelle du *système adopté*.

Le ministre reconnaît donc que son opinion n'est pas fondée sur les expériences incessantes que nous avons faites depuis 18 mois, comme on pourrait l'inférer de la réponse à la 1^{ère} question. Sur quoi donc repose-t-elle, cette opinion ? M. le ministre de la guerre nous l'apprend ; elle repose sur les renseignements recueillis à l'étranger. Il nous apprend aussi que les expériences de Brasschaet avaient pour objet « *de s'assurer de l'exactitude de ces mêmes renseignements.* » Et comme, d'autre part, elles n'avaient pas pour but de fixer l'opinion du gouvernement, il s'en suit, que cette opinion était fixée, que le gouvernement avait pris une décision, avant d'avoir songé à s'assurer par l'expérience de l'exactitude des renseignements recueillis ; que cette décision était irrévocable quels que fussent les résultats que l'on obtiendrait ; en un mot, que ces expériences ont été faites pour la forme, puisqu'elles ne devaient exercer aucune influence sur un système adopté.

Ainsi, lorsque nous avons reproché à l'honorable ministre de la guerre d'avoir adopté un système complet et définitif, entièrement nouveau, tout à fait inconnu en Belgique, sans qu'il fût fait chez nous aucune expérience préalable sur ce système, nos reproches étaient parfaitement fondés et nous les reproduisons aujourd'hui avec une force nouvelle.

Mais quel est donc le motif que M. le général Chazal invoque pour expliquer cette absence d'expériences ? Le croirait-on, le ministre de la guerre trouve que ces essais coûteraient trop cher. Nous avouons que ce scrupule a d'autant plus lieu de nous étonner que le département de la guerre ne nous a pas habitués jusqu'ici à se laisser diriger par de semblables préoccupations. Mais veut-on savoir ce qui sera bien plus coûteux encore, c'est d'employer nos millions à introduire chez nous un système complet et entièrement nouveau, que nous pourrions être obligés d'abandonner ou du moins de modifier profondément dans quelques années, et cela faute de l'avoir soumis à des expériences suffisantes avant de l'adopter.

Au reste, l'argent consacré à faire de semblables expériences eût été bien plus utilement employé que de le sacrifier à faire des dépenses pour préparer en grand l'application d'un système que la législation pourrait bien ne pas admettre. Oui, tout ce que nous avons dit sur ce point était parfaitement exact : M. le ministre l'avoue. Il résulte en effet de la réponse faite à la 3^e question (nouvelle) que l'industrie privée et nos établissements militaires s'occupent de la confection en grand d'objets qui ne peuvent servir qu'au système prussien. Seulement pour cette fabrication le gouvernement n'a pas engagé un centime des crédits qu'il demande actuellement aux Chambres ; ceux que les Chambres lui ont alloués précédem-

ment, car elles sont prodigues à l'égard du ministre de la guerre, suffiront à couvrir ces sortes de dépenses. (Réponse à cette même question.)

Le transfert des 600 000 francs entre autres avait cette destination ; on peut du reste s'en convaincre par l'énumération des objets auxquels il était destiné.

Nous avons maintenant la clef de toute l'affaire.

Le ministre a adopté le système Wharendorf sur des renseignements recueillis à l'étranger ; son opinion à cet égard était fixée avant que l'on procédât en janvier dernier, au polygone de Brasschaet, à des expériences sur des canons transformés d'après ce système ; ces expériences ne pouvaient exercer aucune influence sur la décision prise par le gouvernement, décision qui était déjà irrévocable à l'époque de la demande de transfert de 600 000 francs, décision à laquelle on s'est par conséquent arrêté avant d'avoir vérifié par l'expérience l'exactitude des renseignements obtenus.

Il est vrai que le ministre, répondant à la 9^e question de la section centrale, déclare que ces expériences ne nous eussent rien appris, puisqu'elles n'auraient fait que confirmer les résultats obtenus en Allemagne et en Angleterre. C'est précisément ce dont il aurait fallu s'assurer. Car enfin les résultats obtenus en Prusse ne concernent que le canon Wharendorf, et ce que nous devons faire avant de nous décider en Belgique pour un système définitif, c'était de procéder à des *expériences comparatives* sur les meilleurs systèmes connus, afin de recueillir nous-mêmes les moyens propres à choisir en connaissance de cause, parmi ces divers systèmes, celui qui pouvait le mieux nous convenir sous tous les rapports.

Nous persistons à croire que les fonds votés par la législature eussent été mieux employés de cette façon, qu'en les affectant à préparer sur une grande échelle l'application d'un système dont l'adoption par la législature est dans tous les cas très incertaine.

Mai à quoi bon tant de façons ; le gouvernement a décidé, tout le monde doit s'incliner devant sa décision.

*Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*¹

¹ Je le veux, je l'ordonne ; la raison, c'est ma volonté. (Juvénal)

N° 13. — 30 Mars 1861.

Suppression des douanes.

La Société belge d'économie politique a examiné, dans sa dernière réunion, la proposition de M. A. Joffroy. Le débat a porté sur deux points principaux. En premier lieu, sur la situation qui serait faite à notre industrie par la suppression des douanes. Les industriels présents, MM. Florent Gouvy, Victor Deheselle, Eug. Snoeck, Mayer-Hartogs, ont exprimé l'opinion que l'industrie belge ne pourrait que gagner à la suppression des barrières soi-disant protectrices qui gênent ses mouvements et ralentissent son essor. Des faits nombreux et concluants ont été cités de nouveau par MM. L. Masson et Ch. Le Hardy de Beaulieu pour attester que les réformes accomplies jusqu'à présent ont été particulièrement favorables aux industries qui les redoutaient le plus. Au point de vue industriel et commercial, la suppression des douanes ne pourrait donc soulever aucune objection sérieuse. Il est permis de prédire même qu'elle donnerait à la Belgique un tel avantage sur les autres nations, que celles-ci seraient obligées de l'imiter. Reste la question financière. Comme l'ont fait remarquer avec raison MM. Mayer-Hartogs et G. Jottrand, la suppression de la douane entraîne nécessairement soit la suppression, soit la transformation de l'accise, car il ne peut être question de faire payer les droits d'accise par les nationaux, et d'en exonérer les étrangers. Ce serait faire de la protection à rebours. Supprimer l'accise est malheureusement une impossibilité en ce temps de fortifications et de canons rayés. Il s'agirait donc de la transformer de manière à mettre les producteurs indigènes, soumis à l'accise, exactement sur le même pied que leurs concurrents étrangers, quant au paiement des droits. M. Léon Vercken, secrétaire de la Chambre de commerce d'Anvers, a été plus loin, trop loin même à notre avis. Il a exprimé l'opinion qu'on pourrait allouer pendant quelques années une subvention directe, sous forme de prime ou autrement, aux raffineurs pour remplacer la prime d'exportation déguisée qui leur est allouée actuellement. D'autres membres, parmi lesquels nous sommes charmé de citer M. Hymans, ont soutenu la bonne cause des économies en demandant qu'il soit pourvu au déficit que pourrait occasionner d'abord la suppression des douanes par une diminution des dépenses, et non par la création de nouveaux impôts. M. Victor Deheselle a été jusqu'à appliquer ce système à la suppression des accises, en affirmant que si le gouvernement belge s'en tenait à ses attributions naturelles, lesquelles consistent uniquement à fournir aux citoyens de la sécurité au plus juste prix, on pourrait se passer

des trois quarts des impôts. Le petit discours de ce champion radical du gouvernement à bon marché, a eu beaucoup de succès. Mais la réunion a dû reconnaître qu'au temps où nous sommes, le bon sens en matière d'attributions et de dépenses gouvernementales est encore à l'état d'utopie et elle s'en est tenue à une résolution ainsi conçue :

« La Société belge d'économie politique émet le vœu que, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, la douane soit abolie et en même temps, pour sauvegarder les intérêts des producteurs frappés par l'accise, que celle-ci soit transformée. »

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 24 MARS 1861.

PRÉSIDENTE DE M. L. MASSON.

Assistaient à la réunion MM. Guillery et Hymans, représentants, W. Good, Custers, Mayer-Hartogs, A. Lacroix, G. Jottrand, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Fl. Gouvy, E. Snoeck, V. Deheselle, A. Joffroy, J. D'Hauregard, L. Vercken, G. de Molinari, E. de Molinari.

M. Proudhon, le célèbre publiciste français, présenté par un des membres de la Société, assistait également à la séance.

Les questions à l'ordre du jour sont :

I. LA SUPPRESSION DES DOUANES. — Examen de la proposition de M. A. Joffroy à la Chambre de commerce d'Anvers.

II. LA PÊCHE NATIONALE. — Les causes de sa décadence et les moyens d'y remédier. Examen du système de M. Bortier.

À la demande qui lui est faite de développer son système de suppression des douanes, M. JOFFROY répond qu'ayant exposé ses idées à ce sujet, idées qui ont été reproduites par *l'Économiste belge*, il pense qu'il serait préférable que d'autres membres de la Société voulussent bien présenter leurs observations sur le système qu'il propose et en particulier sur le côté financier de la question.

M. G. DE MOLINARI demande à présenter quelques considérations sur le principe même de la suppression des douanes, avant que l'on aborde la discussion de la question financière qui est secondaire. Il croit que la Société doit avant tout donner chaudement son adhésion, son appui moral à la proposition de notre honorable collègue M. Joffroy, car s'il fallait toujours subordonner l'appréciation des grandes questions économiques aux questions financières qu'elles soulèvent, on serait la plupart du temps arrêté par les prétextes allégués par les gouvernements ; on en a eu un exemple mémorable

dans la réforme douanière entreprise en Angleterre par Robert Peel. Nous devons donc signaler d'abord les grands avantages qui résulteront de la suppression des douanes. L'orateur rappelle que l'Association belge pour la réforme douanière a entrepris d'attaquer la douane, il y a plusieurs années, mais qu'elle n'avait pour but direct que d'attaquer cette institution au point de vue de la protection industrielle et commerciale, d'attaquer tous les abus, les excroissances funestes qui s'étaient greffées sur la douane comme instrument de fiscalité. Quant à cette dernière fonction de la douane, l'Association la laissait intacte, quoique la majeure partie de ses membres fussent convaincus, individuellement, que c'était également un mode d'impôt coûteux et mauvais. Il paraît, dit l'orateur, et nous nous en félicitons, que l'opinion a marché plus vite que l'Association elle-même.

La douane comme moyen de fiscalité est non seulement un impôt gênant, onéreux, mais grandement nuisible au développement de la prospérité industrielle d'un pays, surtout en Belgique où la perception de l'impôt de la douane coûte 33%, alors que dans tous les autres pays elle coûte moins ; en France elle coûte 10%. L'on peut même dire qu'il n'y a pas d'impôt en Europe dont la perception soit aussi coûteuse que celle de la douane belge.

Du reste, qu'on envisage la douane comme moyen de protection ou de fiscalité, c'est une institution qui n'est plus en harmonie avec les besoins, les habitudes de notre époque ; c'est un instrument barbare qui a fait son temps. Le pays qui le premier aura renversé cette entrave aux relations internationales obtiendra de grands avantages, il obtiendra une prime, un bénéfice semblable à celui que procure un brevet d'invention. La liberté absolue du commerce attirera chez lui les négociants de tous les pays que repoussent encore aujourd'hui les tarifs douaniers de la plupart des nations.

Quant aux avantages politiques qui découleront de la suppression des douanes, ils ont été parfaitement exposés par M. Joffroy et ils sont dignes de fixer l'attention des gouvernements. L'on peut bien dire que le pays qui aura la bonne fortune de supprimer la conscription et la douane acquerra une force indestructible.

L'orateur demande que la Société émette un vœu favorable à la proposition de M. Joffroy.

M. MAYER-HARTOGS dit que la proposition à l'ordre du jour lui sourit, mais comme il ne suffit pas de déclarer qu'une réforme est bonne en principe, qu'il faut encore l'envisager au point de vue pratique, il demande qu'on veuille bien lui expliquer si la douane étant supprimée, il y aura encore moyen de conserver l'accise en Belgique. Les deux institutions ne sont-elles pas inséparables, c'est-à-

dire conçoit-on l'accise sans la douane comme sanction. Ce côté de la question vaut la peine d'être étudié ; car si l'accise était rendue impraticable sans la douane, ce ne serait pas seulement 10 millions qu'on enlèverait au Trésor, ce qui est le produit net de la douane, mais encore plus de 30 autres millions.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, sans vouloir répondre à M. Mayer, constate d'abord une tendance générale chez les économistes à vouloir remplacer non seulement la douane mais tous les autres impôts indirects par l'impôt direct qui est plus équitable et d'une perception plus facile. On est surtout frappé des inconvénients de la douane en Belgique, même comme moyen uniquement fiscal, à cause des frais énormes de perception. Mais ne pourrait-on pas imiter l'exemple de certains pays où la douane coûte moins et rapporte davantage ? Tout en diminuant les frais de perception l'on pourrait obtenir de la douane des recettes encore plus considérables en n'imposant que quelques articles, une trentaine au maximum. Alors, loin de supprimer 10 millions de recettes du Trésor, on trouverait des ressources nouvelles ; en tous cas, il faut songer à remplacer les 10 millions de la douane. Comment s'y prendra-t-on ? Aggraver l'impôt direct n'est pas chose facile en Belgique où ce mode d'imposition est peu goûté ; créer un nouvel impôt indirect, c'est remplacer un impôt incommode, vexatoire, par un autre qui a tous ses défauts, c'est tourner dans un cercle vicieux. Or, comme le pays est habitué à la douane, ne vaudrait-il pas mieux la conserver en la réformant ?

M. VERCKEN dit que la proposition faite à la Chambre de commerce d'Anvers n'a pas à s'occuper spécialement du côté fiscal de la question, mais bien de ce qui pourrait être le plus utile au point de vue général du pays. Le gouvernement ne consulte pas ordinairement les Chambres de commerce sur les questions purement financières.

S'il n'y a personne, dit M. G. DE MOLINARI, qui ait d'objection à faire à la proposition de la Chambre de commerce d'Anvers, s'il n'y a aucun partisan des droits même involontairement protecteurs, nous devons appuyer cette proposition.

M. FL. GOUVY pense que la Société d'économie politique n'a à examiner la question qui lui est soumise qu'au point de vue des vrais principes économiques, qui sont notre charte à nous, et à décider si la suppression de la douane est conforme à ses prescriptions. Quant au côté financier, à rechercher ce qu'il faut mettre à la place de l'impôt mauvais que l'on supprime, c'est là le devoir de l'homme d'État. Du reste, nous ne sommes pas à même de décider d'une manière péremptoire la question financière ni en particulier l'ob-

jection que l'on élève au sujet de l'accise, parce que les éléments, les documents administratifs nous manquent.

M. HYMANS croit aussi que l'on peut très bien envisager la question à l'ordre du jour sans entrer dans des détails techniques, ni d'administration financière. Tout le monde est parfaitement convaincu des inconvénients de la douane ; alors, au lieu de s'embarasser de substituer un nouvel impôt à celui que l'on veut supprimer, et qui serait plutôt le déplacer, en réalité, qu'on le supprime réellement, en dépensant 10 millions de moins. Pourquoi admettre cette théorie que l'État ne doit pas comme le particulier, le bon père de famille, équilibrer le budget de ses recettes et de ses dépenses en n'admettant dans ces dernières que ce qui est nécessaire ? Ainsi tandis que d'un côté l'on réclame énergiquement l'abolition des droits de péage, de tonnage, le gouvernement présente un premier projet de loi pour fonder une marine militaire, ce qui occasionnera une dépense de deux millions, en attendant que ce chiffre s'élève davantage. L'orateur pense que l'on devrait un peu plus songer à la suppression véritable des impôts qu'à leur simple déplacement.

Au sujet de l'expression *industriel*, que l'on a ajouté en disant que la suppression des douanes serait utile au point de vue commercial et industriel, M. MAYER-HARTOGS demande à présenter une objection, non pour l'appuyer, mais pour qu'il y soit répondu. Il dit que les fabricants de sucre de notre pays vont prétendre qu'il leur sera impossible de continuer leur industrie si l'on admet la libre entrée, alors que les autres pays accordent une prime pour l'exportation du sucre. Plusieurs membres demandent la parole.

M. GUILLERY croit comme M. Mayer que la question de l'accise est indivisible avec celle de la suppression des douanes, car au point de vue des fabricants de sucre elle a un caractère protectionniste qu'il importe de bien étudier, afin de bien résoudre ce que l'on a appelé la question de principe, la question de la suppression des douanes au point de vue commercial et industriel.

M. G. DE MOLINARI entend la question de la même manière ; il n'admet pas que l'on mette les producteurs de sucre étrangers dans une condition plus favorable que les producteurs nationaux. Mais le moyen à trouver pour sauvegarder les droits de ces derniers lui semble une question secondaire qui doit être étudiée ; mais nonobstant il croit que la suppression des douanes ne doit pas nécessairement leur être préjudiciable, que l'on peut trouver un autre mode que la douane pour sauvegarder leurs droits. Son opinion est confirmée par ce qui se passe en Hollande au sujet du projet d'union douanière avec la Belgique. Les Hollandais ne paraissent pas désireux de conclure une union douanière avec nous, parce que notre

tarif douanier n'est pas aussi libéral que le leur et qu'ils espèrent arriver plus tôt que nous à l'abolition complète de la douane. Cependant il y a en Hollande des droits d'accise considérables et que l'on a l'intention de maintenir malgré la suppression des barrières douanières, et à ce sujet l'on se livre actuellement en Hollande à des études ayant pour objet de sauvegarder les intérêts de l'accise tout en abolissant complètement la douane. Nous pourrions suivre le même exemple.

M. MASSON. Puisque nous devons nécessairement aborder la question financière que soulève celle de la suppression des douanes, M. Jottrand a la parole pour présenter des observations sur ce point.

M. G. JOTTRAND déclare ne pas avoir compris la différence que l'on a voulu établir entre la question de principe et la question financière, car si l'on veut simplement supprimer la douane, sans voir si l'une ou l'autre de nos industries ne sera pas traitée, dans le pays même, plus défavorablement qu'une industrie similaire étrangère, on arrivera à faire de la protection à l'envers. Il croit que si l'on maintient la perception du droit d'accise sur la fabrication, alors l'abolition complète des barrières douanières devient impossible : mais si l'on perçoit ce droit à la consommation sur les débitants des objets dont la fabrication est actuellement soumise à l'accise, alors le projet de réforme est réalisable, car soit que les objets viennent de l'extérieur ou de l'intérieur, ils seront également atteints. Cette transformation du mode de perception de l'accise serait éminemment économique et profitable ; d'abord il ne faudrait pas un personnel aussi nombreux que celui qui est aujourd'hui chargé de veiller et sur les importateurs étrangers et sur les fabricants indigènes ; les fabricants d'autre part ne seraient plus entravés, comme ils le sont aujourd'hui, dans leur fabrication, on ne réglerait plus leurs heures pour le travail, ils travailleraient aussi librement qu'on le fait dans les autres usines non sujettes à la visite des agents de l'accise. Il s'agirait donc de faire peser le droit d'accise sur les détaillants et pour cela on n'aurait qu'à modifier le droit de patente, à en faire un droit plus équitable qu'il n'est aujourd'hui ; il faudrait en fixer le montant, non pas au commencement de l'année, alors qu'on ne sait pas même si l'on fera des affaires, mais à la fin de décembre, quand on fait les bilans ; et l'on pourrait obtenir ainsi un droit de patente réellement assis sur les opérations commerciales d'un négociant, au lieu de procéder comme on le fait aujourd'hui par simples présomptions sur des opérations futures.

M. L. VERCKEN admet en principe le mode de solution de la question financière proposé par M. Jottrand, sauf quant aux détails. Du moment qu'on peut supprimer la douane sans compromettre

l'accise, on ne doit pas être arrêté par le déficit de 10 millions qu'occasionnera la suppression de la première. On n'a pas été embarrassé de trouver les moyens de remplacer les 13 millions que rapportait l'octroi. Tout en admettant avec M. Jottrand que l'on peut modifier le droit d'accise, il pense qu'on devrait chercher un autre mode que celui de vérifier les bilans des négociants, de s'ingérer dans leurs affaires, ce qui est odieux et répugne trop à nos mœurs. L'on pourrait répartir les impôts de l'accise sur chaque débitant du pays, en les divisant par province ou par arrondissement et les imposant proportionnellement à l'importance présumée de leurs affaires. Ce mode donnera peut-être lieu à des abus, mais où n'y a-t-il pas d'abus ; il s'agit de savoir quels sont les abus les plus grands et de déraciner d'abord ceux-ci. C'est ce que l'on fera en supprimant la douane. Quant aux raffineurs qui se plaindraient qu'ils ne peuvent plus lutter sur les marchés étrangers, parce qu'ils n'ont pas de prime comme les autres pays en accordent à leurs concurrents, on pourrait, à titre provisoire, leur en accorder une. N'arrêtons pas l'importante question de la liberté du commerce par celle de la prime des fabricants de sucre.

M. HYMANS présente quelques considérations sur la supériorité de l'impôt direct sur l'impôt indirect. Il rappelle comment on a été amené en Angleterre, par suite de la réforme du tarif douanier, à demander de nouvelles ressources à l'impôt direct, à l'*income-tax*, contre lequel on a beaucoup crié, mais qui est en définitive plus équitable et auquel on ne renoncera pas de si tôt. Puisque nous sommes à faire le procès à la douane comme impôt indirect, l'on pourrait aussi adresser à l'accise les mêmes reproches que l'on fait à la douane. Il est incontestable que l'on ne retire pas en Belgique des ressources suffisantes de l'impôt foncier ; pourquoi en a-t-on fait un impôt de répartition et pas de quotité. Cet impôt ne rapporte pas 6%. Il y aurait lieu de remanier tout notre système d'impôts qui présente de singulières anomalies dans quelques détails. C'est ainsi que l'on ne se contente pas de faire payer le droit de patente à des négociants sans s'assurer s'ils font réellement des affaires, un chiffre d'affaires pour lequel on les impose, mais on frappe même du droit de patente le négociant en faillite ! alors qu'il n'y a plus de présomption de gain mais perte bien avérée.

M. JOTTRAND estime que l'on peut distinguer entre les impôts indirects le plus ou moins de dommage, de nuisance qu'ils causent à la prospérité générale. C'est ainsi que la douane frappe le commerce à tous les moments, qu'elle arrête, paralyse les transactions, tandis que l'accise, dans l'hypothèse qu'on en transformerait le mode de perception, ainsi qu'il le propose, serait un impôt indirect sinon

excellent, au moins acceptable, en attendant une réforme générale de notre système d'impôts. En reportant la perception de l'accise à la consommation, on rendrait la fabrication libre, comme le serait le commerce, c'est-à-dire qu'on favoriserait réellement deux branches également importantes de la production. En attendant que l'on puisse réformer en Belgique les impôts autrement que par des déplacements, ainsi qu'on a fait en particulier pour l'octroi, je demande qu'on déplace l'accise, qu'on en rende le mode de perception moins vexatoire et l'on aura en sus le bénéfice de la suppression des douanes.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU est aussi persuadé que tous les autres impôts indirects sont, comme la douane, moins équitables que l'impôt direct, mais il faut compter avec les circonstances et se demander s'il est opportun d'attaquer tous ensemble les impôts indirects, si en particulier notre pays est disposé à subir une surcharge de l'impôt direct, lui qui est habitué à payer sans s'en apercevoir l'impôt indirect.

M. HYMANS. Il serait avantageux que l'on s'aperçût davantage qu'on paie l'impôt, on serait plus porté à le faire diminuer.

M. LE HARDY DE BEAULIEU pense aussi qu'il vaudrait mieux qu'on sût exactement ce que nous coûte l'impôt ; mais en hommes pratiques, il faut prendre les hommes tels qu'ils sont et voir quelle est la meilleure manière de nous débarrasser successivement des impôts indirects. Pour cela la suppression des douanes sera un grand progrès, un acheminement vers la réforme des autres impôts.

M. G. DE MOLINARI dit qu'il importe d'abord, dans la question à l'ordre du jour, de combattre le préjugé qui fait considérer la douane comme un moyen de protection utile à l'industrie, et que tout d'abord, la Société doit protester contre ce préjugé. Quant au côté financier, l'orateur pense que le mode de solution présenté par MM. Jottrand et Vercken, c'est-à-dire la transformation du mode de perception de l'accise, peut sauvegarder les droits du Trésor. Une telle transformation a été pratiquée en Angleterre par le régime des licences pour les spiritueux ; on peut l'étendre à d'autres produits. Elle existe aussi, depuis longtemps, en Russie pour la perception de l'impôt sur le tabac : c'est le débitant de tabac qui paie l'impôt, sauf à s'en faire rembourser par le consommateur, ce qu'il ne manque pas de faire comme l'on pense. Le tabac se vend en Russie par paquets cachetés, enveloppés de banderoles, que l'administration vend aux débiteurs, absolument comme on fait pour les timbres-poste. L'orateur conclut en demandant que l'assemblée émette le vœu dont il a parlé plus haut.

M. D'HAUREGARD croit que l'on ne devrait s'occuper que de la question de principe, à savoir, s'il est utile à l'industrie et au commerce de supprimer les douanes ; parce que du moment que l'opinion publique réclame une réforme, le gouvernement est mieux à même de chercher les moyens financiers propres à l'opérer. C'est ce qui est arrivé pour les octrois. Nous avons laborieusement préparé des projets financiers pour cette réforme et nous n'avons pas abouti ; mais le gouvernement, qui peut mieux embrasser dans son ensemble les ressources du pays, a bien su, quand il a vu que la volonté nationale réclamait l'abolition de l'octroi, trouver les moyens de la réaliser.

M. MASSON dit que l'on ne peut cependant pas faire abstraction de la partie de la question de principe qui touche l'intérêt industriel ; c'est ce qu'admet M. de Molinari et c'est pour cela que MM. Jottrand et Vercken proposent la transformation du régime actuel de l'accise.

M. V. DEHESELLE est d'avis qu'il vaudrait mieux faire la réforme de la douane et même de l'accise au moyen du procédé dont parlait tantôt M. Hymans, c'est-à-dire en supprimant en même temps les dépenses qui s'opposent à la suppression des impôts. Il y a toutefois une différence essentielle à établir entre la douane et les accises, c'est que la première est un impôt perçu sur la généralité au profit exclusif de quelques monopoleurs et des fraudeurs, comme ajoute M. Joffroy, tandis que l'impôt de l'accise est perçu sur la généralité aussi, mais au profit du Trésor public. L'orateur estime qu'il serait plus conforme à l'esprit d'une société d'économistes d'émettre le vœu qu'un impôt serait supprimé réellement et non pas remplacé, qu'on comblerait le déficit créé par la disparition d'un impôt au moyen d'une réduction dans les dépenses publiques.

M. GUILLERY. Pour arriver à une telle solution, il faudrait bien examiner le budget des voies et moyens ; mais en attendant, il croit devoir encore insister sur la question de savoir s'il n'y a pas d'industrie qui puisse se plaindre qu'on lui fait tort en supprimant radicalement et brusquement les douanes ; ne serait-il pas bon à ce sujet d'avoir l'opinion des industriels ?

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU répond que la Société belge des économistes et surtout l'Association pour la réforme douanière a depuis longtemps démontré qu'une réforme du tarif, loin de nuire à l'industrie, lui serait utile. Ce n'est pas le principe même de la protection qu'on opposera aujourd'hui en Belgique à la proposition de M. Joffroy, mais ce que l'on pourra encore objecter c'est celui de la réciprocité. Il y a des gens qui se disent partisans de la liberté commerciale à condition que les autres pays usent de réciprocité à notre

égard, sinon non. Mais si l'on voulait bien étudier la question, on verrait qu'il suffit qu'une nation proclame la liberté commerciale absolue, sans réciprocité, pour amener les autres nations à l'imiter. Supposons, par exemple, qu'une nation, soit l'Angleterre, décrète le libre-échange absolu, tandis que la France conserve encore des droits protecteurs, qu'est-ce qui arrivera ? L'intérêt du producteur français sera de vendre beaucoup aux Anglais ; mais en supposant que les droits protecteurs empêchent l'introduction en France des produits anglais, il arrivera que les producteurs français devront être payés en monnaie au lieu de l'être en marchandises anglaises. La monnaie deviendra abondante en France et rare en Angleterre et le change sur Londres haussera. Cette situation s'empirant toujours, il arrivera un moment où les Anglais seront obligés de prendre leurs produits ailleurs, dans des pays où ils peuvent payer avec des produits. Et alors la France se verra bien forcée, par son intérêt, à admettre la réciprocité du libre-échange. (La suite au prochain numéro.)

Matériel d'artillerie.

Nous avons établi dans notre dernier numéro que M. le ministre de la guerre reconnaissait avoir adopté le système prussien sans l'avoir soumis en Belgique à des expériences préalables.

Nous avons montré comment ce haut fonctionnaire déclarait que les expériences qui ont été faites, en janvier de cette année, à Brasschaet, n'ont pas eu pour but d'apprécier la valeur du système que le gouvernement avait adopté.

Nous avons enfin fait voir comment on pouvait faire remonter cette adoption à l'époque de la demande du transfert de 600 000 francs.

Il nous reste aujourd'hui à parler de l'opinion prêtée à certains officiers d'artillerie.

Des sommités appartenant à l'artillerie ont émis, assure-t-on, un avis favorable à l'adoption du système prussien. Voilà, en réalité, le seul argument vraiment sérieux que donne le gouvernement à l'appui de son projet et que reproduit le rapport de la majorité de la section centrale. C'est là, nous le reconnaissons volontiers, une opinion très respectable et dont nous faisons le plus grand cas ; mais enfin, ce n'est qu'une opinion, et de là à une conviction basée sur des faits et sur des faits d'expériences acquis chez nous, il y a loin.

Pour apprécier quelle influence cette opinion doit exercer sur la décision à prendre par la législature, il faut en examiner la valeur. Il faut voir :

D'abord, de quelle façon elle s'est manifestée ; ensuite, sur quelles données elle se fonde.

Pour le premier point, il résulte du rapport de la section centrale que le gouvernement s'est borné à affirmer l'existence de cette manière de voir, attribuée aux sommités de l'artillerie ; mais il n'a fourni aucune preuve à l'appui de son affirmation ; il s'est même gardé de prétendre qu'il possédât quelque pièce officielle à cet égard, quelque document établi régulièrement que l'on pût prendre en sérieuse considération. Il n'a point dit non plus si c'est avant ou après avoir adopté le système prussien qu'il avait consulté les officiers ; cette circonstance est importante cependant. L'avis recueilli n'a donc pas été émis en commission, il ne ressort pas des délibérations du comité, il ne découle pas des conclusions d'un rapport, il n'est pas consigné dans un procès-verbal. Il s'agit tout bonnement d'opinions individuelles, exprimées dans la conversation, dans le tête-à-tête avec le ministre peut-être et après la décision prise par ce haut fonctionnaire. Qu'un officier, à qui le ministre aura vanté les merveilles du canon Wharendorf..... en Prusse, ait dit que c'était admirable ; qu'un autre, à qui l'on aura parlé des prouesses du canon Armstrong en Chine, ait crié au prodige ; que le ministre se soit cru autorisé à regarder ces officiers comme entièrement convaincus, c'est possible. Mais en quoi ces convictions tardives, ces conversions *in extremis*, peuvent-elles intéresser le pays et de quel poids cela peut-il être dans les délibérations des Chambres ? C'est ce qu'il nous est difficile de comprendre. Pour que le pays accorde les millions qu'on lui demande, il lui faut quelque chose de plus clair, de moins vaporeux, de plus tangible.

Pour ce qui concerne le second point, la réponse est facile. Le gouvernement reconnaît que le système prussien n'a pas été essayé en Belgique ; les opinions sur lesquelles on s'appuie ne sont donc pas fondées sur des faits et n'ont pu être émises en parfaite connaissance de cause ; il s'agit d'un système que ceux dont on invoque l'avis n'ont point vu fonctionner ; ils ne sont donc pas plus avancés à cet égard que nous-mêmes, simples mortels ; car ils n'ont pu se prononcer que sur ce qu'on leur a affirmé. « Et en effet », dit le *Précurseur* dans son numéro du 18 mars, « les expériences qui ont été faites à Brasschaet n'avaient pas pour but de comparer des systèmes. Voilà ce que nous déclare sérieusement M. le ministre de la guerre. De sorte que les autorités militaires que l'on prétend avoir consultées, ont émis leur opinion sans avoir vu sur le terrain l'effet des pièces françaises et prussiennes, sans avoir pu comparer la portée, la justesse et la rapidité du tir des canons rayés (français) et des canons à projectiles forcés. Sur quoi donc ont-ils pu baser leur opinion ? Sur

les communications qu'on a bien voulu nous faire de l'étranger et dont M. le ministre, à son tour, a bien voulu faire part à quelques-uns de ses subordonnés. Évidemment cette garantie est dérisoire. »

La seule conclusion que l'on puisse raisonnablement tirer de l'opinion dont on se targue est tout simplement une présomption en faveur du système Wharendorf, présomption suffisante pour qu'on puisse l'essayer, l'expérimenter concurremment avec d'autres ; voilà tout. Et en effet, pour que l'avis en question ait réellement la valeur qu'on cherche à lui donner, il lui manque deux conditions essentielles, savoir :

En premier lieu, être exprimé officiellement par des officiers réunis en comité, en commission, après mûre délibération, à la suite d'une discussion régulière ; être consigné dans un rapport, dans un procès-verbal, dans une pièce officielle quelconque, en un mot.

En second lieu, être émis en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire, après un mûr examen des faits, après une comparaison sérieuse des résultats obtenus sous les yeux et par les soins des personnes appelées à se prononcer, ainsi que cela s'est toujours pratiqué dans tous les États, lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur des points que l'expérience seule peut trancher.

Pour que le pays lâche quinze millions, c'est bien le moins qu'on se donne la peine d'exhiber une pièce, une seule pièce.

Mais non ; que le ministre de la guerre déclare seulement que ces pièces existent ; qu'il déclare, sans équivoque et sans détours, que le comité d'artillerie a été réuni ; qu'on lui a soumis tous les documents concernant le système préconisé ; qu'après les avoir examinés, après discussion et délibération, il a émis un rapport favorable à son adoption ; qu'il déclare qu'une commission d'officiers d'artillerie, après avoir fait fonctionner ce système en Belgique et l'avoir comparé à d'autres, a rédigé un procès-verbal concluant en sa faveur ; que ces déclarations soient formelles, franches, sincères, et l'opinion publique se déclarera satisfaite.

Mais rien de tout cela n'existe ; le canon prussien a été adopté sur sa seule renommée et l'on doit se contenter de l'opinion favorable que quelques officiers ont émis sur son compte sans le connaître.

L'assertion du ministre repose donc entièrement sur une équivoque, comme c'est malheureusement dans les habitudes du département de la guerre.

On a consulté quelques officiers d'artillerie..... mais lorsqu'on avait déjà pris une décision, lorsqu'on avait définitivement arrêté l'adoption du système. Les officiers consultés ont émis un avis favorable..... mais cet avis, ils l'ont donné individuellement sans avoir

délibéré régulièrement sur la question, sans avoir vu en action un système complètement inconnu en Belgique.

P. S. Nous venons de parcourir la brochure de M. Feréol Fourcault concernant la transformation de l'artillerie. Inutile d'en faire l'éloge ; il nous suffira de dire que si nous avions eu à développer ce sujet dans un livre, notre plus grand désir eût été de pouvoir le faire aussi bien que M. Fourcault. Après la lecture de cette brochure, le sujet nous semble épuisé et il ne nous reste plus qu'à déposer la plume.

Nous nous proposons néanmoins de résumer notre opinion dans notre prochain numéro.

Chronique.

Les partisans du progrès à coups de canon doivent être satisfaits : leurs vœux vont être, selon toute apparence, prochainement comblés. En Italie, en Hongrie, en Pologne, au Danemark, au Nord, au Midi, à tous les points de l'horizon, les matières combustibles s'accablent. L'armée autrichienne se concentre sur le Mincio, en prenant une attitude menaçante, l'armée russe s'avance vers la frontière de Pologne, la Hongrie s'agite, l'Herzegovine est en feu, le prince Couza, dont nos lecteurs n'ont pas oublié le manifeste économique, demande des officiers à la France pour organiser une École militaire, le parlement Ionien proteste plus que jamais contre le protectorat anglais, la Diète d'Itzeho refuse les propositions de transaction du Danemark ; bref, l'embrasement général devient de plus en plus imminent.

Sans doute, des événements peuvent survenir qui retarderont la crise ; mais ce serait un miracle qu'elle pût être évitée. La crise terminée — tout a une fin en ce monde, même le choléra, la peste et la guerre — l'Europe aura perdu quelques centaines de milliers ou de millions d'hommes ; ses dettes se seront accrues par milliards et par dizaines de milliards. En sera-t-elle plus éclairée, plus morale et plus libre ? Nous persistons à en douter, et voilà pourquoi nous sommes moins que jamais disposés à nous incliner devant les Napoléon III, les Cavour, les Garibaldi, les Kossuth et autres libérateurs *ejusdem farinae*, dut-on continuer de plus belle à nous qualifier de réactionnaires, de suppôts du despotisme et de jésuites.

En attendant les progrès que nous promet la généralisation de la guerre pour une idée, nous applaudissons des deux mains à la grande réforme pacifique que vient d'accomplir l'empereur Alexandre II, en relevant de la servitude 23 millions d'hommes.

Le manifeste impérial concernant l'affranchissement des serfs est écrit avec simplicité et noblesse ; et nous pourrions en signaler maints passages qui portent l'empreinte des idées économiques les plus saines. Citons, en particulier, ces conseils adressés aux affranchis.

« Ils sauront comprendre que le bienfait d'une existence appuyée sur une base de propriété mieux garantie, ainsi que d'une liberté plus grande dans la gestion de leurs biens, leur impose, avec de nouveaux devoirs envers la société et envers eux-mêmes, l'obligation de justifier les intentions tutélaires de la loi par un usage judicieux et loyal des droits qui viennent de leur être accordés. Car si les hommes ne travaillent pas eux-mêmes à assurer leur propre bien-être sous la protection des lois, la meilleure de ces lois ne saurait le leur garantir. Ce n'est que par un travail assidu, un emploi rationnel de leurs forces et de leurs ressources, une économie sévère, et surtout par une vie honnête et constamment inspirée de la crainte de Dieu, qu'on parvient au bien-être et qu'on en assure le développement. »

Voici encore ce qu'on nous écrit de Saint-Pétersbourg le 5 (17 mars), au sujet de cette grande mesure :

« Les événements déplorable de Varsovie n'ont pas empêché, grâce au Ciel, la publication du décret d'émancipation. L'acte sanctionnant cette grande affaire a été signé le jour anniversaire de l'avènement au trône de l'empereur, c'est-à-dire deux jours après les événements de Varsovie, et publié hier, dernier jour de notre carnaval. Ainsi 23 millions d'hommes doivent être ajoutés à la population libre de l'Europe. À la vérité, pendant deux ans, ils n'auront pas la liberté pleine et entière de disposer de leurs biens et même de leur travail ; en revanche, leur état-civil devient tout à fait indépendant de la volonté de qui que ce soit ; ils sont investis du *self government* dans leurs communes ; ils ont le droit d'acheter et de vendre des propriétés en leur nom, de changer de métier et de condition en remplissant quelques formalités envers leur commune. Bref, cet état transitoire sera de beaucoup préférable à celui dans lequel ils ont été jusqu'à présent, et la liberté pleine et entière ne tardera pas à lui succéder. »

Nous sommes charmé d'avoir à signaler en Belgique une amélioration utile quoique un peu tardive, savoir la création de timbres-poste du prix de un centime pour l'affranchissement des journaux. À ce propos, le *Précurseur* réclame une autre amélioration, déjà réalisée en France, et qui devrait l'être depuis longtemps chez nous :

« Elle consiste, dit ce journal, à rendre l'administration des postes responsable des sommes d'argent expédiées par ses soins dans des lettres chargées.

Cette responsabilité n'existe pas aujourd'hui ; on sait, en effet, que quelle que soit la somme expédiée dans une lettre chargée, l'administration ne rembourse, en cas de perte, qu'une somme de 50 fr. Il en résulte parfois de graves inconvénients.

Il y a un moyen fort simple de les faire cesser : c'est d'autoriser dans les lettres l'insertion de billets de banque jusqu'à concurrence d'une certaine somme, sous condition d'en faire la déclaration, et, en cas de perte, de rendre l'administration responsable de la perte entière, sauf le cas de force majeure.

En France, cette innovation a été fort bien accueillie par le public, et elle rend des services considérables au commerce. L'expérience en a montré les bons résultats. L'empressement que met M. le ministre des travaux publics à déférer aux demandes légitimes d'amélioration qui se produisent, nous fait espérer que bientôt l'innovation dont nous parlons sera également introduite dans notre régime postal. »

N° 14. — 6 Avril 1861.

*Le crédit de quinze millions
et le rapport de la section centrale.*

Dans les articles que nous avons publiés précédemment, nous avons fait voir comment le ministre de la guerre avait adopté le système prussien sans l'avoir soumis à des expériences préalables, sans avoir même consulté *en temps utile* ni *d'une manière régulière* les autorités compétentes de l'artillerie ; nous avons signalé l'insuffisance des renseignements fournis par le gouvernement et nous avons montré que les réponses faites par le ministre aux questions posées par la section centrale, n'étaient qu'autant de fins de non-recevoir basées sur des équivoques.

Sur quoi donc se fonde la majorité de la section centrale pour proposer à la législature l'adoption du projet de loi soumis à ses délibérations ?

Les « explications verbales du ministre » lui ont paru, assure l'honorable rapporteur, complètement satisfaisantes.

Nous concevons à la rigueur que quelques explications banales, débitées avec aplomb et assurance, empruntant un certain caractère de gravité au mystère dont on les entoure, puissent exercer de l'influence sur quatre des sept membres de la section et décider de leur vote. Mais, sous la plume de l'honorable M. David, ces dispositions

nouvelles se traduisent en un enthousiasme presque lyrique en faveur du système prussien.

On nous apprend, il est vrai, que ces quatre membres se sont livrés à « des investigations personnelles » qui ont fixé leurs résolutions. Ils se seront rendus au polygone de Brasschaet ; là, ils auront vu, rangés sur une ligne, de nombreux canons rayés appartenant aux différents systèmes connus ; ils auront assisté aux tirs de ces canons, auront constaté les résultats obtenus et, après les avoir comparés avec soin, ils auront acquis la conviction que le canon prussien était celui qui nous convenait le mieux. Car, s'ils n'ont pas fait cela, que signifient alors leurs *propres investigations* ?

Mais pourquoi les trois autres membres de la section sont-ils restés dans l'incrédulité ? C'est qu'ils sont réfractaires aux charmes de l'éloquence ministérielle, charmes auxquels il n'est cependant pas toujours facile de se soustraire — les Chambres en savent quelque chose et le pays sait ce que cette éloquence lui coûte. Au reste, il est probable que ces trois membres auront fait les mauvaises têtes ; ils auront boudé, on ne sait trop pourquoi ; ils n'auront pas voulu accompagner leurs collègues à Brasschaet ; ils seront restés à Bruxelles, de sorte que, ne s'étant pas livrés à des investigations personnelles, ils sont encore en ce moment plongés dans l'ignorance et le scepticisme.

Mais, en revanche, leurs quatre collègues ont vu la lumière et ils ont toute la ferveur des nouveaux initiés ; ils admettent tout, approuvent tout, admirent tout ; pour eux tout est désormais pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

« Il est impossible, selon eux, que le gouvernement ayant à résoudre une question présentant d'immenses difficultés, ait agi avec légèreté ; s'il s'exposait à faire fausse route, les conséquences seraient trop fâcheuses et trop graves, puisqu'elles entraîneraient la détérioration de notre matériel actuel, des pertes immenses et la création d'un matériel de guerre défectueux qui nous placerait dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres nations. »

Que de bonnes raisons pour ne pas se prononcer aveuglément dans une question de cette nature ! On ne peut mieux développer les conséquences désastreuses qu'aurait pour le pays une erreur commise en cette circonstance par le gouvernement. Or, c'est précisément à quoi l'on s'expose presque à coup sûr quand on adopte un système nouveau, sans l'avoir soi-même comparé à d'autres par des expériences minutieuses ; quand on arrête le choix d'un système définitif, lorsque tout indique que de nouveaux progrès ne tarderont pas à être réalisés, donnant naissance, dans un temps plus ou moins

éloigné, à de nouveaux systèmes distançant de beaucoup les meilleurs d'aujourd'hui.

« La majorité a été également d'avis que voter une enquête serait chose inutile, parce que, ou bien on se bornerait à vérifier les renseignements que le gouvernement est parvenu à se procurer et alors il n'est pas admissible qu'on arrive à une autre conclusion que le gouvernement lui-même (?) ; ou bien on ferait de nouvelles expériences et cela coûte trop cher. »

Il vaut mieux, en effet, risquer de dépenser des millions en pure perte, faute de s'entourer de garanties suffisantes ou de crainte de paraître mettre en doute l'infaillibilité du ministre de la guerre !

« Si le comité d'artillerie n'a pas été consulté régulièrement, c'est que, *sans doute (sic)* le ministre connaissait l'opinion individuelle des membres de ce comité. »

On voit qu'elle ne chicane pas le gouvernement et qu'elle est de bonne composition, la majorité de la section centrale.

« Au reste, ajoute-t-elle, dans les questions de cette nature, la plus sérieuse de toutes les garanties réside dans la responsabilité du gouvernement. »

À la bonne heure ! Malheureusement, nous savons à quoi nous en tenir sur cette garantie. Sans rappeler ce qui vient de se passer à Anvers à propos de la suppression des murs de la fortification nouvelle, suppression qui n'entraînera aucune diminution dans la dépense à faire, nous ne pouvons nous empêcher de songer que, dans notre pays, les ministres restent généralement trop peu de temps au pouvoir pour que la législature se contente pour tout apaisement de la garantie ministérielle. Si l'on adopte le projet du gouvernement, qu'est-ce donc qui nous prouve que le général Chazal sera encore ministre de la guerre lorsqu'on s'apercevra qu'on a fait fausse route dans cette affaire ? Cependant le rapporteur insiste sur cette considération ; il appuie sur la responsabilité particulière du ministre de la guerre, non seulement comme ministre, mais encore comme *commandant en chef de l'armée*.

Il y a bien, il est vrai, un autre commandant en chef de l'armée, plus haut placé que le ministre, mais ce n'est pas à celui-là évidemment que le rapport a voulu faire allusion. Les membres du parlement connaissent trop bien l'esprit de nos institutions pour découvrir une auguste personnalité qui ne peut, en aucun cas, être rendue responsable des fautes commises par les ministres.

Après tout, il ne faut jurer de rien. L'honorable M. David nous a appris que son travail a été mis au net par un employé du département de la guerre ; dès lors, il peut se faire que, dans les bureaux du ministère, le membre de phrase auquel nous faisons allusion ait été

ajouté au rapport, soit par inadvertance, soit dans l'intention d'y attribuer le sens contre lequel nous protestons. S'il en était ainsi, ce serait au ministre de la guerre qu'il faudrait s'en prendre d'avoir méconnu l'essence de la Constitution jusqu'à venir mettre en jeu la responsabilité du souverain. Non, le prince habile et respecté qui, depuis nombre d'années, préside à nos destinées avec tant de tact et de sagesse, est trop prudent pour s'être prononcé catégoriquement dans une question sur laquelle les hommes spéciaux les plus compétents sont encore entièrement divisés. Après avoir fait sanctionner le système français par la haute approbation de l'héritier du trône, il ne manquerait plus au ministre de la guerre, pour combler la mesure, que de compromettre notre vénéré monarque en lui prêtant une opinion favorable à un système d'une valeur plus que douteuse.

Il nous répugne de supposer que l'on ait voulu, par ce moyen, exercer une pression sur la décision des Chambres. Nous aimons mieux croire qu'on a employé une expression dont on ne comprenait pas la portée et que par les mots : *la responsabilité du commandant en chef de l'armée*, c'est bien de M. le ministre de la guerre que le rapport a entendu parler. Cette responsabilité, il faut que le général Chazal la conserve absolue, pleine et entière. Seul il a décidé dans cette affaire, c'est à lui seul que le pays devra s'en prendre des mécomptes que l'on éprouvera plus tard si, par impossible, la législation adoptait ce projet malencontreux.

La minorité de la section centrale, moins facile à satisfaire que la majorité, pense que les explications écrites ou verbales du ministre n'ont éclairé en rien la situation. Elle croit qu'en présence du refus persistant, opposé par le gouvernement à toutes les demandes d'éclaircissements, la Chambre ne peut aborder utilement la discussion du projet de loi qui lui est soumis. Elle est d'avis qu'il n'est ni prudent ni sage de consacrer des millions à l'application d'un système complet et définitif lorsque, de l'aveu de tous les hommes compétents, la question que l'on voudrait trancher avec tant de légèreté et de précipitation, est encore dans l'enfance. Elle dit enfin qu'il vaut infiniment mieux adopter un système provisoire, peu coûteux, facile à obtenir et convenant parfaitement à la situation transitoire que nous traversons. Cette solution, si rationnelle, est celle qu'indiquent les résultats des expériences de Brasschaet ; c'est aussi le parti que le ministre de la guerre déclarait au Sénat avoir pris l'an dernier. Cette décision est aussi celle que le pays attend, car il n'admettra jamais qu'il faille payer quinze millions une transformation qu'il est possible d'opérer à un prix beaucoup plus modéré.

En résumé, il résulte du rapport de la section centrale : Que le ministre de la guerre a adopté le système prussien de son autorité privée.

Qu'il a fait ensuite procéder à des expériences pour savoir comment ce système se comporterait.

Que les résultats de ces expériences, qui paraissent avoir été peu satisfaisants, ne peuvent être communiqués.

Qu'en tout cas ils ne pourraient exercer aucune influence sur la mesure arrêtée par le gouvernement.

Que le ministre a demandé à plusieurs officiers d'artillerie ce qu'ils pensaient de la décision qu'il avait prise.

Que ceux-ci ont répondu qu'il avait très bien fait. Que les quatre membres de la section centrale partagent le même avis. Qu'ils invoquent à l'appui de leur opinion l'exemple de la Prusse, de la Bavière, du Hanovre, du Wurtemberg, de la Hesse, de l'Autriche (partiellement) et même de l'Angleterre, bien que cette dernière puissance ait adopté le canon Armstrong et non pas le système Wharendorf. Que les trois autres membres de la section centrale pensent au contraire que l'application du système français à notre matériel existant eût été bien plus avantageuse, moins coûteuse, plus facile et plus prompte.

Que, par ce moyen, on n'eût rien préjugé ; on eût réservé l'avenir sans engager inconsidérément les finances de l'État dans une entreprise hasardée ; on eût été enfin en ce moment en possession d'une artillerie rayée très respectable¹, tandis que, grâce aux tâtonnements et aux revirements ministériels, on risque d'être pris au dépourvu, si l'orage qui gronde à l'horizon vient à éclater prochainement.

Qu'en agissant ainsi, on eût imité la France, la Russie, le Piémont, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, le Danemark, la Hollande et l'Autriche (partiellement).

Que les explications verbales du ministre de la guerre ont complètement satisfait la majorité de la section centrale.

Que ces mêmes explications ont paru au contraire tout à fait insuffisantes à la minorité.

Quant à nous, un petit bout de rapport d'une commission composée d'officiers belges ayant expérimenté les divers systèmes, quelques conclusions bien motivées du comité d'artillerie, feraient beaucoup mieux notre affaire.

¹ M. Fourcault nous apprend en effet qu'on avait déjà rayé huit canons d'après cette méthode, lorsqu'on a adopté brusquement le système prussien. (Note de Molinari.)

Et maintenant nous comprenons l'insistance que l'on mettait à faire aborder, séance tenante, par la Chambre la discussion de ce projet de loi. On craignait, en l'exposant à l'examen de la presse et au contrôle de l'opinion, que la pauvreté des arguments qu'il contient n'éclatât bientôt à tous les yeux et ne modifiât le vote de cette majorité dont on prétendait être alors assuré.

En somme, Hippocrate dit oui, Gallien dit non.

Dans cette perplexité, nous suivons le précepte de Descartes qui recommande le doute en toutes choses ; nous doutons. Et le pays, qui est le patient, demande qu'on s'abstienne de puiser à pleines mains dans sa bourse, jusqu'à ce qu'on se soit mis d'accord sur le meilleur emploi à faire de l'argent qu'on exige de lui.

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 24 MARS 1861.

PRÉSIDENTE DE M. L. MASSON.

(Suite et fin. Voir le numéro du 30 mars.)

M. V. DEHESELLE. Quant à demander aux industriels s'ils veulent renoncer aux privilèges de la protection, il ne faut espérer d'en obtenir une autre réponse, sinon qu'ils veulent conserver leurs privilèges. Mais ce qui vaudrait mieux dans ce cas, c'est de demander aux consommateurs s'il leur convient de payer toujours aux industriels, sous forme de droits protecteurs, une véritable prime, un privilège. Les industriels économistes, mais ils sont rares, vous diront, comme nous, qu'ils renoncent bien volontiers à la protection qu'ils considèrent comme nuisible. Le gouvernement français a dû acquérir, dernièrement, la conviction de ce que nous avançons, par l'enquête industrielle et commerciale qu'il a instituée à propos du traité de commerce avec l'Angleterre, la Belgique et le Zollverein. Tous les industriels français ont déclaré qu'ils ne voyaient pas pour eux le moyen de pouvoir lutter avec les étrangers, si même on leur accordait le maximum des droits que proposait le projet de traité de commerce. Dans cette matière, l'on pourrait plutôt retourner la phrase et dire : si vous voulez être trompés adressez-vous aux industriels.

M. MASSON. Ce qui démontre bien que l'industrie nationale peut soutenir la concurrence étrangère, c'est qu'il n'y a pas en Belgique une industrie qui ne fasse l'exportation, c'est-à-dire qui ne

puisse lutter sur les marchés étrangers ; pourquoi ne lutterait-elle pas, et plus avantageusement, sur son propre marché ? Supposons qu'on supprime demain la douane, les fabricants de drap de Verviers auraient-ils à redouter leurs concurrents de France ? Je ne le pense pas, parce que les producteurs français ont leur clientèle acquise qu'ils ne négligeront pas pour aller tenter des essais sur un marché nouveau : pour augmenter leur production, il leur faut de nouveaux capitaux, un outillage plus considérable, un remaniement de matériel. Eh bien, pendant ce temps, nos producteurs auront eu le temps de prendre leurs mesures pour ne pas perdre leur propre clientèle en abaissant leur prix s'il le faut au moyen d'améliorations dans leur production. Depuis qu'on a abaissé les droits sur les draps fins et les draps moyens, il ne s'en fabrique pas moins en Belgique, au contraire. Nous citerons encore l'exemple des filés de laine. En 1843, nous, je parle des fabricants de Verviers, nous étions parvenus à obtenir des droits véritablement prohibitifs sur les filés, c'est-à-dire de 120 fr. Lorsqu'en 1846, on nous a sacrifiés, comme nous disions, en abaissant ce droit à 60 fr., nous avons crié sur tous les tons que notre industrie allait mourir. Or, que s'est-il passé ? c'est que de 1843 à 1846, pas un établissement nouveau de quelque importance ne s'était élevé, tandis que depuis 1846 notre industrie a plus que triplé. Voilà comment la liberté nous avait tués. Aujourd'hui, nous faisons la concurrence aux filés français sur tous les marchés, nous en exportons un million de kilos en Angleterre même.

M. MAYER-HARTOGS déclare qu'il ne veut défendre aucune espèce de protection, mais que, en qualité d'industriel, il ne peut s'associer au vœu que l'on propose de former et qui consisterait à dire qu'il est utile que les douanes soient abolies, purement et simplement. Il croit que pour se montrer homme pratique, il faut faire une réserve au sujet de l'accise. Je suis d'avis aussi, comme l'a spirituellement exprimé M. V. Deheselle, qu'il ne faut pas demander aux industriels s'ils veulent renoncer à la protection ; mais la question de l'accise touche à trop d'intérêts pour qu'on n'admette pas un tempérament à la formule qui demande simplement la suppression des douanes.

M. CUSTERS. Si l'on ne peut arriver à aucune solution pour la question en elle-même, je propose de voter des remerciements à notre collègue M. Joffroy pour avoir pris l'initiative de la proposition de la suppression de la douane et de laisser au gouvernement le soin de chercher les moyens de réaliser cette réforme.

M. GUILLERY remercie les honorables membres qui ont apporté des renseignements si intéressants sur la situation de notre industrie, et il estime que les représentants pourraient s'éclairer sur plus d'une

question importante dans les discussions de la Société belge d'économie politique. Les renseignements de M. Masson ne sont pas contestables, mais les objections que font certaines sociétés métallurgiques à la libre entrée des fontes et des fers, à la sortie des minerais, sont-elles tout à fait sans fondement ?

M. MASSON. Actuellement, il n'y a que les hydratés dont la sortie n'est pas libre. Quant à la sortie des oligistes, loin d'avoir nui à nos hauts fourneaux, il semble qu'elle leur a au contraire profité. Je me rappelle, dit l'orateur, que nous étions, plusieurs des membres de cette réunion et moi à un meeting de Charleroi, lorsque la libre sortie des oligistes venait d'être décrétée par le gouvernement, et l'on nous assurait dans cette localité que l'on serait forcé d'abandonner les travaux de deux hauts fourneaux qu'on venait presque d'achever. Or, nous apprenions, un mois après, qu'on y avait mis le feu, comme on l'a mis, depuis, à une foule d'autres encore, toujours sous le régime de la libre sortie des oligistes. On a prétendu que l'on exportait moins de fonte, mais on ne dit pas qu'on exporte beaucoup plus de fers et de mécaniques, c'est-à-dire qu'avant d'exporter la fonte nous y avons fait travailler utilement nos ouvriers, nos mécaniciens, nos ingénieurs.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. Je me contenterai de citer un seul chiffre au sujet de la libre sortie des minerais contre laquelle les maîtres de forges ont tant réclamé. La tonne de minerai que ces derniers obtenaient rendue sur le rivage de la Meuse, avant la libre sortie des oligistes, coûtait 14 fr. 50, et après, elle ne coûta plus que 12 fr. 50. Évidemment si l'on avait prédit ce résultat aux industriels, ils n'y auraient pas cru. Cependant le phénomène s'explique aisément. La consommation étant devenue plus grande par suite de l'exportation, l'on a appliqué de plus grands capitaux à l'extraction des minerais, on a imaginé des modes de travaux plus économiques, de sorte qu'on a pu donner les produits à meilleur marché. C'est un résultat que procure infailliblement la liberté commerciale appliquée à toutes les industries.

Mais la question de justice seule devrait suffire pour ne pas faire consacrer par la loi la spoliation de la propriété des extracteurs de mines à l'avantage de la propriété des maîtres de forges. Le commerce des minerais n'est-il pas aussi respectable, aussi digne de la sollicitude du législateur que celui des fontes et des fers ? Et qu'on ne prétexte pas l'épuisement future de nos mines. Est-ce que l'on s'inquiète de l'épuisement de nos mines de charbons dont on exporte chaque année six millions de tonnes ?

M. V. DEHESELLE dit que, depuis cinq ans, les puissantes sociétés métallurgiques de Sclessin, Ougrée, Seraing et l'Espérance, qui

ont tant crié contre la libre sortie des minerais, ont tout à fait cessé leurs doléances, parce qu'elles ont pu constater, depuis lors, que l'exploitation du minerai se marquait dans leur bilan par un chiffre de recettes d'année en année plus élevé.

M. MASSON rappelle les travaux et les études, l'espèce d'enquête que l'Association pour la réforme douanière fit pour obtenir la conviction profonde qu'elle a cherché à répandre dans tout le pays, à savoir que toutes les industries de la Belgique n'avaient qu'à gagner à la liberté du commerce. On a douté quelque temps que nous fussions des hommes pratiques. À propos d'hommes pratiques, je me permets une petite anecdote toute de circonstance au sujet de la libre sortie des minerais. La Chambre de commerce de Liège était favorable à cette libre sortie excepté deux de ses membres. Un jour que la question s'y présentait de nouveau, l'un des deux intimes partisans de la prohibition à la sortie vota pour la libre sortie ; sur quoi l'autre lui exprima vivement son étonnement. « Que voulez-vous, dit-il, j'ai acheté dernièrement une forêt qui renferme du minerai et je vais l'exploiter. »

M. G. DE MOLINARI renouvelle la demande qu'il a faite pour que la Société émette un vœu en faveur de la suppression des douanes, et il admet que l'on fasse une réserve dans le sens que demande M. Mayer-Hartogs.

M. JOTTRAND soumet à l'assemblée la formule du vœu suivant : « La Société émet le vœu que dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, la douane soit abolie, et qu'en même temps, pour sauvegarder les intérêts des producteurs frappés par l'accise, celle-ci soit transformée et perçue dorénavant sur la consommation.

La Société n'entend nullement admettre par ce vœu, la bonté de l'accise, considérée simplement comme impôt indirect. »

M. MASSON dit qu'en présence de la divergence de systèmes qui s'est produite quant à la question financière, l'on devrait se borner aujourd'hui à émettre un vœu qui s'appliquât simplement à la suppression de la douane considérée au point de vue industriel et commercial, et que l'on pourrait mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la question financière.

M. JOTTRAND insiste sur ce que c'est le côté industriel de la question qu'il a entendu traiter.

M. GOUVY appuie la proposition de M. Jottrand, parce que si l'on ne propose, en même temps que l'abolition de la douane, un moyen de remplacer les douaniers à la frontière, pour le service de l'accise, on aura une œuvre incomplète. Il faut donc joindre dans le vœu la question de l'accise, qui est indivisible de celle de la suppression de la douane.

Une discussion s'engage sur ce point entre MM. Masson, Jottrand, Mayer-Hartogs et Good.

M. V. DEHESELLE demande aussi à lire la formule d'un vœu qu'il croit pouvoir proposer au vote de l'assemblée : « La Société émet deux vœux ; le premier, que la douane et les accises soient abolies immédiatement ; le second, qu'elles ne soient remplacées par aucun impôt mais par des économies dans le budget. »

L'orateur développe cette proposition, disant que puisque l'on trouve bien 40 millions pour les fortifications d'Anvers, 15 millions bientôt pour les canons rayés et des sommes bien supérieures pour l'accroissement de notre puissance militaire, il ne serait pas impossible de chercher à réaliser les réformes bien plus populaires et plus utiles qu'il propose. Une Société d'économie politique doit être plus favorable au projet qu'il énonce qu'au renforcement ou à la transformation des impôts.

M. GOUVY se voit forcé d'abandonner son ami M. Deheselle sur le terrain où il s'engage. Il ne peut admettre cette suppression radicale d'impôts importants et nécessaires, parce que le gouvernement d'un peuple a des besoins, des exigences que l'on peut blâmer mais qu'on ne peut modifier d'un coup. Si vous croyez que le gouvernement coûte trop cher, eh bien, épilchez le budget et indiquez, précisez les dépenses improductives qu'on peut retrancher, dites celles que vous croyez utiles, mais ne nous demandez pas de voter dans le vague la suppression d'impôts considérables.

M. V. DEHESELLE admet comme dépenses productives celles qui ont pour objet la sécurité intérieure, c'est-à-dire la police du pays, mais il n'admet pas que la sécurité extérieure du pays ait quelque chose à gagner, bien au contraire, par les fortifications d'Anvers, les canons rayés ou prussiens, une marine militaire, etc., etc.

M. MASSON résume la discussion et met aux voix le vœu suivant :

« La Société belge d'économie politique émet le vœu que, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, la douane soit abolie, et en même temps, pour sauvegarder les intérêts des producteurs frappés par l'accise, que celle-ci soit transformée. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. HYMANS demande s'il peut proposer une question pour l'ordre du jour de la prochaine réunion, qu'il voudrait bien voir discutée par la Société, la question de la réforme de la bureaucratie. Il pense qu'elle est opportune, puisque déjà, l'année dernière, M. le ministre des finances a promis que le gouvernement s'en occuperait, que si M. Frère-Orban, qui l'étudie et qui est à même de mener à

termes les grandes réformes économiques, venait à quitter le ministère, il serait à craindre que cette question ne fût reléguée dans les archives ministérielles. La question qu'il propose a aussi fait l'objet de l'attention de Mgr. le duc de Brabant qui en a parlé dernièrement au Sénat.

Après quelques explications fournies à ce sujet par MM. Hymans, Jottrand, Masson et de Molinari, l'assemblée décide qu'on mettra cette question au nombre de celles qui seront à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions.

M. G. DE MOLINARI donne communication de la fondation d'une Société d'économie politique en Hollande. Cette notification est accueillie avec une vive sympathie par l'assemblée.

MM. les membres de la Société d'économie politique sont priés de remettre le montant de leur cotisation pour 1861 à M. G. de Molinari (31 rue de la Tulipe, faubourg de Namur à Bruxelles).

Chronique.

.... Les Belges sont, comme chacun sait, essentiellement libres ; mais c'est à la condition d'avoir bon pied, bon œil ; car, au moindre rhume de cerveau, ils tombent au pouvoir d'une corporation de médecins et de pharmaciens, seuls investis du privilège de les remettre en état d'user de leurs libertés constitutionnelles et autres. Cette corporation a profité du nouveau projet de loi relatif à la police médicale pour demander que ses privilèges soient augmentés et renforcés, toujours bien entendu dans l'intérêt des susdits citoyens libres. L'association des pharmaciens, par exemple, exige qu'il soit interdit désormais aux journaux d'annoncer des médicaments, sans sa permission. Le *Journal de Bruxelles* fait, à propos de cette prétention des matassins de la pharmacie, les observations spirituelles qu'on va lire :¹

¹ Extraits non reproduits ici.

N° 15. — 13 Avril 1861.

Chronique.

Le succès d'une révolution est une prime d'encouragement qui en fait lever d'autres, disions-nous il y a quelque temps. Comme on pouvait le prévoir, l'agitation révolutionnaire a gagné la Hongrie et la Pologne. Un procès curieux nous a révélé que l'ex-dictateur de la Hongrie, M. Kossuth, préparait activement les moyens financiers de la future révolution en faisant fabriquer pour 100 millions de *bank-notes*. En Pologne, des manifestations répétées ont servi à fomenter l'agitation. Le gouvernement russe a fait des concessions. Les manifestations n'en ont pas moins continué. Le gouvernement a dissous la Société agronomique qui était devenue un meeting politique en permanence. L'agitation a redoublé, et dans la journée du 8 un conflit sanglant a eu lieu dans les rues de Varsovie. Des pierres ont été lancées à la troupe, une barricade a été commencée, les soldats ont fait usage de leurs armes, et une centaine de personnes ont été tuées ou blessées. Que les Polonais aient de justes griefs à faire valoir contre le gouvernement russe, cela ne saurait être contesté ; mais déjà sous le règne actuel de nombreuses mesures réparatrices ont été prises, tous les exilés ont été rappelés de Sibérie, et en Pologne comme en Russie les réformes ont été mises à l'ordre du jour. Il est à craindre que les tentatives des meneurs de la révolution européenne à Varsovie ne fassent regagner à la politique de compression le terrain qu'elle avait perdu, en Pologne et en Russie même. C'est la liberté que l'on rendra responsable des agressions de la révolution, quoique la cause de la liberté soit complètement distincte de celle de la révolution, et la preuve, c'est qu'il existe aujourd'hui en Europe un bon nombre de libéraux qui ne sont pas révolutionnaires, et un plus grand nombre de révolutionnaires qui ne sont pas libéraux. Quoi qu'il en soit, les événements de Varsovie sont profondément déplorables ; il n'y a que trop apparence qu'ils serviront de prologue à un drame sanglant, qui aura pour théâtre la Hongrie, la Pologne et bientôt après peut-être l'Europe entière.

En Belgique, la discussion sur le crédit des 15 millions a commencé à la Chambre des représentants. MM. de Gottal et L. Goblet ont développé avec beaucoup de talent la thèse que nous avons défendue. M. Feréol Fourcault a publié à l'appui de la même thèse une seconde brochure, dans laquelle il démontre que le canon prussien n'est rien moins que populaire en Allemagne même. Mais hélas ! à quoi bon ? La question est jugée d'avance. Les voix sont comptées. Le canon prussien l'emportera, nous assure-t-on, à une

majorité de 26 voix. À quoi donc peut servir la discussion ? Ne suffirait-il pas de voter ?

N° 17. — 27 Avril 1861.

*Adresse des membres de la Société des amis
de la paix de Londres aux Français.*

Il y a quinze ans, les Congrès de la paix étaient à l'ordre du jour, et si nous ne nous trompons, la première de ces réunions internationales des honnêtes et bienveillants disciples du bon abbé de Saint-Pierre avait lieu à Bruxelles, sous la présidence de M. Aug. Visschers. Ils s'en allaient ensuite en députation chez les souverains qui les recevaient avec toutes sortes de bonnes paroles, et le roi Louis-Philippe, qui avait la faiblesse de préférer la paix même aux *frontières naturelles*, le roi Louis-Philippe leur adressait un jour cette réponse : « La paix est le besoin de tous les peuples, et grâce à Dieu la guerre coûte beaucoup trop aujourd'hui pour qu'on s'y engage souvent, et je suis persuadé que le jour viendra où, dans le monde civilisé, on ne la fera plus. » Mais hélas ! les révolutions sont venues, et la voix du canon a fait taire celle des Amis de la Paix. À la place du souverain peu bruyant qui avait pris pour devise : *la paix partout et toujours*, en pratiquant une politique « modeste et tranquille », les péripéties du drame révolutionnaire ont porté l'héritier d'une politique à fanfares qui se vante bien haut de faire « la guerre pour une idée ». D'abord, le monde un peu fatigué d'une tranquillité infiniment trop prolongée, a goûté vivement les émotions fortes de la nouvelle politique. Le drame de la Crimée a réussi, et tout en convenant que les frais de mise en scène étaient bien un peu salés, que 8 ou 10 milliards dépensés pour le Grand-Turc, c'était un luxe par trop oriental, on n'a point murmuré et personne n'a redemandé son argent. D'ailleurs, grâce à l'ingénieux mécanisme des emprunts perpétuels, on commence par faire la dépense, et c'est la postérité qu'on charge de fournir la recette, au moins pour la grosse part. Qu'elle s'en tire comme elle pourra, c'est son affaire. Puis est venue la guerre d'Italie. Comme il s'agissait de « faire une nation » en mettant à la raison des tyrans farouches ; comme d'ailleurs on promettait que ce ne serait pas long, le temps de faire une promenade militaire des Alpes jusqu'à l'Adriatique, le bon public n'y a rien trouvé à redire, et la guerre pour une idée, qui venait de finir en Turquie, a recommencé en Italie. Les premiers actes ont été vivement menés, il y a eu de jolis épisodes, et le tableau des chemises rouges surtout a eu un succès d'enthousiasme. Seulement la pièce a

le défaut de s'allonger un peu, et les gens pressées s'impatientent de n'en pas pouvoir deviner encore le dénouement.

Cependant, d'autres pièces se montent, en attendant que celle-là finisse. La matière ne manque pas. Il y a la Hongrie, il y a la Pologne, il y a le Schleswig sans parler du Holstein, il y a le Rhin, il y a le Grand-Turc qu'on croyait sauvé et qui s'avise d'avoir une rechute, il y a la Cochinchine, il y a Saint-Domingue. Bref, la guerre pour une idée ressemble à cette fameuse pièce de *Monte-Christo* dont Cham avait fait la charge : on y entre jeune homme, on en sort avec une barbe blanche. Le public commence à en avoir assez : hier, il se plaignait d'être privé de spectacles ; aujourd'hui, il se plaint d'en avoir trop, et le moment n'est pas éloigné où il sifflera les héros qu'il applaudissait naguères à outrance, ne fut-ce que pour faire finir cette pièce qui ne finit pas. Les Amis de la Paix, saisissant habilement au passage ces premières marques d'impatience et de fatigue, viennent d'adresser aux Français une humble remontrance, dans laquelle ils signalent les inconvénients des spectacles à fanfares infiniment trop prolongés, les pertes de temps et d'argent, la fatigue physique et l'affaissement moral qui en sont les suites inévitables et funestes, etc., etc. Cette honnête homélie, qui eut été accueillie, il y a deux ou trois ans, par des haussements d'épaules et des quolibets, a été prise aujourd'hui fort au sérieux, et elle est en train de faire le tour de la presse européenne. Nous nous faisons un devoir de la reproduire, en nous associant de grand cœur aux bons sentiments qui y sont exprimés. Seulement, nous croyons que le moyen de pacification indiqué par les Amis de la Paix est tout au moins insuffisant. On ne saurait s'attendre à ce que les apôtres de la guerre pour une idée se soumettent bénévolement à l'arbitrage d'une douzaine de Messieurs en habit noir et en cravate blanche, constituant le Tribunal Européen, aussi longtemps que ces douze Messieurs n'auront point pour appuyer leurs verdicts quelques millions de volontaires de la paix, comme l'Angleterre en possède déjà 150 mille. Lorsque les peuples, décidément fatigués des drames à fanfares, se lèveront pour mettre à la raison « le premier qui bougera », souverain ou révolutionnaire, despote ou démagogue, réactionnaire ou jacobin ; lorsque les intérêts et les idées auxquels la guerre porte dommage se coaliseront et s'armeront pour constituer la Sainte-Alliance de la Paix, alors, mais alors seulement on pourra faire baisser la toile, et le public exténué, ira se reposer avec délices sur le bon oreiller de la Paix. Jusque-là, en avant les héros et place aux canons rayés ! Voici l'adresse des Amis de la Paix :¹

¹ Non reproduite ici.

N° 18. — 4 Mai 1861.

La suppression des douanes.
— *Discussion de la proposition Joffroy.*

« S'il s'agissait de supprimer les brouillards de la Tamise, nous écrivait, il y a quelques jours, notre correspondant de Londres, on trouverait certainement de vieux conservateurs pour s'y opposer. » Et ces vieux amis des brouillards ne manqueraient certainement pas non plus d'arguments pour appuyer leur thèse. D'abord, il y a toujours eu des brouillards à Londres. La population y est accoutumée. C'est une question de savoir si elle pourrait s'en passer. Au moins faudrait-il procéder graduellement à leur suppression, au moyen de sages transitions, pour éviter de troubler trop violemment les habitudes. Puis, il y a une foule d'industries et d'industriels auxquels le brouillard est nécessaire et dont il faut respecter les « droits acquis ». Les fabricants de bougies et de chandelles, les compagnies d'éclairage au gaz, par exemple ; il y a encore toute la légion des *pickpockets* et autres chevaliers du brouillard qui, venant à être atteints soudainement dans leurs moyens d'existence, pourraient compromettre gravement la sécurité publique. Enfin, il y a, par-dessus tout, l'intérêt de la santé des populations. Assurément, les brouillards ont leurs incommodités et leurs désagréments, quoique, après tout, on puisse s'en garer, en se tenant honnêtement calfeutré chez soi ; mais est-on bien sûr de pouvoir les supprimer sans donner naissance à des inconvénients plus graves ? Les Londoniens ont la vue faible : si l'on supprime les brouillards, ne vont-ils pas être obligés de se munir de lunettes bleues ou vertes pour se préserver de l'éclat d'une lumière trop vive ? Ils sont accoutumés à respirer un air chargé de fumées et de nuées ; l'air vif ne va-t-il pas les rendre poitrinaires ? C'est donc une expérience des plus aventureuses à tenter. Avant de s'y engager, ne serait-il pas indispensable de faire une enquête détaillée sur la condition économique et sanitaire des Londoniens, envisagée dans ses rapports avec les brouillards de la Tamise, de bien se convaincre, en un mot, s'ils sont capables de supporter aujourd'hui cette réforme d'ailleurs souhaitable, ou s'il n'est pas prudent de l'ajourner à cinquante ans, ou bien encore jusqu'à ce que les Lapons et autres Samoiédes en aient pris la chanceuse initiative. Voilà ce que les bons conservateurs Londoniens ne manqueraient pas de dire contre la suppression des brouillards. Voilà ce que les protectionnistes de la Chambre de commerce d'Anvers disent, ou à peu près, contre la suppression des douanes.

Comme on peut s'en convaincre par les détails que nous donnent les journaux d'Anvers, la lutte est devenue des plus sérieuses au sein de la Chambre de commerce, et l'opinion publique y prend chaudement part. La ville comme la Chambre est partagée en deux camps et il est assez difficile de prévoir de quel côté penchera la balance. Cependant, chose curieuse à noter, car elle est jusqu'à présent sans exemple, les protectionnistes de la Chambre de commerce repoussent énergiquement la protection pour eux-mêmes, tout en demandant qu'elle soit maintenue pour les autres. S'ils versent quelques pleurs sur les destins contraires des droits différentiels, ils ne réclament pas le rétablissement des droits différentiels. Aucun d'entre eux, pas même l'ardent M. Coveliers, ne prendrait sur lui la responsabilité de recommencer l'œuvre de Cromwell et de M. l'abbé Defoere. Non ! ces protectionnistes platoniques se contentent de la liberté pour eux-mêmes, tout en réclamant la protection pour autrui. C'est dire assez que leur protectionnisme est assez tempéré, et qu'aucun d'entre eux ne va jusqu'à la prohibition. Que disons-nous ? Sauf peut-être l'ardent M. Coveliers, ils repoussent la qualification de protectionnistes ; ils sont aussi libre-échangistes que vous et moi ; seulement, ils le sont avec réciprocité, voilà toute la différence.

Libre-échangistes avec réciprocité, qu'est-ce à dire ? Au premier abord, cela paraît simple, mais en y regardant de près, c'est très compliqué. Supposons, en effet, que nous adoptions la réciprocité comme un principe, qu'en résultera-t-il ? C'est que nous devons faire du libre-échange avec les nations libre-échangistes, et de la protection, voire même de la prohibition avec les nations prohibitionnistes ; c'est que nous devons admettre, par exemple, en *franchise* les fils et tissus de coton, de laine, de lin et de soie de l'Angleterre, tandis que nous prohiberons ou que nous n'admettrons qu'à des droits de 10, 20 ou 30% ces mêmes fils et tissus lorsqu'ils nous arriveront de France, d'Allemagne et d'ailleurs ; c'est qu'il nous faudra avoir un tarif pour chaque nation et modifier ce tarif chaque fois qu'il plaira à un gouvernement quelconque de modifier le sien. Voilà une simplification ! Est-ce ainsi que les protectionnistes, je me trompe, les libre-échangistes qui repoussent la proposition Joffroy entendent la réciprocité ? Si ce n'est pas ainsi — et nous ne voyons guère comment on pourrait l'entendre autrement — qu'ils le disent ! Mais, objectent-ils, c'est une erreur d'affirmer qu'il y ait des pays libre-échangistes. Où cela se voit-il ? Vous citez Hambourg. Mais Hambourg n'a pas d'industrie¹. La Suisse ? Mais *la Suisse*

¹ Ici figure une note statistique que nous retranchons.

possède un tarif moins libéral que le nôtre. (Discours de M. Mauroy.) L'Angleterre ? Mais l'Angleterre maintient des droits considérables ; elle admet aisément les articles pour lesquels les autres pays ne peuvent venir lutter chez elle, c'est vrai, mais elle ferme invariablement la porte, par des droits prohibitifs, à tous ceux pour lesquels elle redoute une concurrence. (Discours de M. Coveliers.) Voilà comment les libre-échangistes « avec réciprocité » de la Chambre de commerce d'Anvers connaissent la situation industrielle et la législation douanière des autres pays. Il y a mieux encore. L'ardent M. Coveliers affirme comme un fait qui doit demeurer acquis à la discussion que tout producteur a l'habitude de vendre ses produits sur les marchés étrangers 10% moins cher que sur le marché national. D'où il résulte que si le filateur de coton américain veut se procurer du coton à bon marché, c'est à Anvers qu'il doit aller l'acheter et non à la Nouvelle-Orléans ; si le bon habitant de Rio-Janeiro veut boire du café à un prix raisonnable, il fera bien d'aller l'acheter à Londres ou à Saint-Petersbourg ; si les dames anversoises veulent se procurer de la soie d'Anvers avec une économie de 10%, elles feront bien d'aller l'acheter à Paris, à Londres ou à Pékin. Ceci est indubitable. M. Coveliers est négociant et on ne peut supposer qu'il ne connaisse pas le prix des choses.

Tels sont donc les arguments des libre-échangistes réciproci-taires. Il y en a un encore cependant qu'il ne faut pas oublier : Si vous faites du libre-échange pur et simple, disent-ils, comment parviendrez-vous à obliger les autres peuples à abaisser leurs tarifs ? Vous serez seuls et vous resterez seuls *ad aeternam* à faire du libre-échange, tandis que le reste du monde continuera à faire de la protection. Vous serez inondés de produits qu'on vous vendra à 10% de rabais sur les prix nationaux, et votre industrie, privée de tout débouché intérieur ou extérieur, sera infailliblement ruinée.

D'abord, répondrons-nous, l'exemple de la Suisse atteste que l'industrie peut vivre et se développer parfaitement sous un régime de libre-échange sans réciprocité. Depuis 1815, la Suisse a admis à des droits d'1,5 à 2% les tissus de coton et de soie du monde entier, pendant que les siens étaient repoussés de tous les marchés d'Europe par des droits prohibitifs. Cela n'a pas empêché l'industrie suisse de se développer plus largement et plus rapidement qu'aucune de ses rivales : tandis que notre industrie cotonnière *protégée* passait de 300 000 broches à 500 000 ou 550 000, l'industrie suisse exposée à cette infernale concurrence qui vend à 10% de rabais, a passé de 300 000 broches à 1 200 000. Preuve assez manifeste, ce nous semble, qu'on peut vivre avec le libre-échange sans réciprocité. Ensuite, c'est une question de savoir si les marchés étrangers sont plus faciles à ouvrir avec la clef de la réciprocité qu'avec celle du

libre-échange pur et simple. L'Angleterre a expérimenté tour à tour les deux systèmes. Pendant des siècles, elle a employé pour agrandir son marché les traités de commerce, les guerres de tarifs, le système colonial, bref tout l'attirail réciprocaire. Qu'y a-t-elle gagné ? Mon Dieu, elle y a gagné de se fermer la plupart des marchés du continent et de perdre la plus florissante de ses colonies. Un beau jour, elle s'est avisée de faire du libre-échange pur et simple, d'ouvrir ses portes à tout le monde sur le pied de l'égalité la plus parfaite, sans demander en échange aucune concession, aucune faveur. Aussitôt qu'est-il arrivé ? C'est que son exemple est devenu contagieux, et que depuis les réformes de Robert Peel, toutes les nations ont plus ou moins réformé leurs tarifs. Il y a mieux encore. C'est que l'exemple n'est pas seulement contagieux en matière de réformes douanières, mais qu'il agit avec l'auxiliaire de cette puissance irrésistible qu'on appelle la « force des choses ». Qu'est-ce qu'un abaissement de droits ? C'est un moyen de produire à meilleur marché ; en d'autres termes, c'est l'équivalent d'une machine nouvelle. Supprimez, par exemple, les droits sur les fils de coton, c'est comme si vous inventiez une machine qui permette au tisserand de fabriquer du calicot avec 10 ou 15% d'économie. Or, personne n'ignore que lorsqu'une industrie adopte une machine nouvelle, il faut absolument que ses rivales l'adoptent aussi. Dans ce cas même, tout retard à suivre *l'exemple du progrès* agit comme une cause de déchéance et de ruine. Notre industrie linière en sait quelque chose. Eh bien, il en est absolument de même pour les réformes douanières, surtout depuis qu'il n'existe plus de grands marchés où l'on puisse obtenir un traitement de faveur. De deux industries en présence sur les marchés étrangers, il est évident que celle-là doit l'emporter dont les produits ne sont point renchérissés artificiellement par les vieilles machines de la protection. L'exemple du progrès économique se traduisant par la réforme ou la suppression des douanes, doit donc être nécessairement imité sous peine de décadence pour les pays exportateurs, aussi bien et pour les mêmes raisons que l'exemple du progrès mécanique ou chimique. La force des choses y amène dans les deux cas, et les gens qui s'opposent au progrès économique sont cousins germains de ceux qui s'efforcent d'enrayer le progrès mécanique. Les uns et les autres ne sont autre chose que des « briseurs de machines ». Ce n'est pas tout. Si l'exemple des réformes douanières doit être nécessairement imité, il n'y en a pas moins un très grand avantage à être les premiers à donner cet exemple. Supposons que nous soyons les premiers à donner l'exemple de la suppression des douanes. Toutes les autres nations seront forcées, bon gré mal gré, de nous imiter ; mais, en attendant qu'elles s'y soient décidées, et comme l'affaire

devra passer par les bureaux, elles y mettront plus ou moins de temps, nous jouirons pendant ce temps du bénéfice d'un véritable brevet d'invention, car nous aurons sur nos rivaux l'avantage de produire, de vendre et d'acheter sans subir les frais d'aucun renchérissement artificiel provenant des droits, des formalités, des pertes de temps, etc., de la douane.

Nous ignorons si la Chambre de commerce d'Anvers sera d'avis que nous ferions bien de nous attribuer le bénéfice du brevet de la suppression des douanes ou si elle préférera en laisser jouir quelque autre peuple, nos bons voisins les Hollandais par exemple. Nous rappellerons à ce propos, que lorsque nous avons agité la question de l'union douanière entre la Belgique et la Hollande, nos excellents confrères de Hollande nous ont déclaré qu'ils poursuivaient un but plus large encore, savoir : l'union avec tous les peuples par la suppression de tout droit de douane. Si donc les « libre-échangistes réciprocitaires » ont le dessus au sein de la Chambre de commerce d'Anvers, l'idée qu'elle aura laissé tomber pourrait fort bien être relevée à Rotterdam.

Quel que soit du reste le sort de la proposition de M. Joffroy, nous ne pouvons que nous féliciter de l'accueil qu'elle a reçu et de la remarquable discussion à laquelle elle a donné lieu. Elle marquera dans les fastes de la liberté commerciale, et le seul fait de sa présentation et du bruit qui s'est fait autour d'elle atteste que nous ne sommes pas loin de sortir des brouillards de la protection.

Les troubles de Gand.

Des désordres déplorables viennent d'avoir lieu à Gand par suite d'un différend survenu entre MM. Parmentier et Van Hoegaerden et leurs ouvriers. Ceux-ci avaient réclamé une augmentation de salaire que MM. Parmentier et Van Hoegaerden n'ont pas voulu leur accorder. Les ouvriers se sont mis en grève. MM. Parmentier et Van Hoegaerden ont fait venir des ouvriers de la campagne pour les remplacer. De là l'irritation des anciens ouvriers qui ont maltraité les nouveaux. M. Parmentier, qui s'est malheureusement rencontré sur leur passage, a subi de leur part des sévices graves. L'agitation allant croissant, les ouvriers se sont rués sur l'établissement dont ils ont enfoncé la porte. La police est intervenue, une lutte a eu lieu, quelques agents de police ont reçu des contusions, ils ont alors fait usage de leurs armes, et plusieurs ouvriers ont été blessés. La gendarmerie a été appelée, la garde civique s'est réunie, de nombreux prisonniers ont été faits, les journaux de la localité parlent de deux

convois, l'un de 35 l'autre de 48, qui ont été envoyés, le premier jour, à la maison de force ; puis tout est rentré dans l'ordre.

En Angleterre, de pareils faits n'exciteraient que fort peu d'émotion. On est accoutumé à voir les ouvriers se mettre en grève lorsqu'ils sont mécontents de leurs salaires. Les ouvriers anglais ont organisé, sous le nom de *trades unions*, des associations nombreuses et puissantes qui leur permettent de traiter avec les entrepreneurs d'industrie sur le pied de l'égalité, et de chômer souvent pendant des mois lorsqu'ils ne parviennent pas à s'entendre avec eux. D'abord, on s'est fort ému de la constitution de ces *trades unions*, et là-bas comme chez nous, il ne manquait pas de gens qui prédisaient la ruine de l'industrie, du moment où les ouvriers cesseraient d'être à la merci des entrepreneurs. Cependant, nous ne voyons point que l'industrie anglaise ait souffert de la constitution des *trades unions*, ni que les profits des maîtres aient diminué. D'un autre côté, l'établissement et la multiplication rapide de ces associations mutuelles ont singulièrement contribué à apaiser la vieille irritation des classes ouvrières contre les entrepreneurs et à augmenter ainsi la sécurité publique. Lorsque les ouvriers étaient à chaque instant poursuivis pour cause de coalition, lorsque leurs réunions étaient dispersées par la force et leurs caisses de secours confisquées, lorsque la loi se mettait ainsi du côté des maîtres, imbus de la vieille maxime : *diviser pour régner*, et chassant sans pitié tout ouvrier affilié à une association, les classes ouvrières se disaient, non sans raison, opprimées, et trop souvent leur mécontentement et leur irritation soulevaient des désordres analogues à ceux qui viennent de se produire à Gand. Les classes supérieures prenaient alors l'alarme ; on convoquait les constables spéciaux et la milice, on faisait même venir des troupes régulières et le sang coulait à flots. Aujourd'hui, rien de pareil : les ouvriers se réunissent, s'entendent ; ils se mettent en grève, ils rentrent dans leurs ateliers sans qu'aucune émotion extraordinaire se produise au dehors. Quelques Irlandais ignorants et brutaux seuls emploient encore, pour écarter la concurrence, les procédés auxquels viennent malheureusement de recourir les ouvriers de MM. Parmentier ; mais c'est l'exception, et cette exception devient chaque jour plus rare.

Nous en sommes encore, il faut bien le dire, en ce qui concerne les rapports des ouvriers avec les entrepreneurs, au point où en était l'Angleterre il y a quarante ans. Nos fabricants sont demeurés pour la plupart imbus de l'idée que tout serait perdu si les ouvriers n'étaient pas obligés de subir leurs conditions, et tout l'attirail de lois restrictives que nous fournissait le code du despotisme impérial, lois sur les coalitions, sur les livrets, sur les enrôlements d'ouvriers

à l'étranger, a été employé pour réprimer les tentatives naturelles et légitimes d'association des classes ouvrières. Qu'en est-il résulté ? C'est que dans beaucoup de localités, et notamment dans celles où l'on a le plus abusé des lois sur les coalitions, il règne parmi les ouvriers une irritation sourde, que les rigueurs de la répression ne peuvent qu'aggraver et envenimer.

Nous disons ceci pour les journaux qui appellent toute la sévérité de la justice sur les fauteurs des désordres de Gand. Certainement, les ouvriers se sont mis dans leur tort, en employant la violence. Mais ne peut-on pas invoquer en leur faveur bien des circonstances atténuantes ? D'une part, on leur a interdit depuis des années l'exercice d'un droit fort légitime assurément, celui de s'entendre pour vendre leur marchandise le plus cher possible, tandis qu'on permettait aux maîtres de forges, aux propriétaires de charbonnages et à bien d'autres de se coaliser à ciel ouvert. D'une autre part, il est certain que le taux des salaires n'a pas suivi, à beaucoup près, dans notre pays, la progression du prix de toutes choses. La vie a renchéri de 50% au moins depuis quelques années ; les salaires n'ont pas suivi la même progression. À Gand, par exemple, les salaires sont en moyenne de 1 fr. 85 pour les hommes, de 77 centimes pour les enfants ; tandis qu'à Manchester, où la vie n'est pas plus chère pour l'ouvrier, depuis les réformes de Robert Peel, le salaire moyen pour les hommes est de 4 à 5 fr. et pour les enfants de 1 fr. 50 pour une journée de travail de 10 heures au plus, tandis qu'à Gand les journées sont de 12 heures et davantage. Aussi quand nous voyons le *Journal d'Anvers*, par exemple, mettre sur le compte « des instincts de cupidité et de vengeance » ou bien encore « du culte de la fortune et des plaisirs », préconisé, bien entendu, par la presse libérale, le soulèvement des ouvriers de MM. Parmentier et Van Hoegaerden, cela nous fait tout simplement hausser les épaules. Le culte de la fortune et des plaisirs chez des gens qui travaillent, hommes, femmes, enfants, 12 à 15 heures par jour, pour gagner de quoi joindre les deux bouts, n'est-ce pas une amère et détestable plaisanterie ? Nous supposons que le *Journal d'Anvers* n'y a pas réfléchi et nous l'engageons à mieux examiner la situation des ouvriers gantois et à chercher avec nous les remèdes économiques qu'elle comporte, au lieu de n'y voir qu'un nouveau thème à des déclamations politiques.

N° 19. — 11 Mai 1861.

*Suppression des douanes. — Adoption de la proposition
Joffroy. — Nécessité de convoquer un nouveau
congrès des réformes douanières.*

La cause de la liberté commerciale a remporté à Anvers une victoire signalée. La proposition de M. Joffroy, légèrement amendée par M. Maquinay, a été adoptée par la Chambre de commerce, à une majorité de 12 voix contre 9.

Voici le texte de la proposition votée et les noms des votants :

« La Chambre de commerce émet le vœu : que les lignes douanières qui existent en Belgique puissent être complètement supprimées, tout en réservant la question des droits d'accise.

Charge son bureau de transmettre ce vœu au gouvernement, de lui donner la plus grande publicité possible et de ne négliger aucune occasion dans les lettres, rapports et autres pièces émanant de la Chambre, pour indiquer nettement ses intentions à cet égard.

ONT VOTÉ POUR : MM. baron Osy, Dewolf, Kreglinger, Gossen, Bennert, Foulon, Joffroy, Maquinay, Good, Engels, Bunge, Herry.

ONT VOTÉ CONTRE : MM. Cateaux-Wattel, Mauroy, Havenith, Strens, Coveliers, Reussens, Pecher, Michiels-Loos, baron Nottebohm. »

Nous ne nous arrêterons pas à signaler les conséquences de ce vote, qui nous place, moralement du moins, à la tête des nations libre-échangistes. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'il ne suffit pas de vaincre, qu'il faut encore profiter de la victoire. Déjà la proposition Joffroy avait obtenu, avant le vote, l'adhésion unanime de la Chambre de commerce de Verviers ; il s'agit maintenant de provoquer celle des autres Chambres de commerce. Nous sommes persuadés que l'impulsion donnée par Anvers sera suivie partout, et nous sommes confirmés dans cette opinion en lisant dans le *Journal de Charleroi* « que la Chambre de commerce de cette ville doit mettre la même question à son ordre du jour et qu'elle se prononcera très probablement dans le même sens que la Chambre de commerce d'Anvers. » On doit se souvenir aussi que dans un autre foyer d'industrie, à Roulers, le dernier rapport de la Chambre de commerce contenait cette phrase significative : les octrois abolis, la douane expire. L'adhésion de Roulers n'est donc pas douteuse, et nous en dirons autant, au surplus, de la grande majorité de nos Chambres de commerce. Quant à la presse, ses principaux organes ont vivement appuyé la proposition Joffroy : nous nous trouvons

ainsi dans la situation la meilleure possible pour tirer parti de la victoire que viennent de remporter nos amis d'Anvers.

Qu'avons-nous donc à faire ?

Après avoir provoqué et recueilli les adhésions des Chambres de commerce du pays, il conviendrait, ce nous semble, de provoquer celles des Chambres de commerce de l'étranger, et de mettre à l'étude les moyens pratiques de supprimer la douane sans compromettre les revenus publics. Nous pourrions alors réunir un troisième Congrès des réformes douanières, faisant suite à ceux de 1847 et de 1856, et destiné à compléter leur œuvre, en étudiant les moyens les plus propres à atteindre dans chaque pays le résultat désiré.

Voilà ce que nous avons à faire, si nous voulons que la suppression des douanes cesse bientôt d'être un simple vœu pour devenir la plus bienfaisante des réalités.

L'Association internationale des réformes douanières se réunit aujourd'hui samedi, à 1 heures, pour procéder à l'examen de ses comptes et remercier l'honorable M. Joffroy du service qu'il vient de rendre à la cause de la liberté commerciale, en déterminant la Chambre de commerce d'Anvers à émettre un vœu en faveur de la suppression des douanes.

*Le traité de commerce
entre la Belgique et la France.*

Il est enfin conclu, mais ce n'a pas été sans peine, croyez-le bien. Depuis trois mois ce n'était qu'un va et vient de diplomates en herbe ou en graine, faisant la navette de Paris à Bruxelles et de Bruxelles à Paris, pour aller chercher et rapporter des instructions, des compléments et des suppléments d'instructions, sur les concessions qu'il fallait faire, et sur les concessions qu'il ne fallait pas faire. Plusieurs fois, la négociation a été sur le point d'être rompue, car si les négociateurs français se montraient exigeants et pressants, les négociateurs belges, il faut leur rendre cette justice, leur opposaient, avec une persistance infatigable, toutes les finesses du métier, bien qu'ils n'eussent point, hélas, l'avantage du terrain. Car, qui l'aurait cru ? C'étaient les négociateurs français qui se trouvaient placés sur le terrain de la liberté, tandis que les nôtres étaient réduits à patauger dans les mares bourbeuses de la protection.

Les négociateurs français disaient : Nous venons de conclure avec l'Angleterre un traité qui a bouleversé de fond en comble notre vieux tarif prohibitionniste. Nous avons complètement supprimé nos prohibitions, et nous avons mis à la place des droits qui ne dépassent pas en moyenne 10 ou 15%. En sorte que nous, qui étions hier encore en retard sur vous, nous vous dépassons maintenant de plusieurs longueurs. Nous allons, si vous voulez, vous faire jouir du bénéfice de nos réformes, car nous ne tenons pas à en accorder la jouissance exclusive à nos bons alliés les Anglais. Non ! nous sommes disposés à admettre vos produits aux mêmes termes que les produits britanniques ; ce qui sera certainement fort avantageux pour vous, puisque les trois quarts de vos articles ont été jusqu'à présent prohibés à l'entrée de notre marché ; mais, à une condition, c'est que vous nous imitez, maintenant que nous faisons du libéralisme, comme vous nous imitez lorsque nous faisons du prohibitionnisme ; c'est que vous deviendrez libre-échangiste, comme nous et avec nous. Nous vous donnons ce que nous avons donné aux Anglais, et ce que nous avons l'intention de donner à tout le monde, nous ne le cachons pas ; à votre tour, que nous donnerez-vous en échange ? Ne soyez pas trop chiches, sinon, nous vous en prévenons, nous tirerons l'affaire en longueur, et quand vous arriverez sur le marché, la place sera prise. D'ailleurs, vous êtes plus avancés que nous : c'est au point que nos fabricants vous regardent comme de vrais foudres d'industrie, et qu'ils vont même jusqu'à jurer leurs grands Dieux que les Belges leur font plus peur encore que les Anglais. Et peut-être n'ont-ils pas tort, car, enfin, n'avez-vous pas des industriels qui déclarent net qu'ils ne veulent pas être protégés, et qui font même, de leurs personnes et à leurs frais, de la propagande libre-échangiste ? Vous pouvez donc être généreux à bon marché, puisque votre industrie est forte, et plus éclairée encore qu'elle n'est forte, puisque, grâce à la propagande libre-échangiste qui s'est faite chez vous, vous n'avez plus à redouter les préjugés prohibitionnistes avec lesquels nous avons, nous autres, été obligés de compter. Soyez donc bons princes ! Si dans un pays ultra-prohibitionniste tel que la France, nous avons pu abaisser notre tarif à un niveau moyen de 10 à 15%, vous pouvez bien, vous, dans un pays déjà accoutumé aux réformes et aux trois quarts converti au libre-échange, descendre à une moyenne de 5 à 10%. Le pas que vous ferez en y descendant ne sera pas plus grand que celui que nous faisons et il vous sera plus facile à faire. Par exemple ! répliquaient nos négociateurs chargés de défendre les intérêts sacrés de l'industrie nationale, vous voulez donc que nous nous cassions le cou. On vous a abusés, grandement abusés, sur la situation de notre industrie, quand on vous a dit

qu'elle pouvait se passer de protection. Notre industrie est faible, très faible ; elle a besoin encore d'être protégée, très protégée. N'exigez donc pas de nous des sacrifices qui nous coûteraient les yeux de la tête, et que nous ne pourrions pas vous accorder d'ailleurs. Car — ceci soit dit entre nous — nous sommes obligés de compter avec nos manufacturiers. Nous avons, par exemple, les fabricants de coton de Gand, qui sont certainement de très forts industriels, mais qui sont encore de plus forts électeurs, et avec lesquels nous échangeons protection contre protection. Ne nous obligez donc pas à toucher de trop près aux fils et aux tissus de coton. C'est sacré ! Quant aux libre-échangistes qui auraient, dites-vous, converti l'opinion publique à la liberté commerciale, nous avons bien entendu parler de quelque chose de pareil, c'était en 1855, non attendez ! en 1857, mais un beau jour, ils ont commis l'imprudence d'aller à Tournai ; on les a jetés dans l'Escaut, et ils n'ont plus reparu. Il n'y a point de libre-échangistes en Belgique, quoi qu'on ait pu vous dire, et s'il y en a jamais eu, c'est si peu, si peu, que ça ne vaut pas la peine d'en parler. Ne nous forcez donc pas à faire des concessions qui rencontreraient des résistances formidables chez les industriels menacés, et pour lesquelles nous ne trouverions aucun appui dans l'opinion publique. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'abaisser le tarif de nos articles manufacturés au niveau du vôtre. De grâce, ne nous demandez rien de plus ! Soyez généreux, soyez cléments, soyez magnanimes, n'abusez pas de votre position car, en vérité, c'est tout ce que nous pouvons faire.

Ainsi répondaient nos négociateurs experts et madrés, aux négociateurs français. Mais comme bien on pense, les négociateurs français insistaient, insistaient, tandis que les nôtres persistaient, persistaient. Enfin, des deux parts on a cédé quelque chose pour en finir. Les Français se sont montrés plus coulants, les nôtres plus accommodants, et le traité a été signé.

Nos lecteurs connaissent déjà, par les journaux quotidiens, la teneur de ce traité. Ils savent que pour les fils et les tissus de laine, de chanvre et de coton, les droits seront les mêmes que les droits français, soit de 15 et de 10% ; que pour les fils de coton même ils atteindront le taux de 18% encore à peu près prohibitif, qu'ils seront de 15% sur les tissus de coton, c'est-à-dire moins élevés que sur les fils ; que le droit sur les houilles est abaissé à 1 fr. la tonne ; le droit sur les fontes à 1 fr. les 100 kg ou 10% ; le droit sur les fers à 3 fr. ; sur l'acier ouvré à 6 fr. ; sur les machines de 6 à 14 fr. jusqu'en 1864, puis de 4 à 12 fr. ; sur les poteries à 10% ; sur les faïences à 20%, puis à 15% ; sur les verreries et les glaces également à 10% ; que les produits chimiques subissent divers dégrèvements ; que les sels

cessent d'être prohibés à l'entrée par terre ; que le sucre de betterave va être décidément obligé de se mesurer à armes égales, dérision amère ! contre la canne ; que nos infortunés consommateurs de vins de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne et autres seront condamnés à ne plus payer au lieu de 31 fr. 80 par hect., que 27 fr. 25 et 22 fr. 50 ; que les eaux-de-vie elles-mêmes, qui payaient 66 fr. 20, ne paieront plus que 45 fr. puis 42 fr. 50 ; que les amateurs de poissons frais au lieu de s'en tenir, comme la chose est juste et raisonnable, aux poissons nationaux, pourront, si leurs patriotiques estomacs ne repoussent pas les poissons étrangers, s'en procurer moyennant des droits de 15 à 20% ; que les droits sur le papier seront abaissés à 10 fr. puis à 8 fr., chose pénible assurément, mais qu'en compensation, grâce aux prodiges de vaillance et d'habileté déployés par nos fins négociateurs en faveur du chiffon national, le susdit chiffon continuera d'être grevé à la sortie d'un droit prohibitif de 12 fr. les 100 kg ; enfin, que les produits de l'industrie typographique sont déclarés libres à l'entrée des deux pays, que la convention littéraire et artistique est renouvelée, revue, corrigée et augmentée, que les marques de fabrique, les modèles et les dessins étrangers y seront désormais compris, etc., etc. ; moyennant quoi nous serons admis à jouir sur le marché français des avantages que le gouvernement de S. M. I. a accordés aux sujets de S. M. britannique.

Assurément, ce traité mérite à bien des égards l'approbation des amis de la liberté commerciale. Il constitue un progrès considérable sur le régime actuel, surtout si, comme nous le supposons, on se hâte d'accorder à toutes les nations indistinctement les concessions qui viennent d'être faites à la France. C'est, en partie du moins, la réforme que réclamait naguères l'Association pour la réforme douanière. Mais nous n'en regrettons pas moins deux choses : la première, c'est que nous ayons attendu pour faire cette réforme d'avoir la main forcée par la France ; c'est que la liberté commerciale, dont nous avons commencé à donner l'exemple à nos voisins du Midi, ait fini, grâce aux hésitations déplorables de notre gouvernement, par nous être imposée par eux ; c'est qu'ils puissent encore nous traiter, cette fois, de contrefacteurs ; la seconde chose que nous regrettons, c'est que nos dignes et excellents négociateurs se soient montrés si tenaces et si vaillants ; c'est qu'ils aient, pour nous servir d'une expression vulgaire, réussi à mettre dedans leurs adversaires, en leur persuadant que notre industrie manufacturière ne pouvait se passer d'une protection égale à celle de l'industrie française ; c'est qu'ils aient, en conséquence, réussi à obtenir pour elle des droits de 10 à 20% (18% pour les fils de coton !), quand nous nous serions si volontiers contentés de 5 à 10% ; c'est qu'ils aient défendu avec une

persistance si funeste le poisson national et le chiffon national. Car ce sera, hélas ! le consommateur national, voire même, quoi qu'en pensent nos bons amis les protectionnistes, le producteur national, qui seront appelés à payer les frais des sophismes rayés et des arguments creux dont ces négociateurs trop vaillants et trop habiles se sont servis pour défendre le Travail National.

Affaire de Gand.

On lit dans les journaux gantois :

L'ordre du jour suivant a été adressé, samedi, à la 1^{ère} légion de la garde civique de Gand :

« Le colonel de la 1^{ère} légion vous invite à vous tenir prêt, dans les journées du dimanche 5 et lundi 6 mai, à vous rendre au premier son du tambour, en tenue, en armes et muni des cartouches qui vous ont été distribuées, au lieu de réunion ordinaire de votre compagnie et de là à l'hôtel de ville. Comte DU CHASTEL. »

Nous n'ignorons pas qu'une vive et profonde irritation continue à régner au sein de la population ouvrière de Gand. « Nous avons encore vu les tisserands se mettre en grève et en hostilité contre nos industriels, nous écrivait ces jours passés un correspondant fort peu favorable aux ouvriers, mais jamais nous n'avons remarqué chez eux un maintien si décidé et si exaspéré. » Or, nous nous demandons si c'est bien en menaçant cette population ouvrière exaspérée des cartouches de la garde civique qu'on réussira à la calmer. Il nous semble aussi qu'on se hâte bien dans notre pays de recourir aux « cartouches ». On est moins pressé en Angleterre. Ainsi, en mars 1848, une formidable manifestation chartiste avait lieu à Londres ; plusieurs centaines de milliers d'hommes du peuple, surexcités par les événements de février, allaient porter au parlement une pétition, couverte de deux millions de signatures, pour réclamer « la Charte du peuple ». Eh bien, que firent les classes supérieures en présence de cette manifestation colossale ? Songèrent-elles un seul instant à recourir aux « cartouches » contre la foule désarmée des chartistes ? Non, lords et bourgeois se firent délivrer des cartes de constables spéciaux, et le jour de la manifestation, l'ordre public avait à son service une armée de 250 000 constables, dont les simples bâtons suffirent pour tenir les agitateurs en respect. Si ces constables spéciaux avaient été armés de fusils, et si on leur avait bruyamment recommandé de se munir de « cartouches », les choses se seraient-elles passées d'une manière aussi pacifique ? Il est permis d'en douter.

Nous croyons qu'en cette matière encore l'exemple de l'Angleterre, où l'on évite autant que possible de mettre les classes supérieures armées en présence des masses sans armes, est meilleur à suivre que celui de la France. Sans doute, dans le cas d'une lutte, le résultat ne serait point douteux ; mais cette lutte odieuse et abominable, ne faut-il pas l'éviter à tout prix ? Et le moyen le plus efficace et le plus sûr de l'éviter, n'est-ce point de calmer les passions au lieu de les exaspérer ?

Nous avons vivement blâmé les ouvriers d'avoir eu recours à la violence ; mais enfin cette ébullition instantanée a causé plus de peur que de mal ; un industriel et quelques agents de police ont été maltraités ; plusieurs ouvriers ont été blessés ; mais on n'a pas eu de mort à déplorer. Il y a d'ailleurs plus d'une circonstance atténuante à faire valoir en faveur des ouvriers. Ainsi, dans l'affaire qui a provoqué l'explosion, on s'est, ce nous semble, un peu trop pressé de leur donner tort. Cette affaire, notre correspondant nous la présente d'une manière aussi peu favorable que possible aux ouvriers, mais dans son récit même nous trouvons la preuve que les ouvriers pourraient bien n'avoir pas tout à fait tort.

« Des meneurs coupables leur ont faussé le jugement et égaré l'esprit en les obligeant d'élever des prétentions ridicules.

Les métiers à tisser de cet établissement sont des mécaniques d'un système tout perfectionné et *battant quelques coups de plus par minute* que la plupart de ceux qui sont en usage dans les autres fabriques. Il est naturel que l'industriel qui fait de grandes dépenses pour travailler avec un outillage perfectionné, puisse retirer de son capital et de son esprit d'initiative le fruit et la récompense qui lui reviennent ; d'autant plus que son personnel ouvrier n'est aucunement lésé dans ses intérêts ; mais les tisserands ne l'ont pas entendu ainsi et ils ont exigé une augmentation de salaire. »

Sans doute, cette augmentation de salaires, le fabricant avait parfaitement le droit de la refuser ; mais les ouvriers étaient-ils donc si coupables de la demander ? Des métiers qui battent *quelques coups de plus par minute*, n'exigent-ils point, de la part de ceux qui les dirigent, *un travail plus intense*, et comportant, par conséquent, une rémunération plus forte ? D'un autre côté, ceux qui reprochent aux ouvriers de se coaliser, ont-ils donc bien le droit de leur jeter la première pierre ? Est-ce que les fabricants gantois ne se sont jamais coalisés contre leurs ouvriers ? N'y a-t-il jamais eu chez eux d'entente pour limiter le taux du salaire ? Enfin, il y a, hélas ! encore une autre circonstance atténuante à invoquer en faveur des ouvriers, c'est leur ignorance. Veut-on savoir quel est l'état de l'instruction dans la Flandre orientale ? Le voici. D'après *l'Exposé* de la situation de la province, sur les

7 677 miliciens qui ont pris part au tirage au sort pour la levée de 1859, 1 952 savent lire, écrire et calculer, 1 661 savent lire et écrire, 778 lire seulement, et 3 286 n'ont reçu aucune instruction. Or, si l'on défalque du chiffre total les miliciens appartenant aux classes aisées, qui ont reçu une certaine instruction, et qui doivent former au moins le quart ou le tiers du total, que trouvera-t-on ? Qu'il y a à peine dans la Flandre orientale un homme du peuple sur 100 qui sache lire et écrire. Qu'on aille dans les États-Romains et dans le royaume de Naples, et certes on ne trouvera pas une situation pire.

Nous croyons donc qu'on peut plaider avec avantage les circonstances atténuantes en faveur des ouvriers gantois. Nous rappellerons à ce propos qu'on a fait, le jour de l'émeute, une razzia d'une centaine de ces malheureux. Nous n'avons pas appris qu'on en ait relâché encore aucun. Cependant avons-nous besoin de dire que l'emprisonnement préventif est, pour l'ouvrier qui gagne au jour le jour le pain de sa famille, une pénalité bien autrement grave que pour l'homme des classes aisées ? Nous conjurons donc les magistrats gantois d'abrèger les lenteurs de l'instruction, et nous espérons aussi que les autorités urbaines finiront par comprendre qu'il y a de meilleurs résultats à attendre de la modération et de la conciliation que de la compression et des « cartouches ».

La liberté et la révolution.

Nous nous sommes, comme on sait, énergiquement prononcé, dès le début de « la guerre pour une idée », contre la soi-disant émancipation des peuples par le procédé du canon rayé. Nous n'avions aucune confiance dans les émancipateurs Garibaldiens, Cavouriens et Napoléoniens qui se proposaient de démolir les vieux gouvernements de l'Italie pour les remplacer par un gouvernement de leur façon. Nous faisons remarquer qu'une opération de ce genre est horriblement coûteuse, soit qu'elle réussisse, soit qu'elle échoue ; que si elle échoue, c'est de l'argent perdu, que si elle réussit, il est rare que le résultat obtenu vaille ce qu'il a coûté. Les événements ne nous ont pas fait changer d'avis, au contraire ! Le gouvernement piémontais domine maintenant dans la plus grande partie de l'Italie, et si ce gouvernement est de nature à satisfaire la classe mi-aristocratique, mi-bourgeoise, sur laquelle il s'appuie, il menace, en revanche, de devenir, pour la masse, un fardeau autrement lourd à porter que ne l'étaient les gouvernements qu'il remplace. Comment en serait-il autrement ? La classe que la révolution a portée aux affaires, veut tout naturellement profiter de sa victoire : il lui faut

donc des places, beaucoup de places, et, pour la satisfaire, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. D'un autre côté, dans la situation où se trouve le nouveau royaume italien, il lui faut une armée permanente, au moins double de toutes les forces militaires de l'ensemble des gouvernements auxquels il s'est substitué. Au point de vue de la classe gouvernante, cette aggravation du fardeau des dépenses publiques n'est certainement pas un mal, car elle reçoit plus, sous forme d'appointements civils et militaires, qu'elle ne paie sous forme d'impôts ; mais en est-il de même pour la masse gouvernée, qui fournit l'argent et les conscrits ? Il est permis d'en douter.

De tous les moyens par lesquels on pouvait procéder à la régénération de l'Italie, on a donc choisi, à notre avis, le plus coûteux et le moins efficace. Nous en dirons autant pour la Hongrie et la Pologne. Comme en Italie, il y a dans ces deux pays des états-majors politiques qui brûlent de se mettre à la place des gouvernements existants, sans s'inquiéter, en aucune façon, du sang et de l'argent qu'il en pourra coûter à leur pays et au reste du monde. Dans ce but, ils exploitent les griefs légitimes des masses, auxquelles ils promettent naturellement toutes les satisfactions possibles et impossibles. En supposant qu'on les écoute, quel sera le résultat ? De deux choses l'une, ou la révolution échouera ou elle triomphera. Dans le premier cas, ce sera encore bien du sang et de l'argent dépensés en pure perte ; si elle réussit, la condition des peuples affranchis ou soi-disant tels, sera-t-elle améliorée ? Ne faudra-t-il pas ajouter à leurs charges ordinaires, celle de l'opération du sauvetage, et l'on sait que les sauveurs coûtent cher ! Ne devront-ils pas encore pourvoir à l'entretien de leur nouveau personnel gouvernemental, issu d'une classe plus nombreuse et plus besogneuse que l'ancienne, par conséquent plus chère à nourrir. On objecte, à la vérité, que les nouveaux gouvernants seront nécessairement plus libéraux que ne l'étaient les anciens. Nous le nions. Par situation, ils le seront moins, car ils auront à satisfaire un plus grand nombre d'appétits et des appétits tout frais ; par tempérament, l'expérience du passé nous permet de prédire qu'ils le seront moins encore. Est-ce que jamais les révolutionnaires ont brillé par leur libéralisme ? En France, la Convention issue de la Révolution n'a-t-elle pas guillotiné autant qu'elle l'a pu les libéraux de 1789 ? Et, plus tard, en 1848, n'y avait-il de commun entre la révolution et la liberté ? En Italie, n'est-ce pas un conventicule de révolutionnaires qui a décrété l'assassinat de Rossi ? Les révolutionnaires de Hongrie et de Pologne sont-ils plus libéraux que leurs frères et amis de France et d'Italie ? Que se passe-t-il en Hongrie ? N'avons-nous pas vu les gros bonnets des comitats demander le rétablissement de toutes les vieilles restrictions à la liberté

du travail, de l'industrie et du commerce que le progrès naturel du temps avait emportées, et M. Kossuth ne se propose-t-il pas de guérir la Hongrie des maux du papier-monnaie autrichien, en l'infestant de ses *banknotes* ? En Pologne, les seigneurs et les évêques, qui sont à la tête du mouvement révolutionnaire, sont-ils bien aussi des libéraux ? Qui donc ignore que de tous les propriétaires de serfs, les Polonais sont les plus durs et les plus orgueilleux ? Qu'on aille dans la Russie blanche, où une population de paysans russes subit le joug de fer des propriétaires polonais, que l'on consulte ces misérables à peine nourris à leur faim, de pain d'avoine mélangé avec de l'écorce de bouleau, les plus appauvris et les plus abrutis de tous les serfs de l'empire russe, et l'on saura ce que vaut le libéralisme de l'aristocratie polonaise.

Et l'on voudrait que nous autres libéraux, oubliant le passé de la révolution, nous nous trainassions à la suite des révolutionnaires ; que, parce qu'il a plu aux soi-disant libéraux et aux soi-disant démocrates de l'Italie et d'ailleurs de se mettre à la remorque d'un souverain absolu, qu'ils poursuivaient naguère encore de leurs sarcasmes et de leurs injures, parce qu'il leur a plu d'accepter l'aumône politique qu'il leur offrait, on voudrait que nous fissions chorus avec eux ! On voudrait, qu'oubliant 1793 et 1848, nous consentissions à mettre nos sympathies libérales au service de gens qui n'ont jamais su qu'égorger la liberté, qui, en fait de gouvernement politique, ne savent pratiquer que le despotisme, en fait de gouvernement économique, que le socialisme d'en haut ou d'en bas. Non ! Dieu merci ! nous n'avons rien de commun avec la révolution et ne voulons rien avoir de commun avec elle, qu'elle se nomme Napoléon III, Cavour ou Garibaldi ; notre but diffère du sien et nos procédés aussi !

Nous remarquons, du reste, avec plaisir que beaucoup de libéraux, qui s'étaient d'abord laissé entraîner à faire cause commune avec les révolutionnaires, commencent à se détacher d'eux. À mesure qu'ils voient mieux que la révolution et la liberté sont deux choses parfaitement différentes, qu'alors même que la révolution triompherait dans l'Europe entière, les peuples ne posséderaient pas un atome de liberté de plus, ils se montrent plus réservés dans leurs sympathies. Ce travail de réaction du libéralisme contre la révolution est surtout remarquable en France. On en aura la preuve dans l'extrait qu'on va lire d'un article du *Courrier du Dimanche* où cette confusion que les révolutionnaires ont si habilement faite entre la révolution et la liberté est nettement accusée, et où l'auteur démontre, avec infiniment de verve, qu'on peut être très révolutionnaire et très peu libéral, de même que nous avons cherché souvent à

démontrer, pour notre compte, qu'on peut être très libéral et très peu révolutionnaire. ...¹

Chronique.

La guerre a décidément commencé entre le Nord et le Sud de la ci-devant Union américaine. Le sang a coulé dans plusieurs rencontres et M. Jefferson Davis, président de la Confédération du Sud, est, dit-on, en marche sur Washington. Cette lutte, dont la responsabilité revient, en grande partie, à M. Lincoln qui n'a point voulu se résigner à n'être qu'un demi-président et à son personnel de sous-gouvernants désappointés, cette lutte, à jamais déplorable, ne pourra produire que du mal. Le sang sera versé par torrents et après ?... Après il faudra bien, de guerre lasse, laisser s'opérer cette séparation à laquelle le Nord est plus intéressé encore que le Sud, car le rétablissement de l'union, qui était difficile avant la guerre, sera naturellement devenu impossible après. Nous croyions les Américains mieux dégagés des préjugés unitaires et gouvernementalistes de l'Europe ; mais nous avons trop compté sur leurs lumières et leur bon sens. Qu'ils aillent donc encore une fois à cette école de l'expérience, dont les leçons coûtent si cher, pour nous servir de l'expression de leur grand philosophe pratique Franklin, qui n'a guère, hélas ! laissé chez eux de successeurs. M. Jefferson Davis a annoncé qu'il délivrerait des lettres de marque pour courir sus aux navires du Nord, mettant ainsi au panier la doctrine progressiste de feu M. Marcy sur le respect de la propriété privée en temps de guerre.

Dans la séance du 6 de la Chambre des députés de Prusse, le ministre des finances a déposé un projet de loi abolissant le timbre pour les journaux non politiques bihebdomadaires, et l'abaissant beaucoup pour les journaux en langues étrangères.

Nous avons eu fort souvent l'occasion de remarquer que l'intervention du gouvernement dans la construction des chemins de fer en Belgique a eu pour résultat d'empêcher chez nous la multiplication des chemins de fer. La Chambre vient de nous donner raison une fois de plus, en repoussant la proposition d'établir une voie directe de Bruxelles à Louvain, dans la crainte apparemment de faire concurrence à la voie détournée qui retarde aujourd'hui nos communications avec la province de Liège et l'Allemagne.

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

Les routes macadamisées ont été vivement attaquées dans ces derniers temps. Un honorable conseiller provincial du Brabant, M. Jones, vient de publier, pour les défendre, une brochure substantielle, sous ce titre *Observations sur les routes dites Mac-Adam*. M. Jones affirme et prouve même par des calculs et des faits concluants que le macadam est supérieur aux autres modes de pavage au double point de vue du bon marché et de la solidité. Nous déclinons bien entendu toute compétence en cette affaire, mais nous recommandons aux hommes spéciaux l'intéressante brochure de M. Jones¹.

N° 20. — 18 Mai 1861.

Le mouvement flamand.

Le roi Guillaume I^{er} était convaincu que l'unité nationale ne comporte qu'une langue nationale ; en conséquence, il voulut obliger ses sujets wallons à apprendre la langue hollandaise qui était, sauf les différences de prononciation, celle des trois quarts de la nation. Les Wallons, qui ne se distinguent point par leurs aptitudes polyglottes, trouvèrent insupportable la prétention du roi Guillaume. Ils renversèrent le gouvernement hollandais ; après quoi ils s'empresèrent de faire succéder à la suprématie du hollandais, la suprématie du français. De même qu'ils avaient trouvé insupportable d'être obligés d'apprendre le hollandais, ils trouvèrent juste et raisonnable d'obliger les Flamands à apprendre le français, devenu à son tour la langue nationale. D'abord, les Flamands, qui sont gens timides et pleins de défiance d'eux-mêmes, se laissèrent persuader que les choses ne pouvaient être arrangées autrement ; qu'un pays ne pouvait avoir deux langues, et que d'ailleurs le flamand n'était pas une langue présentable, mais un vil patois dont il fallait se débarrasser au plus vite. Ils se mirent donc à oublier le flamand, et, dans les bonnes familles, on empêcha autant que faire se pouvait les enfants d'apprendre ce patois de la vile multitude. C'est ainsi qu'au XVIII^e siècle, le français étant devenu en Russie la langue à la mode, on bannit le russe des salons pour le reléguer à l'antichambre et à la cuisine ; on ne le parlait qu'avec les paysans et les domestiques, et le nec plus ultra d'une belle éducation consistait à arriver à parler

¹ *Observations sur les routes dites Mac-Adam*, par M. Aug. Jones, conseiller provincial, suivies d'une réponse de W. Mac-Adam Esq. à M. Hausmann, préfet de la Seine à Paris et à M. C. D. Versluys, ingénieur de la ville de Bruxelles. Broch. in-8°, chez MM. A. Lacroix, Van Meenen et Comp. (Note de Molinari.)

français sans accent. Quand un Russe bien élevé pouvait dire : on m'a pris pour un Français ! il se croyait parvenu au comble de la civilisation. Tel était aussi l'idéal que l'on proposait à nos bons compatriotes flamands. Quelques-uns sont parvenus à l'atteindre, sans doute, mais les trois quarts sont restés en chemin. Ils ne savaient plus le flamand, cela est vrai, ils étaient lavés de cette souillure originelle ; ils ne parlaient plus que le français, savez-vous, mais ce français était aussi propre que possible à renforcer la bonne opinion que nos voisins d'outre-Quévrain ont d'eux-mêmes, car il leur suffisait d'ouvrir la bouche pour manifester leur incontestable supériorité vis-à-vis de leurs lourds et maladroits contrefacteurs.

Cet échec de la francisation ne pouvait manquer d'amener une réaction en faveur de la langue proscrite ; on se remit à la parler, voire même à l'écrire, et, chose inattendue, presque inouïe, où la littérature française n'avait poussé que des bourgeons chétifs et malingres, on vit s'épanouir une riche et plantureuse végétation littéraire, toute imprégnée de la sève généreuse du vieux génie flamand. C'est que la langue est l'expression même du génie particulier de chaque peuple : c'est la forme que ses idées, ses sentiments, ses passions se créent ; on peut la perfectionner et l'enrichir, ou pour mieux dire elle se perfectionne et s'enrichit d'elle-même, à mesure que les idées, les sentiments et les passions qu'elle sert à exprimer se développent et s'épurent, mais on ne peut la changer sans se priver du même coup des qualités originales dont elle est l'expression naturelle. La littérature flamande a donc pris sa place au soleil, et son premier soin a été de revendiquer les droits de la langue qu'elle contribuait à relever. Le mouvement flamand s'est créé, et ce mouvement est devenu en peu d'années un fait considérable. Il a aujourd'hui à son service toute une légion d'orateurs et d'écrivains, une presse et une littérature pleines de verdure et d'énergie. Quoique les journaux flamands ne comptent guère plus de lecteurs dans notre monde officiel que s'ils étaient écrits en chinois ou en japonais, ils exercent déjà sur l'opinion publique une influence notable, et cette influence est presque toujours excellente. C'est au sein de la presse flamande que les idées de *self government* et d'anti-gouvernementalisme comptent les organes les plus francs et les plus résolus, et leur clientèle va croissant chaque jour, preuve manifeste qu'ils fournissent au consommateur une denrée appropriée à ses goûts et à ses besoins. Après bien des hésitations, on s'est déterminé à compter avec les Flamands, et une commission a été nommée pour examiner leurs griefs. Nous analyserons un autre jour le rapport qui a été fait au nom de cette commission. Pour le moment, nous nous bornerons à signaler un pas décisif que viennent de faire les promoteurs du

mouvement flamand, en constituant une Union destinée à poursuivre le redressement de leurs griefs, en dehors des partis politiques. L'Union flamande procédera comme l'a fait l'Association pour la réforme douanière, en employant la tribune et la presse pour faire prévaloir sa cause ; et ses membres s'engageront à ne voter que pour des candidats qui prendront l'engagement de la soutenir. Cette Union ou cette Ligue flamande se réunira pour la première fois le 19 de ce mois. Nous lui souhaitons bon succès, et nous reproduisons avec plaisir son programme. ...¹

Question des droits de barrières. — Pétition de M. Bortier.

Nous avons publié, comme on sait, plusieurs articles fort remarquables de notre collaborateur M. Hyac. Dehesselle, pour la défense des droits de barrières. Nous partageons complètement l'opinion de notre collaborateur, et nous ne voyons aucune raison pour réclamer la gratuité du transport sur les routes ordinaires plutôt que sur les chemins de fer par exemple. Les partisans de l'abolition des droits de barrières nous disent, à la vérité, qu'il s'agit d'accorder à l'agriculture une compensation pour les charges exceptionnelles dont elle est grevée. À quoi nous répondons que si l'agriculture porte plus que sa part du fardeau des charges publiques, il faut la dégrever, voilà tout ! Mais surcharger l'agriculture, puis la subventionner (car la suppression des droits de barrières ne serait pas autre chose qu'une subvention allouée à l'agriculture ou pour mieux dire à la propriété foncière), en manière de compensation, c'est un système entortillé et compliqué, qui peut faire le bonheur de l'administration, mais qui nous paraît aussi peu propre que possible à faire celui des contribuables.

Nous ne croyons pas toutefois devoir refuser l'insertion des pièces suivantes qu'un de nos honorables amis, ordinairement mieux inspiré, nous adresse sur cette question importante.²

Chronique.

Les questions politiques chôment quelque peu pour le moment, du moins en Europe. Le retrait des troupes françaises de Syrie à

¹ Non reproduit ici.

² Nous ne les reprenons pas dans ce recueil.

dater du 5 juin prochain est le seul événement de quelque importance que nous ayons à signaler. Des États-Unis, nous ne recevons que des nouvelles confuses et contradictoires. Toutefois, Washington paraît avoir été mis à l'abri d'un coup de main, et, en admettant que les gens du Sud se tiennent sur la défensive, on peut encore avoir quelque espoir dans un prompt rétablissement de la paix. En attendant, M. Lincoln a commis une nouvelle maladresse en décrétant le blocus des ports du Sud : si ce blocus pouvait être effectif, tous les pays dont les approvisionnements en coton se trouveraient compromis, finiraient par faire cause commune avec les bloqués contre les bloqueurs.

Nous sommes, comme chacun sait, fort peu partisan de la politique extérieure du gouvernement français ; en revanche, sa politique commerciale a toutes nos sympathies. Sous les gouvernements précédents, les monopoleurs faisaient la loi au pouvoir ; aujourd'hui ils sont forcés de la subir. Ils ont beau pousser les hauts cris, l'opinion publique refuse de leur faire écho. Voici, par exemple, que les gros bonnets de la papeterie, seigneurs suzerains de la vile multitude des chiffonniers, qu'ils rançonnent, sans merci ni vergogne, en se faisant attribuer le monopole de l'achat des « chiffons nationaux », viennent d'adresser au Sénat une pétition contre le traité qui porte atteinte à leur privilège. D'autres gros bonnets, qui exploitent le poisson national, se sont joints à eux, et ils ont trouvé, dans le Sénat, des auxiliaires complaisants. Mais l'appui du dehors leur manque, et le gouvernement n'en poursuit pas moins sa politique d'intelligent libéralisme en les laissant crier dans le désert. N'est-ce pas un phénomène curieux que cette chute lamentable du régime protecteur du « travail national » puisse s'opérer avec si peu de bruit, sans que la masse des « travailleurs nationaux » s'en émeuve le moins du monde ?

Voici encore une bonne nouvelle qui nous arrive de France. Nous lisons dans la dernière chronique du *Journal des Économistes* :

« L'économie politique peut enregistrer un nouveau succès. De même que Montpellier, Reims vient d'ouvrir un cours d'économie politique et tout fait espérer que le nouveau professeur, notre confrère et ami M. Victor Modeste, y obtiendra le même accueil qui a été fait à M. Frédéric Passy par la ville de Montpellier. M. Victor Modeste a ouvert son cours devant une nombreuse assistance et sa leçon a produit une vive impression sur l'auditoire. Tous ceux qui connaissent notre honorable confrère, ne doutent point du succès qu'obtiendront ces leçons si brillamment inaugurées. »

En Belgique, les protectionnistes déconfits laissent, à l'instar de leurs confrères de France, déborder l'amertume de leur cœur, sans

que le public s'en émeuve davantage. Les papetiers pétitionnent pour conserver leur privilège sur le chiffon national ; la betterave se plaint d'être livrée sans défense à la canne étrangère ; la minorité de la Chambre de commerce d'Anvers donne sa démission en masse, et le public indifférent continue à vaquer à ses affaires, sans se soucier ni des infortunes des papetiers, ni du destin lamentable des betteraviers, ni même de la retraite héroïque de la minorité de la Chambre de commerce d'Anvers sur le mont sacré de la « réciprocité ». Où allons-nous ?

N° 21. — 25 Mai 1861.

Le traité avec la France. — Les funérailles de la protection.

Finis Polonia. Le régime protecteur est mort en Belgique. Sans avoir égard à l'amertume profonde qui débordait du sein des sucriers, sans compatir à la douleur des fabricants de papier, la Chambre des représentants a voté à une majorité de 98 voix sur 100 le traité de commerce avec la France. Bientôt ce traité va être étendu aux autres nations, jusque et y compris la perfide Albion, et le système protecteur aura vécu. Il n'en restera plus, comme dans une forêt où vient de passer la hache du bucheron, que des souches décapitées, des racines qu'il s'agira d'extirper et par ci par là encore quelques vieux troncs sur lesquels la hache s'est émoussée mais qui auront leur tour. La forêt a gémi, les nymphes du bocage ont pleuré, les faunes et les Égyptans ont montré le poing aux bucherons ; mais rien n'a pu arrêter l'œuvre de destruction. En vain les habitants des bois ont invoqué les dieux protecteurs. Les dieux protecteurs ont fait la sourde oreille. Jupiter-Dumortier seul a eu pitié de leur infortune et il a lancé encore une fois sa foudre à travers l'Olympe parlementaire. Mais l'Olympe, qui venait d'assister au grand duel du canon Wharendorff et du canon français, ne s'est même pas réveillé au bruit des carreaux, vieux système, du dernier des dieux protecteurs. Le dieu Faignart seul a crié : Présent ! Mais la voix du dieu Faignart s'est perdue, sans trouver d'écho. D'ailleurs, Faignart n'est tout au plus qu'un demi-dieu, et qui sait même s'il le sera encore demain ?

Pendant les faunes et les Égyptans n'avaient rien négligé pour stimuler le zèle des dieux protecteurs. Ils ont lancé un manifeste et convoqué un meeting où ils conviaient tous les hôtes des bois menacés dans leurs asiles héréditaires. Le meeting a eu lieu, mais comme bien on suppose, il se tenait dans l'ombre. Rien n'a transpiré au dehors de ce qui s'y est passé. Tout ce que nous savons, c'est

qu'on a remarqué l'absence des notabilités de la forêt, des cerfs au pied léger, des sangliers aux robustes défenses qui paraissent résolus à ne plus compter désormais que sur eux-mêmes pour se protéger ; en revanche, on signalait la présence d'un bon nombre de renards et d'une multitude de crapauds. Les écrevisses ne manquaient pas non plus.

Métaphore à part, nous croyons qu'on aurait peine à trouver dans les fastes de l'éloquence ancienne ou moderne une péroraison plus touchante que celle du manifeste de l'honorable M. Rey, président de l'Association pour la défense du travail national, essayant de rallier, une dernière fois, son armée en déroute, et la conviant à un effort suprême.

« Il n'y a pas un seul fabricant s'occupant soit de tissage, soit de filature, soit d'impression, soit de teinture, soit d'apprêt ; il n'y a pas de constructeurs de machines, pas de maîtres de forge, pas de maîtres verriers, pas de raffineurs de sucre, pas de fabricants de papier, pas de fabricants de porcelaine ou de faïence : il n'y a pas un homme intéressé dans les nombreuses branches qui se rattachent à ces industries qui puisse perdre de vue que nous n'aurons à nous en prendre qu'à nous-mêmes, si une position désastreuse nous est faite. Lorsque le traité anglo-belge sera signé, on nous dira : il est trop tard. Ainsi donc à lundi prochain !

Au nom du Comité,

REY AÎNÉ. »

Eh bien, ils sont venus lundi, et ils n'ont rien résolu, et le traité anglo-belge sera signé comme le traité franco-belge a été signé, comme bien d'autres encore ont été et seront signés. C'est fini ! Il est trop tard. La douane protectrice est morte et la douane fiscale elle-même est malade. *Finis Polonia.*

N° 22. — 1^{er} Juin 1861.

Affaire de Gand.

Nous recevons la lettre suivante :

« À Monsieur Kom Verbruggen, éditeur de l'ÉCONOMISTE BELGE, Chaussée de Louvain, 89, à Bruxelles.

Gand, le 21 mai 1861.

Monsieur,

Dans votre numéro du 18 de ce mois, vous publiez un article intitulé : *Affaire de Gand. — Werkverbond.*

Cet article contient les assertions les plus malveillantes et les plus calomnieuses contre les fabricants de Gand.

D'après vous, les troubles qui ont agité notre ville pendant les journées des 29 et 30 avril dernier, n'ont eu d'autre cause que la jalousie, dont seraient animés contre Eugène Parmentier des concurrents routiniers et inintelligents qui devaient retirer tout profit de l'émeute.

Pour étayer cette imputation aussi absurde qu'odieuse, vous empruntez au *Werkverbond* les inventions au moyen desquelles ce triste journal essaie de justifier les vrais promoteurs des troubles, en rejetant leur responsabilité sur ceux qui ont manqué d'en être les victimes.

Et pour ne laisser aucun doute sur l'indigne conduite des fabricants gantois, vous concluez en ces termes : « Dans sa recherche des personnages sur lesquels doit retomber la plus grande part de responsabilité, le *Werkverbond* fait une saine appréciation d'un axiome du juge d'instruction : *Is fecit cui prodest.* »

Nous donnons à cette affirmation et aux insinuations sur lesquelles elle se fonde le plus formel démenti.

Nous avons la conviction que de l'instruction, qui se poursuit sur les faits du 29 avril, il résultera que le chômage des fabriques a eu lieu contre le gré des patrons qui n'ont cédé, en quelques cas, qu'à la menace ; que ce chômage a eu lieu sur l'ordre apporté aux ouvriers par les émissaires des meneurs ; que beaucoup de fabricants ont fait des efforts pour empêcher la cessation du travail, bien loin d'avoir mis, comme vous le dites, une sorte de complaisance à grossir les masses qui remplissaient les rues.

En attendant que la justice mette à néant tout cet édifice d'insinuations calomnieuses, que vous mettez une sorte de complaisance à grossir autant qu'il est en votre pouvoir, nous venons vous sommer d'avoir à insérer la présente rectification dans votre prochain numéro.

Les fabricants :

VAN ACKER-DE COSTER ET COMP., HOORE-MAN-CAMBIER ET FILS, VANDENKERCKHOVE ET COMP., J. VOORTMAN, P.-J. BAERTSOEN FILS, E. VANDEN KERCKHOVE, DE SMET FRÈRES, J.-A.-A. HEYMAN, COPPENS ET DE-BRUYN, E. VAN CANEGHEM ET COMP., J.-B. VANDEN HAUTE, DE SMET-GUCQUIER, F. VINCENT, CH. DE HEMPTINNE, F. DIERMAN-SETH, MOREL-EYBEN, AUG. OTTEVAERE, J. DE COSTER. »

Nous pouvions parfaitement nous dispenser de publier cette lettre, car nous n'avons, en aucune façon, désigné ceux qui nous l'adressent. Nous nous sommes borné à signaler, d'après un journal de localité, un fait qui méritait, au plus haut degré, d'appeler l'attention de la justice. « Ce journal reprochait, disions-nous, à *plusieurs*

fabricants, de n'avoir rien fait pour retenir leurs ouvriers qui demandaient à quitter l'atelier, d'avoir même mis une sorte de complaisance à grossir les masses qui remplissaient les rues ; d'avoir assisté, impassibles et le cigare à la bouche, aux scènes sanglantes dont le seuil de l'usine Parmentier était le théâtre, etc., etc. » Les signataires de la lettre nient ce fait, comme s'il ne pouvait être imputé qu'à eux, et ils accusent « des émissaires des meneurs » d'avoir provoqué la désertion des ateliers. Supposons maintenant que des ouvriers gantois s'avisent de prendre pour eux cette épithète de « meneurs » ou « d'émissaires de meneurs », et qu'ils nous somment, en termes grossiers, d'insérer leur réclamation, nous aurions certainement le droit de n'en rien faire. Mais M. le procureur du roi en ferait probablement quelque chose. Ce magistrat intelligent ne manquerait pas de se dire que des gens, si susceptibles à l'endroit de l'épithète de meneurs, pourraient bien n'avoir pas la conscience nette, et qui sait ? il jugerait peut-être indispensable de les loger en lieu sûr en attendant que l'affaire s'éclaircisse.

Nous ne disons point ceci pour appeler l'attention de M. le procureur du roi de Gand sur la lettre que nous venons de reproduire et sur ceux qui l'ont signée. Nous serions désolé qu'elle leur attirât des désagréments avec la justice, chose qui ne manquerait pas d'arriver s'il s'agissait d'ouvriers et non de fabricants. Connaissant toutefois la scrupuleuse impartialité de notre magistrature, nous avons craint un instant pour les signataires les conséquences de leur imprudence, et nous avons été sur le point de céder à un scrupule de générosité, en mettant leur lettre au panier. Mais nous avons réfléchi que cette lettre est une pièce essentielle à l'instruction qui se poursuit en ce moment contre les ouvriers. En effet, si les fabricants gantois prennent ce ton insolent et brutal en s'adressant à un particulier qui ne dépend pas d'eux, comment donc doivent-ils traiter les pauvres diables d'ouvriers qui sont à leur merci ? L'irritation chronique qui règne au sein de la classe ouvrière de Gand ne trouverait-elle pas là son explication ? Nous ne pouvions donc dérober à la connaissance du public un document dont la valeur morale n'échappera à personne. Que si ce document appelle de trop près l'attention de M. le procureur du roi de Gand, les signataires ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils l'auront voulu !

Le directeur de *l'Économiste belge*,
G. DE MOLINARI.

*La propriété industrielle
et la propriété scientifique.*

Nous recevons encore la lettre suivante sur la propriété des inventions. L'argumentation que l'auteur tire contre les droits des inventeurs de l'impossibilité de l'appropriation des grandes lois de la nature ne nous paraît aucunement concluante, nous devons le dire. La propriété matérielle ne s'étend pas non plus à toutes les matières ; l'océan et l'air atmosphérique, par exemple, sont restés, en grande partie du moins, sous le régime de la communauté ; les communistes seraient-ils bien fondés à s'en prévaloir, pour demander la suppression ou la limitation des autres propriétés ? Nous ferons remarquer, au surplus, que les adversaires de la propriété des inventions hésitent singulièrement devant l'application de leur principe. Nous n'en connaissons point, même parmi les plus fanatiques, qui demandent la spoliation absolue des inventeurs. Les uns sont d'avis que le gouvernement doit les indemniser, ce qui revient à demander l'application du système communiste de M. Louis Blanc à ce genre de services ; les autres s'en tiennent purement et simplement au système actuel, qui consiste, comme on sait, à imposer un maximum de 15 ou 20 ans à la durée de la propriété des inventeurs. Or, nos lecteurs savent aussi à quelles monstruosité aboutit ce système : comme la plupart des inventions, les 9/10^e pour le moins, ne conservent une valeur quelconque que pendant 8 ou 10 ans, tout au plus, la loi protège *complètement* la propriété des inventions éphémères, tandis qu'elle écoute celle des inventions plus durables ou ce qui revient au même, *plus longtemps utiles*. Nous sommes d'avis, pour notre part, qu'il n'y a aucune raison pour ne point traiter aussi bien l'auteur d'une invention durable que celui d'une invention éphémère, et voilà pourquoi nous sommes hostiles au régime du *maximum* en matière d'invention comme en tout autre.

Cela dit, nous laissons la parole à notre honorable collaborateur, tout en regrettant de le voir mettre son beau talent au service de la plus mauvaise des causes. ... ¹

¹ La lettre n'est pas reproduite ici.

N° 23. — 8 Juin 1861.

Promulgation de la loi relative à la monnaie d'or.

Le *Moniteur* du 6 a publié la loi relative au cours légal de la monnaie d'or française. Cette loi est ainsi conçue :

« Art. 1^{er}. Les pièces d'or françaises qui sont frappées dans la proportion d'un kilogramme d'or fin pour quinze kilogrammes et demi d'argent fin, seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale, aussi longtemps qu'elles ont en France un cours légal à leur valeur nominale. Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres États qui sont frappées en parfaite concordance avec les pièces françaises correspondantes.

Un arrêté royal déterminera, après examen, quelle sont les pièces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues, et qui peuvent être admises comme monnaie légale.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à frapper des pièces d'or de 20 et de 40 francs en conformité à la loi monétaire de 1832, et des pièces d'or de 10 et de 5 francs aux mêmes poids et dimensions que les pièces concordantes d'or françaises. »

Nous ne saurions faire bon accueil à cette loi, qui renouvelle chez nous une des plus fâcheuses pratiques de l'ancien régime, en affaiblissant la monnaie, et par conséquent en spoliant légalement les créanciers au profit des débiteurs. Mais c'est maintenant un fait accompli que nous devons subir comme nous en subissons bien d'autres, qui ne nous plaisent pas davantage. Seulement, il importe de prévoir les conséquences de ce fait, et d'appliquer à temps les remèdes qu'elles rendront nécessaires. Comme la chose a eu lieu en France, les pièces de 5 francs en argent vont complètement disparaître de la circulation, à l'exception toutefois des pièces trop légères pour donner un profit aux exportateurs ; les pièces de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr. en or prendront leur place. Quoique les pièces d'or de 5 fr. ne valent pas les pièces d'argent sous le rapport de la commodité de l'usage, on s'habitue sans peine au changement, et il n'en résultera qu'une faible gêne. L'emploi des pièces de 20 fr. et de 10 fr. aura de plus, au point de vue de la facilité de la circulation, des avantages que nous ne voulons pas méconnaître. En revanche, il ne faut pas oublier que le drainage de l'argent s'étendra à la monnaie divisionnaire, pièces de 2 fr., d'1 fr. et de 1/2 franc que l'or ne remplacera point. Nous ne conserverons de ces pièces que celles qui sont trop légères de poids, usées ou rognées, et il en résultera une gêne fort pénible dans toutes les petites transactions. À la vérité, le gouvernement vient d'allouer un nouveau crédit de 400 000 fr. pour achat de

matières et frais de fabrication des monnaies de nickel ; mais ces pièces de nickel de 5, 10 et 20 cent. ne sauraient qu'imparfaitement tenir lieu de la monnaie divisionnaire. Il faudra donc, de toute nécessité, créer une monnaie divisionnaire affaiblie ; battre, par exemple, des pièces de 2 fr., 1 fr. et 1/2 franc, renfermant 10 ou 15% de métal de moins que les pièces actuelles, en ayant soin de proportionner toujours leur émission aux besoins du marché, chose facile si le gouvernement investi du privilège exclusif de l'émission de la monnaie divisionnaire la déclare toujours remboursable à présentation, dans ses bureaux, contre de la monnaie d'or.

Nous supposons aussi que la Banque aura pris les mesures nécessaires pour remplacer par un encaisse en or son encaisse en argent, qui ne manquera pas d'attirer l'attention particulière des spéculateurs en métaux précieux, comme la chose est naguère arrivée en France, et qu'elle écartera ainsi le danger d'une crise artificielle qui pourrait l'obliger, au moins d'une manière momentanée, à une suspension de ses paiements en espèces.

Ces diverses précautions prises, la loi pourra fonctionner sans faire succéder aux gênes et aux pertes, résultant à la fois des déficiences de notre système monétaire et de celui du système français, d'autres gênes et d'autres pertes plus sensibles encore. Quant à la question de savoir lequel, de l'or ou de l'argent, présente le plus de fixité dans sa valeur et remplit le mieux par conséquent les conditions essentielles d'un bon étalon monétaire, c'est une question sur laquelle nous ne pouvons faire encore que des conjectures et apporter des probabilités ; c'est d'ailleurs une question technologique plutôt qu'une question économique, mais qu'un avenir prochain se chargera, selon toute apparence, de résoudre.

Retraite de M. le ministre des finances.

— Son actif et son passif.

La loi relative à la monnaie d'or est contresignée par M. Tesch. M. Frère-Orban, ministre des finances, se retire, n'ayant pas voulu, par un scrupule fort honorable, contresigner une loi qu'il avait énergiquement combattue. Trois actes principaux ont signalé le dernier passage aux affaires de M. Frère-Orban : l'abolition des octrois, le traité de commerce avec la France, et l'adoption, en dépit de la résistance du gouvernement, de la proposition, maintenant convertie en loi, de M. Dumortier relative au cours légal de l'or français.

Nous avons, comme on sait, fait une vive opposition au système que M. Frère-Orban a réussi à faire prévaloir pour remplacer les

octrois, et nos convictions n'ont pas changé à cet égard. L'octroi était certainement un impôt barbare et suranné ; mais du moins il faisait peser exclusivement sur les habitants des villes les dépenses spéciales des villes : dans le système actuel, des impôts généraux y pourvoient, et, comme l'a établi d'une manière irréfutable notre ami M. Deheselle, une partie du fardeau des dépenses des villes à octroi se trouve ajouté à celui des communes sans octroi. Au point de vue de la justice, la solution de M. Frère-Orban était donc éminemment vicieuse, et comme la question de justice en matière d'impôt l'emporte, à notre avis, sur toutes les autres, nous ne pouvons, en mettant à l'actif du compte de M. Frère-Orban la suppression de nos 77 douanes intérieures, nous dispenser de mettre à son passif la généralisation d'un impôt local, que la justice commandait, au contraire, de spécialiser davantage encore.

En revanche, au chapitre des réformes douanières le compte de M. Frère-Orban présente un boni que nous aimons à constater, quoiqu'il y ait bien aussi quelque chose à mettre au passif. M. Frère-Orban a commencé dans son précédent ministère la démolition du système protecteur, en abattant l'échelle-mobile, et en dressant par son discours du 26 novembre 1851 le programme complet de la réforme. Mais à son retour aux affaires, il ne s'est pas pressé d'exécuter ce programme. S'il a dégrevé quelques matières premières, il a incessamment ajourné la réforme autrement importante des droits protecteurs de l'industrie manufacturière. Finalement, nous nous sommes laissé devancer par la France, et cette réforme dont il eût été si honorable pour nous de conserver l'initiative, nos voisins du Midi nous l'ont imposée par un traité de commerce. Elle n'en est pas moins la bienvenue, mais les partisans de la liberté commerciale auraient su gré à M. Frère-Orban de la faire venir plus tôt et par un autre chemin.

Reste enfin la question du cours légal de l'or français. Ici l'actif l'emporte décidément sur le passif ; mais il y a un passif. M. le ministre des finances a eu le tort de laisser s'aggraver notre situation monétaire, sans prendre aucune mesure soit pour empêcher notre étalon monétaire de se dégrader soit pour suppléer à l'insuffisance de la monnaie d'argent et des billets de banque. On a eu beau l'avertir ; il n'a tenu aucun compte des avertissements, et il a laissé le champ libre aux partisans de l'annexion monétaire de la Belgique à la France. À la vérité, quand est venue la proposition de M. Dumortier, M. Frère-Orban a admirablement plaidé la cause de l'étalon d'argent, et les deux discours qu'il a prononcés à cette occasion resteront, avec son programme du 26 novembre 1851, ses principaux titres à la gratitude des amis de la science économique. Mais il était

trop tard, et, malgré ses efforts, la majorité a donné gain de cause à l'étalon d'or. À moins de faire un coup d'État, le gouvernement devait céder et M. le ministre des finances se retirer. C'est ainsi que les choses se sont passées, et c'est un item à ajouter à l'actif du compte de M. Frère-Orban.

On voit, en définitive, que ce compte est fort balancé. Espérons toutefois que M. le ministre des finances aura laissé dans les papiers de sa succession un traité de commerce avec l'Angleterre, et que nous aurons ainsi la satisfaction de constater l'existence d'un « solde en sa faveur ».

Le marché de consommation des doctrines protectionnistes s'est rétréci chez nous au point que le seul journal qui eût entrepris de le desservir, feu le *Travail national*, n'a pas tardé à périr d'inanition. Le marché des idées libre-échangistes, au contraire, s'est étendu d'une manière progressive. La presse quotidienne est presque toute entière acquise à la cause de la liberté commerciale, et tandis que *l'Économiste belge* suffisait seul et au-delà, il y a quelques années, aux besoins spéciaux du marché, il y a place aujourd'hui pour la concurrence. Un confrère, la *Réforme économique*, nous est né et nous lui souhaitons bon succès et longue vie, persuadé qu'en matière de journaux comme en toute autre la concurrence est utile aux producteurs aussi bien qu'aux consommateurs. Seulement, nous voudrions que la *Réforme économique* ne se crut pas obligée de nous traiter comme des êtres sans foi ni loi, partisans de la servitude et de l'obscurantisme, vendus aux tyrans et aux jésuites, parce que notre opinion diffère sur certains points de la science. Parce que nous n'avons aucune confiance dans la vertu des barricades ou des canons rayés, considérés comme instruments du progrès politique, religieux ou économique ; parce que nous sommes profondément convaincu qu'à l'époque où nous sommes, toute révolution et toute guerre — fût-ce même la guerre pour une idée — retardent le progrès au lieu de le hâter ; parce que nous ne sommes en conséquence ni garibaldiens, ni cavouriens, ni napoléoniens, ce n'est pas une raison suffisante pour nous dire des injures, dans ce style.

« Si le public jugeait l'économie politique d'après l'article de *l'Économiste belge* « la liberté et la révolution », il lui serait impossible de ne pas se convaincre que ces professeurs d'économie politique ne sont ni économistes ni politiques, et qu'ils n'ont rien de national. Pour eux, il n'existe ni la science politique ni l'histoire. Le patriotisme, la vertu civique, toute action noble et généreuse n'a aucune

valeur aux yeux de ces savants professeurs. Tout se réduit au poids d'une marchandise, et ce qui n'est pas échangeable pour tout le monde n'a pas de valeur.

Ils prêchent la réforme et la liberté commerciale, mais ils n'ont que du mépris pour toute autre réforme, qu'elle soit religieuse ou qu'elle soit politique.

L'auteur de « la liberté et de la révolution » ne sait pas ce qu'il dit, lorsqu'il se pose en héros « contre l'émancipation des peuples par le procédé du canon rayé, et contre les émancipateurs gari-baldiens, cavouriens et napoléoniens. » S'il a un autre procédé il est dommage de ne pas l'indiquer. Si l'on écoutait les savants professeurs, l'Europe serait encore au Moyen-âge ou au temps de Philippe II ; il n'y aurait eu ni guerre de trente ans, ni réforme politique et religieuse. »

La *Réforme économique* nous demande encore quel est ce merveilleux secret que nous possédons pour émanciper les peuples, sans employer le procédé du canon rayé. Ce secret, il y a longtemps que nous travaillons à le rendre public : il consiste dans la propagande pacifique, et dans l'exemple du progrès. Nous concevons, du reste, qu'il ne satisfasse point la *Réforme* ; et nous ne nous en plaignons pas. Mais nous engageons notre jeune confrère à ne pas abuser contre nous du procédé du canon rayé : la cause que nous servons l'un et l'autre n'a rien à y gagner. Ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'exposer, chacun de notre côté, les avantages particuliers du chemin que nous suivons, et d'engager le public à nous y accompagner. Voilà tout. Mais ne nous traitons pas réciproquement de matérialistes et de gens qui ne savent ce qu'ils disent. Nos idées n'y gagneront rien, et qui sait ? le public finirait peut-être par trouver que nous avons raison « réciproquement ».

N° 24. — 15 Juin 1861.

Orléanisme et impérialisme.

La publication de la fameuse lettre du duc d'Aumale a remis à l'ordre du jour la vieille querelle de l'orléanisme et de l'impérialisme. Chacun de ces deux concurrents au gouvernement définitif du peuple français essaie de démontrer la supériorité de sa marchandise et de déprécier celle de son rival, absolument comme la chose se passe dans les régions inférieures de l'industrie et du commerce. Les orléanistes reprochent au gouvernement impérial son despotisme administratif et ses gros budgets ; les impérialistes accusent à leur

tour l'orléanisme de n'avoir donné à la France que la fausse monnaie de la liberté, et de s'être montré le très humble serviteur d'une bourgeoisie censitaire, qui considérait le pouvoir uniquement comme un appareil à exploiter la masse de la nation.

Sans doute, on exagère des deux parts : on vante trop sa propre marchandise et on déprécie à l'excès la marchandise concurrente ; mais le débat n'en est pas moins instructif pour le consommateur politique, qui tient, comme tout bon consommateur, à être gouverné le mieux possible et à payer son gouvernement le moins cher possible, sans s'inquiéter beaucoup du nom de son fournisseur, qui accepte ou qui subit tour à tour, avec une égale indifférence, les Bourbons de la branche aînée ou les Bourbons de la branche cadette, la République et les Bonaparte, quand il n'a pas, comme employé, fournisseur ou commanditaire, un intérêt direct dans la maison. Car, il faut bien en convenir, les affections dynastiques ne jouent de notre temps qu'un bien faible rôle, et quand une « maison politique » fait de mauvaises affaires et qu'elle est emportée par une crise — chose, hélas ! trop fréquente — sa clientèle en prend son parti avec une rare philosophie ; elle s'adresse à une autre, et si ce nouveau fournisseur la sert convenablement, elle ne tarde pas à oublier l'ancien aussi complètement que s'il n'avait jamais existé. C'est seulement quand on s'aperçoit qu'au lieu de gagner au change, on y a décidément perdu, quand la nouvelle maison manque à toutes les promesses de ses prospectus, quand, devenue maîtresse du marché elle élève ses prix en abaissant ses qualités, c'est alors seulement qu'on s'avise de regretter « l'ancien régime ».

Il s'agit donc de savoir si la France en passant des d'Orléans aux Bonaparte a gagné ou perdu au change ; si la masse des consommateurs est mieux servie par la nouvelle maison qu'elle ne l'était par sa devancière. Selon le *Morning-Post*, organe anglais de la maison *Bonaparte nephew and Cie*, cela ne saurait faire question. Écoutons plutôt cet exposé peu flatteur de la politique du gouvernement de Juillet :¹

Ce tableau, esquissé sous l'inspiration d'un concurrent, est passablement chargé. Mais le fond est vrai, et il est certain que « la centralisation, la corruption et la protection » n'ont que trop caractérisé la monarchie de Juillet. Seulement, nous croyons que ces maux ne sauraient être justement imputés à la maison d'Orléans. Ils sont le produit d'un régime que la maison d'Orléans avait eu le tort d'accepter, mais qu'il ne dépendait pas d'elle de changer, nous voulons parler du monopole politique d'une classe supérieure, passa-

¹ De longs extraits sont retranchés ici.

blement ignorante et médiocrement honnête. Sous le régime de Juillet, le gouvernement de la France appartenait, comme on sait, à un corps électoral limité par un cens de 200 fr. et composé de 200 000 à 500 000 individus formant une nation politique ou, pour nous servir de l'expression consacrée, un *pays légal*, qui tenait en tutelle la masse de la nation considérée comme mineure. Ce système de tutelle politique était regardé, il y a trente ou quarante ans, comme le nec plus ultra du progrès en fait de gouvernement, et on l'appliquait indistinctement à tous les peuples. Assurément il avait son mérite ; mais ce mérite n'était pas absolu ; il dépendait essentiellement de la somme de moralité et de lumières que possédait la classe investie des droits et chargée des devoirs de la tutelle politique. En Angleterre, où les classes supérieures, au moins de notre temps, se distinguent par leur probité et leurs lumières, où elles ont compris que si elles sont investies du pouvoir c'est dans l'intérêt de tous et non dans leur intérêt étroit et égoïste, où, par conséquent, elles se font scrupule d'abuser de leur pouvoir de classe gouvernante pour s'enrichir aux dépens des classes gouvernées, ce régime fonctionne à la satisfaction générale. Mais, osons-le dire, il n'en était pas de même en France, soit sous la Restauration, soit sous le régime de Juillet. On a dit souvent que la France est en retard de l'Angleterre sous le rapport du progrès matériel ; elle l'est encore plus peut-être au point de vue du progrès moral. Sous ce dernier rapport, la France de la monarchie de Juillet ne dépassait pas certainement l'Angleterre de l'époque de Walpole. Aussi, à peine les classes supérieure et moyenne furent-elles investies de la tutelle politique de la nation, qu'elles se hâtèrent de faire fonctionner à leur profit exclusif l'appareil législatif qu'elles avaient entre leurs mains. Comme le remarque avec raison le *Morning Post*, les propriétaires et les industriels coalisés dans les Chambres de la Restauration et de la monarchie de Juillet, ont eu d'abord pour unique préoccupation de faire hausser ceux-là leurs rentes et ceux-ci leurs profits à coup de prohibitions, sans que l'idée même leur vint qu'en spoliant la nation dont ils avaient la tutelle, ils commissent une action déshonnête. Le sens moral leur manquait, et ajoutons aussi que les lumières leur manquaient plus encore que le sens moral, sinon ils auraient compris que leur prospérité étant indissolublement unie à celle du reste de la nation, ils ne pouvaient dépouiller leurs pupilles sans se nuire à eux-mêmes. Cependant, il ne suffisait pas aux « tuteurs politiques » de la nation française d'élever leurs revenus à l'aide des prohibitions, il leur fallait encore créer des débouchés à l'excédent de leur population ; c'est dans ce but qu'ils travaillèrent incessamment de 1815 à 1848 à augmenter le nombre des emplois militaires et civils, qu'ils

refusèrent d'abolir la conscription, que les boucheries du premier empire avaient rendue odieuse, et qu'ils développèrent, s'ils ne le créèrent point, ce régime d'intervention gouvernementale dans toutes les branches de l'activité humaine qui est demeuré la plaie de la France. L'administration des villes se modela sur celle de l'État, et l'on vit, par exemple, les classes supérieures maîtresses des administrations municipales, pousser l'impudeur jusqu'à faire subventionner leurs plaisirs, payer leurs ténors et leurs danseuses par la masse des contribuables. Cependant, pour subvenir aux frais croissants de cet appareil dans lequel toute la nation gouvernante aspirait à se caser, il fallait augmenter le fardeau des taxes ou recourir aux emprunts. On n'y manqua point et l'on eût soin de faire peser spécialement sur la masse gouvernée, au moyen de taxes et de monopoles de consommation, les budgets que consommait l'armée des fonctionnaires civils et militaires, recrutée dans la nation gouvernante. Quand les impôts ne suffisaient plus, on recourait aux emprunts, en dépouillant, pour satisfaire aux appétits insatiables de la classe dominante, non seulement les générations existantes, mais encore les générations à naître.

Ce qu'était, sous un régime constitutionnel ainsi entendu et pratiqué, la représentation nationale, il est facile de le deviner. Les députés n'étaient nommés qu'à la charge de procurer aux électeurs influents des privilèges et des emplois, et l'on se préoccupait beaucoup moins d'envoyer à la Chambre des hommes de conscience et de talent que des commissionnaires ou des placeurs habiles. Aussi la Chambre était-elle tombée dans un profond discrédit, et la lassitude, le dégoût que causaient ce régime d'exploitation malhonnête de la masse de la nation considérée comme mineure par ses 200 000 ou 300 000 tuteurs politiques, cette lassitude et ce dégoût étaient tels, qu'il suffit de la poussée de quelques révolutionnaires pour faire crouler une monarchie qui disposait de l'armée et de la bureaucratie les plus nombreuses qui fussent sous le soleil. Chose curieuse et bien faite pour donner à réfléchir, tandis que les pouvoirs les plus despotiques ont trouvé des populations disposées à faire le coup de fusil pour les soutenir, tandis que l'ancien régime a eu sa Vendée et que le roi de Naples lui-même a ses Abruzzes, la monarchie de Juillet n'a pas rencontré dans le peuple ni même dans la bourgeoisie une poignée d'hommes qui voulussent exposer leur vie pour la défendre. Aucun régime n'a été moins populaire, malgré les vertus personnelles qui distinguaient le chef de la dynastie et les principaux membres de sa famille. C'est que ce régime, au lieu d'être la tutelle intelligente et probe de la masse exclue, à tort ou à raison, de la souveraineté, n'en était que le simulacre et la corruption ; c'est que

les tuteurs bourgeois de la nation française, pour être moins brutaux que ses vieux tuteurs féodaux, n'en étaient pas moins rapaces, et que les loups de l'ancien régime pouvaient répéter, avec une certaine vérité, aux renards qui leur avaient succédé, ce vers des Burgraves :

Nous étions des brigands, vous êtes des voleurs.

Voilà pourquoi la monarchie de Juillet était si peu populaire ; voilà pourquoi aussi, après l'échec lamentable de la république, ce n'est point vers la famille d'Orléans que la masse de la nation s'est tournée dans sa détresse.

Maintenant, il s'agit de savoir d'abord si une révolution était indispensable pour balayer cette corruption du régime représentatif ; si le gouvernement de la bourgeoisie n'aurait pas pu se réformer de lui-même en France comme il l'a fait en Angleterre ; ensuite si le régime qui a succédé à celui-là, pour valoir mieux sous certains rapports, n'est pas, à d'autres égards, pire encore, si l'impérialisme vaut mieux ou vaut moins que l'orléanisme ? C'est ce que nous nous réservons d'examiner prochainement.

N° 25. — 22 Juin 1861.

La séparation de l'Église et de l'État.

Nous avons demandé, dans notre précédent numéro, à *l'Universel*, journal des catholiques libéraux, de quelle façon il entend « l'indépendance réelle des cultes et la distinction véritable de l'Église et de l'État. » *L'Universel* nous adresse à ce sujet une réponse fort étendue, dans laquelle il s'élève d'abord avec énergie contre cette politique d'annexionisme à l'intérieur, à l'aide de laquelle l'État empiète incessamment sur le domaine de l'activité privée :

« C'est au nom de leur culte, au nom du Dieu-État, qu'ils (les faux libéraux) ont fondé des établissements d'instruction publique et ressuscité la main-morte pour leurs hospices et leurs bureaux de bienfaisance. Ce culte, révélé par quelques élus d'associations politiques assermentées et permanentes, vise même à la catholicité ; il connaît tout, sait tout, enseigne tout : la philosophie, la littérature, l'histoire, la morale, l'art vétérinaire, l'industrie, l'agriculture. On parle même, au ministère de l'intérieur, d'ériger, en son nom, une école modèle de garçons de ferme. Ce singulier culte libéral, germe de la religion de l'avenir, est renouvelé de Vischnou, d'Osiris, de Zoroastre, qui étaient à la fois les administrateurs, juges, agriculteurs, prophètes, etc., etc.

Que *l'Économiste belge* nous dise si le tableau que nous venons de tracer est imaginaire. Nous l'en défions. Ce tableau est emprunté à l'histoire contemporaine. »

L'Universel n'a aucunement besoin de nous défier sur ce point. Nous travaillons depuis plus de quinze ans à démolir les temples du Dieu-État et à briser ses idoles, et nous avons fondé *l'Économiste belge* uniquement à cette intention. Notre programme à nous est encore plus simple que celui de *l'Universel* : il consiste à transformer purement et simplement le gouvernement en une entreprise de sécurité publique et privée, en lui défendant formellement de se mêler d'autre chose. Cela dit, passons à la question même que nous avons posée à *l'Universel* :

« Notre savant confrère, dit ce journal, croit qu'il n'y a qu'un moyen de distinguer l'Église de l'État : « *C'est de cesser de salarier, de subventionner ou de protéger d'une manière quelconque les ministres du culte, en leur laissant d'un autre côté pleine liberté de parler, d'agir, voire même d'acheter, de vendre, isolément ou par voie d'association, des objets mobiliers ou des propriétés immobilières.* » Nous sommes entièrement de cet avis, et nous ajouterons qu'il est au moins absurde de défendre aux membres d'une Église qui a civilisé l'Europe ce qui est permis à des associations de boursiers et à des fabricants de chicorée. Toutefois, sans légitimer la doctrine monstrueuse des faits accomplis récemment introduite en Europe par le droit nouveau, il convient de ne pas méconnaître la puissance des faits historiques. Il importe surtout à des Belges de rester dans les bornes de la Constitution.

Un membre du Congrès national avait fait à cette mémorable assemblée la proposition de ne pas faire mention, dans la Constitution, des salaires des ministres du culte et de leur donner, à titre de restitution pour les biens... *annexés* par les Français, une inscription sur le grand-livre de la dette publique. Cette proposition, conforme pourtant à l'esprit général de notre Constitution, ne fut pas adoptée, nous le regrettons. Toutefois il fut expressément entendu que les salaires déterminés par la Constitution, n'étaient pas l'équivalent d'appointements, mais constituaient une indemnité à titre de restitution. On sait qu'avant la Révolution française et avant que « les baïonnettes de Dumouriez ne nous eussent apporté la *liberté* », les ministres du culte ne recevaient en Belgique aucun subside de l'État : il est vrai que la Belgique était encore sous l'empire des « abus d'un autre âge ».

Nous n'avons pas mission de parler ni au nom du clergé, ni au nom de la communauté catholique de notre pays ; mais nous ne croyons pas nous tromper en disant que l'immense majorité des

catholiques belges accepterait le programme de *l'Économiste belge* à deux conditions que ce journal a omis de citer ou du moins qu'il n'a pas assez clairement formulées : la première, que l'État commencera par restituer l'équivalent d'une quote-part des biens volés il y a soixante-dix ans par l'État ; la seconde, que le Dieu-État rentrera dans son aride solitude, en ne se mêlant plus que du maintien de l'ordre public. Il va sans dire que la réforme, approuvée par *l'Économiste* et par nous, entraînerait, *ipso facto*, l'abrogation de toutes les lois *joséphistes*, napoléoniennes, *orangistes* et soi-disant libérales, qui tendent aujourd'hui encore à gêner l'indépendance des cultes.

Nous remercions *l'Économiste* de nous avoir donné l'occasion de revenir avec quelques détails sur une des parties les plus importantes de notre programme. S'il désire d'autres explications, nous sommes prêts à les lui donner.

Qu'il prenne encore note de ceci : c'est parce que nous savons combien sont larges la liberté et l'indépendance que les législations anglo-saxonnes laissent même à l'Église catholique, que nous refuserons toujours de nous associer aux attaques injustes lancées chaque jour sur le continent contre les institutions des peuples les plus politiquement catholiques qu'il y ait au monde aujourd'hui. Les institutions anglo-saxonnes sont antérieures à la soi-disant renaissance, à la prétendue réforme et au « progrès des lumières » de notre majorité parlementaire : ce sont des catholiques qui les ont créées. La politique étrangère de l'Angleterre est ignoble. Sa politique intérieure mérite les éloges de tous les hommes qui savent réfléchir et comparer. Ses institutions sont, sous bien des rapports, des modèles. »

Nous sommes d'accord sur tous les points avec *l'Universel*, sauf sur un seul, savoir « la restitution de l'équivalent de la quote-part des biens volés, il y a soixante-dix ans, par l'État. » Non pas que nous approuvions la confiscation des biens du clergé. Nous croyons, au contraire, que cette confiscation a causé plus de mal que de bien, même au point de vue économique, et nous sommes sur ce point entièrement de l'avis de M. Léonce de Lavergne, qui réfute parfaitement, dans son dernier et remarquable ouvrage sur *l'Économie rurale de la France depuis 1789*, la fausse opinion qui attribue à la confiscation des biens de la noblesse et du clergé les progrès d'ailleurs si lents de l'agriculture française. Mais nous n'en croyons pas moins qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette confiscation. Sous l'ancien régime, *l'Universel* ne doit pas l'oublier, le clergé jouissait du monopole absolu du culte et du quasi-monopole de l'enseignement. Nul n'était admis à lui faire concurrence ; les cultes rivaux étaient prohibés, sous les pénalités les plus draconiennes. Or, les biens acquis sous un régime de monopole n'ont pas à beaucoup près la même

légitimité que les autres, et l'expérience atteste qu'ils ne peuvent pas compter non plus sur la même sécurité. Issus, en partie du moins, de l'abus de la force ou du pouvoir, ils sont toujours exposés aux retours de la force ou du pouvoir. La confiscation est un risque inhérent à tout privilège et une menace incessamment suspendue sur la tête des privilégiés. Que ce risque vienne à échoir, que des propriétés issues d'un abus de la force ou du pouvoir soient confisquées par un autre abus de la force ou du pouvoir, cela ne nous paraît point souhaitable, et ce n'est pas nous qui invoquerons jamais la confiscation pour redresser les torts du monopole. Mais quand le risque vient à échoir, dans quelque cataclysme social, quand ce qui est venu par le monopole s'en va par la confiscation, ce n'est pas nous, non plus, qui réclamerons en faveur des monopoleurs dépossédés une indemnité prise sur le revenu des populations qu'ils ont exploitées. Ce risque qui était inhérent à leur monopole, ils l'ont subi. C'est tant pis pour eux ! La société n'a pas à en assumer le fardeau à leur place. Pour prendre un exemple qui rende bien notre pensée, nous ne sommes en aucune façon partisan d'une abolition violente de l'esclavage, dans le genre de celle qui a eu lieu à Saint-Domingue. Quoique le monopole exercé par les planteurs des États du Sud sur leurs nègres nous paraisse contraire à la justice et outrageant pour l'humanité, nous regarderions une insurrection triomphante des esclaves, dépossédant et guillotinant les planteurs, comme l'insurrection triomphante de 1789 et 1795 a dépossédé et guillotiné les prêtres, nous regarderions cette liquidation violente du régime de l'esclavage comme un immense malheur. Mais la chose faite, nous ne serions point d'avis qu'il y eut lieu d'obliger la société américaine à payer aux planteurs survivants une indemnité pour le dommage qu'ils auraient subi. Ils faisaient usage contre les esclaves de ce vieux droit de la force, que vient de ressusciter d'une manière assez peu opportune M. Proudhon, les esclaves ont usé contre eux du même droit. Partant quittes ! Ce serait vraiment un métier par trop commode et avantageux que celui de monopoleur ou de privilégié, s'il pouvait procurer la même sécurité de possession que le rude métier du travailleur qui gagne son salaire à la sueur de son visage, sous un régime de libre concurrence, et qui se constitue lentement un capital à grand renfort de privations. On peut plaindre ceux qui sont victimes d'un retour brutal de la force, on peut compatir à leurs maux et leur venir volontairement en aide, mais ils n'ont le droit de rien exiger, car ils ont été les premiers à se mettre en dehors du droit. La société ne leur doit rien !

Voilà pourquoi nous sommes d'un avis opposé à celui de *l'Universel* sur la question du salaire du clergé. Nous croyons que ce

salaires peut être supprimé, sans indemnité ; mais, d'un autre côté, nous sommes d'avis aussi que le clergé est fondé à revendiquer d'une manière complète le droit de propriété mobilière et immobilière, soit individuellement soit par association en nom collectif ou par associations anonymes, aussi bien que la liberté entière de l'enseignement, de la charité et du culte.

Nous savons bien que ceci ne satisfera point *l'Universel*. Aux yeux du clergé et de ses défenseurs, la question de l'indemnité est, en effet, capitale. Mais nous croyons aussi qu'ils s'abusent singulièrement sur la valeur de cette question, qui est, en réalité, fort secondaire. Nous sommes bien convaincu qu'ils gagneraient, non seulement au point de vue du spirituel mais encore sous le rapport du temporel, à échanger leur salaire contre la liberté entière des associations, de l'enseignement, de la charité et des cultes.

Et qu'on ne dise pas que nous en parlons à notre aise, nous qui n'appartenons pas au clergé. Nous subirions très volontiers une mesure analogue à celle que nous proposons aux membres du clergé belge. Que le gouvernement et les communes s'avisent demain de renoncer à se mêler d'enseignement, et, à notre tour, nous renoncions avec joie à toucher notre salaire de professeur, sans réclamer de ce chef aux contribuables belges aucune espèce d'indemnité. Tant nous sommes persuadé que nous trouverions dans les vastes et solides entreprises d'enseignement qui se fonderaient sous un régime de non-intervention des communes et de l'État, de quoi nous dédommager amplement de la perte de notre salaire officiel. Nous nous ferions même scrupule de réclamer une indemnité de l'État pour un changement qui nous serait si profitable, car, en vérité, nous le volerions !

La cession de l'île de Sardaigne.

Il est de nouveau question depuis quelque temps de l'annexion de l'île de Sardaigne à la France. Ce serait, assure-t-on, la condition de l'abandon de Rome au nouveau royaume italien. Si un gouvernement de l'ancien régime s'avisait de troquer ainsi une population contre une autre, ni plus ni moins que s'il s'agissait de troupeaux de bœufs ou de porcs, avec quelle indignation, avec quels éclats de voix, avec quels grands bras les hommes de 1789 flétriraient un si odieux trafic. Mais comme il s'agit d'un gouvernement nouveau style, les hommes de 1789 ranginent leur indignation, et de même qu'ils se sont consolés de l'annexion de la Savoie et de Nice, ils se consoleront de celle de l'île de la Sardaigne. Nous trouvons, pour

notre part, cette traite des blancs également condamnable, soit qu'elle se fasse au nom du « droit divin » ou au nom du « droit national », et nous doutons de plus qu'elle constitue un commerce bien avantageux. C'est ainsi qu'en échange de la Savoie et de Nice, le Piémont a obtenu la plus grande partie de l'Italie centrale et le royaume de Naples. Au premier abord, le marché paraît superbe : donner quelques centaines de milliers de Savoyards et de Niçards, pour une douzaine de millions de Toscans, de Romagnols et de Napolitains, cela paraît tout profit, et on conçoit que les hommes d'État de l'école de Machiavel qui sont en train de « faire l'Italie » se soient laissés séduire par les avantages apparents d'un pareil échange. Mais attendons la fin. Sans doute, Savoyards et Niçards constituaient une assez pauvre clientèle politique ; mais c'était du moins une clientèle stable, assurée et plus ou moins volontaire. En est-il bien de même des Toscans, des Romagnols, des Napolitains et des Siciliens ? On sait déjà avec quelle peine les Piémontais s'implantent dans le royaume de Naples. Ils sont obligés de recourir au massacre et à l'incendie, de fusiller des populations entières, de brûler des villages et même des villes pour compléter l'annexion volontaire de ce beau royaume. Le « droit national » le leur permet, nous ne l'ignorons pas, et ceux qui y trouvent à redire sont des suppôts de la tyrannie et des calotins. Mais une annexion accomplie par de tels procédés est-elle bien solide ? Ne pourrait-il pas se faire qu'un beau jour la force et la trahison vissent à défaire cette œuvre de la force et de la trahison ? Alors quelle serait la situation du Piémont ? Ses Napolitains, ses Siciliens, sans parler des autres venant à lui échapper, il redemanderait à la France ses Savoyards et ses Niçards. Mais la France ne pourrait-elle pas lui dire : Cher ami, ce n'est pas ma faute si tu n'as pas su retenir tes nouveaux clients. Quant à ceux que tu m'as cédés, je te les restituerais volontiers, car Dieu sait qu'il n'y a pas grand chose à en tirer, et tes Savoyards me coûtent plus qu'ils ne me rapportent ; mais vois-tu, ils ne veulent plus me quitter, et je suis trop généreuse pour les abandonner. Viens les prendre ! — Et le Piémont s'en retournerait penaud, en se souvenant, mais trop tard, de la fable du *Chien qui lâche sa proie pour l'ombre*.

Il en sera de même, nous en avons peur, de l'échange projeté de Rome et du patrimoine de saint Pierre contre l'île de Sardaigne. Au premier abord ce troc des vils insulaires de la Sardaigne contre les fiers descendants de Romulus et de Remus paraît aussi avantageux que possible. Mais il faut voir la suite. Si l'on peut annexer Rome, on peut aussi la désannexer : c'est et ce sera pendant longtemps encore une possession essentiellement précaire, tandis que

l'île de Sardaigne avait l'avantage de constituer une propriété stable et incontestée. À la vérité, l'Italie une venant à se disloquer et Rome à cesser d'être piémontaise, le Piémont réclamerait son île. Mais si l'on sait bien quand les îles s'en vont, on ne sait pas quand elles reviennent, et peut-être les vils insulaires si dédaigneusement cédés recevraient-ils leurs anciens propriétaires à coups de fusil, en revendiquant leur autonomie, sous la protection de l'Angleterre ou de n'importe qui, en admettant qu'on réussît à obliger la France à les lâcher.

Ceci est d'autant plus probable que jusqu'à présent le Piémont, tout absorbé par sa politique d'annexion *per fas et nefas*, ne s'est en aucune façon préoccupé de l'île de Sardaigne, si ce n'est pour y lever des impôts, dont les vils insulaires ne tiraient aucun profit, et que cette île magnifique, qui était la Californie des Phéniciens et des Carthaginois, est actuellement tombée dans un état de complète barbarie. Écoutons plutôt à ce sujet un témoin non suspect, M. Joseph Mazzini : ...¹

Voilà ce que le Piémont a fait de l'île de Sardaigne ! Doit-on s'étonner après cela que l'annexion à la France y soit devenue populaire ?

Nous n'avons, quoi qu'on en dise, aucun parti pris contre le gouvernement sarde. Avant sa fatale alliance avec la France pour la conquête de l'Italie, ce gouvernement nous était, au contraire, particulièrement sympathique. À cette époque, il avait encore le choix entre deux politiques. Il pouvait pratiquer, sans que personne s'avisât de l'inquiéter, une politique de liberté et de paix. Il pouvait, en restreignant à ses limites naturelles l'action du gouvernement, en diminuant les dépenses publiques, en laissant faire la renaissante activité des populations et en laissant passer leurs produits, il pouvait donner au reste de la Péninsule un admirable exemple de progrès matériel et moral, et cet exemple, quelle que put être la mauvaise volonté des vieux gouvernements, quelque enracinée que fut leur routine, ils auraient été obligés de l'imiter. La régénération et l'unification réelle de l'Italie (unification qui n'a rien de commun avec l'uniformisation gouvernementale et administrative) se seraient ainsi opérées d'elles-mêmes, sans coûter au monde aucun sacrifice de sang et d'argent, sans laisser de nouveau non seulement les destinées de l'Italie, mais encore celles de l'Europe elle-même à la merci des petits-fils des Césars et des Machiavels. Mais cette politique de paix, de justice et de bon sens eût été trop simple et trop modeste. Si elle eût fait l'affaire de l'Italie et de l'Europe, elle n'eût point fait celle

¹ Nous retranchons ici les extraits cités.

des intrigants et des héros en disponibilité, qu'elle eût laissés sans ouvrage. Le Piémont est donc entré dans une autre voie. Il a fait, de connivence avec le gouvernement impérial, de la politique annexionniste par voie d'effraction et d'escalade. Il a jeté l'Europe dans une nouvelle crise dont elle ne sortira peut-être que par une boucherie générale, il a pratiqué tour à tour la violence, la ruse et la trahison pour étendre sa domination sur toute la Péninsule : après avoir envahi en pleine paix le royaume de Naples, et fait manœuvrer avec l'auxiliaire des baïonnettes et des stylets le suffrage universel, il renouvelle contre ses annexés récalcitrants les horreurs de la Vendée, il porte le fer et le feu dans les provinces dont il s'est fait le libérateur. Enfin, il troque sans scrupule des populations contre d'autres, absolument comme faisaient les despotes de droit divin. Eh bien ! nous repoussons avec horreur cette prétendue politique nouvelle, qui n'est autre chose que la vieille politique du despotisme, dans toute sa laideur et son ignominie, et nous nions qu'elle puisse servir la cause de la liberté. Nous disons que depuis trois ans la politique du Piémont est une politique rétrograde et non une politique de progrès, et ce n'est pas le troc de l'île de Sardaigne contre la ville éternelle qui nous fera changer d'avis.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, du traité avec l'Angleterre. Nous ignorons où en sont les négociations engagées à ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire c'est que ce traité est en train de se faire et qu'il se fera, en dépit de la mauvaise humeur de quelques filateurs gantois.

Supposons, en effet, que le gouvernement eût la faiblesse d'écouter les doléances de nos *cotton lords*, et qu'alors que la France devient accessible aux produits manufacturés anglais, la Belgique leur demeurât fermée, qu'arriverait-il ? C'est que l'annexion de la Belgique à la France deviendrait un fait désirable pour les manufacturiers anglais ; c'est que l'Angleterre aurait, sous le rapport industriel, un intérêt positif à cette annexion, et que ses sentiments finiraient, selon toute apparence, par s'accorder avec son intérêt.

D'un autre côté, quelle serait la situation de nos tisserands, obligés de subir le monopole des filateurs, tandis que leurs concurrents allemands ou français pourraient se procurer en Angleterre des fils à bon marché ? Ne courraient-ils pas risque d'être expulsés des marchés du dehors, faute de pouvoir soutenir une concurrence devenue par trop inégale ? C'est là, du reste, ce que les tisserands de Saint-Nicolas paraissent avoir bien compris, car une pétition circule

en ce moment parmi eux pour demander la libre entrée des fils, considérés à bon droit comme la matière indispensable du tissage.

Il faut donc que les filateurs gantois en prennent leur parti. Au double point de vue politique et économique, le traité avec l'Angleterre est aujourd'hui une nécessité : c'est pourquoi nous les engageons à accepter de bonne grâce ce qu'il n'est plus en leur pouvoir d'empêcher.

Quarante malheureux ouvriers sont sous les verrous depuis la déplorable émeute de Gand, ce qui signifie que quarante familles sont réduites aux horreurs de la misère, par suite de ce long emprisonnement préventif. Les faits regrettables qui se sont produits dans cette ébullition populaire, pour laquelle on pourrait invoquer tant de circonstances atténuantes, ces faits sont pourtant bien connus, et ils ne comportent pas une longue instruction judiciaire. Nous conjurons donc les magistrats de se hâter et nous regrettons d'être obligés de leur rappeler que c'est déjà manquer à la justice que de la faire attendre.

N° 26. — 29 Juin 1861.

La séparation de l'Église et de l'État.
— Réponse à l'Universel.

Un étranger qui ne connaîtrait la Belgique que par ses journaux, s'en ferait certainement une opinion déplorable. D'un côté, les journaux libéraux lui apprendraient que le parti clérical se compose d'un vil ramassis d'hypocrites et d'émules du chanoine Mallet qui font métier d'endoctriner des dévotes et de capter des testaments. D'un autre côté, les journaux catholiques ne lui dissimuleraient pas que les libéraux sont des faussaires et des escrocs, et qu'il est bien connu que leurs journalistes sont recrutés dans les bagnes. Notre étranger naïf frémirait d'horreur à la seule pensée de traverser un pareil coupe-gorge et il se demanderait comment l'Europe, qui a purgé la Méditerranée des corsaires barbaresques, souffre paisiblement qu'un peuple, tout infecté des vices monstrueux dont ses organes les plus considérables s'accusent tous les jours, continue à souiller la carte du monde civilisé.

Il faut bien l'avouer, les polémiques de nos journaux, petits ou grands, ne sont pas de nature à donner à l'Europe une bien haute opinion de la Belgique. Elles ne sont pas de nature non plus

à ajouter à la considération dont jouissent nos journalistes. Nous ferons remarquer à ce propos qu'il n'est peut-être pas de pays en Europe où le métier de journaliste soit moins considéré et moins honoré. À qui la faute ? Sans doute, les préjugés des hommes d'argent à l'endroit de cette postérité du philosophe Bias, hélas ! trop nombreuse dans la presse, qui porte tout son capital dans son cerveau, ces préjugés grossiers et ineptes y sont bien pour quelque chose ; mais les journalistes eux-mêmes n'y ont-ils pas donné prise ? Comment pourrait-on vouer une haute estime à des gens qui passent leur vie à s'entre-vomir les plus atroces injures ? Les polémiques dans la presse belge ne sont, le plus souvent, qu'on nous passe cette expression réaliste, que des engueulements et des parties de boxe. En règle générale, on ne suppose jamais qu'on ait affaire à un adversaire honnête et sincère. On lui cherche toujours quelque arrière-pensée ou pour mieux dire quelque arrière intérêt méprisable, et on le traite en conséquence. Comment donc veut-on que le public conserve la moindre estime pour des gens qui prennent soin de lui démontrer tous les jours qu'ils n'en méritent aucune ?

L'Universel, nous nous plaisons à lui rendre cette justice, ne considère pas la polémique comme une partie de boxe, et quoique nous ne soyons pas de son avis sur la question de l'indemnité ou du salaire du clergé, il n'éprouve pas le besoin de nous traiter de spoliateur ou de jacobin. Nous continuons donc très volontiers la discussion que nous avons engagée avec cet organe intelligent et poli des catholiques progressistes sur la question de la séparation de l'Église et de l'État, sans nous dissimuler toutefois que ce débat, dépourvu de personnalités et d'invectives, court grand risque de paraître fade et incolore à côté des polémiques assaisonnées au poivre de Cayenne du clérical et du libéral.

Voici les principaux passages de la réponse que nous adresse *l'Universel* : ...¹

Il serait de peu d'intérêt, croyons-nous, d'engager une polémique sur l'origine des biens du clergé. Qu'une partie de ces biens ait été la récompense légitime des services rendus par l'Église catholique à l'ancienne société, cela ne saurait faire l'objet d'un doute ; mais que, d'un autre côté, cette récompense ait été exagérée d'une manière dommageable pour la religion elle-même par le monopole du culte et de l'enseignement dont le clergé était investi, cela ne nous paraît pas douteux non plus. Or, du moment où une corporation ou une classe s'attribue, par des monopoles et des privilèges, une rémunération hors de proportion avec les services qu'elle rend, elle s'expose,

¹ Suivent de longs extraits, non reproduits ici.

tôt ou tard, à une réaction des intérêts auxquels elle a porté dommage. Cette réaction a eu lieu, et, quoique nous n'approuvions pas les procédés sauvages dont elle a usé, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de revenir sur son œuvre. « Ces prélats opulents, ambitieux et dissolus », dont parle *l'Universel*, ont reçu leur châtement. N'exposons pas leurs successeurs, en leur restituant les fruits malsains du privilège, à donner l'exemple des mêmes vices et à subir les mêmes châtements. Ne recommençons pas l'ancien régime si nous ne voulons pas que d'autres recommencent la Révolution.

Est-ce à dire qu'en demandant la suppression pure et simple du salaire du clergé et des subventions allouées pour le matériel du culte, nous avons l'intention de réduire à la misère les cinq mille prêtres qui desservent nos paroisses ? En aucune façon. Nous sommes fermement convaincus que, même au point de vue du temporel, le clergé gagnerait à la suppression du budget des cultes, et les exemples ne nous manqueraient pas pour appuyer notre thèse. Le clergé catholique ne reçoit aucun salaire aux États-Unis, il est obligé de plus de bâtir et d'entretenir à ses frais ses églises et ses presbytères. Cependant, malgré la concurrence active que lui font les innombrables églises du protestantisme, le clergé catholique de l'Union américaine est dans une situation florissante, et *l'Universel* se convaincra en lisant l'excellent ouvrage de M. Baird, *la Religion aux États-Unis*, que les desservants américains n'ont rien à envier aux nôtres sous le rapport du temporel. L'exemple de l'Irlande est plus saisissant encore. Là, le clergé catholique ne jouit pas même du bénéfice de l'égalité : il se trouve en présence d'un clergé protestant qui a été enrichi de ses dépouilles. Cependant, même à l'époque où l'Irlande n'était qu'un misérable ghetto catholique, le culte de la majorité trouvait des ressources suffisantes dans la piété de ses fidèles. À quoi nous ajouterons que nulle part le clergé catholique ne jouit d'une considération plus haute et ne la mérite mieux. N'en serait-il pas infailliblement de même dans ce pays que l'on se plaît à nommer la catholique Belgique ? Les contributions volontaires des fidèles n'y suppléeraient-elles pas amplement au salaire d'ailleurs assez maigre que l'État alloue aux ministres du culte ? Du reste, notre intention est si peu de réduire le clergé à la misère que nous accepterions volontiers un régime de transition destiné à rassurer ceux qui redoutent, à tort certainement, le passage du régime des subventions officielles à celui des contributions volontaires. Nous ne ferions aucune difficulté à admettre, pendant quelques années par exemple, la garantie d'un minimum à fournir par l'État, dans le cas où les contributions volontaires ne suffiraient point.

Remarquons bien aussi qu'en enlevant d'une main au clergé ses allocations officielles, on lui restituerait de l'autre les droits et les libertés qu'il a jusqu'à présent vainement réclamés. À la vérité, *l'Universel* objecte qu'il n'y a entre ces deux ordres de faits aucune corrélation, « que la liberté ne peut être pour personne l'objet d'un échange ou d'une transaction quelconque ; que la liberté ne s'achète pas, ne se vend pas ; qu'elle est le droit commun à tous. » Soit ! Mais n'est-ce pas à une condition, savoir que l'on demeure soi-même dans le droit commun ? Nous n'admettons, pour notre part, aucune restriction à la propriété et à la liberté, à l'exception de celles qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder la propriété et la liberté ; mais lorsqu'un établissement quelconque réussit à se faire allouer un monopole ou une subvention de l'État, nous ne pouvons trouver mauvais que l'État lui fasse ses conditions. S'il s'agit, par exemple, d'une Banque privilégiée, nous concevons que l'État cherche à limiter le pouvoir excessif qu'il lui attribue sur l'industrie et le commerce. S'il s'agit d'un monopole industriel, d'un droit prohibitif sur les houilles et les fers, par exemple, dans un pays où les maîtres de forges et les charbonniers sont à l'état de coalition permanente, nous concevons encore que l'État intervienne en soumettant les fers et les houilles au régime du *maximum*. S'il s'agit enfin d'une église subventionnée, nous concevons que l'État restreigne sa liberté d'action, en matière d'association, d'enseignement et de charité. Dans ces différents cas, les restrictions opposées à la liberté et à la propriété sont les conséquences logiques d'un régime d'exception et de privilège. Ce n'est pas à dire que ces restrictions soient bonnes en elles-mêmes, qu'il soit bon que le gouvernement intervienne dans les affaires des banques, qu'il soumette l'industrie au régime barbare du *maximum* et les associations religieuses ou autres au régime non moins barbare de l'autorisation préalable. Non ! mais partout et toujours, la restriction, malgré ses vices et ses abus, n'en apparaît pas moins comme le correctif nécessaire des vices et des abus, bien autrement dangereux encore, du monopole.

C'est ainsi que la question des rapports de l'Église et de l'État a été envisagée et résolue en France. D'une part, le gouvernement subventionne et protège le clergé. D'une autre part, il le gouverne, le surveille et limite incessamment son action. Il nomme les évêques et les traduit devant son conseil d'État quand ils s'avisent d'avoir une autre opinion que la sienne ; il autorise ou n'autorise pas, selon son bon plaisir, les associations religieuses, ou bien encore il les dissout et expulse leurs membres quand ils ne sont pas sages. En un mot, si le gouvernement français subventionne et protège le clergé catholique, il a soin, d'un autre côté, de le soumettre au régime de servi-

tude et de subalternisation qui convient à tout établissement subventionné et protégé.

En Belgique, on a été moins logique. Tandis que l'on subventionnait et que l'on protégeait largement le clergé, on le laissait, d'un autre côté, singulièrement libre. On opposait bien, à la vérité, quelques obstacles à ses acquisitions immobilières ; en revanche, on laissait à sa merci la propriété mobilière, infiniment plus productive que l'autre. Si on s'ingéniait, par exemple, à empêcher les jésuites d'acheter des terres, on ne les empêchait pas d'acheter des actions de chemins de fer, d'usines et des fonds publics et on ne pouvait pas les en empêcher. Autrement dit, on leur défendait de placer leurs économies à 2 ou 3% ; mais on leur permettait d'en tirer 5, 6 ou même 10%. Voilà tout. Ainsi, qu'est-il arrivé ? C'est que le parti libéral, répondant aux appréhensions d'une partie de jour en jour plus nombreuse de la nation, n'a cessé de travailler, depuis vingt ans, à resserrer la sphère d'action du clergé, en rapprochant, autant que possible, le régime belge du régime français. Il n'y est point parvenu encore sans doute, mais il finira certainement par y parvenir. L'honorable M. Rogier fera un jour des évêques, voire même des archevêques ; il réglemeta l'université catholique, il obligera les capucins à se faire la barbe, tandis que son fougueux et inexorable collègue, M. Frère-Orban, expulsera les jésuites et délivrera le pays de « la lèpre des couvents », le tout aux applaudissements enthousiastes de la grande majorité de la nation.

Voilà où la logique nous conduira, quoique puissent dire et quoique puissent faire les catholiques, à moins toutefois qu'ils ne renoncent aux subventions et aux protections officielles. Voilà pourquoi aussi nous engageons ceux qui n'ont aucune prédilection pour le *système français* du privilège réglementé, et il nous semble que *l'Universel* est du nombre, à se tourner avec nous du côté du *système américain* de la liberté des cultes.

N° 27. — 6 Juillet 1861.

Émeute des ouvriers du Borinage.

Il y a deux mois à peine que la ville de Gand était le théâtre d'un conflit entre ouvriers et fabricants. Cette semaine, une émeute bien autrement sérieuse, car le sang a coulé à flots, a éclaté dans le Borinage. On en lira plus loin les détails navrants empruntés aux journaux de la localité et à nos correspondances particulières. On comprend qu'une réserve spéciale nous soit imposée en présence

d'événements si graves. Il est toutefois bien avéré pour nous que dans le Borinage comme à Gand, la violente irritation des classes ouvrières provient des inégalités d'un régime qui place l'ouvrier sous le coup d'une législation draconienne en matière de coalitions, sans atteindre les maîtres coalisés. À quoi il faut ajouter la loi sur les livrets, triste legs du régime impérial, dont il n'est que trop facile d'abuser. Ces lois sur les coalitions et sur les livrets, qui sont en opposition manifeste avec les principes de la liberté du travail et de l'égalité devant la loi, n'existent ni en Angleterre, ni en Suisse, ni aux États-Unis, et cependant leur absence n'empêche pas ces pays libres de posséder de florissantes industries. D'un autre côté, lorsque des conflits s'y produisent entre les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie, ils n'atteignent jamais les proportions redoutables qui les caractérisent dans les pays où les ouvriers ne se trouvent point placés sur le pied de l'égalité légale vis-à-vis des maîtres.

Nous ferons remarquer à ce propos que dans notre pays même ces conflits n'éclatent que dans les localités où les maîtres ont abusé, vis-à-vis des ouvriers, de l'arme dangereuse des lois sur les coalitions, sans se faire eux-mêmes scrupule de se coaliser, soit contre les ouvriers soit contre les consommateurs. Tout le monde sait quel est à cet égard l'état des choses à Gand. La situation est pire encore dans le Borinage. Là une coalition, décorée du titre d'Union des Charbonnages, fonctionne depuis des années à ciel ouvert, ayant à sa merci consommateurs et ouvriers. Cette coalition, on s'en souvient, nous l'avons énergiquement dénoncée.

« Il faut, disions-nous (*Économiste* du 5 septembre 1859), de deux choses l'une : ou que la justice poursuive, comme c'est son devoir, les charbonniers coalisés du Hainaut, sans avoir égard ni à leur position de fortune ni à leur influence politique, ou qu'elle cesse d'appliquer aux ouvriers les lois sur les coalitions. Car nous vivons dans un pays où le principe de l'égalité devant la loi a été proclamé d'une manière solennelle, et la justice n'y serait plus qu'un vain mot s'il était permis à des hommes riches et influents d'échapper à l'action des lois qui atteignent impitoyablement les faibles et les pauvres. »

Eh bien, nos paroles sont demeurées vaines. La justice, à laquelle nous adressions notre appel, ne s'est pas émue, et l'Union des Charbonnages, non contente de se maintenir, s'est reconstituée sur une échelle plus vaste. Aujourd'hui, c'est au sein d'un des charbonnages de l'Union que l'émeute éclate, et c'est parmi les autres charbonnages coalisés qu'elle se propage comme une traînée de poudre. L'occasion de cette émeute, c'est un nouveau règlement que les charbonnages de l'Union veulent imposer aux ouvriers et qu'on

trouvera plus loin. Nous ne discuterons pas ce règlement, que l'on a commis l'imprudence de mettre au jour précisément à une époque où le ralentissement du travail et la baisse des salaires rendent la situation des ouvriers particulièrement pénible ; mais tout le monde sera frappé de la dureté despotique de sa rédaction. On croirait lire le règlement d'une maison de force ou d'une plantation de la Caroline du Sud plutôt que celui d'un atelier libre.

Ce n'est pas ainsi que les ouvriers doivent être traités, et aussi longtemps que les entrepreneurs d'industrie n'en seront pas convaincus, aussi longtemps qu'ils ne s'habitueront pas à regarder les ouvriers comme des hommes libres et à se montrer à leur égard justes et bienveillants, nous aurons à redouter des catastrophes analogues à celle qui vient d'ensanglanter le Borinage.

N° 28. — 13 Juillet 1861.

Le Borinage.

I.

On désigne sous le nom de Borinage — en dépit de la géographie officielle qui a pris à tâche de supprimer toutes les vieilles circonscriptions naturelles et caractéristiques de notre pays —, la région qui est assise sur le Bassin houiller du couchant de Mons. On y compte une population d'environ 85 000 habitants, distribuée en dix-sept villages, dont quelques-uns possèdent au-delà de 10 000 âmes. La grande et même à peu près la seule industrie qui alimente cette population, c'est l'extraction de la houille. Le Bassin du couchant de Mons fournit environ 3 millions de tonnes de houille sur les 8 à 9 millions de tonnes qui sont annuellement extraites en Belgique. On estime à 40 millions la valeur de cette masse de combustible. La moitié est distribuée sous forme de loyers, d'intérêts et de dividendes aux propriétaires et aux actionnaires qui ont fourni le fonds et le capital d'exploitation ; l'autre moitié va sous forme de salaires à la population ouvrière qui fournit le travail. La statistique ne nous donne pas d'indications suffisantes sur le montant du capital engagé dans les houillères du Borinage, non plus que sur le montant et le taux des intérêts annuellement distribués ; on sait toutefois qu'il y a sous ce rapport de très grandes inégalités ; qu'à côté de charbonnages tel que le Levant et les Produits du Flenu, dont les dividendes dépassent 25% et dont les actions ont monté de 1 000 fr. à 3 275 et 3 425 fr., il en est d'autres qui ne donnent que 3 ou 4% et dont les

actions sont au-dessous du pair. Autant qu'on en peut juger, et à cet égard, il faut le dire, les appréciations sont fort difficiles à cause de l'exagération systématique des évaluations du capital des exploitations, le produit moyen des capitaux engagés dans l'industrie houillère du Borinage doit s'élever à 8 ou 10%. La statistique officielle ne nous fournit non plus que des indications vagues sur les détenteurs du capital minier : nous savons toutefois qu'ils sont par moitié environ Belges et Français et que la Société Générale en possède un bon nombre¹ ; voilà tout. En revanche, cette même statistique, si discrète à l'endroit du capital, montre toute la précision désirable quand il s'agit du travail. Nous savons, par exemple, qu'il y avait, en 1858, 25 250 ouvriers employés à l'extraction de la houille dans le bassin du couchant de Mons, dont 18 901 au fond et 6 249 à la surface ; qu'on leur avait distribué 18 607 700 fr. en salaires ; qu'ils avaient extrait en moyenne, par tête, 149 000 kg de houille, et gagné, en moyenne aussi, 738 fr., en travaillant dans des puits d'une profondeur, plus que jamais moyenne, de 350 mètres. C'est une belle chose que la statistique officielle !

II

Pendant le capital a joué un grand rôle dans l'histoire industrielle du Borinage, pendant les vingt dernières années, et il est fâcheux que la statistique officielle ne s'en soit pas occupée davantage. La richesse de ce populeux canton a sa source dans l'intervention féconde de l'association des capitaux, et ses misères actuelles doivent être attribuées, du moins pour une bonne part, aux vices qui ont accompagné, dans les pays où la liberté n'est pas entrée complètement dans les lois et dans les mœurs, l'introduction de la grande industrie.

Le bassin houiller du couchant de Mons est d'une grande richesse, mais son exploitation présente des difficultés naturelles plus nombreuses que partout ailleurs. Ces difficultés, qui eussent été insurmontables pour l'industrie individualisée, l'association des capitaux s'est fait un jeu de les vaincre. Grâce à l'outillage puissant et perfectionné qu'elle emploie, elle a pu aller chercher la houille à des profondeurs qui eussent paru fabuleuses il y a trente ans. La

¹ Voici les noms des exploitations houillères du couchant de Mons qui ont été constituées au moyen de capitaux français : Houillères du Grand-Hornu et du Grand-Bouillon, de Bonnet et Veine à Mouches, du Centre, du Flenu, de Turlupu, de Sainte-Cécile, du Rien du Cœur, des Chevalières, de Jolimet et Roinge, de la Grande Veine du Bois de Saint-Ghislain, du Baron de Mecklembourg, du Grand-Picquery, de Longtern Ferrand, des Charbonnages belges. (Note de Molinari.)

plupart des grandes exploitations descendent à 450 mètres, et l'on nous en a cité une qui avait atteint 605 mètres de profondeur. On ne s'arrêtera pas là et les ingénieurs s'occupent aujourd'hui des moyens les plus économiques d'exploiter à une profondeur de 1 000 mètres. Comme le bassin descend à 1 500 mètres environ, il est probable, il est même certain que l'on finira par descendre jusqu'au point le plus bas, en se servant des irrésistibles véhicules du capital et de la science. Voilà le beau côté de la grande industrie. En voici maintenant le mauvais côté, quand elle n'a point la liberté pour régulateur. C'est la Société Générale qui a été le grand propulseur de l'industrie houillère du couchant de Mons ; c'est elle qui, à une époque où le nom même de crédit mobilier n'avait pas encore été inventé, a commandité les principales entreprises charbonnières du Hainaut. Mais un beau jour la Société Générale a jugé que le nombre de ses établissements était suffisant, et non seulement elle a refusé d'en commanditer de nouveaux, mais encore elle s'est attachée à faire obstacle à l'éclosion d'entreprises en concurrence avec les siennes. Or, comme dans notre « libre Belgique » l'association et le crédit sont demeurés des privilèges, comme aucune société anonyme et aucune banque n'y peuvent être fondées sans autorisation préalable, la Société Générale a pu pratiquer à son aise, sans avoir à redouter aucune concurrence, sa politique étroite et jalouse. En même temps qu'elle étouffait autant que possible la concurrence au dedans, elle se servait de son influence toute-puissante dans les régions officielles pour l'écarter au dehors : elle a été depuis 1830 le principal promoteur du système prohibitif, et c'est contre elle que les partisans des réformes douanières ont eu surtout à lutter dans leur entreprise de propagande.

L'Union des charbonnages du couchant de Mons dont nous avons écrit l'histoire, il y a deux ans, n'était qu'une application logique de cette politique restrictive de notre grand établissement de crédit mobilier industriel. Grâce aux empêchements que les restrictions en matière d'association et de crédit opposaient au développement de la concurrence intérieure, grâce à ceux que notre tarif d'une part, nos traités avec la France de l'autre, opposaient à la concurrence extérieure, les houillères du couchant de Mons possédaient le monopole absolu, non seulement d'une bonne partie du marché belge, mais encore d'une portion considérable de la région du nord de la France. Il fallait donc les empêcher de gaspiller par une *concurrence déréglée* les avantages d'une pareille situation, et c'est à quoi on pourvut au moyen de l'Union. En vertu d'une convention conclue, comme chacun sait, le 24 août 1854, les principaux charbonnages du couchant convinrent de limiter leur production, en proportion de

leur importance, et de fixer un prix commun au-dessous duquel ils s'interdisaient de vendre sous peine d'une amende de 50 centimes par hectolitre. La quantité dont l'extraction était permise annuellement fut d'abord fixée à 16 960 000 hectolitres. Quant aux tarifs établis en commun, et variables selon les régions de vente, plus bas, par exemple, pour les parties de la France où la concurrence anglaise se faisait sentir, qu'en Belgique où cette concurrence était alors écartée par la prohibition, quant aux tarifs, disons-nous, ils étaient renouvelés tous les six mois. Nos lecteurs ont eu sous les yeux le tableau de la grandeur et de la décadence de l'Union. Ils savent qu'en permettant aux exploitants de relever leurs prix qui étaient tombés à 8 fr. 06 en 1852, jusqu'à 13 fr. 46 en 1856, soit de plus de 50%, l'Union leur a procuré d'abord de superbes bénéfices ; mais que ces bénéfices extraordinaires n'ont pas manqué d'agir comme une prime d'encouragement à la concurrence ; que les exploitations du bassin de Charleroi d'abord, du bassin du Pas de Calais ensuite, encouragés par la limitation de la production et les hauts prix de l'Union, se sont rapidement développés ; qu'alors que la production de ces deux bassins allait croissant d'une manière continue, celle du bassin du couchant de Mons, après être arrivée au chiffre de 3 000 525 tonneaux en 1855, est tombée à 2 869 610 en 1858 ; que la population employée dans les mines du couchant de Mons a subi une diminution correspondante (de 26 180 à 25 540), et qu'alors que le salaire moyen montait à Charleroi de 730 fr. à 762 fr. par an, il descendait dans le Borinage de 828 fr. à 739 fr. ; enfin que ces tristes résultats de la coalition ont engendré la zizanie parmi les coalisés ; que tout en maintenant officiellement l'Union, ils se sont attachés à en éluder les engagements ; qu'alors par exemple qu'ils s'en tenaient religieusement aux prix convenus pour éviter l'amende de 50 centimes par hectolitre, ils fournissaient des hectolitres combles au prix des hectolitres ras, ou bien encore qu'ils donnaient 11 hectolitres en ne s'en faisant payer que 10 ; bref qu'à défaut d'une concurrence ouverte et loyale que l'Union leur interdisait, ils se faisaient une concurrence cachée et subreptice. Des précautions ont été prises, à la vérité, pour empêcher ces fraudes : des mesureurs ont été nommés, par exemple, pour surveiller la livraison des houilles ; mais ces précautions ne paraissent pas avoir donné tous les résultats désirables, et l'Union, après avoir amené la décadence du bassin de Mons, est elle-même aujourd'hui en pleine décadence.

III

Le mal que cette politique de monopole a causé aux consommateurs, et finalement aux producteurs eux-mêmes, ce mal est maintenant visible à tous les yeux. Les récents et déplorables événements du Borinage viennent de nous révéler d'autres conséquences plus funestes encore de cette triste et fausse politique. Quelques mots d'abord sur la population qui en est actuellement victime.

Si les capitaux sont nécessaires pour fonder de grandes entreprises, il faut aussi pour les faire prospérer l'auxiliaire d'une classe ouvrière laborieuse et spécialement propre au travail qu'il s'agit d'exécuter. Sous ce double rapport, la population ouvrière du Borinage ne laisse rien à désirer. Les Borains, c'est une justice que tout le monde se plaît à leur rendre, comptent au nombre des ouvriers les plus laborieux de notre pays, et ils sont *houilleurs* de naissance. Ils exécutent avec insouciance, parfois même avec gaieté, une besogne qui serait pour d'autres un épouvantable supplice. Bien peu de nos lecteurs se sont demandé, sans doute, au prix de quels labeurs, de quelles fatigues et de quelles privations ce morceau de charbon qui réjouit leur foyer a été acheté. Qu'ils se transportent par la pensée au bord d'une fosse, par une froide nuit d'hiver. Ils verront arriver, tout transis, des villages avoisinants, les ouvriers qui composent le *trait* (personnel employé à l'intérieur de la mine), hommes, femmes, enfants ou *jambots*. Ce troupeau se précipite vers les échelles verticales appliquées le long des parois de la bure, jusqu'à une profondeur de 400, 500 ou 600 mètres, quatre ou cinq fois la hauteur de la tour Saint-Michel. Au bout d'un quart d'heure, le trait est descendu, et chacun se met à sa besogne, sans perte de temps, car le travail, sauf un petit nombre d'exceptions, est payé à la tâche. Ceux-ci vont percer les galeries et faire les remblais, ceux-là abattre la houille dans des veines dont l'épaisseur ne dépasse guère 50 ou 60 centimètres. Ils travaillent ordinairement couchés sur le côté, quelquefois dans les positions les plus bizarres et les plus gênantes, selon que la veine se présente. D'autres, les *sclauneurs*, sont employés au transport. Les femmes chargent les chariots. Les enfants ou *jambots*, qui commencent à descendre vers l'âge de 10 à 11 ans dans la mine, portent les outils, font les commissions des ouvriers et d'autres menus travaux : un bon nombre aussi sont condamnés au triste supplice que nous ont révélé les enquêtes anglaises et dont la description a contribué plus qu'aucune autre cause à faire interdire aux jeunes enfants le travail des mines : ces pauvres *jambots* passent leur journée au fond d'une sombre galerie, occupés à ouvrir et à fermer une porte. En Angleterre on est parvenu à se passer des *jambots* ; mais nous n'en sommes

pas là encore en Belgique. Le travail est du reste parfaitement organisé dans l'intérieur des mines : ordinairement des mineurs s'associent pour l'abattage du charbon et on les paie par mètre d'extraction. Le *sclaumage* (transport) se fait également à l'entreprise. Les ouvriers associés se surveillent les uns les autres, afin que chacun exécute loyalement sa quote-part et contribue autant qu'il le doit à l'avancement du travail entrepris en commun. Il en résulte que la besogne des surveillants ou porions se réduit à fort peu de chose : ils n'ont plus guère qu'à mesurer le travail fait pour régler les comptes des ouvriers. Autrefois, ce mesurage donnait lieu à de nombreuses contestations : les exploitants profitaient de l'ignorance des ouvriers pour les tromper sur la mesure ; les ouvriers, à leur tour, s'efforçaient de leur rendre la pareille, en changeant, par exemple, les points de repère qui servent à apprécier l'avancement du travail dans la veine. Mais des deux parts, on s'est aperçu qu'on était dupe de ces mauvaises pratiques et on y a renoncé. Aujourd'hui, les contestations sont devenues rares, et le mesurage s'effectue en général d'une manière loyale. Le travail se poursuit pendant 12 heures, quelquefois même, dans les moments de presse, pendant 14 et 16 heures, sauf de courts intervalles pour les repas. Ce travail si rude est en même temps des plus dangereux : l'ouvrier mineur dispute sa vie aux inondations, aux éboulements et, dans la plupart des mines du Couchant, au terrible grisou. À chaque instant, l'élargissement de la flamme de sa lampe lui révèle la présence du gaz mortel. Sa vie alors ne tient qu'à une maille plus ou moins serrée du tissu métallique de la lampe Davy. Mais il est accoutumé au danger, et il continue sa besogne sans s'émouvoir. Quelquefois même, il l'aggrave à plaisir, en fumant sa pipe en cachette. Quand un coup de feu éclate, les victimes se comptent par douzaines. C'est alors aussi que se révèlent les admirables qualités de ces natures si rudes et si grossières en apparence. C'est à qui se précipitera au secours des victimes, et les traits de dévouement et d'héroïsme sont si communs dans les mines, qu'on n'y prend plus garde. La journée finie, le *trait* remonte. Autrefois, il remontait par les échelles, et la troupe arrivait exténuée au bord de la fosse. Cela n'empêchait pas cependant les *jambots* de chercher à se dépasser sur les échelles où ils grimpaient comme des singes, et les accidents arrivaient le plus souvent par cette cause. Aujourd'hui, la remonte se fait communément dans des cages, et sauf le bris des cordes, elle ne présente que de faibles dangers. En hiver, le *trait* remonté de la fosse, trouve le soleil couché ; en sorte que le mineur voit seulement le dimanche la lumière du jour. La journée finie, chacun rentre chez soi, soupe et se couche harassé, pour être levé avant 4 heures. Le dimanche, on va au cabaret boire de la bière

brune, on joue à la balle ou on tire de l'arc. Ce sont les seuls délassements du mineur borain. On ne fait pas le lundi.

Voilà la vie que l'on mène dans le Borinage, et voilà comment s'obtient ce morceau de charbon que le consommateur n'a que la peine de soulever avec ses pincettes pour aviver confortablement la flamme de son foyer. Voyons maintenant quel salaire obtient le mineur en échange de son dur et pénible travail. Dans les bonnes années, l'ouvrier employé à la taille se faisait de 4 à 5 fr. par jour ; quelques-uns gagnaient même, dans une journée de 14 à 16 heures, jusqu'à 8 fr. ; mais c'était l'exception. Actuellement, le salaire des hommes est descendu à une moyenne de 2 fr. 50 à 2 fr. 80 ; celui des femmes à 1 fr. 25 et celui des enfants à 60 centimes.

Cette baisse est due à une double cause : l'une réside dans la crise qui pèse sur l'industrie charbonnière du couchant de Mons, et qui est due, en partie aux circonstances politiques, en partie aux pratiques du monopole qui a amené la décadence du bassin ; on extrait moins de charbon, il y a par conséquent une moindre demande de travail ; d'où une première cause de baisse pour le salaire. Cette cause pourrait être neutralisée, sans doute, si les ouvriers savaient proportionner leur offre à la demande. Mais hélas ! ils ne s'en avisent guère. Au contraire ! sous l'influence de l'activité que le monopole de l'Union avait d'abord imprimée aux exploitations, la population s'est rapidement accrue : nulle part les mariages ne sont plus hâtifs et les familles plus nombreuses ; il y a de 4 à 8 enfants par ménage. D'un autre côté, la population boraine répugne particulièrement à émigrer : il faut au mineur le patois auquel ses oreilles sont accoutumées, et la bière brune qu'on ne brasse qu'au Borinage. L'offre des bras a donc continué à s'accroître tandis que la demande demeurait stationnaire ou diminuait, et le salaire a baissé. Il y a trop d'ouvriers dans le Borinage, voilà sur quoi, sauf les exploitants, tout le monde est d'accord, mais ce mal est plus facile à constater qu'à combattre.

Au mal de la baisse du salaire est venu se joindre celui de la hausse de toutes les nécessités de la vie. Il y a quatre ou cinq ans, l'ouvrier borain pouvait manger de la viande trois fois par semaine, et on l'accusait non sans quelque raison d'abuser de la bière brune. Pendant cette courte période de prospérité, l'usage du vin s'était même répandu dans le Borinage, et c'est devenu une vérité d'évangile parmi les exploitants que les ouvriers buvaient du vin de Champagne ; quelques-uns ajoutent même — nous l'avons entendu de nos oreilles — qu'ils s'en servaient pour faire la soupe. D'où on concluait naturellement que les hauts salaires étaient la perte de l'ouvrier, et que l'on devait par intérêt pour lui, s'attacher autant

que possible à les réduire. C'était un devoir de philanthropie ! Quoi qu'il en soit, ces excès dont, on le conçoit, les exploitants s'abstiennent religieusement de donner l'exemple, ces excès ont peu duré. La cherté croissante des denrées et des loyers, combinée avec la baisse des salaires, y a mis bon ordre. Ce n'est pas avec 2 fr. 50 ou 3 francs par jour qu'un ouvrier mineur, obligé de nourrir quatre ou cinq enfants et de payer pour sa maisonnette un loyer de 8 à 10 fr. par mois, ce n'est pas, disons-nous, avec un tel salaire que l'ouvrier peut faire de la soupe au vin de Champagne. La vie est devenue de plus en plus difficile, on ne boit plus de vin, on ne mange plus guère de viande ; bref, les mauvais jours sont arrivés pour l'ouvrier du Borinage.

IV

C'est ce moment que l'on a choisi pour lui imposer le règlement qui a provoqué la grève. Ce règlement a été fait, assurent les exploitants, pour faciliter l'intervention des Conseils de prudhommes récemment institués, ce qui revient à dire que l'on a créé des difficultés pour permettre aux prudhommes de les résoudre. Nous l'avons mis déjà sous les yeux de nos lecteurs. Nous croyons devoir reproduire encore une excellente analyse que donne le *Précurseur* de ce nouveau code noir. On y verra ce que devient la liberté du travail sous un régime où des exploitants coalisés se trouvent en présence d'une population ouvrière que nos lois sur les coalitions et sur les livrets mettent à leur merci :¹

V

Nous avons voulu constater par nous-même la situation et nous avons visité, lundi dernier, les localités qui ont été le théâtre des tristes événements que nos lecteurs connaissent. Nulle part le travail n'avait encore été repris. Les populeuses localités de Frameries, la Bouverie, Pâturages, Wasmes, Quaregnon, ordinairement si vivantes et si animées, étaient mornes et désertes. Les hautes cheminées des houillères n'étaient point surmontées de leur panache de fumée, les fours à coke étaient éteints ; les chemins de fer qui se croisent en tous sens chômaient faute de matières à transporter. Les cabarets mêmes étaient déserts. Les ouvriers se tenaient renfermés dans leurs maisons ; on n'apercevait çà et là que quelques *jambots* reconnaissables à leur teint hâve et à leurs cheveux décolorés par l'absence de la lumière du jour. En revanche, des fantassins, des

¹ Suivent de longs extraits, retranchés ici.

lanciers et des gendarmes à foison. Le charbonnage de l'Agrappe, où a éclaté l'émeute, servait de quartier général, 600 hommes d'infanterie occupaient Quaregnon. Des sentinelles étaient placées à tous les carrefours et des estafettes lancées au galop dans toutes les directions. La place de Pâturages était couverte de fantassins et de cavaliers en selle, l'arme au poing. Depuis les journées de juin 1848, nous n'avions plus assisté à pareil spectacle. Nous sommes heureux de dire toutefois que la force armée a montré dans l'accomplissement du devoir pénible qui lui avait été hâtivement imposé une grande modération. À Pâturages, la troupe n'a tiré qu'à la dernière extrémité, lorsque ses rangs allaient être rompus par une foule compacte ; encore a-t-elle commencé par tirer en l'air, et à la seconde décharge quelques coups seulement ont été dirigés sur la foule. C'est à Pâturages qu'a été tuée une malheureuse femme, mère de huit enfants, qui s'était engagée dans la foule à la recherche de deux de ses jeunes enfants. À Quaregnon, les gendarmes n'ont de même fait usage de leurs armes qu'au moment où on allait leur enlever leurs prisonniers. Seulement on avait commis là une faute grave en engageant un petit détachement, chargé d'un convoi de prisonniers, dans une rue populaire. Les hommes qui ont quelque expérience en matière d'émeutes savent qu'on évite par-dessus tout d'engager de petits détachements à travers des masses ameutées. Du reste, il est complètement faux que les ouvriers aient tiré sur la troupe ; ils se sont bornés à lui lancer des pierres. Un gendarme a été atteint aussi par une flèche, la seule arme que les Borains puissent opposer aux carabines rayées. D'après les renseignements que nous avons recueillis en passant, l'opinion générale nous paraissait favorable aux ouvriers. On était convaincu que les exploitants s'étaient trop hâtés de recourir à l'intervention de la force armée ; qu'en faisant quelques efforts de conciliation au début, toute effusion de sang aurait pu être évitée. On attribuait aussi l'exaspération des ouvriers contre le règlement beaucoup plus aux circonstances dans lesquelles il a été imposé qu'à la rigueur même de ses dispositions. — On profite, disent-ils, d'un moment où nous ne gagnons pas de quoi vivre, pour nous faire la loi. Eh bien, on se trompe, si on croit nous prendre par la faim, nous ne céderons pas. Nous tiendrons bon jusqu'à ce qu'on ait enlevé l'affiche et effacé même la trace du clou qui sert à l'attacher. — À quoi il faut ajouter que dans les imaginations faciles à exalter mais non moins faciles à calmer de la population boraine, « l'affiche » avait pris des proportions formidables et monstrueuses. Personne ne l'avait lue, pour l'excellente raison que personne ne sait lire couramment le français et que très peu le comprennent. Or, on ne s'était pas avisé de traduire l'affiche en wallon, en sorte qu'elle était à peu près aussi intel-

ligible pour les intéressés que si elle avait été écrite en chinois. Nous en dirons autant pour les affiches engageant la population à rentrer dans l'ordre, qui étaient placardées sur les murs. — Les ouvriers se disaient encore que ce règlement qui venait d'être promulgué au charbonnage de l'Agrappe, le serait bientôt dans toutes les houillères du couchant — et en cela ils ne se trompaient pas, la circulaire du comité des houillères l'atteste —, et qu'ils se trouveraient ainsi, partout, à la discrétion des exploitants. On a prétendu, en outre, que des excitations leur étaient venues du dehors : quelques cris de *vive l'empereur !* voire même de *vive la république !* ont été poussés, enfin, des papiers portant des inscriptions annexionnistes ont été distribués ; mais ces faits n'ont pas eu l'importance qu'on leur a attribuée, et ils ne suffisent point pour motiver une accusation à coup sûr fort grave contre un gouvernement voisin.

Non ! la question qui s'agitait entre les ouvriers et les exploitants du Borinage avait un caractère purement économique. La politique n'y était pour rien. Aussi a-t-il suffi de l'intervention officieuse des autorités supérieures et en particulier de M. le ministre de l'intérieur pour détendre une situation qui pouvait prendre une dangereuse gravité. Quoique le chômage n'ait pas entièrement cessé, l'ordre commence à se rétablir et tout péril semble écarté du moins pour le moment. Mais le règlement qui a été l'occasion des troubles, n'a été, on doit le comprendre maintenant, que la goutte d'eau qui a fait déborder un vase trop plein. Le monopole des exploitations du couchant de Mons, voilà la cause première du mal ; le rétablissement de la libre concurrence industrielle d'une part, la suppression des entraves légales qui empêchent encore l'ouvrier de disposer librement de son travail, voilà, comme nous essaierons de le démontrer, les principaux moyens de remédier à ce mal en rétablissant entre le capital et le travail qui exploitent le riche bassin de Mons, une paix et une harmonie sans lesquelles ni l'un ni l'autre ne peuvent jouir d'une prospérité saine et durable.

N° 29. — 20 Juillet 1861.

L'emprunt de la ville de Bruxelles.
— *La Société du Crédit Communal.*

Nous ne voulons pas être annexés à la France et cependant nous prenons à tâche de faire de la Belgique une copie de la France. Nous avons emprunté à nos voisins leur Code, leur système d'impôts, leur administration, leur conscription et le reste. Nous sommes, quoi que

nous en disions et malgré une différence plutôt apparente que réelle dans les formes, gouvernés à la française, et chaque jour nous nous rapprochons davantage de ce type idéal. Il semble, en vérité, que le bon Dieu ait créé le Français pour poser, et le Belge pour le copier. Ainsi, depuis une dizaine d'années, la prodigalité dans les dépenses est à l'ordre du jour en France. Le gouvernement impérial dépense annuellement, en moyenne, 200 à 300 millions en sus de ses revenus ; les villes suivent l'exemple du gouvernement, et la ville de Paris, en particulier, engloutit chaque année, en monummentation, un capital décuple de celui que Louis XIV enfouissait à Versailles. Cependant, la France n'est pas riche, et il n'y a pas bien longtemps que M. Michel Chevalier évaluait à 89 c. par jour le revenu moyen de chacun des habitants de ce magnifique et fastueux empire. Pendant qu'on bâtit des palais à Paris, la moitié de la population de la France habite des cabanes en torchis et ne mange pas de la viande deux fois par an. La France ressemble, en un mot, à ces femmes du demi-monde qui étalent une profusion de cachemires et de bijoux mais qui ont peu de linge. Nous ne sommes point, hélas ! beaucoup plus riches que nos voisins les Français, et les récentes émeutes de Gand et du Borinage attestent à quelles tristes extrémités l'insuffisance des salaires et la hausse croissante des nécessités de la vie ont réduit nos populations ouvrières. Nous devrions donc, en ce moment surtout, nous garder d'imiter les prodigalités impériales. Nous devrions, fidèles à nos vieilles traditions d'économie et de sens commun, songer au nécessaire avant de nous occuper du luxe, permettre à nos populations de s'acheter du linge avant de leur imposer des cachemires et des bijoux, réduire, en un mot, au strict nécessaire les dépenses publiques, et donner à l'Europe le salutaire exemple d'un gouvernement simple et à bon marché. Moins notre gouvernement pèsera sur les populations, plus elles s'y attacheront et moins nous aurons à redouter les manœuvres de l'annexionnisme. Gouvernons-nous à l'anglaise, et le régime français sera bientôt aussi antipathique à la Belgique qu'il peut l'être à l'Angleterre elle-même. En cas d'invasion, des milliers de volontaires se lèveront alors pour défendre notre nationalité, et ces fortifications vivantes seront plus difficiles à conquérir et surtout à garder que les murs et les fossés de notre Gibraltar anversois. Mais il n'y faut pas songer. Nous avons été mis au monde pour singer nos voisins les Français, et nous devons borner là notre ambition. Nous ne sommes pas faits pour penser et pour agir par nous-mêmes, et si par hasard la France venait à être engloutie dans quelque convulsion de notre globe, nous retournerions en peu de temps à l'état sauvage, nous recommencerions à vivre de glands, probablement même verrions-nous repousser la

queue qui faisait le plus bel ornement de nos bons ancêtres avant que les Français se fussent donné la peine de les civiliser.

Donc, le gouvernement et les communes de France jettent l'argent par les fenêtres. Il faut bien que le gouvernement et les communes belges vident leurs poches ou nos poches, comme on voudra. Paris devient une fastueuse Babylone ; il faut que Bruxelles devienne un petit Paris. Cela coûtera des millions par douzaines, peu importe ! On ne comptera pas ; est-ce que les Français comptent ? La ville de Bruxelles a été, en conséquence, autorisée à contracter un premier emprunt de 20 millions, et les communes affiliées à la Société du Crédit communal vont en emprunter sept pour imiter Bruxelles, comme Bruxelles imite Paris. Cependant, voici que ces deux emprunts se font concurrence, que le gros emprunt de Bruxelles menace d'écraser le petit emprunt de la Société du Crédit Communal. Là-dessus, l'honorable M. Haeck, père de la Société du Crédit Communal — quoique son nom ne figure pas à l'état civil de l'enfant —, l'honorable M. Haeck, disons-nous, de tomber à bras raccourcis sur l'emprunt concurrent, en l'accusant de toutes sortes d'immoralités, le gouvernement de s'émouvoir des accusations de M. Haeck et de refuser de sanctionner l'emprunt incriminé, le conseil communal de Bruxelles de donner sa démission en masse, et l'emprunt de la Société du Crédit Communal de faire *florès*.

Telle est la grosse affaire qui émeut en ce moment l'opinion publique et sur laquelle les esprits sont bien entendu fort divisés. Les uns tiennent pour le gouvernement, la Société du Crédit Communal et M. Haeck ; les autres pour le conseil communal de Bruxelles et son prêteur M. de Rothschild. Quoique nous soyons aussi peu partisan que possible des emprunts en général, et de l'emprunt de la ville de Bruxelles en particulier, nous ne pouvons qu'approuver la conduite du conseil communal et condamner les manœuvres qui ont été employées pour protéger l'emprunt de la Société du Crédit Communal contre l'emprunt bruxellois.

Qu'a-t-on reproché, en effet, à l'emprunt que la ville de Bruxelles a contracté avec M. de Rothschild ? Est-ce de n'être pas suffisamment avantageux ? de coûter trop cher aux contribuables ? En aucune façon. On convient que la ville de Bruxelles ne pouvait pas emprunter à de meilleurs termes ; on avoue que tout autre mode d'emprunt, y compris l'emprunt par voie de souscription publique, eut été plus coûteux. De quoi donc l'accuse-t-on ? Simplement d'être basé sur un système de primes décroissantes ; d'allouer une somme annuelle de 172 000 fr. aux primes pendant les sept premières années et de 56 000 fr. seulement dans les années qui suivront jusqu'à l'entier amortissement de l'emprunt. Voilà tout. Or, il nous semble

que le conseil communal de Bruxelles a fait bonne justice de cette chicane dans la lettre justificative qu'il a adressée à M. le ministre des finances : ...¹

Nous concevrons, à la rigueur, que les défenseurs et les patrons de la Société du Crédit Communal eussent reproché au conseil communal de Bruxelles d'user du système des primes pour amorcer les petits capitaux, en ressuscitant la loterie à tort ou à raison pros-crite comme immorale. Mais ce reproche on se garde bien de l'articuler, et pour cause. Car on ne se fait pas scrupule soi-même d'amorcer les petits capitaux au moyen des primes. Si l'on flétrit avec énergie « l'agiotage » que provoqueront les primes dans l'emprunt de M. de Rothschild, on ferme volontiers les yeux sur « l'agiotage » que ne manqueront pas de susciter les primes de l'emprunt de la Société du Crédit Communal. Si l'on verse des pleurs sur le sort des cuisinières qui s'en iront compromettre les produits de l'anse du panier à la loterie de M. de Rothschild, on ne trouve pas du tout mauvais que ces estimables personnes viennent risquer leurs économies sur le tapis vert du Crédit Communal. Que voulez-vous ? C'est ainsi qu'est faite la morale de notre temps. Les Russes ont tort de fusiller les Polonais, mais les Piémontais ont raison de massacrer les Napolitains. Entre les mains de M. de Rothschild, les primes sont d'abominables instruments d'agiotage ; entre les mains de la Société du Crédit Communal, elles revêtent toute la candeur de l'innocence et elles ne sont plus qu'un honnête stimulant à l'épargne. Encore un peu, elles feront concurrence aux prix Monthyon !

Nous regrettons vivement, pour notre part, que le gouvernement ait cédé à de pareils arguments et consenti à protéger les primes de la Société du Crédit Communal, en prohibant celles de M. de Rothschild. Nous n'ignorons pas que c'était là une question de vie et de mort pour la Société du Crédit Communal, que son emprunt venant à échouer, son existence se trouvait sérieusement compromise. Mais si la Société du Crédit Communal ne peut vivre qu'avec l'auxiliaire de la protection, ne vaut-il pas mieux la laisser tomber tout de suite que d'alimenter son existence artificielle aux dépens des contribuables, sur qui retombe en définitive tout le fardeau des emprunts publics ?

Ceci n'est, du reste, que le premier et peut-être le moindre inconvénient de l'immixtion des communes dans les affaires de banque. Le temps nous révélera d'autres dangers plus graves encore de cette greffe du socialisme de 1848 sur notre régime communal. Jusqu'à présent nos petites communes n'ont pu se lancer comme elles

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

l'auraient voulu dans la voie des grosses dépenses, faute de pouvoir se procurer aisément des fonds. Cet obstacle sera désormais écarté, et le socialisme communal en matière de crédit facilitera les progrès de ce même socialisme en matière d'enseignement, de travaux publics, voire même d'industrie et de commerce. Après s'être faites banquières, nos communes se feront boulangères, bouchères, épiceries et le reste. Il faudra que le gouvernement intervienne sans cesse pour protéger la liberté du travail et du commerce contre le socialisme communal, autrement dit, il faudra que le gouvernement se fasse plus que jamais, dans l'intérêt général, le tuteur des communes. Ce n'est pas ce qu'ont voulu, nous le savons, les fondateurs du Crédit Communal ; mais, nous le leur disons à regret, en croyant servir l'indépendance des communes, ils ont préparé, au contraire, leur asservissement.

N° 30. — 27 Juillet 1861.

*Dépenses productives et dépenses
improductives. — Où va l'Europe.*

I.

La situation des classes nombreuses qui vivent du produit de leur travail s'est particulièrement aggravée depuis quelques années, et il y a malheureusement apparence qu'elle s'aggravera encore. La plus grande partie des choses nécessaires à la vie ont haussé de prix, tandis que les salaires qui servent à les acheter sont fort loin d'avoir suivi un mouvement correspondant, et depuis l'année dernière surtout les salaires ont positivement baissé dans une foule de branches d'industrie. À quoi tient cette situation ? D'où viennent et la hausse des nécessités de la vie et la dépression des salaires ? C'est là une question à laquelle il n'est certes pas facile de répondre d'une manière positive et véritablement satisfaisante. Cependant les réponses ne manquent pas. Les uns disent : c'est la faute de l'or. Depuis que l'or s'écoule à flots des *placers* de la Californie et des *diggings* de l'Australie, la valeur de la monnaie a baissé, ce qui se traduit naturellement par une hausse de toutes les choses que la monnaie sert à acheter. Soit ! mais pourquoi certaines choses ont-elles haussé plus, d'autres moins, pourquoi d'autres encore sont-elles demeurées stationnaires si elles n'ont pas baissé ? Pourquoi la hausse exorbitante des loyers, en présence de l'exhaussement si lent, parfois même de la baisse des salaires ? La réponse est tout au moins insuffisante. Les

autres se rabattent sur la crise. — Soit encore, va pour la crise ! Mais depuis 1848, nous n'avons pas eu autre chose, crise révolutionnaire, crise de guerre, crise financière, crise européenne, crise américaine, toutes les variétés de l'espèce ! et cependant l'industrie a marché, le salaire a même été en hausse à certaines époques, lors de la guerre de Crimée par exemple. La crise est un mot qui n'explique rien. C'est comme le phlogistique de l'ancienne physique. Tout ce que l'on ne s'expliquait pas, on l'attribuait à ce mystérieux et formidable phlogistique. Tout ce que nous ne nous expliquons pas aujourd'hui, nous l'attribuons à la crise. La crise explique tout ; mais encore ne serait-il pas inutile d'expliquer la crise.

Sans vouloir engager une dissertation scientifique sur ce phlogistique de l'économie politique, nous nous permettons à notre tour de hasarder une explication, et nous dirons que la cause du mal dont souffre la masse de la population réside surtout dans l'effroyable gaspillage de capitaux qui se fait depuis treize ans dans le monde civilisé sous prétexte de progrès. Avant 1848, la somme des dépenses improductives du régime de la paix armée était certainement fort élevée. Mais depuis lors, ces dépenses ont doublé ou triplé. La France à elle seule a augmenté sa dette de près de trois milliards, l'Autriche d'un chiffre équivalent ; l'Italie suit les traces de la France et de l'Autriche ; l'Angleterre s'est remise sur le pied de guerre ; tous les États secondaires ont suivi à l'envi l'exemple des grandes puissances ; bref, on peut affirmer non seulement que la proportion qui existait auparavant entre les dépenses productives et les dépenses improductives de la société européenne a été sensiblement modifiée dans le sens des dernières, mais encore, chose plus grave, que les dépenses improductives tendent de jour en jour à s'accroître plus vite que le capital qui sert à les alimenter.

Voyons maintenant ce qui arrive lorsque les dépenses improductives s'augmentent. L'effet en est-il ressenti d'une manière immédiate ? En aucune façon. Prenons un exemple. Nous sommes en train de dépenser une centaine de millions pour fortifier Anvers. C'est un capital que le gouvernement est obligé de demander au public sous forme d'emprunt. En admettant que ce capital n'eût pas été demandé par le gouvernement pour élever des bastions, creuser des fossés, fondre et rayer des canons, etc., quelle eût été sa destination ? Il ne serait certainement point resté inactif, car les emprunts publics n'attirent que les capitaux formés ou en voie de formation qui cherchent un placement. Ce capital se serait donc placé autrement. Il aurait été prêté sur hypothèque de terres ou de maisons, il aurait servi à acheter des actions ou des obligations de chemins de fer, de bateaux à vapeur, de mines, il aurait servi encore à entre-

prendre ou à commanditer des entreprises industrielles ou commerciales, etc., etc. Il se serait engagé, en un mot, dans la multitude de canaux où s'écoulent les capitaux à mesure qu'ils se forment.

Mais — et ceci est une observation essentielle — il faut bien remarquer que le *résultat immédiat* d'une application de capital à une dépense quelconque est à peu près le même, que cette dépense soit productive ou improductive. Ainsi les cent millions que l'on est en train de transformer en fossés, bastions et canons rayés à Anvers, servent à alimenter une aussi grande somme d'industrie et à salarier une aussi grande quantité de travail, que si cette même somme de cent millions avait été employée à défricher ou améliorer le sol, à bâtir des maisons, à construire des chemins de fer, des bateaux à vapeur, des usines, etc. Sous ce rapport, disons-nous, le *résultat immédiat* est à peu près le même, et on peut, en ne considérant que le moment présent, faire marcher l'industrie et procurer des salaires aux ouvriers, tout aussi bien en gaspillant un capital qu'en lui donnant une destination productive. Cela est si vrai qu'on voit quelquefois l'industrie acquérir une activité inusitée et les salaires s'élever à un niveau exceptionnel aux époques où les gouvernements donnent un essor extraordinaire à leurs dépenses improductives. C'est ainsi qu'à l'époque de la guerre continentale, lorsque le gouvernement anglais dépensait, en sus de ses ressources ordinaires, un milliard par an pour démolir l'édifice de la Révolution, l'Angleterre présentait le spectacle d'une activité remarquable et d'un bien-être sans précédents. La France se trouvait dans une situation analogue, et la popularité qu'a conservée l'Empire parmi les classes inférieures tient pour une bonne part à ce que les salaires étaient alors exceptionnellement élevés. C'est que les deux gouvernements en employant à s'entre-détruire une masse de capital et de travail, augmentaient la demande actuelle et faisaient hausser par là même la rémunération de ces agents indispensables à la destruction aussi bien qu'à la production. Voilà pourquoi la guerre, en sa qualité de grande entreprise, impliquant la demande d'une quantité extraordinaire de capital et de travail, et procurant un débouché nouveau à ceux qui les détiennent, est fréquemment populaire, surtout à ses débuts. Ses résultats immédiats ne sont pas sans analogie avec ceux d'un immense incendie qui procure un emploi avantageux aux capitaux et au travail nécessaires pour reconstruire les édifices que le feu a détruits, et c'est pourquoi un économiste de la Restauration, M. de Saint-Chamans, s'arrêtant aux premières conséquences visibles de la guerre et de l'incendie, les considérait comme d'excellents moyens d'augmenter la prospérité publique.

II

Mais, en économie politique plus encore qu'en aucune autre science, il ne faut point s'arrêter aux premières conséquences visibles d'un phénomène. Il faut poursuivre l'analyse jusqu'au bout pour arriver à un résultat vrai. Nous venons de nous convaincre par exemple qu'au point de vue des résultats immédiats, il est assez indifférent de consacrer cent millions à élever des bastions, à creuser des fossés et à fondre des canons, ou de les employer à défricher et à améliorer le sol, à bâtir des maisons, à construire des chemins de fer, des bateaux à vapeur, des usines, etc. Mais là s'arrête l'analogie des résultats. Quand les capitaux reçoivent un emploi improductif, ils sont perdus pour le développement ultérieur de la société. Les fossés, les bastions et les canons d'Anvers ne contribueront pas à augmenter la somme des moyens d'existence de nos populations, tandis qu'en admettant que les cent millions qu'ils vont absorber eussent été affectés à une destination productive, à développer nos exploitations agricoles, à multiplier nos voies de communication, à creuser de nouvelles mines, à monter de nouvelles usines, ils auraient fourni un supplément d'emplois et de ressources à la population, et préparé la formation d'un supplément de capital. Sans doute, ces cent millions ne seraient pas perdus, même au point de vue du développement ultérieur de la société, ils constitueraient un placement *indirectement* productif pour elle, s'ils lui procuraient un accroissement de sécurité assez considérable pour encourager et faciliter les entreprises de production dans une proportion plus forte qu'ils ne le feraient s'ils étaient appliquées directement à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux autres branches de travail. C'est ainsi qu'on peut dire qu'en construisant leurs digues les Hollandais ont fait un placement de fonds plus productif qu'aucun autre, quoique les digues ne rapportent rien par elles-mêmes ; mais si elles sont directement improductives, elles rendent possibles la multitude des entreprises productives qui servent à faire subsister le peuple hollandais. Malheureusement, nous doutons quelque peu que les fortifications d'Anvers aient pour le peuple belge une utilité indirecte égale à celle que les digues offrent à nos bons voisins les Hollandais.

Eh bien ! quel spectacle nous présente l'Europe depuis treize ans ? Celui de gouvernements faisant, sur une échelle immense, des opérations analogues à celle que nous sommes en train d'accomplir à Anvers. La révolution européenne, les guerres d'Orient et d'Italie, les armements extraordinaires qui en ont été les conséquences en Angleterre et ailleurs se résument en *un détournement d'une partie du capital européen des emplois productifs vers des emplois*

improductifs. Que si ces révolutions et ces guerres avaient eu pour résultat d'accroître dans une proportion supérieure ou équivalente la sécurité ou la liberté ultérieure des entreprises, on pourrait accorder qu'elles ont été productives même au point de vue économique ; mais à moins d'être aveuglé par le fanatisme politique, on ne peut s'abandonner à une telle illusion ; et il devient chaque jour plus clair que la politique issue du 24 février 1848 et du 2 décembre 1851, loin d'ajouter à la somme de sécurité et de liberté que possède l'Europe ou pour mieux dire qu'elle posséderait si cette politique n'avait point prévalu, aura eu, au contraire, pour résultat de la diminuer. Cela étant, on peut à bon droit considérer comme improductive, et même pire encore, la destination qui a été donnée à une partie du capital européen employé auparavant à des destinations productives. Qu'en devait-il et qu'en doit-il résulter ? Comme nous l'avons vu, les résultats immédiats de ce changement d'emploi n'étaient pas de nature à affecter profondément la richesse publique. Il était assez indifférent à ce point de vue des résultats immédiats que les cinq ou six milliards qu'a coûtés, par exemple, la guerre d'Orient, servissent à vêtir, à nourrir et à transporter des troupes, à fondre des canons, à fabriquer de la poudre, des balles et des boulets, ou à construire des chemins de fer, à défricher ou à améliorer le sol, à creuser des mines, à élever des usines. Mais cela était beaucoup moins indifférent au point de vue des résultats ultérieurs. Les cinq milliards dépensés pendant la guerre d'Orient n'ayant point contribué à augmenter d'une manière sensible la sécurité et la liberté des entreprises, il a dû s'en suivre dans le développement général de la production un ralentissement égal à celui de la somme d'industrie qu'il était au pouvoir de ces cinq milliards de créer, et il en a été de même des autres dépenses de guerre et d'armement qui ont suivi. Or, quand il y a ralentissement dans le développement des moyens de production servant à alimenter et à entretenir la population, que doit-il arriver ? que le développement de cette population doit se ralentir aussi ; mais en attendant que ce ralentissement s'opère, il doit se produire : 1° une hausse générale des prix des nécessités de la vie ; 2° une augmentation de misère ou de paupérisme. La hausse des prix est la conséquence inévitable de ce fait que des capitaux qui étaient appliqués naguère à augmenter la masse des subsistances, des logements, des combustibles, etc., sont maintenant employés à autre chose ; l'augmentation du paupérisme provient de ce qu'une partie chaque jour plus considérable de la population se trouve hors d'état de payer ces prix élevés, et comme il s'agit de nécessités de la vie, l'augmentation du paupérisme se traduit finalement en une diminution, ou ce qui revient au même, en un accroissement moindre de la population.

Alors, la demande des nécessités de la vie diminuant, les prix baissent.

Il ne faut pas croire que le tableau que nous esquissons ici à grands traits soit un tableau de fantaisie. La hausse des prix de toutes les nécessités de la vie et le malaise des classes qui vivent du produit de leur travail n'ont malheureusement rien de chimérique. C'est la triste réalité que nous avons sous les yeux, et quoique l'histoire des faits économiques soit encore fort incomplète, nous savons que ces phénomènes lamentables : révolution et guerre, hauts prix, paupérisme et dépopulation, se sont de tous temps engendrés les uns des autres. Le dernier ne s'est pas produit encore dans des proportions saisissantes, mais il n'est pas moins inévitable, et déjà les statisticiens officiels le signalent avec une stupéfaction douloureuse dans le pays qui a donné le branle à la politique des dépenses improductives, en France. Avant la révolution de 1848, l'accroissement moyen de la population en France était de 150 000 à 160 000 individus ; il n'est plus aujourd'hui que de 80 000 à 100 000 (115 054 en 1856, 81 924 en 1857 et 95 520 en 1858), et la France est actuellement le pays de l'Europe où la population s'accroît avec le plus de lenteur. Nous sommes certainement destinés à subir, sous l'influence de causes analogues, le même phénomène et déjà des signes précurseurs nous l'annoncent. Le nombre des naissances continue à s'accroître, mais nous revenons à grands pas aussi vers les chiffres de forte mortalité qui ont marqué les désastreuses années de 1847 à 1849. Tandis que la mortalité des années ordinaires va de 100 000 à 110 000 individus, le chiffre des morts a été en 1858 de 114 978 et en 1859 de 119 124. Ce dernier chiffre est l'indice certain d'un accroissement de misère dans les classes inférieures, et plaise au ciel que la statistique des années suivantes ne soit pas pire encore !

Telles sont les conséquences de la politique bruyante et stérile qui prévaut actuellement en Europe. Substituer aux dépenses productives de bien-être et de civilisation, des dépenses improductives ou destructives, faire passer encore une fois le monde par cette lamentable série de maux qui a pour anneaux successifs la révolution, la guerre, la cherté, le paupérisme et la dépopulation ; voilà l'œuvre de cette politique qui ne craint pas de se qualifier de progressive par excellence, mais que l'humanité répudiera et flétrira un jour comme barbare et rétrograde.

N° 31. — 3 Août 1861.

Dépenses improductives. — Emprunts publics.

Dans la vie privée, on se rend aisément compte des effets de l'emploi du capital. Un propriétaire sait parfaitement par exemple qu'en consacrant une somme de 10 000 fr. à bâtir un chalet ou un kiosque dans son jardin, en achetant à sa femme des cachemires et des dentelles, il ne fait pas précisément un placement productif. Il n'est pas nécessaire de lui démontrer longuement qu'en détournant une partie des fonds qu'il avait l'habitude d'appliquer à l'amélioration de ses terres et au paiement de ses vieilles dettes, pour satisfaire ses goûts de luxe, il finira à la longue par s'appauvrir. Or, ce qui est vrai pour un individu l'est pour dix, ce qui est vrai pour dix l'est pour mille, pour dix mille, pour un million, et tout mauvais emploi du capital est une cause d'appauvrissement pour une nation tout aussi bien que pour un individu.

Nous avons remarqué précédemment avec quelle intensité cette cause d'appauvrissement agit depuis quelques années en Europe. Nous avons vu qu'une portion croissante du capital européen est détournée des emplois productifs vers des emplois improductifs. Ce n'est rien exagérer que d'estimer à deux milliards la somme annuelle que les gouvernements dépensent de plus qu'ils ne dépensaient avant 1848 (les dépenses de la France seule se sont augmentées de 500 millions en moyenne). Ces deux milliards qui servent à élever des fortifications, à fondre des canons, à nourrir, vêtir, armer des soldats et des fonctionnaires supplémentaires, etc., sont empruntés à la masse des économies annuelles de la société européenne. Le montant de ces économies, qui se composent de l'excédent du revenu sur la dépense annuelle, des 250 millions d'habitants de l'Europe, est fort difficile à apprécier. Il y a quelques années on estimait à 1 milliard ou 1 200 millions l'épargne annuelle de l'Angleterre, et ce serait, croyons-nous, porter fort haut l'épargne annuelle de l'Europe que de l'estimer à 7 ou 8 milliards, c'est-à-dire à environ 30 fr. par tête. Elle n'atteint évidemment pas ce chiffre.

Cela étant, si l'on songe que tout accroissement de la production suppose l'application préalable d'un capital ; si l'on songe que pour mettre en culture ou améliorer un supplément de terres, pour bâtir un supplément de maisons, construire et outiller un supplément de voies de communication, d'usines et d'ateliers, il faut disposer d'un supplément de capital, on s'expliquera l'effet que doit produire tout accroissement des dépenses improductives. Ainsi, en admettant que le supplément de capital que le travail et l'épargne créent chaque

année en Europe soit de 8 milliards, si l'on augmente de 2 milliards la somme consacrée aux dépenses politiques et militaires, il ne restera plus évidemment que 6 milliards disponibles pour construire de nouvelles voies de communication, élever et outiller de nouveaux ateliers, bâtir de nouvelles maisons, etc., en un mot pour préparer un supplément de moyens d'existence et d'entretien à la population existante et à son accroissement annuel. On construira donc d'une part moins de routes, on élèvera moins d'usines, on bâtira moins de maisons, à mesure que d'une autre part on élèvera plus de forteresses, on fondera plus de canons, on tiendra sur pied plus de soldats.

Ces effets du détournement des capitaux des emplois productifs pour des emplois improductifs sont surtout visibles en ce qui concerne les bâtisses. *L'Étoile belge* estimait par exemple, il y a quelques jours, qu'il aurait fallu bâtir à Bruxelles depuis cinq ans environ 6 500 maisons coûtant 80 millions de francs pour maintenir l'offre des logements au niveau de la demande. Or, remarquait *L'Étoile*, c'est tout au plus si l'on a bâti le tiers de ce nombre nécessaire, d'où est résulté naturellement la hausse extraordinaire des loyers.

Mais pourquoi l'offre des maisons ne se met-elle pas au niveau de la demande ? Tout simplement parce qu'une partie du capital qui était autrefois affecté aux bâtisses, est maintenant détourné vers d'autres emplois, et, en particulier vers les emprunts publics.

Ainsi, les gouvernements empruntent chaque année, en moyenne, sous une forme ou sous une autre, un capital d'environ 2 milliards, sans regarder de trop près aux conditions. Le gouvernement sarde, par exemple, vient d'emprunter 500 millions au taux de 70,5, soit à raison de 8% environ. Le gouvernement autrichien emprunte à peu près au même taux. Le gouvernement français emprunte à meilleur marché ; mais depuis l'introduction du système de la souscription directe, on a trouvé un procédé commode sinon économique de forcer les capitaux à se diriger vers les emprunts publics, c'est d'emprunter au-dessus du cours du marché. Tout récemment, par exemple, le gouvernement français ayant besoin d'une somme de 150 millions pour satisfaire à ses engagements vis-à-vis des compagnies de chemins de fer a eu l'idée d'émettre 500 000 obligations remboursables en trente années, et connues sous le nom d'obligations trentenaires. Seulement, au lieu de mettre cet emprunt en adjudication, et de le donner au plus offrant au dernier enchérisseur, comme avait fait le gouvernement anglais pour l'emprunt indien, il a eu recours à la souscription publique, en offrant ses obligations à un prix inférieur au cours des autres fonds. Tandis qu'il fait payer 68 fr. pour se procurer un revenu de 3 fr. en fonds 3%, il suffisait de payer 60 fr. pour se procurer ces mêmes 3 fr. en obli-

gations trentenaires. Aussi les souscriptions n'ont-elles pas manqué d'affluer ; le gouvernement n'avait demandé que 500 000 obligations, on lui en a offert 4 695 415, et au lieu de 150 millions, plus de 2 milliards. Cette affluence des souscripteurs produit, comme bien on suppose, un excellent effet sur les badauds et les gobe-mouche politiques, et l'on ne tarit pas sur la solidité du crédit du gouvernement, sur le patriotisme des souscripteurs, etc. Toutefois, on néglige d'ajouter comment ce splendide résultat est obtenu et ce qu'il coûte aux contribuables obligés de payer les intérêts des emprunts trentenaires et autres. Les villes imitent sous ce rapport les gouvernements. Depuis quelques années notamment, elles ont ressuscité la loterie si sévèrement prosaïque comme immorale, pour allécher leurs souscripteurs, et ce procédé n'a pas manqué d'obtenir le plus beau succès. Quand elles demandent un capital, on leur en offre dix, et cette facilité extraordinaire qu'elles éprouvent à remplir leurs caisses a pour résultat naturel de les encourager à les vider. Les dépenses de luxe sont à l'ordre du jour : dans toutes les administrations communales il y a émulation pour percer des promenades publiques, élever des monuments et dresser des statues à toutes sortes de héros authentiques ou apocryphes. La ville d'Anvers ne va-t-elle point, par exemple, inaugurer dans quelques jours la statue colossale de Buodognat. Connaissez-vous Buodognat ? Non ? C'est fâcheux. Cependant, vous êtes excusable, car il n'est pas bien sûr que Buodognat ait jamais existé. Mais ceci n'est qu'un détail. Les statues sont aujourd'hui à la mode, comme les canons rayés. Les gouvernements ont la spécialité des canons, les villes ont celles des statues. C'est une division du travail.

Nous n'y trouverions pour notre part rien à redire si canons et statues se fondaient gratis, ou bien encore si nos populations étaient assez aisées pour se procurer ce luxe sans toucher au nécessaire. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Sur les 1 200 000 familles qui existent en Belgique, il y en a un bon quart qui n'ont qu'une seule chambre pour se loger, et dont tout le mobilier se réduit à une mauvaise table, à deux ou trois escabeaux boiteux et une ou deux méchantes paillasses ; ce sont pourtant ces pauvres gens qui paient la grosse part des frais des canons rayés et des statues à Buodognat. Pis encore. Le loyer des taudis où elles gîtent pêle-mêle comme des animaux domestiques hausse tous les jours, et il hausse parce que l'on fond des canons rayés et des statues à Buodognat, parce qu'on applique à ces dépenses que des économistes mal léchés qualifient d'improductives une partie du capital nécessaire pour augmenter et améliorer les logements.

Cette politique de gaspillage se présente encore sous d'autres aspects, que nous aurons examiner.

N° 32. — 10 Août 1861.

Le traité de commerce avec l'Angleterre.

L'opinion publique de l'Angleterre commence à s'émouvoir, à bon droit, des retards que notre gouvernement apporte à la conclusion du traité destiné à mettre les produits anglais sur le pied de l'égalité avec les produits français. Nous trouvons à ce sujet, dans l'*Economist*, un article d'une extrême importance.¹

Nous devons convenir que les griefs si nettement formulés par l'*Economist* sont parfaitement fondés, et nous ne concevons pas que notre gouvernement s'expose, pour complaire à une misérable clique de protectionnistes gantois, aux justes reproches que lui adressent les organes les plus considérables de l'opinion publique de l'Angleterre.

Nous sommes, en effet, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, les obligés de l'Angleterre. Avant les admirables réformes de sir Robert Peel, nos exportations vers ce pays étaient insignifiantes ; elles ne dépassaient pas 9 073 000 fr. en 1842 ; elles se sont élevées graduellement jusqu'à 76 641 000 fr. en produits de notre sol et de notre industrie en 1859, et elles ne tarderont pas, sous l'influence des dernières réformes de M. Gladstone, à atteindre 100 millions. Parmi les articles de notre exportation en 1859, les tissus de laine figurent pour 11 135 000 fr. ; le lin pour 8 778 000 fr. ; le beurre pour 6 380 000 fr. ; les fils de laine pour 5 374 000 fr. ; les sucres raffinés pour 4 480 000 fr. ; les grains pour 4 140 000 fr. ; les laines pour 5 556 000 fr. ; le zinc pour 3 251 000 fr. ; les verres et cristaux pour 3 095 000 fr. ; la chicorée pour 2 161 000 fr. ; les viandes pour 1 655 000 fr. ; le papier pour 1 139 000 fr. ; les armes pour 1 383 000 fr. ; les huiles pour 1 019 000 fr. ; les fruits pour 1 189 000 fr. ; les fils de coton pour 1 456 000 fr. ; les chandelles et bougies pour 1 158 000 francs ; les tourteaux pour 924 000 fr. ; les tissus de lin et de chanvre pour 901 000 fr. ; sans parler d'une multitude d'autres articles. C'est au débouché anglais en particulier que notre agriculture est redevable des progrès qu'elle a réalisés depuis quinze ans, et c'est grâce à ce même débouché que nos Flandres ont pu se relever de la crise désastreuse de l'industrie linière. Les fabricants de Gand eux-mêmes placent sur ce marché pour près de

¹ Nous ne reproduisons pas cet article ici.

1 500 000 fr. de fils, et dans certaines années, en 1854 par exemple, ils y ont placé pour 1 500 000 fr. de tissus. Enfin nos relations avec l'Angleterre sont demeurées le principal aliment du commerce d'Anvers. Supposons que l'Angleterre veuille mettre en usage contre nous les vieux errements de la politique protectionniste, elle pourra sans s'infliger à elle-même un dommage sensible, car son commerce avec la Belgique ne forme qu'*un quarantième* de son commerce total, tandis que notre commerce avec l'Angleterre entre pour un sixième dans l'ensemble de nos relations avec l'étranger, elle pourra, disons-nous, susciter une crise désastreuse dans la plupart de nos branches de travail. Nous dépendons d'elle, sous ce rapport, beaucoup plus qu'elle ne dépend de nous, et nous avons tort de l'oublier. Ce ne serait pas, sans doute, une raison pour céder à ses exigences, si elle abusait de sa force vis-à-vis de nous. Mais en est-il ainsi ? Ses réclamations ne sont-elles pas aussi justes et aussi modérées que possible ? Que demande-t-elle ? Est-ce d'être placée chez nous dans une situation privilégiée ? Est-ce d'être traitée mieux que la France ? Elle le pourrait certainement, en se fondant sur le principe même de la réciprocité, si souvent invoqué par nos adversaires, car son tarif est plus libéral que le tarif français ; elle admet en franchise la plupart de nos produits agricoles (à l'exception de la chicorée frappée chez elle d'un droit d'accise) et *tous* nos produits industriels, tandis que ces mêmes produits demeurent encore soumis à leur entrée en France, à des droits de 10 à 15%. Mais l'Angleterre ne va pas jusque-là, elle ne demande pas la réciprocité, elle réclame seulement l'égalité ; elle demande que ses produits ne soient pas taxés plus haut que les produits français sur notre marché, sans se prévaloir du fait que les produits belges sont taxés *plus haut* par la douane française qu'ils ne le sont par la douane anglaise. Voilà quelles sont les prétentions de l'Angleterre, et c'est à ces prétentions si justes et si modérées que l'on a opposé jusqu'à présent les mauvais prétextes et les tristes échappatoires que dénonce avec raison *the Economist*.

En agissant ainsi, on n'a pas tenu seulement une conduite contraire à la justice, mais on a compromis encore les intérêts les plus sérieux de notre nationalité. Nous sommes, disons-nous, les obligés de l'Angleterre au point de vue économique ; nous sommes plus encore ses obligés politiques. C'est grâce à l'Angleterre que le royaume de Belgique a pu se constituer en 1830 ; c'est encore grâce à l'Angleterre qu'il a pu se conserver depuis 1831. Supposons que la nation anglaise ne fut point fermement résolue à s'opposer à l'annexion de la Belgique à la France, croit-on que le royaume de Belgique figurerait encore sur la carte de l'Europe ? N'y a-t-il pas longtemps qu'un certain décret bien connu aurait paru dans les

colonnes du *Moniteur universel* ? Sur qui aurions-nous pu compter, en effet, pour faire opposition à ce décret, ajourné mais non périmé ? Sur la Prusse et la confédération germanique ? Nous avons certainement confiance, pour notre part, dans la bonne volonté du « frère Michel », mais nous connaissons la proverbiale lenteur de ses mouvements ; nous n'avons pas non plus une foi absolue dans l'efficacité de son organisation militaire, et nous nous sentirions fort mal à l'aise si John Bull se retirait du jeu pour nous abandonner à la protection exclusive du frère Michel. — On objecte, nous ne l'ignorons pas, que John Bull ne nous protège pas précisément pour nos beaux yeux ; mais parce qu'il a intérêt à nous protéger. Sans aucun doute ! nous savons parfaitement que John Bull n'est en aucune façon un platonicien politique, et qu'il est volontiers d'avis que charité bien ordonnée commence par soi-même. Mais c'est précisément pour cela que nous devons éviter par-dessus tout d'affaiblir l'intérêt que John Bull peut avoir à la conservation du royaume de Belgique. Or, supposons que notre gouvernement continue à obéir aux influences protectionnistes, supposons que nous n'étendions pas aux produits anglais les avantages que nous venons d'accorder aux produits français, qu'arrivera-t-il ? C'est que notre tarif demeurant pour les produits anglais *moins libéral* que ne l'est le tarif français, depuis le traité de commerce, et surtout qu'il ne le sera à partir de 1864, *les Anglais seront intéressés, au point de vue économique, à ce que la Belgique soit annexée à la France*. Ce sera un intérêt très positif, très sérieux, et dont chacun pourra faire le compte, et il n'est pas douteux qu'à la longue cet intérêt n'agisse pour affaiblir l'opinion favorable au maintien de la nationalité belge ; il n'est pas douteux qu'au jour du danger, par exemple, quand le moment serait venu pour l'Angleterre de choisir entre deux partis : savoir de laisser s'opérer une annexion qui aurait pour résultat d'augmenter, dans une proportion notable, le débouché de ses principales industries, ou de dépenser des milliards pour s'y opposer, il n'est pas douteux, disons-nous, que ce jour-là les intérêts, que nous avons imprudemment soulevés contre nous, ne pèsent singulièrement dans la balance.

Nous ne pouvons donc, ni au point de vue économique ni au point de vue politique, refuser plus longtemps de satisfaire aux justes réclamations de l'Angleterre. Nous n'avons déjà que trop attendu, et il eut été sage de prévenir l'explosion des plaintes légitimes que les hésitations déplorables de notre gouvernement en cette affaire suscitent dans les grands foyers d'industrie (lesquels sont aussi des foyers d'influence politique) de la Grande-Bretagne. Quant aux protectionnistes qui s'agitent aujourd'hui pour empêcher la conclusion du traité, mettant ainsi, sans scrupule, l'intérêt égoïste et mal entendu

de leur industrie au-dessus des intérêts de notre nationalité, ils s'exposent pleinement à l'accusation qu'ils ont si souvent lancée à leurs adversaires, d'être « vendus à l'étranger ». Car ils seraient soutenus par la police impériale pour faciliter l'annexion de la Belgique à la France qu'ils n'agiraient pas autrement.

Chronique.

La bataille de Bull Run a été l'événement le plus saillant de la dernière quinzaine. Les séparatistes américains ont infligé aux unionistes une défaite passablement humiliante, car l'armée fédérale en proie à une irrésistible panique a fui à la débandade en abandonnant tout son matériel. Nous n'avons aucune sympathie pour les esclavagistes ; mais nous ne pouvons nous dissimuler que dans ce déplorable conflit, le droit est de leur côté. L'Union s'est librement constituée et nous ne voyons pas pourquoi elle ne pourrait pas se dissoudre librement. Si nous avions l'honneur d'être citoyen du Nord, nous voterions des deux mains pour une séparation qui nous affranchirait de toute complicité morale avec l'esclavage.

N° 33. — 17 Août 1861.

Meeting de Gand. — Condamnation des ouvriers gantois.

Les journaux de Gand nous ont apporté à la fois, cette semaine, le compte-rendu du meeting convoqué par les fabricants de coton contre le traité de commerce avec l'Angleterre, et le jugement du tribunal correctionnel condamnant à des peines qui vont de huit jours à trois ans de prison (à quoi il convient d'ajouter environ *trois mois de détention préventive*) les ouvriers impliqués dans la dernière affaire de coalition. Ces deux affaires ont entre elles des rapports qu'il est presque superflu d'indiquer. Il n'est, comme on sait, aucun foyer de l'industrie manufacturière où les ouvriers soient aussi mal payés et aussi maltraités qu'à Gand, et nous avons eu récemment l'occasion de faire remarquer que le salaire de l'ouvrier gantois s'élève *au tiers* à peine de celui de l'ouvrier de Manchester. Nous avons constaté aussi que si l'ouvrier gantois est mal payé et mal traité, c'est *parce que* le fabricant est protégé. En effet, la protection a eu et devait avoir pour résultat de ralentir le développement de notre industrie cotonnière, demeurée aujourd'hui avec la bonneterie et la fabrication des tapis la plus arriérée des branches de notre

travail manufacturier. Tandis qu'en Suisse, par exemple, l'industrie cotonnière placée sous le régime du libre-échange a passé de 300 000 à 1 200 000 broches de 1850 à 1855, en Belgique, elle ne s'est élevée dans le même intervalle que de 300 000 à 400 000 broches environ. Le débouché qu'elle offrait au travail est donc demeuré à peu près stationnaire ; ce qui explique que les salaires n'aient pas même pu s'y élever en proportion des nécessités de la vie. La plupart des fabricants protégés ayant conservé leurs vieilles machines se trouvent, du reste, hors d'état de payer des salaires élevés. Ils ne peuvent se soutenir qu'en exigeant des ouvriers un maximum de travail en échange d'un minimum de salaire, et c'est ainsi qu'on peut se rendre compte de la déplorable situation physique et morale de la classe ouvrière de Gand. Allez dans cette cité, autrefois si renommée pour la vigueur et l'intelligence de ses artisans, et vous serez douloureusement étonné à l'aspect de la population rachitique et malingre qui sort de ses fabriques. Interrogez les ouvriers, et c'est à peine si vous en trouverez un sur dix qui sache lire. L'industrie protégée a littéralement dévoré la chair et l'intelligence de l'ouvrier qu'elle fait travailler à outrance, dès l'âge de neuf à dix ans, en ne lui donnant en échange que le minimum indispensable pour vivre de pommes de terre, de pain, de bière et de genièvre (les deux articles de consommation les plus taxés qui existent, ceci soit dit entre parenthèses). Les choses en sont venues au point que les fabricants eux-mêmes se sont émus, non certes sous l'impulsion d'un sentiment de philanthropie, mais parce qu'ils craignaient de ne plus pouvoir se procurer de bons ouvriers et qu'ils ont appelé sur ce point l'attention du gouvernement. Il est fâcheux que le gouvernement qui fait tant de choses, dans notre beau pays, ne se soit pas encore avisé de faire des ouvriers. Les fabricants de Gand seraient pour lui d'excellentes pratiques, car leur personnel surmené n'a pas moins besoin d'être renouvelé que leur matériel.

Ce qui s'est passé au sein du meeting des fabricants gantois se devine aisément. Disons d'abord que le ban et l'arrière ban de l'armée protectionniste y étaient réunis. L'honorable M. Rey, président de l'Association bruxelloise, y figurait, entouré de son état-major. MM. Voortman, président du meeting, De Smet et Rosseel, ont pris successivement la parole. Naturellement, ces messieurs ne reconnaissent en Belgique qu'une seule industrie, c'est la leur. Naturellement aussi, ils sont convaincus qu'il ne peut être question pour eux de lutter avec l'Angleterre — quoiqu'ils aient exporté à l'étranger en concurrence avec les Anglais et en Angleterre même pour 1 817 907 fr. de fils et 14 152 749 fr. de tissus en 1859. D'où il suit que le traité avec l'Angleterre porterait un coup mortel à l'industrie

belge. C'est clair, c'est limpide, et il n'y a que des libre-échangistes vendus aux Anglais qui puissent dire le contraire. À la vérité, M. Voortman convient bien que l'Angleterre nous achète des matières premières et divers produits de notre sol, mais, d'abord, il est évident que la production des matières premières ne saurait prétendre à la dignité et aux privilèges du travail national, ensuite M. Voortman a découvert que l'Angleterre nous prend ces denrées et ces matières premières uniquement dans son « intérêt propre » et nullement par philanthropie, comme fait, par exemple, M. Voortman lorsqu'il achète du coton aux planteurs du Sud ; ce qui doit nécessairement nous mettre en méfiance contre sa politique intéressée. — L'honorable M. De Smet fortifie encore l'argumentation de M. Voortman en déclarant que « l'Angleterre nous est ouverte et que nous n'y envoyons presque aucun objet manufacturé, tandis que l'Angleterre, au contraire, nous vend un grand nombre d'objets manufacturés. » Le *Tableau du commerce extérieur de la Belgique*, dont nous publions plus bas un extrait, n'est pas à la vérité d'accord sur ce point avec l'honorable M. Desmet : le tableau prétend, au contraire, que nous fournissons à l'Angleterre plus d'articles manufacturés que nous n'en recevons, mais ce tableau est à bon droit suspect, car il est dressé par des chefs de division et autres, « fonctionnaires subalternes », lesquels, au témoignage de l'honorable M. Rosseel, travaillent contre l'industrie.

Voilà pour les arguments économiques des orateurs du meeting. Leurs arguments politiques ne sont pas d'un moindre calibre. Ainsi l'honorable M. De Smet prétend que la France a fait un traité avec l'Angleterre, parce qu'elle avait besoin à tout prix de l'alliance anglaise.

« Il y avait, dit-il, l'alliance anglaise à acheter. C'est l'industrie qui l'a payée.

Ici en Belgique, en est-il de même ?

Ne sommes-nous pas libres ? Avons-nous l'Angleterre à ménager ? Son alliance à acheter ? Nous ne devons donc pas traiter avec elle. »

Il est clair, en effet, que s'il est en Europe un pays qui n'ait pas besoin de l'alliance anglaise et qui puisse se passer de l'appui politique de l'Angleterre, c'est la Belgique. Nous n'avons donc rien à attendre de l'Angleterre, et de plus, nous ne lui devons rien. Au contraire car elle ne nous a jamais fait que du mal. C'est l'Angleterre, remarque avec une grande profondeur de patriotisme M. Rosseel, c'est l'Angleterre qui a suscité la révolution de 1830.

« En effet l'Angleterre comprenait l'intelligence du peuple belge qui avait à côté de lui le génie commercial de ses frères bataves.

De nombreux navires hollandais lui disputaient une partie des mers. Les Pays-Bas possédaient de vastes et florissantes colonies. Tout était réuni pour former une grande nation industrielle. L'Angleterre la redoutait. Les événements ont marché, elle a poussé à la séparation des deux pays, parce que diviser c'est affaiblir. La Belgique, privée de ses débouchés, devait étouffer, dans un délai prochain, et la Hollande est devenue un entrepôt de marchandises anglaises. Voilà, Messieurs, comme a été comprise et calculée l'indépendance du peuple belge. »

C'est pourquoi l'honorable M. Rosseel ne veut pas entendre parler d'un traité avec cette nation perfide qui a suscité chez nous une révolution si désastreuse, et il demande comme conclusion « que des délégués aillent présenter au roi les inquiétudes du peuple belge. »

« Espérant, dit-il en terminant, que cette démarche et le meeting auquel nous assistons, auront assez d'éloquence pour convaincre le roi et le cabinet de la nécessité d'apaiser les inquiétudes de notre nombreuse population ouvrière, et qu'à l'audience qui sera accordée à nos délégués, la royale parole de Sa Majesté viendra mettre un terme à nos craintes justement fondées. Cette réponse, nous l'attendons avec confiance pour une réunion prochaine, et ce serait avec un plaisir indicible que nous la saluerions avec ces mots partis du cœur : Vive le Roi ! »

Il est évident que S. M. ne saurait résister au plaisir d'entendre partir ces mots du cœur patriotique de M. Rosseel, et que dut-il faire un coup d'État contre la majorité maintenant acquise à la liberté commerciale, dut-il dissoudre la législature et les chambres de commerce, dut-il se mettre l'Angleterre à dos, le roi n'hésitera pas un seul instant à donner satisfaction à M. Rosseel.

Voilà le meeting de Gand. N'est-ce pas terriblement bouffon ?

Esclaves, protectionnistes et Chinois.

La question de l'esclavage qui vient de susciter la guerre civile au sein de l'Union américaine se résout, comme on sait, en une question d'approvisionnement de travail. On n'a point des esclaves pour l'agrément d'en avoir, mais simplement pour en tirer du travail. Supposons que dans les États du Sud de l'ex-Union américaine, on put se procurer du travail libre en quantité et à prix égaux à ceux du travail esclave, l'esclavage ne tarderait pas à disparaître. Supposons encore que le travail libre vint à y être à meilleur marché que le travail esclave, les planteurs seraient obligés de renoncer à l'escla-

vage absolument comme les industriels qui emploient de vieux métiers sont obligés de les remplacer par des métiers perfectionnés, quels que soient du reste leur amour pour la routine, et leur antipathie pour les inventeurs, ces *abolitionnistes* des vieilles machines. Le problème à résoudre dans les États cotonniers se pose donc ainsi :

Fournir régulièrement aux producteurs de coton la quantité de travail dont ils ont besoin à un prix inférieur à celui du travail esclave.

Ce problème est-il insoluble ? En aucun façon. Le travail esclave n'est nullement, en effet, un travail à bon marché. D'abord, il faut acheter l'esclave ou l'élever, et dans ces derniers temps un bon nègre non affecté de vices rédhitoires se vendait jusqu'à 5 000 ou 6 000 fr. Ensuite il faut le nourrir ou l'entretenir ; payer des surveillants, des *overseers*, faire les frais d'une police spéciale pour empêcher le marronnage, etc., etc. ; ce qui finit par élever fort haut le prix de revient du travail esclave. Aussi, la culture des plantations est-elle essentiellement peu économique, et les frais afférents au travail en particulier, y sont-ils beaucoup plus élevés que dans aucune des exploitations agricoles de l'Europe. Comment donc se fait-il que les planteurs se montrent si ardents à conserver ce travail cher, et, on peut ajouter aussi, de qualité inférieure ? Tout simplement parce qu'ils n'en ont pas d'autre, et qu'en admettant que les nègres fussent émancipés du jour au lendemain, l'offre des bras pour les plantations diminuerait dans d'énormes proportions, les salaires hausseraient et la ruine d'un bon nombre de planteurs s'ensuivrait. Cette crise ne se produirait point, et l'abolition de l'esclavage deviendrait même une opération avantageuse pour les planteurs, s'ils pouvaient se procurer du travail libre en abondance et à bon marché pour remplacer le travail de leurs nègres. Malheureusement, les émigrants d'Europe ne peuvent, l'expérience l'atteste, cultiver le coton et la canne à sucre. Les Irlandais et les Allemands des classes inférieures, qui tiennent lieu de nègres dans les États du Nord et dont l'émigration croissante a même été la cause déterminante de l'abolition de l'esclavage dans ces États, ne peuvent accomplir dans le Sud une tâche analogue à celle qu'ils remplissent dans le Nord. Il faudrait donc, pour remplacer les nègres, recourir à des travailleurs libres des contrées intertropicales, tels que les Indous et les Chinois des provinces méridionales. Supposons qu'on put déterminer pour les États du Sud une émigration d'Indous et de Chinois égale en importance à celle des Irlandais et des Allemands qui se dirigent vers les États du Nord, la question de l'esclavage se résoudrait d'elle-même, sans aucun conflit, sans aucune effusion de sang, sous l'influence de ce simple fait qu'un moment viendrait où, dans les États du Sud, le travail

libre propre à la culture du colon serait à meilleur marché que le travail esclave.

Mais cette émigration libre des races intertropicales est-elle possible ? Non seulement elle est possible ; mais depuis vingt années elle s'effectue sur une échelle de plus en plus vaste. 200 000 coulis du Bengale ont passé dans l'île de Ceylan, où la culture du café a pu se développer grâce à eux ; 100 000 ont passé à l'île Maurice où ils ont remplacé les nègres pour la culture du sucre. Indous et Chinois ont pénétré de même aux Indes Occidentales anglaises et françaises, où ils réussissent parfaitement. Enfin, l'émigration croissante de ces deux races qui possèdent réunies 500 millions d'individus, le double de la population de l'Europe, a gagné le revers occidental du continent américain, après avoir rempli une partie des îles de l'Océanie. Ce sont des Chinois qui extraient le guano du Pérou, et l'on en compte plus de 25 000 en Californie. Ils y seraient plus nombreux encore, s'ils ne s'étaient heurtés là contre les préjugés de couleur, et pis encore contre les préjugés protectionnistes de la race européenne. Déjà en Australie, les travailleurs nationaux avaient réussi à faire établir un droit protecteur de 10 dollars à l'entrée des Chinois ; en Californie, ils ont été plus loin, ils ont demandé la prohibition absolue de ces vils étrangers. Le *Progrès international* a publié sur cette affaire un document des plus curieux : c'est une adresse de l'Institut industriel de San-Francisco, réclamant la prohibition de l'entrée des Chinois, et s'appuyant, chose piquante, sur les mêmes arguments dont se servent nos protectionnistes pour réclamer la prohibition des produits anglais.

Voici cette pièce instructive et intéressante : ... ¹

Ne croirait-on pas lire une adresse émanée de l'association pour la défense du travail national ? C'est le même langage gonflé et pompeux, servant à masquer les mêmes intérêts vils et égoïstes. Nous ne savons pas s'il a été fait droit aux vœux de « l'Institut industriel » ; mais depuis quelque temps déjà, en présence de l'hostilité des défenseurs du travail national, l'immigration chinoise s'est arrêtée. Le sol américain cessera donc d'être souillé par la présence de la race mongolienne libre ; en revanche, il sera peuplé de plus en plus par la race nègre esclave dans l'intérêt de « la dignité » et apparemment aussi de la sécurité de la race blanche.

¹ Nous retranchons à nouveau cette pièce, malgré son intérêt.

N° 34. — 24 Août 1861.

Congrès artistique. — Fête d'Anvers.

Les Congrès sont assurément une institution des plus utiles, mais c'est à la double condition d'être suffisamment préparés et de se produire en dehors de toute influence officielle. Ainsi, qu'il s'agisse par exemple de la réforme douanière, on conçoit qu'il puisse être utile de rassembler les hommes qui ont agité cette question soit dans des livres, dans la presse ou dans les meetings ; qui en ont fait, en un mot, l'objet particulier de leurs études, pour la débattre publiquement et librement dans une réunion internationale. Que l'on fasse appel aux libre-échangistes partisans de la suppression totale et immédiate des douanes, aux libre-échangistes partisans des droits fiscaux, aux soi-disant libre-échangistes avec réciprocité, aux protectionnistes de l'école de List, aux prohibitionnistes de l'école de M. de Saint-Chamans, bref à toutes les variétés de l'espèce ; que la discussion soit libre, et il sortira certainement quelques lumières de ce grand conflit d'opinions. De même, supposons que la question de la propriété artistique eût été suffisamment agitée et débattue par des associations *ad hoc*, il aurait pu être fort utile de réunir dans un Congrès international les hommes qui se seraient spécialement occupés de cette question.

Malheureusement, la question de la propriété artistique, et nous pourrions dire de la propriété intellectuelle en général comprenant les inventions, les sciences, les lettres et les arts, n'a été jusqu'à présent étudiée que d'une manière partielle et insuffisante. C'est au point qu'alors que les économistes sont pleinement d'accord au moins sur le principe de la propriété matérielle, ils se trouvent en pleine divergence d'opinions lorsqu'il s'agit de la propriété intellectuelle, et qu'en soutenant comme nous l'avons fait résolument et d'une manière absolue, la cause de la propriété des inventions, nous avons soulevé contre nous un bon nombre de nos amis. On peut en dire à peu près autant de la propriété littéraire et de la propriété artistique, quoiqu'elles ne soulèvent point une opposition aussi violente. Elles sont encore mal connues et mal comprises, même par ceux qui ont le plus d'intérêt à les bien connaître et à les bien comprendre. Bien peu de littérateurs et d'artistes s'en font une idée quelque peu précise, bien peu en ont entendu parler autrement que d'une manière vague et générale. Réunissez des artistes pour savoir comment ils entendent leurs droits et leurs intérêts, et vous n'en tirerez pas des lumières plus positives que si vous rassembliez des cordonniers pour savoir quelle législation convient le mieux aux

souliers, et des tailleurs pour savoir comment le législateur doit se comporter en ce qui concerne les habits. Il y a quelque temps, on a consulté les artisans allemands sur le régime qui convient le mieux à leurs métiers. Ces braves gens ont voté en masse pour le rétablissement des corporations. C'est qu'on peut être un excellent bottier et un parfait tailleur sans savoir un mot de droit et d'économie politique. De même, on peut broser admirablement un tableau, sans avoir jamais réfléchi au principe de la propriété artistique, sans se douter même qu'il existe un principe en matière de propriété artistique. Rassemblez quelques centaines d'artistes, pour leur faire traiter une matière qui est du ressort du droit et de l'économie politique, et vous en tirerez à peu près autant de lumières que si vous réunissiez une centaine d'avocats et d'économistes pour traiter une question d'art. Il en serait autrement sans doute, si les artistes possédaient quelques notions de droit et d'économie politique ; s'ils avaient, par conséquent, une lumière qui pût les guider dans l'appréciation de la législation qui convient le mieux à leurs intérêts. En ce cas, ils pourraient appuyer leur opinion sur des données pratiques qu'ils possèdent seuls et qui ont une incontestable valeur.

Mais il n'en est pas ainsi. Inventeurs, littérateurs et artistes sont généralement aussi étrangers que possible à la connaissance du droit et de l'économie politique. Aussi les Congrès où on les a convoqués pour débattre leurs intérêts n'ont-ils pas donné des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux des artisans allemands auxquels nous faisons allusion tout à l'heure. Le Congrès de la propriété littéraire de Bruxelles a été d'une faiblesse désolante, et nous ne sommes pas sortis plus satisfait du Congrès d'Anvers.

De quoi s'agissait-il dans ce Congrès ? Il s'agissait principalement de savoir « si l'artiste qui a créé une œuvre d'art quelconque a seul le droit d'en autoriser la reproduction », autrement dit s'il est propriétaire de son œuvre. Cela étant, il fallait avant tout établir si la propriété artistique existe oui ou non. Le débat s'est en conséquence engagé sur ce point au sein de la première section du Congrès. Ce débat a même été des plus vifs, et les partisans de la propriété pure et simple semblaient devoir l'emporter, lorsque leurs adversaires ont été crier au secours dans les sections où se discutaient les questions philosophiques et artistiques. Les Allemands qui remplissaient ces deux sections sont venus voter comme un seul homme contre la propriété, et la question a été ensuite écartée de la séance publique, où elle aurait pu, en effet, comme toute question mal préparée, donner naissance à un débat interminable. Mais cette question fondamentale écartée, sur quelle base pouvait-on édifier la législation destinée à protéger les artistes contre la contrefaçon de leurs œuvres ?

On a déclaré à la vérité que la contrefaçon des œuvres d'art est un délit ; mais pour qu'il y ait délit, vol d'un côté, ne faut-il pas qu'il y ait de l'autre, propriété ? Or, ni le Congrès de Bruxelles ni le Congrès d'Anvers n'ont établi qu'il y ait une propriété artistique. Tout ce qu'on peut tirer de leurs délibérations, c'est qu'il peut être utile de concéder pendant un certain temps aux artistes la jouissance exclusive de leurs œuvres, autrement dit de leur en accorder le privilège d'exploitation temporaire. Voilà tout ! On a donné à vrai dire, à ce privilège temporaire, le nom de propriété ; mais ce n'était là qu'une simple formule de politesse. Car qu'est-ce qu'une propriété qu'on peut supprimer sans indemnité aucune, à l'époque qu'il plaît au législateur de fixer ? Une vraie propriété ne se limite point, et le législateur ne peut sans commettre une spoliation, tranchons le mot un vol, en dépouiller celui qui l'a créée ou acquise.

Ainsi donc, la propriété artistique n'a point été reconnue, et après le Congrès d'Anvers comme après le Congrès de Bruxelles, les artistes sont demeurés soumis au régime du privilège temporaire, un privilège que le législateur est le maître d'accorder, d'allonger, de raccourcir, voire même de supprimer à sa guise. Mais, par une contradiction bizarre, et qui atteste bien le gâchis d'idées dans lequel peut tomber une majorité appelée à décider sur des questions dont elle ne connaît pas le premier mot, tandis qu'on refusait d'admettre les artistes au bénéfice du droit commun de la propriété, d'un autre côté, on n'hésitait pas à leur accorder un privilège exorbitant, en stipulant que tout artiste vendant un tableau conserverait le droit de reproduction de ce tableau, sauf stipulation contraire. Vainement M. Brasseur et M. Chaudey ont-ils montré ce qu'une pareille exception au droit commun avait d'inouï et d'impossible, l'assemblée l'a votée à une forte majorité, afin de protéger les artistes contre l'exploitation de ces vampires qu'on appelle des marchands de tableaux. On les a considérés comme des incapables ou des mineurs, et comme devant être placés en conséquence, dès qu'il s'agit de leurs intérêts matériels, dans la même catégorie que les enfants, les idiots et les crétins. Comme il s'agissait d'une « protection », d'un « privilège », et que les artistes aussi bien que les industriels s'imaginent volontiers qu'on ne saurait être trop protégé et trop privilégié, l'assemblée a décidé qu'il serait dérogé en faveur des artistes au droit commun en matière de vente, ceci à cause de l'imbécillité présumée des vendeurs.

Nous n'avons donc été que médiocrement satisfait de la partie économique du Congrès. Néanmoins cette réunion internationale n'aura pas été sans utilité. Quelques hommes de talent s'y sont révélés, et nous citerons en première ligne un modeste prêtre de Ruremonde, M. Brauwers, dont le discours plein d'émotion sympathique

et d'idées généreuses sur l'alliance nécessaire de la philosophie et de l'art a eu les honneurs du Congrès.

Mais si le Congrès a laissé à désirer, il n'en a pas été ainsi de l'ensemble des fêtes qui ont été données à l'occasion de cette réunion internationale. Jamais, nous pouvons le dire, fêtes n'ont été mieux organisées et mieux réussies. Banquet colossal de 1 200 couverts, festival musical de 400 à 500 exécutants, bal monstre, etc., etc., tout a marché de manière à confondre les invités d'admiration et de reconnaissance. Et chose bonne à dire, c'est à l'initiative privée qu'en revient le mérite. Les fêtes d'Anvers et l'exposition elle-même ont été organisées par une société libre, le Cercle artistique. Chacune des sections du Cercle s'était chargée d'une partie du programme. La section de peinture a organisé l'Exposition, la section de musique, le festival, la section scientifique, le Congrès, et chacune aussi a voulu surpasser les autres. Enfin, il s'agissait de loger et d'héberger les quelques centaines d'étrangers invités au Congrès. On s'est adressé pour cela non au gouvernement ou à la ville, mais aux particuliers qui ont rivalisé, à leur tour, d'hospitalité. Non seulement des souscriptions volontaires ont servi à couvrir, au moins pour une bonne part, les frais des fêtes organisées par le Cercle, mais encore des billets de logement perfectionnés ont été distribués à deux ou trois cents invités, et quelques maisons hospitalières ont procuré le gîte et le couvert pendant plusieurs jours à une demi douzaine d'étrangers. Voilà ce que fait à Anvers l'initiative privée, quand il s'agit de beaux-arts et d'hospitalité. Que ne ferait-elle pas quand il s'agit de commerce si elle avait les coudées franches et si elle était secondée par une administration libérale et intelligente comme elle l'a été cette fois, au lieu d'être entravée et vexée par le fisc et la douane. Les fêtes d'Anvers sont un argument de plus en faveur de la non-intervention gouvernementale ; elles prouvent — ce dont nous nous étions toujours douté — que les Belges sont non seulement capables de gagner honnêtement leur argent, mais encore de le dépenser convenablement voire même magnifiquement, sans l'intervention du gouvernement.

Société belge d'économie politique.

SÉANCE DU 18 AOÛT 1861.

Présidence de M. le comte J. ARRIVABENE.

Questions à l'ordre du jour : Les emprunts à primes. Le traité avec l'Angleterre.

I. — *Emprunts à primes.*

M. G. JOTTRAND croit qu'il convient de traiter avant tout la question de savoir si ces emprunts sont entachés d'immoralité, oui ou non ; ce qui peut se réduire à ces termes : le jeu est-il moral ou non, lorsqu'il se fait dans des conditions d'équilibre parfait. Ne peut-on pas convenir que les emprunts à primes, comme les opérations de bourse, sont des contrats aléatoires qui, par leur nature, ne sont pas immoraux ? Si par exemple, un emprunteur donne à ses bailleurs de fonds un intérêt de 5%, dont la plus forte part, soit 3%, sera fixe, acquise à chacun des prêteurs, et dont la plus faible, soit 2%, sera réservée pour faire une masse qui sera distribuée en primes par la voie du sort, l'élément aléatoire ne domine pas dans cette opération et l'on ne peut, en conséquence, la taxer de jeu, de loterie. On doit cependant reconnaître que ces emprunts à primes favorisent l'esprit de jeu ; nous en avons des exemples à Bruxelles, au moment du tirage des lots. On voit alors des individus, des ouvriers louer l'usage d'un titre de ces emprunts, ou plutôt acheter la chance d'un coupon de 100 fr. pour 5 fr. ou moins. Si le titre loué ainsi gagne une prime, celle-ci se partage entre le locateur et le locataire. Ce jeu descend même à la portée des plus faibles bourses, car il y a des changeurs qui vendent 1/5 ou 1/10 de chance d'un numéro à la prime. Il faut avouer que c'est là le jeu pur et simple. Mais n'y a-t-il pas des avantages qui compensent cet inconvénient ? Ces emprunts excitent les classes ouvrières à l'épargne et au placement des économies qui restaient souvent improductives. Au moyen des petites coupures d'emprunt, appelées vulgairement des *cuisinières*, on voit les économies des classes ouvrières entrer dans la circulation et favoriser la production. Ne peut-on pas dire que ce résultat, et surtout la considération que la plus faible partie du bénéfice des emprunteurs est soumise aux chances du jeu, doivent faire absoudre les emprunts à loterie du vice d'immoralité ?

M. GOUVY porte la question sur le terrain économique, et il se demande quel est dans la société le seul moyen moral, légitime de produire ? c'est le travail. Or, par les emprunts-loterie vous enseignez qu'il y a un autre moyen de gagner de l'argent, le jeu. Celui qui gagne une prime de 25 000 fr. prend les fruits du travail d'un autre, peut-être d'une multitude de malheureux, aussi l'orateur condamne absolument les loteries, emprunts-loterie, loteries de bienfaisance, même celles qui se font de par la loi.

M. LE COMTE ARRIVABENE cite à l'appui de l'opinion de M. Gouvy, ces vers du Dante sur les gains trop faciles qui amenèrent la ruine de Florence :

La gente nuova ei
 Subiti guadagui
 Orgoglio e dismisura
 Han genero
 Firenze in etc.

M. V. DEHESELLE partage l'avis de M. Gouvy, et il s'étonne que le législateur ne s'en soit pas occupé d'une manière formelle.

M. JOTTRAND répond que ceux qui veulent proscrire l'élément aléatoire des conventions doivent, pour être conséquents, condamner toutes les sociétés d'assurances basées sur des accidents dus au hasard, telles que les tontines, les assurances sur la vie, celles sur les biens meubles et immeubles. L'orateur comprendrait la réprobation dont on veut frapper les contrats aléatoires, emprunts à primes, etc., si la prime devait être prélevée sur la masse des travailleurs pour être donnée aux porteurs de coupons ; mais ce sont les co-contractants qui la fournissent en permettant qu'on retienne une part minime de l'intérêt de leur argent. Du reste, la loi ne prohibe pas absolument les dettes de jeu, car quand on les a payées elle ne donne pas d'action pour les répéter.

M. MAYER-HARTOGS avoue que la théorie émise par MM. Gouvy et Deheselle paraît la seule vraie, mais que cependant, en homme pratique, il faut compter avec les faits sociaux et se départir un peu de la trop grande rigueur des principes. Des magistrats d'une ville doivent faire face à des besoins urgents, il s'agit par exemple de doter une grande cité d'eaux alimentaires. Eh bien, l'essentiel alors, c'est d'avoir de l'argent à bon marché. Les emprunts-loteries ont procuré de l'argent pour une foule d'entreprises urgentes qui seraient sans cela restées en souffrance. Le crédit des villes qui n'existait pas, il y a quelques années, a pu s'organiser de cette façon, et il produit aujourd'hui de bons résultats. L'emprunt sans primes leur serait impossible. On doit avouer que c'est une belle opération que celle que la ville de Bruxelles se propose de réaliser, et qui consiste à amortir l'emprunt de 1843, en se créant du même coup une ressource de 6 millions sans qu'il en coûte un denier aux contribuables. L'État ne peut emprunter d'une manière aussi avantageuse. M. Mayer-Hartogs trouve comme M. Jottrand que les emprunts-loteries portent à l'épargne. Il cite le cas d'un de ses ouvriers qui avait l'habitude de mettre ses épargnes à la caisse d'épargne, et qui a fait tous ses efforts pour pouvoir acheter des actions de la ville de Bruxelles, parce qu'il avait, outre un intérêt plus élevé, l'espérance d'obtenir une prime. Les emprunts-loteries feront tort aux caisses d'épargnes, mais serait-ce un mal si les ouvriers, comme les cuisinières dont on parlait tantôt, avaient aussi des coupures d'action ?

L'orateur cherche ensuite à légitimer l'emploi que les villes font de l'argent des emprunts ; il croit que à la façon d'un maître d'hôtel, les villes et surtout les capitales doivent avoir de l'apparat, du luxe pour attirer les étrangers. Il serait préférable certainement que les dépenses de luxe fussent payées principalement par les heureux qui en profitent le plus, mais on doit remarquer que le *statu quo* est préjudiciable à tout le monde, et surtout aux classes ouvrières.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU examine d'abord le point de savoir si les emprunts sont nécessaires, s'ils sont conformes à nos lois constitutionnelles. L'État, les communes en empruntant ne forcent-ils pas des dettes sur des gens qui ne veulent pas les contracter : une partie des contribuables crée des dettes que la généralité doit acquitter, et grève en même temps les générations à venir de charges qu'elles n'auraient jamais consenties. D'après la Constitution belge les impôts sont votés annuellement, d'où il ressort que d'après l'esprit de notre Charte chaque année doit prévoir et subvenir à ses dépenses, et que l'on n'a pas droit d'empiéter par des emprunts sur l'avenir. Si l'État avait toujours suivi ces prescriptions, nous ne serions pas grevés chaque année d'une rente à payer de 45 millions de fr. ; et les communes, Bruxelles en tête, n'auraient pas dans leurs budgets annuels des sommes énormes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement de leurs dettes.

En supposant la légitimité des emprunts, l'on doit considérer d'abord si un emprunt est utile à la masse et le répartir sur la population en raison des avantages que chacun en retire. Une ville qui fait une opération coûtant 2 produisant 4 à la généralité ne sera pas blâmée. Mais il arrive trop souvent que les emprunts et les grosses dépenses profitent surtout à une catégorie de citoyens. En Amérique, où l'on entend si bien la juste répartition de l'impôt, on fait supporter aux habitants une part proportionnelle des dépenses aux avantages qu'ils en retirent. Exemple : À New-York où l'impôt repose sur la propriété urbaine, on jugea qu'il serait utile à la propriété urbaine en général d'acheter 354 hectares de terres que l'on transforme en une espèce de Bois de Boulogne, pour la somme de 40 millions de fr. Mais on commença par faire payer 10 millions par les habitants dont les propriétés contiguës avaient acquis une plus-value par le voisinage de l'entreprise ; le restant de l'emprunt fut réparti sur la généralité y compris ceux qui avaient fourni les 10 millions. Quoique ce fut là une dépense de luxe, l'on peut dire que les New-Yorkais ont gagné à cette opération environ 100 millions. L'emprunt étant légal, étant jugé nécessaire ou utile, comment faut-il le réaliser ? Étant donné une commune qui doit payer annuellement la somme de 770 000 fr. d'intérêts et d'amortissement, d'un emprunt

de 12 000 000 de fr. fait en 1843, somme qui doit être servie encore pendant 36 ans avant d'éteindre le capital, s'il se présente des financiers qui offrent à cette commune 18 millions comptant, pour jouir de la somme annuelle de 77 000 fr. pendant 66 ans, peut-on dire qu'en acceptant ce marché, cette commune ferait une mauvaise opération ? Quelles améliorations la commune ne fait-elle pas réaliser au moyen des 6 millions qu'elle gagne ? Il est bien vrai que le terme de l'amortissement est reculé, mais en attendant, l'on aura considérablement amélioré la position des habitants par des travaux publics.

Les titres que possèdent les détenteurs de l'emprunt ne sont pas des valeurs immobilisées, car on peut les négocier tous les jours à la bourse.

M. V. DEHESELLE pense qu'on ne peut pas comparer exactement des titres d'emprunts-loterie à de l'argent, car qui nous dit que les finances des villes venant à être obérées, il ne se fera pas une dépréciation de leurs obligations ?

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU ne trouve pas le caractère immoral que l'on prête à la chance, à la partie aléatoire des emprunts communaux. L'on voit généralement les actions se coter au-dessous de leur valeur réelle, et ce n'est qu'aux approches du tirage des lots qu'on remarque ce trafic qu'a signalé M. Jottrand. Au point de vue économique comme au point de vue constitutionnel les emprunts sont blâmables ; mais une fois le principe admis ou toléré, il convient d'en tirer la plus grosse somme avec la plus petite charge possible.

M. LE COMTE ARRIVABENE fait observer que malheureusement les gros emprunts des villes servent à des embellissements dont profitent surtout les classes riches et qui servent très peu à l'assainissement des quartiers populeux et malsains. Or, n'y a-t-il contradiction et presque immoralité à jeter des sommes d'argent dans des palais somptueux, alors qu'à côté se trouvent des impasses immondes où la population est décimée à l'apparition des moindres maladies épidémiques ? Il y aurait à s'occuper un peu plus de l'hygiène des villes et un peu moins de leurs embellissements.

M. G. DE MOLINARI ne croit pas qu'il faille condamner le jeu d'une manière absolue, parce que c'est un besoin de notre nature. Pourquoi celui qui en a les moyens ne se donnerait-il pas ce genre de distraction ? L'immoralité du jeu, comme d'une foule d'autres choses bonnes en soi, provient de l'abus qu'on en fait ; l'ivrognerie, la débauche, sont la satisfaction outrée de besoins ou de penchants qui ne sont pas condamnables en soi. Mais la question, telle qu'elle se pose aujourd'hui à propos des emprunts à primes, est celle-ci :

le gouvernement a-t-il le droit de tracer des règles à la moralité publique pour le jeu, de même que pour l'usage de la boisson, etc. ? Lui appartient-il de prescrire un certain mode de jouer, de régler les cabarets et les maisons de prostitution ? Évidemment cela ne rentre pas dans les attributions du gouvernement ; il ne peut s'occuper de l'usage ou de l'abus du jeu et des plaisirs que lorsque la sécurité publique en est troublée ; alors le pouvoir répressif, les tribunaux ont à punir ceux qui ont empiété sur le droit d'autrui.

Or, en vertu du droit que s'arrogent le gouvernement et les communes de permettre le jeu des emprunts-loterie, les jeux de Spa, ils tiennent en quelque sorte des maisons de jeu à leur profit, en défendant aux citoyens d'en faire autant. Le jeu que l'on signale aux approches du tirage des emprunts, ces locations de coupons ou de coupures de coupons d'action est-il plus moral que celui qui consiste à mettre une pièce de 5 fr. sur la rouge ou sur la noire dans une maison de jeu ? N'est-ce pas une contradiction et le renversement des idées morales que de voir les autorités publiques défendre le jeu comme immoral et le réserver pour leur propre usage ?

L'orateur est hostile aux emprunts des villes. C'est encore là un genre de contrefaçon des produits français et une triste preuve de notre penchant à l'imitation. C'est parce que Paris a donné le branle que Bruxelles croit devoir se lancer dans la voie des dépenses publiques, des monuments fastueux. On dit que ces dépenses sont utiles pour attirer les étrangers, que, par ricochet, elles profitent à l'industrie. Si ces dépenses n'étaient pas faites au moyen du produit de l'impôt, c'est-à-dire avec l'argent de la généralité, est-ce que l'on trouverait beaucoup de bailleurs de fonds pour de tels placements ? L'aggravation des impôts, qu'amènent les dépenses, éloigne bien plutôt l'industrie des villes et elle cherche des localités où il y a moins de charges. On fuira bientôt les villes grevées de gros emprunts et les industries iront s'installer dans les environs comme elles le faisaient jadis pour éviter l'octroi.

Remarquons aussi que ces dépenses en monumentations, en promenades, absorbent des capitaux d'une manière improductive. Si l'on avait employé, à Paris, les 350 millions qu'on a placés dans des démolitions et des reconstructions de rues et de monuments, si on avait employé ces 350 millions en capitaux industriels, chemin de fer, usines, agriculture, n'aurait-on pas fait chose plus utile ? Le nécessaire doit aller avant le luxe. Or, les 9/10^e de nos populations étant mal logées, mal vêtues, mal nourries, ne convient-il pas de laisser les capitaux se diriger vers la production des vêtements, des logements, plutôt que vers celle des monuments et autres articles de luxe ? Les gouvernements qui poussent à des dépenses de luxe alors

que la masse des populations manque du nécessaire, ne doivent-ils pas être regardés comme des dilapidateurs de la fortune publique ?

M. V. DEHESELLE approuve entièrement la théorie développée par M. G. de Molinari, et, en réponse à ce qu'a dit M. Jottrand des emprunts-loterie et des sociétés d'assurances, il fait remarquer que c'est une comparaison défectueuse. Quand on fait assurer une maison ou une personne contre les risques de destruction, de mortalité, on prend une chose qui existe, on veut l'assurer contre des chances de force majeure qu'on n'invente pas à plaisir. On ne crée pas ces risques comme on crée le jeu. Or, les maisons de jeu comme les emprunts-loterie créent artificiellement des chances, des espérances, elles spéculent sur les passions, sur la crédulité, sur des travers. Vous reconnaissez que c'est l'élément aléatoire seul qui fait réussir les emprunts des villes, c'est-à-dire l'élément immoral ; eh bien, c'est ce qui doit les faire condamner.

M. G. JOTTRAND croit avec M. Ad. Le Hardy de Beaulieu que, conformément à la constitution, les dépenses publiques ne devraient pas grever l'avenir. Il partage également l'opinion de MM. le comte Arrivabene et de Molinari sur les déplorable tendances des grandes villes à faire des dépenses de luxe, alors que les questions d'hygiène et de salubrité publique sont si négligées. On ne doit pas imposer le luxe à qui manque du nécessaire.

L'orateur soutient toutefois que la prime des emprunts-loterie ne lui semble pas plus immoral que les combinaisons industrielles connues sous le nom de contrats d'assurances, d'obligations non garanties, et enfin que la plupart des opérations industrielles, commerciales, agricoles, qui toutes renferment des éléments aléatoires. Tout est un peu soumis au hasard dans les combinaisons humaines, et du moment que les chances sont égales, il n'y a pas plus d'immoralité à prendre des coupons d'emprunts à primes que des actions industrielles non privilégiées. Ce qui fait que les jeux publics, ceux de Spa, sont immoraux, c'est que les chances ne sont pas égales entre le banquier et les joueurs.

M. MAYER-HARTOGS est forcé d'admettre la rigueur des principes développés par MM. de Molinari et Deheselle en fait de dépenses publiques ; mais cependant il croit qu'en pratique il y a des cas où le bien de la généralité demande que les communes fassent de grands travaux, comme par exemple quand il s'agit d'un service d'eaux alimentaires, certaines rues à percer.

M. G. DE MOLINARI. Mais ces entreprises, celle de la distribution d'eaux, par exemple, coûteraient beaucoup moins si elles étaient laissées à l'initiative privée.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU pense que l'on ne doit pas pousser la théorie de M. de Molinari jusqu'à ses dernières conséquences, parce que si les entreprises des dépenses de luxe des villes sont souvent improductives, il y en a d'utiles. Les 350 millions dépensés à Paris en expropriations, reconstructions et embellissements, ont donné une plus-value considérable à la propriété, de sorte que si c'était un particulier qui eut fait ces travaux par spéculation, l'on pourrait dire qu'il a fait une bonne opération.

PLUSIEURS MEMBRES. À la différence que ce serait le particulier seul qui paierait et qui profiterait, tandis qu'ici c'est la généralité qui paie les dépenses et quelques-uns seulement qui profitent de la plus-value donnée à la propriété.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU. Il y a des entreprises que les particuliers ne peuvent faire, celles qui concernent par exemple la salubrité publique, le percement des rues. Il y a à Londres la rue Holborn qui coûte annuellement aux habitants plus de 2 millions de livres en frais de traction, de transport supplémentaire. Le redressement de cette rue serait une entreprise éminemment d'utilité publique et il n'y a que l'État qui puisse la mener à bonne fin.

M. GOUVY termine la discussion en disant qu'on peut caractériser les emprunts à primes par les abus qu'ils renferment en principe : Si l'on permet d'employer le jeu pour faire réussir des emprunts, je ne crains pas de dire que j'entreprendrais ces opérations en ne demandant qu'un pourcent d'intérêt, étant bien sûr de réussir en exploitant la crédulité et les passions. Il ne s'agit plus ici de loyer d'argent, c'est du jeu, de la spéculation de banquier de jeux.

II. — *Le traité de commerce avec l'Angleterre.*

Quoiqu'il s'agisse bien plutôt, en ce moment, d'une question de la compétence de l'Association belge pour la réforme douanière, M. GOUVY pense que la Société d'économie politique a aussi à s'occuper de ce sujet. Le traité avec la France devrait être la base non seulement du prochain traité avec l'Angleterre mais devenir le tarif général envers tous les autres pays ; il y aurait même lieu de voir si le traité avec la France est assez libéral, et de travailler, au besoin, à conclure des traités encore plus libéraux avec d'autres nations. Un article du traité franco-belge stipule que les avantages concédés à une autre nation seraient de droit acquis aux parties contractantes.

M. Gouvy dit qu'il importe de combattre les fausses doctrines économiques qui viennent de se produire au meeting protectionniste de Gand ; il espère qu'un meeting libre-échangiste sera organisé au mois de septembre ; il ne sera pas bien difficile de réduire à néant les

sophismes des orateurs protectionnistes. Il convient à la dignité et à l'honneur du pays de relever certaines insinuations anti-patriotiques qui se sont fait jour dans le meeting de Gand quand un orateur a osé dire que les industriels gantois espéraient que le gouvernement ne leur ferait pas regretter un autre régime politique, qui protégeait mieux leur industrie. N'est-ce pas une honte de voir des citoyens calculer leur patriotisme par sous et deniers, et déclarer qu'ils préféreraient un autre gouvernement s'il les favorisait davantage aux dépens du reste du pays ?

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU. N'a-t-on pas encouragé ce langage en donnant satisfaction aux réclamations anti-patriotiques des sucriers ?

M. MAYER-HARTOGS, vice-président de l'association belge pour la réforme douanière, dit que l'association s'occupera de l'organisation d'un meeting pour le mois de septembre.

Plusieurs membres insistent pour que l'association adresse au Cercle industriel de Gand une invitation au prochain meeting de Bruxelles, et que même on lui déclare que si MM. les protectionnistes gantois le désirent, des membres de la société et de l'association sont prêts à aller discuter, plus tôt, à Gand s'ils le veulent, la question du traité avec l'Angleterre. En tout cas, il est entendu que, suivant nos traditions, l'association admettra, dans son prochain meeting, la discussion contradictoire. Une circulaire fera connaître sous peu la décision de l'association belge pour la réforme douanière concernant le meeting qu'elle se propose de donner à Bruxelles, au commencement des fêtes de septembre. La Société d'économie politique profitera de cette circonstance pour se réunir la veille du meeting.

N° 35. — 31 Août 1861.

*Réforme douanière. — Comment les Gantois
peuvent soutenir la concurrence anglaise.*

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur la correspondance suivante qui s'est engagée entre M. Alexis Joffroy, auteur de la proposition relative à la suppression des douanes, et un fabricant gantois, exempt des misérables préjugés et des craintes chimériques qui donnent à l'étranger une si pauvre idée de l'intelligence des chefs de notre industrie cotonnière. On y verra quelle est au vrai la situation de cette industrie, en quoi elle est inférieure à l'industrie britannique, et l'on s'assurera que rien ne serait plus facile

à nos fabricants que de se mettre au niveau de leurs concurrents. Il leur suffirait, en effet, pour cela : 1° de spécialiser davantage leur fabrication, chose à laquelle ils seront nécessairement amenés à mesure que leur marché s'étendra, grâce aux réformes douanières ; 2° d'alléger l'écrasant fardeau de travail dont ils accablent sans miséricorde la population ouvrière que les lois policières du premier Empire sur les livrets et les coalitions leur permettent d'exploiter sans miséricorde. À ce propos, nous ferons remarquer que la durée du travail dans l'industrie cotonnière de l'Angleterre est généralement de 10 heures et non de 11, et que le samedi la journée finit à 2 heures ; nous ferons remarquer aussi que les salaires anglais sont de plus de moitié supérieurs aux salaires belges. Nous ajouterons enfin qu'en Angleterre, les enfants et les femmes, autrement dit les mineurs, sont protégés par une législation sévère et parfaitement exécutée contre l'exploitation hâtive et inhumaine de leur travail, que l'on continue à tolérer en Belgique, malgré les réclamations de la presse, et nous sommes charmé de le dire aussi, des fabricants les plus intelligents. On se souvient notamment que plusieurs industriels de Verviers, membres de la Société d'économie politique, ont protesté énergiquement, dans une séance de la Société où cette question a été discutée, contre un si déplorable et si honteux abus.

Nous souhaitons, sans l'espérer à la vérité, car on ne convertit pas plus les protectionnistes et les anglophobes qu'on n'apprivoise les crocodiles et les requins, nous souhaitons que la correspondance échangée entre M. Joffroy et M. Ottevaere produise quelque impression sur les fabricants gantois.

Voici cette correspondance, que nous empruntons au *Précurseur*.
....¹

Congrès d'Anvers. — Le droit de reproduction.
— *Comment les artistes peuvent cesser d'être des mineurs.*

Nous recevons de M. Amand Tardieu une réclamation au sujet de la question de savoir si le droit de reproduction d'un objet d'art doit être ou non séparé de la propriété de cet objet, et réservé à l'artiste, sauf stipulation contraire. Il y a là une question technique pour la solution de laquelle nous ne sommes pas compétent, mais qui ne nous paraît pas avoir été suffisamment éclaircie au Congrès. Nous avons voulu simplement protester dans l'article auquel notre

¹ Nous ne la reproduisons pas ici.

honorables correspondants fait allusion, et contre la qualification de « mineurs » donnée aux artistes, et contre le privilège qu'on prétendait leur conférer en cette qualité. S'il ne s'agit point d'un privilège, si en vertu de sa nature propre le droit de reproduction doit être séparé de la propriété de l'objet, comme le soutient M. Tardieu, et non réuni à cet objet comme le soutenait M. Brasseur, nos objections tombent d'elles-mêmes.

Nous ferons remarquer à ce propos combien il est fâcheux que les hommes qui passent leur vie à créer des propriétés intellectuelles (car n'en déplaît aux légistes et aux communistes du Congrès, c'est le travail et non la loi qui crée la propriété), hommes de lettres, savants, artistes, inventeurs, ne fondent point des associations permanentes pour réclamer la reconnaissance pleine et entière de cette propriété, comme aussi pour élucider toutes les questions qui s'y rattachent. Il y a une chose qui nous a singulièrement frappé dans le Congrès d'Anvers, c'est l'ignorance des artistes en matière de propriété intellectuelle. Si les uns sont propriétaires, les autres communistes, c'est presque uniquement par sentiment. La science n'y est pour rien. Supposons maintenant que des associations se constituent pour hâter la reconnaissance de la propriété intellectuelle dans ses différentes branches, que des conférences soient tenues au sein de ces associations pour étudier la question et la discuter en toute liberté, n'est-il pas évident que la lumière ne tardera pas à se faire sur cette question dont l'importance va croissant tous les jours ? Alors, lorsque les intéressés seront bien d'accord sur la légitimité de leur droit, ils pourront agir efficacement pour le faire reconnaître, ils pourront vulgariser cette question encore si mal appréciée et si mal connue et démontrer, par exemple, que la reconnaissance de leur propriété importe à l'intérêt général de la société plus encore qu'à leur intérêt particulier ; ils pourront réunir des Congrès, dont les décisions auront une valeur sérieuse, car ces décisions auront été prises en pleine connaissance de cause.

Associez-vous donc, associez-vous, dirons-nous aux ouvriers en livres, en tableaux, en inventions, et plaidez votre cause *coram populo* ; si vos prétentions sont mal fondées, on finira par trouver de bonnes raisons pour les réfuter, et il n'en sera plus question ; si elles sont fondées, au contraire, vous obtiendrez certainement gain de cause, et au lieu de la misérable aumône d'un privilège que veulent bien vous octroyer des législateurs en humeur de bienfaisance, vous recevrez comme les autres travailleurs la récompense légitime de vos efforts. Tandis que vous n'êtes aujourd'hui légalement que des mendiants et des parasites, auxquels la société jette un privilège à ronger, vous deviendrez des propriétaires ne relevant plus que de

leur droit. Vous pourrez vendre vos œuvres ce qu'elles valent et vous ne serez plus obligés de solliciter du gouvernement, à titre de bienfait ou de faveur, la compensation du droit dont on vous spolie. Vous cesserez d'être des « mineurs » sous la tutelle gouvernementale pour devenir des hommes.

Voici la lettre de M. Amand Tardieu : ... ¹

Exposition d'Anvers. — Réclamation.

Nous avons attribué par inadvertance au Cercle artistique d'Anvers le mérite d'avoir organisé l'exposition des Beaux-Arts. Nous recevons à ce sujet de M. le secrétaire de la commission administrative de la Société d'encouragement des Beaux-Arts la réclamation suivante que nous nous empressons de publier. Nous ne laisserons pas échapper cette occasion de faire remarquer qu'il n'est pas du tout nécessaire que le gouvernement intervienne, comme on le croit beaucoup trop généralement, pour organiser les expositions, qu'à Anvers, par exemple, on arrive à des résultats véritablement admirables en abandonnant cette tâche à l'Association libre, ceci, malgré la tendance fâcheuse du gouvernement à centraliser les Beaux-Arts à Bruxelles. Sous ce rapport, la Société d'encouragement mérite non seulement la reconnaissance des artistes, mais encore celle des économistes, car elle a réussi à démontrer d'une manière pratique, qu'en fait d'art comme en fait d'industrie, il suffit au gouvernement de laisser faire. ... ²

Réglementation communale. — Les ânes et les commissionnaires d'Ostende. — Les chiens de Bruxelles.

Les promenades à ânes constituent un des rares plaisirs à bon marché qu'on peut se procurer sur la plage d'Ostende. Une foule de pauvres cultivateurs des environs se font un petit supplément de revenu en louant aux étrangers les paisibles baudets dont ils se servent pour transporter leurs denrées au marché. Personne n'y trouve à redire, sauf peut-être les dignes animaux auxquels on impose ce supplément de corvée. La location des ânes étant demeurée, nous ne savons par quelle négligence administrative, entièrement

¹ Cette lettre n'est pas reproduite ici.

² Suit la lettre, non reproduite ici.

libre, le marché en est toujours convenablement approvisionné et l'usage en a fait établir le prix au taux modéré de 50 centimes par demi heure. Mais, on le conçoit, l'administration ne pouvait tolérer davantage une pareille anarchie, et elle vient de publier un règlement de police des ânes qui est un chef-d'œuvre du genre.

Écoutez d'abord ce début de l'exposé des motifs :

« La location des ânes pendant la saison des bains, constituant une de ces entreprises qui, exploitées sur la voie publique, ont besoin d'être réglementées lorsqu'elles gagnent une certaine importance, le collège échevinal croit utile de vous soumettre à ces fins un projet de règlement-tarif.

Dans les conditions actuelles, les âniers fixent eux-mêmes le prix de la location des ânes ; il est vrai que jusqu'ici leurs exigences sont modérées, mais nous pensons qu'il convient, tant dans leur intérêt que dans celui des promeneurs, de fixer le prix des promenades en raison de la durée des courses. »

Le collège échevinal n'édicte pas son règlement pour créer ou développer l'industrie des âniers. Non ! il reconnaît que cette industrie s'est créée et qu'elle s'est développée d'elle-même. Il se borne à déclarer qu'elle constitue « une de ces industries qui ont besoin d'être réglementées lorsqu'elles gagnent une certaine importance. » Il reconnaît aussi que le prix des ânes n'est pas exagéré, et cependant « nous pensons, ajoute-t-il, qu'il convient de fixer ce prix tant dans l'intérêt des âniers que dans celui des promeneurs. » En conséquence :

« Le projet de règlement maintient le prix de 50 centimes par demi-heure, qu'on est dans l'habitude de percevoir. »

Suit une disposition pour fixer le *minimum* d'âge des âniers, comme si les propriétaires d'ânes n'étaient pas intéressés les premiers à la conservation de leurs bêtes, et une autre — la seule ayant quelque sens commun — pour interdire aux conducteurs de troubler le bon ordre (pas le mauvais) et d'importuner les étrangers. Enfin :

« Les infractions au règlement que nous soumettons aujourd'hui au conseil, seront punies des peines de simple police ; cependant, dans le cas où elles ne seraient pas poursuivies ou que les délinquants seraient acquittés, le collège échevinal aura toujours le droit de retirer la concession. »

Ce qui signifie que les âniers d'Ostende seront soumis non seulement à la loi commune mais encore au « bon plaisir » de l'administration, absolument comme nos excellents confrères les journalistes français. Y aura-t-il aussi des « avertissements » ?

Les formalités ne manqueront pas non plus. Ainsi :

« Art. 1. Toute personne qui voudra mettre à la disposition du public des ânes pour faire des promenades pendant la saison des bains, du 1^{er} juin au 15 octobre, ou sur toute autre voie publique de la commune, adressera à cette fin une demande au collège échevinal en indiquant le nom et l'âge du conducteur.

Art. 2. Le lieu de stationnement des ânes sera indiqué par le commissaire de police.

Art. 4. Chaque âne devra être conduit par un conducteur qui ne pourra avoir moins de 12 ans.

Art. 5. Les ânes seront numérotés et leurs conducteurs porteront le même numéro sur une plaque en cuivre attaché au bras, etc., etc. »

Voilà donc un règlement qui supprime la liberté d'une branche de travail, qui taxe arbitrairement le prix d'une marchandise, qui soumet tout une catégorie d'individus à l'arbitraire de l'administration et de la police, absolument comme la chose pourrait se faire dans un pays de pur despotisme, et pas une voix ne s'élève pour protester contre les énormités qu'il contient.

Ce n'est pas tout. Voici encore ce que nous lisons dans un compte-rendu du tribunal de simple police d'Ostende :

« Ont été condamnées *pour s'être offertes comme commissionnaires sans autorisation de la régence* : deux personnes, la première à 1 franc d'amende ou un jour de prison et la seconde à un jour de prison et aux frais. »

Il y a pourtant un article de la Constitution qui garantit aux Belges la liberté de travailler. Mais il paraît qu'à Ostende cet article-là n'est appliqué qu'avec l'autorisation de la régence.

Tandis qu'à Ostende, il y a un Code spécial pour les ânes et les commissionnaires, à Bruxelles, il y en a un pour les chiens. Les véhicules traînés par les chiens étaient autrefois fort nombreux dans la capitale. Mais voici que les amis des chiens s'émeuvent, et que le Conseil communal sur leur réclamation se met en devoir d'extirper cet abus. Cependant, on ne pouvait procéder d'une manière radicale. Il fallait ménager la transition. On a donc commencé par interdire les attelages de plusieurs chiens ; mais voici que les campagnards arrivent jusqu'aux portes de la ville avec un attelage complet : là ils détellent, en se bornant à conserver un seul chien, qui succombe sous le fardeau, tandis que ses compagnons goûtent dans quelque cour de cabaret les loisirs que leur fait l'administration. Toutefois les amis des chiens ne se tiennent pas pour satisfaits, et un journal réclamait récemment une prohibition absolue de ce genre d'attelages, sous prétexte qu'il déshonore la capitale. Soit ! mais par quoi les pauvres marchandes de lait, de légumes, etc., remplaceront-elles les véhicules économiques dont elles se servent aujourd'hui ? Leurs

moyens ne leur permettant pas de nourrir un cheval ou un âne, elles seront obligées de faire traîner leurs charrettes par leurs enfants ou de les traîner elles-mêmes. Il est vrai que la capitale ne sera plus déshonorée par des attelages de chiens. Des attelages d'enfants ou de femmes, à la bonne heure ! Voilà ce qui honore un peuple libre, et ce qui donne une haute idée de son bien-être et de sa liberté.

Autrefois les nobles opprimaient et vexaient les bourgeois. Aujourd'hui les bourgeois devenus les maîtres à leur tour, oppriment et vexent le petit peuple. Conscriptions, impôts, lois, règlements locaux, tout est établi ou rédigé dans le même esprit de monopole et d'exploitation égoïste. Aussi qu'arrive-t-il ! C'est que l'homme du peuple regarde de plus en plus le bourgeois comme le bourgeois regardait autrefois le noble, et qu'un beau jour la classe qui est réglémentée et taxée pourrait bien prendre sa revanche contre celle qui réglamente et qui taxe.

Chronique.

.... Aux États moins que jamais Unis, la guerre continue. Une bataille a eu lieu à Springfield, et les deux partis s'attribuent, chacun de son côté, la victoire. En attendant, un correspondant du *Moniteur universel* estime que la guerre coûte 25 millions par jour aux États-Unis, sans compter les dommages qu'elle cause par l'interruption des affaires. La *mob* des États du Nord n'en brûle pas moins les journaux à tendances sécessionnistes, comme dans le Sud on brûle les journaux voire même les journalistes unitaires ou abolitionnistes. Ces braves gens sont quelque peu enragés pour le quart d'heure. Espérons, toutefois, que le bon sens leur reviendra et qu'ils se lâcheront avant qu'il n'en reste autre chose que les deux queues.

N° 36. — 7 Septembre 1861.

*Traité anglo-belge. — Correspondance entre
MM. A. Joffroy et Aug. Ottevaere, filateur gantois.*

Nous publions aujourd'hui la fin de la remarquable correspondance échangée entre MM. A. Joffroy et Aug. Ottevaere. Cette correspondance, publiée par le *Précurseur*, reproduite par l'*Étoile belge* et par un grand nombre d'autres journaux, a mis en désarroi l'armée protectionniste. M. Aug. Ottevaere, en effet, n'est pas un vil théoricien, M. Aug. Ottevaere est un filateur de cotons, et quand il affirme

que notre industrie cotonnière peut soutenir, sans protection aucune, la concurrence anglaise, sa déclaration mérite d'être prise en considération sérieuse. Cette déclaration est, au surplus, corroborée par des faits tellement patents et significatifs qu'il faut fermer les yeux de parti pris pour ne pas les voir. Ainsi, le dernier tableau officiel de notre commerce extérieur atteste que nous exportons annuellement pour 16 millions de fils et tissus de coton sur les marchés du dehors, où nous ne sommes aucunement protégés contre la concurrence anglaise, et qu'en Angleterre même nos exportations de fils et de tissus de coton s'élèvent à plus de 2 millions. Nous pouvons donc soutenir, sans protection aucune, la concurrence anglaise, comme l'affirme M. Ottevaere, et la preuve, c'est que nous la soutenons à l'étranger et en Angleterre même ; d'où nous nous permettons de conclure, nous autres vils théoriciens, que nous pouvons la soutenir aussi à l'intérieur.

Cette conclusion est si conforme au bon sens que les protectionnistes n'osent pas entreprendre de la réfuter, directement du moins. Ils se bornent à chercher midi à quatorze heures, en affirmant que *l'Économiste belge* et M. Ottevaere ou M. Joffroy ne sont point d'accord sur le plus ou moins de perfection de l'outillage des fabricants gantois et sur le taux des salaires à Gand et à Manchester, en se rejetant encore sur les prétendus droits différentiels qui existeraient dans les colonies anglaises en faveur des produits britanniques, etc., etc., toutes choses qui ne touchent pas au fond du débat. Les filateurs et les tisserands gantois sont-ils, oui ou non, en état de soutenir la concurrence anglaise, voilà toute la question. Eh bien ! à cette question, que répond M. Ottevaere, filateur gantois ? oui, et l'Angleterre elle-même pourrait devenir pour nous le plus avantageux des débouchés, si nous étions plus entreprenants et moins défiants de nous-mêmes. À quoi le *Tableau du commerce extérieur* ajoute : oui, seize millions de fois oui, et l'Angleterre est déjà pour l'industrie cotonnière belge un débouché infiniment plus avantageux, proportion gardée, que la Belgique pour l'industrie cotonnière anglaise.

Voilà deux témoignages dont il est impossible d'infirmier la valeur, et, pour notre part, nous nous y tenons, en remerciant l'honorable M. Ottevaere du service qu'il vient, par sa déclaration si nette et si franche, de rendre à l'industrie cotonnière et au pays. Nous aurions bien, à la vérité, quelques réserves à formuler sur ses opinions au sujet de la société d'exportation, de la réglementation des heures de travail et de la marine militaire, en lui faisant remarquer, sur ce dernier chapitre, que le commerce de Hambourg avec les pays lointains est, proportion gardée, plus considérable que le

commerce anglais lui-même, et que cependant Hambourg n'a pas de marine militaire ; que la Suisse, dont les cotonnades s'exportent dans le monde entier et spécialement dans les colonies anglaises, ne possède pas non plus la moindre marine militaire, qu'elle n'a même pas de marine marchande ; mais, encore une fois, la question n'est pas là, la question est de savoir si les filateurs et les tisserands gantois sont des industriels arriérés, incapables de soutenir la concurrence étrangère, ou des industriels intelligents et progressistes, capables de lutter contre tout venant. M. Ottevaere nous a édifié sur ce point, il a noblement vengé les industriels gantois des odieuses calomnies des journaux protectionnistes, qui travaillent depuis si longtemps à discréditer l'industrie gantoise aux yeux des étrangers, et il a bien mérité de ses concitoyens auxquels il a rendu, nous le répétons, le plus signalé des services.

Voici donc la suite et la fin de cette correspondance qui fera écho dans nos annales économiques. ...¹

Meetings d'ouvriers à Gand et à Bruxelles.

Nous trouvons dans le *Werkverbond* le compte-rendu assez détaillé du meeting tenu, il y a eu dimanche huit jours, par les ouvriers de Gand. Les ouvriers fileurs et tisserands s'y étaient rendus en masse, mais beaucoup d'autres métiers y figuraient aussi. Comme nous l'avons signalé dans notre dernier numéro, le libre-échange et le traité de commerce avec l'Angleterre, si maltraités au meeting des patrons, ont été au contraire chaleureusement accueillis chez les travailleurs. Si le libre-échange doit nous amener beaucoup de bonnes marchandises à bas prix, tant mieux pour tout le monde, y a dit M. Delepaul ; dans un pareil marché, personne n'est trompé. Malgré leurs efforts, les fabricants ne réussiront point à effrayer le gouvernement et le peuple, a dit M. Bilen, président de l'association des fileurs ; nous savons tous qu'un traité avec l'Angleterre, ce fantôme terrible, est fort inoffensif. Mais l'assemblée ne s'est point occupée de cette question seule ; les derniers troubles et les condamnations si sévères qui les ont suivis, ont donné à plusieurs orateurs occasion de revenir sur les griefs des ouvriers et les moyens par lesquels ils peuvent le mieux se défendre. Comme sujets de plaintes, on remarque le travail du dimanche encore imposé dans plusieurs fabriques ; l'obligation, pour le plus grand nombre, d'acheter à haut

¹ Ici non reproduite.

prix vivres et étoffes à des dépôts exploités par les contre-maîtres et directeurs eux-mêmes, et de subir ainsi une réduction de salaire indirecte ; l'insuffisance du salaire lui-même, en présence du haut prix des subsistances. Quant aux conseils donnés par les orateurs à leurs compagnons, ils se réduisent uniformément à ces sages conclusions : instruisez-vous, épargnez, quelque peu que ce soit, et centuplez les forces de l'épargne par l'association et la solidarité. À ce propos, une idée déjà fructueusement appliquée dans beaucoup de centres industriels de Suisse, d'Allemagne et d'Angleterre, l'association ouvrière pour l'achat en gros des subsistances, a été développée avec succès par M. Émile Moyson. Le même orateur a également insisté, avec beaucoup de justesse, sur les funestes effets de la préférence que, en tout, le gouvernement accorde à la langue française sur la langue flamande. Gênée ainsi dans son développement intellectuel et dans tous les mouvements de la vie sociale, la population des Flandres reste forcément en arrière de ce qu'elle pourrait accomplir dans la voie du progrès commercial et industriel.

Beaucoup d'agents de police garnissaient le lieu de la réunion. Tout en s'étonnant de la différence faite entre le meeting des patrons où la police était absente et celui de leurs ouvriers, un des orateurs a eu l'extrême bon goût de déclarer à ces modestes producteurs de la tranquillité publique, que loin de les regarder comme des ennemis, les ouvriers voyaient en eux des frères dont le maigre salaire (2 francs par jour), pour une rude besogne, aurait aussi bien besoin d'augmentation. On le voit, un large esprit régnait à l'assemblée gantoise. Une collecte abondante au profit des femmes et des enfants des ouvriers encore détenus par suite des événements du 29 avril dernier, a clôturé la séance. Les assistants se sont séparés dans le plus grand ordre ; honorant par leur conduite, après le meeting comme pendant sa durée, la liberté de réunion, dont le fréquent usage les fera sûrement arriver aux autres droits auxquels ils aspirent.

Chronique.

... Aux États-Unis, la guerre civile a engendré des deux côtés le despotisme et le terrorisme. Les passeports auxquels on renonce en Europe, viennent d'être établis par les États du Nord. Désormais, les Américains comme les étrangers ne pourront s'embarquer dans un port de l'union ni y débarquer sans être munis, dans le premier cas, d'un passeport visé ou délivré par le secrétaire d'État, et, dans le second, d'un passeport émanant des gouvernements respectifs des

voyageurs étrangers, visé par un ministre ou un consul des États-Unis. Des poursuites sont engagées contre les journaux favorables à la sécession, notamment contre le *Journal of Commerce* et le *Daily News* de New-York ; bref, la triste administration de M. Lincoln s'engage de plus en plus dans la voie de la guerre à outrance.

Cependant, le parti démocrate, vaincu aux élections et devenu le parti de la sécession volontaire et de la paix, commence à reprendre courage, et ces jours passés le *Daily News* publiait une sorte de manifeste de ce parti. En voici l'extrait le plus caractéristique et le plus digne d'éloges.

« Qu'il vaudrait beaucoup mieux de permettre à la partie mécontente des États-Unis de s'en aller en paix, et qu'il serait beaucoup plus conforme aux vues et intentions des premiers auteurs de la constitution de souffrir que la République soit divisée en deux confédérations, que de lancer les deux sections l'une contre l'autre, dans une lutte fratricide, et de ruiner la future prospérité de l'Union tout entière par une guerre coûteuse, sans profit et sanglante, qui doit inévitablement aboutir à laisser les questions en litige aussi peu réglées qu'avant le commencement de la guerre. »

Malheureusement, les amis de la paix ne brillent nulle part par leur énergie, et il est à craindre que cette fois encore ils ne subissent la loi de la canaille des terroristes et des « héros ». ...

N° 37. — 14 Septembre 1861.

Nous avons accusé les journaux protectionnistes de calomnier les industriels gantois, en les proclamant incapables de soutenir la concurrence étrangère, et de discréditer par là même l'industrie gantoise aux yeux des étrangers. Le *Journal de Gand* s'émeut fort de ce reproche, et il nous accuse même à ce propos d'être quelque peu enragés. La chose est possible, après tout, car nous ne sommes pas à l'abri des morsures des journaux protectionnistes. Mais, enragés ou non, nous nous permettrons très humblement de poser au *Journal de Gand* les questions suivantes :

Déclarer comme il le fait, que ses patrons qui peuvent se procurer les matières premières, l'outillage et les capitaux à aussi bon marché que les Anglais, le travail moitié moins cher, et auxquels les mêmes débouchés sont ouverts aux mêmes conditions (y compris le débouché de l'Angleterre et de ses colonies), déclarer que ses patrons sont incapables de soutenir la concurrence anglaise, n'est-ce pas les proclamer à la face du monde des idiots ou des crétins ?

Or, comme les patrons du *Journal de Gand* ne sont, nous nous plaignons à le reconnaître, ni des idiots ni des crétins, n'est-ce pas les calomnier affreusement ?

Prétendre que l'industrie gantoise est incapable de soutenir la concurrence anglaise sur le marché belge, et à plus forte raison sur les marchés étrangers, n'est-ce pas discréditer l'industrie gantoise ? n'est-ce pas détourner la clientèle étrangère d'apporter ses ordres à Gand pour l'engager à les porter de préférence à Manchester ? n'est-ce pas se rendre coupable d'une manœuvre qui était, il n'y a pas bien longtemps encore, prévue par le Code pénal ? n'est-ce pas donner à supposer, pour tout dire, qu'on pourrait bien être *vendu aux Anglais* ?

Nous savons bien que ce n'est pas à mauvaïse intention que le *Journal de Gand* calomnie ainsi les industriels ses patrons et qu'il discrédite la principale industrie de sa ville natale. Nous ne pousserons pas non plus la rage, puisque rage il y a, jusqu'à l'accuser d'être vendu aux Anglais. Mais s'il l'était, écrirait-il autre chose que ce qu'il écrit ?

*Accidents dans les établissements industriels
et dans les mines. — Régime préventif et régime répressif.*

Le journal *De Stad Gent* rapporte en des termes d'une éloquence touchante la mort d'une pauvre fille de fabrique prise dans un engrenage. Il existe, comme on sait, une législation qui prescrit toutes sortes de précautions pour prévenir de tels accidents ; ce qui ne les empêche pas d'être trop fréquents. Dans les houillères de la seule province du Hainaut, par exemple, il y a eu, nous apprend le dernier rapport de M. Gonot, 150 ouvriers tués et 40 blessés en 1860. Quant aux accidents survenus dans les fabriques proprement dites, nous n'en possédons pas le relevé, mais il ne se passe guère de semaine que l'on n'en lise quelque récit. Sans doute, les ouvriers sont trop souvent victimes de leur propre imprudence ; mais il nous semble qu'une législation répressive qui rendrait l'entrepreneur ou le fabricant effectivement responsable, c'est-à-dire passible de dommages-intérêts envers l'ouvrier victime d'un accident causé par l'absence des précautions nécessaires, aurait beaucoup plus d'efficacité que le système actuel, en vertu duquel il se trouve exonéré de toute responsabilité sérieuse. On sait que dans le fameux règlement qui a provoqué le soulèvement des ouvriers du Borinage, il y avait même un article décidant qu'en cas d'accident les ouvriers ne pourraient faire encourir de ce chef aucune responsabilité aux exploitants.

Avec une législation purement répressive, impliquant après chaque accident une enquête analogue à celle du *coroner* en Angleterre, les exploitants ne pourraient pas tirer si aisément leur épingle du jeu. Quand il y aurait de leur part incurie avérée, ils auraient à payer à qui de droit des dommages-intérêts, et nous avons à peine besoin d'ajouter que, lorsqu'un homme tué ou blessé reviendrait aussi cher qu'une machine endommagée, on veillerait d'aussi près à la conservation des hommes qu'à celle des machines.

Voici le récit du *Stad Gent* :¹

Chronique.

.... Aux États-Unis (section du Nord), le parti républicain traite les « démocrates » partisans de la paix, comme faisaient les Jacobins des modérés et des fédéralistes. Les prisons commencent à se remplir de suspects des deux sexes ; les journaux soupçonnés de tendances sécessionnistes sont suspendus ou livrés aux excès de la populace ; défense est faite aux citoyens « libres » de l'Union comme aux étrangers de sortir des États-Unis ou d'y entrer sans passeport. Bref, la république « une et indivisible » se comporte là-bas à la façon de son aînée de 1793, et elle se prépare, selon toute apparence, la même fin. Qui aurait jamais cru que la queue de Robespierre repousserait de l'autre côté de l'Atlantique ?

N° 38. — 21 Septembre 1861.

Grand meeting du 23 septembre. — Adhésion du comité d'Anvers.

Les adhésions continuent à arriver au comité d'organisation du meeting du 23 septembre. Non seulement les comités des provinces y enverront des députations, mais encore la plupart des chambres de commerce du pays y seront représentées au moins d'une manière officieuse. Nous signalerons notamment au nombre des orateurs inscrits, M. Ch. de Brouckere, président de la chambre de commerce de Roulers, qui a devancé comme on sait la chambre de commerce d'Anvers elle-même dans l'expression du vœu maintenant devenu populaire de la suppression des douanes.

Le comité anversois de la réforme douanière a adressé au bureau une adhésion non moins énergique que celle du comité de Charleroi.

¹ Non reproduit ici.

Il est impossible de mieux résumer les motifs qui doivent nous porter à étendre sans retard à l'Angleterre les stipulations de notre traité de commerce avec la France. Parmi ces motifs figure le principe de la réciprocité, auquel l'honorable M. Rey lui-même, président de l'association pour la défense du travail national, se ralliait naguère d'une manière formelle, en déclarant, dans son allocution à Mgr le duc de Brabant : *qu'il regrettait plus que qui que ce soit l'existence des barrières de douane établies autour de la Belgique, qui font obstacle, tant qu'elles existeront, à l'établissement d'un système de libre-échange, qui ne peut être fructueux que par la réciprocité.*

Or l'Angleterre admet comme on sait, sans droit aucun, tous nos produits manufacturés, et, en général, tous les produits qui ne sont pas frappés chez elle d'un droit d'accise. Elle se trouve donc dans les conditions requises pour jouir du bénéfice de la réciprocité, et ce serait commettre, même au point de vue protectionniste, la plus criante injustice que de continuer à soumettre ses produits à des droits prohibitifs, pendant qu'on admet à des droits modérés les produits français.

Voici l'adresse du comité d'Anvers :¹

ANNONCES.

GRAND MEETING DE L'ASSOCIATION BELGE
POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE

QUI AURA LIEU LE
Lundi 23 septembre, à 1 heure

DANS LA SALLE GOTHIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE À BRUXELLES
EN RÉPONSE AUX PROTECTIONNISTES GANTOIS

PROGRAMME

I. Avantages d'un traité de commerce avec l'Angleterre au point de vue des intérêts de l'industrie nationale.

II. Dommages que le régime protecteur et les complications douanières infligent à notre industrie et à notre commerce.

III. Les illusions et les réalités en matière de protection.

IV. Comment la liberté commerciale améliore et relève la condition des classes ouvrières.

V. En quoi consiste le patriotisme des protectionnistes.

ENTRÉE LIBRE.

¹ Nous le retranchons également.

N° 39. — 28 Septembre 1861.

*Grand meeting de l'Association belge
pour la réforme douanière. — Grande victoire du libre-échange.*

Le régime protecteur vient d'avoir son Waterloo. Cette fois les protectionnistes avaient contre leur habitude accepté la lutte. Non seulement ils avaient député au meeting de Bruxelles quelques-uns de leurs plus beaux orateurs, mais encore ils les avaient flanqués d'un bon nombre de commis, de contre-maîtres et d'ouvriers amenés de Gand, ou fournis par les prohibitionnistes bruxellois, et distribués par pelotons, dans les différentes parties de la salle. Ces auditeurs plus ou moins volontaires formaient notamment sur les premiers bancs du côté gauche un bataillon parfaitement discipliné, derrière lequel s'étaient placés les orateurs protectionnistes comme les canons rayés d'une batterie masquée. Comme disposition stratégique c'était savant et formidable. À quoi il faut ajouter que le mystère dont on avait entouré ces préparatifs ne manquait pas de les rendre plus redoutables encore. Rien ne pouvait faire supposer, en effet, que les protectionnistes accepteraient cette fois le débat qu'ils avaient toujours refusé. Aucun d'entre eux n'avait demandé à être porté sur la liste des orateurs, et le secret recommandé aux fidèles avait été soigneusement gardé. Aussi les libre-échangistes qui ne se doutaient de rien et qui se fiaient d'ailleurs à la bonté de leur cause, n'avaient-ils pris aucune des précautions usitées en pareil cas. Bien que les manufacturiers, membres de l'Association, pussent disposer de trois ou quatre fois plus de commis, de contre-maîtres et d'ouvriers que leurs adversaires, ils n'avaient pas songé à en faire venir un seul. Les ouvriers libre-échangistes qui se trouvaient au meeting y étaient venus d'eux-mêmes, à leurs frais, sans y avoir été convoqués autrement que par les annonces des journaux et les affiches. Bref, l'armée protectionniste était organisée, l'armée libre-échangiste ne l'était point.

Il y parut bien au début. Le président M. Van Humbeek avait pris place sur l'estrade où, par parenthèse, s'étaient deux pièces de canon et une foule d'armes en panoplies, ce qui formait un assez piquant contraste avec l'objet de la réunion, et M. G. de Molinari venait de donner lecture des résolutions proposées à l'assemblée. À peine cette lecture était-elle terminée qu'une protestation bruyante s'élève en mesure du bataillon de gauche et que les trois orateurs protectionnistes, MM. Briavoine, M. Decoster-Witlockx, et M. Moerman se dressent comme un seul homme en demandant la parole. Bien qu'ils ne soient pas inscrits, le président déclare immé-

diatement qu'il la leur accordera à tour de rôle, après chaque orateur libre-échangiste. Mais cela ne suffit pas encore à M. Decoster-Wittocx. Ce champion nourri de la lecture de *l'Iliade* a choisi dans les rangs ennemis l'adversaire auquel il veut faire mordre la poussière. Cet adversaire n'est autre que le directeur de *l'Économiste belge*. Qu'a donc fait le directeur de *l'Économiste belge* à M. Decoster-Wittocx ? On l'ignore, et ce mystère qui ne devait pas être éclairci était bien propre à piquer la curiosité du public en donnant au débat une allure au plus haut point dramatique. Le directeur de *l'Économiste belge* s'efforce de dissimuler l'épouvante dont son âme est remplie, et il accepte le défi de M. Decoster-Wittocx. M. Decoster-Wittocx se rassied d'un air majestueux, l'assemblée émue fait silence, et le premier orateur inscrit, M. Gouvy, filateur de laine, prend la parole. M. Gouvy n'a peut-être pas lu *l'Iliade* comme M. Decoster-Wittocx ; en revanche il a étudié à fond, en empruntant ses renseignements et ses chiffres aux protectionnistes eux-mêmes, la situation de l'industrie cotonnière. Il dresse le compte des avantages et des désavantages de l'industrie cotonnière de Gand en comparaison de l'industrie cotonnière de Manchester, et il trouve au bénéfice des Gantois un boni de 25 centimes par broche. Ce compte exact et serré, que l'orateur met ses adversaires au défi de réfuter, commence à jeter une certaine incertitude de mauvais augure dans les rangs des protectionnistes. Mais M. Briavoine se charge de leur rendre du cœur : avec M. Gouvy nous étions descendus dans le terre-à-terre des affaires, M. Briavoine nous ramène dans les régions du poème épique. Les prosopopées et les images abondent sur les lèvres fleuries de cet orateur aimé des Dieux Protecteurs du travail national. Pour lui, l'Angleterre n'a point cessé d'être *la perfide Albion*, et il énumère la série des attentats que cette ennemie du genre humain en général et de la nation belge en particulier n'a cessé de machiner contre notre prospérité. Il n'en oublie qu'un seul, le plus grave de tous cependant au témoignage d'un autre protectionniste, M. Rosseel, c'est d'avoir fomenté la révolution de 1830. Mais M. Briavoine nous dédommage de cet oubli en comparant l'Angleterre à un géant qui *ne nous embrasserait que pour nous étouffer*.

Cette comparaison épique obtint naturellement un succès colossal sur les bancs des protectionnistes. Nous entendons comparer M. Briavoine à l'archange Michel qui est en train de terrasser, à 100 mètres au-dessus de nos têtes, le sombre génie du mal. La « perfide Albion » se relèvera-t-elle des coups que vient de lui porter l'orateur flamboyant ? On en doute, lorsque M. Mayer-Hartogs lui vient en aide armé comme de coutume de son article 40. M. Mayer-Hartogs ne croit pas que les embrassements du géant britannique soient

mortels pour la Belgique, et la preuve, cet orateur absolument dépourvu de la poésie qui faisait le plus bel ornement de M. Briavoine, va la chercher dans le relevé de nos exportations. Il y trouve que l'Angleterre elle-même est un des principaux débouchés de notre industrie, et il énumère avec complaisance les millions de fils de laine, de tissus, de lin et de fil de lin, voire de fils et de tissus de coton, que nous exportons en Angleterre. Si le géant ne parvient pas à nous étouffer quand nous allons l'affronter chez lui, comment donc réussira-t-il à venir nous étouffer chez nous ? — Cette réflexion qui ressortait du discours de M. Mayer-Hartogs ne rassure pas cependant M. Moerman Laubahr, le second orateur protectionniste, car M. Moerman a reçu de Lille des renseignements douloureux sur les effets de la levée des prohibitions, bien que celle-ci ne doive avoir lieu qu'à partir du 1^{er} octobre prochain. Mais si la levée des prohibitions est déjà mortelle à l'industrie française avant d'avoir eu lieu, que sera-ce donc après ? M. Moerman dépose en conséquence une proposition tendant à ajourner le traité de commerce à deux ans, c'est-à-dire à une époque où l'on puisse constater les résultats du traité anglo-français. — M. Lucien Masson s'efforce charitablement de rassurer M. Moerman en rappelant qu'en 1845 les Vervétois éprouvaient à propos de la convention avec la France, qui dégrevait les fils et les tissus de laine, des appréhensions exactement semblables à celles qui répandent aujourd'hui la terreur dans l'âme des Gantois ; M. Masson s'accuse, de plus, avec autant d'esprit que d'humilité, d'avoir rédigé dans le style des Gantois d'aujourd'hui une pétition protectionniste au nom des Vervétois de ce temps-là ; il ajoute que l'événement ayant donné tort à ses appréhensions, que l'abaissement des droits ayant procuré un merveilleux essor à l'industrie des fils et tissus de laine au lieu de la ruiner, il a abjuré ses erreurs protectionnistes et il est convaincu que M. Moerman et les Gantois en feront bientôt autant sous l'influence d'une expérience analogue. Après M. Masson, c'était le tour de M. Decoster Wittockx, mais M. Decoster-Wittockx ne voulant parler qu'après le directeur de *l'Économiste belge*, celui-ci offre sa poitrine aux coups de son implacable adversaire. — M. G. de Molinari remet sur le tapis le géant de M. Briavoine. Il craint moins, dit-il, pour nos libertés les étreintes de ce géant-là que celles d'un autre géant dont M. Briavoine n'a point parlé, mais qu'il doit connaître cependant en sa qualité d'ancien Français. Si nous n'étendons point à l'Angleterre et aux autres nations les avantages que nous avons accordés à la France, ce dernier pays aura chez nous une situation privilégiée, ce sera un commencement d'union douanière entre la France et la Belgique. Or, l'orateur ne veut avec la France d'union d'aucune

espèce ; il veut une union avec toutes les nations, par l'abaissement général du tarif. Il s'attache ensuite à démontrer que le libre-échange est le meilleur des spécifiques contre la guerre et il cède, non sans une certaine anxiété, la place à M. Decoster Wittockx, si impatiemment attendu. Mais M. Decoster Wittockx a changé d'idée. Il laisse en repos M. de Molinari pour pousser droit à M. Gouvy. Pendant trois quarts d'heure, il essaie vainement d'entamer l'argumentation serrée à l'aide de laquelle M. Gouvy a établi que les conditions de production des Gantois sont préférables à celles des Anglais, il cherche un défaut à cette cuirasse et il n'en trouve point, il s'épuise en efforts, ses arguments s'émoussent, la galerie s'impatiente... Mais M. Decoster-Wittockx est fécond en ressources. Le voici qui replace tranquillement dans le fourreau son épée ébréchée et qui se saisit de la lyre que lui passe M. Briavoine. Il célèbre les hauts faits de l'industrie gantoise et le bonheur de l'ouvrier gantois. Il chante les joies du fileur qui gagne 24 fr. par semaine, quelques-uns disent même jusqu'à 35 fr., et les félicités de la fileuse qui gagne 14 fr. Sa voix s'élève, son accent devient pathétique lorsqu'il reproche aux libre-échangistes de vouloir compromettre tant d'existences heureuses et paisibles, qui se procurent en filant de gros Surate, des jours tissus d'or et de soie.

Il y avait au fond de l'assemblée un homme de maigre et chétive apparence qui avait jusqu'alors écouté sans mot dire le discours de M. Decoster-Wittockx ; mais en entendant cette idylle, la patience lui échappe et il réclame la parole à son tour. C'était M. Billen, président de la Société des ouvriers fileurs de Gand, dont nous avons souvent entendu vanter la parole sympathique et chaleureuse. M. Billen a dépassé encore notre attente. Jamais parole plus émue et plus émouvante n'a vibré au sein d'une assemblée populaire, jamais non plus les intérêts des classes ouvrières n'ont été défendus avec plus d'énergie et de bon sens. — « Vous vantez les salaires des ouvriers gantois, a-t-il dit à M. Decoster ; c'est pour cela sans doute que vous les avez réduits la semaine passée de 4%. Ces salaires, ils sont, en effet, fort beaux dans vos livres, mais vous oubliez les retenues sur l'huile, le gaz, l'entretien qu'il faut en déduire.

Les fabricants gantois disent aux ouvriers que la liberté commerciale les mettra sur la paille, eux, leurs femmes et leurs enfants. Que répondent les ouvriers ? Nous sommes déjà sur la paille, grâce à vous, nous n'avons rien à perdre. Souffrance pour souffrance, nous aimons mieux courir la chance d'une amélioration possible. Nous souffrons depuis trente ans de la protection. Essayons du libre-échange.

Quant à moi, je suis convaincu que la liberté commerciale ne peut faire que du bien. Le jour où elle sera proclamée, les fabricants devront faire des efforts pour développer leur industrie, augmenter leurs débouchés, et il en résultera pour tous une augmentation de bien-être.

Tel est le langage que je parle à mes compagnons, dans l'estaminet qui est tenu à Gand par ma femme ; et c'est parce que l'on sait que je leur parle ainsi, que les fabricants défendent aux ouvriers de le fréquenter.

Les coalitions qui se renouvellent assez souvent à Gand sont la meilleure preuve de la misère des ouvriers et de l'insuffisance de ces salaires qu'on présente comme très élevés. Si les ouvriers étaient satisfaits, ils ne se coaliseraient pas ; ils ne se feraient pas mettre en prison, comme ces malheureux qui languissent encore dans les cachots. »

M. Billen termine en faisant appel à la clémence royale en faveur des ouvriers gantois. L'assemblée était en proie à une émotion indicible : ceux-là même qui ne comprenaient point le flamand subissaient l'influence de cette parole vibrante et sympathique. M. Billen ne venait pas seulement de gagner la cause des ouvriers, mais encore celle de la langue sonore et harmonieuse dont il s'était servi en artiste. Le bataillon protectionniste était en plein désarroi. Les soldats n'obéissaient plus aux sous-officiers, les sous-officiers eux-mêmes méconnaissaient la voix de leurs capitaines. La déroute commençait. M. Ch. de Brouckère, président de la chambre de commerce de Roulers, s'est chargé de l'achever. Avec une énergie et une verdeur qui nous rappelaient son illustre et regrettable homonyme, M. Ch. de Brouckère s'est lancé à fond de train sur le bataillon protectionniste à la débandade. Il a rappelé aux Gantois l'époque trop oubliée chez eux des vieilles libertés flamandes. Toutes les libertés sont sœurs, s'est-il écrié, il existe entre elles des liens qu'on ne saurait méconnaître, et de la liberté politique, nous avons conclu à la liberté commerciale. Que les patriotes gantois qui, dans une circonstance récente menaçaient de retirer au gouvernement leurs sympathies, veuillent bien s'en souvenir, c'est la liberté qui a créé la Belgique de 1830, c'est la liberté seule qui se chargera de compléter son œuvre, en donnant un tout-puissant essor à nos industries et à notre commerce. Les applaudissements qui interrompaient à chaque instant l'orateur et contre lesquels aucune protestation ne venait plus s'élever attestaient que décidément la bataille était gagnée. M. V. Van den Broeck, dans un discours dont nous n'avons pas bien saisi le but, a voulu démontrer cependant que le tarif belge est plus libéral que le tarif anglais ; mais M. Van den Broeck négligeait de

dire qu'à chacun des droits de douane qu'il citait comme frappant des produits étrangers correspondaient des droits d'accise frappant les produits similaires anglais. La liste des orateurs était épuisée. Le meeting durait depuis plus de 4 heures. Deux propositions étaient en présence, celle de M. G. de Molinari, demandant l'application dans le plus bref délai possible des stipulations du traité franco-belge à l'Angleterre et aux autres nations, et celle de M. Moerman-Laubahr, réclamant l'ajournement à deux ans. La proposition de M. de Molinari a été adoptée à une imposante majorité, sept mains seulement se sont levées à la contre-épreuve et le meeting s'est séparé à 5 heures.

Après cette victoire dont les feuilles protectionnistes essaient en vain d'amoindrir la portée, la cause de la liberté commerciale est gagnée en Belgique. Les protectionnistes ont voulu, comme disent les Arabes, faire parler la poudre, avant de se rendre. La poudre a parlé et la protection est demeurée sur le carreau. Maintenant ce qu'ont de mieux à faire les champions du gros Surate national et du bonnet de coton non moins national, c'est de prendre bravement leur parti de leur défaite ; c'est de se protéger eux-mêmes en renouvelant leurs outillages, en employant de meilleures matières premières, en améliorant la situation de leurs ouvriers. Cette protection-là vaudra mieux pour eux que celle du tarif, car nul ne pourra la leur reprocher ni la leur enlever ; enfin, elle ne les protégera pas seulement dans la petite enceinte réservée du marché belge, mais encore dans la vaste arène du marché universel.

Voici le texte des résolutions proposées par M. G. de Molinari, au grand meeting de l'Hôtel-de-Ville, et qui ont été adoptées aux applaudissements de l'assemblée :

« Considérant que les produits belges sont généralement affranchis de tous droits à leur entrée en Angleterre et qu'ils sont soumis dans les colonies anglaises aux mêmes droits que les produits britanniques ;

Considérant qu'il serait en conséquence injuste de continuer à repousser les produits anglais en admettant les produits français, tandis que les produits belges sont admis à des conditions plus favorables en Angleterre qu'en France ;

Considérant que cette injustice à l'égard d'un peuple allié et ami de notre nation serait de nature à nous aliéner ses sympathies ;

Considérant que l'on ne pourrait invoquer, pour commettre cette injustice, l'intérêt de l'industrie nationale ; que l'expérience

démontre au contraire que le système protecteur retarde les progrès de notre industrie, en augmentant artificiellement ses prix de revient, en la rendant ainsi moins capable de lutter avec les industries concurrentes sur les marchés étrangers ;

Qu'en ralentissant ainsi l'extension de nos débouchés, et par conséquent la demande du travail, le système protecteur porte plus particulièrement dommage à la classe ouvrière.

Le meeting émet le vœu ;

Que les stipulations du traité franco-belge soient appliquées dans le plus bref délai à l'Angleterre et aux autres nations, en attendant une réforme plus complète de notre tarif. »

N° 40. — 5 Octobre 1861.

Société belge d'économie politique

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 1861.

Présidence de M. le comte Arrivabene.

Étaient présents à cette réunion : MM. de Selys-Longchamps, sénateur, F. Gouvy, Lucien Masson, Armand Masson, Bortier, G. Jottrand fils, Ad. Le Hardy de Beaulieu, de Bonne, D. Jonet, A. Tardieu, Heyndrix-Michiels, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Matthæi-Degorges, G. de Molinari, A. Couvreur, A. Joffroy, Fl. Vandembroeck, Ch. de Brouckere, A. Lacroix, Maquinay, W. Good, L. Vercken, V. Deheselle, Mayer-Hartogs, E. de Molinari. MM. Guido Susani, député au parlement italien, le docteur Mangoldt, professeur à l'université de Göttingue, et N., fabricant à Hanovre, présentés par des membres de la société, assistaient également à la réunion.

Avant d'entamer la discussion des questions à l'ordre du jour, l'assemblée écoute les développements que M. MANGOLDT, à la demande de plusieurs membres, donne sur le mouvement économique en Allemagne. M. Mangoldt dit que le mouvement économique de l'Allemagne est de date encore récente ; qu'il s'est d'abord manifesté dans l'enseignement purement scientifique, dans lequel deux directions se sont produites, l'une politique et ayant pour objet de montrer l'harmonie qui existe entre l'économie d'une nation et les autres développements de la vie nationale, l'autre statistique, ayant pour objet le dénombrement de plus en plus exact de ses forces productives. Les ouvrages d'un éminent publiciste belge, M. Quetelet, et ceux de M. Porter, en Angleterre, ont été consultés surtout par

les économistes allemands et leur ont servi de guides. Ce qui a le plus contribué depuis dix ans à accélérer le mouvement des idées économiques chez nous, c'est le journalisme, ravivé par la révolution de 1848 et la politique générale. Il se laissa égarer par le socialisme, mais à partir de 1851 il s'occupa sérieusement des questions d'intérêts matériels. Grâce à la presse, les entraves séculaires à la liberté du travail, les maîtrises et jurandes furent abolies dans un grand nombre d'États. On agita en même temps les questions d'union pour les monnaies, les postes et télégraphes. On a réussi en partie. On s'est beaucoup occupé dans les derniers temps des questions de domicile et de charité publique ; enfin la réforme douanière est aujourd'hui à l'ordre du jour des discussions. Malheureusement un obstacle spécial à l'Allemagne, la diversité des États et des gouvernements, rend difficile l'unanimité qui est nécessaire pour arriver à une législation douanière libérale dans toute l'étendue de la confédération germanique. Les États sont groupés en deux grands partis, et il suffit quelquefois qu'une mesure utile soit proposée par l'un des deux États qui sont à la tête de ces partis pour qu'elle soit combattue par l'autre. Le récent congrès des économistes de Stuttgart a fait connaître sous ce rapport les difficultés contre lesquelles nous avons à lutter. L'intérêt de toutes les nations, solidaires désormais pour toutes les questions économiques, est que nous progressions dans notre mouvement douanier. Sous ce rapport la Belgique nous offre dans son agitation réformatrice un exemple heureux à imiter.

Sur la proposition de M. le comte Arrivabene, l'assemblée vote des remerciements à M. le docteur Mangoldt pour les détails intéressants qu'il vient de donner sur le mouvement économique en Allemagne. La première question à l'ordre du jour était : Des moyens à employer pour vulgariser l'économie politique.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. Quoique la science économique ne date pas d'hier, la vulgarisation en est très difficile. J'en parle un peu d'expérience. Cette science est fixée pour ceux qui l'ont étudiée à fond, mais que d'incertitudes ne présente-t-elle pas pour un grand nombre ? Renverser les obstacles que les préjugés opposent à sa propagation est chose plus difficile encore que de faire un exposé parfait de cette science. Deux moyens qui pourraient surtout aider à la propagation des principes économiques seraient, d'abord, la liberté complète de l'enseignement. Dans l'enseignement, comme dans les autres branches de l'activité humaine, il faut une concurrence sérieuse pour arriver au progrès ; sous un tel régime on trouverait des personnes capables de faire comprendre la science économique, de la présenter comme elle mérite de l'être. À leurs efforts ne tarderait pas à se joindre une demande plus considérable qu'il n'y en a

jusqu'aujourd'hui. Le second moyen c'est de garantir d'une manière sérieuse la propriété intellectuelle de façon à encourager la production de bons ouvrages élémentaires d'économie politique. Rien de plus difficile que d'écrire de tels ouvrages, de dispenser la science à la dose convenable pour le vulgaire, de le faire avec clarté et concision, sans sécheresse ni obscurité. Il faut pour cela des efforts qui ne peuvent être récompensés que par la propriété la plus absolue de ces œuvres.

M. DE SELYS-LONGCHAMPS envisage la question à un autre point de vue. Il ne s'est pas occupé des publications propres à la propagation de l'économie politique, mais, il y a quelques années, lorsque les préjugés anti-économiques sur le commerce des grains excitaient des troubles à Gand et dans d'autres centres manufacturiers, il crut que le meilleur moyen de faire tomber les illusions industrielles serait de faire donner à la jeunesse des notions d'économie politique dans les écoles primaires. Cette idée, que l'orateur exposa au sénat, déplut à M. d'Anethan qui traita son auteur d'utopiste. M. de Selys-Longchamps persiste à croire que ce serait cependant un excellent moyen de vulgarisation que de faire donner dans les écoles primaires les principes élémentaires d'économie politique et de droit constitutionnel. Quelques notions sur le travail ne remplaceraient-elles pas avec avantage ces historiettes insignifiantes que l'on apprend aux enfants à propos de leçons d'exercices d'histoire et de grammaire ?

M. G. DE MOLINARI fait remarquer l'insuffisance de l'enseignement économique en Belgique. Il n'y a guère que dans les universités et à l'Institut supérieur d'Anvers que l'économie politique soit enseignée d'une manière sérieuse, car dans les athénées c'est plutôt un enseignement nominal que réel. Comme il n'y a que les classes supérieures qui aient cette branche dans leur programme et que la plupart du temps ces classes se composent de quelques élèves, il se trouve que les professeurs en titre d'économie politique dans nos athénées n'ont jamais que quelques auditeurs à leur cours. Cette lacune dans l'enseignement moyen est très regrettable pour le succès des idées économiques ; elle est une cause de retard dans les réformes, parce que ces dernières ne sont pas comprises par les masses, ne s'adaptent pas à leurs idées ou plutôt aux préjugés qui régissent encore en fait d'économie sociale. M. de Selys parlait tantôt des préjugés sur le commerce des grains. Eh bien ! n'est-il pas triste de voir que plusieurs journaux belges recommandent en ce moment la réglementation comme le meilleur moyen à opposer à la cherté des denrées alimentaires ? Cette réglementation n'est déjà que trop forte dans la plupart de nos communes qui, sous prétexte de combattre les

accapareurs, empêchent réellement la liberté et le développement des marchés. Comment veut-on que ces exemples donnés par des administrations publiques et des journaux ne soient pas suivis par les classes ouvrières ? L'orateur ne croit pas toutefois qu'il faille s'en remettre aux soins des écoles du gouvernement pour la vulgarisation des idées économiques, car le gouvernement est lent dans ses mouvements et le mal est grave et les remèdes urgents. Nous-mêmes nous pouvons travailler à cette vulgarisation ; nous avons parmi nous des industriels qui pourraient nous aider d'une manière efficace pour l'enseignement des classes ouvrières, qui pourraient propager des traités élémentaires d'économie politique. L'excellent petit traité de Otto Hubner, que M. Ch. Le Hardy de Beaulieu vient de publier en Belgique, servirait parfaitement pour inculquer les premières notions économiques ; il y en a encore d'autres, celui de M. Royer de Behr, par exemple. Il semble à l'orateur que la Société d'économie politique a qualité pour s'occuper activement de la vulgarisation des idées économiques et qu'elle pourrait prendre des mesures à cette fin.

M. A. JOFFROY croit qu'il faut profiter du mouvement qui se prononce chaque jour davantage parmi la classe ouvrière ; c'est une occasion pour nous d'instruire les ouvriers en prenant part à leurs meetings, à leurs discussions, et en rectifiant les idées anti-économiques qui pourraient s'y produire. Des membres de notre société ont déjà, à ce qu'on m'assure, pratiqué ce mode de propagation de nos idées dans des réunions d'ouvriers à Bruxelles. Il faudrait continuer et généraliser autant que possible ce mode utile d'enseignement.

M. L. MASSON. On propose comme moyens de vulgarisation des idées économiques la liberté d'enseignement, la propriété littéraire et la distribution par les industriels à leurs ouvriers de traités élémentaires d'économie politique. Mais il y a une condition préalable qu'on a oubliée, c'est que la plupart des ouvriers auxquels on remettra ces livres et des jeunes gens des athénées à qui on enseigne ne comprennent pas, parce que les uns ne savent pas lire et que les autres n'ont pas reçu dans les classes inférieures les premières notions d'économie politique. C'est ce qui a rendu infructueuses les leçons que l'orateur a données sur la science économique à l'école industrielle et à des cours publics à Verviers. Les ouvriers ne comprenaient pas les traités élémentaires, soit parce qu'ils ne savaient pas lire, soit parce que les instituteurs des écoles primaires ne leur avaient pas inculqué les principes économiques. L'enseignement oral semble, du reste, à l'orateur présenter de grands avantages sur la lecture des ouvrages. En prenant l'état des choses actuel, il faudrait

chercher à en tirer le meilleur parti possible au point de vue de la vulgarisation de nos idées. L'enseignement recrute ses professeurs dans des écoles normales de l'État ou du clergé : il serait urgent que l'on donnât dans ces écoles un cours d'économie politique pour les futurs professeurs de l'enseignement primaire, qu'on exigeât d'eux un examen sérieux sur cette branche. Ceux-ci seraient alors à même de donner à leurs élèves les notions élémentaires, et les petits traités dont parlait tantôt M. de Molinari ne seraient plus des livres intelligibles pour eux. L'orateur a aussi appris par l'expérience que l'enseignement de l'économie politique dans les athénées est mal organisé. S'étant trouvé, la dernière année qu'il a donné ce cours à l'école industrielle de Verviers, en présence de trois élèves dont se composait la classe supérieure, l'orateur avait prié M. le directeur de cette école d'y joindre les meilleurs élèves de la troisième et de la quatrième. Ces jeunes élèves, qui manquaient de notions élémentaires, n'ont pas tardé à désertir le cours, qui n'était que facultatif. Si on leur avait donné, ainsi que le recommandait tantôt M. de Selys, dès l'école primaire, les principes du droit constitutionnel et de l'économie politique, ces jeunes gens n'auraient pas été rebutés par l'exposition d'une science dont ils auraient su les rudiments.

M. LE COMTE ARRIVABENE dit que ce n'est pas seulement dans la classe ouvrière qu'on rencontre l'ignorance des premières notions d'économie politique, que cette science du progrès pénètre peut-être encore plus difficilement dans les classes supérieures. Il croit que l'Association pour la réforme douanière, dont la mission paraît devoir bientôt être terminée, pourrait s'occuper utilement de la vulgarisation de l'économie politique.

M. MAYER-HARTOGS pense comme M. de Molinari que l'on ne doit pas trop attendre du gouvernement pour l'amélioration de l'instruction. L'insuffisance du traitement des maîtres d'école de la plupart des communes explique la pénurie qui existe en fait de bons instituteurs. L'orateur cite pour exemple la commune rurale qu'il habite pendant une partie de l'année et où le maître d'école, subventionné par l'État, n'a guère que 700 fr. d'appointements par an, et cependant cette commune a plus de 2 000 habitants. N'est-ce pas une chose triste à dire, un véritable scandale qu'un cheval de cavalerie coûte plus cher à l'État qu'un instituteur primaire ? Comment veut-on qu'un homme chargé de donner l'instruction, un père de famille qui a une nombreuse famille peut-être, qui est obligé de garder un certain rang dans son endroit, puisse s'appliquer avec goût à une profession qui lui procure des ressources si chétives ? Comment exiger d'un tel homme des connaissances en économie politique ? Lorsque la profession de maître d'école sera mieux rétri-

buée on la verra ambitionnée par des hommes capables d'enseigner autre chose que l'alphabet. L'orateur ne croit pas que le gouvernement puisse remédier à ce mal, c'est de l'initiative privée que doit venir cette nouvelle réforme essentielle pour la société. Les conférences publiques, généralisées autant que possible, l'association, l'encouragement donné par les particuliers et les autres moyens proposés par de précédents orateurs paraissent à M. Mayer-Hartogs devoir être plus efficaces que la protection gouvernementale. La réforme des écoles de l'État serait une route trop longue, trop peu sûre pour arriver à la vulgarisation des principes économiques.

M. A. TARDIEU pense qu'il ne faut exclure aucun moyen propre à arriver à la propagande de nos doctrines ; les conférences, les cours publics, les traités élémentaires sont les moyens d'abord indiqués. Mais comme on reconnaît l'insuffisance des maîtres d'école et des professeurs, et que d'ici à longtemps on ne peut pas espérer de voir l'enseignement de l'économie politique sérieusement organisé dans les écoles, il nous reste un moyen, c'est de nous faire nous-mêmes professeurs d'économie politique. Imitons ces prêtres qui ne perdent aucune occasion de travailler à la propagande de leur doctrine, qui dans les écoles, dans les familles, en voyage, partout s'occupent à faire des prosélytes. Ne peut-on pas également faire la propagande économique dans ces diverses occasions ? Quand on voyage on peut prendre prétexte des visites de la douane pour expliquer à ses compagnons de route les inconvénients de cette législation rétrograde ; on peut encore dans un magasin expliquer la cause de la cherté des produits par les faux principes économiques en usage dans l'industrie et le commerce. Quant à moi, dit l'orateur, si je ne suis ici qu'un humble disciple de la science des Adam Smith et des Bastiat, je deviens un professeur lorsque je me trouve au milieu du monde, et je ne perds jamais une occasion de la propager dans la mesure de mes forces. Je pense avec M. le comte Arrivabene que l'on doit s'appliquer spécialement à répandre nos principes dans les classes élevées de la société, tant parce qu'ils y sont peut-être moins connus que parce que l'instruction de ces classes a une plus grande action sur le mouvement social.

M. A. COUVREUR, sans mettre en doute la bonté des moyens proposés par MM. de Molinari, Ch. Le Hardy de Beaulieu et Mayer-Hartogs, ni de ceux exposés par M. Tardieu, croit cependant devoir appuyer la proposition de MM. de Selys et Masson. Il croit qu'il est essentiel que l'on commence l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires. Nous pourrions obtenir en Belgique l'amélioration que la Ligue anglaise a obtenue dans l'enseignement primaire. L'instruction est partagée, en Angleterre, en écoles de

l'église et en écoles libérales. On commence l'enseignement de l'économie politique à l'école primaire au moyen des exercices de lecture et de courtes explications des instituteurs. L'orateur rapporte que, dans une lettre toute récente que M. Corr-Vandermaeren lui a écrite, ce dernier rend compte d'une visite qu'il a faite dans une école de village irlandais. Le maître d'école invita M. Corr-Vandermaeren à adresser des questions à ses élèves âgés de huit à dix ans, qui répondirent correctement sur les premiers principes de la science économique. Ces bambins avaient déjà sur le travail, la protection, les richesses, etc., des notions qui feraient honte à certains protectionnistes de notre pays. L'organisation de notre enseignement primaire pourrait être améliorée, et l'on ne doit pas négliger de pousser le gouvernement à entrer dans la voie des réformes signalées par des membres de cette assemblée.

M. LE COMTE ARRIVABENE fait remarquer à ce sujet que la position des maîtres d'école de l'enseignement primaire vient d'être améliorée en France, que le minimum des instituteurs de la dernière classe sera désormais de 900 fr. d'appointements par an, de 1 200 et de 1 500 pour les classes supérieures.

M. DE SELYS-LONGCHAMPS. Pour commencer par le commencement, il conviendrait de mettre les jeunes gens qui se forment, dans les écoles du gouvernement ou de l'épiscopat à la carrière de l'enseignement primaire, à même de pouvoir expliquer les premières notions de l'économie politique. Il ne faut pour cela qu'un petit changement dans le programme imposé aux écoles normales pour l'examen de sortie. L'orateur ne partage pas les idées trop absolues de M. Mayer-Hartogs en fait d'organisation de l'instruction primaire.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU pense avec M. Mayer-Hartogs que tant qu'on n'aura pour instituteurs primaires que le rebut de la jeunesse intelligente, on ne doit pas attendre de bons résultats des écoles primaires. Tandis que le moindre ouvrier laborieux, sans être fort intelligent, gagne un salaire de deux francs par jour, un instituteur primaire n'a souvent pour traitement annuel qu'une somme de 600 francs et la perspective d'une maigre pension pour sa vieillesse. En conscience, peut-on exiger beaucoup de science et d'aptitudes pour un salaire aussi misérable ? À notre époque de progrès industriels, les jeunes gens préfèrent la condition d'ouvrier, parce qu'elle est plus lucrative que celle du maître d'école, condamné à la portion congrue et à un gain invariable. Le maître d'école est ensuite le très humble serviteur de M. le bourgmestre, de M. le curé, de messieurs tels et tels personnages influents de la commune ; bref, la profession

de maître d'école va en déclinant, tandis que celle de travailleur est recherchée.

M. A. LACROIX dit que la vulgarisation des principes économiques doit commencer par l'enfance et la jeunesse, et que c'est à l'école primaire qu'il faut chercher à faire donner ces premières notions. Il reconnaît que les traitements des instituteurs sont insuffisants, qu'il y a même lieu de procéder à une réforme générale de tout l'enseignement ; c'est un devoir d'aborder franchement cette question capitale pour la société ; ce serait le moment de s'en occuper activement, de provoquer même une agitation. La Société d'économie politique pourrait provoquer ce mouvement sur l'enseignement, comme elle a provoqué l'agitation pour la réforme douanière.

M. F. GOUVY est heureux de pouvoir rectifier le chiffre des émoluments d'un instituteur primaire, cité par M. Mayer, au moins en ce qui regarde Verviers et la plupart des communes rurales de cet arrondissement. Chez nous, dit l'orateur, l'instituteur de la moindre commune a 1 200 fr. et les secondants 900 ou 800 fr. au minimum. Il n'y a guère que l'une ou l'autre commune isolée qui soit dans de plus mauvaises conditions. J'espère que l'exemple cité par M. Mayer est une véritable exception en Belgique.

M. MAYER-HARTOGS craint bien que la position des instituteurs primaires de l'arrondissement de Verviers ne soit l'exception et celle dont il a parlé la règle. Il pense que la question de l'enseignement obligatoire se lie intimement à celle de la vulgarisation des principes de la science économique ; que, en particulier, les classes ouvrières des centres industriels, les ouvriers de fabrique sont dans une toute autre position que la partie agricole de nos populations. Sans l'instruction obligatoire un ouvrier de fabrique préférera envoyer son enfant à l'atelier aussitôt qu'il trouvera moyen de gagner quelques centimes par le travail hâtif de son enfant. Une bonne loi sur le travail des enfants dans les manufactures, comme il en existe en Angleterre et ailleurs, serait le complément obligé d'une bonne organisation sur l'instruction. L'orateur ne demande pas que les instituteurs primaires enseignent l'économie politique, parce que la statistique nous apprend qu'il faut prendre la question de plus loin ; il faut d'abord veiller à ce que les populations sachent lire, écrire et calculer avant de leur donner des notions sur l'économie politique. Le nombre des ouvriers qui ne savent pas lire est encore énorme, surtout dans les Flandres, et le plus pressant est de parer à ce besoin.

M. A. LACROIX. M. Gouvy aurait bien voulu corriger le chiffre des émoluments des maîtres d'école dont a parlé M. Mayer, mais j'ai le regret de devoir avouer, à la honte de la ville de Bruxelles, que le traitement de nos instituteurs dépasse en misère tous les chiffres

exposés par les préopinants. L'orateur a été à même de s'assurer, en sa qualité de conseiller communal de la capitale, qu'un instituteur de 4^e classe n'a que 400 fr. de traitement par an et qu'une institutrice de même classe n'a que 300 fr. C'est déplorable.

M. L. MASSON peut assurer que le traitement le plus bas du dernier secondant aux écoles primaires de Verviers est de 800 fr. au moins. L'orateur craint que les moyens proposés par M. Le Hardy de Beaulieu ne soient pas efficaces et praticables d'ici à longtemps. Nous avons des écoles normales organisées ; eh bien ! ne convient-il pas de travailler maintenant pour qu'on améliore le programme des études en y joignant, par exemple, l'enseignement de l'économie politique. Quant à la condition sociale des instituteurs, elle ne répond certainement pas aux services qu'on attend d'eux, mais cependant ne la mettons pas tant au-dessous de celle des ouvriers. Tout dépend un peu ici-bas de l'appréciation qu'on se fait des choses ; or, l'on peut poser en fait que bien des jeunes gens portés par goût à l'étude, préféreront la carrière de l'enseignement où ils ne pourront jamais gagner plus de 1 500 fr., aux carrières industrielles où ils peuvent prétendre à un salaire de 1 800 fr. par an. La position d'un instituteur présente des jouissances morales, une position sociale, qui sont justement prisées. C'est une affaire de goût. Du reste, il n'y aurait que bénéfiques à faire enseigner l'économie politique aux écoles normales, car l'instituteur réduit à la portion congrue de 700 fr. d'appointements, pourra, s'il est capable, obtenir une meilleure position dans l'enseignement.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU doute fort que le jeune instituteur qui sort de l'école normale et qui se trouve en présence d'une position de 700 fr. d'appointements garde longtemps le désir de se perfectionner. Le déçouagement, le dégoût le gagnent et son déçouagement déteint sur son enseignement. Dans notre siècle positif, il n'y a guère que l'or qui ne soit pas une chimère, c'est le grand excitant au travail, au progrès en tous genres.

M. MAQUINAY. Puisqu'on divise la société en différentes classes au point de vue de l'enseignement de l'économie politique, j'appelle également l'attention sur la classe moyenne qui est généralement dépourvue des premières notions économiques. Je crois qu'aux moyens qui ont été préconisés tantôt il faut joindre le journalisme. Tout le monde ne peut assister aux meetings et aux conférences, peu de personnes lisent les traités même les plus élémentaires d'économie politique, mais il est peu de gens aujourd'hui dans la classe moyenne comme dans la classe élevée, qui ne lisent les journaux. On trouve les journaux partout, jusque dans les estaminets les plus modestes. La presse a été un des grands leviers de l'agitation ré-

formiste de l'Angleterre ; l'*Economist* anglais a surtout contribué à répandre la doctrine du *free-trade*. Je dois dire que l'*Économiste belge* a aussi singulièrement contribué à vulgariser les saines notions économiques, et il est à désirer que l'on ait quelques journaux semblables pour faire avancer la propagation de l'économie politique.

M. LE DOCTEUR MANGOLDT. Les moyens que l'on a proposés pour la vulgarisation des principes économiques sont à peu près ceux qui sont employés en Allemagne. Nous avons l'enseignement obligatoire, mais jusqu'à présent on n'a pas encore essayé de donner des notions d'économie politique dans les écoles primaires. On pourrait cependant enseigner cette science dans les écoles normales et les instituteurs pourraient à leur tour l'apprendre aux élèves dans ce genre d'exercices scolastiques dits amplifications. Les enfants qui sortent des écoles primaires savent lire, écrire et calculer ; malheureusement, un grand nombre désapprend dans la suite ; on rencontre aussi bon nombre de miliciens qui ne savent plus lire ou écrire. C'est surtout à la jeunesse qu'on devrait s'adresser pour l'enseignement économique soit par des cours publics, soit surtout par les différents organes de la presse. Un bon moyen de propagande sont les calendriers populaires si fort répandus dans les villes et les campagnes ; un paysan a d'habitude un livre de prières et un almanach. On pourrait aussi publier des sentences économiques sur des feuilles volantes. Enfin, on a parlé tantôt du petit traité de notre Otto Hubner, je recommande son roman intitulé *le Village des chercheurs d'or*, qui me paraît très instructif. L'on pourrait multiplier ces genres utiles de publications. Les sociétés de tempérance qui ont eu aussi de grands succès en Allemagne, ont usé avec succès de ce mode de propagande.

M. A. JOFFROY. La question a été traitée à deux points de vue principaux : on a d'abord cherché dans l'instruction en général le premier moyen pour la propagande économique ; on a insisté sur la réforme des écoles normales, sur l'amélioration du sort des instituteurs. Ce moyen est certainement bon et dans vingt ans on en sentira les plus heureux résultats. Mais ne pourrait-on pas prendre un moyen plus prompt, plus expéditif pour amener les grandes réformes économiques dont on sent chaque jour le besoin ? C'est dans ce sens que plusieurs orateurs ont recommandé la vulgarisation de l'économie politique par les meetings, les conférences, les journaux, les publications, les sociétés et enfin la propagande particulière de chaque jour.

M. G. DE MOLINARI demande s'il n'y aurait pas une conclusion pratique à tirer de cette discussion. Quoique la nomination d'une commission soit un moyen usé, il lui semble cependant qu'il pourrait

être utile dans cette circonstance. Une commission nommée au sein de la Société ferait un rapport résumant les diverses considérations développées, afin d'engager le gouvernement à réformer ses établissements d'instruction au point de vue de l'enseignement de l'économie politique, et en particulier dans les écoles normales. Il y a dans la Société des membres de nos deux chambres législatives qui pourraient appuyer ce rapport. On pourrait ensuite voir s'il n'y aurait pas lieu de faire un almanach de l'économie politique. En 1848, les socialistes n'avaient pas négligé ce moyen, car ils avaient une cinquantaine d'almanachs socialistes. Nous n'en demandons qu'un seul.

L'assemblée nomme MM. Ch. Le Hardy de Beaulieu, A. Lacroix et G. de Molinari pour composer la commission chargée de faire, au nom de la Société d'économie politique, un rapport sur les moyens propres à répandre l'enseignement de cette science en Belgique.

La Société aborde la discussion de la seconde question à l'ordre du jour, à savoir : De l'intervention gouvernementale ou communale dans l'éducation des filles.

M. DE SELYS-LONGCHAMPS. Malgré son inexpérience dans la science économique, il ne craint pas de dire que si la femme, dans notre civilisation avancée, n'a pas une éducation en rapport avec la place qu'elle occupe désormais dans la société, c'est que cette éducation est abandonnée au hasard, c'est en un mot au défaut de l'intervention ou tout au moins de la surveillance du gouvernement. Depuis 1830, on a vu disparaître insensiblement l'élément laïc dans les maisons d'éducation des filles et l'on peut dire que la liberté, que nous demandions à cette époque la plus large possible, principalement en vue du monopole gouvernemental du précédent régime en matière d'enseignement, on peut dire que la liberté n'existe plus de fait, quant à l'éducation des filles. L'orateur n'a pas l'intention de soulever des débats irritants, mais peut-on nier que le système d'enseignement organisé par les corporations religieuses, vivant toutes sous la même obéissance, ne formant qu'une même caste, ne soit incompatible avec la liberté. Et ce qui doit paraître le plus étrange dans cette organisation de l'enseignement des filles, c'est que c'est au moyen des subsides de l'État qu'il est maintenu en partie. Ne serait-il pas juste que le gouvernement eut un droit de contrôle, de surveillance sur cet enseignement afin que les programmes de ces établissements privés, subsidiés par l'État, fussent mis en rapport avec les besoins de l'époque ?

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable préopinant. L'intervention de l'État c'est

l'exclusion de la concurrence, parce que l'industrie privée doit succomber en présence d'établissements soutenus aux frais de l'État. Or, un enseignement sans concurrence se systématisé, s'immobilise absolument comme le travail des industries subventionnées par la protection douanière.

M. A. LACROIX, qui a une prédilection pour les questions de l'enseignement, a toujours envisagé l'éducation des jeunes filles comme très importante au point de vue de la civilisation. La jeune fille, devenant mère, soigne la première éducation de ses enfants et mérite ainsi le titre d'éducatrice du genre humain qu'on a donné à la femme. L'orateur partage l'avis de M. de Sélys ; il croit que l'enseignement primaire doit en outre être gratuit parce que la masse n'est pas à même de payer pour l'instruction des enfants. On ne peut pas songer de faire un appel aux dévouements, nous ne sommes pas aussi avancés, sous ce rapport, qu'en Angleterre et en Amérique. Si le gouvernement ou les communes n'interviennent pas pour organiser l'enseignement primaire, il restera aux mains de certaines castes et l'éducation de la femme prendra, dès le plus bas âge, une fausse direction. Cette intervention gouvernementale est une nécessité que l'orateur regrette. Il se demande aussi si la femme ne pourrait pas être formée par l'éducation à d'autres occupations que celles qu'elle a aujourd'hui. Il est évident que l'ingérence des garçons de magasin dans les maisons de modes est une véritable usurpation ; mais pourquoi la femme ne pourrait-elle pas devenir institutrice des garçons aussi bien que des filles. Il y a encore bien d'autres emplois que la femme, exclue des rudes labeurs, pourrait occuper avec avantage pour elle-même et pour la société en général.

M. MAYER-HARTOGS, qui est ennemi déclaré de toute intervention gouvernementale, croit cependant devoir transiger avec les principes dans l'intérêt du pays. Si l'on ne combat pas sérieusement l'envahissement du clergé, l'éducation publique sera monopolisée dans dix ans et la liberté d'enseignement n'existera plus en fait.

M. L. MASSON. La liberté d'enseignement pour les filles n'existe plus guère que dans les grands centres et encore est-elle limitée à la concurrence que se font les établissements du clergé et ceux de l'État. À Verviers, il y a concurrence entre l'enseignement des jésuites, des religieuses et celui du gouvernement, mais un grand nombre de parents, par faiblesse, par entraînement, donnent la préférence aux maisons d'éducation religieuses. Si l'État n'intervient pas, nous ne tarderons pas à voir le monopole de l'enseignement aussi bien des filles que des garçons rester aux mains des communautés religieuses, et certes ce ne sera pas dans l'intérêt du progrès et de la civilisation. À côté des établissements du clergé et de l'État, il y

a place pour les écoles des particuliers, mais l'on a vainement tenté, à différentes reprises, d'en élever. N'étant pas soutenues par des subsides, ces écoles doivent forcément céder à la concurrence des établissements soutenus par l'État et le clergé. Il y a même des institutions religieuses subventionnées par l'État. C'est là un état de choses dangereux et qu'il importe de changer pour l'avenir social et politique de la société.

M. MATTHÆI-DEGORGES demande s'il est vraiment impossible de faire concurrence au clergé, si le dévouement, la charité sont impuissants à s'organiser pour l'instruction en dehors de l'influence des corporations religieuses ? L'orateur cite des établissements de bienfaisance dus à la charité laïque et il pense que l'on pourrait aussi bien fonder des institutions d'enseignement, basées sur les principes et les besoins de l'époque, sans subir la loi des couvents.

M. G. JOTTRAND FILS. Ceux qui soutiennent l'intervention gouvernementale dans la question de l'éducation des filles me semblent se faire une fausse idée des droits et des devoirs du gouvernement.

L'État n'est pas plus appelé à faire concurrence aux établissements du clergé qu'il n'aurait le droit de faire la guerre à ceux du libéralisme. Chaque parti doit être libre de fonder tel établissement qui lui convient, du moment qu'il ne contrevient pas aux lois et règlements, et il n'est pas permis à un parti de disposer des pouvoirs du gouvernement, d'aller chercher dans l'arsenal commun des armes pour combattre l'autre parti. On prétend que nous sommes dans une situation exceptionnelle en Belgique, qu'il faut s'opposer aux envahissements du clergé qui menace de monopoliser l'enseignement et surtout l'éducation des filles. Mais qu'on n'oublie pas que nous sortons d'une époque où le clergé avait tous les pouvoirs entre les mains, et cependant nous sommes parvenus à briser cet ordre de choses. Ce que nous avons fait lorsque nous nous trouvions à peu près écrasés par le pouvoir du clergé, nous pouvons le faire aujourd'hui bien plus facilement ; notre position est bien meilleure qu'il y a soixante ans. Prenons garde de tomber dans les vices des conquérants qui s'amollissent dans le repos ; ce sont les délices de Capoue qui ont perdu Annibal. La victoire enivre, le succès aveugle, et l'on voudrait conserver ses conquêtes sans combattre. L'esprit libéral n'est pas devenu si inerte qu'il ne puisse faire une guerre fructueuse ; partisans du progrès, ne nous laissons pas devancer par la vigilance et les sacrifices que font nos adversaires.

L'orateur reconnaît que le clergé a cependant une position privilégiée, qu'il est dans une position exceptionnellement favorable pour lutter contre le libéralisme. C'est, d'une part, les subsides que les

catholiques reçoivent de l'État pour le clergé, pour le culte, pour les séminaires. Les bâtiments du culte ne sont pas assujettis à l'impôt, et chaque année des subsides considérables sont alloués pour l'entretien et l'embellissement des églises. C'est environ une somme de six millions que reçoit le culte catholique. C'est là une grosse prime, qui permet aux partisans du catholicisme politique, social et économique, de faire plus facilement de la propagande.

Que peut faire le libéralisme pour contrebalancer ces avantages ? Doit-il demander à son tour une prime de six millions pour le triomphe de ses doctrines ? Ce serait contraire à nos principes et peu conforme à la constitution ; et puis les contribuables, déjà surchargés d'impôts, ne feraient pas bon accueil à ces nouveaux subsides. La demande d'une forte prime libérale refroidirait en eux la sympathie qu'ils ont pour les idées généreuses et progressistes, parce qu'ils n'aiment guère non plus, comme dit une proverbe wallon, *gratter leurs poches en remontant*.

Le moyen le plus juste d'équilibrer les chances des deux partis serait de ne donner de subside à personne. Privés des ressources qu'ils trouvent dans les subventions du gouvernement, les établissements religieux ne pourraient plus faire à l'enseignement laïc une concurrence si forte. Ils devraient faire payer plus cher les services qu'ils rendent à l'éducation. Puis en diminuant le budget de 5 à 6 millions, nous sommes sûrs que nous ne rencontrerons guère d'opposition de la part des contribuables.

M. DE BONNE. Partout où l'influence du clergé domine, l'instruction est mauvaise, témoins la France et la Belgique. En Allemagne, au moins dans les États où règne le protestantisme, où chacun prend une part active au culte, l'enseignement est plus répandu. Il en est autrement dans le culte catholique ; aussi l'on peut dire qu'il est aussi rare qu'un fidèle ne sache pas lire en Allemagne, qu'il est rare qu'un catholique le sache.

L'état de l'instruction donnée en Belgique par les corporations religieuses exige l'intervention du gouvernement à cause des abus nombreux qui y existent. L'instruction y est nulle. Qu'on examine de près ce qui se passe dans ces écoles primaires dirigées par les religieuses, et l'on verra qu'on y passe le temps à y faire travailler de pauvres enfants, pendant de longues heures, dans des chambres étroites, et cela au bénéfice de la corporation. Les ateliers des écoles dentellières font aujourd'hui une concurrence écrasante aux ouvrières des villes et des campagnes. Tandis que ces pauvres enfants ne reçoivent que quelques centimes par semaine pour prix d'un travail énervant, les religieuses s'enrichissent en vendant le produit de la sueur de ces innocents enfants à des marchands en gros. Voilà

ce qui se pratique dans une foule de communes de notre pays. Et l'instruction, l'enseignement est complètement négligé, la santé des enfants est compromise. La justice, la morale, l'avenir de la société demandent une intervention sérieuse de la part du gouvernement. Ce sont des établissements dangereux, insalubres, qu'il faut soumettre à la surveillance des autorités avec bien plus de raison que les débits de médicaments et de poisons. L'orateur ne demande pas que le gouvernement intervienne activement, mais au moins qu'il fasse la police des établissements d'instruction comme il l'a fait pour tout établissement public soupçonné d'être nuisible à la société. Sans cela, les écoles du clergé ne formeront bientôt plus qu'une race de crétins, de béotiens, qui remplacera les vilains, les manants et les pauvres sur lesquels il régnait jadis.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU croit devoir placer la question sur un terrain nouveau pour arriver à une solution prévue déjà, mais pas suffisamment indiquée. On examine la question de l'enseignement au point de vue de l'initiative privée ; mais on oublie que la société a des devoirs, des besoins, qu'il est des intérêts qu'elle ne peut abandonner à la direction des particuliers sans les exposer, les compromettre. Toute action soit de l'individu isolé soit des hommes associés a pour mobile le gain, l'intérêt particulier. Les sociétés religieuses placent leurs intérêts dans le triomphe de leurs principes ; les particuliers qui organisent des maisons d'enseignement, dans le lucre, les intérêts pécuniaires. La société, l'État, a pour but le progrès, la civilisation, le perfectionnement de tous ses membres. Or, si l'on abandonne l'enseignement à l'initiative d'une corporation, on s'expose à ne voir former que des sectaires, des adeptes et pas de citoyens ; si l'on s'en remet à des particuliers guidés par l'espoir d'un gain, on doit s'attendre à voir des maisons d'éducation où l'on marchandera l'instruction, où l'on en donnera le moins possible pour la plus grosse somme d'argent. L'orateur conclut que la société seule peut donner une instruction convenable aux citoyens, parce qu'elle ne spéculé pas sur l'enseignement et qu'elle ne travaille pas au triomphe d'une secte, mais de la raison, du progrès social.

M. A. TARDIEU. M. Jottrand a parfaitement montré que l'État doit rester neutre en fait d'enseignement et de religion ; mais cependant l'on doit remarquer que l'État a un enseignement à lui, réglé par la loi, mais seulement pour les garçons. L'orateur demande si les filles n'ont pas les mêmes droits à un enseignement de l'État. Il est vrai qu'il y a une inspectrice générale pour les écoles des filles qui touche 1 200 fr. d'appointements ; mais elle n'a jamais inspecté. Pourquoi la femme n'est-elle pas admise à l'éducation publique, puisqu'on veut bien reconnaître qu'elle n'est plus esclave ? On admet

qu'elle soit professeur de chant, de piano, mais pourquoi n'élargirait-elle pas le cercle de ses occupations, pourquoi ne fréquenterait-elle pas les écoles de dessin et ne s'occuperait-elle pas aussi bien que les hommes des créations artistiques, des modèles de dentelles, d'ameublements, etc., etc. N'a-t-elle pas les qualités nécessaires pour réussir dans ce genre de travail, d'industrie ?

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU ne croit pas que l'enseignement soit destiné fatalement à tomber dans les mains de spéculateurs avides ou de sectaires si on refuse l'intervention de l'État. L'éducation se trouve sur la même ligne que les autres industries : l'absence de la protection permet la concurrence et la concurrence seule amène le progrès.

M. A. LACROIX dit que si l'on supprimait les subsides accordés par l'État au clergé, dont a parlé M. Jottrand, on n'équilibrerait pas encore les chances entre les établissements laïcs et ceux des corporations religieuses, parce que ces derniers trouvent encore des ressources par la propagande religieuse, les captations, etc. Et puisqu'on s'est placé sur le terrain des faits, de la réalité, l'on doit avouer que les appels faits au dévouement des libéraux n'ont pas répondu jusqu'à ce jour aux espérances des amis de la liberté et du progrès. Cela a eu lieu notamment pour l'université libre. L'État ne s'est pas occupé de l'enseignement des filles comme il l'a fait pour celui des garçons, et le clergé et les corporations religieuses ont monopolisé l'éducation des filles dans tout le pays. L'orateur croit donc que l'on peut conclure à la nécessité de l'intervention gouvernementale en cette matière, au moins comme moyen transitoire. L'Association belge pour la réforme douanière dont la plupart des membres étaient, individuellement, partisans du *free-trade* pur, a bien admis un moyen-terme, en recommandant des traités de commerce qui consacraient encore la protection en partie. L'assemblée termine à dix heures ces discussions, se promettant bien désormais que ses réunions seront encore plus nombreuses que par le passé.

Supplément à l'ÉCONOMISTE BELGE du 5 octobre 1861.

ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE.

GRAND MEETING DE BRUXELLES,
Tenu le 23 septembre 1861.

La réunion est présidée par M. P. Van Humbeek, représentant et président de l'Association pour la réforme douanière.

Étaient assis au bureau MM. Mayer-Hartogs, A. Lacroix et G. Jottrand, fils, membres du comité bruxellois de l'Association.

On remarquait sur l'estrade MM. le comte J. Arivabene, président de la Société belge d'économie politique ; Lesoinne et L. Hymans, représentants ; F. Gouvy, président de la chambre de commerce de Verviers ; L. Masson, secrétaire ; V. Deheselle, membre ; A. Masson ; Maquinay, vice-président de la chambre de commerce d'Anvers ; L. Vercken, secrétaire ; W. Good et A. Joffroy, membres ; Ch. de Brouckere, président de la chambre de commerce de Roulers ; Ch. Le Hardy de Beaulieu, président du comité de Mons ; Ad. Le Hardy de Beaulieu, ingénieur ; Fl. Vandebroeck, A. Couvreur et la plupart des autres membres du comité de Bruxelles ; Heyndrix-Michiels, de Saint-Nicolas.

M. Fontainas, bourgmestre de Bruxelles, qui avait mis la salle gothique de l'hôtel de ville à la disposition de l'Association pour le meeting, a fait un gracieux accueil aux membres du bureau et a assisté à l'ouverture de la séance.

La belle et vaste salle gothique était remplie d'un auditoire compact, qui peut être évalué à plus de mille personnes. On remarquait dans l'assemblée : MM. Fortamps, sénateur et président du comité belge pour l'Exposition universelle de Londres en 1862 ; De Boe, représentant ; P. de Bavay, président du tribunal de commerce de Bruxelles ; Jonet, président du comité de Charleroi ; une foule de notabilités du commerce et de l'industrie de Bruxelles, de Gand et des grands centres industriels du pays ; des contre-maîtres, des ouvriers, en rangs serrés aux abords du bureau ; des étrangers de distinction et des représentants des principaux journaux.

La séance est ouverte à une heure et quart.

M. LE PRÉSIDENT. Le premier devoir auquel je convie cette assemblée est un devoir de reconnaissance. Si pour traiter les grandes questions qui nous réunissent, nous sommes assemblés dans cette salle, dans ce vieux temple de nos libertés, nous le devons à un magistrat qui est accessible à toutes les idées justes et larges, et qui comprend qu'au nombre de ces idées se trouvent celle que nous défendons. Je vous propose donc de voter des remerciements à M. le bourgmestre de Bruxelles. (Applaudissements.)

L'Association pour la réforme douanière a un second devoir à remplir, c'est de remercier les comités de province d'avoir répondu si chaleureusement à l'appel du comité bruxellois et de s'être fait représenter à cette réunion par de nombreux délégués.

Au nombre des communications que le bureau a reçues, se trouve la proposition d'un ancien membre de notre association, M. V. Vandebroeck, proposition motivée et qui tend à faire décider par

le meeting qu'une pétition serait adressée au Roi pour le supplier d'étendre aux ouvriers de Gand la clémence dont il a fait preuve pour les ouvriers du Borinage. (Applaudissements.)

M. V. VANDENBROECK demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. L'Association pour la réforme douanière partage les sentiments de sympathie que l'assemblée vient de manifester par ses applaudissements. Mais elle pense que cette proposition ne doit pas être discutée dans la présente séance. D'abord, la clémence n'est ni une idée libre-échangiste, ni une idée protectionniste, mais une idée humanitaire, une idée belge. Ensuite, comme nous avons obtenu cette salle en présentant un programme déterminé, il n'est pas convenable que nous discutions une proposition étrangère à ce programme. Cependant, nous sommes persuadés que l'appel fait par notre correspondant ne sera pas stérile. Il suffit que cette idée généreuse se soit manifestée dans cette assemblée pour qu'elle se réalise immédiatement. (Applaudissements.)

J'aborde maintenant le programme des questions à l'ordre du jour. Il comporte l'examen des propositions suivantes :

I. — Avantages d'un traité avec l'Angleterre, au point de vue des intérêts de l'industrie nationale.

II. — Dommages que le régime protecteur et les complications douanières infligent à notre industrie et à notre commerce.

III. Les illusions et la réalité de la protection.

IV. Comment la liberté commerciale améliore et relève la condition des classes ouvrières.

V. En quoi consiste le patriotisme des protectionnistes.

Tel est notre programme, messieurs. Cependant, les différentes questions qui y figurent doivent être discutées simultanément ; telle est la pensée du comité de Bruxelles et des comités des provinces, qui, réunis tout à l'heure, ont adopté un projet de résolutions unique.

M. DE MOLINARI donne lecture des résolutions suivantes, présentées au vote de l'assemblée :

« Considérant que les produits belges sont généralement affranchis de tous droits à leur entrée en Angleterre, qu'ils sont soumis dans les colonies anglaises aux mêmes droits que les produits britanniques ;

Considérant qu'il serait en conséquence injuste de continuer à repousser les produits anglais en admettant les produits français, tandis que les produits belges sont admis à des conditions plus favorables en Angleterre qu'en France ;

Considérant que cette injustice à l'égard d'un peuple allié et ami de notre nation serait de nature à nous aliéner ses sympathies ;

Considérant que l'on ne pourrait invoquer, pour commettre cette injustice, l'intérêt de l'industrie nationale ; que l'expérience démontre au contraire que le système protecteur retarde le progrès de notre industrie, en augmentant artificiellement ses prix de revient, en la rendant ainsi moins capable de lutter avec les industries concurrentes sur les marchés étrangers ;

Qu'en ralentissant l'extension de nos débouchés, et par conséquent la demande du travail, le système protecteur porte plus particulièrement dommage à la classe ouvrière.

« Le meeting émet le vœu :

Que les stipulations du traité franco-belge soient appliquées dans le plus bref délai à l'Angleterre et aux autres nations, en attendant une réforme plus complète de notre tarif. » ...

... M. LE PRÉSIDENT. Tous les orateurs désignés d'avance par les journaux sont inscrits pour ; s'il se présente des orateurs contre, ils répondront, alternativement, aux orateurs qui prendront la défense de la proposition.

... M. G. DE MOLINARI, directeur de *l'Économiste belge*. Je voulais renoncer à la parole, mais puisque M. Decoster-Wittockx tient absolument à m'entendre, je dirai quelques mots pour lui procurer la satisfaction de me répondre. Un des précédents orateurs, M. Briavoine, a comparé l'Angleterre à « un géant, qui ne nous embrasserait que pour nous étouffer. » Mais l'Angleterre n'est pas le seul géant que nous possédions dans notre voisinage. Il y en a un autre qui nous paraît autrement à craindre, et que M. Briavoine doit connaître en sa qualité d'ancien Français. (Applaudissements et rires. M. le président interrompt l'orateur en lui rappelant que les allusions personnelles sont interdites.) Eh bien, qu'arriverait-il si nous n'étendions pas à l'Angleterre et aux autres nations les bénéfices du traité de commerce que nous venons de conclure avec la France ? C'est que la France posséderait chez nous une situation privilégiée ; c'est que ce traité serait un commencement d'union douanière entre la Belgique et la France. Or nous ne voulons avec la France aucune espèce d'union. (Nouveaux applaudissements.) Nous voulons l'union avec tous les peuples, et c'est pourquoi aussi nous ne voulons de privilège pour personne, nous voulons le droit commun pour tous.

Ce droit commun auquel l'Angleterre peut légitimement prétendre sur notre marché, puisque nos produits entrent généralement chez elle en franchise ou à des droits moindres qu'en France, aurions-nous quelque raison spéciale de lui en refuser le bénéfice, en nous fondant sur la nécessité de sauvegarder l'existence de notre industrie ? Est-il donc avéré que notre industrie soit incapable de

soutenir la concurrence anglaise ? Les relevés de nos exportations se chargent de donner à cette question une réponse décisive. Qu'y voyons-nous ? Que nous exportons chaque année, en concurrence avec l'Angleterre, pour 400 à 500 millions de produits belges, que nous en exportons en Angleterre même pour près de 100 millions, parmi lesquels une forte proportion de produits manufacturés et même des fils et des tissus de coton. Si le géant de M. Briavoine ne parvient pas à nous étouffer quand nous allons l'affronter chez lui, pouvons-nous craindre qu'il vienne nous étouffer chez nous ?

Nous n'avons donc aucune raison de refuser à l'Angleterre de participer aux avantages que nous venons d'accorder à la France ; et l'on pourrait invoquer une foule de motifs pour nous engager à nous montrer aussi libéraux envers elle qu'envers la France. Mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ce point. Je me bornerai à invoquer encore un motif qui doit nous exciter particulièrement aujourd'hui à marcher en avant dans la voie de la liberté commerciale ; je veux parler de la nécessité de mettre fin à la situation précaire où se trouve actuellement l'Europe. Depuis qu'un souverain puissant a prononcé ces paroles célèbres : « L'empire, c'est la paix ! » tout le monde, vous le savez, se prépare à la guerre. Depuis cette déclaration pacifique, nous avons déjà eu deux grandes guerres, et nous sommes tous les jours dans la situation de ces lecteurs de feuilletons qui attendent « la suite au prochain numéro ». Les conséquences de cet état de choses, vous les connaissez. C'est que les dépenses militaires ont atteint des proportions sans précédents, et qu'elles augmentent tous les jours. D'après l'excellent annuaire de M. Hom, les dépenses annuelles des États de l'Europe s'élèvent à un total de 8 476 000 000 francs, dont la moitié environ, soit 4 243 000 000 francs, sont absorbés par l'entretien des armées et le service des dettes publiques qui ont été accumulées par la guerre, et ce n'est rien exagérer que de dire que ces dépenses se sont accrues d'un tiers depuis dix ans. La France seule a augmenté de 500 millions son budget des dépenses, et dans toute l'Europe les gouvernements ont été obligés de suppléer à l'insuffisance de leurs revenus ordinaires par des emprunts publics, qu'ils ont appliqués au développement de leurs appareils offensifs et défensifs. Mais où sont puisés ces emprunts ? Dans le grand réservoir des épargnes des populations. C'est dans ce réservoir que vont puiser tous ceux qui ont besoin de capitaux, gouvernements ou particuliers. Les gouvernements y puisent pour bâtir des forteresses, fondre et rayer des canons, entretenir des soldats ; les particuliers pour construire des chemins de fer, creuser des mines, bâtir des maisons, défricher et améliorer le sol, salarier des ouvriers. Mais ce réservoir ou ce fonds

commun de l'épargne n'est pas illimité ; on ne peut pas évaluer à plus de 7 ou 8 milliards le montant des épargnes annuelles de l'Europe. Eh bien, si les gouvernements puisent chaque année un milliard de plus dans ce réservoir de l'épargne pour bâtir des forteresses, fondre et rayer des canons, etc., il restera évidemment un milliard de moins pour construire des routes, bâtir des logements, extraire du charbon et faire pousser du blé. Et si l'on bâtit moins de maisons, si l'on fait pousser moins de blé, les logements et le pain ne seront-ils pas plus chers ?...

L'augmentation des dépenses de guerre, voilà donc la première et la plus grande cause du malaise et de la cherté dont souffrent les populations et qui vont s'aggravant sans cesse. Il faut en finir avec cette situation intolérable, en rétablissant et en consolidant la paix du monde. Jusqu'à présent, c'est la diplomatie qui a été chargée exclusivement de ce soin, c'est la diplomatie qui a été chargée du maintien ou du rétablissement de la paix entre les États. Je ne veux dire aucun mal de la diplomatie, et je me plais à croire à l'utilité des diplomates. La preuve qu'ils sont utiles, c'est qu'ils sont chez nous les seuls fonctionnaires dont on ait augmenté les appointements. (Rires.) Mais enfin l'expérience démontre que la diplomatie elle-même est insuffisante pour rétablir et consolider la paix du monde. Il faut lui venir en aide. Il faut jeter de nouveaux intérêts d'un poids croissant dans la balance de la paix, et l'expérience atteste encore que ce procédé-là vaut bien toutes les finesses de la diplomatie. Combien de fois, par exemple, les États-Unis, hélas ! si peu unis aujourd'hui, et l'Angleterre, ont été sur le point d'en venir aux mains ! Cependant jamais la lutte, tant de fois imminente, ne s'est engagée. Pourquoi ? Parce que les États-Unis et l'Angleterre sont rattachés par un câble du poids d'un milliard et demi d'échanges. Pourquoi, au contraire, la guerre éclatait-elle si aisément autrefois entre la France et l'Angleterre ? Parce que le commerce qui se faisait entre elles n'avait qu'une faible importance ; parce qu'à la veille de la Révolution française par exemple, malgré le fameux traité de 1786, il ne dépassait pas 60 millions. Pourquoi, enfin, la guerre a-t-elle tant de peine à éclater aujourd'hui entre ces deux grands pays, malgré les rancunes et les rivalités politiques, malgré les colonels et autres foudres de guerre qui passent la Manche en une enjambée et avalent l'Angleterre en deux bouchées ? Parce que l'Angleterre et la France sont unies aujourd'hui non plus par une soixantaine de millions d'échanges, mais par un commerce de 600 à 700 millions. Voilà pourquoi la guerre a tant de peine à éclater entre l'Angleterre et la France. Eh bien, que le récent traité de commerce vienne à doubler ou à tripler la somme de ces échanges, qu'il les porte à 1 500

millions ou 2 milliards, et la guerre qui est déjà heureusement devenue si difficile, sera rendue impossible ; que l'abaissement des douanes devienne général, et il en sera de même dans toute l'Europe. Pour me servir d'une expression célèbre, toute guerre européenne sera alors une guerre civile, et il y aura partout des intérêts assez puissants engagés à la conservation de la paix pour neutraliser les mauvaises passions qui poussent à la guerre. Voilà pourquoi, surtout, nous travaillons à unir les peuples par les liens de la liberté commerciale. (Applaudissements.)

N° 41. — 12 Octobre 1861.

L'entrevue de Compiègne.

Décidément, le besoin de *l'unité* et des *frontières naturelles* commence à se faire moins sentir. Il y a sept ans, la France et l'Angleterre s'unissaient aux applaudissements de l'Europe, pour aller défendre en Orient l'unité turque et les frontières naturelles de l'empire Ottoman contre l'ambition de Nicolas. Il y a trois ans, l'empereur Napoléon III et feu M. de Cavour risquaient, toujours aux applaudissements de l'Europe, une guerre générale pour constituer l'unité italienne. Ces deux entreprises ont réussi à souhait : l'unité turque a été sauvegardée, l'unité italienne est constituée ou bien près de l'être. Il ne reste plus maintenant à constituer que l'unité magyare, l'unité polonaise, l'unité scandinave, l'unité allemande, l'unité ibérique, en achevant l'unité française ; après quoi, les peuples pourront se reposer confortablement assis dans leurs frontières naturelles, en savourant les joies ineffables de l'unité voire même de l'indivisibilité, sans parler de la fraternité. Eh bien ! qui le croirait ? Les peuples ne sont qu'au quart de la besogne, tout au plus, et ils en ont déjà assez. L'unité turque et la Tour Malakoff ont obtenu un succès populaire ; l'unité italienne et Solferino, malgré les réclames retentissantes d'une presse merveilleusement dressée, n'ont eu qu'un succès d'estime, et si la chose était encore à faire, elle ne se ferait point. Quant à l'unité magyare, on s'en soucie autant que d'une vieille lune, et voici que l'unité polonaise elle-même a vu échouer sa candidature. Que voulez-vous ? Le meeting était fatigué, et il n'a prêté au drame de Varsovie qu'une attention distraite. Pauvre unité polonaise ! Elle valait bien cependant l'unité turque et l'unité italienne ! Mais elle est venue trop tard. On commençait à se blaser sur les nationalités opprimées, et l'on éprouvait le besoin de se reposer des longueurs et des amplifications de rhétorique du drame

italien. C'est à ce moment qu'a été annoncée l'entrevue de Compiègne. Il s'agissait, cette fois, de l'unité allemande accompagnée de plusieurs autres. Les marques d'impatience sont devenues générales, et si l'on n'a pas sifflé à outrance les acteurs, c'est parce qu'ils se sont engagés à ajourner indéfiniment la représentation de leur pièce. Comme ils ne sont pas restés en scène plus de quelques minutes, et comme d'ailleurs ils s'étaient présentés en habit de ville, preuve manifeste de l'innocence de leurs intentions, le public s'est rassuré, et les acteurs de cette pièce non jouée ont été quittes pour quelques grognements du *Times*.

Mais cet accueil que l'opinion européenne a fait à une entrevue dans laquelle elle soupçonnait encore quelque unité sous roche, ne renferme-t-il pas un avertissement significatif ? N'accuse-t-il pas un revirement complet dans l'opinion de l'Europe à l'endroit de la politique des chevaliers de *la guerre pour une idée* ? Après avoir soutenu l'unité turque et laissé faire l'unité italienne, l'opinion de l'Europe demeure insensible aux charmes de l'unité magyare, elle se détourne de l'unité polonaise, elle se montre méfiante à l'endroit de l'unité allemande, et résolument hostile à l'unité française, celle-ci se contentât-elle à défaut de Genève, de la frontière du Rhin et de la Belgique, d'une simple rectification de frontière avec Saarbruck et Sarrelouis.

Cela est fâcheux sans doute ; mais nous ne vivons plus hélas ! au temps heureux de la chevalerie. Avant d'aller faire mordre la pousière aux tyrans et délivrer leurs victimes, on y regarde à deux fois. On calcule ce que ça peut coûter, et comme ça coûte positivement très cher, on se demande si les tyrans sont véritablement si farouches, et leurs victimes si à plaindre, ou bien encore si les susdites victimes ne pourraient pas se délivrer elles-mêmes en y mettant un peu de bonne volonté ; enfin si les chevaliers des nationalités opprimées et des unités méconnues sont eux-mêmes sans reproches. Or cet examen, il faut bien le dire, ne tourne pas précisément à l'avantage des chevaliers des nationalités opprimées et des unités méconnues. On finit par se demander si avant d'extirper la paille qui est dans l'œil du voisin, ils ne feraient pas bien de se débarrasser de la poutre qui obstrue le leur ; on les prie de s'occuper un peu plus de leurs affaires et un peu moins de celles des autres, et, en admettant, chose hélas ! probable, qu'ils n'écoutent point ces sages avis, on paraît de plus en plus disposé à traiter ces chevaliers en retard comme de simples perturbateurs du repos public.

N° 42. — 19 Octobre 1861.

Politique impériale et dépenses municipales.

Le *Moniteur universel* nous apporte à la fois un décret qui place sous la haute main du ministre de l'intérieur et des préfets la Société de Saint-Vincent de Paule et la franc-maçonnerie et un avertissement adressé à la *Revue des Deux Mondes*, pour un passage de la chronique de M. Forcade, qui démontre, comme nous l'avons fait nous-même, que la crise actuelle a sa source principale dans les dépenses improductives dont le gouvernement impérial a donné le funeste exemple à l'Europe. Cet exemple, on le sait, n'a été que trop suivi, et nous voyons aujourd'hui toutes nos administrations municipales se lancer à l'envi dans la voie détestable où s'est engagée l'administration impériale. C'est ainsi qu'à Bruxelles on ne rêve plus que démolitions et bâtisses à l'instar de Paris, qu'à Bruges et à Louvain on n'a pas craint de voter, au moment de la crise qui pèse si rudement sur les classes ouvrières, des subsides de 450 000 et de 355 000 fr., destinés à la construction de salles de spectacle, en demandant à des impôts qui renchérisse les choses nécessaires à la vie de tous les subventions nécessaires pour permettre à la classe aisée de goûter à meilleur marché un plaisir de luxe. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le passage de la chronique de M. Forcade qui a mérité la colère du gouvernement impérial, et nous espérons qu'en lisant cette saine et vigoureuse critique des dépenses improductives, nos administrations municipales s'arrêteront sur la pente où les pousse le mauvais génie de la contrefaçon.¹

Rapport sur l'exposition de Haarlem.

Dans un rapport intéressant sur l'exposition des produits de l'industrie néerlandaise à Haarlem, M. Jules Kindt appelle l'attention de nos fabricants de coton sur le vaste débouché que leur offrent les marchés de l'extrême Orient. Les tissus en rouge d'Andrinople surtout s'y placent en quantités considérables, et, chose bonne à noter, au premier rang de ceux qui les fournissent figurent les Suisses.

« Encore ici, dit M. Jules Kindt, la Suisse, qui n'a ni les colonies privilégiées de la Hollande, ni les puissances auxiliaires de la navigation, de la force et des capitaux de l'Angleterre, la Suisse, à force de

¹ Ces extraits ne sont pas reproduits ici.

persévérance et d'études sur les lieux, est parvenue à s'emparer d'une partie de cette grande industrie. »

Il est vrai que les fabricants suisses, n'ayant pas à leur service une armée de douaniers payés par les contribuables, sont obligés de se protéger eux-mêmes « à force de persévérance et d'études », et de faire toutes sortes d'efforts non seulement pour conserver le marché national mais encore pour se faire une place sur les marchés étrangers. Leur industrie fleurit sous ce régime, elle donne du travail à un nombre croissant d'ouvriers en leur payant de bons salaires ; mais ces pauvres industriels, comme ils ont la vie dure !

Ils sont obligés de s'occuper eux-mêmes de leur industrie au lieu de passer « noblement » leur vie au club, à absorber des petits verres et à jouer aux cartes, ou bien encore à discuter sur les mérites d'une forte chanteuse ou d'un ténor léger, et à se préparer à la grande affaire du ballottage de la « troupe » de l'année théâtrale. Ces loisirs relevés et vraiment « comme il faut », les fabricants suisses, incessamment talonnés par cette infernale concurrence, hélas ! ne les connaissent guère. Ils passent leur vie à chercher les moyens de satisfaire le consommateur, et non pas seulement le consommateur « national », mais encore le consommateur indou, javanais, chinois ou japonais : rude et triste métier ! Et qu'il est bien préférable de forcer les consommateurs à se contenter des produits qu'on veut bien leur vendre, et les ouvriers des salaires qu'on veut bien leur payer, en lâchant des douaniers aux trousses des uns, des procureurs du roi et des gendarmes aux trousses des autres ! De quoi donc s'avise M. Jules Kindt de nous citer encore une fois ces manants de fabricants suisses, qui ne connaissent ni les lois protectrices du travail national ni les lois sur les coalitions ?

M. Jules Kindt fait, en manière de conclusion, une autre remarque qui ne scandalisera pas moins les industriels accoutumés à réclamer comme un droit la protection et l'intervention gouvernementales.

« En résumé, dit-il, l'exposition de Haarlem est très digne d'attention sous plusieurs rapports : elle atteste des qualités et des aptitudes précieuses dans la classe ouvrière ; et les collections offertes à l'hôtel de ville de Haarlem sont d'autant plus remarquables qu'elles constituent en quelque sorte une exposition privée, puisque cette exposition a été conçue et organisée par une société particulière, composée, il est vrai, de l'élite des travailleurs du pays, mais sans concours ou subside aucun du gouvernement. Il n'y a eu, pour appeler les industriels à exposer, aucune espérance de faveur, d'encouragement ou de protection du gouvernement ; c'est la commission présidée par M. Simons, ministre d'État, qui a tout fait, et les

étrangers, aussi bien que le public hollandais qui ont pu visiter l'exposition d'industrie de Haarlem, applaudiront à ses efforts couronnés d'un plein succès. »

La prohibition à la sortie du coton.

Nous trouvons dans l'*Economist* anglais un article intéressant sur la question de savoir si les nations qui emploient le coton auraient quelque droit d'intervenir dans la lutte engagée entre le Nord et le Sud, en se fondant sur le dommage que cause à leurs nationaux le blocus des ports du Sud. L'*Economist* résout cette question d'une manière négative. Nous ne sommes pas, sur ce point, du même avis que notre confrère. Nous croyons que « le droit de la guerre », puisque droit il y a, a de nos jours des limites beaucoup plus étroites que celles qu'il lui assigne, et nous pensons que les nations qui consomment le coton pourraient fort légitimement s'entendre pour écarter fut-ce même à coups de canon, les obstacles que les « unitaires » du Nord opposent à la sortie de cette matière première nécessaire à leur industrie. Nous aurons peut-être occasion de revenir sur cette affaire qui soulève des questions fort délicates de droit international. En attendant on nous saura gré d'emprunter au *Précurseur* la traduction de l'article de l'*Economist*.¹

Assurances et pompiers.

Tout récemment le conseil communal d'Ixelles adoptait une proposition ayant pour objet d'attribuer à la commune les assurances obligatoires. S'il s'était agi de toute autre industrie, si la commune d'Ixelles manifestait par exemple l'intention d'établir un vaste atelier de confection pour hommes, en obligeant ses administrés à y venir acheter tous les ans un costume complet d'hiver et un autre costume complet d'été, à des prix supérieurs à ceux des tailleurs ou des confectionneurs libres ; si, d'un autre côté, la susdite commune, en confisquant ainsi à son profit la clientèle des tailleurs et des confectionneurs libres, se refusait à leur accorder une juste et préalable indemnité, il n'y aurait dans le pays qu'un seul cri de réprobation contre cette atteinte portée à la liberté de l'industrie et à la propriété des industriels. Eh bien !

¹ Cette traduction est ici retranchée.

cependant, obliger les habitants d'une commune à se faire assurer auprès de l'administration communale, qu'ils en aient envie ou non, qu'ils aient ou non confiance dans les garanties qu'elle peut leur offrir en cas de sinistre, confisquer sans indemnité la clientèle acquise des compagnies d'assurance, sans parler de celle qu'elles pourraient acquérir, n'est-ce pas attenter au même degré à la liberté et à la propriété industrielles ? Nous espérons donc que la proposition à laquelle nous faisons allusion, et dont les auteurs étaient, nous nous plaignons à le reconnaître, animés des intentions les plus honorables, n'aura aucune suite, et que le gouvernement refusera en tous cas de sanctionner l'établissement d'un monopole contraire à la Constitution.

Mais au nombre des arguments présentés en faveur de l'établissement de ce nouveau monopole, figure celui-ci : que les communes sont obligées de subvenir à l'entretien d'un service de secours en cas d'incendie, service dont profitent surtout les compagnies. Cet argument ne prouve pas, croyons-nous, qu'il soit juste et raisonnable d'attribuer aux communes le monopole des assurances ; il prouve seulement qu'il est juste et raisonnable de faire supporter les frais de ce service à ceux qui en profitent, c'est-à-dire, pour une bonne part, aux compagnies.

C'est ainsi que la chose se pratique aux États-Unis et en Angleterre ; témoin ce tableau « d'un incendie à Londres » que nous empruntons à un journal français ; et c'est ainsi, ajouterons-nous, que la chose pourrait se pratiquer en Belgique. ...¹

On sait que les ouvriers condamnés dans l'affaire des troubles de Gand, après un emprisonnement préventif de quatre mois, n'ont obtenu aucune remise ou commutation de peine, alors que la clémence royale s'est étendue sur les ouvriers du Borinage. Cette différence de traitement excite au sein des classes pauvres des provinces flamandes une vive et fâcheuse émotion. C'est ainsi que dernièrement la société des tailleurs anversois de Broederen Kring (le cercle des frères), s'est réunie en assemblée générale, afin de discuter une proposition relative à la souscription ouverte en faveur des familles des condamnés gantois par le journal *le Grondwet* ; et après avoir décidé à l'unanimité qu'elle prendrait part à cette souscription, la société a adressé au *Grondwet* une lettre des plus énergiques pour signaler l'inégalité de traitement dont souffrent les ouvriers gantois.

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

« Sans doute, lisons-nous dans cette lettre, la clémence royale ne peut être exigée ; mais tout en accordant une grâce ne doit-on pas observer la justice ? et est-il bien juste de la part d'un père de punir l'un de ses fils tandis qu'il excuse l'autre, non moins coupable que le premier ? » Nous souhaitons pour notre part que les prières qui s'élèvent en faveur des condamnés gantois soient entendues, mais nous croyons qu'elles seraient bien plus efficaces encore si elles étaient appuyées par les industriels de Gand. C'est aux offensés à prendre l'initiative du pardon des offenses, et le pays tout entier applaudirait à une démarche qui attesterait que l'humanité au moins n'est pas au nombre des articles prohibés à l'entrée chez les fabricants gantois.

N° 43. — 26 Octobre 1861.

La neutralité armée.

I.

La Belgique figure au nombre des pays de l'Europe dont les dépenses militaires atteignent la proportion la plus élevée. D'après l'annuaire de M. Horn, l'entretien de l'armée de terre absorbe en France 18,51% de l'ensemble du budget, en Hollande 14,85%, et en Suisse 10% seulement, tandis qu'en Belgique il prend 23,26% du total des dépenses publiques. D'un autre côté, notre dette, qui a, pour une bonne part, une origine militaire, exige encore 27,67% du même total ; en sorte que nous consacrons, dans les années ordinaires, 49,89%, soit la moitié de notre budget, au service de notre armée et de notre dette. Dans les années extraordinaires, c'est bien autre chose encore. Ainsi nos dépenses totales, après avoir passé graduellement du chiffre honnête et modéré de 118 730 000 fr. en 1850, à 154 510 000 en 1855, à 146 291 000 en 1857 et 148 154 000 en 1858, ont fait depuis lors des enjambées colossales, sous l'influence des travaux extraordinaires des fortifications d'Anvers et de la transformation de notre artillerie ; nous avons dépensé en 1858 environ 158 500 000 fr., et en 1860, 191 225 000, et nous ne demeurerons pas beaucoup au-dessous de 200 millions en 1861 et dans les années suivantes si, comme il y a apparence, nous ne pouvons plus nous passer d'une marine militaire, et si nous remplaçons les vieux fusils de notre garde civique par des carabines dans le dernier genre. On ne peut donc pas nous accuser de lésiner sur les frais, quand il s'agit de la défense nationale. Nous faisons, il faut en convenir, assez

bien les choses, surtout si l'on songe qu'outre les millions ordinaires et extraordinaires que nous demandons à nos populations, nous prélevons encore tous les ans sur elles un impôt de 10 000 conscrits pour assurer la sécurité extérieure de notre établissement politique.

Cependant, il paraît que nous ne faisons pas encore assez, car notre illustre pamphlétaire Joseph Boniface n'est pas content de nous. Joseph Boniface est d'avis que notre mollesse et notre égoïsme compromettent le salut de la patrie, et il vient de publier une nouvelle brochure pour nous faire honte de notre lésinerie¹. Joseph Boniface en veut principalement à certains « professeurs d'économie domestique » qu'il accuse de pervertir l'âme du peuple par leurs critiques sordides et leurs calculs mesquins. Il renvoie à l'âge d'or ces docteurs qui sont en train de « tuer le sentiment de la patrie et d'amener la décomposition morale d'un peuple libre. »

« Il viendra sans doute un jour, dit-il, cet âge d'or décrit par les philosophes, chanté par les poètes, l'âge de la fraternité universelle : plus de despotes et plus de guerres ; plus de voleurs et plus de prisons ; plus de vagabonds et plus de gendarmes ; plus de jésuites et plus de gens mystifiés. Partout le travail, partout l'abondance ; plus de conflits d'intérêts ni entre les citoyens d'un même pays, ni entre les peuples d'une même planète ; les lois et les traités mieux en rapport avec les attractions natives de l'homme ; partout l'accord, partout l'harmonie ; l'homme devenu plus heureux et moins... brute. Ceux qui vivront alors, au lieu de glorifier la patrie, glorifieront l'humanité. Il ne s'agira plus de bâtir des forts ni de fondre des canons, et les professeurs d'économie domestique pourront faire de beaux calculs dont l'opportunité ne sera contestée par personne. »

Mais comme nous n'en sommes pas là, Joseph Boniface est d'avis que la force est encore le seul moyen que possèdent les peuples de conquérir leur liberté et aussi de la conserver, et il invite le peuple belge à cesser de marchander sur le prix de la conservation de ce patrimoine moral sous peine de devenir la risée des despotes et un objet de mépris pour les autres peuples. Quant aux professeurs d'économie domestique qui réduisent toutes les questions de la vie morale à des affaires de chiffres pour arriver fatalement à l'atrophie du cœur et au crétinisme de l'esprit, Joseph Boniface les écrase de son indignation et il finit par leur prédire une fin ignominieuse.

« J'en trouve une preuve éclatante, dit-il, dans la lutte entreprise par Démosthène contre les intérêts mesquins et les petites passions qu'Eschine avait ameutés contre lui. Eschine reprochait à Démos-

¹ *De la neutralité armée*, par Joseph Boniface. Brochure, chez A. Lacroix, Verboeckhoven et comp. (Note de Molinari.)

thène d'avoir fait décréter la guerre de Chéronée où Athènes avait été vaincue. Eschine reprochait à son rival de gloire la perte de la bataille et le douloureux sacrifice que Démosthène avait imposé au pays ; mais de sa main puissante Démosthène écarta ces passions égoïstes soulevées contre lui et le peuple comprit que ce sacrifice même stérile avait été commandé par l'honneur d'Athènes pour peu qu'*Athènes tint compte de sa gloire, de ses ancêtres et de la postérité.* Et à l'homme qui avait commandé ce sacrifice, à l'homme qui avait étouffé dans le cœur des masses le sentiment de l'égoïsme au profit de l'honneur, Athènes décerna une couronne. »

Et ce fut bien fait. Mais il s'agit de savoir si l'exemple est convenablement appliqué ; s'il est bien nécessaire que les Démosthène du pamphlet écartent chez nous, de leur main puissante, les petites passions soulevées par les Eschine de l'économie domestique. Quittons donc Athènes et revenons en Belgique.

II.

Nous avons constaté tout à l'heure qu'on ne saurait raisonnablement reprocher à la Belgique de lésiner sur les frais de la défense nationale ; que nous comptons au nombre des peuples de l'Europe qui dépensent le plus en armements. Maintenant, est-il vrai que ces armements soulèvent une opposition mesquine et égoïste ? qu'il existe chez nous des gens assez dépourvus de patriotisme pour conseiller à la Belgique de désarmer en présence du despotisme armé ? Nous en doutons, et, pour notre part, nous n'avons point rencontré encore de ces gens-là. Ce sont des fantômes, des ombres, des moulins à vent comme ceux qui servaient à exercer la vaillance de l'illustre Don Quichotte. Personne, pas même les affreux professeurs d'économie domestique qui sont le cauchemar de Joseph Boniface, personne ne songe à désarmer la Belgique. En revanche, nous devons le dire, bien des gens ont des doutes sur l'efficacité de notre système de défense, bien des gens se demandent si ce système est celui qui convient à un pays neutre, s'il n'est pas de nature à attirer sur nous l'orage que nous voulons écarter ; enfin si nous ne pourrions pas obtenir à moins de frais un résultat meilleur. Ces gens-là discutent donc notre système de défense, ils ne se contentent pas de dire : Dieu vous bénisse ! quand M. le ministre de la guerre éternue, et ils vont même jusqu'à trouver mauvais qu'il soit interdit sous peine de destitution aux militaires, c'est-à-dire aux hommes les plus compétents en cette affaire, d'émettre une opinion qui ne soit pas exactement calquée sur celle de M. le ministre de la guerre. Voilà tout !

Ainsi ces gens-là disaient à l'époque où fut discutée le projet de loi sur les fortifications d'Anvers : « La Belgique est un pays neutre, et la neutralité a ses conditions naturelles, qu'il faut étudier et surtout observer. Avant tout, un pays neutre est tenu de demeurer étranger aux querelles et aux conflits des autres nations. En conséquence, s'il doit se munir d'un appareil défensif propre à faire respecter sa neutralité, il ne faut pas que cet appareil puisse, dans le cas d'une guerre européenne, devenir offensif. Supposons, par exemple, qu'une guerre vienne à éclater entre la France d'une part, l'Angleterre et les puissances du Nord de l'autre, il ne faut pas que la Belgique puisse, en mettant sa force militaire d'un côté ou d'un autre, rompre la balance des forces ; il ne faut pas, en conséquence, que les belligérants aient un intérêt capital à s'assurer la coopération militaire de la Belgique. Or, n'est-il pas évident qu'une armée anglo-prussienne, qui pourrait s'appuyer sur la forteresse d'Anvers, devenue une des premières places de guerre de l'Europe, et se grossir d'un appoint de 80 à 100 mille hommes organisés pour l'attaque aussi bien que pour la défense, n'est-il pas évident que cette armée acquerrait ainsi un avantage formidable ? N'est-il pas évident qu'avec un tel point d'appui et une telle adjonction de forces, elle pourrait acquérir une prépondérance peut-être irrésistible ? Cela étant que ferait la France ? Elle aviserait certainement au moyen d'empêcher ses ennemis de rompre de cette façon, en leur faveur, la balance des forces. Et ce moyen consisterait, certainement aussi, à occuper la première un pays dont la possession serait de nature à donner contre elle à ses adversaires un avantage décisif. Les raisons ne lui manqueraient point pour justifier cette occupation. L'histoire et le droit des gens lui en fourniraient au besoin. Sans aller plus loin que le premier empire, elle pourrait citer le Danemark qui avait solennellement proclamé sa neutralité en présence de la lutte engagée entre la France et l'Angleterre. Mais, à tort ou à raison, l'Angleterre eut des doutes sur la neutralité danoise, à tort ou à raison l'Angleterre soupçonna le Danemark d'attendre un moment opportun pour unir ses forces maritimes à celles de la France. En conséquence, que fit l'Angleterre ? Elle prévint ce danger en séquestrant voire même en brûlant quelque peu la flotte danoise. Les écrivains français poussèrent des cris farouches à l'occasion de ce nouveau forfait de la perfide Albion, ce qui n'empêcherait pas, selon toute apparence, le gouvernement français d'agir en pareille occasion comme agit alors la perfide Albion. Il faut donc, ajoutaient les gens dont nous parlons, il faut éviter avec grand soin que la Belgique militaire puisse jamais devenir, en cas de guerre, un appoint décisif pour l'un ou l'autre des belligérants, si l'on ne veut point que notre neutralité soit traitée un

jour comme l'a été, sous le premier empire, la neutralité danoise. Il faut en un mot que notre appareil de défense ait un caractère tel qu'aucun des belligérants n'ait un intérêt capital à s'assurer l'appui et la coopération militaire de la Belgique. Alors, mais alors seulement, nous nous trouverons *dans les conditions naturelles de l'état de neutralité*, et l'on ne pourra pas nous reprocher d'avoir aggravé d'une manière artificielle une situation déjà bien assez périlleuse. »

Ces mêmes gens disaient encore lorsque fut présenté le projet de loi relatif à la transformation de notre matériel d'artillerie : « Nous ne demandons pas mieux que de remplacer nos vieux canons par des nouveaux, car nous ne voulons pas nous trouver vis à vis de nos ennemis comme des Indiens armés d'arcs et de flèches en présence d'Européens munis de révolvers ; mais vos révolvers nous paraissent un peu bien chers, et leur supériorité ne nous est pas complètement démontrée. Voici des hommes compétents car ils appartiennent à notre corps d'artillerie, qui nous déclarent qu'avec une dépense dix fois plus faible nous pourrions nous procurer des revolvers qui vaudraient au moins les vôtres. Il se peut que ces hommes compétents se trompent ; mais pourquoi donc ne le leur prouvez-vous pas ? Pourquoi faites-vous taire ceux qui ne sont point de votre avis, en vous servant des vieux procédés de l'inquisition ? Pourquoi, alors que dans tous les pays libres les questions relatives à la défense nationale peuvent être librement débattues, prohibez-vous la discussion dans notre libre Belgique ? Pourquoi, au lieu de nous traiter comme si nous étions des Suisses ou des Anglais, nous traitez-vous comme si nous étions des Français ou des Chinois ? »

Ces mêmes gens disent encore à ceux qui proposent de remplacer les vieux briquets de la garde civique par des carabines nouveau système : « Soit ! mais avant de perfectionner l'armement des soldats citoyens n'y aurait-il pas lieu de perfectionner les soldats citoyens eux-mêmes ? Mettre de bons outils aux mains de mauvais ouvriers n'est-ce pas s'exposer à voir gâter les outils sans profit pour l'ouvrage ? Écoutez tous les hommes compétents, et ils vous diront que, dans les meilleures armées, on ne peut confier les nouvelles armes qu'à un petit nombre de soldats d'élite parce que *ces armes exigent un entretien et des soins particuliers*. Or c'est déjà à grande peine que les excellents et inoffensifs pères de famille qui constituent le gros de notre milice citoyenne maintiennent à l'abri de l'humidité et de la rouille leurs vieux fusils. Assistez plutôt si vous voulez savoir à quoi vous en tenir, à une inspection obligatoire ! Dépenser quatre ou cinq millions pour armer ces braves gens de carabines perfectionnées serait aussi judicieux et aussi utile que de munir de chronomètres de

2 000 fr. les élèves de nos Athénées ou de Stradivarius les commençants du Conservatoire. »

« Non ! concluent enfin ces mauvais patriotes, que dénonce notre bouillant pamphlétaire, non ! nous ne voulons point que le pays désarme, mais nous voulons qu'il adopte un système d'armement en harmonie avec sa situation ; nous voulons bien dépenser notre argent, mais nous ne voulons pas le gaspiller. Nous sommes convaincus par exemple, que notre organisation militaire copiée sur celle de la France, c'est-à-dire d'une nation agressive et conquérante, ne convient pas à un pays neutre ; nous croyons que le système suisse ou le système anglais nous irait mieux et nous coûterait moins cher. Nous voudrions, en conséquence, que la conscription fût avant tout abolie, et la défense d'un pays libre confiée à des hommes libres. Nous croyons que la conscription étant supprimée, et avec elle, quelques-uns des impôts qui atteignent le plus rudement les masses, l'impôt du sel par exemple, la force de résistance du pays se trouverait décuplée. Nous croyons que les volontaires afflueraient en Belgique comme ils affluent en Angleterre pour défendre une patrie qu'ils auraient, à quelque classe qu'ils appartiennent, un égal intérêt à conserver. Nous croyons que ce système purement défensif serait le seul conforme aux conditions naturelles de l'état de neutralité ; nous croyons.... »

Mais à quoi bon poursuivre ? Nos lecteurs connaissent suffisamment l'opinion des gens dont nous parlons. Il se peut sans doute que ces gens-là se trompent. Il se peut qu'ils n'entendent absolument rien à des questions que le département de la guerre seul a qualité pour résoudre. Il se peut que nous ne puissions être défendus qu'à la française contre nos bons voisins les Français. Mais parce que ces gens-là pensent sur notre système de défense autrement que M. le général Chazal et Joseph Boniface, est-ce bien une raison de les traiter d'égoïstes, de cœurs atrophiés, d'esprits crétinisés, enfin, dernière et mortelle injure ! de professeurs d'économie domestique ? Il faut avouer que Joseph Boniface se montre, cette fois, bien dur pour le pauvre monde. Nous le lui pardonnons volontiers, à cause de la pureté de ses intentions, et du lyrisme de son éloquence, mais nous l'engageons, dans l'intérêt même de la cause nationale, à modérer désormais l'ardeur de ses accusations et le bouillonnement de ses invectives. Car enfin Philippe pourrait finir par croire que les Eschine foisonnent à Athènes, et suffirait-il bien alors pour arrêter ses phalanges de la main puissante d'un Démosthène ?

N° 44. — 2 Novembre 1861.

De l'augmentation des traitements des fonctionnaires.

On sait que l'augmentation des traitements des fonctionnaires figure au nombre des principaux articles du programme du ministère reconstitué ; on assure aussi que le taux de l'augmentation projetée serait de 10% pour les fonctionnaires civils, et que M. le ministre des finances se proposerait de demander dans ce but un crédit supplémentaire de 3 millions.

Nous savons tout ce qu'on peut dire en faveur de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, et nous sommes d'avis pour notre part que si l'on veut avoir de bon travail, il faut savoir le bien payer. Mais la question est plus complexe qu'on ne pourrait le supposer au premier abord. *En théorie*, l'État doit agir pour se procurer le travail dont il a besoin, comme le ferait un entrepreneur d'industrie intelligent. Il doit, d'une part, s'attacher à réduire, quant au nombre, son personnel au strict nécessaire, et quant à *la qualité*, à le choisir parmi les hommes les plus capables de bien remplir les fonctions qu'il leur confie, sans avoir aucun égard aux recommandations ou aux influences dont ils peuvent disposer ; d'une autre part, il doit se régler, pour la rémunération de ce personnel nécessaire à l'accomplissement des services publics, sur le taux courant des salaires des autres industries. À quoi il convient d'ajouter que les salaires des employés de l'État devraient toujours, à *travail égal*, être un peu plus bas que ceux des employés ou des ouvriers des autres industries, parce que ces salaires sont *plus assurés*. L'État congédie, en effet, fort rarement ses employés, même quand ils sont aussi mauvais que possible, tandis qu'il arrive fréquemment ou qu'un entrepreneur d'industrie soit obligé de congédier tout ou partie de son personnel, en temps de crise par exemple, ou qu'il se débarrasse de ceux de ses employés auxquels il a fini par reconnaître des vices rédhibitoires, paresse, incapacité et le reste. Les fonctions publiques sont donc beaucoup plus *stables* que les emplois privés, et il en résulte que l'État, à moins de gaspiller l'argent des contribuables, doit payer ses fonctionnaires moins cher que l'industrie privée ne paie les siens, — ceci de tout le montant de la *prime* destinée à compenser la différence de stabilité des deux sortes d'emplois.

Voilà la théorie qui doit présider au recrutement et à la rétribution du personnel nécessaire aux services publics. Mais cette théorie est-elle observée ? Est-ce que l'État agit, en recrutant ses fonctionnaires, comme pourrait le faire un industriel intelligent et économe ? Évite-t-il soigneusement d'en exagérer le nombre ? Choisit-il tou-

jours les employés les plus capables de remplir les emplois qu'il leur confie, sans avoir aucun égard aux recommandations et aux influences ? Enfin exige-t-il de ses fonctionnaires un travail comparable, au double point de vue de la *quantité* et de la *qualité*, à celui que l'industriel ou le négociant exige des siens ? Personne à coup sûr n'oserait l'affirmer. Chacun sait, en premier lieu, que la question des recommandations et des influences, qui est à peu près nulle quand il s'agit d'emplois privés, joue le premier rôle quand il s'agit d'emplois publics ; chacun sait qu'il y a en Belgique 10 000 ou 15 000 familles influentes qui fournissent à peu près tout le personnel des fonctionnaires, et qu'il est presque sans exemple qu'un ministre, ayant à choisir entre un homme capable sans influence, et une nullité appuyée par quelques douzaines d'électeurs de poids, ait choisi l'homme capable. S'agit-il maintenant de la *quantité* et de la *qualité* comparées du travail que fournissent le fonctionnaire public et l'employé de l'industrie privée ? Que l'on compare la besogne qui se fait en une journée dans le bureau de tel grand industriel de Verviers ou de tel grand négociant d'Anvers, à celle qui se fait dans n'importe quel ministère, et la question sera bientôt jugée.

Sans doute, on travaille dans les ministères : sur une centaine d'employés, il y en a peut-être bien dix ou douze qui sont occupés d'une manière continue et sérieuse ; mais tandis que la journée est de huit ou dix heures, parfois même plus longue encore dans les bureaux des industriels et des commerçants, elle ne dépasse guère cinq ou six heures dans les bureaux des administrations publiques. Reste la qualité du travail. Les emplois publics exigent, assure-t-on, une dose supérieure d'intelligence. Ici encore, il y aurait tout au moins matière à examen. Ainsi, dans les bureaux privés, la partie matérielle de la besogne se fait presque tout entière à la machine ; c'est la presse à copier qui fait aujourd'hui l'œuvre des ci-devant copistes, tandis que dans les bureaux de l'administration on s'en tient encore, d'une manière exclusive, aux machines à copier en chair et en os. Sous le rapport de la *qualité* du travail comme sous le rapport de la *quantité*, l'avantage demeurerait encore, on peut l'affirmer, du côté du personnel de l'industrie privée. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'en admettant même — chose douteuse — que les appointements des fonctionnaires publics soient nominalement inférieurs à ceux des employés de l'industrie privée, déduction faite de la prime nécessaire pour couvrir la différence de stabilité des deux sortes d'emplois, il ne s'ensuivrait pas le moins du monde que le travail du fonctionnaire fut actuellement plus mal payé que celui de l'employé de l'industrie et du commerce. S'il reçoit 1/10^e ou 1/5^e de moins en appointements, il fournit en revanche la moitié ou les deux tiers de

moins en travail, et si peu payé qu'il soit il l'est encore beaucoup trop.

En veut-on une preuve convaincante ? La voici. C'est qu'aujourd'hui même, malgré les plaintes douloureuses qui s'exhalent du sein de « ces pauvres fonctionnaires », malgré l'impossibilité où ils se trouvent de continuer à supporter le fardeau de l'existence, les fonctions publiques, les « places » du gouvernement, continuent à être demandées à outrance. Pour chaque emploi vacant, il y a 10 postulants, que disons-nous ? il y en a 50, il y en a 100, et nous ne sachions pas non plus que jusqu'à présent aucune catégorie de fonctionnaires ait menacé le gouvernement de lui retirer son précieux concours ou se soit mise en grève, pour obtenir une augmentation de salaires. Or, que prouve cette demande extraordinaire des emplois publics ? Évidemment que les emplois publics sont *mieux* rétribués que les emplois privés et non *plus mal*, ou pour aller au fond de la question, qu'il y a dans le salaire du fonctionnaire deux choses : 1° un salaire qui est la rémunération de la trop faible quantité de travail qu'on exige de lui ; 2° une rente qui s'ajoute à son salaire, rente dont l'existence explique l'âpreté avec laquelle sont courus les emplois publics.

Eh bien ! si nous trouvons, pour notre part, juste et raisonnable qu'on augmente la *rémunération du travail* des fonctionnaires, il nous paraîtrait, en revanche, injuste et immoral de grossir la rente qui leur est servie en sus aux frais des contribuables. Nous demandons en conséquence qu'avant de grossir les appointements des fonctionnaires, on en réduise le nombre au strict nécessaire, en imposant à ceux qui seront conservés une somme de travail précisément égale à celle que l'industrie privée exige de ses employés. Alors, mais seulement alors, les fonctionnaires publics cesseront d'être les uns des 1/4, les autres des 1/2, les autres encore des 3/4 ou des 9/10^e de rentiers, et on pourra augmenter légitimement et utilement leurs appointements qui auront enfin cessé de contenir une rente allouée aux influences électorales et autres pour devenir uniquement la rémunération d'un bon et honnête travail.

JOBARD.

Nous éprouvons une pénible émotion en commençant cette courte nécrologie. Dimanche dernier, le savant distingué, l'écrivain fécond, spirituel et original dont nous venons d'écrire le nom, passait, selon son habitude, la soirée chez le directeur de *l'Économiste*

belge. Quoique sa santé se trouvât affaiblie depuis quelque temps, il était plein d'animation et de gaieté. Après nous avoir fait lire une jolie fable qu'il avait composée la veille, *la Statue de la Vérité*, il s'était mis à discuter une de ses questions favorites, la question des langues mortes, il s'animait en maudissant les « latinoirs » où vont se perdre à grands frais, des années de jeunesse, que chacun — sauf peut-être ceux qui se mettent à vendre du latin et du grec, quoique ce soit après tout un pauvre commerce —, regrette ensuite de n'avoir pas mieux employées ; lorsqu'il est tout à coup pris d'un étouffement ; il s'affaisse sur un canapé ; dix minutes après, il était mort.

Nous ne referons pas sa biographie, — un de ses amis, M. Luthereau, l'a écrite récemment d'une manière aussi spirituelle qu'intéressante¹ —, nous nous bornerons à emprunter au travail de M. Luthereau quelques indications sommaires.

JOBARD (J. B. A. M.) était né à Baissey (département de la Haute-Marne) en 1792. Il fut d'abord ingénieur du cadastre sous l'Empire et dans l'ancien royaume des Pays-Bas, puis il importa dans notre pays la lithographie en la perfectionnant ; en 1828 son établissement lithographique remportait le premier prix fondé par la Société d'encouragement. La crise engendrée par la révolution de 1830 l'obligea malheureusement à fermer ses ateliers. Il entra alors dans le journalisme et il dirigea le *Courrier belge*. C'est dans ce journal qu'il se fit le promoteur de l'établissement des chemins de fer dans notre pays et qu'il s'attacha à combattre avec la verve spirituelle qui lui était propre l'opposition que la routine et des préjugés de toute sorte soulevaient contre ce nouveau mode de locomotion. Il nous a raconté bien souvent, et non sans quelque amertume, la part qu'il avait prise à ce grand fait économique, et dont l'honneur est revenu à d'autres. En même temps, il commençait ses beaux travaux sur la technologie, et il trouvait le secret, ignoré avant lui, de la mettre à la portée de tout le monde ; il publiait sur les expositions des comptes-rendus demeurés des modèles du genre. « Après l'exposition de 1839, lisons-nous dans la biographie de M. Luthereau, le duc d'Orléans, qui se connaissait en bons livres et en esprit, ayant lu le rapport fait par Jobard, lui fit parvenir immédiatement un porte-crayon d'or surmonté d'un gros diamant avec le charmant petit billet que voici : « Quand on sait si bien prendre des notes, il ne faut pas perdre son crayon ; si cet accident vous arrivait jamais, veuillez vous servir du mien. — FERDINAND-PHILIPPE. »

¹ JOBARD, directeur du Musée royal de l'industrie belge, officier de la légion d'honneur, etc., etc., par J. A. Luthereau. Paris, au bureau de l'Institut polytechnique, 6, rue de Hanovre. (Note de Molinari.)

Enfin, Jobard soulevait, le premier, la question de la propriété intellectuelle. Inventeur lui-même, et des plus féconds, il se faisait le défenseur des droits trop méconnus des hommes qui, dans la science, les arts, les lettres et l'industrie, travaillent à augmenter le capital de la civilisation. Pendant trente ans il agita cette question en prose et en vers, dans des livres, des brochures, des journaux. Il publia notamment deux ouvrages : *le Monautopole* et *l'Organon de la propriété intellectuelle*, dans lesquelles il exposait son système en prenant pour point de départ une formule devenue célèbre : *Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres*. Cette formule, nous l'acceptons, pour notre part, pleinement ; mais nous devons faire quelques réserves sur les limites que l'auteur du *Monautopole* lui a données. De même que l'on avait trop restreint avant lui le domaine de la propriété intellectuelle, il l'a trop étendu. Pour nous servir d'une image qui a été employée souvent à l'occasion de la théorie de la population de Malthus, voyant l'arc trop courbé dans un sens, il l'a trop courbé à son tour dans le sens opposé. Il a eu le tort aussi d'attaquer la liberté économique qui n'était pas en cause dans cette affaire, au lieu de s'en prendre seulement au communisme, et de se créer ainsi de nombreux adversaires parmi les économistes. Quoi qu'il en soit, la cause de la propriété intellectuelle a fait son chemin, et le jour n'est pas éloigné peut-être où cette « utopie » de Jobard sera devenue une réalité féconde et bienfaisante.

Les funérailles de cet infatigable et dévoué promoteur de la propriété intellectuelle ont eu lieu le 30, dans la paroisse de Saint Jacques-sur-Caudenberg. Nous avons remarqué parmi les assistants — d'ailleurs bien peu nombreux — MM. Jottrand père, avocat, Jules Kindt, inspecteur de l'industrie, Aug. Visschers, membre de la commission du Musée, F. Lebrun, Stevens, Bivort, H. Logé, Delvaux, P. J. Proudhon, Madier-Montjau, Fafchamps, Tarte, Blaes, De Laveleye, directeur du *Moniteur des intérêts matériels*, Learch, directeur du *Progrès international*, etc., etc. Le corps a été déposé dans le cimetière de la porte de Louvain. Trois discours ont été prononcés au bord de la fosse, le premier par M. Mancel, avocat et l'un des plus anciens amis de Jobard, le second par M. Cazenave, et le troisième par le directeur de *l'Économiste belge*. Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer les deux premiers. Voici un résumé des paroles prononcées par M. de Molinari :

« Permettez-moi d'ajouter quelques paroles d'adieu à l'ami que nous venons de perdre et que j'ai eu la douleur de voir mourir. Il est mort usé par le travail plus encore que par l'âge. Peu d'hommes ont autant travaillé : ingénieur, industriel, inventeur, journaliste, poète, il a touché à toutes choses, et sa vive intelligence a éclairé tout ce

qu'elle touchait. Son premier mérite a été celui du vulgarisateur. Il a créé, on peut le dire, la langue de l'industrie. Avant lui, c'était quelque chose d'aride, d'indigeste et de barbare. Grâce à ses images pittoresques, à ses comparaisons ingénieuses et originales, il l'a rendue intelligible et attrayante pour tous. Ses comptes-rendus des expositions industrielles sont des modèles qu'on n'a point surpassés. J'ajoute — ce qui vaut mieux encore — que les éloges qu'il y a distribués à pleines mains ont fait la fortune de bien des gens, sans jamais contribuer à augmenter la sienne.

Mais son principal titre à notre reconnaissance à nous tous, hommes de lettres, artistes, inventeurs, c'est d'avoir le premier mis à l'ordre et du jour la question de la propriété intellectuelle. Quand il s'occupait d'industrie, il avait été frappé de l'inégalité de la rémunération de ceux qui inventent et de ceux qui se bornent à mettre en œuvre les inventions d'autrui, et il consacra dès lors sa vie à revendiquer les droits du travail intellectuel à la récompense légitime de la propriété. Cette cause, il a été le premier à la plaider, et pendant trente ans il l'a plaidée sans se laisser décourager un seul jour par l'inattention des uns, les rebuffades des autres ; enfin ses idées ont commencé à passer dans les législations, et si l'homme de lettres, l'artiste, l'inventeur ont vu s'améliorer leur sort, s'ils ne sont plus obligés de tendre la main à un Mécène, s'ils peuvent espérer de léguer un jour à leurs enfants un patrimoine acquis par leur travail, c'est surtout aux efforts persévérants et désintéressés de cet infatigable promoteur de la propriété intellectuelle qu'ils en sont redevables. Sans doute, il exagérait quelquefois cette idée qu'il avait faite sienne, il se faisait illusion sur sa portée ; mais son nom n'en demeurera pas moins attaché à la constitution de la propriété des œuvres de l'esprit. Je dirais : ce sera sa gloire, si ce mot gloire ne sonnait creux en présence d'une tombe. Mais il y a mieux que la gloire, il y a le sentiment du devoir accompli. Quelles que soient nos pensées sur la destinée qui nous attend quand nous serons rentrés comme lui au sein de notre mère commune, nous comprenons, nous sentons tous que notre intelligence, que nos facultés sont un fonds qui nous a été prêté pour que nous en fassions un bon et utile usage, et que chacun de nous est obligé de rendre en proportion de ce qu'il a reçu. Eh bien, ce devoir il l'a largement rempli. Pendant que tant d'autres abaissent leur intelligence en la mettant au service d'un intérêt égoïste et d'une ambition vulgaire, il a élevé et ennobli la sienne, en la mettant, avec un désintéressement qui ne s'est jamais démenti, au service de la justice et de la vérité.

Les inventeurs, les artistes, les écrivains ont une dette de reconnaissance à payer à l'homme qui, pendant trente ans, a défendu leur cause avec un dévouement si rare et au prix d'incessants sacrifices. Nous croyons donc qu'ils s'associeront de grand cœur au projet d'élever un monument modeste au promoteur de la propriété intellectuelle, et nous prions les anciens amis de Jobard de vouloir bien s'adjoindre à nous pour constituer un comité chargé de recueillir les souscriptions.

Aussitôt que ce comité se trouvera constitué, la souscription sera ouverte dans les bureaux de *l'Économiste belge*.

N° 45. — 9 Novembre 1861.

Pourquoi nous ne sommes pas révolutionnaires.

Nous lisons dans le *Journal d'Anvers* :

« On peut discuter avec *l'Économiste belge*, parce qu'il n'est pas de la mauvaise foi même comme toutes les feuilles libérales, *Sancho* excepté, et aussi parce qu'en dépit de ses utopies libres-échangistes, il a souvent des idées d'une incontestable valeur.

Hier, par exemple, il disait avec beaucoup de raison qu'une explosion générale est imminente en Hongrie, en Pologne et dans les Principautés danubiennes.

Mais il avait tort d'accuser les conservateurs de vouloir la révolution en Pologne tandis qu'ils la repoussent en Italie. La cause italo-piémontaise, qui est celle du brigandage, n'a rien de commun avec la cause polonaise, qui est celle d'une nation. Et toutefois les conservateurs sages, loin de pousser la malheureuse Pologne à une révolution, l'invitent à la patience et à la prudence en lui faisant observer qu'il y a pour les peuples comme pour les individus le temps d'agir et le temps d'attendre. *L'Économiste* n'est pas de cet avis, nous le savons ; toute révolution, lors même qu'il s'agit de sauver l'indépendance d'un peuple, lui est importune ; la paix universelle, la paix à tout prix au milieu des félicités universelles du *free trade* est le plus beau idéal de sa politique utilitaire.

À ses yeux, le patriotisme et la justice seraient-ils une opération de tenue de livres, une question de *doit* et d'*avoir* ? »

Nous ne voulons pas examiner si la révolution serait plus ou moins légitime en Pologne qu'elle ne l'a été en Italie. Nous croyons cependant que les révolutionnaires italiens peuvent invoquer à

l'appui de leur cause exactement les mêmes causes que l'on fait valoir à l'appui de la cause polonaise. C'est pourquoi nous nous étonnons à bon droit que les conservateurs et, en particulier, les membres du haut clergé, qui ne sont pas tous « sages », quoi qu'en dise le *Journal d'Anvers*, maudissent d'une main la révolution italienne et bénissent de l'autre la révolution polonaise. Les Autrichiens n'étaient-ils pas, en effet, beaucoup plus des étrangers en Italie que ne le sont les Russes en Pologne ? Et les abus de l'administration ecclésiastique dans les États romains, et de l'administration du roi de Naples dans les Deux-Siciles ne valaient-ils pas bien ceux de l'administration russe en Pologne ? Si donc la révolution mérite d'être approuvée et encouragée en Pologne, pourquoi ne mériterait-elle pas de l'être aussi en Italie ? Pourquoi les prêtres qui se rallient à la révolution italienne et qui prennent leur parti de la déchéance temporelle du pape sont-ils des apostats, tandis que ceux qui travaillent en Pologne à la déchéance du tzar, et qui vont jusqu'à prêter leurs églises à la révolution, qui transforment ces lieux de prières en des foyers d'insurrection, sont des martyrs ? Pourquoi la révolution, qui est abominable en Italie, est-elle sainte en Pologne ? Serait-ce donc, avons-nous le droit de dire aux prétendus conservateurs, parce qu'ici elle est faite pour vous et par vous, tandis que là elle est faite contre vous ? Et si les libéraux ne sont, comme vous le dites, que des Tartufes de progrès et de liberté, ne seriez-vous, vous autres, que des Tartufes de conservation ?

Pour ce qui nous concerne, nous sommes quand même, partout et toujours, hostiles à la révolution, soit qu'elle se présente sous les couleurs libérales ou démocratiques, et qu'elle se fasse au profit d'une bourgeoisie comme en Italie, soit qu'elle se présente sous les couleurs catholiques et qu'elle se fasse au profit d'une aristocratie comme en Pologne. Nous ne lui serions pas moins hostiles si elle se présentait sous les couleurs économiques, et nous recevions à coups de fusil les Garibaldi du libre-échange et de la non-intervention gouvernementale ou communale, quoique la liberté ait certes bien une autre valeur que le principe des nationalités avec ou sans frontières naturelles.

C'est qu'à nos yeux, comme le remarque fort bien le *Journal d'Anvers*, la question de doit et avoir domine toutes les autres. La révolution a, comme chacun sait, la prétention d'affranchir les peuples et d'accélérer leurs progrès matériels, intellectuels et moraux. Elle a la prétention de leur donner la liberté, sans parler de l'égalité et de la fraternité, et elle affirme que ce qu'elle leur donne vaut mille fois ce qu'elle leur demande en sacrifices de sang et d'argent. Aux yeux de ses apôtres, les biens qu'elle répand sur le monde sont tels qu'il ne

faut jamais compter avec elle ; que c'est même un crime de parler du sang qu'elle fait répandre, de la misère et de la dégradation qu'elle traîne après elle. Eh bien ! n'en déplaise au *Journal d'Anvers*, nous sommes sceptiques à l'endroit de ces bienfaits de la révolution, et nous demandons à examiner les colonnes de son débit et de crédit, nous faisons la balance de ce que chaque révolution rapporte, quand elle rapporte, et de ce qu'elle coûte, et nous trouvons qu'il ne s'est pas fait depuis soixante-dix ans une seule révolution dont le passif matériel, intellectuel et moral n'ait dépassé l'actif, une seule révolution qui n'ait été pour la civilisation une perte au lieu d'être un profit, et voilà pourquoi nous ne sommes révolutionnaires ni en Italie, ni en Pologne, ni ailleurs. Nous croyons qu'au temps où nous sommes, la révolution est une vieille machine qui fabrique le progrès à perte et qui, pour peu qu'on continue à l'employer, conduira les peuples à une banqueroute universelle. Ils ont déjà à acquitter, en Europe, du chef de la révolution, une dette d'environ 50 milliards, dont les intérêts, joints aux frais d'entretien des armées, absorbe la moitié de leurs budgets. Or, ces budgets, que les révolutionnaires ont incessamment grossis d'une manière improductive, ils absorbent la cinquième ou la sixième partie du revenu des populations, et ils pèsent particulièrement sur la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Chaque ouvrier est obligé aujourd'hui de consacrer, sur douze mois de travail, deux ou trois mois à l'acquittement des dettes que les révolutions ont accumulées, à l'entretien des armées qu'elles ont progressivement accrues. Chaque ouvrier, homme, femme ou enfant, est réduit aussi au travail forcé un jour sur trois ou sur quatre, il est obligé de se mettre littéralement à la corvée pour payer les frais des révolutions qui ont eu la prétention de l'affranchir de la servitude, la glèbe. C'est l'esclavage sous une forme nouvelle et perfectionnée en ce sens qu'au moins la vie de l'esclave était autrefois assurée, tandis que celle de l'ouvrier corvéable de la conscription et des impôts que la révolution grossit et multiplie chaque jour, a cessé de l'être. Avec la prétention de donner le progrès et la liberté aux peuples, la révolution les place, en définitive, en présence de ces deux alternatives : la servitude ou la banqueroute ; et c'est pourquoi, encore une fois, nous autres gens de « doit et avoir » qui ne voulons ni de l'une ni de l'autre, nous ne sommes pas révolutionnaires.

Les accapareurs.

Ils ont reparu, et voici en quels termes le *Nouvelliste de Gand* signale à toutes les rigueurs de la réglementation municipale, ces vampires qui s'engraissent de la substance du peuple.¹

Ainsi donc, au dire du *Nouvelliste de Gand*, voici ce qu'il y aurait à faire pour empêcher la subsistance du peuple de devenir la proie des « vautours » de la spéculation.

Il faudrait :

1° Obliger les paysans à venir les vendre sur les marchés officiels et non ailleurs ;

2° Empêcher ces odieux accapareurs d'acheter les pommes de terre voire même la volaille pour les revendre.

Cela fait, les accapareurs étant rentrés, grâce à l'action paternelle de la police, dans les antres qui les ont vomis, l'abondance ne manquerait pas de succéder à la rareté, le bon marché à la cherté.

Nous ne demandons pas mieux que de croire à la vertu de cette panacée du *Nouvelliste*. Voici toutefois deux ou trois objections que nous prenons la liberté de lui soumettre, en lui promettant de nous liguer avec lui contre les vampires en question, s'il veut bien y répondre d'une manière satisfaisante.

Pourquoi les campagnards vendent-ils à ces affreux accapareurs leurs pommes de terre et leur volaille, au lieu de réaliser eux-mêmes un « bénéfice triple », en les vendant aux consommateurs ?

Est-ce que les accapareurs sont investis d'un pouvoir quelconque qui oblige les campagnards à leur céder leurs denrées au lieu de les vendre directement aux consommateurs ?

Si les accapareurs n'ont pas ce pouvoir, n'est-il pas évident que les campagnards vendent aux accapareurs plutôt qu'aux consommateurs, parce qu'ils y trouvent leur profit ?

Cela étant, si l'on défend aux campagnards de vendre leurs denrées aux accapareurs, est-il bien certain qu'ils continueront à en apporter la même quantité au marché de Gand ? Ne les porteront-ils pas de préférence dans des endroits où on leur permettra de continuer à les vendre aux accapareurs, ou n'attendront-ils pas que les accapareurs viennent les leur acheter à domicile ?

Ou bien le *Nouvelliste* veut-il forcer les campagnards à apporter quand même leurs denrées au marché ? Et par quel procédé ?

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

Voilà les points sur lesquels nous voudrions être édifiés. À quoi nous ajouterons qu'à notre avis la police gantoise au lieu de se mettre aux troussees des campagnards et de les obliger à venir perdre au marché un temps qui leur est précieux, en leur défendant de vendre leurs denrées le long des routes ou dans les rues, agirait avec plus de sagesse en leur laissant pleine liberté de vendre leurs denrées où bon leur semble, de les porter et colporter jusqu'à ce qu'ils les aient vendues, en veillant simplement à ce qu'ils n'entravent point d'une manière gênante la circulation. Dès que les campagnards auront ainsi leurs coudées franches, dès qu'ils cesseront d'être espionnés et vexés parce qu'ils trouvent avantage à vendre dans tel endroit plutôt que dans tel autre, dès qu'ils ne seront plus obligés d'arriver à heure fixe au marché officiel et d'y rester jusqu'à ce que leurs denrées soient vendues, ils arriveront en plus grand nombre, et la ville, sinon le marché, sera mieux approvisionné.

En résumé, cesser de surveiller les campagnards et laisser pleinement libre tous les jours et à toute heure le colportage des denrées alimentaires, de manière à ce que les campagnards cessent d'être intéressés à se débarrasser au plus vite de leurs denrées pour échapper aux tracasseries de la police et aux chinoiseries vexatoires des règlements du marché, voilà le remède que nous proposons à notre tour au *Nouvelliste*, en attendant qu'il nous ait mieux convaincus de la vertu de sa panacée.

Variétés.

L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

Le journal français *le Temps* a publié récemment, sous la rubrique de Lettres de Londres, le plaidoyer le plus substantiel et le plus éloquent que nous ayons lu en faveur de l'abolition de la peine de mort. Nous ne sommes pas toutefois complètement de l'avis de l'auteur de ce plaidoyer. Nous croyons que l'intensité et la rigueur des peines doivent être en raison des chances que les criminels possèdent de se soustraire à l'action de la justice. Moins la peine est sûre, plus elle doit être intense. Or, il faut bien le dire, rien n'est plus imparfait, même dans les pays les plus civilisés, que l'administration de la justice, si ce n'est peut-être l'organisation de la police. N'avons-nous pas vu en Belgique, par exemple, une véritable bande de brigands exercer pendant des années son industrie, et procurer à ses associés des parts des bénéfices assez confortables pour que le chef de la bande ait pu se retirer des affaires avec de jolies économies ? La

statistique criminelle ne nous apprend-elle pas que sur 4 crimes il y en a 3 dont les auteurs jouissent du bénéfice de l'impunité ? En présence de cet état d'imperfection de l'administration qui est censée pourvoir à la sûreté publique, est-il possible de diminuer l'intensité des peines ? Ne serait-ce pas compromettre la sécurité des honnêtes gens par commisération pour les scélérats ? Que la police, demeurée encore aujourd'hui à peu près à l'état barbare, se mette au niveau des progrès des autres industries, que son action devienne vraiment efficace, qu'au lieu de découvrir seulement 1 criminel sur 4, elle en découvre 2 ou 3, et alors la pénalité devenant plus assurée on pourra l'adoucir sans inconvénient ; on pourra supprimer la guillotine comme on a supprimé la roue, la peine du feu, de l'écartellement, la torture, etc. L'abolition de la peine de mort ne peut être, en un mot, que la conséquence d'un autre progrès, savoir l'augmentation de l'efficacité de la justice pénale.

Ces réserves faites, nous sommes charmés de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'éloquent plaidoyer du *Temps*.¹

N° 46. — 16 Novembre 1861.

Ouverture des Chambres. — Discours du Roi.

Le discours de la Couronne nous annonce quelques mesures financières et économiques importantes. Parmi les premières, nous signalerons la révision du cadastre et la réforme de la contribution personnelle, l'une et l'autre si souvent promises ; parmi les secondes, la réforme du déplorable système de conscription que nous a légué la domination française, et l'extension à l'Angleterre et aux autres pays des stipulations du traité de commerce conclu avec la France.

Voici le paragraphe qui concerne la réforme de la loi sur la milice :

« Nos lois de milice appellent depuis longtemps une réforme : un projet vous sera soumis qui, en corrigeant, au point de vue administratif, les vices du système actuel, aura pour but d'assurer une équitable compensation à ceux qui consacrent une partie de leur jeunesse au noble métier des armes pour le service de l'État.

Cette réforme aura, je n'en doute pas, les conséquences les plus heureuses pour la bonne constitution de l'armée, si digne de notre sollicitude. »

¹ Ce texte est retranché de notre recueil.

La réforme promise ne sera pas, nous le craignons, bien radicale, elle laissera subsister ce vieux reste du servage qui impose « le noble métier des armes » aux enfants du peuple, trop pauvres pour s'en racheter ; mais, telle quelle, nous serons heureux de l'accueillir comme un pas de fait dans la bonne voie d'une répartition plus égale des charges publiques.

Voici maintenant le paragraphe qui concerne le traité avec l'Angleterre :

« Un traité de commerce de la plus haute importance a été conclu dans le courant de cette année entre la Belgique et la France. Il aura pour résultat de cimenter de plus en plus les bons rapports entre les deux pays. Les mêmes principes seront appliqués dans nos relations avec la Grande-Bretagne, et ils serviront de base aux négociations que nous aurons à ouvrir encore avec d'autres États. »

Nous devons encore manifester le regret que le gouvernement, avant de traiter avec l'Angleterre, se soit cru dans l'obligation de négocier de puissance à puissance avec MM. les gros industriels de Gand, et de se régler sur les concessions qu'il leur a plu de consentir. C'est ainsi que M. le ministre des travaux publics, répondant, dans la séance suivante, à une interpellation de l'honorable M. Dumortier, nous a appris que le taux des droits qui seront stipulés dans le traité avec l'Angleterre, ont été fixés dans une réunion d'industriels gantois. C'est assez dire que ces droits demeureront encore, en fait, à peu près prohibitifs.

Néanmoins, la brèche est ouverte, et MM. les prohibitionnistes gantois auront beau la rétrécir, en y entassant leurs grosses influences électorales, la liberté commerciale finira par y passer.

Conférence de M. G. de Molinari à Amsterdam.

LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET LES OCTROIS.

Le directeur de *l'Économiste belge* avait été invité l'année dernière à aller donner une conférence à la société Felix Meritis à Amsterdam. Cette société qui date du siècle dernier a été, pour le dire en passant, le modèle d'après lequel se sont constitués l'Athénée de Paris et plus récemment les Cercles artistiques et littéraires qui ont tant contribué à développer les goûts intellectuels de notre classe moyenne. La société Felix Meritis est divisée en sections, section des sciences, de la littérature, de la musique, des arts plastiques, de l'industrie et du commerce, etc. Chaque section se charge d'organiser, celle-ci des concerts, celle-là des cours ou des conférences sur

les questions qui la concernent. M. de Molinari avait été invité par la section commerciale de la société à traiter la question de l'abolition des octrois, qui est depuis longtemps à l'ordre du jour en Hollande, où l'on a même commencé à la résoudre en simplifiant les tarifs de ces douanes intérieures mais sans parvenir encore à les supprimer. La difficulté des communications entre les deux pays, pendant l'hiver, avait obligé M. de Molinari à ajourner sa conférence. Il l'a donnée jeudi 7 novembre, en présence d'un auditoire nombreux et sympathique, dans lequel on remarquait la plupart des notabilités de l'administration, du barreau et du commerce d'Amsterdam. Après la conférence, un débat s'est engagé, selon l'habitude hollandaise, entre l'orateur et quelques-uns de ses auditeurs. Des objections de diverse sorte lui ont été posées, notamment par MM. Rahusen, secrétaire de la société, Vissering, professeur d'économie politique à l'université de Leyde, Bachiene, membre du conseil municipal, et Mees, secrétaire de la banque Néerlandaise, etc., etc. Des remerciements lui ont été ensuite adressés par le secrétaire au nom de la société. Enfin une aimable et affectueuse hospitalité lui a été offerte pendant son court séjour en Hollande, et il est charmé d'en exprimer ici à qui de droit toute sa reconnaissance.

Nous reproduisons à peu près *in extenso* cette conférence.

« MESSIEURS,

J'ai à m'excuser d'abord de n'avoir pu me rendre l'année dernière à l'aimable invitation qui m'a été faite au nom de la société. La glace et la neige se sont mises en travers. J'ai appris avec stupeur que le moyen le plus court et le plus sûr d'aller d'Anvers à Rotterdam, pendant certains mois d'hiver, c'est de prendre le chemin de Cologne. J'aurais néanmoins passé outre s'il s'était agi d'aller convertir des infidèles à la cause de la vérité économique. Mais, grâce au ciel, il n'en est pas ainsi. Nous n'avons pas en Hollande d'infidèles à convertir. La Hollande a donné la première l'exemple des libertés que nous essayons de propager aujourd'hui. Elle a été le premier et glorieux asile de la liberté religieuse, à laquelle elle a dû sa grandeur morale, et, pour une bonne part aussi, sa prospérité matérielle. Elle a pratiqué encore la première la liberté commerciale, et elle lui a dû d'être toujours parfaitement approvisionnée, dans les années mêmes où le reste de l'Europe éprouvait les maux de la disette. Je n'ai donc rien à vous apprendre que votre propre expérience ne vous ait depuis longtemps enseigné beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Je tenais cependant à profiter tôt ou tard de votre cordiale invitation. Il y a eu longtemps entre nos deux pays des sentiments de gêne, de froideur, qui ont heureusement fait place à une estime et à une sympathie mutuelles. Pardonnez-moi cette com-

paraison : nos deux pays ressemblaient à deux époux, qu'on aurait mariés sans les consulter. Ces deux époux possédaient l'un et l'autre une foule d'excellentes qualités ; ils avaient l'un et l'autre tout ce qu'il fallait pour se rendre heureux. Mais on les avait unis sans leur demander leur avis. C'était un mariage de convenance politique, qui avait été conclu d'autorité par les grands-parents rassemblés au Congrès de Vienne. Les deux conjoints en avaient été froissés. Ils étaient entrés en ménage dans de mauvaises dispositions. Des amis officieux se sont interposés, et vous savez ce que vaut dans un ménage l'intervention des amis officieux. Bref, les querelles se sont aigries et finalement on s'est séparé en se jurant une haine éternelle. Cela a duré ainsi quelques années, mais comme on avait, grâce au ciel, quelques intérêts communs, on s'est revu, et, peu à peu, je ne sais comment cela s'est fait, mais des deux parts on s'est reconnu des qualités que l'on ne s'était jamais soupçonnées. On s'est rendu justice et les deux peuples ne se sont jamais mieux entendus que depuis qu'ils ont cessé d'être unis. Je profite aujourd'hui du retour de ces bons sentiments et j'espère qu'ils me vaudront votre indulgence pour mon insuffisance oratoire.

I

J'ai à vous entretenir des administrations communales, des moyens de pourvoir à leurs dépenses et, en particulier, des octrois. Ces questions ont tout au moins le mérite de l'actualité. Partout nous voyons, en effet, se produire deux mouvements en sens contraire. D'une part, on demande aux gouvernements et aux communes d'augmenter de plus en plus leur intervention dans une foule de branches de l'activité sociale, et par conséquent aussi leurs dépenses ; on leur demande de multiplier les travaux publics, d'encourager les beaux-arts, de répandre l'enseignement à pleines mains, de venir en aide à la misère du peuple en pratiquant largement la bienfaisance, etc., etc. D'une autre part, on se plaint avec amertume de la multiplicité et du poids des impôts qui pourvoient à ces dépenses, on demande que les impôts soient réduits, quelques-uns mêmes supprimés. En d'autres termes, on demande aux gouvernements et aux communes deux choses parfaitement inconciliables, l'augmentation des dépenses, et la diminution ou la suppression des recettes. Ces deux choses nous avons essayé cependant de les concilier, car nous avons aboli nos octrois sans diminuer nos dépenses communales. Mais, comme nous ne sommes pas sorciers, il nous a bien fallu remplacer cette recette par une autre. Le nouveau système d'impôts que nous avons adopté pour subvenir à nos dépenses

urbaines est-il préférable à l'ancien ? Pouvons-nous le proposer aux autres peuples comme un modèle à suivre ? Telle est la question que je vais, en premier lieu, examiner.

Les octrois remontent, vous le savez, à des temps fort anciens. Au Moyen-âge, ils formaient déjà la principale branche des revenus de nos communes. À cette époque toutefois, ils étaient beaucoup moins gênants et moins onéreux qu'ils ne le sont devenus depuis. Moins gênants, parce que les relations d'affaires entre les différents foyers de population étaient moins fréquentes et moins considérables qu'elles ne le sont actuellement ; moins onéreux, parce que les villes étant alors généralement fortifiées, les droits d'octroi étaient plus faciles et moins coûteux à percevoir. Mais à mesure que la sécurité intérieure se consolida et que les moyens de communication se multiplièrent, les inconvénients de ces barrières urbaines se firent sentir davantage ; elles devinrent, en conséquence, de plus en plus impopulaires, et lorsque éclata la révolution de 1789, on s'empressa de les supprimer pour donner satisfaction à l'opinion publique. Je ne sais si les hommes qui prirent alors en main la direction des affaires étaient de grands politiques, mais à coup sûr ils laissaient bien quelque chose à désirer comme financiers. C'est ainsi qu'en abolissant les impôts détestés de l'ancien régime, ils négligèrent aussi d'abolir les dépenses. Au contraire ! Ils n'eurent rien de plus pressé que de les augmenter. À la vérité, ils avaient découvert une nouvelle mine plus féconde et plus facile à exploiter qu'aucune de celles du Pérou et du Mexique, une mine de papier-monnaie, et ils se servirent d'abord de ses produits pour combler leurs déficits ; malheureusement, l'expérience ne tarda pas à leur prouver que cette mine-là n'était pas inépuisable, et quand il n'y eut plus moyen de faire fonctionner la planche aux assignats, il fallut bien en revenir aux anciens impôts. Néanmoins, pour ménager autant que possible les susceptibilités populaires, on eut soin de dissimuler cette pilule amère, et en rétablissant les anciens impôts, on les baptisa de noms nouveaux. La gabelle, par exemple, devint l'impôt du sel, et les octrois prirent la qualification philanthropique d'octrois de bienfaisance. On ne les rétablit d'ailleurs que d'une manière purement provisoire, en attendant que l'on eut découvert quelque procédé économique et agréable de pourvoir aux dépenses des villes sans grever les contribuables. Mais ce procédé ne s'étant pas rencontré, les octrois, de provisoires devinrent définitifs, ils subsistent encore en France, et ils ont subsisté chez nous jusqu'à l'année dernière. Cependant, à cause de l'extrême agglomération de nos populations et de l'activité croissante de notre commerce intérieur, ils constituaient une entrave de moins en moins supportable, et le gouvernement était incessamment sollicité de les

abolir. Pour satisfaire à l'impaticence des populations, le gouvernement déposait, en janvier 1845, un exposé de la situation des villes à octrois, et le 9 novembre 1847, à une époque où l'on agitait tant de réformes que la révolution allait bientôt faire avorter, le gouvernement créait encore une commission chargée de soumettre la question des octrois à un examen attentif et de lui en proposer la solution. La commission conclut à la suppression des octrois, mais les événements firent ajourner cette réforme comme bien d'autres. Plus tard, la question fut reprise au sein des Chambres et dans la presse, une foule de plans furent même proposés ; enfin, l'année dernière, M. Frère-Orban, ministre des finances, se chargea, avec sa vigueur accoutumée, de résoudre cette question qui demeurait depuis si longtemps à l'ordre du jour. Il y réussit, à l'aide de la combinaison que je vais vous exposer, et, depuis le 21 juillet 1860, les octrois ont cessé d'exister en Belgique.

Quelle était la situation à cette époque ? La Belgique était divisée en 2 538 communes avec une population de 4 623 000 habitants. 78 communes urbaines avec 1 233 000 habitants soit un peu plus du quart de la population étaient entourées des barrières de l'octroi. Les dépenses de ces 78 communes s'élevaient beaucoup plus haut que celles des autres. En 1860, l'ensemble de leurs budgets atteignait 29 millions, dont 17 millions de dépenses ordinaires et 12 de dépenses extraordinaires, tandis que les budgets des communes rurales ne dépassaient pas 19 millions. L'octroi formait la principale source des revenus des communes urbaines. En 1859, il produisait net une somme de 10 876 000 fr. Les autres branches des recettes consistaient dans les centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, en redevances pour différents services publics, en droits de marchés, revenus des propriétés communales, etc. Les communes rurales avaient des sources de revenus analogues, si ce n'est qu'à la place des droits d'octroi elles percevaient une cotisation personnelle, espèce d'impôt sur le revenu qui a le défaut d'être réparti aussi arbitrairement que possible.

Tels étaient « les voies et moyens » à l'aide desquels les communes pourvoaient à leurs dépenses à l'époque de l'abolition des octrois. Il s'agissait, vous le voyez, ou de supprimer des dépenses communales jusqu'à concurrence de 11 millions de francs environ, ou de suppléer au déficit en créant d'autres impôts. Le premier de ces deux procédés n'ayant aucune chance de prévaloir, on a été obligé de recourir au second, et le gouvernement a créé, en conséquence, un fonds communal, ainsi composé :

L'État fait abandon aux communes des 3/4 du produit du droit sur les cafés, et de 40% du produit brut de la poste. Il augmente les

droits sur les vins, les eaux-de-vie indigènes et étrangères, les bières, les vinaigres et les sucres, et abandonne encore aux communes 34% du produit de ces impôts. Ces augmentations d'impôts sont considérables pour certains articles : ainsi pour les eaux-de-vie indigènes le droit monte de 1 fr. 50 à 2 fr. 45 et pour la bière de 2 fr. 06 à 4 par hect. La portion de ces divers impôts cédée aux communes est évaluée à 15 millions et elle constitue le fonds communal.

Maintenant, cette somme approximative de 15 millions est divisée en deux parts. La première de ces parts, consistant en une somme de 11 millions, est allouée aux 78 communes urbaines, en remplacement de leurs octrois. La seconde part, s'élevant à 4 millions plus ou moins, selon le rendement des impôts compris dans le fonds communal, est distribué aux autres communes. En d'autres termes, l'impôt local des octrois est supprimé, et on le remplace par des impôts généraux dont le produit est partagé entre l'État et les communes. Cette combinaison présente à certains égards des avantages, en permettant, par exemple, de réaliser une notable économie de frais de perception ; en revanche, et nous touchons ici à son défaut capital, elle laisse fort à désirer sous le rapport de la répartition équitable du fonds communal entre tous les ayants-droits, c'est-à-dire entre tous les contribuables qui ont concouru à le former. Il faudrait, pour arriver en cette affaire à une justice approximative, que l'on estimât la part que les habitants de chacune de nos 2 538 communes fournissent au fonds communal, sur leurs consommations de sucre, de café, de bière, de genièvre et de vin, sans oublier leur contribution au monopole de la poste, et qu'on restituât à l'administration de la commune, pour subvenir aux dépenses locales, l'équivalent exact de cette part. Alors, en admettant que l'approximation de la quote-part fournie par les habitants de chaque localité au fonds communal se trouvât convenablement faite, et que cette quote-part fut exactement restituée à l'administration locale pour couvrir ses dépenses de police, de pavage, d'éclairage, etc., aucune localité ne pourrait se plaindre d'être surtaxée au profit des autres. Malheureusement, cette règle élémentaire de justice distributive, on ne l'a point observée. On a commencé par allouer aux 78 communes à octrois 11 millions sur le produit du fonds communal, sans s'inquiéter le moins du monde de savoir si leurs habitants y contribuent pour une somme équivalente. On a pris ainsi une base de répartition purement arbitraire, et l'on s'est, comme vous allez vous en convaincre, sensiblement écarté de la justice. En effet, tandis que ces 78 communes peuplées de 1 223 000 habitants, soit un peu plus du quart de la population totale du royaume, reçoivent les trois quarts environ du fonds communal, les 2 460 communes restantes renfer-

mant 3 390 000 habitants, soit les trois quarts de la population, n'en reçoivent qu'un quart. Sans doute, les habitants des villes à octrois pris individuellement consomment plus de vin, d'eau-de-vie, de bière, de café, de sucre et expédient plus de lettres que les habitants du reste du pays ; mais leur consommation de ces divers articles n'est certainement pas dans la proportion de 4 à 1 avec celle des autres Belges. Cette proportion est effectivement beaucoup moindre, et l'on a calculé par exemple qu'il est telle ville qui obtient une part de près de 3 millions dans le fonds communal, et dont les habitants n'y contribuent guère pour plus d'un million. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les habitants de cette localité privilégiée se déchargent de la grosse part du fardeau de leurs dépenses locales sur le reste du pays ; c'est qu'ils perçoivent sur le reste du pays et, en particulier, sur les campagnes, un véritable tribut dont ils se servent pour embellir leurs rues, subventionner leurs théâtres, etc., etc. Cette combinaison est donc essentiellement vicieuse en ce qu'elle pêche contre le principe fondamental de l'égalité devant l'impôt, autrement dit contre la justice.

On a fait valoir, à la vérité, pour la défendre, différentes considérations qui méritent d'être signalées. On s'est appesanti d'abord sur les vices de l'impôt qu'il s'agissait d'abolir ; ensuite sur l'impossibilité de le remplacer autrement que par le fonds communal. Que les octrois soient un impôt vicieux et suranné, personne ne saurait le nier. Non seulement ils constituent un obstacle de jour en jour plus gênant au commerce intérieur ; mais encore ils pèsent d'une manière fort inégale sur les différentes classes de la population. Ce sont naturellement les articles de grande consommation qui fournissent la plus grande partie du revenu qu'on en tire, en sorte qu'ils pèsent principalement sur la masse de la population, tandis qu'ils servent pour la plus grosse part à subvenir à des dépenses dont profitent surtout les classes supérieures qui habitent les quartiers les mieux surveillés, éclairés, pavés, qui fréquentent les théâtres subventionnés, etc. Ils avaient, de plus, fini par devenir des instruments de protection : dans certaines localités, ils étaient établis de façon à protéger un bon nombre d'industries communales, la fabrication de la bière et celle des meubles en particulier, contre les industries similaires des autres communes. Bref, ils constituaient avec la douane une des parties les plus surannées de notre vieux système fiscal, et ils méritaient bien toutes les critiques qui leur étaient adressées. Toutefois, il était inexact de dire comme on le faisait pour atténuer l'injustice de la répartition du fonds communal, que les octrois fussent pour une part quelconque supportés par les habitants des campagnes. Cela eût été vrai seulement, si chaque ville avait eu le monopole de l'achat

des denrées de consommation produites dans son voisinage, et encore dans ce cas la production de ces denrées aurait diminué dans la proportion de la charge qu'elles auraient subie de ce chef, et le prix en aurait haussé de manière à reporter finalement cette charge sur le consommateur. Mais il n'en était même pas ainsi. Depuis que la sûreté intérieure s'est établie et que les moyens de communication se sont multipliés et perfectionnés, depuis encore que les agriculteurs ont le droit de disposer librement de leurs denrées, ils les portent où ils en trouvent le prix le plus avantageux, et ils ont soin de faire entrer dans leur calcul les droits d'octroi, les vexations et les pertes de temps que ces droits leur causent, de manière à en reporter le fardeau sur le consommateur. D'ailleurs, alors même, ce qui n'était point, que le fardeau des octrois eut pesé en partie sur les épaules des campagnards, comme c'eut été là une incidence souverainement injuste, car il est aussi inique de faire payer par les campagnards une partie des dépenses locales des villes, qu'il le serait de mettre à la charge des citadins une partie des dépenses locales des communes rurales, on ne pouvait s'appuyer sur cette injustice pour en consacrer une autre plus certaine et plus criante encore, en allouant aux villes la grosse part du fonds communal pour n'en laisser que les miettes aux campagnes.

Restait l'impossibilité prétendue de trouver une autre solution du problème. Cette impossibilité aurait pu être invoquée si, dans tous les pays civilisés, les villes en étaient réduites à subvenir à leurs dépenses locales au moyen des octrois ou de quelque chose d'analogue à notre fonds communal. Mais ni les octrois ni le fonds communal n'existent en Angleterre et aux États-Unis, par exemple, où cependant les villes ne manquent point de ressources, et où, s'il faut tout dire, ces ressources leur sont fournies à l'aide d'un système d'impôts fort supérieur au nôtre. C'étaient là les modèles que nous eussions dû imiter, et, comme je vais tâcher de vous en faire juger, si l'importation du système anglais sur le continent présentait des difficultés, il ne soulevait aucune impossibilité.

II.

Avant de procéder à l'abolition des octrois, M. le ministre des finances avait eu soin de faire étudier par deux membres distingués de notre administration, MM. Vanderstraeten et Fisco, le système des taxes locales du Royaume-Uni. Ces Messieurs ont consigné les résultats de leur enquête dans un volume fort intéressant qui a été distribué aux Chambres et auquel on doit regretter qu'ils n'aient pas

jugé à propos de donner une publicité plus étendue¹. Nous y voyons que les taxes locales au moyen desquelles les villes anglaises pourvoient à leurs dépenses se divisent en trois catégories, savoir : Les taxes indirectes, les revenus des monopoles ou des services exploités par les autorités locales, et les taxes directes. Les deux premières catégories de recettes n'ont qu'une faible importance, si ce n'est dans un petit nombre de localités, telles que Londres, Liverpool et Manchester. À Londres, où il existe encore des taxes sur les fruits, les grains, les vins et les charbons, le droit sur ce dernier article rapporte encore cinq millions de francs ; à Liverpool, les droits de ville perçus sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du port produisent 140 000 liv. sterl. À Manchester, la municipalité est en possession du monopole de la fabrication du gaz ; beaucoup de villes exploitent aussi les abattoirs, les bains et lavoirs publics et les distributions d'eau ; enfin, elles se réservent en général le droit d'établir des marchés et d'en louer les étaux. À ces recettes, il faut ajouter encore les revenus provenant des propriétés de la corporation municipale.

Mais ces différentes recettes n'ont en général qu'une importance fort secondaire : elles ne sont qu'un appoint du système de taxation à l'aide duquel il est pourvu, dans le Royaume-Uni, aux dépenses locales. Ce système est tout juste l'opposé de celui qui prévaut généralement sur le continent. Tandis que nous communalisons nos dépenses pour les couvrir ensuite, en bloc, au moyen d'impôts de consommation, en Angleterre on les spécialise, et on les couvre au moyen d'une taxe directe établie pour chaque service. Ainsi, il existe dans chaque localité, une taxe des pauvres qui sert de type à toutes les autres, et qui est, en même temps, la plus lourde ; des taxes de police, d'éclairage, de pavage, etc., dont les produits sont affectés à ces différents services. Ces taxes spéciales ne sont pas toutes perçues par la même administration ; la taxe des pauvres, par exemple, est perçue par une administration *ad hoc* dans la circonscription de la paroisse ou d'une union d'un certain nombre de paroisses, tandis que les taxes de police, d'éclairage, de pavage, etc., sont perçues dans la circonscription de la cité ou du bourg par les corporations municipales ou les commissions locales ; mais toutes ces taxes sont assises sur le revenu net de la propriété immobilière, terres, maisons, etc. ; elles en prennent chacune une fraction plus ou moins forte, selon l'importance du service dont il s'agit de couvrir les frais, et

¹ *Taxes locales dans le royaume uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande*, par MM. Vanderstraeten et Fisco. Rapport déposé par M. le ministre des finances dans la séance du 8 décembre 1859. In-folio de 334 pages. (Note de Molinari.)

elles en absorbent, prises dans leur ensemble, environ un 1/5, 1/4 et même davantage.

Ces taxes sont donc très lourdes, et chacun de ceux qui les acquittent, propriétaires ou occupants de terres ou de propriétés bâties, en ressent directement le fardeau. Mais c'est précisément là ce qui fait le grand mérite de ce système. Chacun en Angleterre sait ce qu'il paie et pour quelle chose il paie ; chacun en recevant les cotes de ses contributions locales sait ce que lui coûte l'entretien des pauvres, la police, le pavage, l'éclairage, les égouts, les édifices publics et le reste. Si les dépenses lui paraissent exagérées ou mal réparties, si les services publics ne lui paraissent pas valoir l'argent qu'ils lui coûtent, ou si la part des uns dans ces services lui paraît grossie aux dépens de celle des autres, il réclame, et grâce à l'admirable système électoral qui avait été établi pour la gestion du service de la bienfaisance et que l'acte de 1858 a étendu à la plupart des autres services, chacun a, dans l'administration des affaires locales, la part d'influence qui doit équitablement lui revenir. Chaque contribuable possède, en effet, comme dans les compagnies par actions, un nombre de voix proportionné au montant de la taxe qu'il paie. Le suffrage est proportionnel comme l'impôt, et ce système que l'on appliquera certainement plus tard aux États comme en Angleterre on l'applique aux paroisses, aux cités et aux bourgs, ce système permet à chacun d'exercer sur la gestion des affaires communes une influence mesurée sur le montant même des sacrifices qui lui sont imposés. Les propriétaires riches ne courent pas risque d'être victimes des appétits égalitaires de la masse, et à leur tour ils ne peuvent imposer la loi aux petits actionnaires des services locaux, car ceux-ci possèdent, à défaut d'un grand pouvoir individuel, la force du nombre.

Ce système si essentiellement fondé sur la justice donne dans la pratique cet excellent résultat de réduire les dépenses locales au strict nécessaire, sauf peut-être en ce qui concerne les pauvres qui reçoivent en Angleterre des secours décuples de ceux qui leur sont alloués ailleurs ; mais si les propriétaires sujets aux taxes supportent avec patience la taxe de la charité, ils se montrent impitoyables à l'égard des dépenses de luxe ; si dans quelques villes il y a une taxe pour les musées, nulle part en revanche il n'en existe pour les spectacles. Enfin, les dépenses locales sont réglées sur le pied de la plus stricte économie, sans que, néanmoins, les services essentiels de la police, de la voirie, etc., soient négligés, car, sous ce rapport, les villes du continent sont plutôt en arrière qu'en avant des villes anglaises. Veut-on, du reste, une preuve manifeste de l'économie qui résulte de ce système, que l'on compare les dépenses locales de l'Angleterre avec celles du continent, et l'on sera frappé de la différence. En

Belgique, par exemple, ces dépenses atteignent, en moyenne, dans les villes où existaient naguère les octrois, 30 fr. par tête ; en Angleterre, elles s'élèvent à peine au tiers de cette somme, et dans quelques localités, pourtant fort importantes, elles en forment à peine le dixième. C'est que les contribuables sentent en Angleterre tout le fardeau des dépenses locales et qu'ils s'efforcent en conséquence de les réduire, tandis que sur le continent non seulement ils ne sentent point ce fardeau, mais encore ils peuvent trop souvent le reporter sur les générations futures, par des emprunts suppléant au déficit des taxes, ou bien encore sur cette immense catégorie de contribuables que frappe surtout l'impôt indirect et qui, privés de tout droit politique, sont sans pouvoir pour défendre leur bourse.

Le système anglais des taxes directes et spéciales est donc le seul conforme à la justice, le seul aussi qui procure une saine économie dans les dépenses locales. Des raisons puissantes et que je vais exposer nous commanderaient aujourd'hui particulièrement de l'adopter sur le continent. Car il peut seul opposer un frein aux dépenses insensées dans lesquelles nos villes se lancent à l'envi, en suivant en cela l'exemple d'un pays que nous avons le tort de choisir beaucoup trop souvent pour modèle.

(La suite à un prochain numéro.)

*Souscription pour le monument
à élever à la mémoire de Jobard.*

La pensée d'élever un monument à l'homme qui a défendu avec une persévérance si rare la cause de la propriété intellectuelle, n'a pas éveillé seulement les sympathies des inventeurs, des artistes et des écrivains, mais encore celle de tous les hommes qui admirent les apôtres désintéressés d'une idée. Nous ouvrons en conséquence aujourd'hui la liste de souscription que nous avons annoncée, en informant les souscripteurs que le comité actuellement en voie de formation se chargera de recouvrer leurs offrandes, lorsque la souscription aura atteint le chiffre nécessaire pour couvrir les frais du monument modeste qu'il s'agit d'élever à la mémoire de l'infatigable promoteur de la propriété intellectuelle.

G. de Molinari, directeur de l' <i>Économiste belge</i>	20 fr.
Alexis Joffroy, négociant à Anvers	20 fr.
P. Bortier, propriétaire à la Panne	100 fr.
Les ouvriers agricoles de Gisteltes	10 fr.

N° 47. — 23 Novembre 1861.

*Pétition libre-échangiste du Cercle
industriel et commercial de Gand.*

Le Cercle industriel et commercial de Gand vient d'adresser à la Chambre des représentants une pétition pour demander :

1° Que le traité avec l'Angleterre soit ajourné à deux ans, et, dans le cas, ajoutent les pétitionnaires, où cet ajournement ne serait pas admis ;

2° Qu'il soit procédé à la réforme douanière, *non par voie de traité, mais par disposition législative* ; autrement dit, que la réforme soit faite d'une manière générale, sans aucune condition de réciprocité.

Les journaux gantois, et en particulier la *Presse des Flandres*, nous demandent d'adhérer à cette pétition du Cercle industriel et commercial de Gand. Nous y consentons bien volontiers, à la condition que les pétitionnaires n'insistent point sur leur demande d'ajournement. Nous n'avons jamais été, en effet, partisans ni des traités de commerce, ni de la réciprocité. Ces deux « machines » appartiennent à l'outillage des protectionnistes et non point au nôtre. Si donc quelque représentant gantois veut présenter à la Chambre une proposition ainsi conçue :

« Article unique. Les réductions de droits stipulées dans le traité conclu avec la France seront appliquées à toutes les autres nations, sans aucune condition de réciprocité, à dater du 1^{er} janvier 1862. »

Nous consentons de grand cœur à donner notre adhésion à cette proposition, et, en agissant ainsi, ce n'est pas nous qui aurons abandonné nos principes.

Conférence de M. G. de Molinari à Amsterdam.

(Suite et fin.)

LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET LES OCTROIS.

III.

Depuis longtemps les villes comme les gouvernements ont une tendance déplorable à dépenser au-delà de leurs revenus, et à combler leurs déficits par le procédé si commode des emprunts. Mais depuis une dizaine d'années surtout cette tendance s'est accentuée et généralisée au point que le déficit est devenu la règle, et qu'au

lieu de le combler, comme autrefois, par des emprunts à courts termes, on ne se gêne plus pour en reporter le fardeau sur l'avenir : naguère, les emprunts des villes s'effectuaient pour vingt ans au plus, ils se font maintenant pour trente ans, quarante ans, cinquante ans, et le jour n'est pas éloigné où les administrations locales, écartant tout scrupule, se lanceront à l'exemple des gouvernements, dans la voie des dettes perpétuelles. D'où vient cet entraînement insensé vers la dépense ?

Il vient, en premier lieu, de l'idée complètement fautive que se font aujourd'hui les administrations communales de l'importance et de l'étendue de leurs attributions. Elles jugent à cet égard du présent par le passé, sans s'apercevoir que les temps sont changés ; que ce qui avait autrefois sa raison d'être légitime a passé maintenant à l'état d'anachronisme. Ainsi, au Moyen-âge, chaque ville était un petit État, dont le gouvernement avait et devait avoir la puissance et les attributions qui ont passé depuis, non moins légitimement, soit entre les mains du gouvernement central, soit, et mieux encore, dans le domaine de l'industrie privée. Chaque ville, dis-je, était un petit État, dont le territoire ou les dépendances exigeaient pour être traversés plus de temps que l'on n'en met pour traverser aujourd'hui maint royaume, et qui avait incessamment à se défendre contre toutes sortes d'ennemis : contre les seigneurs ou les souverains, toujours prêts à mettre la main sur les richesses que l'industrie et le commerce y entassaient ; contre les villes voisines, toujours prêtes aussi à batailler pour des questions de territoire, de rivalité commerciale, etc. ; enfin contre les envahisseurs du dehors, héros, brigands ou pirates. Tantôt, les administrations des communes qui avaient réussi à conquérir ou à acheter une certaine indépendance devaient négocier, tantôt elles devaient combattre, soit isolément, soit liguées contre un ennemi commun. Elles avaient à remplir, dans l'intérêt de la sécurité et de la liberté des citoyens, des fonctions à la fois politiques et militaires, et elles disposaient pour assurer la défense de leur « État » d'une milice urbaine, véritable armée toujours prête à répondre au premier appel des magistrats, et obligée trop souvent de courir aux remparts. Ce n'est pas tout. Les administrations communales n'avaient pas seulement alors un grand rôle politique et militaire à jouer, elles avaient aussi à remplir une tâche administrative difficile et compliquée. D'une part, elles avaient à s'occuper d'assurer les approvisionnements de la cité à une époque où les routes, quand il existait des routes, étaient infestées de routiers et de malandrins, où de plus chaque seigneurie taxait ou prohibait, suivant sa fantaisie, la vente des denrées alimentaires. D'une autre part, elles avaient encore à mettre un frein au pouvoir des corporations pri-

vilégiées et fermées, entre les mains desquelles se trouvaient monopolisées toutes les branches de l'industrie et du commerce. Au monopole, il fallait opposer une réglementation étroite, couronnée par le maximum, au moins pour les articles de première nécessité, et pourvoir encore à des services pour lesquels la concurrence eût été insuffisante ou impossible dans l'enceinte étroite et murée de la cité. Ces règlements compliqués, ces limites opposées à la surélévation des prix, cette intervention méticuleuse de l'autorité dans le domaine de l'activité privée, toutes ces restrictions contre lesquelles nous nous élevons à bon droit, maintenant que l'ancien état politique et économique de la société a fait place à un état nouveau, avaient alors leur raison d'être, car ce n'était point la liberté, mais le monopole qu'elles servaient à restreindre.

Cependant peu à peu la situation s'est modifiée, la sécurité intérieure s'est établie, la féodalité a disparu, et la paix s'est faite de ville à ville en attendant qu'elle se fasse d'État à État ; les voies de communication se sont multipliées, l'industrie et le commerce ont été débarrassés des entraves qui arrêtaient leur essor. Le régime de la liberté industrielle et commerciale a remplacé le vieux régime des corporations privilégiées et des douanes intérieures. En présence de cet état de choses nouveau, le rôle des administrations communales ne pouvait demeurer ce qu'il était jadis ; il s'est modifié et, s'il faut tout dire, amoindri. Les attributions politiques et militaires des cités ont dû passer entre les mains d'un gouvernement commun et central, et la plus grosse part de leurs attributions administratives est devenue inutile ou nuisible, à mesure que l'anarchie a fait place à la sécurité intérieure, le monopole des corporations à la liberté du travail et du commerce.

La sphère d'action des administrations locales s'est donc rétrécie, et leur importance a baissé en conséquence. Mais le pouvoir est la chose du monde à laquelle les hommes tiennent le plus ; ce n'est qu'à leur corps défendant qu'ils en abandonnent la moindre parcelle, alors même que ce pouvoir au lieu d'être un élément d'ordre et de progrès est devenu une cause de désordre et de retard. Ils ne le lâchent que lorsqu'ils ne peuvent plus le retenir, et jusqu'au dernier moment ils s'efforcent de l'accroître. C'est ainsi que nous voyons nos administrations communales jouer aujourd'hui plus que jamais au gouvernement, multiplier leurs règlements, accroître leurs attributions, et créer à grands frais, par leur intervention surannée dans le domaine de l'activité privée, des obstacles que la liberté sera tôt ou tard obligée de balayer de son chemin.

Vous croyez, par exemple, sur la foi des annuaires et des almanachs, que nous avons en Belgique une constitution avec deux

Chambres et 170 législateurs. C'est une erreur. Nous possédons 2 538 constitutions, autant que de communes, et 20 600 législateurs environ, dont quelques-uns savent à peine lire et écrire. Ces constitutions sont, pour la plupart, infiniment plus volumineuses et compliquées que la constitution de l'État. Quelques-unes forment plusieurs volumes ; elles renferment des prescriptions, injonctions, réglementations de toute nature, auquel il faut bon gré malgré se soumettre quoique les neuf dixièmes de la population en ignorent jusqu'à l'existence ; car, sauf dans les grandes communes, elles n'existent qu'aux archives, et chaque année on y ajoute quelque chose, chacun de nos 20 600 législateurs tenant naturellement à augmenter le bonheur de ses concitoyens au moyen de quelque petit bout de loi ou de règlement.

Parmi ces règlements communaux, quelques-uns sont simplement ridicules. Je citerai comme exemple le règlement qui interdit dans une foule de communes l'emploi de certaines couleurs pour badigeonner les façades des maisons. Ici on proscriit le rouge ou le bleu, ailleurs le vert ou le pistache : il y a un uniforme pour les maisons, en attendant que le progrès des règlements en établisse un autre pour leurs habitants. Ailleurs, on défend aux propriétaires de laisser poser des affiches sur leurs murs : à Bruxelles, il n'y a que trente lieux d'affichage. Autre chose : à Malines, les habitants qui sortaient passé 9 heures du soir étaient naguère encore soumis au paiement d'un droit de 10 c. ; ceci, au dire des mauvaises langues, pour protéger les cabarets communaux contre la concurrence des cabarets étrangers. À Nivelles, les ours et les singes sont prohibés à l'entrée, toujours apparemment, pour protéger les produits similaires de la commune. Enfin, chose beaucoup plus grave, presque partout encore les règlements communaux s'évertuent à restreindre la liberté des marchés au lieu de l'assurer. Dans beaucoup de localités, le colportage des denrées alimentaires est interdit, on défend de les vendre ailleurs que sur le marché, dont l'autorité se charge de fixer les heures d'ouverture et de fermeture ; d'où elle prend en outre sur elle d'exclure certaines catégories de marchands, violemment soupçonnés de commettre le crime « d'acheter pour revendre ». Une foule de nos règlements communaux fulminent des anathèmes voire même des pénalités contre les « accapareurs ».

« Si les denrées sont accaparées avant l'heure permise, lit-on dans le règlement de Nivelles, ou transportées dans les cabarets ou ailleurs, les personnes qui auront favorisé l'accaparement seront, ainsi que les acheteurs et les vendeurs, punies solidairement, indépendamment de la confiscation des objets vendus. »

Des dispositions analogues se rencontrent dans les règlements des marchés de Liège, Waremme, Arlon, Audenaerde, Aubel, Malines, Namur, Tirlemont, Tournai, etc., etc. Dans quelques-unes de ces villes, notamment à Tirlemont et à Tournai, elles se trouvent précédées de « considérants » formidables, destinés à faire trembler « les entrepreneurs, spéculateurs, facteurs, courtiers et marchands de grains » et à empêcher que « les accapareurs et le monopole ne contribuent à la disette factice des grains ou à l'enchérissement de cette denrée » (règlement de Tournai).

À côté de cette funeste manie de multiplier et de compliquer des règlements qui restreignent ou qui gênent la liberté de chacun, vient s'en placer une autre qui coûte plus cher encore aux populations. Il s'agit de l'intervention des administrations communales soit pour créer et gérer à leurs frais des entreprises, soit pour subventionner des entreprises privées, dont l'existence est déclarée indispensable et qui ne pourraient subsister cependant, à ce qu'on assure, sans subventions communales. Cet « interventionnisme » communal a fait d'énormes progrès dans ces dernières années, et nos administrations urbaines manifestent de plus en plus leur tendance à redevenir ce qu'elles étaient autrefois : de petits gouvernements. Chacune a ses « divisions » qui correspondent à de véritables ministères : division des cultes, de l'enseignement, des beaux-arts, des travaux publics, de l'industrie et du commerce. Il n'y manque que la marine et la guerre, pour avoir un gouvernement au grand complet ; encore, en y mettant un peu de bonne volonté, pourrait-on regarder la division de la garde civique comme un petit ministère de la guerre. Mais, comme le gouvernement central, dont il aspire à devenir la doublure, le gouvernement communal ne peut multiplier ses attributions, d'une part sans empiéter incessamment sur le domaine de l'activité privée, d'une autre part sans augmenter, incessamment aussi, ses dépenses. Pour ne pas trop multiplier les exemples, je ne signalerai qu'une de ces excroissances parasites qui poussent aujourd'hui à vue d'œil sur le tronc de nos gouvernements communaux. Je veux parler de la « division des beaux-arts » et spécialement des subventions que la susdite division alloue aux théâtres. Sous l'ancien régime, on se plaignait avec amertume de ce que la masse du peuple était obligée de supporter les frais des « menus plaisirs » du monarque et de la cour fastueuse dont il s'entourait. L'ancien régime a disparu ; mais les « menus plaisirs » sont restés. La classe gouvernante qui peut dire aujourd'hui comme autrefois Louis XIV : l'État c'est moi, a trouvé commode et avantageux de continuer à cet égard les traditions du grand roi. Dans la plupart de nos villes, on bâtit aux frais de la masse des contribuables de luxueuses salles de spectacles, qu'on livre

gratis aux directeurs de théâtre ; on fait plus : à cette subvention en bâtiments, on joint, toujours aux frais des mêmes contribuables, de grosses subventions en argent. On oblige ainsi la masse du peuple qui ne met jamais les pieds dans les théâtres subventionnés à payer sur ses loyers, sur sa bière, son café, etc., une dîme dont le produit sert à alimenter les menus plaisirs de la classe aisée. Qu'avons-nous donc à reprocher encore à l'ancien régime ?

IV.

Mais tout cela est peu de chose en comparaison d'une nouvelle espèce de dépenses, dans lesquelles nos villes se lancent à l'envi, en se modelant sur un pays voisin, où le gouvernement a cru qu'il importait à sa grandeur et à sa popularité de donner le branle à ces dépenses. Il s'agit des démolitions et des bâtisses municipales. Vous savez qu'en France on n'est un grand souverain qu'à deux conditions. La première, c'est de faire tuer le plus d'hommes qu'on peut ; la seconde, c'est de beaucoup bâtir. Louis XIV a mérité le nom de Grand parce qu'il a rempli avec conscience ces deux conditions, et Napoléon I^{er} a été plus Grand encore que Louis XIV parce que, s'il a un peu moins bâti, en revanche il a fait tuer beaucoup plus. Maintenant, la France a l'avantage de posséder un souverain qui finira bien, s'il continue, par être aussi Grand que Louis XIV et Napoléon réunis. Grâce à son initiative, Paris et les autres grandes villes de France ont été mises sens dessus dessous. On les transforme, on les bouleverse de fond en comble, et sans cesse. Ce que l'on a fait aujourd'hui, on le défait demain, pour le refaire après-demain. Vieilles maisons, et maisons neuves, tout y passe. Ici il y avait un pâté d'habitations, on en fait une rue, de la rue on fait une place, puis de la place un boulevard. Les entrepreneurs s'enrichissent, les maçons sont dans la joie, mais les populations ne savent plus où trouver un gîte assuré, les loyers deviennent hors de prix et les caisses municipales se vident. Cela durera ainsi jusqu'à ce qu'elles soient à sec ou jusqu'à ce que le souverain croie avoir assez fait pour assurer la grandeur et le prestige de son règne. Je ne critique pas, j'expose. Car il y a apparence que nos voisins les Français se trouvent bien de ce régime-là, puisqu'ils le supportent. Mais je regrette que nous qui n'avons pas l'avantage de posséder un émule de Louis XIV et de Napoléon, nous nous lancions dans la même voie, comme si chaque fois que la France se mouche nous étions obligés d'éternuer. J'y trouverais peut-être moins à redire si les administrations urbaines qui imitent cet exemple d'un voisin fastueux avaient de grosses économies qu'elles ne sauraient de quelle façon dépenser, ou bien encore

si une ère de prospérité inouïe s'était ouverte pour nos villes, si elles pouvaient en conséquence, grâce à l'augmentation de leurs ressources, se donner le luxe de faire peau neuve. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Ce n'est pas avec des capitaux provenant de leurs épargnes, avec des excédents de recettes, soigneusement accumulés d'année en année, que nos villes se démolissent et se rebâtissent, Non ! c'est tout simplement au moyen d'anticipation sur leurs revenus à venir. Elles agissent non comme un propriétaire prudent et soigneux qui consacre une partie de ses économies à réparer et à embellir sa demeure, mais comme un prodigue qui hypothèque ses revenus pour abattre la vieille maison que lui ont léguée ses pères, et bâtir à la place un palais fastueux, sans rechercher s'il ne sera pas obligé de rogner sur son nécessaire et sur celui de ses enfants pour se donner ce luxe ; sans se demander non plus si ce palais qu'il élève en grevant le patrimoine de ses enfants, auquel il lèguera une succession embarrassée de dettes, vaudra pour eux ce qu'il leur aura coûté.

Sans doute, nos vieilles cités ne sont plus, à bien des égards, en harmonie avec nos besoins et nos convenances. Il y avait autrefois une nécessité qui déterminait d'une manière absolue le mode de construction et de développement des villes, je veux parler de la sécurité. Toutes les villes devaient être entourées de remparts par l'excellente raison qu'une ville ouverte aurait été chaque jour exposée à être pillée et saccagée. Or, comme les habitants devaient bâtir à leurs frais et défendre eux-mêmes leurs murailles, ils les bâtissaient dans le rayon le plus court possible, afin de réduire au strict nécessaire les frais de construction, d'entretien, d'armement et de défense de cet appareil indispensable à leur sécurité. Cependant, la population, trouvant dans cette enceinte fortifiée une sécurité qui n'existait point ailleurs, ne manquait pas de s'y multiplier rapidement. Il fallait, en conséquence, tirer tout le parti possible du terrain disponible pour la loger, soit en rétrécissant les rues soit en exhaussant les maisons, et, quand on était arrivé, sous ce double rapport, au *nec plus ultra* , il fallait bien se résigner à faire les frais d'une nouvelle enceinte plus vaste que l'ancienne. C'est ainsi que la plupart des villes qui datent du Moyen-âge présentent, d'une part, le spectacle d'une agglomération excessive de la population surtout dans les quartiers destinés aux logements du peuple ; d'une autre part, quand ces villes se sont rapidement accrues à une époque déjà reculée, deux et même parfois trois enceintes concentriques de fortifications.

Mais, peu à peu, la sécurité s'étant faite dans l'intérieur des États, les fortifications sont devenues moins nécessaires, et la partie la plus pauvre de la population, grevée dans l'enceinte fortifiée des loyers excessifs que suscitait son agglomération, a préféré se loger en

dehors des murailles, ceci parce que le risque qu'elle courait en se logeant ainsi était devenu inférieur à la prime qu'elle payait pour se couvrir de ce risque dans l'intérieur de la cité. C'est ainsi que se sont formés et agrandis les faubourgs, dont l'importance a fini souvent par dépasser celle de la cité elle-même. Au moment où nous sommes, cette révolution est complètement achevée ; la nécessité de la sécurité, autrefois prépondérante, a entièrement disparu. Il n'est plus nécessaire de bâtir les villes sur des lieux élevés, comme des nids d'aigle, ni de les entourer de murailles. Être munie de fortifications, c'est même aujourd'hui pour une ville une cause d'insécurité, car cela l'expose à subir les horreurs d'un siège, d'un bombardement ou d'un blocus ; tous risques auxquels ne sont plus exposées les villes ouvertes. Qu'est-il résulté de ce changement ? C'est que l'assiette des villes s'en est trouvée essentiellement modifiée ; c'est que, d'une part, les villes hautes, par exemple, ont été abandonnées pour les villes basses, et que les vieux quartiers étroits et malsains ont été désertés pour les nouveaux. Toutefois, comme les vieux quartiers étaient le siège principal des affaires, comme ils représentaient de plus une valeur immobilière considérable, ce déplacement ne s'est opéré qu'à la longue, et les propriétaires intéressés se sont appliqués autant qu'ils l'ont pu à l'empêcher, en usant de toute leur influence pour faire obstacle à l'établissement des nouveaux quartiers. Quand ils ont été débordés par la pression des besoins d'une population croissante, ils se sont rabattus sur d'autres expédients. Ils ont réclamé toutes sortes d'améliorations pour mettre leurs vieilles rues et leurs vieilles maisons à même de soutenir la concurrence des maisons et des rues nouvelles mieux bâties et mieux situées. S'il avait été bien établi que toute amélioration urbaine doit être payée par ceux qui en profitent d'une manière immédiate, il y a apparence qu'ils en auraient eux-mêmes pris l'initiative, qu'ils auraient mis promptement la main à l'œuvre pour se protéger, en réparant ou en rebâtissant leurs maisons, en élargissant leurs rues, etc., contre la concurrence des nouveaux quartiers. Mais, cette règle n'étant nulle part observée, au moins sur le continent, ils s'évertuaient à reporter une partie de ces frais nécessaires d'amélioration sur leurs concurrents, et ils y parvenaient quelquefois. À cela, ils trouvaient même un double bénéfice : d'une part, leurs propriétés améliorées à frais communs acquéraient une plus-value, d'une autre part, les propriétés des quartiers concurrents indûment grevée d'une partie de ces frais, subissaient au contraire une moins-value correspondante, et leur développement s'en trouvait ralenti. Mais les propriétaires des nouveaux quartiers ne manquaient pas à leur tour d'user de leur influence pour enrayer ces dépenses d'amélioration dont la charge

retombait doublement sur eux, et comme cette influence allait toujours grandissant avec la multiplication des populations urbaines, ils y réussissaient de plus en plus. Les vieux quartiers ne s'amélioraient donc que lentement, et je me souviens encore des lamentations de « la rive gauche » de la Seine, à la fin du règne de Louis-Philippe, et des projets superbes que les représentants de la susdite « rive gauche » mettaient en avant pour la repeupler, aux frais et dépens de la rive droite. Ces projets, les représentants de la rive droite ne manquaient jamais, bien entendu, de les trouver absurdes et inexécutables, tandis que les projets d'améliorations concernant la rive droite leur paraissaient au contraire aussi judicieux que faciles à exécuter. Sur milieu de ces conflits d'intérêts, où chacun essayait de reporter sur son voisin, voire sur son concurrent, les frais nécessaires pour augmenter le débit de sa marchandise, les améliorations étaient lentes, et maint quartier de Paris laissait fort à désirer sous le rapport de la largeur des rues, du pavage, de l'éclairage, et de la salubrité.

Il y avait lieu certainement de remédier à cet état de choses, et l'on y serait parvenu en spécialisant davantage les dépenses d'amélioration comme les autres, en laissant d'abord aux propriétaires de chaque quartier pris à part, le soin de décider des améliorations à y faire, en leur laissant ensuite et surtout le soin de les payer, sans en pouvoir reporter la dépense sur autrui. Mais ce procédé si efficace qu'il pût être, avait quelque chose de trop mesquin pour être adopté sous un régime qui se pique de continuer les grandes traditions de Louis XIV et de Napoléon. Au lieu de laisser les améliorations se faire en détail et successivement, à mesure que la nécessité s'en faisait vraiment sentir, en se bornant à écarter les obstacles qui s'opposaient à leur exécution, on préféra opérer d'emblée et en bloc la transformation de Paris, en usant et en abusant pour écarter toutes les résistances, du procédé révolutionnaire et expéditif de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce procédé a fait merveille, et Paris n'est plus reconnaissable. Mais si l'effet produit est de nature à frapper les imaginations, on peut se demander, d'abord, à quel prix cet effet a été produit, ensuite si vraiment la transformation qui s'est opérée là d'autorité, est bien dans le sens des besoins et des convenances des populations. J'en doute un peu pour ma part. Que Paris soit devenu la plus monumentale des cités, je l'accorde, mais c'est en revanche l'une de celles où l'homme civilisé est obligé de se contenter de la moindre quantité d'air et d'espace. Chaque famille est logée tellement à l'étroit, tellement juste, que l'on n'en trouverait pas une sur mille qui puisse donner l'hospitalité à un étranger ; quant aux jardins, si nécessaires pourtant à la santé et à la vie de famille, on n'en trouve plus, si ce n'est dans quelques habitations

princières des faubourgs Saint-Germain et des Champs-Élysées. Bref, il est peu de villes où la masse de la population soit logée d'une manière moins confortable et plus malsaine ; et où les logements coûtent plus cher. Voilà à quoi a abouti le « progrès » réalisé au prix d'une dépense énorme et d'une perturbation funeste à tant d'intérêts, à commencer par ceux des classes ouvrières. Maintenant si l'on songe que la tendance naturelle des populations est de se loger de jour en jour d'une manière plus commode et plus saine, si l'on songe encore que cette tendance naturelle est favorisée par le développement des moyens de locomotion, et surtout par la multiplication des chemins de fer desservant les banlieues, on se demande ce que deviendront un jour ces gigantesques maisons-casernes, où l'on vit si mal dans des appartements dorés sur tranches, et que l'on bâtit cependant comme si elles étaient destinées à loger à perpétuité les Parisiens présents et futurs. J'ai bien peur, pour ma part, que l'empereur Napoléon III ne se soit singulièrement trompé en croyant bâtir pour la postérité et qu'il n'ait beaucoup plus contribué à la décadence qu'au développement de sa somptueuse mais inconfortable capitale. Mieux aurait valu laisser la transformation de Paris s'opérer d'elle-même graduellement et à petits frais, en s'accommodant aux convenances nouvelles des populations, aux progrès de « l'art de bâtir et d'aménager les habitations » et surtout à la transformation peut-être radicale que la vapeur et l'électricité amèneront dans l'assiette des villes. C'eût été moins prestigieux peut-être, mais à coup sûr plus économique et plus sage. En attendant, l'exemple de Paris est imité partout. Partout aussi, les villes sont obligées de subvenir par de gros emprunts aux frais de leurs démolitions et de leurs bâtisses. De là d'autres maux qui doivent être ajoutés au passif de ce procédé révolutionnaire de transformation des villes.

V

Les emprunts des villes étant autrefois peu fréquents et peu considérables, se faisaient par l'entremise de simples maisons de banque et à des termes assez courts. Ils se remboursaient communément en moins de vingt années, par voie d'amortissement ; maintenant qu'ils se renouvellent fréquemment, et qu'ils ont atteint des chiffres exceptionnels, les périodes de remboursement ont été allongées, et cinquante ans est devenu le terme ordinaire. Enfin, l'intermédiaire des simples banquiers n'a plus suffi. En France, la Société du crédit foncier, qui avait la prétention de centraliser les opérations du crédit territorial et qui a complètement échoué dans cette tâche, est devenue une caisse de prêt communal. Au lieu de contribuer à faire

pousser du blé, elle sert à faire pousser des monuments, des boulevards et des promenades publiques. En Belgique, il a été fondé, l'année dernière, sous le nom de Société du crédit communal, une mutualité pour faciliter les emprunts de cette espèce. Les communes grandes ou petites s'associent, en répondant les unes pour les autres, de manière à donner aux prêteurs une garantie collective au lieu d'une garantie individuelle. L'avantage de cette mutualité, c'est, en augmentant la sécurité des prêteurs, de permettre aux communes d'emprunter avec plus de facilité et à meilleur marché. Malheureusement, comme leurs emprunts sont presque toujours opérés en vue d'exécuter des travaux de luxe, aux frais de populations dont la masse manque du nécessaire, ou des travaux dont le profit revient surtout à une petite classe de propriétaires qui jouissent d'une influence prépondérante dans l'administration communale, tandis que les frais en sont rejetés sur la foule des contribuables ; tout ce qui facilite ces emprunts ne peut qu'engager davantage les communes dans la voie fautive et anti-économique où elles sont entrées. L'appât que la Société du crédit communal offre aux petites communes est, sous ce rapport, particulièrement dangereux, car elles sont administrées par des hommes moins éclairés que ceux qui gouvernent les grandes communes, et il n'existe pas dans leur sein une opinion publique capable de contrôler et de réprimer les écarts d'une administration prodigue ou trop disposée à intervenir dans le domaine de l'activité privée. Je ne saurais donc applaudir aux institutions fondées pour faciliter et développer le crédit communal. Encore moins applaudirais-je au procédé auquel les grandes communes de France et de Belgique ont recours depuis quelque temps pour se procurer de l'argent à bon marché. Ce procédé n'est autre que le rétablissement de la loterie, naguère si rigoureusement prohibée dans l'intérêt bien ou mal entendu de la moralité publique, et que l'on ressuscite sous la forme des emprunts à primes.

Vous savez en quoi consistent les emprunts à primes. Une ville qui a besoin d'argent, au lieu d'offrir aux capitalistes un intérêt de 4%, 5%, 6%, selon l'état de son crédit et la situation du marché, ne leur offre que 3%, mais avec l'adjonction d'une certaine somme annuelle qui est divisée en lots, depuis 100 fr. jusqu'à 10 000 et même 100 000 fr. ; ces lots sont tirés au sort et distribués aux porteurs de coupons dont les numéros sortent de l'urne. Comme la passion du jeu est vivace dans tous les cœurs, ces coupons d'emprunts-loteries prennent faveur auprès du public, et il en résulte que les communes qui y ont recours se procurent de l'argent plus facilement et à meilleur marché que si elles empruntaient simplement à intérêt, sans adjonction de primes. Et l'avantage qu'elles trouvent dans cette

combinaison aléatoire est d'autant plus grand qu'elles s'adressent à de plus petits capitalistes. C'est pourquoi les villes emprunteuses divisent leurs emprunts non plus en coupons de 1 000 fr. ou de 500 fr., mais en coupons de 100 fr. et même d'une somme moindre encore. Elles ou les intermédiaires dont elles se servent, s'ingénient aussi à trouver les combinaisons aléatoires les plus capables d'al-lécher le public, elles grossissent les primes des premières années en diminuant celles des dernières, etc., etc. Je ne suis pas, pour ma part, un adversaire quand même du jeu, et je crois que ce serait rendre à l'industrie, par exemple, un très mauvais service que de chercher à extirper du cœur humain le goût des entreprises dans lesquelles les chances de gain s'élèvent en raison des risques. Si l'homme ne savait pas risquer son capital et au besoin sa vie, en vue d'un gain matériel ou d'une récompense morale, la plupart des entreprises qui ont ouvert de nouvelles routes à l'humanité, en agrandissant le domaine de la civilisation, n'auraient pas été faites : Christophe Colomb n'aurait pas découvert l'Amérique, Watt n'aurait pas inventé la machine à vapeur, la houille demeurerait encore enfouie au fond des bassins de Mons et de Newcastle et l'or dans les *diggings* de la Californie et de l'Australie, car les découvertes, les inventions et l'exploitation du sous-sol constituent des entreprises essentiellement aléatoires. Supprimez le goût du jeu, faites que les hommes ne recherchent plus qu'un gain assuré, et elles cessent d'être possibles. Le jeu ne peut donc être condamné que par son excès, et, sous ce rapport, il ne diffère pas de nos autres passions, lesquelles ne sont que des exagérations ou des déviations de penchants ou de goûts nécessaires. Je ne crois pas beaucoup non plus à la vertu des prohibitions appliquées au jeu. Mais je ne puis m'empêcher de trouver singulièrement immorale et jésuitique la conduite des administrations qui prohibent d'une main les jeux publics pour les rétablir de l'autre à leur profit exclusif. Que sont, en effet, les emprunts à primes sinon de véritables loteries ? Que se passe-t-il dans les semaines qui précèdent le tirage des primes ? On achète alors un coupon de rente de 100 fr., par exemple, à raison de 105 fr. ; puis, le tirage fait et la chance aléatoire ayant ainsi disparu jusqu'à l'année suivante, on les revend à raison de 100 fr. N'est-ce pas absolument comme si l'on avait risqué et perdu 5 fr. à la loterie ? On simplifie encore l'opération, on loue pour 5 fr. l'usage d'un coupon, en stipulant que si ce coupon gagne une prime, celle-ci sera partagée entre le loueur et le locataire. On va même plus loin : il y a des changeurs qui vendent pour 1 fr. ou 2 fr. 1/5^e ou 1/10^e de chance de gain sur un coupon. N'est-ce pas la loterie pure et simple, reconstituée par ceux-là même qui défendent la loterie comme l'abomination de la désolation ? Il y

a là, n'est-il pas vrai, une Tartufferie officielle qui est bien faite pour donner aux populations une étrange idée de la moralité de ceux qui se posent en gardiens de la morale publique ?

Ce n'est pas tout encore. Ces emprunts, qui grèvent l'avenir, embarrassent aussi le présent, et depuis quelques années ils ont contribué avec les emprunts de guerre à créer en Europe l'immense malaise dont souffre si cruellement la partie la plus nombreuse et la plus pauvre de la population. Ce malaise, que provoque la hausse croissante des nécessités de la vie et le ralentissement de toutes les entreprises productives, a été suscité avant tout, vous le savez, par certaines utopies politiques qui ont succédé aux utopies économiques de 1848. Ç'a été, par exemple, l'utopie des frontières naturelles. Un beau jour, certains peuples se sont aperçus, avec effroi, qu'ils ne possédaient pas leurs frontières naturelles, et ils se sont demandés comment ils avaient pu vivre jusqu'alors sans leurs frontières naturelles. Ils se sont donc armés jusqu'aux dents pour les conquérir. Mais ces frontières, qui étaient naturelles pour eux, ne l'étaient pas moins non plus pour leurs voisins, qui se sont armés, à leur tour, pour les défendre. L'Europe est ainsi devenue un vaste camp, comme aux époques où elle était incessamment menacée par les invasions des barbares ; on s'est mis partout à élever des fortifications, à fondre et à rayer des canons, etc., bref on a augmenté dans d'énormes proportions les dépenses improductives, et, comme le même capital qui sert à bâtir des forts, à fondre et à rayer des canons ne peut pas servir à construire des maisons et à faire pousser du blé, si les populations ont été de mieux en mieux armées, elles ont été en revanche de plus en plus mal et plus chèrement logées et nourries. La manie des démolitions et des embellissements qui s'est emparée des villes a aggravé encore le mal, en achevant de détourner les capitaux des emplois productifs vers des destinations improductives et augmenté les souffrances de la masse de la population.

Et tout cela pour arriver à quel résultat ? Pour léguer à nos descendants, avec des constructions fastueuses dont ils n'auront que faire, car elles ne répondront plus selon toute apparence à leurs besoins et à leurs convenances, des charges écrasantes, dont ils n'accepteront, selon toute apparence aussi, le fardeau que sous bénéfice d'inventaire.

VI

Il serait grandement temps que les communes comme les États s'arrêtassent dans cette voie des dépenses improductives qui ne peut manquer d'aboutir tôt ou tard à la banqueroute. Mais, pour nous en

tenir aux communes, on ne peut guère espérer qu'elles enraient dans cette voie, aussi longtemps qu'elles pourront rejeter soit sur les générations futures, soit sur la population du reste du pays, une partie du fardeau de leurs dépenses, aussi longtemps en un mot que nous n'aurons pas substitué à notre système de taxes générales et indirectes un système de taxes spéciales et directes qui, en faisant payer par chacun les services dont il profite, comme aussi en lui faisant sentir tout le poids de l'impôt, l'intéresse immédiatement à surveiller de près les dépenses et à les réduire au strict nécessaire. C'est ainsi qu'agit, en somme, malgré des imperfections auxquelles il serait facile de porter remède, le système anglais des taxes locales, le seul dont, pour ma part, je conseillerais l'adoption aux pays qui ont conservé le régime suranné des octrois.

Ce système, j'espère aussi que nous finirons par l'adopter en Belgique, malgré les difficultés que son application soulève. Ces difficultés proviennent surtout de ce que la proportion des taxes perçues sur la propriété immobilière au profit de l'État est beaucoup plus forte chez nous qu'elle ne l'est en Angleterre. Voici quelle est à cet égard la situation des deux pays, d'après MM. Vanderstraeten et Fisco :¹

De cette différence dans la taxation résulte une difficulté sérieuse de faire peser les taxes locales sur les propriétés mobilières et immobilières déjà si fortement grevées au profit de l'État. Cependant, il convient de remarquer que cette difficulté s'est beaucoup amoindrie depuis l'abolition des octrois et l'augmentation des taxes de consommation destinées à former le fonds communal. Il nous suffirait maintenant pour nous rapprocher de la proportion existante en Angleterre entre les taxes directes et les taxes indirectes, d'abandonner à l'État la totalité du produit des impôts, dont une partie est absorbée par le fonds communal, en lui demandant en échange d'abaisser de moitié les taxes foncières et personnelles qui forment une somme de 28 969 000 fr., soit d'abandonner de ce chef un revenu de 14 484 500 fr., équivalant à peu près au montant du fonds communal, et d'autoriser ensuite les communes à établir leur taxation sur cette base ainsi dégrevée. Nous arriverions alors, sans obstacles, au système anglais. Comme la solution, qui a été adoptée pour l'abolition des octrois, a un caractère purement provisoire, elle n'a été stipulée que pour quatre ans, il serait certainement fort à souhaiter qu'elle fût modifiée dans ce sens.

En résumé, vous remarquerez qu'en matière d'impôts communaux comme en toute autre, la solution la plus économique est aussi

¹ Ces détails sont retranchés ici.

la plus conforme à la justice. De quoi s'agit-il ? De pouvoir aux frais du petit nombre de services qui ont un caractère purement local, et que l'on n'a pas cru pouvoir encore faire rentrer dans le domaine de l'activité privée. Si, comme on n'y est que trop enclin, on fait supporter les frais de ces services à la généralité des contribuables, au moyen des taxes indirectes, ou bien encore si l'on en reporte une partie sur les générations futures, au moyen des emprunts à longs termes, qu'arrive-t-il ? C'est que les administrations locales ne sont plus arrêtées par aucun frein dans la voie des dépenses, car les contribuables qu'atteint l'impôt indirect ne sachant ni ce qu'ils paient ni pourquoi ils paient, ne s'avisent point de réclamer, et les générations futures ne sont pas là pour défendre leurs poches. Dans ce système, les administrations locales sont même assurées de devenir d'autant plus populaires qu'elles dépensent davantage, car leurs commettants immédiats profitent de la dépense, tandis que la charge est généralisée et supportée, pour une bonne partie du moins, par d'autres. D'ailleurs, dans ce système, ils voient les résultats de la dépense, et ils ne voient pas la charge. Que si, au contraire, chaque dépense locale est supportée directement par ceux qui en profitent d'une manière immédiate, la situation change complètement. Alors, les contribuables, sachant et ce qu'ils paient et pourquoi ils paient, comparent naturellement les services qu'ils reçoivent avec la somme qu'on exige d'eux pour chacun de ces services ; ils ne réclament plus que des services vraiment utiles, et ils ont soin de veiller à ce que les frais n'en soient point exagérés ; ils examinent et ils épluchent les comptes de police, de pavage, d'éclairage, etc., que leur fournit l'administration communale avec le même soin que les comptes de leur épicier, de leur boulanger, de leur boucher ; ils veulent être bien servis et servis à bon marché. Ils veillent en même temps, avec grand soin, à ce qu'on n'exagère point leur note pour diminuer celle du voisin. Enfin, à leurs yeux, la prodigalité cesse d'être une vertu administrative, et la popularité devient le prix, non du faste et du gaspillage, mais de l'économie. Voilà quels sont les résultats comparés des deux systèmes ; et je crois qu'il suffit de jeter un simple coup-d'œil sur ces résultats pour décider lequel des deux est le plus juste et le plus économique, lequel, en un mot, constitue un véritable progrès.

Les grèves d'ouvriers mineurs au Borinage.

Notre ami, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, vient de publier dans la *Revue Trimestrielle* un travail extrêmement remarquable sur les grèves d'ouvriers mineurs au Borinage. Il examine successivement, et sans parti pris ni pour les exploitants ni pour les ouvriers, les causes de ces grèves et les moyens de les prévenir. En recherchant les origines du malaise de la classe ouvrière dans ce riche et populeux canton, il signale notamment l'absence de toute caisse d'épargne à la portée de l'ouvrier ; d'où résulte nécessairement pour lui la tentation de transformer le cabaret en caisse d'épargne. Ce n'est pas cependant que le désir d'assurer son existence et celle de sa famille par l'accumulation d'un petit capital lui fasse défaut. Non ! et l'auteur cite comme témoignage à l'appui un fait des plus curieux.

« Il y a quelques années, dit-il, la caisse d'épargne de Mons, créée par l'administration des hospices, avait reçu d'ouvriers borains des dépôts dont le montant était devenu assez considérable pour que cette administration fut embarrassée de les placer sûrement et de manière à pouvoir cependant les rembourser en temps opportun, ce qui la décida à refuser toute offre de dépôts provenant de personnes étrangères à la ville de Mons. Les ouvriers du Borinage furent donc forcés de retirer leurs économies et ne purent plus en apporter de nouvelles, mais cette circonstance tend à prouver que si des caisses d'épargne étaient fondées dans le Borinage par des institutions de crédit étrangères à l'administration des sociétés charbonnières, les dépôts ne leur manqueraient pas. »

À l'établissement de caisses d'épargne, indépendantes des exploitations, l'auteur ajoute une série d'autres remèdes qui ne s'appliquent pas seulement aux ouvriers borains, mais encore à l'ensemble de nos classes ouvrières. Le travail de M. Le Hardy de Beaulieu offre donc un intérêt plus général que le titre et la nature de cette monographie industrielle ne semblent l'indiquer, et nous le recommandons spécialement à toutes les personnes qui se préoccupent des améliorations hélas ! bien nécessaires à apporter à la situation de nos classes ouvrières.

Les grèves des ouvriers du Borinage ont été tirées à part, et elles forment une brochure en vente chez MM. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, à Bruxelles, au prix de 75 centimes.

Chronique.

Après avoir aussi longtemps que possible dissimulé sa situation financière, et averti même les journalistes assez indiscrets pour en dire trop long sur ce point délicat, le gouvernement impérial vient de mettre enfin cartes sur table, en exhibant le tableau de sa gestion financière. Ce tableau est, il faut bien le dire, médiocrement édifiant. De 1852 à 1859, en huit années, le gouvernement impérial a dépensé 15 601 millions, soit près de 2 milliards par an, et, dans le même intervalle, ses dépenses ont excédé ses revenus de 2 129 millions. En ajoutant à ce déficit celui des années 1860 et 1861, dont les comptes ne sont pas terminés, on arrive au chiffre de 2 600 millions, accusé par M. Fould dans sa fameuse lettre à l'empereur. D'où il résulte que de tous les gouvernements que la France a eu l'avantage de posséder, à l'exception peut-être de la première République, le second Empire est celui qui lui a coûté le plus cher. Si maintenant nous ajoutons à l'excédent de dépenses que sa politique fastueuse, brouillonne et stérile a occasionnée à la France, celui dont cette même politique a imposé le fardeau à l'Angleterre et au reste de l'Europe, par l'accroissement inouï des frais de défense, nous arriverions à un chiffre véritablement formidable.

Au moins cette politique qui a coûté si cher à la France et au reste du monde a-t-elle donné des résultats proportionnés aux sacrifices qu'elle a coûtés ? A-t-elle particulièrement contribué à développer la civilisation morale et le bien-être matériel des populations ? A-t-elle contribué à les rendre plus libres et plus heureuses ? Qui oserait l'affirmer ? En France, la masse du peuple ne souffre pas moins qu'elle ne souffrait sous Louis-Philippe, et l'on ne saurait dire qu'elle soit plus éclairée. Quant aux classes supérieures, on sait ce qu'elles ont gagné en fait de liberté. Au dehors, la politique impériale a-t-elle été plus féconde ? À quoi ont servi les milliards engloutis dans la guerre d'Orient ? Où en est l'Italie révolutionnée par la politique impériale ? Le sang y coule à flots, dans une guerre civile ignoble, les déficits s'y creusent et la seule idée de 1789 que ses « libérateurs » y aient jusqu'à présent implantée, c'est la conscription. Enfin, tant de milliards dépensés, tant de milliers d'hommes sacrifiés, ont-ils du moins contribué à augmenter dans le monde le « prestige » du nom français ? Que le gouvernement impérial soit redouté comme un voisin dangereux et peu scrupuleux sur les moyens de s'approprier le bien d'autrui, cela est certain ; mais que le prestige moral de la nation française, que la trop haute opinion que l'on avait généralement du pays des Corneille, des Pascal, des Mon-

tesquieu, des Voltaire, des Turgot ait baissé, rien n'est plus certain aussi. Il y a quinze ou vingt ans, la qualité de Français était encore un titre à l'étranger ; aujourd'hui, nous l'avons éprouvé nous-même en Allemagne et en Russie, il est désagréable d'être pris pour un Français ; mieux vaut appartenir à la plus infime des nationalités de l'Europe qu'à la « grande nation ».

Voilà donc à quels résultats a abouti cette politique qui menait la France droit à la banqueroute au moment où un coup d'État financier a amené M. Fould aux affaires. Maintenant quel remède va-t-on apporter à la situation si crûment exposée par le nouveau ministre ? Se bornera-t-on à supprimer les crédits extraordinaires pour les remplacer par les « virements de comptes », autrement dit par la faculté d'appliquer à un ministère les fonds votés pour un autre (ce qui ressemble à s'y méprendre, il faut l'avouer, à un crédit extraordinaire) ? Établira-t-on des impôts sur les allumettes chimiques, voire même sur les pianos et les trompettes-Sax, en consolidant avec ou sans emprunt la dette flottante et en congédiant temporairement quelques miliciens pour faire réussir l'emprunt ? Si l'on s'en tenait là, et il est à craindre malheureusement qu'on s'en tienne là, rien ne serait changé dans la situation, on aurait gagné un peu de temps, et trouvé les moyens de refaire une nouvelle dette flottante après avoir consolidé l'ancienne, voilà tout ! — Que si, au contraire, le gouvernement impérial s'apercevait enfin qu'il a fait fausse route, en imposant à la France et à l'Europe une politique surannée, mélange écœurant de chauvinisme et de fausse démocratie, que s'il était bien résolu, en conséquence, à s'engager désormais dans un autre chemin, il devrait non seulement désarmer sincèrement et sérieusement sur terre et sur mer ; mais encore pratiquer la politique du désarmement, c'est-à-dire se préoccuper moins d'exporter à main armée les « idées de 1789 » mais travailler davantage à les implanter chez lui ; en un mot, donner à la France toutes les libertés économiques et politiques dont elle n'a jamais eu que l'apparence. Comme — pour nous servir d'une expression célèbre — il ferait alors de bonne politique, on pourrait aussi lui faire de bonnes finances.

Malgré les agitations partielles qui se sont produites depuis quelque temps en Russie, nous conservons l'espoir que ce grand pays réussira à opérer sa transformation économique et sociale, sans aucune de ces secousses violentes qui ont partout retardé le progrès au lieu de l'accélérer. Notre espoir se fonde sur la conduite pleine de sagesse, de modération et de dignité de la masse du peuple et de la plus grande partie de la noblesse depuis l'acte d'émancipation, quoique cet acte laissât certainement fort à désirer dans quelques-unes de ses dispositions ; quoi qu'il pût donner lieu, des deux parts,

à des mécontentements et à des agitations fort excusables. Le peuple a continué de travailler, et la noblesse a généralement accepté de bonne grâce la nouvelle situation qui lui est faite. Elle se borne à réclamer simplement aujourd'hui comme avant l'émancipation, la réforme des abus qui pèsent sur la masse de la nation, et notamment la réforme de l'administration de la justice et celle de la centralisation ; elle demande, pour tout dire, plus de justice et moins de bureaucratie. Voici, à ce sujet, une adresse de la noblesse de Moscou que nous apporte le journal *le Monde*, et qui se distingue autant par la justesse des pensées et la générosité des sentiments que par l'élévation du langage.¹

N° 48. — 30 Novembre 1861.

La conversion des protectionnistes gantois.

La conversion inespérée des protectionnistes gantois nous avait causé tout d'abord une satisfaction sans mélange. Dans la première effervescence de notre joie, nous avons même commandé un veau gras de la plus belle apparence pour fêter le retour des enfants prodiges de la cité d'Arvelde au bercail de la liberté commerciale, et nous avons fixé au 1^{er} janvier prochain le banquet solennel où nous nous proposons d'offrir les meilleurs morceaux du susdit veau gras à nos adversaires d'hier, à nos amis d'aujourd'hui et de demain, en buvant avec eux à l'*abaissement général de notre tarif par disposition législative*. Bref, la perspective de cette réconciliation de famille inondait nos cœurs de tendresse. Mais, hélas ! notre bonheur a été de courte durée. Ce n'est pas que les enfants prodiges du protectionnisme aient positivement refusé notre invitation. Non ! ils se déclarent même, par l'organe de la *Presse des Flandres*, extrêmement heureux de l'accepter, mais ils invoquent la dureté des temps, la cherté des pommes de terre et la rareté du coton pour ajourner la fête. Pour mieux nous toucher, ils nous empruntent l'aperçu peu flatteur que nous avons donné de la situation du monde des affaires, dans notre dernier bulletin industriel et commercial, et ils en tirent ces conclusions :

« Voilà sous quelles couleurs peu brillantes apparaît à l'*Économiste* la situation générale du commerce et de l'industrie. Nous ne contesterons pas que le tableau qu'il en trace ne soit des plus exacts, mais nous constaterons qu'il est des plus noirs. La *Gazette de Mons*,

¹ Ce morceau n'est pas reproduit ici.

en reproduisant l'article de *l'Économiste*, a soin d'ajouter : « Le langage sévère de notre confrère sera compris par tout le monde. » Nous espérons donc que la portée de ce langage — et elle est considérable — sera tout d'abord comprise par nos confrères de Mons et de Bruxelles. Ils dénoncent eux-mêmes une crise des plus alarmantes dans le monde industriel et commercial. S'ils disent vrai, et tout le confirme par malheur, ne deviendrait-il pas de la dernière inconséquence de repousser une révision graduelle et modérée des tarifs qui règlent les relations internationales pour réclamer obstinément une réforme brusque et absolue de nature à précipiter cette crise qui les effraie ? »

Ce qui signifie, pour parler clair, que nos bons amis les protectionnistes veulent d'abord se débarrasser du traité avec l'Angleterre, et comme ils se reconnaissent hélas ! incapables de s'extirper eux-mêmes cette grosse épine de la patte, il nous convient à les y aider. Il faut avouer que la manœuvre est habile, et que si elle ne prouve pas beaucoup en faveur de la franchise des descendants d'Arvelde, elle fait honneur à leur dextérité. Mais en nous demandant assistance, les protectionnistes ont oublié que nous avons pour axiome fondamental que *les services s'échangent contre des services*, à quoi nous ajoutons encore assez volontiers que : *un tiens vaut mieux que deux tu l'auras* ; ce qui veut dire que nous sommes disposés à accepter d'abord le traité avec l'Angleterre, exactement pour les mêmes raisons qui les portent à le repousser.

Ce n'est pas que nous tenions d'une manière absolue au traité avec l'Angleterre. Non ! Nous n'avons aucun goût particulier pour les traités de commerce, et nous préférons infiniment les réformes générales accomplies sans engagement et sans réciprocité. Mais si l'on nous offre aujourd'hui un traité, nous commençons par l'accepter en attendant mieux. Avons-nous tort ? Avons-nous raison ? Ferions-nous mieux de repousser dédaigneusement ce *beefsteak* à l'anglaise dont nous sentons déjà le fumet aux soupiraux des cuisines gouvernementales pour nous rabattre sur les ortolans que nous promettent les cuisiniers du Cercle industriel et commercial de Gand ? Voilà la question. Eh bien ! franchement, le moindre morceau de bœuf que nous tenons nous paraît préférable aux plus belles promesses d'ortolans, et dans leur for intérieur, nos adversaires ne sauraient blâmer notre prudence. Ah ! s'ils voulaient nous servir leurs ortolans tout de suite, ce serait différent ; mais la *Presse des Flandres* s'est bien gardée de nous donner satisfaction sur ce point capital ; et nous n'avons pas entendu dire que ses amis aient déposé sur le bureau de la Chambre la proposition dont nous leur avons fourni le modèle, savoir :

« Article unique. Les réductions de droits stipulées dans le traité conclu avec la France seront appliquées à toutes les autres nations, sans aucune condition de réciprocité, à dater du 1^{er} janvier 1862. »

Nous nous tenons, pour notre part, à cette proposition, et nous attendons que la *Presse des Flandres* veuille bien nous informer au nom de ses amis si elle y adhère oui ou non.

Chronique.

Le gouvernement fédéral américain paraît décidément frappé de démence. Après avoir, à la façon de la Convention de 1793, qu'il paraît s'être proposé pour modèle, sacrifié la paix et la prospérité de trente-deux millions d'hommes à l'idole surannée et barbare de la « république une et indivisible », il vient de dépasser encore son modèle, en jetant le gant à l'Angleterre par un exploit digne des flibustiers. Un de ses navires de guerre, le *San Jacinto*, a saisi à bord du vapeur anglais le *Trent*, malgré les protestations énergiques d'un officier de la marine royale britannique, les deux envoyés du Sud, MM. Mason et Slidell. À la nouvelle de cet attentat commis contre le droit des gens, une émotion légitime s'est emparée de l'Angleterre, et des résolutions extrêmes ont été votées *ab irato* dans un meeting de Liverpool. Le gouvernement a voulu toutefois procéder d'après les formes judiciaires auxquelles en Angleterre — nous voudrions pouvoir dire aussi en Belgique — le gouvernement est le premier à se soumettre. Il a remis l'affaire aux légistes de la Couronne, en les chargeant de vider le point de droit, et en manifestant la volonté d'accepter leur verdict, quel qu'il soit. Ce verdict vient d'être rendu. Les légistes de la Couronne ont décidé que l'arrestation des commissaires du Sud constitue une violation du droit des gens et une insulte à l'Angleterre. Fort de cette décision, le gouvernement anglais va demander le désaveu des officiers qui ont opéré l'arrestation, la mise en liberté des prisonniers, des excuses et une indemnité. Il est douteux que l'orgueil bravache, qui paraît être devenu le trait distinctif des « politiciens » du Nord, se résigne à accorder ces satisfactions, si légitimes qu'elles soient, et l'on peut s'attendre, en conséquence, à une rupture entre les deux États. Certes, nous ne sommes point partisan de la guerre, mais quand il s'agit de réprimer des actes de piraterie dans le genre de celui que vient de commettre le gouvernement de M. Lincoln, il n'y a pas à hésiter : un gouvernement deviendrait vil et méprisable en permettant que des hommes que couvre son pavillon, et qui sont considérés par la loi internationale

comme étant sur son territoire, en fussent arrachés impunément. Si la guerre éclate entre l'Angleterre et les États-Unis, les conséquences en seront, selon toute apparence, celles-ci : reconnaissance des États du Sud et baisse du coton, invasion du Canada et hausse des grains.

En France, la question financière est ainsi posée : ou il faut diminuer les dépenses, c'est-à-dire désarmer, ou il faut augmenter les recettes, c'est-à-dire établir de nouveaux impôts. Or, le gouvernement paraît bien décidé à ne point désarmer, et il ne se presse pas d'établir de nouveaux impôts. On se bornera donc à consolider la dette flottante, et l'empereur Napoléon III s'en tirera en répétant le mot fameux d'un de ses prédécesseurs, Louis XV : Après moi, le déluge ! ...

N° 49. — 7 Décembre 1861.

Préface à la discussion du traité avec l'Angleterre.

Le futur traité avec l'Angleterre a déjà provoqué une escarmouche assez chaude à la Chambre des représentants. Deux nouveaux représentants gantois, MM. Kervyn de Volkaersbeke et Coppens Bove, assistés de l'inévitable M. Dumortier, ont protesté d'avance contre ce traité funeste qui va livrer sans défense les « nains » de l'industrie gantoise à la merci des « géants » de l'industrie de Manchester. Nous sommes charmé de dire qu'un autre représentant de Gand, l'honorable M. De Baets, a refusé courageusement de joindre sa protestation à celle de ses collègues, en se proclamant franchement libre-échangiste. M. De Baets s'est borné à réserver son opinion sur la question de savoir s'il convient d'opérer la réforme douanière par la voie législative ou par le détour des traités de commerce ; mais en inclinant visiblement du côté de la première de ces deux voies.

Nous ne pouvons lui donner tort, et quoique nous soyons disposé à accepter le traité avec l'Angleterre comme un pas de fait dans la voie de la liberté commerciale, nous devons déclarer qu'à nos yeux le gouvernement en opérant la réforme douanière par le procédé des traités de commerce suit les errements protectionnistes et non point les errements libre-échangistes.

À la vérité, M. le ministre des finances a cherché à établir une distinction entre les traités de commerce.

« Il y a, a-t-il dit, deux natures de traités de commerce : les uns sont les traités différentiels qui sont la conséquence du système protecteur ; mais il y a aussi des traités qui n'ont d'autre but que

d'opérer successivement une réforme douanière. Je suis opposé aux premiers, et je l'ai toujours été ; mais j'admets parfaitement les seconds, j'admets parfaitement que l'on traite successivement avec divers États pour rendre d'application générale une réforme douanière, qui, à la vérité, pourrait se faire sans traités, mais qui, sans contredit, doit s'effectuer d'une manière plus utile, plus profitable au pays, à la suite de traités qui nous garantissent certains avantages en échange de ceux que nous concédons. »

Nous ne saurions, pour notre part, admettre cette distinction. Tout traité de commerce, à quelque intention qu'il soit conclu, implique deux choses : la réciprocité et les droits différentiels, et ces deux choses appartiennent essentiellement à la pratique protectionniste. Ainsi, par exemple, nous sommes aujourd'hui en train ou sur le point de négocier des traités de commerce avec les différentes nations civilisées, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, etc. Quel langage tiennent nos négociateurs ? Ils disent : nous vous offrons l'abaissement de tarif que nous avons accordé à la France, mais *à la condition* que vous nous accordiez de votre côté par réciprocité un abaissement de tarif ou toute autre faveur. — Supposons que chacune de ces nations souscrive aux conditions que nous allons leur poser, nous finirons, comme l'a remarqué M. le ministre des finances, par n'avoir plus qu'un seul tarif applicable aux produits de toute provenance et la réforme sera faite. Mais supposons, chose fort admissible, que toutes n'y souscrivent point ; que quelques-unes refusent de nous accorder les « concessions » que nous leur réclamerons, qu'arrivera-t-il ? C'est que nous nous retrouverons en plein dans le régime des droits différentiels ; c'est que nous aurons un tarif plus ou moins libre-échangiste pour les nations qui nous auront accordé des concessions, et un autre tarif protectionniste voire même prohibitionniste pour les nations qui ne nous en auront pas accordé. Telle est déjà au surplus notre situation, et il est à craindre qu'avec la manière de procéder que le gouvernement a eu le tort d'adopter, celle situation ne se prolonge encore pendant de longues années. Ajoutons-le aussi : cette situation est d'autant plus déplorable qu'elle nous entraîne à accorder des faveurs aux nations protectionnistes plutôt qu'aux nations libre-échangistes. C'est ainsi que nous avons commencé notre réforme douanière en accordant des droits de faveur aux produits français, quoique, dans une foule de pays, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, nos produits soient admis à des conditions infiniment plus libérales qu'ils ne le sont en France. Ces pays libre-échangistes réclament, et certes avec grande raison, contre cette inégalité de traitement, et la Suisse, par exemple, se plaint avec énergie de ce que nous frappons ses soieries d'un droit différentiel

et ses cotonnades d'une prohibition, tout en admettant à des droits réduits les soieries et les cotonnades françaises, alors que nos produits sont grevés en France de droits trois ou quatre fois plus élevés qu'en Suisse.

Ou nous n'y entendons plus rien ou c'est là un gâchis protectionniste des mieux conditionnés. Nous ne pouvons donc que regretter que le gouvernement ait cru devoir procéder à la réforme douanière en suivant les procédés protectionnistes. Nous espérons, à la vérité, qu'il sera amené tôt ou tard à renoncer à suivre cette voie, et qu'après avoir conclu encore des traités avec deux ou trois nations, il accordera à toutes les autres le bénéfice de ces traités, sans exiger d'elle en échange aucune concession. Mais, ce qu'il sera certainement amené à faire plus tard, nous eussions préféré qu'il l'eût fait toute de suite en demandant comme nous l'avons fait nous-même au meeting de Bruxelles, que les faveurs accordées à la France fussent étendues à toutes les autres nations, *immédiatement et sans aucune condition de réciprocité*.

Cependant, si peu satisfait que nous soyons de la marche suivie par le gouvernement, nous n'en sommes pas moins tenu de n'y point faire obstacle, car tout traité de commerce en abaissant, quoique d'une manière partielle et insuffisante, les barrières douanières, nous rapproche de la liberté commerciale. Nous accepterons donc tous les traités qu'il plaira au gouvernement de conclure, mais nous les accepterons faute de mieux et tout en regrettant qu'il n'ait point préféré un abaissement total et immédiat de notre tarif.

En agissant ainsi, nous demeurons conséquent avec nos principes. En revanche, les protectionnistes n'ont-ils pas abandonné les leurs en déclarant qu'ils préfèrent désormais un abaissement général de tarif par voie législative à des traités de commerce ? Et ne se montrent-ils pas singulièrement ingrats envers le ministère lorsqu'ils lui font un crime d'avoir suivi ce dernier chemin ? Comme le leur a fait judicieusement remarquer M. le ministre des affaires étrangères, c'est leur propre système qu'on leur emprunte, et qu'ils renient. ...¹

Comme le remarque judicieusement, M. le ministre des affaires étrangères, la manière de procéder que le gouvernement a cru devoir adopter n'est pas autre chose qu'un emprunt fait à la pratique des protectionnistes, et ils devraient lui savoir gré de s'être engagé dans cette voie plutôt que dans celle des abaissements généraux de tarif sans conditions de réciprocité. Mais les protectionnistes ne sont jamais satisfaits. On leur a fait une concession en traitant avec la France, on va leur en faire une autre en traitant avec l'Angleterre, au

¹ Suivent des citations non reproduites ici.

lieu d'abaisser purement et simplement le tarif pour tout le monde, sans rien exiger de personne, comme nous n'aurions pas manqué de le faire, nous autres libre-échangistes, et ils ne sont pas encore contents ! Ah ! décidément les protectionnistes sont des monstres d'ingratitude.

N° 50. — 14 Décembre 1861.

Ce qu'il faut penser des Américains du Nord.

Il n'y a, en ce moment, qu'un cri de réprobation en Europe contre la conduite des Américains du Nord. C'est à qui s'étonnera et se repentira d'avoir admiré cette république modèle qui est en train de naturaliser dans son sein toutes les vieilles pratiques du despotisme ; c'est à qui sourira de pitié en parlant de ce peuple orgueilleux, qui se vantait à tout propos de ses libertés et qui les abandonne aujourd'hui à la merci de la dictature de la populace pour les livrer peut-être demain à la dictature de la soldatesque. Nous-mêmes, nous avons apprécié avec sévérité la conduite du peuple et du gouvernement des États du Nord, depuis le commencement du conflit sécessionniste. Nous avons été d'avis, tout d'abord que, s'il convenait au Sud de se séparer du Nord, il fallait le laisser faire. Mais notre façon de penser à cet égard se fondait sur un principe qui appartient à l'avenir plutôt qu'au présent, et qui est généralement considéré encore, même et surtout par les plus ardents démocrates, comme une impraticable et funeste utopie, nous voulons parler de *la liberté de gouvernement*. Quand il arrive que ce principe soit invoqué en Europe, qu'une fraction quelconque d'une nation veuille se séparer de la communauté politique à laquelle elle s'est unie volontairement ou, le plus souvent, à laquelle elle a été annexée par la fraude et la violence, que voyons-nous, en effet ? Nous voyons les gouvernements, soit qu'ils s'appuient sur le droit divin ou sur la souveraineté du peuple, lancer contre les sécessionnistes l'accusation de haute-trahison, et employer sans scrupule le fer et le feu, la guillotine et la mitraille, le pillage et l'incendie, pour maintenir contre eux « l'unité nationale ». Nous voyons encore l'opinion publique venir en aide aux gouvernements, et la fureur du peuple dépasser encore dans ses excès « contre des traîtres et leurs complices », l'impassible cruauté des conseils de guerre. Les exemples ne nous manqueraient certes point à l'appui de notre dire. Quand les Pays-Bas voulurent se séparer de l'Espagne, on ne se contenta pas de livrer à toutes les fureurs de la soldatesque les villes rebelles, on couvrit le pays

d'échafauds et de bûchers. Quand, deux siècles plus tard, le fédéralisme menaça « l'indivisibilité » de la république française, les fauteurs les plus ardents de la « souveraineté du peuple » ne se firent aucun scrupule de le noyer dans le sang. Dans le Royaume-Uni, chaque fois que l'Irlande conquise et opprimée par les Saxons a essayé de recouvrer son autonomie, on a pendu « les traîtres » par centaines et confisqué leurs biens, aux applaudissements de tous les « sujets loyaux » de la couronne. Dira-t-on que ces exemples appartiennent au passé, et que la férocité des passions politiques s'est adoucie de notre temps ? Que se passe-t-il au moment même où nous écrivons, en Italie ? De quelle façon le gouvernement essentiellement constitutionnel et libéral du Piémont y traite-t-il les sécessionnistes du royaume de Naples, quoi qu'on puisse invoquer certes, en leur faveur, plus d'une circonstance atténuante ? Il emploie contre eux exactement les mêmes procédés dont le duc d'Albe faisait usage contre les sécessionnistes des Pays-Bas, dont les républicains unitaires de 1793 se servaient contre les fédéralistes, et les Anglais loyaux contre les Irlandais rebelles. Il fusille, il massacre, il incendie aussi constitutionnellement que possible. Il y a deux mois à peine qu'une ville de 15 000 âmes était saccagée et brûlée, si complètement qu'un représentant Italien, M. Ferrari, n'y a plus trouvé que trois maisons entières. Pis encore. Ceux des habitants de cette malheureuse cité qui n'avait point cherché leur salut dans la fuite ont été massacrés jusqu'au dernier. La dévastation, l'incendie, le massacre et le viol, rien n'a manqué à cette orgie de colère et de vengeance. Les mêmes scènes se sont reproduites ailleurs et se reproduisent tous les jours. ¹ Hier encore on fusillait toute une bande de sécessionnistes, les uns indigènes, les autres étrangers, dans ce pays « unifié » par les bandes cosmopolites de Garibaldi. Au moins ces abominations, que la violence des passions en présence peut expliquer sinon excuser en Italie, sont-elles flétries par l'opinion publique de l'Europe ? En aucune façon. Autant que possible on les passe sous silence. Les principaux organes de l'opinion libérale et constitutionnelle en Belgique et ailleurs ont raconté en deux lignes le sac de Pontelandolfo, en se bornant à déplorer « les cruelles nécessités » auxquelles le gouvernement italien est obligé d'avoir recours pour constituer « l'unité nationale ». M. Ferrari est admonesté dans ces mêmes journaux pour s'être élevé contre ces « cruelles nécessités », et nous, qui faisons écho à M. Ferrari, nous courons risque de passer auprès de nos meilleurs amis pour un absolutiste et un jésuite. Qu'est-ce que cela

¹ Ici se place une longue note descriptive que nous n'avons pas jugé utile de reproduire.

signifie ? Simplement que les hommes les plus avancés en Europe (en exceptant seulement le petit troupeau d'utopistes dont nous faisons partie) en sont encore à mettre le principe de « l'unité nationale » au-dessus de tout principe de justice et d'humanité ; et qu'en admettant que le « sécessionnisme » se produisit en France, en Belgique et en Angleterre comme il se produit dans le royaume de Naples, on emploierait pour l'étouffer exactement les mêmes procédés qui sont actuellement mis en œuvre en Italie.

Avons-nous donc bien le droit de jeter la pierre aux Américains du Nord parce qu'ils font ce que nous avons fait, ce que nous faisons tous les jours en Europe, que nous soyons absolutistes, royalistes constitutionnels ou républicains démocrates ? Avons-nous le droit de leur reprocher comme autant de crimes l'établissement du régime des passeports, les atteintes portées à la liberté individuelle, à la liberté d'association et à la liberté de la presse, nous qui avons supporté pendant quarante ans de paix et de sécurité le régime des passeports, inventé par la Convention contre les sécessionnistes du temps ; nous qui ne possédons encore aucune garantie vraiment efficace et pratique contre les empiètements de l'autorité militaire ou administrative ; nous qui, pour tout dire, sommes toujours prêts, lorsque l'orage gronde, à faire bon marché de nos libertés les plus précieuses ? Mettons-nous à la place de ces Américains du Nord que nous affectons de blâmer et de mépriser aujourd'hui, et demandons-nous, la main sur la conscience, si, dans des circonstances analogues, nous ne nous conduirions pas plus mal encore qu'ils ne se conduisent ; si nous ne foulerions pas aux pieds plus vite encore toutes nos libertés ; si nous n'aurions pas déjà fait fusiller par nos soldats ou massacrer par nos populations les traîtres sécessionnistes enfermés dans nos prisons ; si, pour tout dire, notre société civilisée et polie ne se serait point déjà montrée mille fois plus impitoyable et sanguinaire que ne s'est montré, depuis le commencement de la lutte, ce ramassis d'aventuriers sans traditions et sans patrie, comme il nous plaît de les qualifier, qui composent la société américaine ?

Nous n'avons donc pas le droit de le prendre de si haut avec les Américains du Nord, et, quand nous condamnons leurs pratiques, nous ferions bien d'examiner d'un peu plus près les nôtres. Comment se fait-il cependant que ces Américains, qui ne nous sont, sous aucun rapport, inférieurs, quoi qu'on en dise, ne soient pas beaucoup plus avancés que nous ne le sommes nous-mêmes en matière de gouvernement ? Comment se fait-il qu'ils aient sacrifié, comme nous n'aurions pas manqué de le faire à leur place, la paix et la liberté de leur pays à l'idole barbare et surannée de l'unité politique ? C'est ce qui nous restera à examiner.

Lettre de M. Henry Richard à Ms Harriet B. Stowe.

Le parti anti-esclavagiste américain a eu le tort, du reste assez excusable dans les circonstances actuelles, de croire que l'abolition de l'esclavage dans le Sud pourrait être le fruit de la guerre. Il a donc poussé à la guerre, et parmi ses membres les plus belliqueux figure un illustre bas-bleu, qui est malheureusement en train de se teindre en rouge, l'auteur de la *Case de l'Oncle Tom*, mistress Harriet B. Stowe. Dernièrement, mistress Stowe a écrit à lord Shaftesbury une lettre dans laquelle elle se plaint avec amertume de ce que ses frères et elle sont abandonnés par les abolitionnistes anglais, dans le fort même du combat. Un membre distingué de la société pour l'abolition de l'esclavage, ancien secrétaire du Congrès de la paix, le révérend Henry Richard, s'est chargé de répondre à mistress Harriet B. Stowe, et de lui expliquer pourquoi les abolitionnistes anglais ne veulent point de l'abolition de l'esclavage par la guerre. Nous trouvons dans *l'Anti-slavery reporter*, organe spécial de la société pour l'abolition de l'esclavage, la vigoureuse et éloquente lettre de M. Henry Richard, et elle répond trop bien à nos propres convictions pour que nous ne nous expressions pas de la reproduire. ...¹

N° 51. — 21 Décembre 1861.

Discussion du budget des voies et moyens.

L'impôt du sel. — Les fonctionnaires. — L'intervention de l'État.

Une discussion assez courte, mais fort intéressante, a servi de préface au vote du budget des voies et moyens, lequel budget s'élevant à la jolie somme de 153 614 490 fr., et divisé en 42 articles, a été ensuite enlevé à l'unanimité moins une voix (celle de M. de Naeyer). En France, on regarde le vote du budget par article comme la planche de salut des contribuables. En Belgique, nous jouissons du vote par article, mais dans la pratique, il n'y paraît guère. C'est ainsi que les 42 articles du budget des voies et moyens ont été successivement et lestement adoptés, sans aucune observation. La seule différence entre la pratique du corps législatif et celle de notre Chambre des représentants, c'est qu'en Belgique il faut se lever et s'asseoir 42 fois pour adopter le budget, tandis qu'en France il suffit

¹ Cette lettre est écartée de notre recueil.

de se lever et de s'asseoir une seule fois. Mais, des deux côtés, le résultat est absolument le même.

Le débat préliminaire, disons-nous, quoique bien court eu égard à la longueur des millions, dont il était l'avant-coureur, n'a pas manqué d'intérêt. La redevance des mines, l'impôt sur les sociétés anonymes et l'impôt du sel en ont principalement fait les frais. Passons sur les deux premiers que MM. de Renesse et Rodenbach voudraient augmenter, ce qui n'est point l'avis de MM. Moncheur, Jacquemyns et Allard, et arrivons à l'impôt du sel. L'honorable M. de Naeyer a fait un éloquent plaidoyer pour demander la suppression de cet impôt, le plus inégal et le plus lourd pour les masses, la conscription exceptée. Tellement inégal et tellement lourd, qu'en Angleterre il a été le premier que l'on ait supprimé, lorsque l'esprit nouveau a commencé à battre en brèche le vieux système protectionniste et fiscal.

Voici les principaux passages de l'excellent discours de M. de Naeyer : ...¹

M. le ministre des finances a répondu à M. de Naeyer. M. le ministre des finances passait autrefois, comme chacun sait, pour un réformateur plein de fougue, et ses amis les plus avancés allaient jusqu'à redouter que la haine des abus et l'impatience d'en finir avec le protectionnisme, l'interventionnisme, et le fonctionnarisme, sans parler du militarisme, ne l'emportassent trop loin. Mais il y a, à ce qu'il semble, dans le maroquin rouge avec lequel on fabrique les portefeuilles ministériels, une *virtus dormitiva* qui calme les tempéraments réformistes les plus ardents ; et qui même, propriété encore plus merveilleuse ! change les sombres cauchemars qui pesaient sur la poitrine des chefs d'opposition en songes légers et couleur de rose. Pour qui a touché une fois à ce bienheureux maroquin, les abus sont des nécessités, la conscription est un bienfait, les fonctionnaires sont des modèles d'activité et de zèle, les contribuables sont accoutumés à payer l'impôt et il faut se garder de rien changer à cette douce habitude ; bref tout est pour le mieux sous le meilleur des gouvernements possibles. M. le ministre des finances a subi comme un autre la magique influence du maroquin ministériel, sa réponse à M. de Naeyer ne l'atteste que trop.

S'agit-il des impôts, par exemple ? Tous les impôts sont mauvais, convient-il, mais les moins mauvais sont ceux qui existent. Cela étant, comment donc M. le ministre des finances a-t-il pu l'année dernière s'aviser de supprimer les octrois ? Est-ce, pour le dire en

¹ Nous ne les reproduisons pas ici.

passant, un mea culpa qu'il a voulu faire ? — D'ailleurs qui supporte le fardeau des impôts ? On n'a jamais pu le savoir : ...¹

S'il en est ainsi, ce qu'il y a de mieux à faire, n'est-il pas vrai, c'est de ne point toucher aux impôts, car en les modifiant, on ne sait ni quelles catégories de contribuables on exonère, ni quelles catégories ou grève. On agit sans savoir ce que l'on fait. On travaille dans les ténèbres. L'économie politique ne fournit sur ce point aucune lumière. Donc, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne rien faire.

Il faut donc garder les impôts existants « parce qu'ils existent ». À moins toutefois qu'on ne puisse les supprimer. Mais comment supprimer des impôts sans les remplacer par d'autres ? En faisant des économies, en supprimant les emplois inutiles, en diminuant l'intervention gouvernementale, affirme l'honorable M. de Naeyer. Utopies ! pures utopies ! répond M. le ministre des finances, plus que jamais sous l'empire de la *virtus dormitiva* du maroquin ministériel. Des fonctionnaires inutiles ? où il y en a-t-il ? Qui est-ce qui a rencontré un fonctionnaire inutile ? Est-ce dans l'armée, dans le clergé, dans la magistrature ? Personne n'oserait certes le prétendre. Serait-ce dans l'administration par hasard ? Autrefois, avant que M. le ministre des finances eut touché au bienheureux maroquin que vous savez, on a pu y rencontrer en effet, ce parasite, mais aujourd'hui, le fonctionnaire inutile a passé, grâce au ciel, à l'état de merle blanc. Écoutez plutôt : ...²

Il n'y a donc, de ce côté, aucune économie sérieuse à attendre. — Mais, objecte encore M. de Naeyer, on pourrait réduire les attributions du pouvoir, diminuer l'intervention gouvernementale. — Erreur, encore une fois, erreur grossière. Les attributions du gouvernement sont réduites au strict nécessaire. Il n'y a rien à en retrancher, absolument rien. Voudrait-on toucher, par exemple, aux encouragements accordés aux beaux-arts : ...³

S'agit-il de l'enseignement ? Aussi longtemps que le clergé sera salarié par l'État, il faudra que le gouvernement intervienne dans l'enseignement pour balancer le pouvoir du clergé. Autrement dit, aussi longtemps que l'on saignera les contribuables au bras droit, sous prétexte de culte, il faudra les saigner aussi au bras gauche sous prétexte d'enseignement, — ceci afin que les deux saignées se neutralisent.

S'agit-il enfin de travaux publics ? Il y a, en Belgique, des gens qui pensent que les Belges sont fort capables de s'associer pour

¹ Une citation est supprimée ici.

² Même remarque.

³ Idem.

construire les routes, les canaux, les chemins de fer dont le pays a besoin ; et ces gens-là appuient leur dire sur ce fait que de tous temps les Belges se sont associés pour construire des voies de communication, quoique, de tous temps, l'État leur ait fait, avec les deniers des contribuables, une concurrence inégale ; quoique, en matière de chemins de fer, notamment, il se soit emparé, sans façon, des meilleures lignes, en jetant l'interdit sur les concurrences. Eh bien ! cependant ces gens-là sont des utopistes. Il est avéré que les Belges sont parfaitement incapables de s'associer pour construire des routes, des canaux et des chemins de fer, et que sans l'intervention secourable de l'État, il n'y aurait pas plus de chemins de fer en Belgique qu'il n'y en a chez les Touaregs ou chez les Botocudos. Écoutez encore : ...¹

Il n'y a donc rien à supprimer dans les attributions de l'État comme il n'y a rien à retrancher dans la liste des fonctionnaires. Toute est fait, il n'y a plus rien à faire. Voilà le dernier mot de M. le ministre des finances. Nous aurions mieux auguré certes d'un homme que ses amis se plaisaient à comparer à Robert Peel. À Robert Peel, soit ! Mais avec cette légère différence, que Robert Peel après avoir été conservateur dans l'opposition est devenu réformateur au pouvoir, tandis que M. le ministre des finances après avoir été dans l'opposition le plus fervent et le plus intraitable des réformateurs est devenu et devient, hélas ! chaque jour davantage, au pouvoir, le plus sceptique et le plus accommodant des conservateurs.

N° 52. — 28 Décembre 1861.

La bande d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Le procès qui se déroule en ce moment devant la cour d'assises de Mons, atteste une fois de plus combien un gouvernement chargé d'une multitude d'attributions parasites, devient impuissant à rendre les services vraiment utiles qu'il doit à la société. Voici une bande de brigands qui pendant douze ans a pu exercer son industrie dans un des pays les plus riches et les plus peuplés de l'Europe, sans avoir été inquiétée par la justice, et qui, selon toute apparence, l'exercerait encore, si l'un des associés n'avait eu le cœur trop tendre et la langue trop peu discrète. Si la bande d'Entre-Sambre-et-Meuse est aujourd'hui sous les verrous, c'est à un accident fortuit qu'on le doit,

¹ Idem.

ce n'est pas au zèle et à la vigilance si mal à propos vantés de notre administration de la justice.

Nous trouvons, du reste, dans l'acte d'accusation même, des aveux précieux au sujet de l'état suranné du vieil appareil qui est employé chez nous pour sauvegarder la sécurité des citoyens. ...¹

Que ressort-il de ce passage curieux de l'acte d'accusation ? Il en ressort que les malfaiteurs se sont aperçus que les chemins de fer pouvaient leur être bons à quelque chose, et qu'ils n'ont pas manqué de tirer tout le parti possible de ce moyen perfectionné de locomotion. C'était peut-être indélicat de leur part, et tout au moins auraient-ils dû en prévenir la police. Mais ces gens-là ne se piquent pas, comme on sait, de procédés bien chevaleresques, ils n'ont rien dit, et, comme bien on suppose, ce qu'ils n'ont pas dit, la police ne s'est pas avisée de le deviner. On a donc continué à opérer contre les malfaiteurs comme on le faisait au temps heureux où il n'existait ni chemins de fer ni télégraphes ; et voilà comment s'explique cet aveu naïf de l'acte d'accusation « que les parquets de Charleroi et de Nivelles ignoraient souvent ce qui se passait à Namur et à Dinant. » Cependant, les populations victimes des exploits de ces insidieux malfaiteurs, qui s'étaient aperçus, chose inouïe ! que les chemins de fer sont propres à transporter les voleurs aussi bien que les honnêtes gens, les populations murmuraient de l'impuissance de la justice. Il fallait, coûte que coûte, épouvanter les coupables. L'assassinat de la veuve Dubois vint en fournir l'occasion. La victime avait, disait-elle, entendu les assassins parler flamand. Sur cet indice, on arrête deux malheureux ouvriers flamands, Coucke et Goethals ; on groupe contre eux toute une série de présomptions accablantes, parmi lesquelles figure au premier rang comme un fait hors de doute, que les assassins de la veuve Dubois étaient des Flamands, puisqu'ils parlaient flamand. Le jury les condamne. En vain ils protestent de leur innocence jusque sur l'échafaud, on les exécute. Or, maintenant voici que le procès de la bande d'Entre-Sambre-et-Meuse vient nous révéler deux faits. Le premier, c'est que les membres de cette bande avaient la précaution, en commettant leurs crimes, de faire entendre quelques mots en flamand pour donner le change à la police. Le second, c'est que Rabet, le dénonciateur de la bande, impute formellement à l'un de ses coaccusés le crime pour lequel Coucke et Goethals ont été condamnés et exécutés. Dans le paragraphe obscur et entortillé que l'acte d'accusation consacre à l'assassinat de la veuve Dubois, on essaie, à la vérité, d'infirmier sur ce point le témoignage de Rabet, tout en tenant ce même témoignage pour valable

¹ Ce passage est retranché ici.

sur tous les autres points. Mais le doute persiste, et voici ce que nous lisons à ce sujet dans une correspondance adressée de Mons à la *Vérité de Tournai* : ...¹

Nous souhaitons ardemment pour notre part que la condamnation de ces deux malheureux ne vienne pas s'ajouter à la liste trop longue des sanglantes erreurs de la justice. Mais jusqu'à présent, nous devons le dire, les « efforts louables » de M. le procureur-général, pour nous servir des expressions du correspondant de la *Vérité*, n'ont pas réussi à dissiper nos doutes. Nous craignons que cette fois encore des innocents n'aient payé de leur vie l'imperfection de notre appareil de justice répressive.

À ce propos, nous croyons utile de reproduire encore une observation que nous avons faite bien souvent en répondant aux adversaires de la peine de mort : c'est que la rigueur des peines est nécessitée chez nous par l'état d'imperfection presque incroyable des services qui ont pour objet d'assurer la sécurité des citoyens. Nous avons signalé déjà, à cet égard, des faits trop significatifs. Nous avons démontré notamment, d'après les statistiques de *l'Exposé de la situation du royaume*, que, sur 12 795 crimes dénoncés à la justice dans une période de dix ans, il y en a 9 607, c'est-à-dire plus des trois quarts, dont les auteurs sont demeurés inconnus, et que les risques auxquels un assassin s'expose, dans notre pays, sont moindres que ceux qui menacent la vie d'un ouvrier mineur². Eh bien ! aussi longtemps que la justice répressive demeurera dans son état actuel d'imperfection, aussi longtemps que les trois quarts des criminels réussiront à lui rester inconnus, aussi longtemps que la probabilité d'échapper à la peine sera plus grande que celle de la subir, il faudra suppléer par la rigueur du châtement à l'incertitude de la répression.

Nous n'ignorons pas que les gens du métier affirment que tout est parfait dans l'organisation actuelle de la justice, absolument comme faisaient autrefois les membres des corporations, lorsqu'il s'agissait de toucher à leurs pratiques et à leurs règlements verrouillés. Si l'on n'atteint pas plus souvent les malfaiteurs, affirme-t-on, c'est parce qu'ils emploient un art de plus en plus diabolique à ne pas se laisser prendre, c'est encore parce qu'ils savent à Dinant qu'il y a quelque chose à voler à Nivelles, tandis que la justice ne peut pas savoir à Nivelles qu'il y a des voleurs à Dinant ; c'est, en un mot, parce qu'ils ont perfectionné leur industrie.... Eh bien ! il nous semble que la justice ne ferait pas mal d'imiter sur ce point l'exemple des voleurs, et nous l'engageons à y aviser sans retard : les popu-

¹ Des citations sont de même retranchées ici.

² *Économiste belge* du 5 juin 1855. (Note de Molinari.)

lations y gagneraient en sécurité ; la justice elle-même, en assurant mieux l'application de ses pénalités, pourrait en diminuer la rigueur, et elle ne s'exposerait plus à rendre des innocents victimes de ses erreurs sanglantes et irréparables.

1862

103. — L'ÉCONOMISTE BELGE

Organe des intérêts de l'industrie et du commerce.

N° 1. — 4 Janvier 1862.

AVIS

Le journal reprend à partir de ce numéro son ancien mode de publication, par quinzaine. Il continuera néanmoins à paraître le samedi, mais seulement de deux semaines l'une.

Nos lecteurs savent que nous avons rendu, il y a quelques années, notre publication plus fréquente, pour satisfaire aux nécessités de la lutte que notre Association pour la réforme douanière avait engagée contre le protectionnisme. Ces nécessités n'existent plus, le protectionnisme est vaincu, ou même, si nous ajoutons foi aux déclarations de ses journaux, il s'est converti. En tous cas, l'immense majorité de l'opinion est acquise à la cause de la réforme douanière. Nous n'avons donc plus, pour le moment, d'agitation à faire, et nous pouvons en conséquence rendre à *l'Économiste* son caractère primitif de journal-revue. Il est bien entendu toutefois que si les circonstances venaient à se modifier, s'il y avait lieu par exemple d'entreprendre une nouvelle agitation pour la suppression des douanes, ou pour toute autre réforme, nous ferions céder volontiers nos convenances personnelles aux besoins de notre cause, en rendant de nouveau notre publication hebdomadaire.

Revue de l'année.

I

Le bilan de l'année 1861 ne se présente pas sous un aspect bien flatteur, et quoique nous ne possédions pas encore toutes les données nécessaires pour le dresser d'une manière positive, nous pouvons déjà affirmer que la colonne du *passif* de ce bilan dépassera considérablement celle de l'*actif*. Deux faits ont dominé la situation générale. D'une part, c'est le développement croissant des dépenses gouvernementales, et en particulier des dépenses militaires ; c'est,

d'une autre part, le malaise non moins croissant des populations qui en supportent le fardeau.

Toutes les nations civilisées sont aujourd'hui sur le pied de guerre, toutes aussi, à commencer par la France, dépensent régulièrement au-delà de leurs revenus. Ainsi, le manifeste financier de M. Fould nous a appris qu'en dix années le gouvernement impérial a dépensé 2 600 millions en sus du produit des impôts, quoique ceux-ci aient été augmentés, et si nous examinons la situation financière des autres pays, nous trouverons qu'à l'exception peut-être de la Hollande et de la Suisse, tous ont dépensé au-delà de leurs recettes dans cette même période de dix années, et par conséquent augmenté leurs dettes. Nous avons déjà analysé les conséquences de cet état de choses¹ ; en remettant en lumière ces deux vérités bien simples, quoiqu'elles soient encore universellement méconnues, savoir : 1° que les épargnes annuelles qui servent à accroître le capital du monde civilisé sont limitées, et qu'on ne peut les évaluer à plus de 7 ou 8 milliards ; 2° que si les gouvernements puisent dans ce fonds commun de l'épargne une somme croissante, pour subvenir à l'augmentation de leurs dépenses militaires et autres, il ne reste plus pour alimenter et développer les entreprises privées, qu'une somme proportionnellement décroissante. En conséquence, qu'à mesure que l'on bâtit en Europe plus de forteresses, que l'on fonde plus de canons, que l'on tient sur pied un plus grand nombre de soldats, on construit moins de chemins de fer, de canaux, de fermes et de manufactures, et l'on salarie moins d'ouvriers. D'où résultent nécessairement un ralentissement général de la production, et une augmentation du malaise de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Ces conséquences de l'accroissement des dépenses gouvernementales et de la concurrence que font les emprunts publics destinés à la construction des places fortes ou à l'entretien du personnel militaire, aux emprunts agricoles, industriels et commerciaux, destinés à accroître le matériel et le personnel de la production, ces conséquences, disons-nous, sont devenues de plus en plus sensibles pendant l'année 1861, et, selon toute apparence, elles ne feront que s'aggraver encore en 1862.

Car la situation est telle aujourd'hui, qu'il semble impossible que les gouvernements désarment. Au lieu de s'affaiblir, le risque d'une guerre générale n'a cessé de croître depuis l'année dernière, et il est à craindre que les matières combustibles que la vieille politique accumule chaque jour en Europe, ne prennent feu tôt ou tard.

¹ *Économiste* des 27 juillet et 3 août 1861, Dépenses productives et dépenses improductives. (Note de Molinari.)

Nous savons bien que si tous les souverains étaient membres de la Société d'économie politique, ce risque pourrait encore être écarté. S'apercevant qu'ils sont sur la pente qui aboutit à une conflagration générale, dans laquelle un bon nombre de couronnes pourraient bien être sérieusement endommagées, ils s'empresseraient de faire, avant la guerre, en réalisant une économie de quelques millions de vies et de quelques milliards de capitaux, ce qu'ils seront obligés de faire après, c'est-à-dire un arrangement pacifique durable ; ils rétabliraient sur de nouvelles bases plus solides et plus larges la société d'assurance mutuelle contre la guerre qu'ils avaient constituée en 1815 sous le nom de Sainte-Alliance et qui a été mise en liquidation par suite des sinistres de 1830, 1848 et 1859. Ils régleraient à l'amiable, par arbitres ou autrement, toutes les questions actuellement pendantes, et ils constitueraient de même un arbitrage pour régler leurs différends futurs, après quoi ils mettraient leurs états-majors à la pension, ils renverraient leurs conscrits à la ferme ou à l'atelier ; ils simplifieraient leur administration civile, ce qui leur permettrait de payer leurs dettes tout en diminuant leurs impôts, ils aboliraient leurs douanes, et ils mériteraient, pour la première fois peut-être depuis les jours de Saturne et de Rhée, les bénédictions des peuples. Malheureusement, les souverains ne sont pas membres de la Société d'économie politique, et il y a peu d'apparence qu'ils sollicitent de sitôt l'honneur d'y être admis. Ils continueront donc à se tenir sur le pied de guerre, et comme ce n'est point là un état de choses qui puisse durer, comme un gouvernement ne peut pas plus qu'un particulier dépenser *toujours* au-delà de son revenu, comme d'un autre côté les peuples ne peuvent plus vivre sous le coup d'un risque de guerre en permanence, il faudra bien qu'un beau jour la crise éclate, et qu'à défaut du jugement de la raison on ait recours, encore une fois, pour en finir, à ce vieux et barbare jugement de la force dont M. Proudhon nous faisait, il y a quelque temps, la théorie.

Selon toute apparence, le gouvernement impérial donnera le signal du branle-bas européen. C'est, en effet, dans la logique de sa situation. Depuis dix ans, nous a appris M. Fould, les dépenses du gouvernement impérial dépassent ses recettes d'une somme annuelle de 250 à 300 millions. Cette situation ne peut évidemment devenir normale. Or, il n'y a que deux moyens réguliers d'y mettre fin. Le premier, c'est de dépenser moins, et ce moyen a été reconnu impraticable par tous les financiers de l'empire, y compris M. Fould lui-même. Le second, c'est d'élever la recette au niveau de la dépense, et il a été reconnu encore que même en imposant les pianos, les bugles-Sax et les nourrices, on n'y arriverait point. Mais si ces

deux procédés réguliers sont impraticables, il y en a, en revanche, un troisième qui pour ne point figurer dans les traités de finances, et encore moins dans les traités d'économie politique, n'en a pas moins son efficacité et son charme, c'est le procédé des annexions. Vous possédez une terre grevée d'une lourde dette hypothécaire ; à côté de vous se trouve un voisin dont la terre est moins hypothéquée ; vous vous annexe cette terre dont le produit dépasse les charges et vous rétablissez ainsi vos affaires, à la condition, bien entendu, que l'annexion puisse se faire à petits frais. C'est ainsi qu'a procédé le Piémont à l'égard des autres États de l'Italie ; c'est ainsi que la France pourrait procéder à l'égard des petits États de son voisinage. Dans ce cas, notons-le bien, le gouvernement impérial ne mériterait pas les reproches qui lui sont adressés au point de vue financier, car en développant son appareil militaire pour se mettre en mesure de conquérir des contribuables, il aurait fait une opération analogue à celle d'un industriel ou d'un négociant qui ferait des déboursés extraordinaires pour étendre le cercle de ses opérations et augmenter l'importance de sa « maison ».

II

Nous n'avons donc qu'une bien faible confiance dans le maintien de la paix générale, et nous ne serions pas étonné si le risque de guerre, qui a été à si grande peine ajourné pendant l'année dernière, venait à échoir dans le courant de celle-ci. Et cette appréhension, remarquons-le bien, ne nous est point particulière, elle ne provient point d'une tendance pessimiste de notre esprit, elle est partagée par l'immense majorité des hommes d'affaires, et elle se manifeste par un défaut de confiance qui arrête, dans le monde entier, le développement des entreprises productives.

Le monde civilisé se trouve, en effet, placé aujourd'hui dans des conditions économiques toutes nouvelles. L'avènement de la grande industrie et la révolution progressive qui s'est opérée dans les communications internationales, ont eu ce double résultat de nécessiter dans la plupart des entreprises des agglomérations plus considérables de capitaux et des débouchés plus étendus. C'est ainsi que depuis vingt-cinq ans on a vu se constituer pour entreprendre des industries et des travaux excédant les forces et les ressources des individus isolés, plus d'associations qu'il ne s'en constituait auparavant en trois ou quatre siècles, et que, dans le même intervalle, on a vu tripler le commerce extérieur de la plupart des nations civilisées. Or, chose trop peu remarquée, ce progrès de l'industrie et du commerce exige un progrès correspondant de la sécurité indispensable au

maintien et au développement de toutes les branches du travail humain. De même que la sphère où se meuvent l'industrie et le commerce s'est étendue, il faut que celle de la sécurité s'étende aussi. Les grandes entreprises industrielles, ayant à faire des immobilisations de plus en plus considérables de capitaux, doivent se constituer pour une durée de plus en plus longue, elles ont besoin en conséquence d'une sécurité à long terme ; le commerce, ayant de même aujourd'hui le monde entier pour théâtre de ses opérations, a besoin d'une sécurité plus étendue, sinon dans le temps, du moins dans l'espace. Autrement dit, il devient chaque jour plus visible que notre nouveau monde industriel ne peut subsister sans un complément de garanties qui allongent le terme et le rayon de la sécurité, qui rendent la paix, autant que possible, générale et permanente.

Malheureusement, ces nécessités nouvelles d'un ordre économique nouveau ne sont encore que vaguement comprises par ceux-là mêmes qui les ressentent le plus, c'est-à-dire par la masse des hommes d'affaires, et elles sont complètement méconnues par la généralité des hommes qualifiés de politiques. Ces politiques ne semblent pas s'être aperçus de la « révolution silencieuse » que la transformation progressive des arts de la production a accomplie autour d'eux, et ils se comportent absolument, au XIX^e siècle, comme ils auraient pu le faire au XVI^e. Les uns qui se disent et se croient même de bonne foi conservateurs, s'imaginent que le salut de la société exige le maintien de tous les vieux appareils politiques, administratifs et religieux. Les autres qui se disent et se croient même progressistes, ne voient de salut pour la société que dans la substitution de leurs systèmes et surtout de leurs personnes aux systèmes et aux personnes de l'ancien régime, et, pour arriver à leurs fins, ils ne reculent devant aucun bouleversement. Ils font la guerre, ils font des révolutions sans paraître se douter que les guerres et les révolutions causent aujourd'hui, c'est-à-dire dans un état économique plus avancé, beaucoup plus de mal qu'elles n'en pouvaient causer autrefois. Au moins, lorsqu'ils sont arrivés à leurs fins, dédommagent-ils les nations des sacrifices qu'ils leur ont imposés ? Non ! et il n'est pas même en leur pouvoir de les en dédommager. Comme le fond, sinon la forme de leurs systèmes est absolument le même que celui de l'ancien régime, comme la politique dite révolutionnaire n'est ni moins despotique ni moins envahissante, soit à l'intérieur, soit au dehors, que la politique dite conservatrice, comme elle est environnée en outre d'un plus grand prestige et investie d'une plus grande force, elle est ordinairement pire. Nous ne croyons pas qu'on puisse citer un seul pays où les gouvernements issus d'une

convulsion révolutionnaire n'aient pas été pour la masse de la société un fardeau plus lourd que ceux auxquels ils s'étaient substitués.

En résumé donc, il y a aujourd'hui désharmonie, discordance entre la politique et l'industrie. L'industrie a marché, la politique est demeurée stationnaire. Cette politique qui pouvait convenir à l'état économique du XVI^e siècle acquiert de plus en plus un caractère de nuisance au XIX^e. Depuis soixante-dix ans, elle a sacrifié sans résultats, en guerres et en révolutions stériles, la meilleure part des forces et le plus clair des épargnes qu'une industrie progressive avait accumulées ; au moment où nous sommes, elle arrête l'essor de toutes les entreprises vraiment fécondes, elle réduit à la misère des millions de familles en attendant qu'elle envoie de nouveau à l'abattoir des champs de bataille la fleur de la population, en ajoutant aux cinquante milliards de dettes dont elle a déjà grevé, en trois quarts de siècle, les États européens, vingt ou trente autres milliards. Et il en sera malheureusement ainsi aussi longtemps que la politique demeurera en retard sur l'industrie.

III

Si maintenant nous passons de l'examen de la situation générale, hélas ! si précaire que nous a léguée l'année 1861, à celle des principaux États du monde civilisé, nous pourrions mieux constater encore le trouble profond et universel que cause la désharmonie existant entre l'état économique de la société et la politique non seulement de ceux qui la gouvernent, mais aussi et surtout de ceux qui aspirent à la gouverner.

Le pays le plus intéressant à étudier sous ce rapport et en même temps celui où s'est produit le plus grand fait économique de l'année, c'est la Russie. Nulle part l'appareil gouvernemental n'est plus arriéré et plus vermoulu ; nulle part on n'a mis plus de ténacité et de violence à maintenir l'ancien régime politique en présence de l'état économique et social nouveau. L'empereur Nicolas I^{er} a employé à cette œuvre impossible toute la puissance de sa volonté de fer ; il a réussi ou cru réussir, mais à sa mort l'appareil de compression que sa volonté énergique seule pouvait maintenir en état, s'est disloqué de toutes parts ; l'esprit nouveau s'est fait jour à travers toutes les fissures de cette cloche usée, et aujourd'hui il remplit l'atmosphère. Cédant à l'esprit nouveau, imprégné lui-même de cet esprit vivifiant, le nouveau souverain a eu le courage de mettre à l'ordre du jour et finalement d'accomplir la plus importante des réformes que réclamât le vœu public, nous voulons parler de l'abolition du servage, ou pour nous servir d'une expression économique,

de la destruction du monopole dont les propriétaires étaient investis sur le travail des paysans. C'est le 2 avril qu'a été publié le manifeste établissant en Russie la liberté du travail, et quoique cet acte d'émancipation porte beaucoup trop l'empreinte réglementaire, il n'en restera pas moins un des grands faits économiques du siècle. Cependant l'émancipation des serfs, si importante qu'elle soit, n'est qu'une des parties de la réforme qu'il s'agit d'accomplir en Russie pour mettre le vieil appareil gouvernemental en harmonie avec les nécessités du temps. Mais, comme il est facile de le supposer, cette réforme qui touche à tant d'intérêts rencontre et doit rencontrer de nombreuses résistances. Faut-il briser ces résistances en employant les procédés révolutionnaires, ou faut-il attendre qu'elles cèdent à l'action progressive de l'esprit nouveau ? Telle est la question, question grave, question vitale et dont la solution bonne ou mauvaise peut accélérer ou retarder d'un siècle la régénération politique, économique et sociale de la Russie. Si les hommes de progrès cèdent à leurs impatiences, s'ils veulent briser, dans un accès d'irritation nerveuse, une réaction qui s'affaiblit par le cours naturel des choses et qui est destinée à mourir à petit bruit, comme la réaction protectionniste par exemple est morte en Angleterre après les réformes de Robert Peel ; s'ils lancent leur pays dans la voie des révolutions, si en faisant un 1789 ils ne savent pas éviter 1793, nous craignons fort que la Russie ne tombe à son tour sous la verge d'un despotisme démocratique, auprès duquel le régime de Nicolas n'aura été qu'un absolutisme à l'eau de rose. Mais nous espérons encore qu'ils sauront éviter cet écueil, et que la Russie arrivera de réforme en réforme à la liberté et à la civilisation, au lieu de retomber de révolution en révolution dans le despotisme et dans la barbarie.

La question polonaise est venue malheureusement se jeter en travers du travail de régénération pacifique qui s'accomplit en Russie. Les Polonais ont eu certainement beaucoup à se plaindre du gouvernement russe, quoiqu'ils n'aient point été plus maltraités par lui que ne l'ont été les Russes eux-mêmes. Mais il est évident, d'une part, que la résurrection d'un royaume polonais ne pourrait s'accomplir qu'au prix d'un bouleversement général de l'Europe, d'une autre part, que cette coûteuse entreprise ne couvrirait ses frais ni sous le rapport matériel, ni sous le rapport moral ; qu'une guerre entreprise pour reconstituer un État polonais coûterait au monde civilisé et à la Pologne elle-même dix fois plus que cette reconstitution politique ne pourrait leur rapporter. Aussi souhaitons-nous, mais sans grand espoir de voir nos souhaits s'accomplir, que les Polonais s'unissent aux Russes pour demander à des réformes paci-

fiques leur régénération politique, au lieu de se séparer d'eux pour la demander à la révolution et à la guerre.

La situation de l'Italie, régénérée par la révolution et la guerre, peut servir, ce nous semble, de leçon aux nations qui croient encore à la vertu de ces deux procédés barbares de reconstitution politique. Le Piémont pouvait jouer en Italie un rôle admirable et fécond. Il pouvait, en donnant l'exemple de toutes les libertés politiques et économiques, obliger les gouvernements arriérés de la Péninsule à l'imiter et acquérir ainsi l'influence prépondérante qui appartient de droit aux nations initiatrices. Il se serait annexé moralement les populations italiennes et, en admettant qu'il soit dans les destinées de l'Italie de vivre et de se développer un jour sous un seul gouvernement, l'unification morale de la Péninsule aurait préparé et assuré à jamais son unification matérielle. Le Piémont a préféré suivre une autre voie. Se rendant complice de la politique impériale, il a déchaîné la guerre sur l'Europe et la révolution sur l'Italie. Le succès a paru jusqu'à présent couronner cette politique, la guerre a chassé les Autrichiens de la Lombardie et la révolution a expulsé les Bourbons du royaume de Naples, en attendant, ce qui ne peut plus guère tarder, qu'elle oblige le pape à quitter Rome. L'Italie est sur le point d'être faite, pour nous servir de l'expression favorite du socialisme politique. Mais quelle Italie ? Une Italie militaire et centralisatrice, une Italie obligée de maintenir sur pied une armée de 300 000 hommes et de rivaliser de dépenses avec les grandes puissances, une Italie écrasée par les impôts, abâtardie par la conscription et dont les parties mal soudées se désagrègeront de nouveau au premier cataclysme politique ou social de l'Europe.

En Autriche, le gouvernement, après avoir usé et abusé du despotisme et de la centralisation, a fini par se résoudre à entrer dans la voie du régime représentatif et de la décentralisation. Mais ce progrès pacifique contrarie naturellement les vues des révolutionnaires qui rêvent le démembrement de l'empire d'Autriche. Ils s'efforcent donc de repousser le gouvernement autrichien dans la voie d'où il vient de sortir, ils refusent de se prêter à ses concessions, et préparent à ce grand État, sous prétexte de progrès, de nouvelles et stériles agitations. Dans le reste de l'Allemagne, le vieux morcellement féodal est battu en brèche par un parti unitaire ; mais ce parti ne semble pas, il faut le dire, avoir à un plus haut point que ses adversaires féodaux la notion du progrès. N'a-t-il pas commencé son mouvement unitaire par une souscription destinée à l'établissement d'une flotte nationale allemande ? En quoi une flotte nationale allemande peut-elle contribuer à l'amélioration matérielle et morale des peuples de race germanique ?

En France, deux tendances contradictoires s'accusent de plus en plus dans la politique impériale. D'un côté, le gouvernement travaille à détruire les vieilles barrières qui séparaient la France des autres peuples, il réforme son tarif, il supprime son échelle mobile et donne au reste du continent le bon exemple de l'abolition des passeports. D'un autre côté, il augmente ses armements et en particulier ses armements maritimes, il menace l'Europe et il l'oblige à se tenir sur un pied de guerre ruineux. Tantôt encore il incline vers le despotisme pur dont il emploie sans scrupule et sans retenue toutes les pratiques, il foule aux pieds la liberté individuelle et invente pour la presse la censure répressive ; tantôt il incline au contraire vers les institutions constitutionnelles et donne à la presse, en fait sinon en droit, une liberté de discussion presque complète. Ces contradictions proviennent-elles d'un système ou de l'absence d'un système ? Qui pourrait le dire ? En attendant, les finances impériales sont en désarroi, l'esprit public décline, le moral de la nation s'affaïsse, et si le gouvernement impérial demeure un objet de crainte pour l'Europe, la France descend de plus en plus bas dans l'estime des peuples. Charles-Quint et Philippe II, après avoir été l'effroi du monde civilisé, ont fait tomber l'Espagne au dernier rang des nations. Les Napoléon I^{er} et les Napoléon III seraient-ils par hasard les Charles-Quint et les Philippe II de la France ?

Aux États-Unis, la question de l'esclavage, mal comprise par les philanthropes, a occasionné la rupture violente et soudaine de l'Union. Les politiques du Nord ne demanderaient pas mieux aujourd'hui que de jeter par-dessus le bord, pour reconstituer l'Union, cette question gênante, qui n'a été pour eux qu'une arme de parti. Mais un nouveau gouvernement s'est établi dans le Sud, et il est douteux que ce gouvernement consente à abdiquer. La guerre se continuera donc jusqu'à ce que la force prononce entre les deux parties ; mais, en attendant, les institutions libres auront reçu en Amérique une profonde atteinte, et il est douteux que le rétablissement de l'unité, en admettant que l'unité se rétablisse, vaille pour les Américains ce qu'il leur aura coûté. Enfin, la guerre civile menace en ce moment même de se compliquer d'une guerre étrangère, et au moment où nous écrivons la race anglo-saxonne est peut-être sur le point d'engager une lutte mortelle des deux côtés de l'Atlantique.

En Belgique enfin, comme dans le reste du monde, les questions économiques ont dû céder le pas aux préoccupations politiques. La Belgique a augmenté son appareil militaire ; elle s'est lancée dans la voie des gros armements ; mais il est à craindre que son gouvernement ne s'aperçoive un jour que le meilleur moyen d'assurer l'indépendance d'un peuple, c'est de la lui faire aimer en perfectionnant

ses institutions, en l'intéressant par conséquent de plus en plus à les défendre lui-même. C'est ainsi qu'a procédé le gouvernement anglais, et il est à regretter que nos hommes politiques ne se soient pas appliqués davantage à imiter ce bon exemple.

Dans le courant de cette année, si peu favorable aux réformes économiques, un jeune membre de la Chambre de commerce d'Anvers, M. Joffroy, a eu l'honneur de prendre l'initiative d'une proposition ayant pour objet la *suppression des douanes*. Cette proposition, qui a été adoptée après une brillante et solide discussion, et qui demeurera certainement un des grands faits économiques de l'année, était ainsi conçue :

« La Chambre de commerce émet le vœu : QUE LES LIGNES DOUANIÈRES QUI EXISTENT EN BELGIQUE PUISSENT ÊTRE COMPLÈTEMENT SUPPRIMÉES, TOUT EN RÉSERVANT LA QUESTION DES DROITS D'ACCISES. »

IV

Le court aperçu que nous venons d'esquisser atteste que les questions économiques n'ont joué en 1861 qu'un rôle secondaire. La politique a occupé le premier rang, mais nous doutons que les peuples aient à s'en féliciter. Si la guerre générale a été évitée, les causes de conflagration n'ont pas diminué, et les charges accablantes de la paix armée ont pu même faire souhaiter que la guerre vînt mettre fin à une situation qui a cessé d'être compatible avec l'état économique de nos sociétés. Du moins cette politique, qui coûte si cher au monde, lui a-t-elle procuré ou lui promet-elle en échange quelques progrès substantiels ? En admettant même que de nouveaux gouvernements issus du droit des peuples viennent à se substituer aux gouvernements de droit divin, peut-on espérer qu'il en résulte pour les nations des améliorations qui vailent ce qu'elles auront coûté ? Nous ne pouvons plus, hélas ! nous bercer de cette espérance. Car l'expérience nous atteste que la politique des gouvernements issus du droit des peuples ne diffère en aucune façon de celle des gouvernements de droit divin ; qu'on peut être aussi peu libre, aussi chargé d'impôts, aussi mal et aussi chèrement gouverné sous un régime d'après 1789 que sous le régime d'avant 1789 ; l'expérience nous apprend, pour tout dire, qu'un gouvernement de droit populaire n'est pas nécessairement progressif, de même qu'un gouvernement de droit divin n'est point nécessairement rétrograde.

Qu'en résulte-t-il ? C'est que le progrès n'est point là où le mettent les politiques ; c'est qu'il ne sert à rien de renverser les vieux gouvernements — opération qui, pour le dire en passant, coûte

toujours fort cher —, car aucune constitution écrite ne saurait garantir que les gouvernements qui succéderont à ceux-là seront meilleurs. Les guerres et les révolutions seraient donc stériles, alors même qu'elles ne détruiraient point cette semence de tout progrès, de toute civilisation, que l'on nomme le capital. Le progrès ne doit plus procéder aujourd'hui par voie de renversement, mais par voie de perfectionnement. Si les gouvernements sont défectueux, il faut travailler à les réformer et non à les détruire.

Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs de *l'Économiste* comment, à nos yeux, les gouvernements doivent être réformés. Ils connaissent notre programme. Ils savent qu'au rebours des socialistes et des gouvernementalistes, nous croyons que le gouvernement est destiné à prendre de jour en jour une place plus petite dans la société ; qu'après s'être confondu jadis avec la société elle-même, il doit finir par n'être plus qu'une des mille branches de la production spécialisée, une variété des assurances, ayant pour objet de garantir, moyennant une prime modérée, la propriété et la liberté de chacun. Or, pour arriver à réduire le gouvernement à ses attributions naturelles, dans le nouvel état économique de la société, un travail immense reste à accomplir : il faut faire disparaître l'intervention gouvernementale des branches nombreuses de l'activité humaine où elle apparaît encore ; il faut supprimer toute immixtion de l'État (et par État nous entendons aussi bien le gouvernement communal ou provincial que le gouvernement central) dans les travaux mal à propos qualifiés de publics, dans l'industrie, le commerce, le crédit, l'enseignement, les beaux-arts, le culte, la charité ; il faut le réduire à n'être plus qu'un établissement chargé de produire au meilleur marché et le plus efficacement possible la sécurité nécessaire à tous. Ce programme, qui est celui de l'économie politique pure ou, si l'on veut encore, du radicalisme économique, nous n'en avons pas dévié une seule fois depuis sept ans, et nous croyons superflu d'ajouter que nous continuerons de lui demeurer fidèle.

Société belge d'économie politique.

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE 1861.

Présidence de M. L. MASSON.

Étaient présents à la séance : MM. L. Masson et Ch. Le Hardy de Beaulieu, vice-présidents ; Fl. Gouvy, V. Deheselle, E. Snoeck, de Bonne, G. Jottrand, Mayer-Hartogs, Herry de Cocqueau, A.

Lacroix, G. de Molinari. MM. Haeck et de Cartier, présentés par des membres de la Société, assistaient aussi à la réunion.

I

La première question à l'ordre du jour était : Que faut-il penser du commerce direct de la Belgique avec les pays d'outre-mer ?

M. G. DE MOLINARI dit que cette question a été mise à l'ordre du jour sur la demande de M. Mayer-Hartogs : mais il croit qu'elle est surtout de la compétence des industriels et commerçants, que les fabricants de Verviers qui sont ici présents et qui font d'importantes affaires avec les pays d'outre-mer, sont plus à même de la traiter que lui. C'est une question de pratique commerciale plutôt que de principes. Il lui semble que nos industriels, n'ayant d'autre intérêt que de débiter leurs produits et d'en être payés, peu leur importe que ce soit par l'intermédiaire de négociants étrangers ou nationaux.

M. MAYER-HARTOGS a recommandé de mettre à l'ordre du jour la question du commerce direct de la Belgique avec les pays d'outre-mer, d'accord avec ses amis de Verviers, membres de la Société ; il demande que l'on scinde la proposition en deux parties, se rapportant l'une à l'industrie, et l'autre au commerce. Dans la première, on rechercherait si l'industrie a un intérêt dans le commerce direct. Il est incontestable qu'au point de vue de la prospérité générale du pays, des relations directes avec les pays d'outre-mer seraient utiles ; il y a une tendance à les demander. Mais comme c'est une chose à créer, il faut que nous fassions notre éducation à ce sujet, et il est à désirer que nous ne fassions pas d'école ruineuse. Il paraît qu'en haut lieu on désire, pour voir le commerce direct s'organiser, que le gouvernement donne des subsides et fasse des dépenses tout à fait hasardees, l'achat de colonies, la formation d'une marine militaire, etc... Ces moyens sont-ils bons et nos industriels ont-ils réellement besoin du commerce direct, alors que les industriels suisses et d'autres font d'excellentes affaires sans s'inquiéter si les intermédiaires dont ils se servent pour écouler leurs produits sont nationaux ou non ; ce sont là des points que la Société d'économie politique est à même d'élucider.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, envisageant la question au point de vue théorique, pense que l'industriel ne doit chercher qu'à vendre sa marchandise le plus cher possible, sans s'inquiéter si, au sortir de sa fabrique, elle aura un cours plus ou moins élevé, si son débit doit enrichir les négociants. Il lui est parfaitement indifférent de savoir quelle nation, quelle compagnie, quel individu achète sa marchandise, qu'il soit Belge, Anglais, Hambourgeois. C'est le né-

gociant qui a le plus de capitaux, qui est le mieux outillé, a le plus de navires, qui sera le plus à même de lui acheter un plus grand nombre de marchandises et au meilleur prix, et naturellement il se contentera de celui-là. C'est là ce qui arrive aujourd'hui en vertu de la grande loi de la division du travail, sans intervention gouvernementale.

M. A. LACROIX ne pensait pas prendre la parole sur la question, mais comme elle demande des éclaircissements de détail, et que M. Mayer l'a divisée en deux points concernant l'industriel et le commerçant, il présentera des faits qui sont relatifs à ses occupations d'éditeur. Il nous arrive souvent, dit-il, des commandes de Québec, par exemple, et croyant trouver la voie la plus rapide et la plus économique, nous nous adressons à Anvers, d'où l'on nous répond que les départs pour cette destination cessent fin septembre pour ne reprendre qu'en mars. Quelle voie devons-nous prendre ? Nous nous adressons en Angleterre, où nous sommes obligés de faire faire un détour à nos marchandises, par Londres, avant qu'elles n'arrivent à Southampton. Avant le mois d'octobre dernier, nous devions payer en Angleterre un droit d'entrée, ce qui chargeait nos expéditions de frais considérables. Évidemment que des relations directes feraient éviter ces frais, ces retards.

MM. SNOECK et MASSON font observer qu'il y a des départs directs d'Anvers à Southampton deux fois par semaine, et que, même avant le mois d'octobre, on ne devait pas payer de droit de transit en Angleterre.

M. DE CARTIER dit aussi qu'il y a des départs réguliers d'Anvers pour Southampton, comme on peut le voir annoncé chaque semaine dans le *Lloyd anversoïis*. Il pense avec M. Mayer que les industriels belges peuvent trouver de bons commissionnaires en Angleterre, il en a fait l'expérience pour des affaires qu'il a traitées à Newcastle ; mais cet intermédiaire n'est bon que pour les produits ordinaires, courants, car pour un produit nouveau, le fabricant est obligé de fonder lui-même des agences, faire des dépôts, en un mot de faire le commerce direct. C'est ce que l'orateur a expérimenté pour sa fabrication de minium de fer. Le mode ordinaire d'opérer des commissionnaires anversoïis n'offre pas de garantie ; on expédie des marchandises en consignment ; six mois après, on reçoit la nouvelle du lieu de consignment que la marchandise n'est pas vendue ; on diminue les prix, et généralement on fait des pertes considérables sur les premières opérations.

M. A. LACROIX cite encore un fait spécial à la branche de commerce dont il s'occupe, la librairie, pour montrer les inconvénients des voies indirectes. Il y un an, dit-il, nous dûmes faire un envoi en Sicile. Mais comme il n'y avait pas alors de départ d'Anvers pour

cette destination, force nous fut de prendre la direction de Marseille. Mais le gouvernement français retint nos caisses à la censure et ne leur permit pas de transiter. Ce ne fut que trois mois après, à la suite de nombreuses réclamations, qu'on les renvoya à Bruxelles. Nous en fûmes pour une masse de faux frais et des retards fâcheux.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. L'institution des commissionnaires ne s'établit pas en un jour ; ce n'est que lorsque ces intermédiaires ont un courant d'affaires suffisant pour pouvoir opérer sûrement et grandement qu'ils parviennent à se développer, à se fixer. En attendant qu'ils se forment dans un pays, il faut prendre la voie détournée et se garder de fonder des associations, des entreprises pour l'exportation avant que les relations ne soient mûres. Tout effort pour les établir fictivement échouerait.

M. DE CARTIER dit que M. Lacroix aurait pu éviter tous les désagrémens de la censure française en envoyant ses marchandises d'abord à Marseille en transit, non pas par chemin de fer, mais par le navire qui part tous les vingt jours d'Anvers pour ce port ; de là, elles auraient été transportées à Messine sans retard. Il donne ensuite quelques détails sur l'association pour le commerce extérieur qui vient de se fonder et dont M. Mayer-Hartogs a bien voulu accepter la présidence *ad interim* ; il pense que dans quelques mois cette association aura de nombreux agents sur les différentes places commerciales du monde, auxquels on demandera tous les renseignements pour le placement de nos produits comme pour l'achat des produits exotiques. L'association se propose aussi de s'occuper de l'exposition universelle de Londres, ainsi que le font la société universelle des sciences et des arts de Londres et l'Institut polytechnique de France, qui patronnent les exposants. Chaque industriel représenté par l'Institut aura sur son étalage une étiquette indiquant qu'il est sous le patronage de cette société scientifique.

M. SNOECK, ramenant la question sur son véritable terrain, dit qu'on n'a pas encore bien défini ce qu'on entend par commerce direct et par commerce indirect ; si j'expédie moi-même de la marchandise à New-York, je fais du commerce direct, si c'est par un commissionnaire, sera-ce encore direct ?

M. F. GOUVY croit que la discussion s'est un peu égarée dans des points secondaires. On demande si la Belgique a plus d'intérêt à avoir un commerce direct avec les pays d'outre-mer que de le faire par l'intermédiaire d'autres peuples. Ne confondons pas d'abord les relations commerciales avec le voiturage ; on peut vendre directement tout en se servant de voituriers d'une autre nation. Un industriel vend à un marchand de Québec, sans intermédiaire, c'est là du commerce direct, quand même il se servirait de navires de Ham-

bourg pour faire effectuer le transport de sa marchandise. M. Gouvy pense que la Belgique est plutôt intéressée à se servir des intermédiaires de Londres, Hambourg, etc., pour ses relations lointaines, que de fonder un commerce direct. Les intermédiaires étrangers mettent à notre service un capital important qui n'est pas pris dans notre pays ; sans eux nous devrions distraire de notre production industrielle un capital pour faire fonctionner les relations directes, car il n'y a pas de capitaux inertes en Belgique. Certaine maison de Verviers faisait jadis le commerce direct avec l'Orient ; les rentrées étaient lentes. Elle a abandonné ce procédé pour se servir d'intermédiaires, et elle fait maintenant deux fois le virement de son capital en une année. M. de Cartier a dit que l'on n'avait que des comptes désastreux, des *lessives*, comme l'on dit, quand on veut faire des tentatives d'exportation directe, et que ce n'est qu'après bien des pertes que l'on parvient à avoir des relations sérieuses, suivies. Nous n'avons pas, en général, dû recourir à ces essais à Verviers ; nous avons attendu que les commissionnaires vinsent prendre nos produits, et aujourd'hui leur institution est acquise à l'industrie verviétoise.

Quant à la question des transports directs, elle est différente de celle des relations. On a parlé des expéditions à faire de Belgique en Sicile ; mais il y a des relations si minimes entre les deux pays qu'il ne part pas de chez nous cinq navires par an pour cette destination. Nous n'avons presque rien à y envoyer, quoique la Sicile ait du soufre, des huiles, qu'elle pourrait nous donner. Nous ne pouvons donc pas prétendre avoir un voiturage vers tous les points du globe ; des messageries ne pourraient faire leurs frais, et l'on devrait avoir recours aux subsides du gouvernement pour la création de lignes de navigation au détriment de ceux qui n'en profitent pas. C'est là une injustice tout à fait inutile, gratuite, car personne de nous n'a jamais été embarrassé pour faire parvenir en Sicile, en Amérique ou ailleurs des marchandises en prenant la voie d'Angleterre ou de Hambourg. Je conclus, dit l'orateur, que la formation de relations directes ne peut pas être avantageuse, si elle ne vient pas naturellement par suite de la surabondance des capitaux ; qu'il serait dangereux d'y affecter ces derniers d'une manière artificielle.

M. HAECK pense que M. Gouvy est dans l'erreur quand il dit qu'il n'y a pas de capitaux improductifs dans le pays ou, comme on dit vulgairement, d'argent qui dort dans les coffres-forts et les cassettes. Les habitants des campagnes et des petites villes font un usage abusif du capital monétaire circulant qu'ils conservent au lieu de le faire fructifier, de le déposer à la banque quand ils ne s'en servent pas. Tandis que les villes sont le centre du mouvement des

affaires, elles ont relativement bien moins de signes monétaires, et ceux-ci circulent continuellement, tandis qu'à la campagne et dans les petites villes la stagnation de l'argent est la règle et le mouvement l'exception. Cet état de choses tient à ce qu'il manque des établissements de crédit dans les communes rurales ; des banques locales appelleraient l'argent des escarcelles et elles auraient des comptes courants considérables, comme les banques écossaises, qui ont, rien qu'en dépôt des cultivateurs, domestiques et ouvriers, une somme qui s'élève à plus de 800 millions. Or, le dépôt des banques de toute la Belgique n'atteint pas 150 millions, tandis que notre population est bien supérieure, que notre pays offre bien plus de ressources que l'Écosse. Si l'on pouvait mettre au service du commerce cette immense quantité de signe monétaire circulant ou plutôt dormant dans les campagnes, on arriverait bientôt à fonder des établissements pour le commerce direct d'outre-mer. Des banques d'escompte pour le commerce extérieur se formeraient au moyen du capital monétaire mobilisé ; les produits allant directement de la fabrique au lieu de consommation seraient dégrevés des faux frais, commissions, etc. Nous payons plus cher qu'en Angleterre pour avoir un même capital, parce que nos capitaux dorment. Pourquoi les signes monétaires sont-ils rares à certaines époques de l'année, dans les villes, comme à la saison où les cultivateurs viennent vendre leurs blés au marché en plus grande quantité ? C'est parce que le campagnard laisse dormir ce capital monétaire au lieu de le rendre à la circulation, à l'industrie, au commerce, que l'on voit hausser l'escompte en temps de fortes transactions en blés.

L'orateur n'entend pas dire qu'on peut absolument se passer d'intermédiaires, mais, si la chose était possible, l'industrie profiterait du montant de la rémunération qu'on leur accorde et étendrait d'autant sa production ; cela est aussi vrai que de dire que, lorsque le prix d'une denrée baisse, la consommation en augmente. Mais, puisqu'on ne peut guère se passer d'intermédiaires, ce que l'orateur a éprouvé lui-même pour l'industrie des pompes et robinets dont il fait le placement dans toute la Belgique au moyen d'agents en province, il serait préférable d'avoir des commissionnaires belges, un commerce direct avec les marchés étrangers, afin d'éviter les frais de transbordement de quai, etc. Mais, comme il l'a dit en commençant, M. Haeck pense qu'on ne parviendra pas à organiser ce commerce direct avant d'avoir réussi à rendre disponibles des capitaux actuellement improductifs entre les mains des habitants des campagnes et des petites villes. Et le moyen pour parvenir à ce but, c'est la multiplication des banques, banques provinciales, banques cantonales, etc.

M. V. DEHESELLE fait partie d'une maison industrielle qui soignait jadis elle-même le placement de ses produits ; mais, depuis quinze ans, elle se sert d'intermédiaires, et elle s'en trouve mieux. Nos correspondants à Constantinople, par exemple, demandaient constamment de la marchandise pour prélever une commission à la réception, mais ils n'avaient aucune responsabilité pour les prix, la vente. Aujourd'hui toute la responsabilité pèse sur celui qui donne des ordres, sur le commissionnaire qui touche 2% de commission et qui répond de tout. C'est une application utile du principe de la division du travail.

On a beaucoup parlé des moyens de transport entre la Belgique et les pays d'outre-mer ; à quoi bon vouloir créer des moyens nationaux de transport alors qu'à côté de nous, nous trouvons en Angleterre et en France les services Cunard et Collins, services parfaitement organisés, subsidiés par ces deux nations. Il m'a toujours semblé, dit l'orateur, qu'il était utile pour la Belgique de se servir de ces lignes de bateaux à vapeur fonctionnant régulièrement et économiquement pour le commerce du continent. Il nous suffit pour profiter de ces lignes d'adresser nos marchandises à Southampton, à Liverpool ; et je ne comprends pas le besoin que nous aurions d'organiser à grands frais, ce qui existe déjà.

M. G. DE MOLINARI. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'industrie est intéressée à avoir à sa disposition un grand commerce, qu'il est anti-économique que l'industriel se fasse commerçant au lieu de concentrer ses capitaux, son activité, dans la fabrication. Quels sont les moyens de créer ce grand commerce, l'auxiliaire indispensable de l'industrie ? Deux systèmes sont en présence : l'ancien système composé de restrictions, de privilèges, c'est-à-dire le système protecteur ; et le second, celui de la liberté du commerce. Le premier, quoiqu'il soit suranné, condamné par l'expérience, trouve encore des partisans en Belgique ; il consiste pour le sujet qui nous occupe à ressusciter les droits différentiels, à protéger les relations commerciales directes avec les pays d'outre-mer contre les voies indirectes. Il demande des lignes directes de navigation, dont les subventions équivalent à des primes d'exportation pour les marchandises expédiées par ces lignes directes. Enfin, il nous pousse à l'acquisition et à l'établissement de colonies où nos commerçants jouiront d'un monopole. Il n'y a personne parmi nous qui voudrait voir ressusciter un pareil système, condamné au point de vue scientifique comme par l'expérience. Reste le second système, celui de la liberté du commerce. Qu'est-ce qui empêche notre commerce de se développer comme l'a fait notre industrie ? M. Haeck disait que les capitaux mobiles nous manquent parce que la majeure partie des

habitants des campagnes et des petites villes gardent leur argent dans leurs cassettes, au lieu de le faire fructifier, de le rendre à la circulation. Ce fait existe malheureusement ; le procès de la bande noire de l'Entre-Sambre-et-Meuse nous apprend que si ces malfaiteurs trouvaient quelque profit dans leur industrie, c'est à cause de la coutume des habitants des bourgs et des villages de garder leur argent chez eux, d'avoir un *magot* comme on dit. Mais en supposant que tout cet argent devînt productif, est-ce qu'il se dirigerait vers le commerce ? Le capital a l'habitude d'aller où il croit trouver le plus de profit, dans l'industrie, les fonds publics belges et étrangers. La formation des banques locales serait utile à la prospérité générale, mais il est permis de douter qu'elle contribuât beaucoup à l'extension de nos relations commerciales avec les pays d'outre-mer. Ce qui augmenterait plutôt nos débouchés extérieurs, ce serait la suppression des obstacles qui restreignent nos relations, nos transactions avec l'étranger. Je retombe ainsi, dit l'orateur, sur notre vieux cheval de bataille, la liberté commerciale.

M. MAYER-HARTOGS. Il résulte des raisons si justes émises par M. de Molinari, des idées si savamment développées par M. Gouvy, que l'industriel n'est guère intéressé à avoir les relations directes. La Belgique ne doit jamais perdre de vue que la Suisse, pays producteur, manufacturier, n'a ni colonies, ni marine militaire ou autre, et qu'elle a remplacé avantageusement ces moyens par la liberté commerciale. C'est la liberté qui fera notre éducation commerciale, qui nous ouvrira tous les débouchés du monde et nous épargnera de faire des folies en achetant des colonies, et des injustices en subventionnant avec l'argent de tous des lignes de navigation qui ne doivent profiter qu'à quelques-uns. Nous pouvons donc terminer cette discussion en affirmant que l'industrie belge n'a pas d'intérêt à voir se former artificiellement des relations directes avec les pays d'outre-mer.

M. HAECK croit devoir insister sur le moyen qu'il a indiqué pour la formation du commerce direct, c'est-à-dire l'organisation, l'extension du crédit dans tout le pays. Le moyen proposé par M. de Molinari ne suffit pas, car je suppose que son idéal, la suppression des douanes, soit réalisé, est-ce que le commerce s'organisera ? Il faut pour la production à bon marché certaines conditions essentielles, des conditions mathématiquement indiquées, dont la combinaison est indispensable ; ces conditions sont les connaissances industrielles, les relations postales faciles, les transports à bon marché et l'abondance, le bon marché des capitaux ; c'est à cette quadruple pierre de touche qu'il faut frotter chaque pays pour savoir sa valeur industrielle et commerciale. Notre pays n'est pas mal doté sous le

rapport des relations postales et des voies de communication ; mais l'instruction est arriérée. Je ne crois pas que le gouvernement doive tout faire pour l'enseignement, les communes doivent aussi s'en occuper. Mais le crédit fait défaut dans la majeure partie du pays. L'abolition des douanes, la liberté, je le répète, n'est qu'un moyen, il y en a d'autres nécessaires ; et l'on ne peut pas plus songer à créer avec un seul moyen des relations commerciales sérieuses qu'un cerveau bien organisé ne peut fonctionner régulièrement avec un cœur ou des poumons en mauvais état. On n'aurait, dans ce cas, qu'un travail national, étique, une production chétive, insuffisante, eu égard aux besoins de la masse de la population du pays.

II

L'assemblée aborde la discussion de la seconde question à l'ordre du jour, à savoir : De l'augmentation des traitements des fonctionnaires et de la diminution de l'intervention de l'État.

M. G. DE MOLINARI. Avant d'augmenter les traitements des fonctionnaires et de grever les contribuables de nouvelles charges, il conviendrait de faire une enquête pour savoir si les services rendus à l'État, à la nation, méritent réellement une augmentation de traitement. Lorsqu'un employé d'une maison industrielle demande une augmentation, le patron examine les services, l'utilité de son employé, et il l'augmente s'il le mérite, ou bien le diminue, le congédie même s'il ne le croit plus utile. Il s'agit donc de s'assurer si les fonctionnaires valent plus pour l'État que l'argent qu'on leur donne. Avant de faire dénouer de nouveau les cordons de la bourse des contribuables, le devoir des Chambres est d'instituer une enquête sérieuse pour savoir quels fonctionnaires sont indispensables, utiles, quels sont ceux dont l'État pourrait se passer, et enfin ceux qui ont droit à une augmentation de traitement ou qui doivent être diminués.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU est d'autant plus opposé à une augmentation de traitements des fonctionnaires en Belgique qu'elle heurte les principes économiques et notamment celui de l'offre et de la demande. Lorsque deux ouvriers, disait Cobden, courent après un maître, le salaire baisse, mais quand deux maîtres courent après un ouvrier le salaire hausse ; ce principe appliqué aux fonctionnaires de notre pays nous fera bien vite comprendre que leurs traitements devraient plutôt diminuer qu'augmenter. Que voit-on en effet quand une place du gouvernement vient à vaquer ? 200 ou 300 sollicitateurs se présentent au lieu d'un ou de deux. Si l'on améliore encore la position des fonctionnaires, ce ne sera plus 300 mais 600 sollicitateurs

qu'on verra pour une place. Si l'on choisissait au moins parmi cette troupe de candidats, si les places se donnaient au mérite, mais l'on sait qu'elles s'obtiennent par la faveur. Pourquoi y a-t-il tant de demandes pour les fonctions de l'État ; d'où vient que tout le monde se jette sur les places du gouvernement au lieu de demander de l'emploi dans l'industrie et le commerce où l'on gagne son argent à prix débattus, sans devoir le prendre à personne ? Cela provient des vices de l'éducation et surtout de l'éducation par l'État, du fonctionnarisme, de ce que l'enseignement professionnel étant négligé, les jeunes gens n'ont pas les connaissances, les aptitudes nécessaires pour réussir dans le commerce, l'industrie. Ils recherchent plutôt les places du gouvernement pour lesquelles on n'exige pas une grande somme de connaissances et qui se donnent plutôt par faveur qu'au mérite. Une autre cause de la préférence qu'on accorde aux emplois du gouvernement c'est que les carrières industrielles n'offrent pas de sécurité suffisante. On peut même remarquer une différence, entre les différentes localités du pays ; dans celles où l'industrie et le commerce prospèrent on voit moins de jeunes gens se jeter sur les places du gouvernement, dans la province de Liège, dans celle du Hainaut par exemple, tandis que les provinces pauvres donnent un plus fort contingent de solliciteurs.

M. HAECK considère l'immense concurrence qu'on se fait en Belgique pour obtenir les emplois du gouvernement, comme le résultat, non pas des grands avantages qu'on y trouve, mais de ce qu'on peut les obtenir sans épreuves préalables, et sans posséder sérieusement les capacités requises pour réussir dans l'industrie. Dans les administrations du gouvernement on entre et l'on avance la plupart du temps par la protection d'influences extra administratives. Les jeunes gens qui ont une valeur réelle ne parviennent pas à s'y faire apprécier comme ils le voudraient et sont forcés de renoncer à cette carrière qui est devenue ainsi le refuge des fruits secs de toutes les autres. Certainement il y entre par-ci par-là des hommes capables et qui y font leur chemin, mais c'est l'exception et non la règle générale. Pour avoir une administration intelligente et à bon marché, il faut organiser par une loi les conditions d'entrée et d'avancement, en subordonnant les ambitions personnelles des fonctionnaires et employés aux intérêts généraux du pays. Quand on considère l'extension qu'a prise chez nous le budget administratif, il saute aux yeux que le programme de 1830, le gouvernement à bon marché, a été totalement oublié jusqu'ici. Dans le discours d'ouverture au Congrès national de 1830 le gouvernement provisoire a dit expressément que « les fonctionnaires de l'État devaient être rémunérés d'après les services qu'ils rendraient au pays et par l'exclusion du

favoritisme et la suppression des sinécures. » Ces promesses du gouvernement provisoire sont encore à réaliser. Quelles sont les causes qui se sont opposées et qui s'opposent encore à ce projet ? Pour les expliquer j'aurai recours à un exemple choisi dans l'industrie. Je suppose une société industrielle dont les produits sont mauvais et chers ; les actionnaires se plaignent que les dividendes sont trop faibles pour la mise de fonds et ils demandent une réforme des ateliers. Un des actionnaires réclamants est chargé d'élaborer ce projet. Malheureusement cet actionnaire est par ses antécédents tout à fait étranger à l'industrie spéciale dont il est appelé à changer les procédés de production. Dès lors il est obligé de s'adresser pour l'accomplissement de sa mission aux chefs de service qui ont intérêt à conserver l'état de choses actuel, qu'ils ont créé à leur convenance et dont ils profitent. Vous devinez ce qui arrive. Messieurs les chefs d'ateliers et les contre-maîtres, pour donner aux actionnaires et à leur délégué une satisfaction apparente, proposent le renvoi de l'atelier de quelques ouvriers qui leur déplaisent en améliorant celle de tous leurs amis. C'est une répétition de la morale de la fable : Les animaux malades de la peste. Et l'année suivante l'actionnaire réformateur ira soutenir à l'assemblée générale des actionnaires qu'il n'y a pas moyen de modifier davantage le personnel et les procédés de l'atelier. Voilà, Messieurs, l'histoire de la réforme administrative depuis 1830. Quels hommes choisit-on pour réformateurs, je veux dire pour ministres ? des hommes qui n'ont aucune connaissance des branches du service public qu'ils sont appelés à diriger en chef. Ils sont à la merci des directeurs-généraux des ministères, lesquels ayant établi les choses dans l'état où elles sont, les trouvent naturellement parfaites. Aussi le nouveau ministre est-il bien vite convaincu que tout est pour le mieux dans le département qu'il dirige, ou dont il est le chef. On enverra en province quelques employés pour donner de l'avancement à des protégés, mais au fond tous les abus et tous les vices réels continueront à subsister. L'année suivante, le ministre, semblable à l'actionnaire réformateur de tout à l'heure, viendra affirmer aux Chambres qu'il n'y a absolument plus rien à faire. L'opposition à toute réforme vient en premier lieu des chefs de bureau. Chaque chef de bureau cherche constamment à avoir le plus d'employés sous ses ordres afin de faire croire ainsi à son importance. Si Monsieur A, chef d'un bureau de six employés, demande une augmentation d'appointements, en concurrence avec Monsieur B chef d'un bureau de trois employés, on comprend facilement que toutes les chances sont pour le premier qui a sous ses ordres le personnel le plus considérable. Aussi, malheur à l'employé subalterne qui se permettrait d'indiquer à son chef de bureau un moyen de

supprimer un rouage inutile ; il sera marqué d'une mauvaise note, et signalé peu favorablement à l'administration supérieure. Laissez-moi vous raconter à ce sujet une petite anecdote qui n'est pas sans mérite. Dans un de nos ministères il y a un travail consistant à tenir la comptabilité des coupons semestriels payés de la dette publique. Chaque emprunt a un ou plusieurs registres dans lesquels chaque numéro d'obligation a son compte individuel. Le paiement semestriel des coupons y est indiqué dans une colonne à part par l'apposition de la lettre *p*. Sur 30 000 obligations d'un emprunt on trouve semestriellement une dizaine de coupons non payés. Que faisait-on pour tenir la comptabilité de ces coupons ? On faisait semestriellement 29 990 fois le signe *p*. Un employé chargé de cette besogne ayant trouvé que la comptabilité des coupons payés pouvait être tenue par l'apposition de dix signes *np* aux obligations non payées, on accueillit assez mal son avis, et il fut signalé comme n'ayant aucune aptitude pour les travaux de détail. Quelque temps après on le mit hors cadres, position dans laquelle il resta près de deux ans. Je le répète, tout ce qui doit diminuer leur personnel est mal accueilli par les chefs de bureau, qui y voient un amoindrissement de leur importance. Avec l'état de choses actuel une réforme administrative ne se fera pas dans mille ans. Ajoutons que les ministres eux-mêmes sont assez peu bienveillants pour les fonctionnaires qui, au lieu d'aller culotter des pipes à l'estaminet, écrivent sur la réforme administrative. Ils voient d'un mauvais œil qu'on signale au pays les défauts de l'administration qu'ils dirigent. L'opinion publique elle-même applaudit si elle n'est indifférente à la destitution des fonctionnaires qui ont osé critiquer les abus. Aucun progrès sérieux n'est possible, tant qu'on n'en viendra pas à fixer des règles pour l'entrée et l'avancement des employés, pour leur dignité et leur indépendance en dehors du service. L'administration présente un magnifique exemple des corporations industrielles des siècles derniers. Voici une recette que l'orateur livre à l'employé qui veut de l'avancement rapide : 1° qu'il se garde soigneusement d'avoir d'autres idées que celles de son chef ; 2° qu'il paraisse en savoir moins que lui, afin que son chef puisse croire qu'on dira un jour qu'on a beaucoup perdu à son départ et qu'il n'a pas été remplacé. Sérieusement, reprend M. Haeck, l'instruction administrative baisse en Belgique, on s'en aperçoit aux projets de loi qu'on présente aux Chambres et qui ressemblent assez aux habits que confectionnent ces tailleurs sans ressources qui s'ingénient à faire des habits neufs avec des morceaux de drap pris dans de vieux vêtements. Quand la loi est sur le dos de la nation elle ne tarde pas à s'y déchirer, parce qu'elle est faite de vieille laine, tirée de vieux cartons. Le ministre venu d'une autre

carrière ressemble lui-même à un livre dont les feuillets sont en blanc, où les directeurs-généraux écrivent journellement ce qu'ils savent ou veulent. Le contenu de ce livre forme la substance des discours des ministres aux Chambres.

M. HERRY DE COCQUEAU dit qu'on peut peut-être appliquer aux ministères, aux employés de la rue de la Loi ce que M. Haeck vient d'avancer, mais qu'il en est autrement des employés de la province, qui ont des journées bien remplies et qui ne doivent pas leur avancement à la faveur. La critique de M. Haeck ne peut pas non plus s'appliquer à la magistrature de notre pays.

M. HAECK. Il s'agit de l'administration en général.

M. HERRY DE COCQUEAU. La manière dont on agit dans certaines circonstances ferait croire qu'il y a des fonctions inutiles au pays. Ainsi, par exemple, quand il s'agit de conclure un traité de commerce, un acte diplomatique important, on ôte au diplomate accrédité près de la nation avec laquelle on veut contracter, sa compétence, pour charger des négociations et de la conclusion du traité un diplomate improvisé, un fonctionnaire de l'État, un gouverneur de province, comme cela est arrivé plusieurs fois à M. Liedts. On pourrait conclure de ces faits ou bien que nos ministres plénipotentiaires ne sont pas à la hauteur de leur mission, ou bien que nos gouverneurs peuvent s'absenter pendant une grande partie de l'année sans que le service en souffre. L'orateur croit que, si l'on voulait y regarder de près, l'on trouverait plus d'une fonction importante en apparence et dont l'on pourrait facilement se passer. Mais ce sont là des idées qu'on ne fera pas accepter par nos ministres.

M. HAECK. Depuis 1830 nous avons une constitution libérale, démocratique, mais en fait le pays n'est pas considéré comme souverain. Les ministres, qui ne sont que des sous-fonctions des chambres, lesquelles ne sont elles-mêmes que des sous-fonctions de la nation, les ministres, dis-je, veulent imposer au pays leurs propres idées. L'administration avec ses rouages et leur personnel sert aux ministres à faire porter au pays leur propre cocarde, tandis qu'ils devraient porter eux la cocarde du peuple belge. En vérité, dit l'orateur, il n'y a aucune différence entre l'état de choses actuel et ce qui se passait sous le régime absolu ; les noms seulement sont changés. Autrefois le monarque ne relevait que de lui-même ; il avait pour faire prévaloir son droit, ses prétentions, d'abord la force armée et puis les employés de l'administration. Les fonctionnaires de toute catégorie étaient chargés d'inspirer au peuple le respect des droits du monarque. Il semblait, en 1830, que les rôles allaient être renversés, que le gouvernement, les ministres, les députés, les fonctionnaires ne seraient plus que l'émanation de la nation, chargés d'exécuter les

volontés du peuple souverain. Au lieu de cela nous sommes tombés sous le droit divin ministériel, qui s'est substitué arbitrairement à l'ancien droit divin monarchique. Dès lors faut-il être surpris si nos ministres se servent des fonctionnaires et des ressources de l'État comme moyens d'influence ? Les représentants, de leur côté, viennent solliciter au ministère des places et des faveurs pour les agents électoraux qui ont contribué à leur faire obtenir leur mandat, et, en retour des faveurs accordées, les ministres comptent bien obtenir le vote complaisant des députés aux chambres. Il faut le dire, ces abus des représentants du pouvoir et des coryphées des partis politiques ont profondément découragé l'opinion. Le système représentatif a été faussé et dénaturé ; tel qu'il a fonctionné jusqu'ici, le système représentatif ressemble à l'invention du principe expansif de la vapeur, moins la locomotive ; ce n'est pas ce qu'on avait rêvé. Il faut ôter aux ministres et aux députés les moyens d'influence qu'ils trouvent dans les emplois du gouvernement, et cela par une réforme administrative sérieuse. D'après moi, il faut arriver à régler par une loi organique et non plus par des arrêtés royaux prétendument organiques, que les ministres peuvent faire et défaire à leur gré, la position des fonctionnaires publics, les conditions d'entrée, d'avancement, d'indépendance politique, faire pour l'administration et mieux ce qui existe pour l'armée. Il s'agirait d'adapter les emplois aux aptitudes. C'est ainsi que dans toute administration du pays l'on trouve 1° des travaux mécaniques, manuels ; 2° des travaux de comptabilité, et 3° enfin ceux du contentieux et des améliorations à apporter aux lois et règlements. Ces trois sortes de travaux devraient former les attributions de trois corps différents qui auraient leur recrutement spécial, leur mode d'avancement et de rétribution. Nous aurions ainsi d'abord le Corps des copistes et des commis d'ordres, dans lequel un employé servirait avec les mêmes titres à l'avancement soit à Bruxelles, soit en province, comme les officiers de l'armée, qui sont tantôt dans la capitale, tantôt dans telle autre garnison, mais sans qu'ils en soient lésés dans leurs droits à l'avancement. Viendrait ensuite le Corps des comptables, qui serait gouverné par les mêmes principes, et enfin le Corps du génie administratif, s'occupant du contentieux et de la réforme des lois. Ces trois catégories d'emplois demandent des aptitudes différentes. Aujourd'hui l'on voit, au début de la carrière, un fonctionnaire versé dans la science administrative être occupé à faire des copies de lettres, et se trouver distancé par un monsieur belle-plume qui n'a aucune intelligence pour d'autres fonctions. Il faut donc établir des conditions d'entrée différentes pour les trois grands corps de fonctionnaires dont j'ai parlé. Je le répète, si un jeune homme entre à l'administration avec une bonne

instruction, il n'en est pas moins classé parmi les copistes où il peut rester 10 et 15 ans en s'y crétinissant. Car l'on débute toujours par être surnuméraire et même quelquefois par être adjoint-aspirant surnuméraire *ad interim*. On augmente en grade sans changer de travail, à peu près comme si le troupier de planton à la porte de l'administration recevait le grade de sergent, de sous-lieutenant et de capitaine en présentant pendant 10 à 20 ans les armes, et le doigt à la couture du pantalon. Si l'avancement de chacun était compté dans les cadres du corps dont il est membre, de semblables anomalies n'existeraient pas. Pour obtenir la simplification des rouages administratifs, il faudrait non seulement que chaque employé pût émettre ses idées à ce sujet, mais il faudrait encore créer un comité de perfectionnement et faire expérimenter les projets de simplification que les fonctionnaires et employés seraient invités à produire chaque année. Les ministres devraient faire un rapport aux chambres sur les travaux du comité, et l'on décernerait des récompenses pécuniaires ou autres aux inventeurs des procédés qui auraient été adoptés.

Un autre point important, c'est de ne pas laisser les fonctionnaires sous l'empire des rapports secrets de leurs chefs ; l'employé doit être instruit des défauts qu'on lui impute ; il faut qu'il puisse se disculper comme les avocats, les avoués, les notaires, huissiers, etc., le peuvent faire devant les conseils de discipline composés par leurs pairs. Il faudrait surtout garantir aux fonctionnaires l'exercice constitutionnel de leurs droits de citoyens. Chose étrange : la constitution veut que, pour être admis à un emploi public, l'on jouisse de la plénitude de ses droits civils et politiques ; c'est une condition *sine qua non*. Or, le jour où vous voulez par un écrit prouver que vous jouissez de ces droits, il arrive qu'on vous menace de destitution ! Si tous les talents, les intelligences qui sont au service de l'État pouvaient rayonner dans le pays, les progrès dans tous les sens deviendraient faciles. Mais on étouffe cette expansion des lumières, l'amour du bien public, en le mettant en opposition avec l'intérêt personnel. Fonctionnaire public, voulez-vous continuer à assurer votre dîner, ne vous occupez pas d'écrire sur la politique en dehors de vos heures de bureau ; contentez-vous aussi d'aller déposer en cachette votre bulletin dans l'urne électorale. Sous le régime qui règne depuis 1830, les ministres imposent leurs idées aux fonctionnaires, les libertés politiques sont devenues pour ceux-ci comme un musée de curiosités et de souvenirs. Les ministres libéraux sont aussi despotiques que les ministres catholiques ; seulement, quand ces derniers ont le pouvoir, comme on les accuse bruyamment de vouloir étouffer le progrès, les lumières, ils allument une petite chandelle en guise de défense, tandis que les ministres libéraux éteignent dix

chandelles avant qu'on croie qu'ils sont capables de vouloir l'obscurité.

En résumé, ce qui s'oppose à la réforme administrative, c'est que les ministres ignorent les affaires de leurs départements respectifs, que les directeurs généraux sont seuls écoutés, ainsi que les chefs de bureau, toujours intéressés à augmenter le personnel sous leurs ordres, que l'on cherche à étouffer toute initiative dans les employés qui voudraient écrire et éclairer le pays sur les réformes à introduire ; enfin c'est que l'opinion publique est indifférente ou bien applaudit quand un fonctionnaire, usant de ses droits constitutionnels, fait acte de bon citoyen en signalant certains vices de l'administration. Voilà ce qui fait qu'on n'a pas le gouvernement à bon marché, en dépit des promesses du gouvernement provisoire au nom de la révolution de 1830.

M. LE PRÉSIDENT remercie, au nom de l'assemblée, M. Haeck des développements intéressants qu'il a donnés sur la seconde question à l'ordre du jour.

M. GOUVY indique, comme premier moyen de réforme, la simplification du gouvernement, la diminution des attributions, des dépenses et partant des fonctionnaires, que l'État, en un mot, gouvernât moins. Il y a certainement des réductions à faire, et cependant les complications augmentent sans cesse. Les rapports de l'administration communale avec le ministère, sur lesquels l'orateur a été à même de s'éclairer à Hodimont, se compliquent de plus en plus ; ce ne sont que rapports au ministère et une paperasserie administrative réellement abusive. On devrait laisser un peu plus d'initiative à l'autorité locale, et ne pas faire converger tout vers le pouvoir central.

M. HAECK. Puisque le souverain habite dans tout le pays, on devrait bien lui laisser une plus grande part dans la gestion de ses affaires. C'est ainsi que le pouvoir communal, celui qui se rapporte aux services les plus usuels, les plus indispensables, devrait avoir plus d'attributions. Les budgets communaux devraient avoir une importance égale aux fonctions de la commune. Aujourd'hui c'est l'État qui absorbe tout. Chaque citoyen paie plus pour l'entretien de l'armée seulement que pour les services communaux. Dans les communes rurales, où l'on ne connaît l'État que par le receveur des contributions et le gendarme qui vient pour la conscription, on n'est pas fort édifié sur les dépenses générales de l'État ; on n'y est même pas trop garanti contre la déprédation et le vol, ainsi que le démontre le procès de la bande noire d'Entre-Sambre-et-Meuse. Si les communes avaient un peu plus d'attributions, de ressources, les choses ne se passeraient pas ainsi.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. Pour arriver à ces résultats, il faudrait que l'opinion publique fût plus puissante, mieux informée, car l'initiative d'une réforme administrative ne partira pas du gouvernement. Pour édifier l'opinion publique d'une manière sensible, palpable, sur l'état actuel des choses, il conviendrait de spécifier les recettes et les dépenses du budget, de façon que chaque citoyen pût juger si les services sont bien l'équivalent des dépenses. M. Haeck a mis le doigt sur la plaie de l'administration, mais à ce beau mécanisme de réforme qu'il nous a exposé il manque un moteur qui est l'opinion publique, la nation. Il faut que celle-ci sente d'une manière sensible où le bât la blesse pour qu'elle se décide à le changer.

M. MAYER-HARTOGS croit que pour bien entreprendre le travail de réforme de l'administration générale du pays, il convient de commencer par attaquer les dépenses du département de la guerre, les plus onéreuses, les plus impopulaires de toutes. Nous voyons le budget de ce département aller chaque année en augmentant et devenir le principal obstacle à toute réforme en Belgique. C'est le besoin de conserver les ressources actuelles de l'impôt qui a été allégué dernièrement par le gouvernement, quand un représentant, M. de Naeyer, a demandé l'abolition de l'impôt du sel. Le gouvernement libéral a oublié que la suppression de cet impôt fait partie du programme du Congrès de 1846. La seule objection qu'y a faite M. le ministre des finances, c'est que cet impôt rapporte 5 millions et que le gouvernement ne peut se passer de cette somme. Voyons donc si on ne pourrait pas les ôter au budget de la guerre, que les mêmes ministres qui sont au pouvoir actuellement, estimaient, il n'y a pas si longtemps, devoir être réduit à 25 millions. Or ce budget est actuellement de 42 millions par an. Si l'opinion publique, si la nation n'y prend garde, ce chiffre augmentera encore, car le gouvernement semble disposé à créer une marine militaire qui exigera encore quelques millions. C'est donc particulièrement sur une réduction des dépenses de guerre que doivent porter les efforts des partisans de la réforme administrative, s'ils veulent aboutir à quelque chose de pratique, car la déclaration de M. le ministre des finances nous a suffisamment éclairés à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT dit que l'on peut travailler simultanément à faire avancer les idées de réforme administrative et de réduction des dépenses militaires, qu'à cette fin on peut prendre la voie des publications, des conférences publiques, des meetings, comme on l'a fait pour la réforme douanière.

M. G. JOTRAND, relevant l'idée émise tantôt par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu de spécialiser les dépenses publiques, de faire connaître aux contribuables la somme de services qu'ils obtiennent

pour le montant des impôts qu'ils paient, dit qu'on pourrait réaliser cette idée en portant sur la cote des contributions le détail des services rendus en retour de la somme qui y est indiquée. Chacun sentirait mieux ce qui est utile et ce qui est superflu, et l'on ne tarderait pas à voir un pétitionnement demander la réduction des dépenses publiques. Quant aux impôts indirects, on indiquerait à quoi sert l'argent qui en provient.

M. HÆCK est d'accord avec M. Ch. Le Hardy de Beaulieu pour chercher dans l'opinion publique le seul moyen efficace d'opérer une réforme administrative. Puisque c'est le pays qui paie, c'est à lui à dire les conditions de l'emploi de son argent. Aussi l'orateur avait proposé à l'association libérale d'organiser des conférences, des assemblées électorales dans tout le pays où l'on populariserait les idées de réformes économiques, mais le président de l'assemblée d'alors, M. Verhaegen, était d'avis que le libre-examen ne serait pas bon pour les assemblées électorales. C'était là une opinion étrange de la part d'un libéral, libre-penseur, c'était tourner vers les idées et la pratique des catholiques, qui croient aussi qu'il ne faut pas de meetings politiques. Il faudra cependant que les électeurs prennent ce moyen de s'éclairer, sans quoi l'on continuera à marcher dans la routine, à aller chercher le mot d'ordre chez quelques chefs de parti. Autant aller consulter les somnambules pour savoir la marche politique à suivre. Lorsque le peuple examinera ses intérêts dans des assemblées électorales, qu'il fera lui-même le bilan de ses dépenses, il saura s'il lui convient que ses représentants continuent à voter si facilement les gros budgets du gouvernement ou à introduire enfin les réformes dans l'état de choses actuel.

M. DE CARTIER ne croit pas que le moyen proposé par M. G. Jottrand soit réalisable, parce que le gouvernement n'est pas porté à donner la publicité qu'on demande. Il fait remarquer que la centralisation ne fait qu'augmenter en Belgique, que la bureaucratie prend des développements énormes, ainsi que l'a dit M. Gouvvy ; on achète continuellement de nouveaux et vastes hôtels pour les ministères. Il serait temps que la machine gouvernementale, administrative, se simplifiât, qu'elle s'organisât économiquement, comme le sont les maisons industrielles et commerciales, que les employés y fussent moins nombreux, qu'ils taillassent un peu moins souvent leurs plumes et travaillassent un peu plus. Le travail de l'administration publique n'est pas en rapport avec les idées actuelles, avec les progrès réalisés dans la société ; il faut une réforme, c'est le vœu de l'opinion publique.

M. HÆCK dit que la conclusion pratique de cette discussion devrait être l'organisation d'une agitation semblable à celle qui s'est

formée pour la réforme douanière. Il faut aviser aux moyens d'éclairer le pays et de le mettre à même de se prononcer sur les abus de l'administration. Si nous nous retirons sans avoir pris une résolution pratique à ce sujet, nous risquons fort d'être comme les personnages de la fable, qui ne voulaient à aucun prix attacher le grelot au cou de Rodilard.

M. HERRY DE COCQUEAU pense que l'on ne peut pas dire d'une manière absolue que les catholiques refusent la discussion publique en matière politique. En fait de dogme, ils n'admettent pas le libre-examen, mais bien pour les questions économiques, financières, commerciales.

M. G. DE MOLINARI a écouté avec intérêt le bel exposé fait par M. Haeck ; mais en matière d'administration, il se défie de toutes les organisations administratives modèles, il croit qu'il ne faut pas lui donner de nouvelles forces. C'est une espèce de ver solitaire qu'il ne faut pas développer. Supposons une administration modèle, fonctionnant avec un ensemble et une précision militaires, est-ce qu'elle ne serait pas portée aussi à empiéter sur le domaine de l'activité privée ? Quand l'administration devient plus forte dans un pays, il y a ordinairement moins de liberté économique. On parle, il est vrai, de conseils de perfectionnement pour aviser aux moyens de réforme, mais on sait ce que valent ces conseils dans la pratique. D'ailleurs les armées se sont perfectionnées depuis 200 ans, et nous ne voyons pas qu'en les perfectionnant, on les ait rendues moins nombreuses, au contraire. Il y a des pays qui sont réputés pour leur administration modèle et que nous ne nous soucierions pas d'imiter. La Prusse a des fonctionnaires qui marchent comme les soldats, à la consigne, au commandement militaire. Il y a un autre pays, encore bien supérieur à la Prusse en fait d'administration, c'est la Chine, où tout fonctionnaire est soumis à des examens à n'en plus finir et à une admirable hiérarchie. Or c'est précisément cette organisation modèle du gouvernement chinois qui arrête ce peuple dans son développement social. Je me défie donc des perfectionnements qui tendent à rendre l'administration plus forte ; je considère l'administration comme un mal qu'il faut plutôt réduire, simplifier le plus possible. Ce qui conviendrait d'abord, ce serait d'ôter au gouvernement toutes les attributions qui ne sont pas essentiellement de sa compétence. Aujourd'hui cette compétence s'étend à tout, non seulement la sécurité, la police, mais l'instruction, les chemins de fer, canaux, routes, les cultes, la bienfaisance. Or, l'on pourrait retrancher les neuf dixièmes de ces attributions et partant réduire d'autant les fonctionnaires. L'orateur n'est pas d'avis avec M. Gouvy qu'il faille augmenter les attributions des pouvoirs communaux ou provinciaux ; il y a déjà

une trop grande tendance dans ces administrations à agrandir le cercle de leur action, à devenir, en un mot, de petits gouvernements, en prenant pour modèle les règles et les habitudes du gouvernement central. Nous avons vu dernièrement, à l'incendie de l'entrepôt Saint-Félix, à Anvers, ce que valent les services des communes. La ville d'Anvers croyait avoir un des services de pompes à incendie le mieux organisés, et pendant le sinistre qui vient de l'éprouver de nouveau, ses pompes sont demeurées inefficaces. La seule pompe qui ait rendu des services effectifs appartenait à un particulier, M. Wood. La police des communes vaut-elle mieux que le service des pompes à incendie ? Dans la même ville d'Anvers, il se commet des vols si nombreux, la police est tellement insuffisante que les habitants ont été forcés d'organiser eux-mêmes des rondes de nuit. Et que dire de la police des communes exploitées par la bande noire d'Entre-Sambre-et-Meuse ? Les communes comme l'État ont trop d'attributions et les choses n'en iraient que mieux si elles diminuaient leur sphère d'action au profit de la liberté des citoyens. Pour parvenir à ce résultat, il faut répandre les notions de la science économique. Quant au moyen proposé par M. G. Jottrand, de spécialiser sur la cote des contributions ce que chaque habitant reçoit de services pour l'argent qu'il paie, le gouvernement ne l'admettra jamais. Mais nous pourrions très bien le faire nous-mêmes, ce serait un bon moyen d'instruction ; apprendre à chacun combien il reçoit de l'État pour l'argent qu'il donne, autant en sécurité, autant en services divers cotés en bloc dans nos énormes budgets. Cela mène l'orateur à la question qui a été discutée dans notre dernière réunion, à l'enseignement de la science économique en Belgique et au rapport que M. Ch. Le Hardy de Beaulieu a fait sur ce sujet. Je demande, dit-il, que ce rapport soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

L'assemblée se sépare à dix heures et demie.

*Affaire d'Uccle. — Comment on pratique
les visites domiciliaires dans un « pays libre ».*

Nous avons exposé brièvement dans notre dernier numéro cette déplorable affaire. Il s'agit d'une dame russe, Mme T..., qui habite Uccle, séparée de son mari, et dont celui-ci voulait faire constater la conduite irrégulière. Dans ce but, il demanda et obtint un mandat pour faire opérer chez Mme T... une visite domiciliaire.

En Angleterre, l'exécution d'un mandat de cette nature ne peut être conférée qu'à un magistrat. Il en est de même en Belgique, du

moins en théorie, mais, en pratique, les choses se passent autrement. C'est un simple brigadier escorté de deux gendarmes qui a envahi le domicile de Mme T... et pénétré dans sa chambre à coucher, absolument comme si le code n'était plus en Belgique qu'un assignat sans valeur.

Cette illégalité est déjà bien assez grave par elle-même ; mais elle a eu des conséquences pires encore. Qu'ont fait les trois gardiens de la sécurité et de la morale publiques, qui avaient violé le domicile de Mme T... ? Ne trouvant pas, à ce qu'il paraît, les preuves du délit qu'ils voulaient constater, ils ont obligé la victime de leur brutale invasion à se déshabiller complètement devant eux — c'est, notons-le bien, dans la « libre Belgique » que la chose s'est passée —, et à leur livrer, comme pièce à l'appui, *son dernier vêtement*.

Ce dernier fait constituerait, de la part d'un particulier, le plus grossier et le plus dégoûtant des outrages à la pudeur. Or, nous le demandons, un agent de l'autorité, eût-il même qualité pour exécuter un mandat quelconque, peut-il commettre, pour faire respecter la morale publique, un acte qui de la part d'un particulier serait un attentat à la pudeur et un outrage à la morale publique ?

Voilà la question que nous nous permettons humblement de poser à qui de droit. On nous assure que toute réparation a été refusée pour cette illégalité et cet outrage. Nous ne nous en étonnons pas trop, car nous savons que l'administration supérieure est habituée chez nous à donner raison quand même à ses subordonnés, quels que soient les sévices qu'il leur plaise de commettre à l'égard des particuliers, sauf d'un autre côté à exiger d'eux qu'ils ne s'avisent point de penser autrement que leurs chefs. Mais nous espérons que ce protectionnisme administratif ne prévaudra point, cette fois, sur les intérêts de la justice et de la réputation d'hospitalité dont la Belgique a jusqu'à présent joui à l'étranger.

N° 2. — 18 Janvier 1861.

La bande d'Entre-Sambre-et-Meuse.
— *Peut-on abolir la peine de mort ?*

Le jury du Hainaut a rendu son verdict dans l'affaire de la bande d'Entre-Sambre-et-Meuse. Trois accusés ont été acquittés, deux condamnés à diverses peines et *neuf* ont été condamnés à mort. L'opinion publique s'est émue de la rigueur de ce verdict, et des

appels à la clémence du souverain se sont fait entendre non seulement dans la presse, mais encore sur les bancs de la Chambre. ...¹

Nous espérons que cet appel éloquent qui répond si bien au sentiment public sera entendu ; mais, sans insister sur ce point de peur d'aggraver encore la situation des misérables qui se trouvent en ce moment sous le couteau de la guillotine, nous croyons utile de présenter quelques nouvelles observations sur l'imperfection presque barbare de notre administration de la justice.

I

Nous avons emprunté à l'Angleterre l'institution du jury, mais nous avons eu tort de plaquer cette institution d'un pays libre sur une organisation et sur des pratiques judiciaires empruntées à la France impériale, c'est-à-dire à un pays et à une époque de despotisme ; d'où résulte que le jury est loin d'avoir acquis chez nous l'autorité morale et la popularité dont il jouit en Angleterre.

Au premier abord, l'institution du jury semble la même dans les deux pays ; mais quand on y regarde de près, rien de plus dissemblable dans l'application. Examinons, pour nous en convaincre, quelle est la fonction du jury, ce qu'il est appelé à décider ? Le jury a mission en Belgique comme en Angleterre de constater non seulement si un accusé est innocent ou coupable, mais encore à *quel degré* il est coupable. Cette double appréciation faite, ou l'accusé est déclaré innocent et mis en liberté, ou il est déclaré coupable avec ou sans circonstances atténuantes, et dans ce cas les juges lui appliquent la pénalité qui correspond au *degré de culpabilité* constaté par le jury.

Or, tandis qu'en Angleterre les choses sont arrangées de manière à donner au jury à la fois la plus grande somme de lumières et de liberté, en France et en Belgique, au contraire, on paraît s'être attaché à fausser son jugement plutôt qu'à l'éclairer, et à restreindre sa liberté dans le rayon le plus court possible.

Nous assistions un jour avec un membre du Parlement anglais à une séance de la cour d'assises de la Seine. Il s'agissait d'une accusation capitale. Après avoir déployé une bonhomie presque paternelle dans ses rapports avec l'accusé, le procureur du roi (c'était sous le règne de Louis-Philippe) se leva, et dans un réquisitoire rempli de la plus belle littérature demanda, d'une voix tonnante et indignée, la tête du coupable. Comme toutes les pièces de ce genre, son réquisitoire groupait habilement toutes les présomptions qui pouvaient être invoquées contre l'accusé (les preuves formelles manquaient), tout

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

en laissant dans l'ombre les faits qui pouvaient être allégués pour sa défense, ou en s'attachant d'avance à en amoindrir la valeur. La plaidoirie de l'avocat fut naturellement le contrepied du réquisitoire. D'après l'un, l'accusé était le plus ignoble et le plus pervers des scélérats ; d'après l'autre, c'était au contraire le plus vertueux des innocents. Mais l'avocat, nommé d'office, n'était point de taille à lutter avec le procureur du roi. Après une courte délibération, le jury rendit un verdict de culpabilité.

Au sortir de la séance, nous demandâmes à notre compagnon ce qu'il pensait de la justice française. — Si vous appelez cela de la justice, nous dit-il, vous n'êtes vraiment pas difficile. — C'est pourtant de la justice à la mode anglaise. — Oui, comme le régime représentatif de l'Espagne est modelé sur la constitution britannique. Parce qu'on nous a emprunté quelques-unes des formes de nos institutions — celles qui frappent le plus les yeux — on croit les posséder tout entières : Notre justice ne ressemble certainement pas plus à celle-ci qu'à la justice chinoise ou japonaise. D'abord, un jury anglais ne condamne jamais sur de simples présomptions. C'est un vieil axiome chez nous que cent présomptions ne peuvent jamais tenir lieu d'une preuve, tout aussi bien, comme disent nos jurisconsultes, que cent lapins ne peuvent jamais tenir lieu d'un cheval. Ensuite, ce qu'on s'est proposé en Angleterre, c'est d'éclairer autant que possible le jugement du jury et non point de l'obscurcir et de le fausser. Nos jurés sont, en général, des gens d'un jugement droit, mais qui n'ont point l'expérience professionnelle et la subtilité d'esprit des gens du métier. Il faut donc bien se garder de procéder devant eux comme on pourrait le faire devant des juges de profession, si l'on ne veut point que leurs verdicts au lieu d'être meilleurs deviennent pires. Tandis qu'un homme qui a la longue habitude des jugements sait tout de suite faire la part des exagérations et du parti pris des avocats en présence, et qu'il est incapable de se laisser émouvoir par leur rhétorique, il n'en est pas de même d'un juré novice. Les exagérations, les sophismes et l'éloquence d'apparat qui irritent ou impatientent un vieux juge, peuvent dérouter et prendre au panneau un juré sans expérience. Aussi ne suffisait-il pas de nous emprunter notre jury pour améliorer votre justice, il fallait aussi, ce que vous paraissez avoir oublié, nous emprunter notre manière de procéder devant le jury. Que faisons-nous, en Angleterre ? Nous nous contentons d'exposer d'une manière aussi véridique et, par conséquent, aussi impartiale que possible, le fait qui motive l'accusation, sans rien dissimuler ni de ce qui est favorable ni de ce qui est contraire à l'accusé. Établir aussi clairement que possible, dans toutes ses circonstances, le fait sur lequel le jury est appelé à pro-

noncer, ou, si vous voulez, renseigner le jury avec une entière clarté et une entière sincérité, voilà le but que poursuivent nos magistrats. S'ils s'écartaient de cette mission, s'ils s'avisèrent de montrer un parti pris quelconque, dans l'information qu'ils sont chargés de mettre sous les yeux du jury, nous ne le tolérerions point. Cette enquête impartiale dressée, l'avocat de l'accusé peut discuter les charges qui pèsent contre son client, et faire valoir les faits qui peuvent être produits en sa faveur. Mais comme, d'une part, les charges n'ont point été exagérées ou groupées avec art, en vue d'obtenir une condamnation, comme, d'une autre part, les faits à décharge n'ont point été dissimulés, atténués ou omis, la besogne du défenseur se trouve fort simplifiée, et son éloquence ne peut se donner carrière ; il n'a pas à combattre des exagérations ou des sophismes, au moyen d'autres exagérations et d'autres sophismes. L'art oratoire peut y perdre, mais la justice y gagne. Les jurés prononcent sur les faits de la cause, exposés de la manière la plus simple et la plus vraie possible, et à moins qu'ils ne soient des esprits naturellement faux, il y a neuf chances sur dix qu'ils prononceront bien. Voilà pourquoi l'institution du jury a si bien réussi en Angleterre, mais elle ne conserverait pas longtemps sa popularité si nous l'appliquions dans des tribunaux organisés à la française.

Nous avouons n'avoir rien trouvé à répliquer à cette critique de la contrefaçon française du jury anglais. Le vice de cette contrefaçon, c'est, en effet, d'avoir méconnu les conditions naturelles dans lesquelles un jury doit être placé pour rendre une justice de bon aloi ; c'est d'avoir voulu faire fonctionner ce rouage nouveau avec des procédés anciens.

L'organisation judiciaire française ne semble pas seulement s'être proposé pour but d'obscurcir et de fausser le jugement du jury, au lieu de l'éclairer ; mais encore elle a eu pour tendance de restreindre, dans les limites les plus étroites possibles, la *liberté de juger* des membres de ce tribunal soi-disant souverain, au profit de l'omnipotence gouvernementale.

Prenons pour exemple le verdict qui vient d'être rendu dans l'affaire de la bande d'Entre-Sambre-et-Meuse. Nous disions, plus haut, que le jury est investi du pouvoir de constater non seulement si un accusé est innocent ou coupable, mais encore à quel degré il est coupable. Ce degré de culpabilité constaté, les juges de profession n'ont plus qu'à appliquer la pénalité qui y correspond ; ce qui est une affaire purement technique. Eh bien ! dans l'application, que se passe-t-il ? C'est que les questions auxquelles le jury doit répondre sont posées de telle façon, que l'appréciation du degré de culpabilité lui est complètement enlevé, c'est qu'on ne lui laisse d'alternative

qu'entre un : *Oui* qui correspond à la peine de mort et un *non* qui correspond à un acquittement ; c'est encore que les questions sont multipliées au point qu'il est impossible à un homme dont la profession habituelle n'est point de juger, d'apprécier la portée de la somme totale de ses réponses. Dans cette affaire de la bande de Sambre-et-Meuse, par exemple, le jury a eu à répondre à 876 questions, dont la plupart impliquaient une condamnation à mort. Comme il est demeuré pendant huit heures en séance, il a donc mis en moyenne un peu plus de 30 secondes pour résoudre chacune de ces questions de vie ou de mort. Or, nous le demandons, était-il bien possible au jury, en présence d'un pareil fractionnement des questions posées, de se rendre compte de la portée de son verdict ?

La preuve au surplus que le jury a été dans l'impossibilité de mesurer comme il l'aurait voulu le degré de culpabilité des accusés, nous la trouvons dans ce fait : « qu'au moment où la cour se retira pour délibérer, une requête en grâce circula au banc de la défense *et passa de là aux mains des jurés qui tous signèrent.* »

De deux choses l'une, ou les membres du jury étaient d'avis que les accusés méritaient une condamnation à mort, et dans ce cas il ne leur appartenait point de signer une requête en grâce ; ou ils étaient d'avis au contraire que les accusés ne méritaient point cette peine, et, dans ce cas, ils ne devaient point la leur faire infliger.

Supplier le souverain de modérer la peine qu'ils venaient de faire comminer eux-mêmes, n'était-ce pas reconnaître ou qu'ils avaient porté, de parti pris, un jugement trop sévère — chose inadmissible —, ou qu'ils s'étaient trouvés dans l'impossibilité de rendre le verdict qui leur paraissait le plus conforme à la justice.

II

Ajoutons encore quelques courtes observations sur la question de l'abolition de la peine de mort qui a été soulevée à propos de cette affaire. Quelques-uns des écrivains qui ont pris généreusement l'initiative de cette agitation philanthropique ont nié à la fois la légitimité et l'efficacité de la peine de mort. Nous ne sommes de leur avis sur aucun de ces deux points. Nous croyons que la société a non seulement le droit, mais encore le devoir de défendre ses membres contre les malfaiteurs, et que si par une philanthropie malentendue elle exposait la vie d'un innocent pour épargner celle d'un scélérat, elle manquerait gravement à ce devoir. Il s'agit donc de savoir si la peine de mort est efficace, et nous croyons encore que la solution de cette question ne saurait être douteuse. La peine de mort est la plus redoutée des peines sinon la plus redoutable. Laissez aux malfaiteurs

la faculté de choisir entre les châtimens les plus rigoureux qui se trouvent comminés dans le code, et certes nul ne demandera à être guillotiné. Tous les condamnés à mort regardent au contraire la commutation de leur peine en celle des travaux forcés à perpétuité comme un immense bienfait. Qu'est-ce que cela signifie ? Évidemment que la peine de mort est la plus rude des peines et par conséquent aussi celle dont l'*effet* préventif du crime est le plus grand.

Cependant, deux systèmes peuvent être employés pour prévenir le crime. Le premier de ces systèmes, qui consiste à appliquer aux criminels les peines les plus rudes et même les plus barbares, sans se laisser arrêter par aucun sentiment d'humanité, a prévalu généralement jusque vers le milieu du XVI^e siècle, époque où a commencé la réforme de la législation pénale. Non seulement ce système prodiguait la peine de mort mais il la raffinait à l'aide des procédés les plus ingénieux, de manière à tirer de cette peine tout son *effet* possible. Le second système, le seul qui soit véritablement en harmonie avec l'état de nos mœurs et de notre civilisation, supplée à l'intensité de la peine en accroissant les probabilités de son application. Il exige, en conséquence, un appareil répressif qui fonctionne d'une manière régulière et sûre.

Malheureusement, tout en renonçant aux pénalités les plus barbares de l'ancien régime, nous n'avons pas suffisamment perfectionné encore notre appareil de répression. Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, cet appareil est encore tellement imparfait et grossier que trois criminels sur quatre réussissent à s'y soustraire. Il en résulte que la sécurité privée est encore fort insuffisante, en d'autres termes que les honnêtes gens sont encore beaucoup trop exposés au risque d'être volés ou assassinés.

Cela étant, qu'y a-t-il à faire pour assurer mieux la sécurité des citoyens ? De deux choses l'une, ou il faut conserver soigneusement les peines barbares que nous a léguées l'ancien régime et ne point hésiter à les appliquer ; il faut continuer indéfiniment à guillotiner ou à pendre les assassins ; peut-être même ne serait-il pas mauvais d'en revenir à la « mort lente » que les Chinois ont eu la sagesse de maintenir dans leurs codes, ou tout au moins, de rétablir un petit bout de torture ; ou bien, si l'on veut donner satisfaction aux sentimens d'humanité qui se révoltent contre la barbarie des peines, il faut y suppléer en rendant la répression plus certaine. Est-ce possible ? N'en déplaise aux gens de loi ou de justice, nous croyons qu'aucune industrie n'est aujourd'hui plus arriérée, partant plus susceptible de progrès que celle qui a pour objet d'assurer la sécurité des citoyens. Parmi les perfectionnemens qu'il serait possible et même facile d'y

introduire, nous nous bornerons pour le moment à citer l'application du système des primes à l'arrestation des malfaiteurs.

L'expérience a démontré déjà toute l'efficacité de ce système, et les gouvernements en sont si bien convaincus, qu'ils ne manquent jamais de l'appliquer lorsque leur sécurité ou simplement même leurs intérêts financiers les plus vulgaires sont en cause. C'est ainsi que nous voyons tous les ans figurer à notre budget une somme de 65 000 fr. destinée à être distribuée sous forme de primes à ceux qui procurent l'arrestation des miliciens réfractaires ; c'est ainsi encore que les douaniers obtiennent au moyen de la préemption une ample prime sur leurs captures. Eh bien, supposons que depuis dix ans on eut appliqué à l'arrestation des malfaiteurs les 650 000 fr. qui ont été votés pour l'arrestation des réfractaires ; supposons que chaque fois qu'un assassinat ou un vol serait commis, l'autorité promît une prime à ceux qui en feraient découvrir les auteurs (en comprenant bien entendu dans l'allocation de ces primes, ses agents eux-mêmes), croit-on que la police répressive ne serait pas plus efficace et que la bande de Sambre-et-Meuse en particulier n'aurait pas été mise plus promptement sous la main de la justice ? En tout cas, l'essai ne vaudrait-il pas la peine d'être tenté ?

Nous demanderons donc au gouvernement de faire passer du budget de la guerre au budget de la justice les 650 000 fr. de primes allouées pour arrestations des miliciens réfractaires — bien moins coupables, à coup sûr, que les voleurs et les assassins —, et nous sommes persuadé que ce simple « virement » permettra d'économiser les salaires de MM. les exécuteurs des hautes œuvres, sans aucun dommage pour la sécurité des citoyens.

*Meeting relatif aux abus de la confiscation
et de la préemption douanières.*

.... Une question fort importante a été incidemment soulevée dans le meeting, nous voulons parler de celle des ventes à l'encan. Tandis qu'en Angleterre et aux États-Unis, les ventes à l'encan sont parfaitement libres au grand avantage de l'industrie et du commerce lui-même, elles ont été prohibées dans notre pays, au moins quand il s'agit de marchandises neuves, en vue de protéger une certaine catégorie de négociants. Cette protection cause dommage en premier lieu aux industriels et aux négociants qui pourraient trouver avantage à se servir pour la vente de leurs marchandises de l'intermédiaire des encanteurs ; en second lieu, à ceux qui trouveraient avantage à acheter des marchandises à l'encan. Il serait difficile de dire

d'avance si ces deux catégories d'individus, dont les intérêts sont complètement sacrifiés aujourd'hui, existent dans notre pays en aussi grand nombre qu'aux États-Unis par exemple, où le système des ventes à l'encan est devenu général. L'expérience seule pourrait prononcer à cet égard. Mais nous ne voyons pas pourquoi on empêcherait cette expérience de se faire. De deux choses l'une, en effet, où les ventes à l'encan constituent un progrès, et en ce cas, c'est infliger un dommage à notre industrie et à notre commerce en général que de les prohiber pour protéger une certaine catégorie de négociants, ou les ventes à l'encan constituent un mode de vente inférieure au mode actuellement usité, dans ce cas leur concurrence n'est pas à craindre, et il n'est pas nécessaire de les prohiber.

La question est importante, surtout si l'on considère le développement considérable qu'à pris dans certains pays l'industrie des encanteurs et les services qu'elle y rend. C'est pourquoi nous prenons encore la liberté de la soumettre à l'examen attentif de la Société permanente pour la défense des intérêts commerciaux.

Chronique.

Le différend anglo-américain s'est fort heureusement terminé, quoique les deux gouvernements ne s'en soient pas précisément tirés à leur honneur. En Angleterre, le ministère est accusé d'avoir trompé le public, en lui laissant ignorer, au début du conflit, les dispositions conciliantes du gouvernement de l'Union. En Amérique, après avoir déployé toute la forfanterie possible et félicité le capitaine du San Jacinto de sa « capture héroïque » de MM. Mason et Slidell, on a fait succéder sans transition la résignation à la jactance, devant l'attitude énergique de l'Angleterre. Le gouvernement anglais paraît avoir manqué de sincérité (à moins toutefois qu'il ne réussisse à se justifier devant le Parlement), et le gouvernement américain a manqué de dignité. Mais la paix est sauve. C'est l'essentiel.

Les fédéraux ont détruit le port de Charleston, au moyen de bateaux chargés de pierres qu'ils ont coulés à l'entrée des passes. Cet exploit barbare a provoqué une légitime indignation dans la masse du public qui ne regarde pas l'unité et l'indivisibilité d'un gouvernement quelconque comme des fétiches. Le port de Charleston est en effet un port de commerce plutôt qu'un port de guerre, et en le détruisant, les fédéraux ont porté atteinte aux intérêts commerciaux du monde entier. — Les fédéraux paraissent, du reste, assurés d'en avoir fini promptement avec la sécession, et dans de récentes circulaires le gouvernement fédéral affirme que ce ne sera plus qu'une

affaire de quelques mois. Si peu de sympathie que nous éprouvions pour la cause du Sud, nous en avons, nous devons le déclarer, encore moins pour la cause du Nord. Les gens du Sud défendent un principe fort supérieur, à coup sûr, à celui de l'unité et de l'indivisibilité, le principe de la liberté de gouvernement, et, de plus, on doit souhaiter leur victoire précisément dans l'intérêt de la cause de l'abolition de l'esclavage. En demeurant unis aux États du Sud, les États du Nord contribuent, en effet, à *garantir* l'esclavage. Cette garantie n'existant plus, les esclaves pourront désormais trouver un refuge dans les États du Nord, au lieu d'être obligés de passer au Canada, l'esclavage deviendra plus coûteux et plus difficile à maintenir, et l'on trouvera en conséquence plus tôt avantage à le remplacer par le travail libre. Nous persistons donc à souhaiter gain de cause aux séparatistes dans l'intérêt de l'abolition de l'esclavage.

N° 3. — 1^{er} Février 1861.

Appel en faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière.

Nous recevons des nouvelles véritablement navrantes de la situation des ouvriers de l'industrie cotonnière à Gand. Comme on devait s'y attendre, la disette artificielle de coton créée par le blocus des ports du Sud, ne pouvait tarder longtemps à se faire sentir dans le foyer de notre industrie cotonnière. Les fabriques se ferment successivement, et 1 500 ouvriers sont déjà sur le pavé. Dans quelques semaines, si la situation ne change point, il y en aura des milliers, et toute une population sera réduite pour subsister aux secours de la charité.

Aux profondes inquiétudes que fait naître cette sombre perspective, vient s'ajouter encore chez les ouvriers gantois un ressentiment amer et douloureux, dont un de nos correspondants nous explique ainsi la cause :¹

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les dangers d'une telle situation. Sans parler même du mécontentement auquel notre correspondant fait allusion, une crise qui fermerait pendant plusieurs mois les ateliers de l'industrie cotonnière serait à craindre en Belgique plus qu'en Angleterre même. Non seulement, en effet, les salaires des ouvriers gantois sont inférieurs à ceux des ouvriers anglais, mais encore il n'existe point chez nous comme chez nos voisins un ensemble d'associations destinées à secourir les ouvriers en cas de

¹ Nous ne reproduisons pas cette lettre.

coalition, de chômage, de maladie, etc. Tandis que l'Angleterre ne possède pas moins de 33 000 sociétés d'assistance mutuelle, *Trades unions*, *Friendly societies*, réunissant environ la moitié de la population ouvrière mâle, il en existe à peine 200 en Belgique avec quelques milliers d'affiliés ; tandis encore que les caisses d'épargne de la Grande-Bretagne ont pour un milliard de dépôts, nous ne croyons pas qu'on puisse évaluer à 20 millions les sommes déposées dans les nôtres. Nos classes ouvrières vivent donc au jour le jour, en comptant uniquement sur les bureaux de bienfaisance, sur le mont-de-piété et sur l'hôpital. Qu'une crise survienne, elle les surprend sans aucun moyen d'y pourvoir par elles-mêmes, et les Flandres en particulier sont exposées à devenir comme en 1846-47 une petite Irlande. N'oublions pas que dans les années néfastes de la crise de l'industrie linière compliquée de la cherté des subsistances et des événements de 1848, la mortalité s'est élevée de 100 000 jusqu'à 127 000 décès en une seule année, et que cette dîme extraordinaire que la mort a prélevée sur la misère a été fournie, pour la plus grande partie, par les Flandres.

Il ne faut donc plus se laisser surprendre aujourd'hui, comme on s'est laissé surprendre alors, par le fléau. Il faut aviser aux moyens les plus propres à secourir efficacement des populations qui sont hors d'état de se secourir elles-mêmes. Il faut que l'on sache s'imposer dans ce but les sacrifices nécessaires, et surtout qu'on se les impose *à temps* ; il faut que l'on prenne, à temps aussi, les mesures nécessaires pour atténuer l'intensité de la crise.

Parmi ces dernières, la principale à notre avis, c'est la libre entrée — temporaire si l'on veut, mais immédiate — des fils de coton. Car sur une population d'environ 60 000 individus qui vivent de l'industrie cotonnière, la filature n'en occupe guère que 7 000 ou 8 000 ; l'immense majorité trouve ses moyens d'existence dans les façons qu'elle donne au fil, matière première du tissage. Il importe donc, avant tout, qu'on laisse librement arriver à elle cette matière première, qui lui fournit son gagne-pain. Sans doute, il n'en arrivera pas beaucoup, mais si peu que l'abolition temporaire des droits en laisse entrer, ce sera autant d'existences préservées des angoisses de la misère et de la faim, autant d'économies faites sur le budget des bureaux de bienfaisance et des hôpitaux. Avons-nous besoin d'ajouter que cette concurrence des fils étrangers ne saurait causer aucun tort aux ouvriers fileurs, puisqu'elle ne sera hélas ! que trop insuffisante pour subvenir au déficit du marché ?

Quant aux secours publics à organiser pour venir en aide aux ouvriers sans ouvrage, nous n'avons pas à nous en occuper ici. Nous rappellerons simplement qu'en 1846, la nation anglaise s'est imposée

un sacrifice de 200 millions de francs pour venir en aide à l'Irlande ; et que dans certains mois, la commission générale de secours instituée pour la circonstance a nourri jusqu'à 3 millions d'individus, en échange d'un travail nominal, imposé aux ouvriers valides. Nous rappellerons encore que la bienfaisance privée vient toujours, en Angleterre, largement en aide à la bienfaisance publique, et que l'on tient à honneur, dans les régions supérieures du pouvoir, de prendre l'initiative du soulagement des misérables. Ces jours passés encore, la reine d'Angleterre envoyait 200 liv. sterl. aux familles des victimes de la catastrophe de Hartley, et la plupart des membres du gouvernement et de l'aristocratie suivaient ce généreux exemple, venu de si haut. Nous sommes convaincu qu'il n'y aura pas chez nous une émulation moins généreuse pour venir en aide aux victimes, bien autrement nombreuses, de la crise de l'industrie cotonnière ; que libéraux et catholiques, gouvernants et opposants, libre-échangistes et prohibitionnistes se réuniront pour cette bonne œuvre, et qu'à côté de la souscription d'un ministre libéral, nous verrons figurer celle de quelque ancien ou futur ministre clérical ; nous avons la conviction, pour tout dire, que les distinctions de partis disparaîtront cette fois, en présence d'une question d'humanité.

On nous a engagé à prendre l'initiative de la souscription en faveur des ouvriers victimes de la crise de l'industrie cotonnière. Nous ne croyons pas devoir déférer à ce vœu, dans l'intérêt même des malheureux qu'il s'agit de soulager ; car plus l'initiative sera prise de haut, plus elle sera suivie. Nous attendrons donc que l'impulsion soit donnée, pour solliciter à notre tour la bienfaisance de nos amis et mettre au service de nos malheureux compatriotes gantois, avec notre modeste offrande, la publicité dont nous pouvons disposer.

« *Ralentissement* » du traité avec l'Angleterre.

— *Adhésion des maîtres de forges à la suppression des douanes.*

Une pétition de quelques industriels protectionnistes de Gand et de Tournai ayant pour objet l'ajournement du traité avec l'Angleterre, a provoqué dans la séance du 24 janvier un court débat à la Chambre des représentants. Disons, d'abord, que les pétitionnaires ont obtenu une demi satisfaction, car M. le ministre des affaires étrangères a annoncé que « les négociations ne sont pas suspendues mais qu'elles ont été ralenties par suite de l'événement qui est arrivé en Angleterre. » À quel événement M. le ministre des affaires étrangères a-t-il voulu faire allusion ? Est-ce à la mort du prince Albert, ou au différend anglo-américain, ou bien encore à la maladie de lord

Palmerston ? Nous l'ignorons, mais nous ne pouvons comprendre, nous devons l'avouer, comment l'un ou l'autre de ces événements aurait pu avoir pour résultat de ralentir les négociations du traité. Aucun événement si grave ou si douloureux qu'il soit n'a le pouvoir, dans un pays constitutionnel tel que l'Angleterre, d'arrêter la marche des affaires publiques, et nous croyons que les journaux anglais seront quelque peu surpris d'apprendre que les bureaux de Downing Street sont fermés depuis la mort du prince Albert, à moins que ce ne soit depuis la capture de MM. Mason et Slidell ou depuis la maladie de lord Palmerston, et que les négociateurs du traité anglo-belge ont reçu, en attendant la réouverture des bureaux, un congé illimité pour aller pêcher le white bait dans la Tamise ou le saumon en Écosse.

Quoi qu'il en soit, cet ajournement nous afflige médiocrement. Supposons que le traité anglo-belge eut été conclu comme il aurait pu l'être dès la dernière session, tous les bonnets de coton du pays, l'honorable M. Dumortier en tête, n'auraient pas manqué d'attribuer la fermeture des fabriques de Gand et la misère des ouvriers gantois à l'influence désastreuse de cet infernal traité. Ils auraient rendu les libre-échangistes responsables des souffrances de la classe ouvrière, et provoqué de nouvelles manifestations dans le style de celles de Tournai contre les théoriciens « vendus à l'Angleterre ». Nous ne sommes donc pas fâché que le traité avec l'Angleterre ne puisse être rendu responsable des effets de la crise des subsistances et du blocus américain, et nous attendrons avec une certaine patience la réouverture des bureaux de Downing Street et le retour de nos négociateurs de la pêche au saumon.

Cependant, quoique le traité soit ajourné, l'honorable M. Dumortier ne pouvait laisser passer une si belle occasion de le pourfendre. L'honorable M. Dumortier a donc affirmé, en premier lieu, que le traité anglo-français est en train de ruiner la France. Il est vrai que M. Fould affirme le contraire, en prouvant que l'affranchissement des matières premières et des denrées alimentaires d'une part, l'extension du débouché anglais d'une autre part, ont atténué singulièrement les maux de la double crise qui sévit actuellement en France. Mais que valent les affirmations de M. Fould auprès de celles de l'omniscient député de Roulers ? En second lieu, M. Dumortier a affirmé que la Belgique est encore plus incapable que la France de lutter avec l'Angleterre, car la Belgique n'a ni marine, ni colonies. Ici encore, on pourrait opposer à M. Dumortier un témoin non moins digne de confiance que M. Fould, nous voulons parler du tableau de notre commerce extérieur qui affirme que nous exportons tous les ans en Angleterre pour 80 millions de nos produits, parmi

lesquels 15 ou 20 millions de fils et tissus de laine et 2 millions de fils et tissus de coton. Mais l'honorable M. Dumortier ne serait pas embarrassé pour répondre que ces fils et tissus de laine, voire même ces fils et tissus de coton, sont vendus à l'Angleterre, et, en vérité, nous ne trouverions rien à lui répliquer. Ajoutons toutefois que la réforme ralentie (ne pas confondre avec ajournée) a trouvé quelques énergiques défenseurs sur les bancs de la Chambre, MM. Jamar, de Renesse et Sabatier. Ce dernier a fait notamment au nom de l'industrie du fer une déclaration dont nos lecteurs apprécieront toute l'importance.

« L'honorable M. Dumortier se retournant vers moi a trouvé bon de dire que si l'entrée des fers, des fontes et des houilles était permise en Belgique, les industries que ces objets concernent seraient fort malades.

M. B. DUMORTIER. Je n'ai pas dit cela.

PLUSIEURS MEMBRES. Si, si.

M. SABATIER. Je ne répète peut-être pas textuellement vos paroles, mais je crois avoir bien indiqué le sens de ce que vous avez dit.

M. B. DUMORTIER. J'ai parlé des fontes de moulage et non des fontes d'affinage.

M. SABATIER. Peu importe, je me placerai sur le terrain des fontes de moulage si vous le voulez, elles sont comprises dans les produits de la sidérurgie. C'EST À PROPOS DE CETTE INDUSTRIE QUE JE SUIS AUTORISÉ PAR L'ASSOCIATION DES MAÎTRES DE FORGES À DÉCLARER À LA CHAMBRE QUE S'IL CONVENAIT AU GOUVERNEMENT, NON PAS SEULEMENT D'ABAISSEZ LES DROITS EXISTANTS SUR LES FONTES ET LES FERS, MAIS DE LES SUPPRIMER ENTIÈREMENT, IL NE SERAIT APPORTÉ AUCUN OBSTACLE À CETTE MESURE. Cette déclaration paraîtra sans doute suffisamment explicite et je désirerais que l'exemple que je viens de donner fût suivi par les membres de cette Chambre qui représentent d'autres industries. »

Que l'on veuille bien ne pas oublier qu'en mettant il y a six ans au nombre des articles de son programme *la suppression des droits sur les fontes et les fers*, notre Association pour la réforme douanière souleva les plus véhémentes clameurs parmi les maîtres de forges ; que ces messieurs l'accusèrent alors comme les filateurs et les bonnetiers de coton l'accusent encore aujourd'hui, de vouloir livrer leur industrie à l'Angleterre ; que, nonobstant ces clameurs, les droits ont été abaissés et que ce sont les maîtres de forges eux-mêmes qui, sans aucune provocation de notre part, demandent QUE LES DROITS SOIENT SUPPRIMÉS.

Voilà bien certes la plus belle victoire que notre Association ait jamais remportée, et, si nous sommes heureux de pouvoir féliciter

l'honorable M. Sabatier de sa profession de foi libre-échangiste, notre cœur ne doit-il pas à plus forte raison déborder de reconnaissance et de tendresse pour l'honorable M. Dumortier qui lui a fourni avec tant d'habileté et d'à-propos l'occasion de la faire ?

Les logements d'ouvriers.

De généreuses tentatives ont été faites depuis quelques années pour multiplier et améliorer les logements des classes ouvrières, comme aussi pour rendre les ouvriers propriétaires de leurs logements. M. Jules Simon, par exemple, est venu dernièrement faire une vive et éloquente propagande, dans nos principaux cercles, en vue de provoquer un mouvement dans ce sens. Cependant, il faut bien le dire, les résultats obtenus jusqu'à présent ont été tout à fait insignifiants, et nous craignons beaucoup que les généreuses tentatives de M. Jules Simon et de ses émules ne demeurent à peu près sans résultats.

C'est que deux sortes de causes presque également difficiles à écarter font obstacle, en cette affaire, à la réalisation des vœux des amis des classes ouvrières. Les premières ont un caractère général ; elles résident dans l'ensemble des circonstances qui contribuent à déprimer aujourd'hui plus qu'à aucune autre époque la rémunération du travail ; les secondes ont un caractère plus restreint ; elles consistent dans les obstacles qui détournent les capitaux des placements immobiliers et en particulier des habitations destinées à la masse du peuple.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur les causes qui paralysent actuellement l'essor de l'industrie et diminuent en conséquence la demande du travail, tout en accroissant le prix des nécessités de la vie. Ces causes se résument dans l'insuffisance de la sécurité extérieure et dans les dépenses improductives qu'elle engendre. Aussi longtemps que ces causes subsisteront, nous ne voyons pas comment la condition des masses pourrait s'améliorer, et l'immense majorité de la population devra se résigner à être mal nourrie, mal vêtue et mal logée. Cependant, même dans l'état actuel des choses, un certain nombre d'ouvriers appartenant à des industries moins atteintes que les autres par la paralysie du monde des affaires, pourraient améliorer leurs conditions d'existence s'ils savaient mieux régler leur consommation, s'ils sacrifiaient davantage les jouissances du présent aux nécessités de l'avenir ; s'ils diminuaient, par exemple, la part du cabaret pour augmenter celle de la caisse d'épargne. Mais, il faudrait pour cela deux choses : en premier

lieu, que l'éducation des classes ouvrières fût autre chose dans notre pays qu'un lieu commun de journaliste ou de candidat à la députation ; en second lieu, que nous eussions des caisses d'épargne ailleurs que dans les bureaux de la Société Générale et dans les cartons du ministère ; que la liberté du crédit existât dans notre pays, et, à défaut de la liberté du crédit, que l'on imitât ce qui vient de se faire avec succès en Angleterre, en transformant les bureaux de poste en autant de succursales de la Caisse d'épargne. Il faudrait, mieux encore, qu'on permît aux ouvriers de s'associer librement soit pour se porter mutuellement secours en cas de maladie, de chômage, ou même de grève, sans qu'ils eussent à craindre que la police vînt confisquer leurs caisses. Alors, les classes ouvrières belges qui sont, chose triste à dire, au nombre des plus imprévoyantes et des plus dénuées de l'Europe, pourraient se créer de petits capitaux ; elles verraient peu à peu s'augmenter leurs ressources, et elles pourraient, comme les classes bourgeoises, accroître, d'année en année, la somme qu'elles consacrent à la satisfaction du besoin de se loger et même au confort du logement.

Des causes générales qui empêchent les « petits consommateurs » de mettre un prix suffisant à leurs logements, passons maintenant aux obstacles particuliers qui empêchent les logements de se multiplier et de s'offrir à bas prix.

Le principal de ces obstacles, c'est la concurrence que font les placements mobiliers, en rentes sur l'État, en actions et obligations de chemins de fer et d'entreprises industrielles de toute sorte, aux placements immobiliers. C'est, nous avons à peine besoin de le dire, cette concurrence qui a le plus contribué à élever, dans ces dernières années, le prix de tous les loyers, les capitaux ayant une tendance naturelle à se porter dans les directions où ils jouissent à la fois d'une rémunération élevée et de la faculté de se mobiliser à peu de frais. Ce dernier avantage manque absolument aux placements sous forme de maisons, par suite de l'élévation des droits de mutation, du monopole des intermédiaires, etc., etc. Il est, à la vérité, compensé en partie par la sécurité du placement ; mais cette sécurité n'existe guère que pour les habitations destinées aux classes aisées. Quand il s'agit d'habitations d'ouvriers, non seulement le risque de non-paiement s'élève sensiblement, mais encore le recouvrement des loyers devient extrêmement pénible, d'où il résulte que le taux de la location s'augmente de la prime nécessaire pour compenser et le risque de non-paiement et les difficultés ou même les simples désagrément qui accompagnent le recouvrement. De là le prix véritablement exorbitant que les ouvriers sont obligés de payer pour l'usage des affreux bouges où ils s'entassent, prix exorbitant disons-

nous, quoique en le décomposant on s'aperçoive qu'il ne couvre rien de plus que ce qu'on pourrait appeler les frais de production du loyer. Savoir : 1° l'intérêt ordinaire du capital ; 2° la prime nécessaire pour compenser le défaut de mobilité ou de disponibilité du capital, comme aussi pour couvrir au besoin les frais de vente et les droits de mutation ; 3° l'avance de l'impôt foncier et des autres impôts quand il s'agit de garnis ; 4° l'amortissement pour usure et dégradation de l'immeuble ; 5° la compensation des risques de non-paiement, des difficultés et des désagréments du recouvrement, ou, au besoin même, de l'expulsion des locataires.

Parmi ces éléments des frais de production des loyers des habitations destinées aux classes ouvrières, quelques-uns ne sont guère susceptibles d'être réduits, actuellement du moins. On ne saurait espérer, par exemple, de voir abaisser ou supprimer les impôts qui renchérissent les logements, et il se passera longtemps avant qu'une maison puisse se vendre sans plus de frais qu'une balle de café ou une caisse d'indigo. En revanche, il y a dans ces « frais de production » un élément essentiel qui pourrait être dès à présent éliminé, nous voulons parler de la prime destinée à compenser le défaut de disponibilité du capital engagé en maisons. Il suffirait pour cela d'appliquer à l'exploitation de l'industrie du logement le système des sociétés par actions, qui permet d'engager le capital sous une forme toujours mobile, et qui a, en outre, l'avantage d'appeler à la constitution des entreprises, non seulement les capitaux moyens et les grands capitaux, mais encore les plus faibles parcelles de capital, la modeste épargne de l'ouvrier comme l'excédent des revenus des classes aisées.

Malheureusement, l'exercice du droit d'association a continué d'être réglé, en dépit de notre libérale constitution, par le code impérial. Nul ne peut fonder chez nous une société anonyme sans en avoir reçu l'autorisation préalable, et cette autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

« En premier lieu, il faut que, par l'importance des capitaux qu'elle exige ou par son caractère chanceux, l'entreprise dépasse la portée de l'industrie particulière et des sociétés ordinaires.

« En second lieu, il faut qu'elle ne puisse porter un préjudice réel aux industries préexistantes, dont l'utilité est constatée.

« Enfin qu'elle ait un caractère commercial. »

En d'autres termes, la constitution d'une société anonyme est complètement abandonnée, dans notre « libre pays », à l'arbitraire administratif le plus pur. Car une entreprise quelconque peut toujours « porter un préjudice réel aux industries préexistantes dont l'utilité est constatée », et, à moins qu'il ne s'agisse d'un commerce

proprement dit, on peut toujours aussi contester qu'elle ait un « caractère commercial ».

Ainsi, qu'arriva-t-il lorsqu'à la suite du congrès de bienfaisance de 1856, une société essaya de se constituer à Bruxelles pour bâtir des habitations d'ouvriers ? Il arriva que l'administration, jugeant apparemment que cette société était de nature à nuire « aux industries préexistantes dont l'utilité était démontrée », lui refusa net une autorisation qu'elle avait accordée sans difficulté à des sociétés ayant pour objet de loger, non des ouvriers, mais des animaux féroces et autres. Cédons pour un moment la parole à M. Louis Hymans, qui raconte dans la Revue de la huitaine de *l'Étoile belge* ce curieux épisode de l'histoire du bon plaisir administratif dans un pays libre :
....¹

La société ne put donc se constituer, et sans la courageuse initiative de quelques industriels de Verviers, qui ont refusé de croire, en cette affaire, à l'infaillibilité du veto administratif et fondé une nouvelle société, pour laquelle ils ont demandé et obtenu l'autorisation spéciale de la législature, rien n'aurait encore été fait pour multiplier et améliorer les logements des classes ouvrières. Seulement on peut hardiment prédire que cet acte d'initiative demeurera à peu près stérile, car la nécessité d'obtenir une autorisation officielle, législative ou administrative, pour entreprendre une industrie quelconque, équivaut, en fait, à une quasi prohibition.

Dira-t-on qu'en cette matière la philanthropie peut suppléer à l'intérêt des entrepreneurs et des capitalistes ? Non seulement nous en doutons, mais nous croyons pouvoir affirmer que si les philanthropes s'avisent de multiplier et d'améliorer, à l'aide de procédés qui leur sont propres, les logements des ouvriers, avant peu d'années nos classes ouvrières seront réduites à se loger sous la tente ou à la belle étoile. Nous affirmons que les procédés philanthropes ne peuvent avoir d'autres résultats que de diminuer encore le nombre des logements d'ouvriers et de les rendre moins habitables, s'il est possible. Ceci est facile à comprendre. La philanthropie a, comme on sait, pour système de ne point faire ses frais. Ainsi, elle n'exigera que des demi-loyers ou des quarts de loyers, en regrettant même d'être obligée d'en exiger. Elle fera donc une concurrence inégale aux gens qui louent des maisons, sous l'impulsion d'un « vil intérêt », et elle les découragera d'en bâtir. Or, comme la philanthropie est limitée dans ses ressources, comme elle ne fournit que des milliers de francs où il faudrait des millions, en altérant les conditions naturelles de la concurrence elle sera devenue, pour ceux qu'elle

¹ Nous ne reproduisons pas cet extrait.

aura voulu secourir, un fléau de plus. Dieu préserve les classes ouvrières de n'avoir plus que les philanthropes pour logeurs !

En résumé, si l'on veut améliorer les logements des classes ouvrières, il faut faire en sorte que les ouvriers aient de quoi payer leur terme, et, pour en arriver là, il faut avant tout prier « les sauveurs des peuples » et les « libérateurs des nations » d'avoir la bonté de se tenir tranquilles ; il faut ensuite prier les gouvernements de moins taxer les logements et de laisser à chacun la liberté d'en bâtir, soit isolément, soit par association, sans que l'administration ou la législature ait rien à y voir. Jusque-là on pourra faire beaucoup de phrases sur la nécessité de mieux loger les classes ouvrières, mais on ne fera pas de maisons.

*Dépenses municipales. — Insuffisance
des recettes. — Ténors et danseuses.*

On lit dans le *Bien public* : ... ¹

Nous avons vivement critiqué le système que M. le ministre des finances a fait adopter pour remplacer les octrois ; nous regardions et nous regardons encore ce système comme profondément injuste, et nous sommes persuadé qu'on sera tôt ou tard obligé de réformer la réforme des octrois, en adoptant le système anglais des taxes directes et spéciales pour subvenir aux frais spéciaux de l'administration communale ; mais, en attendant, nous sommes d'avis que le principal mérite de l'œuvre de M. Frère, c'est d'avoir opposé un obstacle, si insuffisant qu'il soit, à l'extension des dépenses communales. Nos administrations municipales, par un déplorable anachronisme d'idées, ne sont que trop portées, en effet, à ressusciter le gouvernement communal, tel qu'il existait au Moyen-âge, et à étendre en conséquence leurs attributions à toutes les branches de l'activité humaine. Elles sont devenues ou elles tendent à devenir de plus en plus de petits gouvernements aussi interventionnistes, aussi réglementaires et aussi dépensiers que possible. Pour ne citer qu'un seul fait à l'appui, ne voyons-nous pas aujourd'hui nos grandes villes bâtir aux frais des contribuables de luxueuses salles de spectacle et allouer aux directeurs de théâtre de grosses subventions pour procurer à la classe aisée des opéras et des ballets au-dessous du prix de revient ? Nous nous indignons à bon droit contre l'abjection de ces sénateurs romains qui discutaient à quelle sauce devait être mis un

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

turbot destiné à la table de César. Que dire de ces conseils communaux qui discutent gravement les cahiers des charges d'un théâtre, le nombre des figurants et figurantes, les frais de maillots des danseuses et les appointements d'un ténor ? S'il ne s'agit plus de flatter l'appétit blasé d'un César, il s'agit de satisfaire à moitié prix, à l'aide de subventions prises sur le nécessaire des masses, les goûts des Césars de la classe censitaire pour les figurantes et les danseuses. Où est la différence entre nos turbots et ceux du sénat romain ? Il serait temps, grandement temps, de mettre un terme à ces dépenses folles et iniques, et si le système adopté pour la suppression des octrois pouvait y contribuer, ce mérite suffirait seul à nos yeux pour balancer tous les défauts que nous avons reprochés à l'œuvre de M. Frère-Orban.

La prohibition du jeu de Loto.

Nous avons, comme on sait, le bonheur de posséder en Belgique environ 20 600 législateurs centraux, provinciaux et communaux. Ces ouvriers en lois et arrêtés sont naturellement convaincus que leurs produits sont des articles de première nécessité, et que le jour où leur manufacture viendrait à chômer, c'en serait fait, non seulement de la civilisation, mais encore de l'existence même de la Belgique. Aussi leur manufacture ne chôme-t-elle jamais, et en admettant que ses produits fussent propres à être filés et tissés, nos pauvres ouvriers gantois pourraient défier la crise américaine, car ils auraient de la matière première en abondance pour le reste de leurs jours. Malheureusement, les produits de la manufacture législative ne se prêtent point à cet usage.

Nous ne voudrions pas certes jeter la moindre défaveur sur une branche si intéressante du travail national, ni sur ceux qui l'exercent. Nous avons été élevés dans le respect des lois, arrêtés et règlements. On nous a appris, de bonne heure, que les hommes vivaient à l'état de nature, marchant à quatre pattes, se nourrissant de faines ou de glands, et commettant toutes sortes d'inconvenances, lorsque « des législateurs » survinrent qui leur enseignèrent à vivre et à se conduire décemment en société. Nous avons eu et nous avons encore la plus haute estime pour les Lycurgue, les Solon, les Numa Pompilius et leur nombreuse progéniture gouvernementale, provinciale et communale. Qui nous a donné en effet des lois-céréales pour nous nourrir ? Des législateurs. Des prohibitions à l'entrée des tissus, des charbons et des fers pour nous vêtir, nous chauffer et nous outiller ? Des législateurs encore. Qui a inventé les passeports, les droits diffé-

rentiels, les acquits à caution et les passedebout pour permettre aux hommes et aux choses de circuler librement ? Des législateurs toujours. À Dieu ne plaise donc que nous révoquions en doute l'utilité des législateurs ; mais ne peut-on pas abuser des meilleures choses et de la prohibition elle-même ? Cette réflexion, passablement anarchique, nous en convenons, et dont il ne faudrait pas abuser, nous est suggérée par un arrêté que les législateurs de la province du Hainaut viennent de prendre contre le jeu de loto. Désormais, le jeu de loto est prohibé dans tous les cabarets et autres lieux publics de la province du Hainaut, comme un jeu de hasard essentiellement immoral et pernicieux. D'abord on pourrait se demander s'il n'y a pas en Belgique des jeux de hasard plus immoraux et pernicieux que le loto, les loteries des emprunts communaux par exemple ; ensuite, si dans la province de Hainaut, en particulier, il n'existe point des êtres plus dangereux pour la sécurité publique que les joueurs de loto ; si, avant d'employer la gendarmerie à l'extirpation de cette espèce particulière de malfaiteurs, il ne conviendrait pas de lui laisser les loisirs nécessaires pour purger la province de ceux qui ont pour spécialité de crocheter les serrures, de défoncer les coffres, etc. ; enfin, en admettant que le loto méritât la prohibition dont on le frappe, s'il n'y aurait pas lieu de l'interdire, non seulement dans les cabarets, mais encore chez les particuliers ; de faire opérer la saisie de cet instrument de perdition chez tous les marchands de jouets d'enfants, d'en réglementer désormais sévèrement la vente, en établissant des officines à ce autorisées, comme on fait pour les médicaments et autres poisons, et dans le cas où il ne serait pas possible de créer des magasins spéciaux pour la vente des jeux de loto, s'il n'y aurait pas lieu finalement de les porter au codex et d'en autoriser seulement le débit chez les pharmaciens. Telles sont les réflexions que nous a suggérées la lecture d'un article de la *Feuille de Tournai*, relatif à la prohibition de ce jeu dangereux, et que nous soumettons humblement à MM. les législateurs du conseil provincial du Hainaut.

Voici l'article de la *Feuille de Tournai* : ... ¹

L'Indépendance belge a dénoncé, à son tour, la violation de domicile commise à Uccle et les procédés sauvages de la gendarmerie à l'égard d'une dame russe. Cette dénonciation lui a attiré les reproches les plus aigres de la presse ultra-catholique. Nous avons peu

¹ Non reproduit ici.

de sympathie pour *l'Indépendance belge* ; mais nous avons peine à nous expliquer les reproches qu'on lui adresse et qui retombent aussi, tout naturellement, sur nous. Aux yeux des feuilles ultra-catholiques, l'étranger serait-il donc encore un ennemi ou un barbare, auquel on ne reconnaît aucun droit et auquel on peut infliger impunément toute espèce d'outrages, jusque et y compris les outrages à la pudeur ? Aux yeux de ces mêmes feuilles, le patriotisme commanderait-il de fouler aux pieds la justice quand il s'agit de ces vils étrangers, et de donner quand même raison contre eux au gouvernement et aux gendarmes ? Nous serions charmé de savoir jusqu'où les feuilles éminemment chrétiennes, auxquelles nous faisons allusion, poussent l'application de leur théorie. Ainsi, nous avons manqué de patriotisme en dénonçant les sévices commis à l'égard d'une étrangère. Supposons qu'au lieu d'un outrage à la pudeur, dont nos adversaires font bon marché — ils ont, à ce qu'il semble, leurs raisons pour cela ! — il s'agisse d'un meurtre, manquerions-nous encore de patriotisme en le dénonçant ? Autrement dit, le patriotisme devrait-il aller jusqu'à prendre parti pour un assassin national contre une victime étrangère ? Qu'en pensent nos adversaires plus que jamais chrétiens ? Nous serions vraiment bien aise de savoir s'ils poussent jusque là leur logique patriotique et nationale.

En attendant, nous regrettons que les auteurs de ce grossier abus de pouvoir n'aient pas été châtiés comme ils le méritaient. On invoque, nous le savons, en leur faveur, un arrêté du 28 germinal an VI, c'est-à-dire d'une époque de despotisme révolutionnaire, autorisant les gendarmes à envahir le domicile d'un citoyen en cas de flagrant délit. Mais cet arrêté est en complète opposition avec les dispositions constitutionnelles qui garantissent chez nous, au moins sur le papier, l'inviolabilité du domicile, et s'il était réellement en vigueur en Belgique, l'inviolabilité du domicile n'y serait guère mieux garantie qu'elle ne l'est au Maroc. Nous ne pouvons donc que regretter que l'on ait cru devoir recourir à une si pauvre échappatoire. Nous le regrettons pour l'honneur de notre gouvernement, — car un gouvernement s'honore toujours en reconnaissant et en réprimant les abus que ses agents ont pu commettre, fut-ce même à l'égard des « vils étrangers ». Nous le regrettons aussi dans l'intérêt du pays, car il est à craindre que l'opinion publique, qui est aujourd'hui très éveillée et très susceptible en Russie, ne rende la Belgique responsable des actes de ses gendarmes et des théories de quelques-uns de ses journaux. Il se pourrait donc fort bien que les voyageurs et les voyageuses russes qui ont l'habitude de venir passer la saison à Spa et à Ostende, missent désormais une distance respectable entre leur « vêtement intime » et la gendarmerie belge.

Nous nous moquons du chauvinisme des Français et nous sommes, nous-même, le plus chauvin des peuples. Nous faisons consister le patriotisme à vanter, à tout propos et hors de tout propos, notre supériorité. Nous sommes sous ce rapport aussi enfants que les Athéniens qui se faisaient appeler par leurs orateurs « les beaux Athéniens ». Si nous n'allons pas jusqu'à revendiquer la palme de la beauté, en revanche nous nous attribuons sans façon la palme de toutes les qualités morales et intellectuelles. Nous sommes le peuple « bon et honnête » par excellence ; nos institutions sont parfaites ; nos industries et nos arts sont arrivés à l'apogée, nos hommes politiques n'ont d'autre mobile que le pur dévouement à la chose publique ; nos administrateurs se distinguent par leur fiévreuse activité et nos gendarmes n'ont pas leurs pareils pour la politesse. M. Louis Hymans fait spirituellement justice dans sa Revue de la huitaine, de ce travers ridicule d'un peuple qui a certainement ses mérites, mais auquel il manque, certainement aussi, un peu de « modestie nationale ».¹

N° 4. — 15 Février 1862.

Les servitudes militaires. — Meeting d'Anvers.

L'établissement de la grande enceinte et la création d'une nouvelle citadelle du côté nord, ont nécessité à Anvers la création d'un nouveau et vaste rayon de servitudes militaires. Toutes les propriétés placées dans ce rayon se trouvent frappées de dépréciation, en premier lieu par les restrictions imposées au droit de planter et de bâtir, en second lieu par le risque que le voisinage de l'établissement dangereux et insalubre des fortifications, grande enceinte, forts détachés et citadelle leur fait courir. Les propriétaires réclament une indemnité pécuniaire pour compenser le dommage qu'ils subissent, et ils invoquent à l'appui de leur réclamation l'article de la Constitution qui déclare que nul ne pourra être privé de sa propriété si ce n'est dans l'intérêt public, et en échange d'une juste et préalable indemnité. Le gouvernement recule devant l'énormité de la dépense qu'il devrait faire pour indemniser les propriétaires anversoïses, car il s'agirait d'une vingtaine de millions pour le moins, et il invoque à son tour toutes sortes d'arrêtés, républicains, impériaux et consti-

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

tutionnels, autrichiens, français, hollandais et même belges, qui l'autorisent à établir *gratis* des servitudes militaires.

La solution de cette question ne saurait être un seul instant douteuse. Qu'est-ce qu'une servitude ? C'est un partage du droit de propriété. En disant au propriétaire, d'une part : tu ne planteras et ne bâtiras désormais qu'avec ma permission sur cette terre où tu étais le maître de planter et de bâtir à ta guise ; d'une autre part : tu donneras libre passage sur ta propriété aux bombes, boulets, obus à la Shrapnell, fusées à la congrève et autres projectiles agréables et variés qu'il me conviendra d'expédier ou de recevoir par cette voie ; le gouvernement s'empare d'une partie du droit que possédait le propriétaire d'user librement et paisiblement de sa chose. Cette servitude emporte même, dans certaines circonstances, la propriété entière. Supposons, par exemple, qu'Anvers demeurât assiégé indéfiniment, il est évident que le droit de libre passage accordé aux bombes, boulets, etc., vomis par les canons et les mortiers du gouvernement sur les terres du rayon, suffirait seul pour annuler complètement la portion de droit que les propriétaires primitifs auraient conservé sur ces terres ; qu'ils ne pourraient ni labourer, ni semer, ni récolter au milieu des passants incommodes qui se donneraient rendez-vous chez eux.

Qu'un gouvernement, en établissant une servitude, s'empare d'une partie du droit de propriété et diminue d'autant la valeur de la chose appropriée, cela n'est donc que trop évident. Supposons maintenant qu'il refuse de payer à sa valeur la portion de droit dont il s'est emparé, ce sera absolument comme s'il établissait un impôt spécial sur les terres qu'il a grevées d'une servitude. Ainsi, l'autorité militaire vient de décréter, en tenant compte de la portée des canons, des ricochets, etc., qu'une certaine étendue de terrains, à l'intérieur et au dehors des fortifications, doit être frappée de servitude. C'est exactement comme si l'autorité militaire avait décrété que l'impôt foncier sera triplé ou quadruplé dans ce rayon. L'autorité militaire s'est chargée, comme on voit, de commencer aux dépens des bons propriétaires anversoises, l'opération difficile de la péréquation de l'impôt foncier. En a-t-elle le droit ? La Constitution déclare : 1° que le pouvoir législatif seul a le droit d'établir ou d'augmenter les impôts ; 2° que les impôts doivent être établis d'une manière égale dans les différentes parties du pays. L'autorité militaire pourrait donc bien avoir empiété quelque peu sur les pouvoirs de la Chambre, en ajoutant un certain nombre de centimes, ou pour mieux dire, de francs additionnels aux impôts qui grèvent les bons propriétaires du rayon. Sans doute, il est grandement temps de s'occuper de la

péréquation de l'impôt, mais est-ce bien à l'autorité militaire qu'il appartient d'en prendre l'initiative ?

Nous ignorons encore ce qu'en pensent les légistes de la Chambre ; mais le meeting de la cité nous atteste que les Anversois ne sont pas contents de la besogne des péréquateurs à grosses épaulettes du ministère de la guerre. Trois ou quatre mille personnes assistaient à ce meeting ; des discours d'une extrême véhémence y ont été tenus. Nous signalerons, en particulier, celui d'un tribun flamand, M. Van Ryswyck, qui nous a rappelé les plus énergiques et les plus belles harangues des grands orateurs de la Ligue anglaise.

...¹

Le meeting s'est séparé après avoir voté l'envoi d'une pétition conçue en termes énergiques à la Chambre des représentants, pour appuyer les réclamations des propriétaires lésés et demander que le rayon des servitudes soit diminué à l'intérieur.

Voici le passage le plus saillant de cette pétition :

« Les pétitionnaires espèrent que, tout en proclamant le droit constitutionnel à une indemnité, vous écarterez du même coup les menaces et les dangers que le département de la guerre voudrait faire planer sur la cité tout entière, en revendiquant aujourd'hui un rayon de servitudes militaires jusqu'au milieu de ses murs, jusqu'au pied de ses bassins, ses plus indispensables instruments de richesse commerciale. »

Sur le premier point, la Chambre ne saurait, croyons-nous, refuser satisfaction aux pétitionnaires ; mais il en est autrement sur le second point. La fixation de l'étendue du rayon des servitudes est une affaire technique pour la solution de laquelle le génie militaire seul est compétent. Si, en conséquence des progrès incessants des armes de guerre, le génie militaire décidait que la ville d'Anvers tout entière doit être comprise dans le rayon des servitudes, nous ne voyons pas trop ce que les Anversois pourraient y trouver à redire. Quand nous les avons avertis, il y a quelques années, du danger qui les menaçait, quand nous leur avons démontré qu'il y a de nos jours incompatibilité entre le commerce et la guerre ; qu'il faut être ou Marseille ou Toulon ; qu'on ne peut être, à la fois, et Marseille et Toulon, ils ne nous ont pas écoutés, et nous avons eu à nous repentir de les avoir défendus plus qu'ils ne se défendaient eux-mêmes. Maintenant que le vin des fortifications est tiré, qu'ils le boivent ! C'est au génie militaire et non pas à eux qu'il appartient de fixer l'étendue du rayon des servitudes. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de réclamer une indemnité pour la dépréciation dont les servitudes

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

vont frapper leurs propriétés, rien de plus ! Le reste ne les regarde pas. Nous n'en appuierons pas moins leurs réclamations dans ce qu'elles ont de légitime, et nous espérons que la législature ne permettra pas à l'autorité militaire d'usurper ses pouvoirs en établissant, sous forme de servitudes, une taxe spéciale sur une certaine catégorie de propriétés.

Meeting d'ouvriers à Gand.

On écrit de Gand, le 9 à *l'Étoile belge* :¹

Nous ne pouvons qu'approuver cette manifestation pacifique des ouvriers gantois ; mais nous doutons que la constitution d'une société pour l'achat à prix réduit d'aliments et de combustibles soit un remède bien efficace aux maux dont ils souffrent. Les sociétés de ce genre commencent ordinairement fort bien et finissent fort mal, faute d'une aptitude commerciale suffisante. Si les ouvriers veulent avoir de bonnes marchandises et à bon marché, ils peuvent s'y prendre d'une manière beaucoup plus simple : ils n'ont qu'à s'imposer la règle d'acheter toujours au comptant. Ils échapperont ainsi aux crédits usuraires que leur font les petits marchands, en leur vendant de mauvaises marchandises et à mauvais poids. Que s'ils ne peuvent pas acheter au comptant, qu'ils constituent entre eux des caisses d'épargne faisant office en même temps de banques d'avances. Eussent-ils même à payer à ces banques d'avance un intérêt de 10%, ils regagneraient le double ou le triple de cet intérêt sur la quantité et la qualité des marchandises qu'ils achèteraient au comptant.

Toutefois les ouvriers gantois auraient à faire quelque chose de plus urgent et de plus opportun encore dans les circonstances actuelles : ce serait d'informer exactement le pays, semaine par semaine, de leur situation, du nombre des ouvriers sans travail, du taux des salaires des ouvriers encore employés dans les différentes branches de la fabrication, filature, tissage, etc. ; enfin d'ouvrir des listes de souscription parmi les ouvriers des industries que la crise a moins rudement atteintes, pour venir en aide aux familles les plus nécessiteuses. Ces renseignements qui donneraient la mesure de leurs besoins et de leurs souffrances, et cette initiative pratique de l'assistance mutuelle, seraient plus efficaces pour soulager leurs maux que toutes les pétitions et suppliques du monde.

¹ Les extraits ne sont pas donnés ici.

*Inefficacité de la police
et insuffisance de la gendarmerie.*

Nous trouvons dans *l'Économie* de Tournai un excellent article sur l'état déplorable des services essentiels qui ont pour objet d'assurer la sécurité privée des citoyens. Les populations s'étonnent et s'alarment de voir des bandes de voleurs exercer chez nous paisiblement leur industrie et des bourgmestres délivrer des certificats de bonne vie et mœurs aux voleurs. Elles devraient s'étonner bien plutôt de ce que cette industrie ne se développe pas davantage en présence des facilités dont elle jouit. Tandis que nous avons le bonheur de posséder une armée de 80 000 hommes qui peut être au besoin portée à 100 000 pour protéger notre établissement politique, nous n'avons pour protéger nos vies et nos établissements privés qu'une troupe de 1 500 gendarmes dont le salaire s'élève net pour les cavaliers à 22 c. et pour les fantassins à 13. À quoi il faut ajouter que cette petite troupe n'a pas seulement pour mission de protéger la vie et la propriété des contribuables, mais encore et surtout de faire exécuter une multitude de lois et règlements destinés à restreindre la liberté des susdits contribuables et à leur faire sentir la main de l'autorité. Ayant ainsi à accomplir une besogne qui exigerait un personnel dix fois plus nombreux, tantôt à poursuivre des miliciens récalcitrants, tantôt à inspecter le linge intime des dames étrangères, tantôt à mettre fin aux déportements des joueurs de loto, les bons gendarmes doivent nécessairement négliger quelques-unes des fonctions trop nombreuses dont on les surcharge. Or, parmi ces fonctions la plus pénible et la plus rébutante est sans contredit celle qui consiste à poursuivre les voleurs et les assassins, car si pervers que soient les joueurs de loto, par exemple, ils n'ont point l'habitude de se mettre en révolte ouverte contre l'autorité. Avec les autres malfaiteurs, il n'y a, au contraire, que des coups à gagner. Il est donc tout naturel que les voleurs et les assassins jouissent d'une sécurité plus grande que les joueurs de loto, et il en sera ainsi tant que l'on n'aura pas simplifié la besogne des gendarmes, et alloué des primes pour l'arrestation des malfaiteurs qui ne jouent pas au loto.

Voici l'article de *l'Économie* avec quelques réflexions judicieuses dont le fait précéder la *Meuse* :¹

¹ Nous retranchons ces passages.

Chronique.

Il paraît maintenant avéré que l'expédition du Mexique n'est que le commencement de l'exécution d'un vaste plan, qui consiste à transformer les républiques américaines en monarchies plus ou moins constitutionnelles, dont les titulaires seraient les princes dépossédés ou à déposséder en Europe. L'Amérique deviendrait ainsi une espèce d'hospice des invalides civils de la monarchie. Que la France fasse la guerre pour cette « idée », cela ne nous étonne point. La France est un soldat, comme disait M. de Châteaubriand, et, comme disait encore le *Journal des Débats*, confirmé par M. Fould, elle est assez riche pour payer sa gloire. Mais que John Bull, qui est un industriel et un marchand plus amoureux de profit que de gloire, s'embarque à la suite de son belliqueux voisin dans une pareille équipée, cela s'explique beaucoup moins. Peut-être John Bull se dit-il qu'aussi longtemps que cet inquiétant voisin sera occupé au Mexique ou en Cochinchine, il laissera l'Europe tranquille, et qu'il vaut mieux, après tout, que sa frénésie combative s'exerce sur les Mexicains et les Cochinchinois que sur les bourgeois de Londres. Ajoutons toutefois, pour l'honneur du peuple anglais, que la conduite du gouvernement en cette affaire commence à exciter une vive désapprobation dans l'opinion publique, et qu'il se pourrait fort bien que les Anglais laissassent aux Français et aux Espagnols le soin de poursuivre cette inique entreprise. Ajoutons encore que les grenouilles mexicaines ne paraissent pas demander un roi avec autant d'enthousiasme et d'unanimité qu'on a bien voulu le prétendre, et que la population a accueilli jusqu'à présent assez mal ses « libérateurs ».

N° 5. — 1^{er} Mars 1862.*À qui la faute ?*

Un mécontentement profond gagne depuis quelque temps le pays, en remontant des couches inférieures de la population jusqu'aux régions supérieures. Le malaise des intérêts, les difficultés croissantes de la vie engendrent, surtout dans les classes qui vivent de salaires et de profits industriels, une irritation sourde et malsaine. Il serait certainement injuste de rejeter sur le gouvernement toute la responsabilité des maux qui ont engendré cette disposition des esprits. Le malaise dont souffrent nos laborieuses populations a

principalement sa source dans la situation politique de l'Europe et dans les événements d'Amérique. Depuis la guerre d'Italie, l'Europe est de nouveau livrée aux aventures. La paix n'est plus qu'une trêve, dont l'échéance peut arriver du jour au lendemain, au gré du caprice d'un aventurier en chemise rouge ou d'un despote qui exerce, aux acclamations de la démocratie libérale, la spécialité de délivrer les peuples de leurs tyrans. Des armées plus nombreuses que celles qui couvraient l'Europe au temps des grandes invasions barbares se tiennent l'arme au pied en attendant l'heure trop lente à sonner au gré des porteurs d'épaulettes, où elles pourront encore une fois acquérir une « ample moisson de gloire » en mettant le monde à feu et à sang. Les populations plient sous le fardeau croissant des charges publiques. Les budgets qui servent pour la plus grosse part à alimenter des dépenses improductives atteignent la septième ou la sixième partie de la moyenne des revenus privés, et comme ils pèsent principalement sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres, ils dévorent le quart ou le tiers peut-être du revenu de l'ouvrier. Il y a dans nos champs, dans nos villes, dans les entrailles du sol, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui travaillent douze ou quinze heures par jour pendant quatre mois sur douze, non pour subvenir aux nécessités de leur existence, mais pour couvrir les frais d'entretien d'une armée pullulante de soldats et de bureaucrates inutiles, pour subventionner des spectacles ou édifier des monuments en style rococo. Le servage de l'impôt a remplacé le servage de la glèbe, et on ne saurait dire qu'il soit moins lourd. D'un autre côté, le travail sur lequel les dépenses improductives prélèvent une triple ou quadruple dîme devient de plus en plus précaire, car les capitaux effarouchés par les risques de révolution et de guerre, attirés d'ailleurs par les gros intérêts que leur offrent les gouvernements, se détournent de l'industrie. Les nouvelles entreprises ne se forment plus qu'avec lenteur, et le réseau des chemins de fer européens demeure inachevé, tandis que partout se multiplient les forteresses et les camps retranchés. Ajoutons encore que ces masses qui vivent au jour le jour, et dont un événement fortuit, une révolution, une guerre qui éclate à un autre bout du monde peut faire tarir les ressources, sont plongées dans une ignorance profonde, et que sur 250 millions d'habitants qui peuplent l'Europe, on compte, pour une dizaine de millions d'hommes éclairés et encore ! 200 millions de barbares qui ne possèdent pas même les premiers rudiments de l'éducation.

Que cette situation, en tous temps difficile et périlleuse, pro-
voque au moment où nous sommes un redoublement d'inquiétudes
et de malaise, cela se conçoit ; que la Belgique ne puisse se soustraire
à la solidarité qui unit aujourd'hui tous les peuples civilisés, dans

le bien ou dans le mal, cela se conçoit encore. Il ne serait donc pas juste, nous le répétons, de faire peser sur le gouvernement la responsabilité d'un mal, devenu hélas ! permanent et universel. Cependant, sommes-nous gouvernés comme nous pourrions et comme nous voudrions l'être ? Que demandent nos populations, à l'exception peut-être des quelques milliers de familles qui vivent du gouvernementalisme ? Elles demandent un gouvernement libéral et à bon marché. Le leur a-t-on donné ? Nous avons en Europe, à l'issue de notre révolution, une situation sans pareille. Sauvegardés par l'intérêt des grandes puissances plus encore que par les traités, nous pouvions nous passer d'une armée, et transformer nos enceintes fortifiées en promenades ; ajoutons même que les traités nous en imposaient l'obligation formelle. Déchargés de l'obligation d'alimenter un budget de la guerre et n'ayant qu'une faible dette, nous pouvions nous gouverner presque sans avoir besoin de recourir à l'impôt. Nous pouvions, en effet, nous fier pour toutes les grandes entreprises qui dépassent les forces individuelles à la puissance de l'esprit d'association qui avait couvert notre sol de richesses abondantes et d'édifices merveilleux à une époque où le reste de l'Europe demeurait encore plongé dans la barbarie. Notre Constitution nous garantissait toutes les libertés, liberté du travail impliquant comme une conséquence naturelle la liberté du commerce et du crédit, liberté d'association, liberté d'enseignement, liberté des cultes. Nous pouvions appliquer toutes ces libertés fécondes qui seront la loi de l'avenir, en bornant le rôle du gouvernement à réprimer les atteintes portées aux droits de chacun. Quelques centaines de magistrats et quelques milliers de gendarmes lui suffisaient pour cela. On pouvait supprimer d'un coup toute la lèpre bureaucratique que nous avait léguée le régime impérial, et réaliser mieux encore qu'en Angleterre — car nous n'avions pas comme les Anglais le boulet d'une lourde dette à traîner — le *self government*. L'avons-nous fait ? Hélas ! à peine étions-nous constitués, que nous avons pris à tâche de défaire l'œuvre de notre Constitution. Au lieu de simplifier notre appareil gouvernemental, nous avons travaillé incessamment à le compliquer et à l'alourdir. Au lieu d'interdire au gouvernement d'empiéter sur le domaine de l'activité privée, nous l'y avons excité. Nous en avons fait le directeur suprême des travaux publics, nous l'avons provoqué à enserrer notre industrie et notre commerce dans un réseau de prohibitions et de formalités douanières ; nous l'avons laissé le maître d'autoriser ou de prohiber à sa guise toute association industrielle ou commerciale, nous l'avons fait intervenir dans le domaine du travail, en protégeant l'entrepreneur d'industrie contre l'ouvrier ; nous avons sollicité son intervention croissante dans l'enseigne-

ment ; nous en avons fait, en un mot, un polype aux cent bras qui nous épuise et qui nous étouffe.

Le gouvernement est devenu ainsi de plus en plus fort et de plus en plus libre aux dépens de la force et de la liberté de la nation. Sa puissance et sa force sont devenues telles aujourd'hui qu'il peut en réalité ce qu'il veut, et nous en avons eu la preuve manifeste dans la déplorable affaire des fortifications d'Anvers. Le pays ne voulait pas des fortifications d'Anvers, et cependant le gouvernement les a eues. Le pays ne veut pas d'un gros budget de la guerre et il ne veut plus de la conscription. Cependant le budget de la guerre grossit tous les jours et la conscription est regardée comme une institution tellement nécessaire et sacrée qu'on flétrit comme « infâme » toute tentative faite pour l'ébranler. Le pays abhorre la bureaucratie, et la bureaucratie pullule en Belgique plus encore qu'en France. À qui la faute ? Nous avons nourri, élevé le monstre, nous n'avions même qu'une crainte, c'était qu'il ne grandît pas assez vite, et maintenant nous nous plaignons de ce que le monstre nous dévore. Nous avons créé à plaisir le pouvoir fort, et maintenant nous trouvons mauvais que le pouvoir nous fasse sentir sa force. N'est-ce pas une inconséquence puéride et misérable ?

Si la situation du pays n'est pas ce qu'elle pourrait et ce qu'elle devrait être, c'est à nous-mêmes d'abord que nous devons nous en prendre. Si notre gouvernement tend à devenir de plus en plus un despotisme bureaucratique et militaire avec des formes constitutionnelles, c'est nous qui l'avons fait ou laissé faire ce qu'il est. Avant donc d'accuser le gouvernement, accusons-nous nous-mêmes ! Si nous avons fait notre devoir dans les élections, dans les meetings et dans la presse, si nous avons su faire usage des droits et des libertés que nous donnait notre Constitution, nous n'aurions à nous plaindre ni des gros budgets, ni de la bureaucratie, ni du despotisme militaire. Nous avons le gouvernement que nous avons voulu avoir, et c'est notre faute s'il n'est pas meilleur.

Sachons donc sortir de notre torpeur. Au lieu de nous abandonner à un mécontentement dangereux et stérile, agissons ! Au lieu de laisser à quelques coteries le monopole des élections, nommons nous-mêmes nos représentants sans l'intermédiaire d'aucun « crédit mobilier » électoral. Nous possédons la liberté de la tribune, sachons en user. Déjà les Anversois viennent de nous prouver que l'on peut faire des meetings en Belgique aussi bien et mieux qu'en Angleterre. Faisons des meetings ! Nous avons la liberté de la presse. Au lieu de fonder des journaux seulement pour servir des intérêts de coterie, fondons-en pour défendre des principes. Le gouvernementalisme nous dévore, attaquons le gouvernementalisme ; mettons à l'ordre

du jour la réduction du budget des dépenses, la suppression de la conscription, l'application réelle des libertés que nous garantit la constitution ; la démolition du militarisme et du bureaucratisme, et nous y parviendrons, quoi qu'on fasse pour nous en empêcher. Mais ne nous bornons pas à murmurer contre le gouvernement, personnifié dans tel ou tel ministre. Car nous sommes maintenant payés pour savoir que les ministres changent mais que les abus restent. Attaquons résolument les abus, et, au lieu de nous plaindre du mauvais gouvernement qu'on nous fait, travaillons nous-mêmes à nous en faire un bon.

Établissements dangereux et insalubres.
— *Les fortifications d'Anvers.*

Il existe, comme on sait, une législation spéciale pour les établissements dangereux et insalubres. Ces établissements sont divisés en trois catégories, selon leur caractère plus ou moins nuisible ou incommode. On ne peut les mettre en exploitation avant d'avoir rempli toute une série de formalités. Il faut notamment adresser à l'autorité compétente une requête accompagnée de deux plans en triple expédition. L'un dressé sur une échelle de deux millimètres par mètre indique la distance entre le lieu de l'établissement et les habitations ou les cultures voisines. L'autre fait connaître les dispositions intérieures du local et les emplacements destinés aux appareils. Cette requête et ces plans sont dûment affichés dans la commune où l'établissement doit être érigé, pendant un mois ou quinze jours ; après quoi il est procédé à une enquête *de commodo et incommodo*, dans laquelle tous les intéressés sont entendus. Si un établissement est élevé contrairement à ces dispositions, il est immédiatement fermé et les scellés sont apposés sur les ustensiles. Enfin, les auteurs des contraventions sont passibles d'une amende et d'un emprisonnement d'un à quatorze jours.

Ces dispositions diverses ont-elles été observées pour l'établissement dangereux et insalubre des fortifications d'Anvers ? Une requête a-t-elle été adressée à qui de droit avec double plan en triple expédition des ouvrages et appareils ? Cette requête et ces plans ont-ils été affichés pendant un mois ou quinze jours dans les communes intéressées ? Une enquête *de commodo et incommodo* a-t-elle été dressée ? Et si ces diverses formalités conservatrices des intérêts sacrés des populations ont été négligées, n'y a-t-il pas lieu de faire arrêter les travaux de l'établissement et d'y apposer les scellés ? N'y a-t-il pas lieu encore de mettre à l'amende et d'infliger un emprisonnement ?

sonnement de un à quatorze jours aux auteurs des contraventions commises ?

Voilà la question. Vainement objectera-t-on qu'il s'agit d'un établissement gouvernemental et non d'un établissement particulier. Cette objection est sans valeur aucune. Supposons que le gouvernement s'avise d'élever une fabrique de poils de lièvre ou de lapin, une chaudronnerie, une triperie, une fabrique de noir animal, une ménagerie d'animaux féroces, ou tout autre établissement de 1^{ère}, 2^e ou 3^e catégorie, pourra-t-il se soustraire aux prescriptions de la loi ? Serait-il le maître, par exemple, d'établir au milieu du Parc de Bruxelles une fabrique de noir animal, sans aucune enquête préalable, et sans accorder aucune indemnité aux propriétaires avoisinants ? Personne n'oserait à coup sûr le prétendre. On objectera encore que les fortifications, citadelles, tranchés, ne figurent point sur la liste des établissements réputés dangereux et insalubres. Mais s'il est démontré — et certes la démonstration est facile à faire — que les fortifications, citadelles, camps retranchés, infligent aux propriétés avoisinantes une dépréciation plus forte que celle qui pourrait résulter de l'établissement d'une fabrique de poils de lièvre ou de lapin, d'une chaudronnerie, d'une triperie ou d'une ménagerie d'animaux féroces ; n'est-il pas clair que ce défaut de spécification ne saurait être invoqué comme un argument valable ? Et n'y aurait-il pas lieu simplement d'annexer les fortifications, citadelles, camps retranchés aux établissements similaires spécifiés dans la loi, tels que fabriques et magasins de matières fulminantes ou détonnantes, échaudoirs et abattoirs des animaux de boucherie ?

De deux choses l'une donc, ou il faut que le gouvernement cesse d'exiger l'observation de la loi relative aux établissements dangereux et insalubres, ou qu'il donne l'exemple de l'observation de cette loi en remplissant les formalités qu'elle prescrit, requête et plans, enquête *de commodo et incommodo*, etc., etc., pour l'établissement dangereux et insalubre de 1^{ère} catégorie qu'il est en train d'ériger à Anvers.

La liberté du domicile. — Affaire d'Uccle.

Nous avons entretenu à diverses reprises nos lecteurs de cette déplorable affaire, qui a été sur le point de passer à l'état d'incident diplomatique. Un jugement rendu à huis clos par le tribunal de police correctionnelle de Bruxelles y a mis fin en condamnant par défaut Mm. T. à quatre mois de prison, et son complice, le sieur R., ex-commissaire de police d'Uccle, à deux ans de prison.

Nous n'avons pas à nous occuper de l'arrêt rendu. Nous voulons simplement constater un fait dont la gravité n'échappera à personne : c'est que la condamnation a été prononcée, à la suite d'une visite domiciliaire opérée chez Mme T. par un simple brigadier de gendarmerie, sans l'assistance d'aucun magistrat. Cette visite a été tenue pour pleinement valable, et à toutes les réclamations, il a été fait la même réponse : *C'est toujours ainsi que les choses se passent et personne ne se plaint.* On nous assure même qu'une verte mercuriale a été adressée aux journaux qui s'étaient permis de scruter de trop près, dans cette affaire, les procédés de l'administration judiciaire.

Jusqu'à présent, nous avons eu l'illusion de croire qu'un magistrat seul pouvait opérer une visite domiciliaire. Nous nous trompions. Un simple agent de la force publique suffit pour cela, en Belgique comme..... au Maroc. Voilà ce qui est désormais bien établi, et, ce qu'il y a de pis, voilà ce qui est parfaitement admis non seulement par la magistrature, mais encore par l'opinion publique elle-même.

En Angleterre, cette déplorable affaire aurait passionné le pays, et donné lieu certainement à une enquête ; en Belgique, on nous a su mauvais gré de l'avoir ébruitée, et l'on nous a même accusé de manquer de patriotisme parce que nous avons pris le parti d'une étrangère contre un juge d'instruction et des gendarmes « belges ». Qu'est-ce que cela prouve ? Apparemment, que nous sommes plus mûrs pour le despotisme français que pour la liberté anglaise.

*Modèle de style administratif. — Pourquoi il faut
diminuer les appointements des fonctionnaires.*

Les fonctionnaires de tous genres éprouvent depuis quelque temps le besoin d'une augmentation d'appointements. Nous n'y trouvons rien à redire, et nous serions même disposé à appuyer leur requête, s'il nous était bien démontré que le travail des susdits fonctionnaires vaut plus qu'on ne le paie. Mais comme cette démonstration n'est pas faite à nos yeux, comme nous sommes au contraire persuadé, eu égard à l'empressement avec lequel on se jette sur les places gouvernementales, provinciales ou communales, que ces places sont mieux rémunérées que celles de l'industrie privée, en tenant compte, bien entendu, de la quantité et de la qualité du travail exigé des deux parts, nous croyons que le gouvernement agirait conformément aux règles d'une saine économie en diminuant la somme des appointements qu'il paie à ses fonctionnaires au lieu de l'augmenter. Cette diminution que ne manquerait pas d'opérer à sa

place un chef d'industrie économe et avisé, si pour chaque emploi vacant dans sa fabrique il voyait se présenter une centaine de concurrents prêts à faire toutes les bassesses imaginables pour obtenir une place si disputée, cette diminution, disons-nous, qui permettrait de réduire de quelques bons millions nos frais généraux d'administration, le gouvernement pourrait l'opérer de deux manières : 1° sans toucher au nombre actuel des employés, en abaissant purement et simplement de 10%, 20% ou davantage les salaires du personnel de l'administration, de l'enseignement, de la magistrature, des ponts et chaussées, etc., jusqu'à ce que l'*offre* de ces différents emplois se fut remise un peu mieux en équilibre avec la demande, jusqu'à ce que les emplois publics cessassent d'être plus demandés que les emplois de l'industrie privée ; 2° en diminuant le nombre des employés, de manière à augmenter la quantité de travail exigée de chacun, et à les mettre sous ce rapport au niveau des employés de l'industrie privée.

Ce second procédé serait évidemment préférable au premier. Il permettrait de réduire du tiers ou de la moitié peut-être le personnel de l'administration, sans diminuer les salaires des employés conservés, peut-être même en les augmentant. D'un autre côté, il obligerait les chefs de l'administration à recruter leur personnel parmi les travailleurs les plus laborieux et les plus capables, car il n'y aurait plus alors de place pour les non-valeurs qui peuplent aujourd'hui l'administration. Il faudrait que chacun s'acquittât de sa besogne, comme on s'en acquitte dans les bureaux de l'industrie privée, sans pouvoir la rejeter sur son voisin, sous peine de laisser les services en souffrance. D'un autre côté encore, chaque employé, en devenant plus nécessaire, acquerrait une indépendance plus grande. Aujourd'hui rien n'égale l'insolence despotique des chefs de l'administration à l'égard de leurs subordonnés. Un ministre regarde les fonctionnaires de son département comme un troupeau de serfs, qui ont perdu en s'inféodant à l'administration tout droit d'agir ou de penser autrement que leur maître. Et pour le dire en passant, cette annihilation de plus en plus complète de l'indépendance et de la dignité des subordonnés se conçoit parfaitement. C'est une affaire d'« offre » et de « demande ». Dans l'état actuel des choses, tout fonctionnaire reçoit en sus de la rémunération légitime de son travail une véritable rente, égale à différence du prix dont le paie l'État et de celui dont l'industrie privée paierait la même quantité de travail. C'est, avons-nous besoin de l'ajouter, parce que cette rente existe, c'est parce que le fonctionnaire public a relativement une rémunération supérieure à celle de l'employé privé, que les fonctions publiques sont plus demandées que les emplois privés. Or, il résulte

de là que le chef d'administration peut naturellement exiger de ses subordonnés une soumission et une abnégation de volonté et d'opinions infiniment plus complètes, que celles qu'un industriel peut réclamer de ses employés. Éclaircissons ceci par un exemple. Supposons trois industriels, l'un payant ses employés au taux ordinaire, pour une journée pleine de 10 heures de travail ; le second payant 10% de plus que le premier, et n'exigeant que 8 heures de travail, enfin le troisième payant 50% de plus, et ne réclamant que 4 ou 5 heures de travail par jour. Supposons encore que ces trois industriels soient des esprits étroits, despotiques et grossiers ; qu'ils aient des dispositions naturelles à traiter leurs subordonnés comme les planteurs du Sud traitent leurs nègres ; qu'ils les obligent, par exemple, à aller ou à ne pas aller à la messe, à voter noir ou à voter blanc dans les élections ; à leur parler chapeau bas, quand ils ont eux-mêmes le chapeau sur la tête ; qu'ils se laissent aller enfin quelquefois à les injurier, voire même à les souffleter, qu'arrivera-t-il ? C'est que l'industriel n° 1 ne trouvera probablement aucun employé disposé à supporter de telles avanies ; c'est que le n° 2 en trouvera quelques-uns, et que le n° 3 en trouvera, selon toute apparence, un bon nombre. Pourquoi ? parce que le premier ne paie que le travail de ses employés, tandis que le second et le troisième ajoutent au salaire régulier, normal, un cadeau qui leur permet d'exiger en échange autre chose que du travail, c'est-à-dire, une certaine sujétion intellectuelle et morale.

Telle est la situation des fonctionnaires publics. Ils sont trop payés pour le travail qu'ils font, et c'est parce qu'ils se sentent trop payés qu'ils supportent sans souffler mot des exigences et un langage que ne toléreraient pas un seul instant des employés de l'industrie privée. Que si l'on s'avisait de les payer encore davantage, qu'arriverait-il ? C'est que la prime allouée au fonctionnaire en sus de la rétribution de son travail, calculée d'après le taux courant des salaires dans le pays, venant à s'accroître, les chefs de l'administration pourraient exiger de leurs subordonnés une soumission proportionnellement plus grande, un aplatissement plus parfait ; c'est que nous tomberions sous un régime de complet caporalisme administratif ; c'est qu'un jour viendrait où non seulement l'obéissance passive serait de règle à tous les degrés de la hiérarchie, mais encore où on pourrait l'assurer à l'aide du procédé que l'expérience des siècles a démontré être le plus efficace en cette matière, c'est-à-dire avec le procédé du bâton. Au taux actuel des appointements, on peut déjà se dispenser des égards les plus vulgaires vis à vis des employés ; au taux futur que réclament d'imprudents pétitionnaires, on pourra aller de progrès en progrès jusqu'à les bâtonner.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture d'une circulaire émanée du personnel de l'école moyenne d'Anvers, et d'une lettre écrite par M. le ministre de l'intérieur en réponse à cette circulaire. Messieurs les membres du personnel enseignant de l'école moyenne d'Anvers ne partagent pas notre opinion sur les appointements des fonctionnaires et ils ont, en conséquence, adressé à leurs collègues la circulaire qu'on va lire :¹

Les conclusions du meeting de Gand.
— *Un meeting d'ouvriers anglais.*

Nous reproduisons les conclusions du meeting des ouvriers gantois, dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, quoique nous n'aimions point le ton qui règne dans ces conclusions. De quoi s'agit-il ? Veut-on réellement obtenir la grâce des condamnés gantois ? Dans ce cas, les « considérants » qu'on va lire éloigneront cette grâce au lieu de la rapprocher. Une grâce n'est pas un droit, et on doit la demander avec humilité et soumission, en évitant par-dessus tout de se livrer à toute récrimination. Veut-on, au contraire, en excitant le gouvernement à persévérer dans ses refus, exaspérer davantage la classe ouvrière ? On fait, en ce cas, une œuvre stérile et mauvaise. Nous croyons, pour notre part, qu'il y a mieux à faire, si l'on veut véritablement venir en aide aux malheureuses victimes de la crise de l'industrie cotonnière, et nous engageons les chefs de la classe ouvrière à Gand à donner à leurs efforts une direction plus pratique, en mettant, par exemple, le pays au courant, semaine par semaine, de la situation des ouvriers atteints par la crise. Nous savons parfaitement combien il y a aujourd'hui d'ouvriers sans travail dans le Lancashire, et dans quelles proportions leurs salaires ont baissé ; nous n'avons, au contraire, sur les effets de la crise à Gand, que des renseignements vagues et incertains. Comment donc veut-on que le pays vienne en aide à des misères qu'il ne connaît pas ? Faites des meetings à l'anglaise, disons-nous aux Gantois, c'est-à-dire des meetings qui nous apprennent quelque chose, et vous vous en trouverez mieux que d'adresser au gouvernement des suppliques maladroitement et irritantes.

Si donc nous reproduisons les conclusions du meeting de Gand, c'est à titre de simple renseignement, comme un symptôme auquel le gouvernement fera bien de prendre garde. ...²

¹ Elle n'est pas reproduite ici.

² Suivent des citations retranchées ici.

N° 6. — 15 Mars 1862.

Le meeting d'Anvers.

Les progrès réalisés dans les usages et dans l'art de la guerre ont provoqué une révolution dans le système de défense des États. Autrefois, dès qu'une ville commençait à se former, on l'entourait de fortifications et on la munissait d'une citadelle. Pourquoi ? Parce que les villes ouvertes étaient incessamment exposées à être pillées et saccagées, et que les risques d'un siège ou d'un blocus étaient peu de chose en comparaison de ceux du pillage et de la mise à sac. Les citoyens s'imposaient en conséquence les plus grands sacrifices pour assurer la défense de la cité, et chaque fois que la population urbaine débordait l'enceinte primitive, ils en construisaient à leurs frais une nouvelle.

Aujourd'hui, cet état de choses a complètement changé. Personne ne songe à enceindre de fortifications les villes nouvelles, et l'on étonnerait beaucoup les Disonnais, par exemple, si l'on essayait de leur démontrer qu'une ceinture de remparts et de forts détachés est indispensable à la sûreté de leur jeune cité : partout nous voyons les vieilles enceintes tomber en ruines à la grande joie des habitants, et pour une ville fortifiée on compte maintenant, dans le monde civilisé, cinquante villes ouvertes, tandis que dans le monde semi-barbare du Moyen-âge, on n'aurait pas trouvé une ville ouverte pour cinquante villes fortifiées.

À quoi tient ce changement ? Il tient, avant tout, à ce que la guerre ayant cessé de nos jours d'avoir pour objet essentiel le pillage et la destruction des existences et des propriétés privées, il est devenu inutile de défendre d'une manière spéciale les grands foyers de population et de richesse.

En effet, on n'envahit plus aujourd'hui un pays pour emporter ou détruire les capitaux qui y sont accumulés, emmener en esclavage ou mettre à mort sa population. La première chose que fasse le chef d'une armée ennemie, c'est de promettre protection aux habitants du pays qu'il envahit, c'est de défendre sous des peines sévères à ses soldats de se livrer à des destructions et à des sévices inutiles. Les existences et les propriétés privées ne sont donc plus exposées, comme elles l'étaient autrefois, en cas de guerre, à un risque imminent de destruction. On a si bien reconnu cette vérité qu'en Belgique, par exemple, notre nouveau système de défense laisse complètement à la merci de l'ennemi, en cas d'invasion, les parties les plus riches et les plus peuplées du pays. On a démoli, en effet, toute la ligne de fortifications qui défendaient notre frontière du Midi, et l'on n'a pas

songé à établir la moindre forteresse en avant de Bruxelles, qu'on laisse ainsi entièrement à la discrétion du seul ennemi que nous ayons à redouter.

Ce fait atteste certes, d'une manière péremptoire, que l'on ne juge plus nécessaire aujourd'hui d'assigner pour but à la défense d'un pays la défense des existences et des propriétés privées. Mais il y a mieux encore. C'est que non seulement les populations n'ont plus intérêt à être placées sous la protection d'un appareil défensif, mais qu'en cas de guerre, le voisinage de cet appareil devient pour elles une cause à peu près inévitable de ruine. Par suite des progrès réalisés dans les moyens de destruction, surtout dans les dix dernières années, il est impossible qu'une ville sérieusement assiégée ne soit pas, au bout de peu de temps, détruite de fond en comble. Nous avons pu nous en assurer de nos propres yeux, il y a deux ans, en allant visiter les lamentables restes de ce qui fut Sébastopol. Nous n'y avons pas retrouvé debout une maison sur cinquante, quoique les ouvrages de défense fussent établis à une distance considérable de la ville, et que les appareils de destruction n'eussent pas acquis, lors de la guerre de Crimée, la puissance formidable que l'invention et les progrès du canon rayé leur ont donnée depuis. Qu'est-il résulté de là ? C'est que partout on a compris de plus en plus la nécessité d'éloigner les appareils de défense des foyers principaux de population et de richesse, afin de ne point les vouer inutilement à la destruction, et peut-être plus encore, afin que le risque de destruction infligé à une population nombreuse ne devint pas un obstacle pour la défense.

Quand nous disons que cette nécessité a été comprise partout, nous nous trompons. En Belgique on s'est obstiné à la méconnaître. Tandis qu'en France même, c'est-à-dire dans un pays où l'esprit militaire tient le haut du pavé, on s'est bien gardé de concentrer la défense maritime à Marseille ou au Havre, en Belgique, on a voulu absolument centraliser dans l'unique port de commerce que possède le pays, les appareils nécessaires à la défense nationale. Nous avons, nos lecteurs le savent, fait une opposition à outrance à cette combinaison rétrograde et insensée, dont les auteurs méconnaissaient à la fois les intérêts de notre commerce et ceux de notre défense. On ne nous a pas écoutés, et l'on a emporté de haute lutte, par des moyens que nous ne voulons pas rappeler, et malgré les répugnances manifestes du pays, le vote du projet de loi sur les fortifications d'Anvers.

La population anversoise, endormie par ses représentants officiels, a eu le tort de ne point résister assez énergiquement à ce projet funeste ; mais aujourd'hui, en voyant sortir de terre le monstre qui la menace, elle se réveille, et elle fait entendre un suprême appel au

pays. Il y a quinze jours, un premier meeting réunissait 4 000 personnes, pour protester contre l'embastillement de la métropole commerciale de la Belgique ; un second meeting vient d'en rassembler 10 000, et le sens des discours qui y ont été prononcés, des tonnerres d'applaudissements qui répondaient aux paroles enflammées des orateurs, c'est qu'*Anvers ne veut plus de fortifications*.

Sans doute, il est un peu tard pour émettre un tel vœu, mais est-il trop tard ? N'en déplaise aux adorateurs du fait accompli, nous ne le pensons pas. Le gouvernement s'est trompé, à bonne intention, nous le voulons bien, mais il s'est trompé en imposant au pays les fortifications d'Anvers. Il s'est trompé à la fois sous le rapport économique et sous le rapport militaire. Il a entrepris de réunir deux choses qui doivent demeurer désormais séparées : l'appareil commercial et l'appareil militaire. Il a créé un monstre, et tôt ou tard, il s'apercevra que les monstres ne sont bons à rien. Il faudra de deux choses l'une, à Anvers comme ailleurs : ou que le commerce cède la place à la guerre ou que la guerre cède la place au commerce. Si la guerre l'emporte, si Anvers devient un autre Sébastopol, Rotterdam et le Havre hériteront de ses dépouilles. Si, au contraire, le commerce prend le dessus, si la population continue à se multiplier, et la richesse à s'accroître, le génie militaire viendra déclarer un beau jour qu'Anvers n'est plus défendable, et il nous faudra alors dépenser 150 nouveaux millions pour créer un Sébastopol spécial. Dans les deux cas, l'erreur du gouvernement aura coûté cher à la nation. C'est pourquoi nous nous joignons aux Anversois pour conjurer les représentants du pays de soumettre l'affaire à un nouvel examen, et, en attendant, d'arrêter les frais !

*Le protectionnisme en matière de chemins de fer.
— Chemin de fer de Furnes à Dunkerque.*

Si l'établissement et l'exploitation des chemins de fer constituaient une industrie libre, si l'État avait pour principe de ne se mêler en aucune façon de cette branche de travail, et de laisser librement s'organiser et fonctionner les compagnies, sans leur imposer d'autres conditions que celles que commande la sécurité publique, qu'arriverait-il ? C'est qu'on verrait l'*offre* des chemins de fer se proportionner à la *demande*, absolument comme s'il s'agissait de sucre, de café ou de bonnets de coton ; c'est que chaque fois qu'une ligne trouverait un débouché suffisant pour couvrir ses frais et procurer un bénéfice aux actionnaires, cette ligne s'établirait, et qu'au bout d'un

certain temps, grâce à la multiplication des chemins de fer dans toutes les directions, le monopole naturel des lignes primitives disparaîtrait pour faire place à la concurrence, absolument comme dans l'industrie manufacturière le monopole naturel des premières filatures de coton ou de lin à la mécanique a disparu à mesure que ces établissements se sont multipliés. Malheureusement, ce *laisser faire* en matière de chemins de fer eut été trop simple. Ni les hommes d'États, ni les bureaucrates ni les tripoteurs de haut et de bas étage, n'y eussent fait leurs frais. D'abord l'État s'est emparé des meilleures lignes sous prétexte de « donner l'impulsion » à l'industrie des chemins de fer, comme il aurait pu s'emparer des meilleurs gisements de houille et de fer pour donner l'impulsion à l'industrie minière, ou mettre en réquisition les meilleures terres pour y établir des fermes modèles. Ensuite, il a obligé les gens disposés à établir des chemins de fer à lui en demander la permission, et cette permission, il l'a subordonnée à une multitude de conditions ; conditions de tracé, de durée, de prix, etc. Il a obligé par exemple les concessionnaires à faire passer leurs lignes dans les localités qui envoyaient aux Chambres les représentants les plus influents, alors même que ces directions imposées ne pouvaient couvrir les frais de l'exploitation ; il y a suppléé, du reste, en accordant aux concessionnaires des garanties d'intérêt et autres avantages. Enfin, il a établi au profit de ses lignes, puis au profit de celles des compagnies les plus influentes, un ingénieux système de protection, en refusant de concéder des lignes qui auraient pu faire concurrence à celles-là. Parmi les compagnies le plus fortement protégées contre cette abominable concurrence, on doit citer en premier lieu la compagnie du Nord. Quand on fera un jour l'histoire *intime* de notre régime représentatif, cette compagnie et les influences dont elle dispose, pourront fournir la matière d'un assez joli chapitre. C'est ainsi que tantôt elle se fait adjuger les lignes dont elle redoute la concurrence, tantôt elle empêche leur établissement, selon qu'il lui convient ou non d'étendre son monopole. Elle s'est opposée par exemple, et elle s'oppose encore au prolongement du chemin de Lichtervelde à Furnes jusqu'à Dunkerque, comme nous l'apprend une pétition énergique des habitants de Dixmude. Nous mettons cette pétition sous les yeux de nos lecteurs ; ils y verront jusqu'où est poussé dans notre pays le « protectionnisme » en matière de chemins de fer. ... ¹

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

Chronique.

..... En Amérique, les États du nord ont pris à Donnelson une revanche signalée de leur défaite de Bulls Run. Maintenant que l'on a des deux parts moissonné une honnête provision de lauriers, ne pourrait-on pas s'entendre ? Au lieu de s'entre-tuer et de s'entre-ruiner encore pendant un bon laps de temps, les deux partis n'agiraient-ils pas sagement en opérant à l'amiable leur divorce politique pour « incompatibilité d'humeur » ? Le Sud a déjà proposé d'affranchir les nègres à naître, et d'importer sur une grande échelle des travailleurs libres ; il consentirait certainement volontiers à une union commerciale avec ses anciens associés. Qu'est-ce donc que le Nord pourrait vouloir de plus ? À nos yeux, le Sud représente en cette affaire, malgré son gros pêché de l'esclavage (et ce pêché là, le Nord en porte bien sa part ; car les Yankees, tout en manifestant une sainte horreur de l'esclavage, ont prêté aux planteurs sur l'hypothèque de leurs propriétés esclaves quelque chose comme un milliard de francs), le Sud représente, disons-nous, le principe de la liberté des associations politiques, et nous serions charmé par le temps d'unification et d'annexion qui court, de voir triompher quelque part le principe de la sécession.

Variétés.

Nous extrayons d'une spirituelle causerie de M. Alfred Assolant, dans le *Courrier du Dimanche*, l'esquisse pittoresque qu'on va lire de la vie américaine. On sait que l'émigration est peu en faveur dans notre pays, où cependant elle serait un des remèdes les plus efficaces que l'on put opposer aux maux résultant d'une densité excessive de la population. En Angleterre, où ce remède a été appliqué sur une immense échelle, car de 1815 à 1861, une multitude de 5 046 000 émigrants a quitté les rivages des îles britanniques, son efficacité n'est plus révoquée en doute. D'une part l'émigration a contribué à relever les salaires avilis, en diminuant la concurrence des bras ; d'une autre part, elle a augmenté les débouchés de l'industrie, en substituant aux misérables qui croupissaient dans les bas-fonds de la société anglaise, des consommateurs aisés qui demandent des quantités croissantes des produits de la métropole. Nous regrettons, pour notre part, que nos populations flamandes, au lieu de se disputer à outrance sur place des salaires misérables ou de déverser une portion

insuffisante de leur trop-plein dans les départements du nord de la France, n'aient pas suivi l'exemple des Anglais et des Allemands, et qu'un courant régulier d'émigrations ne se soit pas encore établi entre notre pays et l'Amérique du Nord. Nous reviendrons au surplus sur cette question, et nous croyons que la presse ferait une œuvre des plus utiles en s'attachant à dissiper les préjugés routiniers qui s'opposent chez nous à « l'exportation du travail ». C'est dans ce but que nous reproduisons la causerie de M. Assollant.¹

N° 7. — 29 Mars 1862.

Société d'économie politique. — Les fortifications d'Anvers.

La Société d'économie politique s'est occupée dans sa dernière séance des fortifications d'Anvers et des questions complexes que leur établissement soulève. Les membres de la Société se sont prononcés, pour la plupart, en faveur du principe de l'indemnité en matière de servitudes. Établir une servitude, en défendant par exemple de planter et de bâtir, ont-ils dit, c'est diminuer le droit de propriété, et anéantir, en conséquence, une partie de la valeur de la chose possédée. C'est, en d'autres termes, opérer une confiscation partielle. Or, la confiscation est aujourd'hui abolie, du moins en principe, et, d'une autre part, il est universellement admis que les citoyens doivent participer aux charges publiques en proportion de leur fortune. Quand donc on établit, en sus de l'impôt que l'on suppose proportionnel, des charges spéciales sous forme de servitudes ou autrement, on est tenu de faire peser sur tous ces charges spéciales imposées à quelques-uns dans l'intérêt bien ou mal entendu de tous.

Mais le principe de l'indemnité admis, il s'agit d'en régler l'application, en déterminant l'étendue des servitudes actuellement nécessaires aux places fortes. Cette étendue est-elle arbitraire ? En aucune façon. D'après Vauban, qui était à la fois, chose assez rare, un grand économiste et un grand homme de guerre, l'étendue naturelle des servitudes est déterminée par la portée des projectiles. Vauban, en se conformant à ce principe, la fixa à 300 toises ou 585 mètres ; mais depuis Vauban, les progrès de l'artillerie l'ont singulièrement augmentée. Elle est actuellement de 5 000 à 6 000 mètres au moins. C'est dans ce rayon que Vauban lui-même, s'il demeurerait fidèle à son principe, serait obligé de faire le vide autour des forteresses pour rendre leur défense efficace. Mais il est impossible

¹ Nous l'avons retranchée de notre recueil.

d'établir autour d'une ville de commerce une servitude de 5 000 ou 6 000 mètres. À Anvers, par exemple, on serait obligé, le principe de l'indemnité étant admis, de dépenser des centaines de millions pour créer ainsi un désert artificiel autour de la ville, et finalement pour créer le désert dans la ville même, car elle est comprise désormais tout entière dans le rayon naturel des servitudes, et les impitoyables nécessités de la défense pourraient, à un moment donné, commander de la démolir. Que résulte-t-il de là ? C'est que Vauban, s'il revenait au monde, serait le premier à déclarer qu'Anvers ne peut plus désormais être fortifiée, puisqu'il est impossible de la soumettre aux servitudes nécessaires à sa défense.

La Société a été amenée ainsi à examiner si la coexistence d'une ville de commerce et d'une place de guerre est encore possible. Cette question se présente sous deux aspects : pour le militaire, il s'agit de savoir si la ville de commerce ne nuit point à la forteresse ; pour l'industriel et le négociant, il s'agit de savoir, au contraire, si la forteresse ne nuit point à la ville de commerce. La Société d'économie politique, n'ayant point l'avantage de posséder dans son sein des hommes de guerre, n'a pu envisager la question au point de vue militaire. Cependant, l'honorable M. Coomans, qui a fait partie de la grande commission militaire, a déclaré que les hommes compétents regardent aujourd'hui le voisinage d'un grand foyer de population et de richesse comme étant de nature à rendre impossible une défense à outrance. Le moyen, en effet, de nourrir pendant des mois ou même des années une population de 100 000 ou 200 000 âmes dans les murailles d'une ville assiégée ! Le moyen de la décider à se résigner de bonne grâce à une destruction que les progrès du matériel de la guerre rendent désormais à peu près inévitable, à moins de remplacer les maisons et les édifices publics par des casemates ou des blindages à l'épreuve de la bombe !

Mais si les hommes compétents manquaient pour examiner la question au point de vue militaire, en revanche la plupart des honorables membres de la Société avaient toute l'autorité nécessaire pour la vider au point de vue commercial. M. Mayer-Hartogs s'est particulièrement chargé de ce soin. M. Mayer-Hartogs a remarqué d'abord que les plus grandes places de commerce de l'Europe ne sont pas fortifiées, et qu'aucune ne demande à l'être. Il a raconté d'une manière piquante qu'à son dernier passage à Marseille, des négociants de cette ville de commerce non fortifiée lui demandaient si les militaires étaient en majorité dans notre législature, car ils ne pouvaient s'expliquer autrement le sacrifice que nous avons fait de notre unique port de commerce aux exigences de la guerre. M. Mayer-Hartogs a analysé ensuite les causes de l'incompatibilité des

villes de commerce avec les forteresses. Il a démontré que les risques inhérents à l'existence d'une grande place de guerre, rendent les assurances, les prêts sur hypothèques, les warrants, etc., difficiles et, dans certaines circonstances même, impossibles dans la place de commerce. Or, comme il n'y a pas de grande place de commerce possible sans crédit et sans assurances, il faut donc choisir entre la spécialité de ville de commerce et la spécialité de place de guerre ; mais on ne peut plus cumuler les deux choses, surtout lorsqu'on a pour concurrentes des villes telles que le Havre, Rotterdam, Amsterdam, Hambourg et Brême, qui sont uniquement des places de commerce. Ceci a conduit M. Mayer-Hartogs à examiner si Anvers, devenant spécialement une ville de guerre, il ne serait pas nécessaire, dans l'intérêt général, d'attirer le commerce sur un autre point du pays plutôt que de le laisser émigrer à l'étranger, s'il n'y aurait pas lieu, par exemple, d'examiner de nouveau la question de la transformation de Bruxelles en un port de mer. Nous ferons remarquer à ce propos que l'idée soulevée par M. Mayer-Hartogs est déjà de date assez ancienne. Elle remonte, en effet, à 1824. À cette époque, le roi Guillaume fit étudier cette question par l'honorable M. Teichmann, aujourd'hui gouverneur de la province d'Anvers. D'après les études de M. Teichmann, il aurait suffi, à ce qu'on nous assure, d'une dépense de 3 millions de fl. pour rendre Bruxelles accessible aux navires de 800 tonneaux. Malheureusement, l'indifférence du conseil communal et de la chambre de commerce de Bruxelles fit échouer l'affaire. Mais rien ne s'opposerait évidemment à ce qu'elle fut reprise aujourd'hui, car la dépense demeurerait bien inférieure à celle qui a été faite pour mettre Amsterdam en communication avec la mer du Nord, au moyen du canal de la Nord Hollande.

Sans doute, l'idée remise au jour par M. Mayer-Hartogs ne sera pas précisément du goût des Anversoises ; mais ne découle-t-elle pas de la nouvelle situation qui est faite à Anvers ? De deux choses l'une en effet : ou les fortifications d'Anvers ne serviront à rien, et dans ce cas il est inutile d'imposer au pays la dépense des 150 millions qu'elles vont coûter ; ou elles serviront à quelque chose, et dans ce cas, Anvers cessant tout naturellement d'exister comme place de commerce, ne sera-t-il pas indispensable de la remplacer, en préparant ailleurs un refuge à notre commerce maritime ? Pourquoi ce refuge ne serait-il pas placé à Bruxelles ?

La Société d'économie politique a évité toutefois de se prononcer sur ce point. Elle s'est bornée à affirmer une fois de plus, en se plaçant à un point de vue purement scientifique, cette vérité déjà suffisamment démontrée par l'expérience, qu'il y a désormais incompatibilité entre les villes de commerce et les places de guerre.

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 24 MARS 1862.

Présidence de M. le comte J. Arrivabene.

MM. Proudhon, publiciste, Verret, agent du gouvernement canadien, Vanden Eynde, industriel, présentés par des membres de la Société, assistaient à la séance.

Les questions à l'ordre du jour étaient :

I. Le principe de la propriété et la question des servitudes militaires.

II. Les nouveaux impôts communaux.

III. L'intervention gouvernementale en matière de chemins de fer.

À la demande de l'assemblée, M. Verret fait un exposé succinct de la situation économique du Canada, et indique les conditions et les chances de réussite de l'émigration dans ce pays.

Après avoir voté des remerciements à M. Verret pour les détails instructifs et intéressants qu'il vient de lui communiquer, l'assemblée aborde la discussion de la première question à l'ordre du jour.

M. G. DE MOLINARI formule la question en ces termes : il s'agit de savoir si, en imposant des servitudes militaires, le gouvernement doit, de ce chef, une indemnité à ceux dont il grève et diminue ainsi les propriétés. Au point de vue économique, une servitude est l'équivalent d'un impôt ; or, l'une des règles fondamentales de l'impôt, c'est qu'il doit être proportionnel. Une servitude militaire est une surtaxe qui équivaut au double, au triple et plus de l'impôt foncier. Ne serait-il pas profondément injuste de tripler les charges de certaines catégories de citoyens sous forme de servitudes ? Un ancien ministre, M. Nothomb, a émis à la vérité une théorie tout à fait neuve à propos des servitudes militaires, en disant que la liberté générale se compose de la collection des servitudes particulières. J'avais toujours pensé, dit l'orateur, que la liberté générale se composait de la collection des libertés particulières. Du principe posé par M. Nothomb découle la conséquence que plus vous développez les servitudes particulières et plus vous augmentez la liberté générale. Nous persistons à croire que le progrès consiste à diminuer plutôt qu'à étendre les restrictions, les servitudes. S'il en était autrement, nous devrions en revenir tout simplement à l'esclavage qui est la servitude la plus complète, la servitude pure et simple.

Maintenant, il ne suffit pas de savoir si la servitude donne droit à une indemnité, mais quelle est la nature, l'étendue d'une servitude militaire. Il importe dans l'intérêt de la propriété et du Trésor public que cette servitude soit la moins étendue possible pour que la nation ait à payer une indemnité également la moins onéreuse. Quelle est la zone naturelle des servitudes militaires ? Vauban, qui était à la fois militaire et économiste, nous en a tracé les règles, et son autorité a été invoquée par M. le ministre de la guerre lui-même ; Vauban a fixé cette zone à 300 toises. Pourquoi ? Parce que de son temps, les projectiles avaient cette portée.

Pour empêcher l'ennemi de trouver des abris d'où il pût diriger ses attaques, il fallait bien défendre de construire dans ce rayon, c'est-à-dire le grever de servitudes. Si Vauban ressuscitait de nos jours, il serait en conséquence obligé de porter la zone de nos servitudes, non plus à 300 toises, mais à 6 000 ou 7 000 mètres, portée des projectiles de notre artillerie. En suivant ce principe si rationnel de Vauban, et en l'appliquant comme il doit l'être, il faudrait, comme on voit, comprendre toute la ville d'Anvers dans le rayon des servitudes, il faudrait abattre toutes les maisons, en un mot, faire disparaître la ville. Et quelque accommodant que l'on soit sur l'indemnité, on se trouverait devant une impossibilité, celle de racheter la ville d'Anvers tout entière. D'où je conclus qu'en vertu du principe même de Vauban, si imprudemment invoqué par M. le ministre de la guerre, il faut séparer l'appareil militaire des grandes agglomérations de population et de richesse. Nous devrions, par exemple, en Belgique, choisir plutôt la Campine, comme le faisait remarquer à la Chambre des représentants l'un de nos honorables convives, M. Coomans, pour y établir le boulevard de notre indépendance. Dans la guerre comme dans toutes les autres branches de l'activité humaine, il faut aujourd'hui adopter le principe de la division du travail. Si notre comité de défense avait su appliquer d'une manière rationnelle le principe de Vauban, s'il avait étendu en conséquence le rayon des servitudes à 6 000 ou 7 000 mètres, au lieu de le maintenir à 300 toises ou 585 mètres, c'est-à-dire à une distance qui a cessé de correspondre à la portée de nos projectiles ; s'il avait établi les servitudes dans leur rayon actuel, et non dans un rayon devenu suranné, il aurait été naturellement conduit à cette division du travail. Vauban n'y aurait pas manqué ; mais Vauban était un économiste, et on néglige malheureusement d'enseigner l'économie politique à l'école militaire.

M. MAYER-HARTOGS avoue que la question telle qu'elle avait été posée ne lui souriait pas, mais il est heureux d'avoir entendu les explications données par M. G. de Molinari qui lui font comprendre

la question dans son véritable jour. Qui dit fortifications, dit servitudes ; et je ne comprenais pas, dit M. Mayer-Hartogs, que l'on discutât si longuement à la Chambre sur une idée aussi simple ; un seul membre de la Chambre a été droit à la question, et je suis heureux de le voir parmi nous, en attaquant l'existence même des fortifications. Du moment que le principe de l'existence des fortifications est admis, l'existence des servitudes découle par voie de conséquence. Je n'avais pas l'intention de parler sur la question à l'ordre du jour, mais je crois devoir le faire en qualité d'industriel et envisager la question au point de vue des affaires, de la prospérité commerciale. Et qu'il me soit permis, dit l'orateur, de citer un fait personnel qui doit m'amener à la question. Étant à Marseille, il y a environ trois semaines, je fus invité par mon correspondant à une soirée où il avait réuni les principaux négociants de cette grande cité commerciale. On parla des fortifications d'Anvers et l'on me fit cette observation : « Il doit y avoir beaucoup de militaires dans votre parlement. » Quand j'eus répondu qu'il n'y a pas un seul militaire, l'on me demanda comment il était possible alors, qu'on eut ainsi sacrifié le seul port de la Belgique, qui devrait être libre ! Je tâchai d'expliquer que ce sacrifice avait été reconnu indispensable pour la défense de notre nationalité. Mais je n'étais pas satisfait de ma réponse, et je dois dire que le pays montre bien peu d'intelligence de son propre intérêt en ne secondant pas énergiquement en ce moment les réclamations des Anversois. Anvers ne doit pas être une place de guerre, c'est notre seul port commercial, c'est notre grand entrepôt, c'est une ville d'affaires. (Adhésions unanimes)

En suivant de système économique, celui de la liberté, Anvers deviendra bientôt un centre universel de trafic pour tous les peuples du nord de l'Europe ; mais pour cela, il faut qu'elle inspire de la confiance à l'étranger. Pour que les grandes opérations s'y fassent à l'aise, les consignations, il faut qu'elle appartienne autant au commerce étranger qu'à la Belgique. Eh bien ! les fortifications, tout cet appareil militaire dans lesquels on va l'emprisonner, hurlent avec la destinée commerciale à laquelle elle a droit. Dans la nouvelle condition qui va lui être faite, elle ne sera plus un lieu sûr pour les grandes transactions, un marché ouvert où les négociants de tous les pays puissent vendre et acheter en sécurité. Je le répète, continue l'orateur, le reste du pays manque de prévoyance en ne s'unissant pas aux vœux du conseil communal d'Anvers. S'il m'était permis de descendre dans des questions de détail pour montrer que le voisinage des forts et de la poudre doit éloigner dans un avenir prochain le courant d'affaires qui pourrait s'établir dans notre seul port de com-

merce, je n'aurais qu'à citer la loi ou plutôt le projet de loi sur les warrants qui date de 1858.

M. COOMANS. Un projet a été présenté dès 1850.

M. MAYER-HARTOGS. Je dis qu'une telle loi serait impraticable dans la nouvelle condition d'Anvers. L'article 3 du projet de loi dit que l'on devra renseigner sur le warrant le magasin où se trouve la marchandise et par qui elle est assurée contre les risques de l'incendie et autres risques...

Eh bien ! supposons la loi votée et supposons qu'un négociant vienne trouver un capitaliste de Bruxelles ou d'un autre endroit et lui demande de l'argent sur warrant ; comme toutes les polices d'assurances renferment une clause par laquelle elles déclarent ne pas répondre des cas de force majeure, de risques de guerre, et que le boulevard de l'indépendance nationale pourrait bien dans un temps peu éloigné amener ces derniers risques, on n'obtiendrait plus d'argent sur warrant, ni prêts sur marchandises.

Ce que nous disons des prêts sur warrants et sur marchandises, doit s'appliquer également aux hypothèques sur les propriétés bâties. Les propriétaires anversois pourraient prochainement éprouver des difficultés pour se procurer de l'argent, en offrant même une première hypothèque sur les immeubles de la plus haute valeur, à cause des risques de guerre, incendie, destruction par bombardement, qui ne sont assurés par aucune compagnie. Pour se faire une idée de ce que sont les assurances dans les éventualités de guerre, que l'on consulte les primes qui ont été dernièrement exigées à propos de l'incident du Trent. Mais ces assurances sont impossibles contre les risques de guerre sur terre, car aucune compagnie, nous le répétons, n'a jamais voulu s'en charger.

Ce sont là des questions importantes pour les propriétaires et les négociants anversois à la merci du canon des citadelles. Il y a à Anvers un établissement dont la réputation et l'importance sont vraiment universelles, le Phénix, et où se traitent une foule d'articles indispensables, toiles, mérinos, cotons, doublures, etc., etc. ; cet établissement entretient toute une population d'ouvriers et devrait avoir une grande valeur rien que par l'étendue de sa superficie. Eh bien, l'on ne pourrait pas aujourd'hui trouver un bailleur de fonds qui voulût se contenter d'une hypothèque sur le Phénix, parce que cet établissement se trouve dans la zone des servitudes militaires.

L'orateur a honte de répondre aux arguments qu'on est venu débiter à la Chambre au nom du gouvernement, et entre autres celui qui consiste à dire qu'Anvers doit être forcément un point stratégique fortifié, et que, en général, tous les grands ports marchands

sont fortifiés et qu'ils ont intérêt à l'être pour être défendus contre le pillage de l'ennemi.

D'où vient alors que la ville la plus importante du monde par son commerce, ses richesses, Londres, ne veuille pas être protégée par des fortifications, que Hambourg, où il se fait des affaires immenses, autant peut-être que dans la Belgique tout entière, ne se soucie pas d'être protégée non plus par des forts ? Marseille même se soulèverait, protesterait, si on voulait aujourd'hui l'entourer de fortifications ; qu'on demande à Liverpool, à Amsterdam, s'ils désirent revêtir la camisole de force qu'on est en train de forger pour Anvers. Je crois devoir protester au nom du commerce belge tout entier contre les paroles que M. le ministre des finances a prononcées à la Chambre, et je pense que dans le reste du pays, aussi bien qu'à Anvers, on n'a pas pris au sérieux, ou plutôt qu'on a eu honte, qu'on s'est indigné des théories du gouvernement. J'en reviens, dit M. Mayer-Hartogs, à ma conversation avec les négociants marseillais, auxquels je répondais que si Anvers a été sacrifié, c'est par patriotisme ; que diront ces hommes d'affaires quand ils liront dans le seul journal belge qu'on trouve généralement à l'étranger, *l'Indépendance belge*, l'éloge du discours du ministre où sont débitées toutes les hérésies économiques et commerciales dont je parlais tantôt ; quand ils verront que ce journal contient, à chaque page, la glorification de ce qui se fait à Anvers. Peut-être pourrons-nous tirer de tout ceci une conclusion pratique pour échapper au malheur qui menace le commerce de tout le pays. Il faudrait organiser un mouvement pour bien faire comprendre à la nation, au gouvernement, l'impossibilité de se passer d'une place commerciale comme l'est Anvers. J'ai caressé quelque temps, dit l'orateur en terminant, l'idée de voir faire de Bruxelles un port de mer ; et puisque ce n'est pas la question des millions qui arrête le Trésor de l'État, tâchons d'aviser aux moyens de faire de Bruxelles le port de mer dont le commerce belge a absolument besoin.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU ne veut traiter ni la question des servitudes militaires, si bien exposée par M. G. de Molinari, ni celle des incompatibilités entre une place-forte et une ville de commerce si supérieurement traitée par M. Mayer-Hartogs, mais bien s'arrêter un moment sur la question spéciale de propriété comprise dans celle des servitudes militaires. Il commence à douter si en Belgique il y a encore des propriétaires. Je ne lis guère les journaux, dit l'orateur, et pour cause¹, mais j'ai retenu des débats à la Chambre

¹ M. Charles Le Hardy de Beaulieu est affligé d'une cécité complète depuis trois ans. (Note de Molinari.)

que M. Vervoort, ayant avancé, d'après la loi, que la propriété est le droit de disposer d'une chose de la manière la plus absolue, M. le ministre des finances a ajouté « conformément à la loi. »

M. G. JOTTRAND. Aux réglemens !

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. Mais c'est inquiétant, surtout si l'on réfléchit que le gouvernement n'a l'obligation d'indemniser ceux qu'il a expropriés que dans les cas d'utilité publique ; que pour le cas de nécessité publique, il pourrait bien éluder les prescriptions de la Constitution. Dans ce dernier cas, ceux qui feraient des objections, qui refuseraient, seraient taxés de mauvais citoyens. C'est là une interprétation de la propriété contre laquelle la science doit protester et qui nous ferait devancer par le régime de la Terreur même. En effet, on adopterait dans nos Chambres une définition de la propriété qui avait été repoussée par la Convention du temps de Robespierre.

M. COOMANS croit devoir écarter du débat l'argument tiré du patriotisme, de la nécessité de la défense du pays, afin d'envisager la question en économiste, en philosophe. S'il était démontré que les fortifications d'Anvers fussent nécessaires au salut de la patrie, eh bien ! dit l'orateur, j'admettrais que l'on sacrifîât notre seul port commercial comme je devrais accepter l'amputation d'un membre attaqué par la gangrène pour sauver le corps. Mais, quoique l'on chante depuis quinze ans la Brabançonne à la Chambre pour nous exciter à la défense du pays par des moyens toujours différents, tour à tour déclarés bons et mauvais, je crois pouvoir m'inscrire en faux contre tous les projets que l'on nous présente comme indispensables.

J'ai été, comme rapporteur de la section centrale, membre de deux commissions militaires qui ont été instituées pour étudier la question de la défense du territoire, commissions dont on refuse de produire les procès-verbaux au public et même aux membres de la Chambre.

Dans ces commissions et au dehors, l'on a entendu des notabilités militaires assurer que ce n'est pas Anvers qu'il faut choisir pour base du système de défense contre l'ennemi, mais la ligne de la Meuse, ou Bruxelles, ou la Campine, ou Termonde, ou Ostende. Les avis ont été divers, presque aussi nombreux que les opinants. On était aussi divergent quant au mode de fortifications ; les uns voulaient qu'on s'en tint à la citadelle du duc d'Albe avec un faible camp retranché. Aussi, quand l'on est venu en 1848 demander la somme de deux millions à la Chambre, pour donner au pays des garanties indispensables, on les a accordés sans obstacle.

M. Frère assurait à cette époque que deux millions suffiraient amplement et que le salut du pays semblait assuré à ce prix. Cela fut

donc accordé. L'honorable général Goblet dirigeait alors les travaux du génie ; mais quand il fut mis de côté et que son remplaçant, ne pouvant adopter les plans de son prédécesseur, donna un projet qui comportait une dépense de 5 à 6 millions, on nous dit de nouveau que le salut du pays était à ce prix. Nous n'avons pas à juger ici la supériorité des plans de nos officiers généraux ; il nous suffit de montrer que l'un voulait ce que l'autre condamnait. M. Chazal eut à son tour des idées nouvelles. Arriva M. le général Greindl, qui avait aussi son plan à lui, un système de fortifications reporté plus au nord de la place ; à la vérité, ce plan ne comportait pas la grande citadelle du nord ; il ne devait coûter que 10 millions et il était garanti suffisant pour la sûreté du pays. Il fut aussi rejeté, malheureusement pour nos finances.

Anvers a joué dans ces circonstances un rôle peu prévoyant qu'il paie bien cher aujourd'hui ; Anvers voulait une grande enceinte. Nous aurions voulu, nous, pour notre métropole commerciale la paix, la sécurité, le progrès, lui permettre de se développer et d'atteindre la prospérité à laquelle elle était destinée par la nature. Mais voici que le plan Keller se produit ; c'était vers l'époque de la guerre d'Orient, Sébastopol était à la mode ainsi que son illustre défenseur Tottleben. Le plan Keller ne nécessitait aucune charge pour l'État, le produit des terrains des anciens forts devait suffire pour l'exécution des nouveaux retranchements à la Sébastopol. Tous les généraux qui avaient été unanimes pour demander des millions pour leurs plans, trouvèrent que celui de M. Keller était mauvais, qu'il fallait une petite enceinte, que ce serait une lâcheté d'abandonner le reste du pays pour concentrer l'armée à Anvers. Il ne fallait donc pas songer à la grande enceinte, c'est pour cela que ceux-là seuls s'y rallièrent qui ne voulaient d'aucun de tous ces systèmes différents. Voilà que l'on a aujourd'hui voté une dépense de 40 millions pour des forts, plus 15 millions pour l'artillerie, et Dieu sait ce que ce désastreux système nous coûtera encore avant qu'il soit réalisé. L'histoire de nos fortifications d'Anvers n'est qu'un tissu d'inconséquences, de contradictions. J'avais donc raison de dire en commençant que la question de patriotisme devait être écartée.

Désormais l'on ne peut plus établir un bon système de défense auprès d'une grande agglomération de population, c'est un obstacle, un danger pour le succès des armes. Étant membre d'une commission militaire, je demandais un jour à une grosse épaulette ce que l'on ferait si 50 000 ou 60 000 gardes civiques, bons patriotes mais peu exercés, se présentaient à Anvers pour aider à la défense de notre boulevard national ; il me fut répondu que vu le danger d'une si grande affluence de population, l'on serait contraint de leur en

défendre l'entrée, que les 120 000 habitants sont déjà de trop. S'il est préférable que vous soyez seuls, répondis-je, vous seriez mieux à Diest ou à Beverloo, où vous ne seriez pas gêné par les femmes et les enfants. Mais ces endroits ne sourient pas, peut-être, précisément à cause de l'absence des femmes.

Le grand côté de la question, c'est, dit l'orateur, le côté économique, philosophique ; le principal caractère du progrès, c'est la diminution de la force brutale et une augmentation de la force morale. Instinctivement j'ai horreur de la prédominance du pouvoir militaire, l'obstacle le plus sérieux au progrès ; il ne faut pas favoriser le régime du sabre, car le sabre est le plus mauvais des arguments, qu'il soit porté par un hottentot sauvage ou par un zouave civilisé ; j'ai voué ma vie, dit l'orateur, au développement des saines idées économiques, aux idées de paix et de prospérité générale. Je vois que nous obéissons encore aux préjugés, à la routine, dans nos systèmes de fortifications des villes. Mais nos pères fortifiaient leurs villes pour défendre leurs familles, leurs biens, leur indépendance communale, et non pour permettre à de grandes armées de les bombarder. Ils défendaient leurs biens dans leurs bourgs fortifiés comme les abbés se défendaient dans leurs couvents et les seigneurs dans leurs castels. Quand les intérêts sociaux se sont mêlés, que les relations, le patriotisme se sont généralisés dans toutes les classes, sur toute la surface du territoire, on a vu les villes se débarrasser de leur enceinte de forteresses, les châteaux-forts démolis. Il n'y a que l'autorité militaire qui ait voulu en revenir à un ordre de choses condamné partout.

La plus grande force de la Belgique serait de ne pas avoir de fortifications. Mais s'il m'était démontré qu'il fût nécessaire que nous en eussions, encore faudrait-il les mettre loin des centres de population. Notre ami M. G. de Molinari a parfaitement démontré que l'on était allé à l'encontre des principes de Vauban en ne fixant qu'à 585 mètres la zone des servitudes militaires à Anvers, que c'est la portée des canons qui doit seule en déterminer la distance. Or, M. Chazal estime qu'un boulet de canon peut atteindre à 5 000 mètres, un autre général croit que c'est même 8 000 mètres. Pour moi, je désire que nous ayons bientôt des canons dont la portée soit telle que la Belgique sera trop étroite pour se battre, et dont les boulets ne frappent que nos voisins. Tout a été inconséquence et contradiction dans la fatale mesure des fortifications d'Anvers ; on disait il y a quelques années, qu'il fallait aller défendre le pays à la frontière ; c'était une pensée généreuse du gouvernement qui voulait garantir tous ses sujets de l'invasion ennemie ou bien succomber en combattant pour tous. Plus tard on a trouvé honorable de fuir vers Anvers.

L'année dernière on a élevé à Anvers une statue à Boduognat, chef des Nerviens, qui accourut, dit l'histoire, avec 60 000 Nerviens à la rencontre de César, sur les bords de la Sambre. Si ce chef illustre avait été mieux avisé, il serait allé s'enfermer, au fond de la Ménapie, au lieu d'aller bravement se faire battre par l'envahisseur de l'époque. Et c'est en ce moment et c'est à Anvers qu'on élève une statue à Boduognat dont la conduite proteste contre celle du gouvernement. Cette coïncidence a inspiré l'idée de faire écrire une lettre à nos gouvernants par Boduognat, dans laquelle ce héros des Nerviens proteste contre le système actuel de défense nationale et adjure ses descendants d'aller fièrement à la rencontre de l'ennemi du moment qu'il foule le sol de la patrie.

M. Coomans ne partage pas l'avis de M. G. de Molinari concernant la question des servitudes militaires ; il ne croit pas qu'il faille indemniser les propriétaires dont on grève les biens de servitudes, parce que la justice et la raison demandent que, si l'on entre dans ce système, il faut indemniser aussi ceux qui supportent la plus lourde des servitudes militaires, la conscription. Il faut que la somme que l'État veut affecter aux indemnités pour servitudes militaires, soit divisée au marc le franc entre tous ceux qui supportent ces servitudes, soit en leurs biens, terres, maisons, soit en leur personne. Le pauvre qui ne peut pas se racheter subit nécessairement la servitude militaire dans ce qu'il a de plus précieux, son existence, sa vie ; il a donc autant de droit à l'indemnité pour avoir été privé de l'usage de ses facultés, de sa personne, que peuvent l'avoir des propriétaires à qui l'on défend en vertu des servitudes militaires de planter et de bâtir sur leurs terrains.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU ne peut admettre la théorie de l'honorable préopinant relative à la liberté individuelle et la propriété. Certainement que la liberté est le premier des biens, mais la propriété, n'est-ce pas la vie développée, perpétuée, n'est-elle pas indispensable à la vie sociale ? Et celui qui porte atteinte à la propriété de quelqu'un n'atteint-il pas souvent ce dernier dans sa personne ? Sauf ce point de divergence, j'admets avec mon éloquent contradicteur que la conscription est la plus exécration des servitudes. Il y a encore d'autres servitudes qui devraient donner lieu à des indemnités, par exemple celles qui frappent les terrains longeant les chemins de fer. Par contre, je pense que si les entrepreneurs de chemins de fer ont le devoir d'indemniser pour la diminution de la propriété des terrains tenant à ces chemins, ils seraient en droit d'ouvrir un débat avec ceux dont ils doivent améliorer les biens par le voisinage des chemins de fer et de trouver ici une compensation aux frais occasionnés par l'indemnité à payer aux autres.

M. G. DE MOLINARI croit que l'on doit adopter le principe d'une indemnité pour le tort apporté à la propriété par les servitudes légales, dans l'intérêt même de ceux qui n'ont d'autre propriété que leur personne, les miliciens. N'y a-t-il pas inconséquence à voir payer une indemnité par l'État pour le cas d'expropriation, c'est-à-dire suppression complète de la propriété, et refuser toute espèce de dédommagement pour la diminution de propriété causée par les servitudes militaires ou autres ? N'oublions pas que l'étoffe de toute propriété, c'est la valeur, et qu'abaisser de moitié, par l'établissement d'une servitude, la valeur d'une propriété, cela revient à confisquer la moitié de l'étendue de cette propriété. Si l'on suivait ce principe, les fortifications d'Anvers seraient impossibles. Aujourd'hui, on élude la question, en refusant toute espèce d'indemnité pour les servitudes militaires affectant les biens ou les personnes. On comprend que le jour où le principe de cette indemnité sera inscrit dans la loi, on devra forcément supprimer une masse de servitudes, non seulement militaires, mais encore civiles, industrielles et commerciales. Sans parler de la zone douanière, le système prohibitif n'est-il pas un faisceau de servitudes ? Si vous prohibez la sortie des minerais de fer, par exemple, n'imposez-vous pas une servitude aux propriétaires de mines dans l'intérêt prétendu des maîtres de forges ? Ainsi du reste. Le jour où l'on devrait payer une indemnité à tous ceux qui sont spoliés, lésés dans leurs droits par des servitudes, soit au profit de l'État, soit au profit de quelques classes privilégiées, nous serons bien près du règne de la liberté générale, qui n'est pas, quoi qu'on dise, la collection des servitudes particulières.

Il a été dit à la Chambre que les grandes places commerciales étaient fortifiées ou avaient intérêt à l'être. Cependant, en Angleterre, dans le plus fort de la panique de l'invasion, personne ne s'est avisé de demander que l'on fortifiât Londres ou Liverpool. Les Anglais fortifient leurs côtes et ils ont des ports de guerre spéciaux, mais ils se gardent bien d'embarasser leurs places de commerce de l'attirail de la guerre. S'ils nous ont recommandé de fortifier Anvers, ils n'ont du moins pas prêché d'exemple. Au surplus, si M. le ministre des finances était dans le vrai, ce ne sont pas seulement les ports de mer qu'il faudrait fortifier, mais encore les grands foyers d'industrie et de commerce de l'intérieur. Il faudrait fortifier Bruxelles et ne pas oublier Verviers ; car Bruxelles et Verviers ont tout autant intérêt à n'être pas pillés qu'Anvers même. Il faudrait aller plus loin encore, et fortifier jusqu'au plus petit bourg comme on faisait au Moyen-âge, mettre la Belgique entière en fortifications. Mais nous ne sommes plus au Moyen-âge, et je m'étonne que ce soit M. le ministre des finances qui veuille nous y ramener. Au Moyen-

âge, chaque ville avait intérêt à être fortifiée, parce que la guerre était partout, et qu'on la faisait tout naïvement pour piller. Aussi n'était-il pas nécessaire d'obliger les villes à s'entourer de remparts ; elles en prenaient d'elles-mêmes l'initiative, et elles n'épargnaient pour cela aucun sacrifice, car les citoyens savaient que leur vie et leur fortune dépendaient de la solidité de leurs remparts. Quand la population augmentait, ils bâtissaient une seconde enceinte et quelquefois une troisième. C'est ainsi que les Anversois eux-mêmes mirent avec joie la main à la pioche pour se protéger contre les Van Rossum et autres pillards. Mais allez donc les inviter aujourd'hui à élever de leurs mains la citadelle du nord ! Je lisais ces jours passés dans un journal suisse qu'on démolit actuellement ce qui restait des fortifications de Fribourg. Jadis ces fortifications avaient été élevées à la grande joie des citoyens, et c'est aujourd'hui encore à leur grande joie qu'on les démolit. Pourquoi ? Parce que nous ne sommes plus aujourd'hui au Moyen-âge, quoi qu'en pense M. le ministre des finances ; parce que les usages de la guerre, usages fondés sur l'intérêt même des armées régulières, commandent d'épargner les populations paisibles ; parce qu'on ne pille plus, parce qu'on ne saccage plus les villes ouvertes, parce que les villes fortes seules sont désormais exposées à subir les ravages de la guerre. Nous en avons eu un exemple frappant dans la guerre d'Orient. Sébastopol a été assiégé, bombardé, détruit de fond en comble, tandis qu'Odessa qui était bien autrement riche et importante, qui était le grand foyer du commerce de la Russie dans la mer Noire, a été épargné. Je me trompe, Odessa reçut une courte et peu agréable visite des flottes alliées ; mais pourquoi ? Parce qu'on avait commis l'imprudencence d'établir en avant du port une petite batterie d'une demi douzaine de canons. Les alliés détruisirent la batterie qui se défendit trop vaillamment pour les pauvres habitants, car les boulets qui n'étaient pas toujours intelligents allaient au-delà du but, et il y eut un bon nombre de maisons incendiées et d'habitants endommagés. Mais la batterie détruite, les flottes alliées levèrent l'ancre et ne reparurent plus. De nos jours donc, les lois de la guerre commandent de respecter la propriété privée, et c'est commettre un anachronisme grossier, c'est nous ramener au Moyen-âge que de vouloir fortifier les villes pour les dérober aux maux de la guerre. Aussi nos descendants ne concevront-ils guère comment nous avons pu faire un pareil contre-sens, et les fortifications d'Anvers resteront comme un monument de notre ignorance et de notre barbarie.

M. F. GOUVY dit que le Code civil contient une disposition qui enjoint à tout le monde de réparer le mal causé à autrui par sa faute et par son fait ; or le gouvernement doit donner l'exemple de la soumission aux lois qu'il a faites. Il faut qu'il soit logique dans sa

conduite et qu'il indemnise pour les servitudes militaires, pour l'expropriation partielle des biens et des personnes comme il le fait pour les entreprises des chemins de fer.

M. COOMANS fait remarquer que le Code que l'on invoque en faveur d'une indemnité à payer du chef de servitudes militaires, a été interprété par les tribunaux dans un sens tout opposé. D'après nos tribunaux il n'est pas dû d'indemnité par l'État pour la diminution de propriété qui résulte des servitudes. Mais c'est là une question à débattre entre avocats, et nous sommes ici des économistes, des philosophes ; or la loi naturelle veut que tous ceux qui ont souffert un dommage, aient droit à une réparation. Vous accorderiez une indemnité à un propriétaire dont le champ aurait été endommagé par le passage de charriots pesants, et vous en refuseriez une au malheureux que l'on aurait de force attelé à une charrue pour lui faire labourer ce champ ? Voilà le cas des servitudes militaires, d'un côté, en ce qui regarde les propriétaires de terrains dans la zone des fortifications, et de l'autre, en ce qui concerne nos pauvres miliciens arrachés malgré eux à leur famille et incorporés dans l'armée.

M. JOTTRAND. Il y a un correctif au principe exposé par M. Gouvy, c'est que celui qui use de son droit ne fait injure à personne. Or, si le gouvernement avait le droit d'imposer des servitudes, il échapperait à l'obligation d'indemniser qu'on veut lui imposer ; mais la question est fort compliquée, car il s'agit de savoir bien exactement quelle est la nature, quel est le but, la mission de l'État pour bien déterminer ses droits et ses attributions. L'État est chargé de l'intérêt général, il doit pourvoir à la sécurité de tous ; doit-il une indemnité quand, accomplissant le mandat qu'il a reçu de tous, de veiller à la sécurité générale, il lèse des intérêts particuliers ?

L'État nous soumet à une foule de sujétions pour réaliser sa mission, lois, règlements, qui diminuent notre liberté et limitent l'étendue de nos droits de propriété et autres. Lorsque dans l'intérêt général on adopta un nouveau moyen de locomotion, qu'on fit les chemins de fer, il y eut une masse d'intérêts lésés, des industriels en grand nombre, des rouliers, des maréchaux, sans parler des nombreux aubergistes établis le long des grandes routes, devenues solitaires par suite de la création des lignes ferrées. Voilà des servitudes, des diminutions du droit de propriété procédant, du fait de l'État, et imposées dans l'intérêt de la généralité, sans qu'il ait fallu payer d'indemnité.

L'orateur estime que l'État ne doit pas d'indemnité quand la servitude imposée dans le but de l'intérêt général frappe toute la nation, mais que, en vertu de l'égalité de tous devant l'impôt, il est juste d'indemniser les expropriations isolées faites dans l'intérêt commun.

La servitude devient ainsi générale par la participation de tous au paiement de l'indemnité. Quant à la conscription militaire, elle est une servitude générale pour laquelle personne ne peut exiger d'indemnité, puisqu'elle pèse également sur tous. Les douanes sont aussi des servitudes générales, imposées prétendument, il est vrai, dans l'intérêt commun. Pour en venir au sujet qui préoccupe le pays, l'orateur pense que si toutes les villes du royaume se trouvaient dans la position qu'on va faire à Anvers, il n'y aurait pas lieu à indemnité ; mais comme c'est de la part des Anversois un sacrifice exceptionnel, il est juste qu'ils ne le supportent pas seuls, qu'ils soient indemnisés par tous ceux qui ont intérêt à la constitution des servitudes qui ont diminué leurs propriétés.

M. MAYER-HARTOGS constate, malgré les divergences d'appréciation, qu'il y a eu unanimité de la part de tous les membres de la Société belge d'économie politique, pour blâmer le fait même des fortifications d'Anvers. Il fait remarquer que l'on ne peut pas raisonnablement s'appuyer sur des hypothèses, des plans de stratégie, blâmés par les officiers les plus compétents, pour enlever au commerce belge une place indispensable. On est donc mal venu à suspecter le patriotisme des négociants ; lorsqu'en 1848 l'on supprima le timbre des journaux et qu'on imposa en revanche les effets de commerce de tout le droit dont on dégrevait la presse, l'on n'entendit pas la moindre plainte du commerce. C'est que le commerce belge est ami de la liberté, du progrès, mais non pas de projets insensés qui doivent amener la ruine du commerce de la ville d'Anvers et peut-être du pays tout entier.

M. G. DE MOLINARI. La théorie que vient de soutenir notre ami M. Jottrand me paraît destructive de la propriété et de tous les droits des citoyens. Les garanties constitutionnelles ne seraient plus qu'un vain mot si le gouvernement pouvait porter arbitrairement dommage aux citoyens, sous le prétexte qu'il agit dans l'intérêt général. Il n'est pas exact d'assimiler un gouvernement qui établit des servitudes à une compagnie qui établit un chemin de fer, ou à un industriel qui introduit une machine nouvelle. Celui-ci porte dommage à ses concurrents sans doute, mais il ne porte aucune atteinte à leur liberté, car il ne les empêche pas de se servir de leurs vieilles machines ou d'en adopter de semblables à la sienne : il laisse leur droit intact. En est-il de même d'un gouvernement qui défend dans l'intérêt bien ou mal entendu de la nation, à un propriétaire d'user désormais de son droit de planter et de bâtir sur son bien ? Enfin, il n'est pas exact non plus qu'on ne doive rien à ceux à qui l'on porte dommage en usant de son droit. Les restrictions opposées aux établissements dangereux et insalubres attestent le contraire. Et les fortifications d'Anvers sont-

elles, en réalité, autre chose qu'un immense établissement dangereux et insalubre ?

N° 8. — 12 Avril 1862.

*Création d'une Association pour
la réduction des dépenses militaires.*

Depuis quelque temps une réaction générale s'opère dans notre pays contre l'exagération des charges et des dépenses militaires. La conscription, qui accable les classes inférieures de son poids inégal, est devenue odieuse. Les fortifications d'Anvers, imposées au pays par une manœuvre digne de Robert Walpole, ont soulevé dans notre métropole commerciale une telle haine, que le *Précurseur*, dont on connaît la modération, n'hésite pas à déclarer que « le gouvernement aura désormais dans la ville d'Anvers l'ennemie la plus implacable. »
...¹

Tout le monde commence à comprendre aussi qu'aucune réforme, qu'aucune amélioration n'est possible aussi longtemps que le budget de la guerre dévorera le plus clair des ressources du pays. Enfin, une autre vérité se fait jour dans les esprits : c'est que le système actuel est le complice le plus adroit que puisse avoir chez nous l'annexionnisme ; c'est que, si l'on nous impose le régime du sabre, il importera assez peu à nos populations que ce sabre se nomme Chazal ou Bonaparte ; c'est que la résistance à l'annexion sera d'autant plus faible *qu'il y aura moins de différence entre le régime belge et le régime français* ; c'est que le meilleur moyen de rendre l'annexion impossible c'est de nous éloigner autant que possible du régime français, c'est d'abolir la conscription, de cesser d'imposer à nos grands foyers de population et de richesse des fortifications qui menacent leur existence, c'est de diminuer les impôts, c'est de nous gouverner, pour tout dire, à la mode suisse plutôt qu'à la mode française. Cela fait, nous pourrons défier les invasions, car on ne conquiert pas un peuple de cinq millions d'hommes qui NE VEUT PAS se laisser conquérir.

Ces idées ont fait un chemin rapide. Naguère l'honorable M. Coomans, qui était à peu près seul à les soutenir au sein de la chambre, passait pour un utopiste et un songe-creux. On riait de M. Coomans. Aujourd'hui on l'écoute, et personne n'osera nous démentir lorsque nous dirons que, seul, dans les débats relatifs à

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

l'affaire d'Anvers, il représentait véritablement l'opinion publique. Le moment est donc venu d'organiser un mouvement pour la réforme de notre régime militaire, et ce qui nous le prouve encore, c'est que de tous les points du pays on nous écrit pour nous prier d'en prendre l'initiative. Nous sommes charmé de dire que cette initiative n'est plus à prendre, que nous avons été devancé déjà et qu'avant peu l'Association pour la réduction des dépenses militaires aura publié son programme et commencé son agitation par un grand meeting à Bruxelles.

Nous n'en dirons pas davantage pour le moment, et nous nous bornerons à publier une lettre d'Anvers dans laquelle on nous promet pour la future Association le concours actif et substantiel de tous les bons amis que possède notre budget de la guerre entre les citadelles du Nord et du Sud.¹

L'émigration au Canada.

Nous avons publié dans notre dernier numéro une lettre de M. Verret, agent du gouvernement canadien, qui visite en ce moment la Belgique, avec la mission d'y provoquer une émigration vers le Canada. Nous croyons qu'une entreprise de ce genre offre d'assez grandes difficultés dans notre pays. À l'exception peut-être des Luxembourgeois qui ont fourni déjà un certain contingent à l'émigration, nos populations sont généralement peu disposées à se déplacer, même dans l'intérieur, car d'après l'avant-dernier recensement, on ne comptait sur 4 012 000 habitants, vivant dans les provinces qui les avaient vu naître, que 229 000 individus émigrés des autres parties du pays. D'un autre côté, les entreprises d'émigration qui ont été jusqu'à présent essayées, ne présentaient aucune chance sérieuse de succès, et sauf les quelques milliers d'émigrants belges qui se sont établis à Greenbay, on ne pourrait citer nulle part une colonie belge qui ait acquis quelque importance.

Ce n'est pas une raison cependant pour que la Belgique renonce à participer au grand mouvement d'émigration qui a porté depuis trente ans plus de cinq millions d'Européens, la plupart Allemands, Anglais ou Irlandais, de l'autre côté de l'Océan Atlantique. Sans être une panacée, l'émigration compte, en effet, au nombre des remèdes les plus efficaces que l'on puisse opposer à l'extension du paupérisme. Dans les pays où la densité de la population est extrême, elle

¹ Ladite lettre est retranchée ici.

contribue à relever, non seulement à l'avantage de la classe ouvrière, mais encore au profit de la nation tout entière, le taux avili des salaires, car qu'il s'agisse de travail ou de toute autre marchandise, il suffit de diminuer l'offre d'une manière peu sensible pour exercer une influence considérable sur le prix. Beaucoup de gens sont d'avis, nous ne l'ignorons pas, que l'avilissement des salaires est une des conditions indispensables de la prospérité de l'industrie belge, et nous pourrions citer telle Chambre de commerce qui déplorait dans son rapport annuel « l'augmentation du prix de la main d'œuvre », sans s'aviser, bien entendu, de déplorer aussi « l'augmentation du taux des profits ». Si cette opinion était fondée, il faudrait évidemment prohiber les travailleurs à la sortie, et appliquer sans miséricorde, en attendant mieux, ce fameux article du Code pénal en vertu duquel on condamnait encore, il y a peu d'années, à la prison et à l'amende, les individus reconnus coupables d'avoir fait passer des ouvriers à l'étranger. Mais l'avilissement des salaires, et la prohibition à la sortie des travailleurs, destinée à empêcher cette hausse de la main-d'œuvre qui est regardée par les industriels arriérés comme l'abomination de la désolation, ne sont pas, hâtons-nous de le dire, des conditions nécessaires à la prospérité de l'industrie belge. Le premier résultat de l'avilissement des salaires, c'est d'enrayer le progrès industriel en retardant le moment où l'emploi des machines les plus perfectionnées et des meilleurs procédés de fabrication devient indispensable pour soutenir, soit au dedans, soit au dehors, la concurrence étrangère. Si dans nos Flandres, par exemple, la filature et le tissage à la main ne s'étaient pas effectués à vil prix, nous aurions possédé quelques années plus tôt la filature et le tissage à la mécanique, et l'existence même de notre industrie linière n'aurait pas été compromise par les retards apportés à l'introduction d'un progrès devenu indispensable. De même, en Irlande, la surabondance des bras, en rendant avantageux l'émiettement du sol, a empêché tout progrès agricole, jusqu'au jour où une famine, provoquée selon toute apparence par l'épuisement de la terre, a déterminé l'émigration de 1 500 000 individus. Alors, la valeur du travail ayant haussé, il a bien fallu recourir à la grande culture et aux machines agricoles. L'agriculture irlandaise s'est relevée et la plaie du paupérisme a, en grande partie, disparu. En général, l'expérience permet d'affirmer aujourd'hui que les progrès de toute industrie agricole ou manufacturière s'accélèrent d'autant plus que les salaires qu'elle est obligée de payer s'élèvent davantage. C'est ainsi qu'on s'explique que l'Angleterre, tout en payant à ses ouvriers des salaires doubles de ceux du continent, soit demeurée l'épouvantail des protectionnistes, grâce surtout au bon marché de sa fabrication, et

qu'aux États-Unis même, où les salaires sont plus élevés encore qu'en Angleterre, l'industrie cotonnière ait réussi à supplanter au moins pour les bas numéros sa formidable rivale sur les marchés de l'Amérique du Sud et de l'Asie Orientale.

Nous ne devons donc pas craindre qu'en ouvrant à l'étranger un débouché avantageux pour le travail surabondant du pays, nous causions un dommage quelconque à notre industrie. D'un autre côté, il est certain que si nous possédions comme les Allemands et les Anglais de nombreux rejetons de la souche nationale, en train de se développer sur le sol vierge du nouveau monde, nous trouverions dans ces compatriotes qui auraient transporté dans un autre hémisphère nos goûts et nos habitudes, autant de consommateurs de nos produits. Pour ne citer qu'une seule illustration à l'appui, l'exportation de la bière anglaise dans les colonies britanniques s'élève, chaque année, à près de 50 millions de francs, tandis qu'en Belgique, c'est-à-dire dans un pays qui est par excellence producteur de bière, l'exportation en est à peu près nulle. Supposons que des colons flamands allassent peupler les bords du Saint-Laurent et du Mississipi, pourquoi l'exportation du *faro* bruxellois et de l'*uyiset* gantois ne se développerait-elle pas vers ces parages, comme celle de l'ale et du porter ? Il en est de même pour la plupart des autres produits. Pour citer encore un exemple, l'île Maurice, qui a été peuplée originellement par des Français, mais qui, depuis plus de cinquante ans, a passé sous la domination anglaise, n'a pas cessé de conserver l'habitude des produits français, et aujourd'hui encore ses 200 000 habitants font avec leur ancienne métropole un commerce de plus de 35 millions de francs.

Mais si l'exportation des hommes n'est, à tout prendre, guère moins avantageuse que celle des produits, il importe qu'elle se dirige vers les contrées qui lui offrent un débouché étendu et amplement rémunérateur. Sous ce rapport, autant du moins que nous pouvons en juger par les documents officiels, l'émigration au Canada est l'une de celles qui offrent les meilleures chances de réussite. Par suite du changement heureux qui s'est accompli depuis 1837 dans la politique de l'Angleterre à l'égard du Canada, ce pays devenu maître de ses propres destinées, tout en laissant à la charge de la métropole la plus grosse part de ses frais de défense, a réalisé des progrès relativement plus rapides que ceux des États-Unis eux-mêmes. Ainsi en 1826 la population des deux Canadas ne dépassait pas 680 000 individus ; elle s'élève aujourd'hui à près de 3 000 000 d'âmes. Dans la même période les exportations se sont élevées de 1 266 000 liv. st. à 5 778 000 liv., et les importations de 1 586 000 liv. à 8 588 000 liv.

Tout un admirable système de canaux, reliant les grands lacs de l'intérieur au Saint-Laurent et à l'océan Atlantique, ont été créés dans l'intervalle, ainsi que 1 876 milles de chemins de fer. Aussi, depuis vingt ans, près d'un demi-million d'émigrants, Anglais, Irlandais, Allemands, Hollandais et même Norvégiens, se sont-ils dirigés vers ce pays. Le contingent de l'année 1854, par exemple, s'est élevé à 55 000 individus. Néanmoins la plus grande partie du pays demeure encore inexploitée, faute de bras, la superficie du Canada étant d'environ 900 000 km carrés, soit *trente fois* la superficie de la Belgique. En conséquence, le gouvernement s'efforce d'y attirer les bras et les intelligences, et dans ce but il accorde aux colons des concessions gratuites de 100 acres (40 hectares), à la seule condition de les mettre en culture dans un délai déterminé. Les terres publiques se vendent, du reste, dans le Bas-Canada (partie française) à raison de 5 à 6 fr. par hectare, de 12 à 15 fr. dans le Haut-Canada (partie anglaise). Quant aux ouvriers agricoles qui ne possèdent point les avances nécessaires à l'exploitation du sol, ils obtiennent des salaires de 3 fr. à 4 fr. 50 c. par jour, ou de 2 fr. à 2 fr. 50 c. avec nourriture. Les salaires des artisans sont en proportion, mais la demande porte principalement sur les ouvriers agricoles. La vie animale est à meilleur marché au Canada qu'en Europe, le blé comptant à présent au nombre des grands articles d'exportation. Le prix ordinaire de la viande est de 50 c. par kg, et le poisson est tellement abondant dans le fleuve Saint-Laurent qu'on emploie quelquefois les poissons blancs, aloses, etc., comme engrais. Le climat est froid et neigeux, surtout dans le Bas-Canada, et les hivers sont rudes ; en revanche, il passe pour l'un des plus salubres que l'on connaisse. Il est bien entendu que ces renseignements, empruntés tant aux publications du gouvernement canadien qu'aux *Annales du commerce extérieur de la France*, devraient encore être contrôlés avec soin, et qu'il serait bon, dans le cas où un mouvement d'émigration s'opérerait vers le Canada, que les informations les plus complètes et les plus sûres fussent fournies aux émigrants, sur la situation qui les y attend.

Il faudrait toutefois, pour développer ce mouvement, procurer aux émigrants pauvres les avances nécessaires pour subvenir à leurs frais de déplacement et de premier établissement. Ce serait là, sans doute, la plus grande difficulté à surmonter, quoique l'expérience atteste qu'elle n'est pas insurmontable. Dans le grand drainage de la population irlandaise de 1847 à 1854, une bonne partie des fonds nécessaires à l'émigration ont été fournis par les Irlandais déjà établis et en voie de prospérité aux États-Unis, et l'on n'évalue pas à moins de 100 millions le capital qui a été affecté temporairement à cet emploi. Au Canada même il existe des compagnies d'émigration

qui opèrent sur une grande échelle, et peut-être y aurait-il lieu de leur créer des succursales en Belgique.

En tout cas, l'affaire vaut la peine d'être étudiée, et nous serions charmé pour notre part que nos classes ouvrières pussent, comme nos industriels, trouver dans une contrée en voie de prospérité un placement avantageux pour l'excédent, hélas ! toujours trop rapidement croissant de leur production.

*Question des pêcheries. — Nouvelle
pétition des pêcheurs de la Panne.*

L'industrie de la pêche est protégée chez nous par des droits exorbitants (pour la morue ordinaire le droit est de 30 fr. par tonne de 150 kg, et pour la morue en saumure de 50 fr.), et elle jouit en outre d'une prime annuelle d'une centaine de mille francs. Elle devrait, en conséquence, se trouver dans une situation des plus florissantes, et le poisson de mer « national » devrait affluer sur toutes les tables. Cependant, il n'en est rien. En dépit de la protection et de la prime, ou pour mieux dire à cause de la protection et de la prime, la pêche nationale demeure stationnaire, nos populations côtières comptent au nombre des plus misérables du pays, la consommation du poisson est enrayée par l'insuffisance de la production, et ce système n'enrichit guère qu'un petit nombre d'armateurs qui pêchent à la prime, pour nous servir de la spirituelle expression de M. Coomans.

Aussi, la Chambre a-t-elle fait tout récemment un acte de sage et bonne économie en diminuant de 5 000 fr., sur les instances de MM. Coomans, Vermeire et Sabatier, les primes allouées pour l'encouragement de la pêche nationale. Il est évident que le jour où la protection et la prime auront disparu, le poisson reparaitra, et que la pêche nationale sera la première à profiter de l'accroissement général de la consommation. Mais la question se présente sous un autre aspect encore. Les pêcheries de la côte sont, comme on sait, des propriétés publiques, de la même nature que les eaux intérieures et les forêts du domaine. Jusqu'à présent, ces propriétés ont été livrées purement et simplement à un régime analogue à celui de la vaine pâture. Non seulement chacun peut y pêcher, à la seule condition d'être Belge, mais encore y détruire, si bon lui semble, le frai et le fretin, c'est-à-dire le germe même des récoltes de la mer. Naturellement, on ne s'en fait pas faute, car nul n'a intérêt à ménager un fonds productif livré à une exploitation communautaire. On détruit la graine de poisson à mesure qu'elle se forme, et on se sert du fretin

pour engraisser les porcs. Aussi nos pêcheries se dégradent-elles de plus en plus et le jour n'est pas éloigné peut-être où elles deviendront complètement stériles. À diverses reprises déjà, l'honorable M. Bortier a appelé sur cette question si importante l'attention du pays, et ces jours passés encore il a provoqué un pétitionnement des pêcheurs de la Panne, contre la destruction imprévoyante et barbare du frai et du fretin. Seulement, nous croyons que les procédés recommandés par M. Bortier pour atteindre ce but, savoir la prohibition du chalut et la réglementation de la vaine pâture maritime, sont tout au moins insuffisants. Il faut aller plus loin, si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants. Il faut substituer au régime suranné de l'exploitation communiste, le régime nouveau de l'exploitation propriétaire. Il faut que l'État vende ou afferme à long terme les pêcheries. Des compagnies s'organiseront pour exploiter les gisements de poissons de nos côtes, et ces compagnies propriétaires ou fermières à longs baux auront intérêt à entretenir ce fonds productif, de manière à lui faire rendre un maximum de produits pendant la plus grande partie de la durée de leur jouissance. Quant au danger du monopole que pourrait susciter un tel régime, il disparaîtrait complètement si les produits de la pêche étrangère étaient affranchis de tous droits, ou seulement assujettis à un droit de balance comme les autres substances alimentaires.

Quoi qu'il en soit, nous reproduisons la pétition des pêcheurs de la Panne, et nous espérons qu'il y sera fait droit, en attendant mieux. ...¹

La question douanière en Hollande.

La question de savoir s'il faut procéder par voie de réformes générales et sans condition de réciprocité, ou par voie de traités de commerce pour arriver à la liberté commerciale, est en ce moment l'objet de vives préoccupations chez nos voisins les Hollandais. Voici notamment quelques observations que nous adressent à ce sujet des industriels de Maestricht :²

Nous persistons à croire pour notre part que le procédé anglais des réformes générales sans condition de réciprocité est préférable au procédé français des traités de commerce, et nous regrettons vivement qu'après avoir traité avec la France, notre gouvernement n'ait pas immédiatement généralisé, sans condition aucune, les

¹ Ladite pétition est retranchée ici.

² Ce passage n'est pas reproduit ici.

abaissements de tarif stipulés en faveur des produits français. Il sera toujours obligé d'en venir là, quoiqu'il fasse. Seulement, il y viendra après nous avoir fait traverser une période plus ou moins longue de droits différentiels, qui compliqueront nos relations avec l'étranger, en indisposant très justement contre nous les nations avec lesquelles nous avons le plus d'intérêt à entretenir de bons rapports. Que si plus tard l'exemple salutaire que les nations libre-échangistes auront donné en réduisant leurs tarifs sans condition de réciprocité, ne suffit pas pour amener les nations prohibitionnistes à en faire autant, il sera toujours temps d'examiner s'il y a lieu de les placer en dehors de la loi commune. Remarquons qu'en agissant autrement, on est conduit à maintenir des tarifs élevés contre les nations libre-échangistes, sous le prétexte qu'elles n'ont rien à offrir en échange des concessions qu'on leur accorde, et à ressusciter notamment contre l'Angleterre une espèce de blocus continental. Nous ne saurions pour notre part prêter les mains à de pareilles manœuvres, et nous croyons que si, ce qu'à Dieu ne plaise ! nous sommes condamnés à voir se rouvrir, après l'ère des traités de commerce, celle des guerres de tarifs, c'est contre les nations protectionnistes et non point contre les nations libre-échangistes qu'il y aura lieu de diriger les *Monitors* et les *Merrimacs* de la prohibition.

N° 9. — 26 Avril 1862.

Aggravation de la crise gantoise.

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur notre correspondance de Gand. Ils y verront que la situation déjà si cruelle de la population ouvrière gantoise est sur le point de s'aggraver encore. « Il y a huit jours, dit notre correspondant, dix mille francs suffisaient par semaine pour soutenir nos malheureux travailleurs ; maintenant il en faut quatorze mille. Que sera-ce donc quand la plupart de nos fabriques chômeront ? Et ce moment approche, ajoute notre correspondant : d'ici à huit jours une demi douzaine de fabriques qui travaillent maintenant une partie de la journée cesseront entièrement de travailler. »

En présence de cette situation si affreuse nous ne pouvons que renouveler l'appel que nous avons fait déjà à nos amis, en les suppliant de nous adresser sans retard leurs offrandes ou, mieux encore, de les faire parvenir au Cercle industriel et commercial de Gand. Nous croyons aussi que le gouvernement pourrait venir efficacement en aide aux ouvriers atteints par la crise, sans grever d'aucune

charge extraordinaire les contribuables, en les employant à des travaux d'utilité publique, depuis longtemps promis aux populations. Notre ami, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, nous demande, par exemple, si l'on ne pourrait pas les faire travailler à la démolition des fortifications de Nieupoort, de Mons, de Charleroi et de Namur ? Ces fortifications sont, comme chacun sait, condamnées, et plus tôt elles disparaîtront mieux cela vaudra pour tout le monde.

En tous cas, on ne peut laisser mourir de faim cette laborieuse et vaillante population, que le régime protecteur a si mal protégée. Il faut donc que l'on se hâte de faire tout ce qui peut être fait pour lui venir en aide.

Association pour la réduction des charges militaires.

L'Association pour la réduction des charges militaires, dont nous avons annoncé la formation dans notre précédent numéro, est constituée. Dans une réunion préparatoire tenue le 21 de ce mois et à laquelle assistaient des hommes appartenant à toutes les opinions, le programme de la future Association a été discuté et adopté. Voici, d'après *l'Écho* belge, quels en sont les principaux articles :

- « 1° Réduction de toutes les dépenses de guerre ;
- 2° Suppression des citadelles et même de toutes les fortifications près des grands centres du commerce et de l'industrie ;
- 3° Suppression de la loterie militaire (conscription) ;
- 4° Suppression des servitudes militaires urbaines et règlement des logements militaires.

Il a été résolu, en outre, que le comité central, composé déjà d'une vingtaine de noms honorables et influents, parmi lesquels figurent des membres des deux Chambres, convoqueront, au commencement de mai, une grande réunion, ou un meeting, pour lui soumettre les résolutions ci-dessus.

La contribution annuelle est fixée à 50 c.

L'association se charge de rechercher les abus des applications des lois militaires et de les poursuivre devant les tribunaux à ses frais.

On porte déjà à 600 le nombre des adhésions à cette association. »

À ces renseignements nous pouvons ajouter : 1° que l'Association a déclaré, de la manière la plus formelle, qu'elle n'entendait se faire l'instrument d'aucun parti politique ; qu'elle admettrait dans son sein des hommes de toutes les opinions, et qu'elle ne se laisserait détourner de son œuvre par aucune considération de parti ; bref,

qu'elle suivrait, sous ce rapport, les précédents posés par l'Association pour la réforme douanière ; 2° qu'en demandant la réduction des charges militaires et particulièrement l'abolition de la conscription et l'éloignement des fortifications des grands centres de commerce et d'industrie, l'Association n'a aucunement pour but de diminuer la force défensive du pays ; que ses membres sont fermement convaincus, au contraire, que le meilleur moyen de développer la force morale du pays, à laquelle aucune force matérielle ne peut suppléer, et son énergique volonté de demeurer indépendant et libre, c'est de réduire le fardeau inégal que l'organisation actuelle du service militaire fait peser sur la classe la plus nombreuse de la population. L'Association est convaincue pour tout dire, et à bon droit, qu'en diminuant et en égalisant des charges écrasantes et iniques elle contribuera à fortifier les sentiments patriotiques des masses et à rendre ainsi inexpugnable l'édifice de la nationalité belge.

*Voulons-nous livrer la Belgique à la France ?
— Conséquences des progrès du matériel de la guerre.*

Quand nous réclamons l'abolition de la conscription et la démolition des fortifications d'Anvers, on nous accuse, en grossissant la voix et en roulant des yeux indignés, de sacrifier les intérêts sacrés de la défense nationale. On donne à entendre charitablement que nous voulons livrer notre pays désarmé aux convoitises politiques de la France, absolument comme, en provoquant la démolition de nos murailles douanières, nous avons voulu livrer notre industrie aux convoitises économiques de l'Angleterre.

Nos lecteurs savent que, si nous avons battu en brèche le système protecteur, de concert avec un bon nombre de nos industriels les plus intelligents, ce n'est pas précisément en vue de ruiner notre industrie ; que nous avons voulu, au contraire, en la débarrassant des entraves d'un système suranné, la rendre plus forte et plus capable d'affronter sur tous les marchés du monde la concurrence étrangère. Il ne nous sera pas difficile de démontrer, de même, qu'en réclamant la substitution du système des enrôlements volontaires à celui du service militaire, et des forteresses spéciales aux villes mixtes, nous nous proposons d'accroître et non de diminuer notre force défensive, d'armer mieux et non de désarmer notre pays contre les convoitises politiques de la France ou de tout autre voisin possédé de la fringale annexionniste.

De même que les progrès réalisés d'une part dans les moyens de locomotion, d'une autre part dans la législation économique et dans

les rapports politiques des États civilisés, ont rendu inutile et finalement nuisible cet ensemble de servitudes commerciales que l'on est convenu de désigner sous le nom de système protecteur, les progrès du matériel et des usages de la guerre doivent nécessairement faire condamner comme nuisibles et surannées les servitudes militaires qui grèvent aujourd'hui les personnes et les propriétés.

Occupons-nous d'abord de la servitude personnelle, au moyen de laquelle on remplit les cadres de notre armée. Jadis cette servitude était, comme on sait, imposée aux travailleurs de toutes les professions : les travaux de l'agriculture et de l'industrie étaient exécutés par des esclaves ou par des serfs. Quant à la classe libre ou soi-disant telle, elle était assujettie tout entière à la servitude militaire. Chacune des classes dont se composait la nation se trouvait ainsi obligée à remplir les différentes fonctions nécessaires à la subsistance, à l'entretien et à la défense de la communauté.

À ce système de servitude générale s'est substitué peu à peu celui du travail libre ou volontaire. Tandis que, dans les sociétés anciennes, le travail libre était l'exception, il est devenu la règle, et la servitude, qui embrassait autrefois toutes les branches de l'activité humaine, ne pèse plus que sur cette portion du travail national qui est affectée à la défense du pays. Cette substitution du travail libre au travail asservi s'est opérée sous l'influence de causes diverses ; mais la plus importante de ces causes, quoique peut-être la moins remarquée, c'est la transformation progressive des instruments et des procédés de la production. Prenons pour exemple l'industrie de la locomotion. À l'origine, c'est l'homme lui-même qui porte les fardeaux, et ce travail n'exige d'autre emploi que celui de sa force physique. Le porteur de fardeaux est une bête de somme, et l'on peut, en conséquence, le traiter comme une bête de somme, à laquelle on restitue purement et simplement, sous forme de nourriture et d'entretien, la quantité de force physique qu'elle a dépensée. Mais l'industrie de la locomotion vient à se perfectionner ; on réduit certains animaux à l'état de domesticité ; on invente les voitures de terre et d'eau, les charrettes, les diligences, les navires, etc. Qu'en résulte-t-il ? C'est que le service perfectionné de la locomotion requiert le concours de travailleurs plus intelligents que ne l'étaient les simples porteurs de fardeaux, et non seulement plus intelligents, mais encore mieux pourvus d'une certaine instruction professionnelle. Survient un nouveau progrès. La vapeur est appliquée à la locomotion par terre et par eau. Aussitôt le travail exigé du personnel employé au service des transports change encore de nature : de purement physique qu'était à l'origine le travail du transporteur de fardeaux, il devient pour ainsi dire purement intellectuel. Au-

jour d'hui une locomotive trainant un convoi de wagons et desservie par une demi-douzaine de conducteurs, chauffeurs, gardes, etc., transporte une quantité de marchandises qui aurait exigé autrefois l'emploi de plusieurs milliers de porteurs de fardeaux. Mais il est clair qu'à ce point d'arrivée de l'industrie de la locomotion, le travail du personnel de cette industrie a complètement changé de nature ; que le personnel employé par une compagnie de chemins de fer ou de bateaux à vapeur diffère autant de celui des porteurs de fardeaux que le matériel de la locomotion lui-même diffère des hottes, des crochets ou des brouettes des portefaix de l'ancien régime industriel. Ce personnel d'ingénieurs, de conducteurs, de mécaniciens, de simples gardes même ne dépense que très peu de force physique ; en revanche, il applique au transport d'une quantité donnée d'hommes et de marchandises une somme d'intelligence et de connaissances professionnelles cent fois supérieure à celle qu'auraient déployée l'armée de porteurs de fardeaux nécessaire pour opérer le déplacement de la même quantité de personnes et de choses. Examinez quelle a été, dans toutes les autres branches de l'activité humaine, l'influence des progrès du matériel de la production, et vous arriverez au même résultat : vous vous convaincrez que partout, soit dans l'agriculture, soit dans l'industrie, les progrès du matériel de la production ont exigé la substitution d'un travail de plus en plus intelligent à l'application de la force brute ou des facultés purement animales du travailleur.

Or, à mesure que l'industrie a exigé ainsi davantage le concours des facultés intellectuelles et même des facultés morales du travailleur, il a bien fallu se résoudre à traiter ce moteur désormais intelligent de la production autrement qu'un animal auquel on mesure à la fois sa portion de travail et de subsistance. Les progrès de l'industrie ont entraîné comme une première et bienfaisante conséquence l'émancipation des travailleurs, et, si nous concevons que l'on ait pu maintenir à l'état de servitude la multitude vouée au travail manuel, nous hausserions les épaules à l'idée de faire desservir par des esclaves nos manufactures et nos chemins de fer. Que si, par hasard, on s'avisait d'en faire l'expérience, tout le monde est convaincu d'avance que cette expérience échouerait, et nous affirmons hardiment qu'il n'est pas en Europe une seule compagnie de chemins de fer qui voulût confier son matériel, si coûteux et si difficile à manœuvrer et à entretenir, à un personnel d'esclaves ou de serfs, alors même que les services de ce personnel seraient gratuits.

Eh bien ! de même que les progrès du matériel de la production ont amené comme une conséquence nécessaire l'émancipation des travailleurs industriels, on peut affirmer que les progrès du matériel

de la destruction vont rendre également nécessaire la substitution du travail libre au travail asservi dans l'industrie militaire. Déjà sous le régime du matériel que de récents progrès ont rendu suranné, sous le régime des fusils de munition, des canons lisses, des vaisseaux non cuirassés, la supériorité du travail libre des enrôlés volontaires sur le travail esclave des conscrits est manifeste. Depuis la Révolution française, l'armée anglaise, produit du recrutement volontaire, l'a toujours emporté, à nombre égal, parfois même à nombre inférieur, sur les armées du continent recrutées au moyen de la conscription. Cependant le fusil de munition est un outil passablement grossier, que l'on peut entretenir et manier sans être pourvu d'une grande aptitude spéciale et professionnelle : à la rigueur, un serf, recruté au moyen de la conscription ou autrement, peut s'aligner et lâcher un coup de fusil qui ne porte pas une fois sur cent, aussi bien qu'un « ouvrier libre » ayant une vocation et une aptitude spéciale pour l'état militaire.

Toutefois, nous le répétons, même avec ce matériel grossier, la supériorité des armées composées d'enrôlés volontaires sur les armées de conscrits était déjà visible. Aujourd'hui, cette supériorité est devenue et elle tend de plus en plus à devenir écrasante. Il est évident, en effet, que le vieux fusil et le vieux canon ont fait leur temps. Vouloir mettre en présence d'armées pourvues de carabines Minié et de canon rayés des armées outillées avec des canons et des fusils du vieux système, serait aussi peu intelligent que d'essayer de lutter avec des métiers à filer et à tisser à la main contre une industrie pourvue de métiers à filer et à tisser à la mécanique, ou bien encore que d'opposer des soldats armés d'arcs et de frondes à des soldats pourvus d'armes à feu. Quoi qu'on fasse donc, et quels que soient les obstacles que la routine militaire, la plus routinière des routines, s'efforcera encore d'opposer au progrès des instruments de guerre, il faudra bien se résigner à abandonner complètement le vieux matériel pour le nouveau. Cela étant, on sera conduit nécessairement à substituer au personnel actuel de serfs militaires qui a pu suffire à la rigueur pour desservir un matériel grossier et relativement peu coûteux, un personnel supérieur au point de vue de l'intelligence et de l'aptitude professionnelle. Or, ce personnel, il faudra bien le demander au système des enrôlements volontaires, et même, il faudra y joindre, quand on voudra se procurer une armée d'élite capable de compenser le nombre par la qualité, l'appât de salaires élevés. Veut-on une preuve de l'insuffisance du vieux personnel pour desservir le nouveau matériel de guerre ? La voici. Un officier de nos amis nous racontait dernièrement que lorsqu'il s'est agi d'armer de carabines perfectionnées les régiments suisses du roi de Naples, on

n'a pu confier ces armes nouvelles qu'à 400 soldats environ par régiment de 1 800 hommes, les autres ayant été reconnus incapables de donner à ces outils perfectionnés les soins requis et de s'en servir utilement. Cependant les Suisses du roi de Naples étaient, en général, d'excellents soldats. Que serait-ce donc s'il s'agissait d'armer des conscrits avec le nouveau matériel ? Sur dix hommes, c'est à peine si on en trouverait un qui fut capable de tirer bon parti de l'arme coûteuse, difficile à entretenir et à manier utilement qu'on lui confierait. La proportion déjà considérable des non-valeurs de la conscription s'accroîtrait ainsi dans des proportions telles que les routiniers les plus encroutés des états-majors finiraient par reconnaître qu'un bon volontaire bien payé coûte moins cher et produit plus que dix conscrits qu'on ne paie point. Chacun sait aussi qu'un des arguments principaux invoqués contre l'introduction du nouveau système des canons rayés, a été la difficulté sinon l'impossibilité de trouver dans le personnel actuel assez d'hommes capables de desservir ce matériel perfectionné.

L'amélioration du personnel militaire entraînant la substitution d'ouvriers libres convenablement payés aux serfs que fournit la conscription, apparaît donc comme une conséquence inévitable du progrès du matériel de guerre. Nous pouvons en dire autant de la substitution des places fortes spéciales aux villes mixtes. Sous le régime du vieux matériel, les villes mixtes ont pu suffire à la rigueur, car, d'une part, les risques de destruction des cités assiégées étaient faibles, et, d'une autre part, les servitudes nécessaires pour découvrir les abords des places n'avaient qu'une étendue assez limitée. Maintenant, au contraire, que les risques de destruction se sont démesurément accrus ; qu'il suffit de trois ou quatre heures d'un bombardement opéré à quelques kilomètres de distance pour détruire de fond en comble une ville comme Anvers, et que, d'une autre part, l'étendue naturelle des servitudes s'est accrue de 585 mètres à 6 000 à 7 000 mètres, les villes mixtes ont cessé d'être sérieusement défendables, à moins, chose en réalité impossible dans la pratique, qu'on ne condamne à la destruction des centaines de milliers d'habitants paisibles et des centaines de millions de propriétés. Au point de vue militaire, Anvers est aujourd'hui un monstre, absolument comme l'étaient ces navires mixtes dont on voulait, il y a une quinzaine d'années, se servir à deux fins, pour le commerce et pour la guerre, et auxquels après un gaspillage d'un bon nombre de millions, on a été obligé de renoncer.

Si donc nous demandons la substitution du recrutement volontaire à la conscription et la démolition des fortifications d'Anvers, ce n'est point, comme nos adversaires nous en accusent avec une

agréable perfidie, en vue d'affaiblir la défense nationale, c'est au contraire en vue de la fortifier. Nous avons la ferme conviction que notre système actuel de recrutement et de fortifications nous exposera quelque jour à la plus cruelle des déceptions ; qu'après avoir saigné aux quatre membres nos populations pendant plus de trente ans pour assurer la défense nationale, on s'apercevra que tant de sacrifices ont été faits en pure perte. Nous n'avons pas, du reste, la prétention de convertir à nos idées les gros bonnets de nos états-majors. Nous savons que dans les hautes régions de l'armée comme dans celles de l'industrie, tout progrès n'est adopté qu'à contre-cœur. Le maréchal Soult ne s'est-il pas opposé pendant trente ans à toute amélioration dans l'armement de l'armée française, sous le prétexte que lui et les siens avaient conquis l'Europe avec des fusils à pierre et des canons à la vieille mode ? Aucun de nos généraux n'a conquis l'Europe, mais c'est tout comme ! Nous trouverons chez eux, certainement, la même résistance que nous avons rencontrée chez les gros bonnets de la prohibition lorsque nous avons voulu introduire dans notre pays cette infernale machine du libre-échange. Ils ne manqueront pas de nous accuser de vouloir « livrer sans défense notre pays à l'étranger », et, à moins que les militaires intelligents et surtout ce grand public consommateur auquel notre vieux personnel et notre vieux matériel de guerre coûtent si cher, ne nous viennent en aide, à moins que l'intelligence et le bon sens du pays ne nous soutiennent dans cette campagne contre la routine et les préjugés militaires, comme ils nous ont soutenus dans celle que nous avons entreprise et menée à bonne fin contre la routine et les préjugés industriels, nous courons grand risque, nous et nos amis, de passer dans les casernes et dans les bureaux de l'état-major pour être vendus aux Français, comme nous avons passé, comme nous passons encore, hélas ! dans les bureaux des filateurs gantois et des bonnetiers tournaisiens pour être « vendus aux Anglais ».

N° 11. — 24 Mai 1862.

Le sentiment et l'intérêt en matière de nationalité.

I

Parce que les adversaires des fortifications d'Anvers, de la conscription et des grosses dépenses militaires ne sont pas d'accord avec le gouvernement sur les moyens de défendre la nationalité belge, on les accuse d'être des ennemis de la nationalité belge, ou pis encore,

des égoïstes et des abrutis. M. Defré les excommunie, en gémissant sur la perversité d'un siècle corrompu par les vils calculs de l'économie politique, et M. Devaux se fait un véritable plaisir de précipiter ces mécréants dans la région des ténèbres extérieures.

« Ce ne sont pas les forts que je voudrais voir disparaître, s'est écrié l'honorable M. Defré, c'est l'égoïsme, cette peste qui ravage la Belgique. C'est sous la pression de ce sentiment que s'est produit un mouvement stérile. On confond une question de patriotisme et une question d'économie ; une question de chiffres avec une question nationale... Si ce mouvement n'était que stérile, ce ne serait rien ; mais l'égoïsme est dessous cette excitation. L'égoïsme, je le compare à ces vents arides qui enlèvent les bourgeons de l'arbre, et qui tuent le fruit dans la fleur. L'égoïsme fait d'une nation une réunion de brutes au lieu d'un peuple. »

Bref, aux yeux de l'honorable M. Defré, le sentiment seul est compétent en matière de nationalité, ce qui signifie que la nationalité est une religion, un dogme, avec lequel on ne raisonne ni ne marchand. Le gouvernement est chargé de la conservation de ce dogme, et il a le droit de poursuivre cette mission « sous sa responsabilité ». Quant aux citoyens, la « loi du devoir » leur commande de laisser le gouvernement s'acquitter d'une mission pour laquelle il est seul compétent, et de mettre à sa disposition, sans raisonner ni compter, leur fortune et leur vie, dès qu'il s'agit du salut de la nationalité, absolument comme s'il s'agissait de sauver une « mère malade ».

Telle est la doctrine de l'honorable M. Defré. Cette doctrine, qui fait de l'État un Dieu, de la nationalité un dogme, et M. le ministre de la guerre un pape, dont les commandements sont infailibles, puisqu'on n'y peut résister sans tomber dans l'égoïsme et dans l'abrutissement ; cette doctrine, disons-nous, pourrait nous surprendre, venant d'un des plus fervents champions du libre-examen, si nous ne savions que la foi est indispensable au cœur de l'homme, et que tel qui a cessé de croire aux canons de l'Église et se reprocherait de donner un sou pour élever une cathédrale, croit volontiers aux canons Wahrendorff, et vote, sans examiner et sans compter, les millions par douzaines pour élever les fortifications d'Anvers.

Nous avons, nous devons l'avouer, la foi plus réfractaire. Si nous ne nous mêlons pas volontiers des choses de l'autre vie et de l'autre monde, parce qu'il ne nous semble pas qu'on puisse examiner avec fruit ce qui est hors de la portée de la vue, en revanche, nous regardons de très près tout ce qui est de ce monde, et nous demeurons d'un scepticisme féroce à l'endroit des prétendues vérités qu'on veut nous imposer comme des dogmes, en nous interdisant de les

examiner. Nous croyons qu'aucune vérité politique ou économique, par exemple, n'est inaccessible à la raison d'un peuple comme le nôtre, auquel on reconnaît la capacité nécessaire pour se gouverner lui-même ; nous croyons, en conséquence, que les questions de nationalité et de défense nationale ne doivent nullement être réservées comme des matières de foi à un pouvoir supérieur supposé infaillible et impeccable, mais qu'il nous appartient à tous d'examiner s'il nous convient de nous défendre, dans quelle mesure et de quelle manière ; que l'on peut différer sur ces questions-là comme sur bien d'autres, et notamment être d'un avis contraire à celui de M. Deffré et de M. Devaux, sans mériter cependant d'être excommunié par M. Deffré et damné par M. Devaux.

II

Nous affirmons, pour notre part, que la question de la nationalité appartient au domaine du raisonnement et du calcul avant d'appartenir à celui du sentiment ; que nul ne tient à sa nationalité qu'en raison des avantages moraux et matériels qu'elle lui procure, et que le sentiment de la nationalité ou le patriotisme est en raison directe de ces avantages. Nous affirmons de plus qu'il en a été ainsi de tous temps.

Pourquoi les Grecs et les Romains que l'on nous cite si volontiers comme des modèles, étaient-ils de si ardents patriotes ? Pourquoi l'intérêt de la patrie était-il considéré par eux comme supérieur à tous les autres intérêts ? Pourquoi plaçait-on chez eux les devoirs du citoyen avant tous les autres devoirs ? Parce que dans l'antiquité, l'existence morale et matérielle de chaque citoyen dépendait de celle de l'État auquel il appartenait. Quand un pays venait à être conquis, le vainqueur en massacrait les habitants ou les réduisait en esclavage. Chacun avait donc un intérêt immense à défendre sa patrie, et c'eût été faire un faux calcul que de lui marchander le dévouement et les sacrifices. Plus tard, les mœurs de la conquête s'adoucirent, on cessa d'emmener en captivité les populations vaincues, en réduisant des citoyens libres à la condition de bêtes de somme, on se borna à confisquer une partie de leurs biens ou même de prélever sur eux un simple tribut, en leur permettant du reste de se gouverner à leur guise. Alors qu'arriva-t-il ? C'est qu'à mesure que les conséquences de la conquête devinrent moins cruelles, le patriotisme diminua. Quand chacun savait que, la cité prise, la population tout entière deviendrait la proie de vainqueurs farouches et cupides ; que les hommes seraient massacrés ou asservis, les femmes déshonorées, les enfants séparés de leurs parents et vendus comme du bétail, oh !

alors, le sentiment de la patrie avait une indicible énergie, car la patrie, c'était la garantie de la vie morale et de la vie matérielle de chacun, la sauvegarde de tout ce que l'on aimait et de tout ce que l'on possédait sur la terre. Quand on avait une patrie indépendante et libre, on était un homme ; quand la patrie était conquise, on n'était plus qu'une bête de somme. Les esclaves seuls demeuraient indifférents aux dangers qui menaçaient la patrie des citoyens libres, non qu'ils fussent abrutis, comme n'aurait pas manqué de leur reprocher M. Deffré, mais tout simplement parce qu'ils n'avaient aucun intérêt bien visible à être au service de tel maître « national » plutôt que de tel autre maître « étranger » et qu'ils se disaient comme l'âne de la fable :

Nous fera-t-on porter double bât, double charge ?
Notre ennemi c'est notre maître.

Mais lorsque les mœurs de la conquête se furent adoucies, lorsque les cités conquises eurent cessé d'être livrées aux flammes comme Illion, Jérusalem et Carthage, et les populations emmenées en captivité ; lorsque pour tout dire les *risques* afférents à la conquête eurent diminué d'intensité, les sacrifices que chacun consentit à s'imposer en manière de prime pour s'assurer contre ces risques diminuèrent aussi.

De nos jours, par exemple, le patriotisme a singulièrement baissé si on le compare à ce qu'il était au temps de la Grèce et de Rome. Même quand il s'agit d'affranchir une patrie assujettie au joug de l'étranger comme était naguère l'Italie, on marchandant ses sacrifices, on se montre chiche de dons volontaires, et tandis qu'autrefois les mères mettaient leur orgueil à offrir leurs enfants à la patrie, aujourd'hui chaque famille s'efforce de racheter les siens du service militaire, et le prix du remplacement s'élève en proportion des risques de guerre. En Italie encore, le prix des remplaçants a doublé depuis 1859, quoiqu'il s'agisse pour les Italiens d'être ou de ne pas être une nation. Enfin, pour remonter un peu plus haut, en 1814 et en 1815, les populations françaises n'ont pas manifesté la moindre envie de se lever en masse pour repousser l'invasion de l'Europe, comme firent autrefois les Grecs pour repousser l'invasion des Perses. À quoi cela tient-il ? Est-ce que nos mères valent moins aujourd'hui que ne valaient les mères spartiates ou les matrones romaines ? Le vent avide de l'égoïsme a-t-il desséché leurs cœurs ? Et nous-mêmes sommes-nous décidément des brutes en comparaison des Grecs et des Romains ?

N'en déplaise à l'honorable M. Defré, nous croyons valoir autant que les Grecs ou les Romains, et nous n'échangerions pas nos mères pour celles de Sparte ou de Rome. Si donc aucun peuple n'est disposé à faire aujourd'hui, pour défendre ou créer un État quelconque, des sacrifices comparables à ceux que faisaient, sans hésiter, les Grecs et les Romains, à quoi cela tient-il ? Cela tient simplement à ce que les peuples n'ont plus aujourd'hui le même intérêt qu'autrefois à défendre leur nationalité ou à la reconquérir quand ils l'ont perdue. Comment se comportent, en effet, aujourd'hui les conquérants ? Ils ne confisquent plus les biens des vaincus et les vaincus eux-mêmes ; ils ne les placent même plus dans une situation subalterne ; ils les admettent dans leur communauté, sur le pied d'une entière égalité. Cela étant, le maintien de la nationalité cesse d'être pour tous les membres d'une nation une question de vie ou de mort, d'être ou de non être, car, après la conquête comme avant, ils demeurent pères de famille, propriétaires, industriels, capitalistes, ils conservent leurs droits civils et ordinairement même, pour une bonne part, leurs droits politiques. L'intérêt qu'ils ont à défendre l'État a diminué ; en conséquence, les sacrifices qu'ils sont disposés à faire pour défendre l'État ont diminué aussi, et, chose bonne à remarquer, exactement dans la même proportion.

III

Le sentiment de la nationalité ou le patriotisme se proportionne donc, et il s'est toujours proportionné à « l'intérêt » qu'ont les peuples à conserver leur nationalité. Cet intérêt est moindre aujourd'hui qu'il ne l'était jadis, nous venons de le démontrer, et il en résulte que partout, n'en déplaise aux phrases retentissantes de l'honorable M. Defré et au souffle humide qu'exhale sa poitrine patriotique, le sentiment de la nationalité a baissé. Chacun aime encore sa patrie, sans doute, mais chacun l'aime d'un sentiment modéré, qui ne vient chez l'immense majorité des hommes qu'après les sentiments de la famille et même de la propriété, et chez les natures d'élite qu'après l'amour de la justice et de la liberté. En veut-on une preuve saisissante ? C'est qu'autrefois, l'homme qui, par un motif quelconque, renonçait à sa patrie pour en adopter une autre, était flétri comme un traître et un renégat, tandis que, de nos jours, on peut se dénationaliser sans le moindre déshonneur. Aucun homme de bon sens ne songe à reprocher à M. le général Chazal et à M. Rogier d'avoir été Français, à notre roi d'avoir été Allemand. Un illustre économiste, M. Rossi, a changé deux fois de nationalité, sans qu'on se soit avisé, sauf dans les bas-fonds de la démocratie, de

lui en faire un crime. Pourquoi donc cette action, qui était regardée comme déshonorante chez les anciens, est-elle de notre temps devenue innocente et honorable ? Parce que l'état du monde a changé ; parce qu'autrefois passer à l'étranger c'était passer à l'ennemi ; parce que l'intérêt de la patrie allait avant tout autre, tandis qu'aujourd'hui l'intérêt de la patrie est devenu secondaire ; d'où il résulte qu'un Français ou un Allemand, qui trouve plus d'avantages moraux ou matériels à devenir Belge qu'à rester Français ou Allemand, peut sans le moindre déshonneur changer de nationalité, de même qu'un Belge peut, sans déshonneur aucun, se faire naturaliser Anglais, Français, Suisse ou Hollandais, s'il trouve dans sa nouvelle patrie des avantages matériels et moraux supérieurs à ceux que lui offrait l'ancienne.

IV

Or, si le sentiment de la nationalité se proportionne aux avantages moraux et matériels que chacun retire de sa qualité de membre d'un État, quel est le moyen le plus efficace de développer et de fortifier ce sentiment ? N'est-ce pas, comme le bon sens l'indique, d'augmenter l'*intérêt* que chacun peut avoir à être membre d'un État plutôt que d'un autre ? Quel est, par exemple, le moyen de développer et de fortifier le sentiment de la nationalité belge ? N'est-ce pas, comme le remarque admirablement M. Cobden dans une lettre que nous publions plus bas, de faire en sorte que nos populations trouvent plus d'avantages à demeurer belges qu'à devenir françaises ou hollandaises ? N'est-ce pas, en conséquence, de leur procurer plus de liberté et de sécurité, en échange de moins de taxes, que ne pourraient le faire le gouvernement français ou hollandais ? Chaque fois donc que l'on diminue nos libertés et qu'on augmente nos charges, on diminue chez nous le sentiment de la nationalité, autrement dit, on fait de l'annexionnisme.

Remarquons, de plus, que nous sommes sous le rapport de la nationalité, dans une situation particulière. Chez les nations d'ancienne formation, c'est-à-dire dont les différentes parties sont depuis longtemps unies, comme la France et l'Angleterre, dont les populations sont en outre soudées par la communauté des mœurs et du langage, qui ont depuis longtemps une destinée commune, et qui enfin par leur nombre et leur puissance peuvent jouer dans les affaires générales du monde un rôle assez grand pour satisfaire leur orgueil ou leur vanité, dans de tels pays, disons-nous, les risques de désagrégation sont très faibles. Mais la plupart de ces conditions d'unité, de durée et de grandeur, manquent, ne l'oublions pas, à

notre nationalité. Il y a plus de ressemblance morale et intellectuelle entre un Flamand et un Hollandais qu'entre un Flamand et un Wallon ; entre un Wallon et un Français qu'entre un Wallon et un Flamand. Nos populations ont eu dans le passé des destinées diverses ; elles ne sont unies que depuis une époque encore récente ; enfin, elles ne peuvent espérer que l'État belge joue jamais dans le monde politique le rôle d'une grande puissance. Que nous reste-t-il donc pour attacher à nos populations à notre nationalité modeste et de fraîche date ? Une seule ressource, c'est d'en faire un peuple plus libre, plus éclairé et plus prospère que ne le sont les Hollandais et les Français. Voilà le seul moyen efficace d'empêcher les Flamands de se séparer des Wallons pour devenir Hollandais, et les Wallons de se séparer des Flamands pour devenir Français.

Eh bien ! il nous semble que MM. De Fré, Devaux et leurs amis méconnaissent cette condition fondamentale de l'existence et du maintien de notre nationalité, en soutenant une politique qui diminue nos libertés en augmentant nos charges. La vraie politique nationale en Belgique, c'est, quoi qu'ils en disent, la politique de ces affreux apôtres de l'égoïsme et de l'abrutissement que l'on nomme des économistes. Que l'on donne à la Belgique, comme le veulent ces égoïstes et ces abrutis, un gouvernement libéral et à bon marché ; que l'on abolisse la conscription, en réduisant le budget de la guerre à 20 millions, que l'on démolisse à ras de terre les fortifications d'Anvers, que l'on supprime les douanes et l'impôt du sel, que l'on donne pleine satisfaction aux légitimes griefs de nos populations flamandes, et le « sentiment national » acquerra bientôt en Belgique assez d'énergie et de puissance pour déjouer toutes les tentatives d'annexion. Nos populations alors se lèveraient en masse pour repousser les « Barbares » qui essaieraient de les ramener en arrière, en les annexant à des peuples moins avancés sous le triple rapport des libertés, des lumières et du bien-être. Mais, si l'on continue à marcher dans la voie des diminutions de libertés et des augmentations de charges, le sentiment national ira sans cesse déclinant, et, dans un jour de crise, notre nationalité se dissoudra au premier choc.

Voilà pourquoi nous avons fait une opposition désespérée à cette loi funeste des fortifications d'Anvers, que MM. De Fré, Devaux et leurs amis ont voulu maintenir à tout prix. C'est qu'à nos yeux cette loi, en engageant notre gouvernement dans la voie du militarisme et des gros budgets, rend désormais impossible chez nous la politique du *gouvernement à bon marché*, la seule qui puisse assurer l'avenir de notre jeune nationalité, en lui donnant une raison d'être. Que ceux qui ont proposé cette loi et ceux qui l'ont votée aient cru bien agir, nous l'accordons ; mais qu'ils ne nous obligent pas du moins, sous

peine d'excommunication, de croire à la vertu de leur palladium et de prendre une loi de suicide pour une loi de salut.

On lira avec plaisir la lettre suivante que M. Mayer-Hartogs a adressé au *Précurseur*, à propos du dernier débat sur la question des fortifications d'Anvers. M. Mayer pense comme nous, qu'il n'y a pas de moyen terme dans cette affaire : qu'Anvers doit être fortifié tout à fait, comme l'entend M. le général Chazal, et non comme l'entendent les Anversois, ou ne pas l'être du tout. Les fortifications d'Anvers nous coûtent en effet assez cher pour que nous les voulions sérieuses et efficaces. C'est pourquoi les réclamations des Anversois *officiels* au sujet de la citadelle du Nord, n'émeuvent que médiocrement le pays. Mais si la population anversoise au lieu de crier : à bas les citadelles ! avait crié et criait encore résolument : à bas les fortifications ; si elle demandait à n'être que notre métropole commerciale en répudiant le périlleux honneur de devenir le boulevard de notre indépendance nationale, que ses représentants ont revendiqué pour elle ; si elle s'attachait à démontrer au pays qu'il y a, au temps où nous sommes, incompatibilité entre les destinées d'une ville de commerce et celles d'une ville de guerre ; qu'on ne peut être à la fois Marseille et Toulon, le Havre et Cherbourg, Odessa et Sébastopol ; qu'une bonne place de commerce ne peut être une bonne place de guerre et vice versa ; enfin que ce gigantesque appareil de fortifications dont on entoure à contre sens notre seul port de commerce, nous obligera à augmenter progressivement nos dépenses militaires et à rendre ainsi toutes les réformes impossibles ; si, disons-nous, les Anversois tenaient ce langage net et carré, ils trouveraient dans le pays des auxiliaires plus nombreux et leur cause y éveillerait des sympathies moins tièdes.

Voici la lettre de M. Mayer-Hartogs :¹

L'Exposition de Londres et la fraternité universelle.

L'Exposition universelle de Londres n'a point décidément le succès de sa devancière de 1851. Les seuls progrès saillants qu'elle révèle sont ceux de matériel de guerre, et pour nous servir d'une spirituelle expression de M. Louis Hymans, c'est le canon Armstrong qui menace d'être le *lion* de l'Exposition. D'un autre côté,

¹ Non reproduite ici.

les industriels et les écrivains français exhibent à l'égard de l'Angleterre des sentiments aussi peu fraternels que possible, et nous lisons même dans le *Courrier du Dimanche* des causeries d'une anglophobie féroce, sous la signature d'un original et charmant écrivain, M. Alfred Assolant, qui nous avait accoutumés à quelque chose de mieux. M. Louis Hymans signale dans *l'Étoile belge* l'avortement déplorable de cette tentative de fraternisation, en l'attribuant principalement à l'ignorance de la langue anglaise, ignorance à peu près générale chez nos voisins du Midi. Que voulez-vous ? L'anglais a le défaut capital d'être une langue vivante. Si c'était une langue morte, l'Université ne manquerait certainement pas d'accorder une place d'honneur dans son programme d'études au noble idiome des Shakespeare, des Milton, des Walter Scott et des Byron. Mais on ne saurait évidemment introduire dans un enseignement classique et gouvernemental une étude qui pût servir à quelque chose. Voilà pourquoi, aussi longtemps qu'on parlera l'anglais en Angleterre, on ne l'apprendra pas en France.¹

N° 12. — 7 Juin 1862.

La réforme monétaire en Russie.

I

Tandis que l'Angleterre et la France recouraient à des augmentations d'impôts et à des emprunts pour subvenir aux frais extraordinaires de la guerre d'Orient, la Russie demandait de préférence à des émissions de papier-monnaie le supplément de ressources qui lui était nécessaire pour soutenir l'effort de la coalition des puissances occidentales. Avant la guerre, les *billets de crédit* émis par le gouvernement et remboursables contre espèces, en droit sinon toujours en fait, s'élevaient à 310 millions de roubles argent environ, soit, à raison de 4 fr. par rouble, à 1 240 millions de francs. Ce papier gouvernemental, analogue au papier-monnaie prussien, circulait au pair avec le numéraire, et remplissait dans la circulation de l'empire les fonctions qui sont dévolues ailleurs aux billets de banque. Les exigences de la guerre obligèrent le gouvernement, d'abord à suspendre le remboursement des billets de crédit, ensuite à en multiplier à l'excès les émissions. Le 1^{er} janvier 1858, il y en avait dans la circulation pour la somme énorme de 735 297 006 roubles, soit pour près

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

de 5 milliards de francs, et l'on évalue encore à 708 millions de roubles la somme qui circule actuellement. Cette émission extraordinaire de « billets de crédit » a eu pour résultats, en premier lieu, d'expulser complètement le numéraire de la circulation ; en second lieu, d'amener une dépréciation qui a oscillé constamment de 8 à 10%.

Ces deux phénomènes ont occasionné, dans la circulation intérieure de la Russie et dans ses relations avec l'étranger, des perturbations dont il est intéressant de se rendre compte.

On conçoit parfaitement que l'augmentation successive des émissions de billets de crédit ait eu pour résultat de chasser le numéraire, et l'on s'explique, de même, moyennant un peu d'attention, le mécanisme de cette expulsion. Il ne faut, dans chaque pays, pour remplir le service d'intermédiaire des échanges, qu'une somme de valeurs monétaires proportionnée à la masse des transactions qu'il s'agit d'effectuer, en tenant compte de diverses circonstances particulières, telles que le plus ou moins de rapidité des échanges, l'état de développement du crédit, etc. Lorsque cette somme naturellement limitée vient à être dépassée, la monnaie, comme toute marchandise offerte avec excès, baisse de valeur. Comment se manifeste cette baisse ? Par la hausse de toutes les marchandises qui s'échangent contre de la monnaie, y compris les métaux précieux. Or, les métaux précieux servent, pour la plus grande partie, d'étoffe au numéraire. Cette étoffe, venant à hausser, sort des espèces métalliques, dont le papier-monnaie prend la place. Cette substitution du papier au métal peut s'opérer sans que la dépréciation soit sensible, et sans aucun autre inconvénient pour le public que celui qui résulte de l'incommodité de l'usage du papier-monnaie dans les transactions de peu d'importance, aussi longtemps du moins que la somme nécessaire pour servir de véhicule à la circulation n'est pas dépassée. C'est seulement lorsque cette somme vient à être débordée par des émissions successives, que la dépréciation se manifeste d'une manière sensible. Il suffit même alors d'une faible surémission pour amener une dépréciation considérable, comme il suffit d'un faible excédent de blé, de sucre, de café ou de travail, apporté sur un marché, pour entraîner une baisse relativement beaucoup plus forte dans le prix de ces denrées. En Russie, la dépréciation du papier n'ayant pas dépassé 8 à 10%, on en doit conclure que la somme de papier surémise n'a pas excédé quelques millions de roubles.

Cela posé, il s'agit de savoir 1° quels ont été les effets de l'expulsion du numéraire ; 2° de la dépréciation du papier.

Nous avons vu qu'en Russie il existait, avant la guerre, environ 310 millions de roubles de papier-monnaie ; nous avons vu encore

qu'après la guerre cette somme s'était élevée à 755 millions, desquels il faut déduire le montant de la dépréciation, soit, à raison de 10%, 73 millions. Restent 662 millions, ou 352 millions de plus qu'avant la guerre. Cette valeur en papier-monnaie ayant dû nécessairement, pour trouver sa place dans la circulation, en expulser une valeur égale en numéraire, environ 352 millions de roubles en métaux précieux, or et argent, ont été ainsi rendus disponibles. Qu'est devenue cette somme ? Quels emplois lui ont été donnés ? Une partie est demeurée improductive faute de trouver sur place un autre emploi que celui d'agent des échanges. Une autre partie a été exportée à l'étranger, où elle s'est échangée soit contre des fonds publics et des valeurs industrielles, soit contre des marchandises. Bref, cette mise en disponibilité du métal, qui avait servi jusqu'alors d'agent des échanges, a produit, en ce qui concerne les relations de la Russie avec l'étranger, des résultats exactement semblables à ceux de la découverte et de l'exploitation d'une nouvelle mine d'or qui aurait rapporté avant de s'épuiser une somme de 352 millions de roubles. En supposant qu'une mine de cette espèce eût été découverte en Sibérie, voici ce qui serait arrivé : En premier lieu, la concurrence de l'or, arrivant en masse sur le marché, aurait eu pour effet de diminuer l'exportation des marchandises ordinaires, devenues relativement moins avantageuses à exporter ; en second lieu, cet écoulement d'une masse extraordinaire d'or sur les marchés étrangers aurait déterminé l'importation d'une quantité supplémentaire de marchandises, attirées par l'appât d'un retour exceptionnellement avantageux. C'est, en effet, ce qui est arrivé en Russie, par suite de la mise en disponibilité de la masse de métal que le papier-monnaie expulsait de la circulation : l'exportation des marchandises proprement dites a diminué, tandis que l'importation des marchandises étrangères s'est accrue. Les financiers n'ont pas manqué, comme bien on suppose, de prendre ici l'effet pour la cause, en attribuant la sortie du numéraire à l'augmentation des importations, au lieu d'attribuer l'augmentation des importations à la sortie du numéraire, et nos bons amis les protectionnistes, à leur tour, n'ont pas hésité à attribuer tout le mal à ces abominables réformes douanières qui permettraient aux Russes d'acheter désormais à l'étranger non plus seulement de la parfumerie, des faux toupets et du vin de Champagne, mais encore du fer et des machines. Les uns et les autres ont réclamé, en conséquence, un retour aux saines pratiques de la prohibition, afin de rétablir la « balance du commerce ».

En résumé, cette mise en disponibilité du numéraire et sa sortie de Russie n'auraient présenté, en admettant que la circulation du papier fut demeurée dans ses limites utiles, que de faibles incon-

vénients en échange d'avantages assez notables. Ces inconvénients résidaient d'une part dans l'obligation de se servir d'un agent de circulation un peu moins maniable et commode que ne l'étaient les espèces ; d'une autre part, dans le dommage temporaire causé aux exportateurs de marchandises ordinaires, par la concurrence d'un nouveau produit plus profitable à exporter. Quant aux avantages, ils consistaient dans la possibilité d'appliquer ce capital de 352 millions de roubles, dégagé de la circulation, à des placements en effets publics ou à des achats de marchandises, en sus des capitaux ordinairement affectés à ces emplois.

II

Malheureusement, quand un gouvernement, pressé par des besoins d'argent, a recours à l'expédient du papier-monnaie, il sait rarement modérer ses émissions de manière à rester en-deçà de la limite des besoins de la circulation. Aussitôt que cette limite est dépassée, la dépréciation se prononce, et si les émissions ne s'arrêtent point, le papier-monnaie peut perdre successivement la totalité de sa valeur. C'est ce qui est arrivé notamment en France, où les assignats émis jusqu'à concurrence de 45 milliards de francs, se déprécièrent dans la proportion de 200 à 1 (après avoir eu en 1790 exactement la même valeur qu'un franc en argent, un franc en assignats ne valait plus, en 1796, que 1/200^e du franc d'argent). En Angleterre, le papier-monnaie émis par l'intermédiaire de la Banque à partir de 1797, perdit jusqu'à 50%, et plus récemment le papier-monnaie autrichien a subi une dépréciation analogue. En Russie, les quantités surémises ont été, proportion gardée, moindres, puisque la dépréciation des « billets de crédit » n'a pas dépassé 10% ; mais cette dépréciation n'en a pas moins causé des perturbations désastreuses, en altérant l'étalon monétaire et en détruisant presque entièrement le crédit, au moment même où il eût été le plus nécessaire de le développer.

Lorsqu'une monnaie se déprécie, et surtout lorsque cette dépréciation peut être illimitée, comme dans le cas du papier-monnaie, que se passe-t-il en effet ? C'est qu'on voit hausser à la fois le prix des marchandises et du crédit, et chose curieuse mais facile à concevoir, dans une proportion plus forte que la dépréciation effectuée. C'est ainsi qu'en Russie, tandis que le papier n'était déprécié que de 10% environ, la hausse de la plupart des marchandises, des loyers, du taux de l'intérêt, etc., atteignait 30, 40% et davantage. D'où cela provenait-il ? De ce que l'on ne tient pas seulement compte dans les échanges, et surtout dans les échanges à long terme, de la dépré-

ciation effectuée, mais encore du *risque de la dépréciation* à venir. Ce risque est même particulièrement intense au début d'un mouvement de dépréciation, et il influe sur les prix bien plus que la dépréciation elle-même. S'agit-il par exemple de prêts à longs termes ? Personne ne se soucie volontiers de prêter pour un long délai une valeur chargée d'un risque de dépréciation considérable, et il en résulte une hausse et une instabilité excessive de l'intérêt dont le taux répercute toutes les fluctuations du risque de dépréciation. Il en résulte naturellement aussi un resserrement du crédit et l'impossibilité de fonder des institutions de prêt si indispensables qu'elles puissent être.

Nous ne nous arrêterons pas sur les autres maux bien connus qu'entraîne toute dépréciation, savoir les pertes que subissent tous ceux dont le revenu provient de rentes perpétuelles ou de baux à longs termes, tous ceux qui vivent d'appointements et de salaires lorsque le travail est plus offert que demandé, ce qui est hélas ! le cas ordinaire, etc., etc. Nous n'insisterons pas non plus sur la gêne provenant de la raréfaction de la petite monnaie, à mesure que le papier se déprécie. Qu'il nous suffise de dire que cet ensemble de maux est tel, même lorsque la dépréciation ne dépasse pas, comme en Russie, 8 ou 10%, que le papier-monnaie est à bon droit redouté comme un fléau pire que la guerre ou les révolutions elles-mêmes.

III

Il s'agissait donc de mettre fin à ce régime, et de rétablir une circulation normale. On a longtemps hésité à prendre cette résolution nécessaire, et l'on a ainsi prolongé inutilement une situation désastreuse. Enfin, dans ces derniers mois, un homme appartenant à la nouvelle génération, M. de Reutern, esprit lucide et caractère résolu, a été appelé au ministère des finances, et il a entrepris courageusement l'œuvre devant laquelle ses prédécesseurs avaient reculé.

Voici de quelle manière il a procédé.

Il a débuté par contracter à Londres un emprunt de 15 millions liv. sterl., produisant environ 100 millions de roubles argent, auxquels s'ajoutent 79 millions en métaux précieux qui se trouvent disponibles dans la forteresse de Saint-Petersbourg et qui servaient de fonds d'échange avant la suspension du remboursement du papier, soit en totalité 179 millions de roubles. La somme en circulation est évaluée, comme on l'a vu plus haut, à 708 millions, et la dépréciation est de 8 à 10%. M. de Reutern a voulu d'abord relever, par gradations, le cours du papier au niveau de celui du numéraire ; en conséquence, il a fait reprendre à dater du 1^{er} mai dernier les paiements en espèces, au taux que voici :

Du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} août à raison d'un rouble en argent métal pour 110 1/2 copecks en papier ; soit avec une perte de 10,5% sur le papier. L'or dans la même proportion.

Du 1^{er} août jusqu'à une époque qui sera ultérieurement fixée, à raison d'un rouble en argent contre 108 1/2 copecks en papier.

En suivant cette gradation, la hausse serait de 2% tous les trois mois, et on arriverait au bout de quinze mois environ à rétablir le pair entre le papier et le numéraire.

Cependant, dès le début, l'opération a subi un léger accroc, dont les adversaires du nouveau ministre des finances ont à notre avis un peu trop exagéré l'importance. Voici ce qui est arrivé en effet. C'est que la banque d'État recevant et donnant à dater du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} août, les métaux à raison de 100 contre 110 1/2 de papier, et à dater du 1^{er} août à raison de 108 1/2, des spéculateurs ont trouvé avantage à aller porter à la banque d'État de l'or qui leur est payé à raison de 110 1/2 en papier, pour aller le reprendre après le 1^{er} août en payant 108 1/2 seulement. Cette mise en pension de l'or se fait, à ce qu'il paraît, sur une certaine échelle ; cependant nous doutons qu'elle puisse acquérir les proportions énormes que les hommes à imagination se plaisent à lui prêter. L'or n'abonde pas, croyons-nous, sur la place de Saint-Petersbourg, et les frais nécessaires pour l'y apporter devraient aller en déduction des bénéfices de l'opération. Enfin, une demande extraordinaire d'or pour cette destination porterait la prime sur l'or à un taux qui découragerait la spéculation. D'ailleurs, le ministre aurait toujours la ressource d'y mettre un terme, en suspendant jusqu'au 1^{er} août la réception de l'or en échange du papier, tout en laissant le bureau librement ouvert pour l'apport du papier.

Il y a, à notre avis, une objection beaucoup plus sérieuse à opposer au système adopté par M. de Reutern : cette objection porte sur le rehaussement même du cours du papier-monnaie. Nous croyons, pour notre part, que ce rehaussement aura pour unique résultat de faire succéder aux perturbations provoquées par la dépréciation, d'autres perturbations non moins dommageables et non moins iniques. Depuis six ans, en effet, non seulement les prix des marchandises se sont fixés sur le rouble déprécié, mais encore toutes les conventions, tous les contrats ont été faits sur cet étalon. Quel va donc être le résultat du rehaussement du cours ? Ce sera d'abord d'occasionner une perturbation considérable dans les prix ; ce sera encore et surtout d'infliger à tous les débiteurs dont les engagements sont postérieurs à la dépréciation, une perte égale à celle que la dépréciation a infligée aux créanciers. Si les débiteurs qui vont perdre par le fait du rehaussement du cours étaient les mêmes que

ceux qui ont profité de la dépréciation, il y aurait compensation sans doute ; mais il n'est pas ainsi : la perte ne sera qu'exceptionnellement supportée par ceux qui ont réalisé le gain, et de nouvelles victimes s'ajouteront ainsi aux anciennes. Ces victimes seront même particulièrement nombreuses, par le fait de la grande mesure de l'émancipation. Les redevances qui ont été stipulées sur le pied du rouble déprécié vont naturellement être exigées sur le pied du rouble relevé, c'est-à-dire moyennant une augmentation effective de plus de 10%. Ce sera une aggravation des conditions de l'acte d'émancipation, aggravation d'autant plus injuste qu'elle n'a nullement été prévue, qu'elle s'insinue après coup et d'une manière subreptice dans ce grand acte de réparation. Les propriétaires pourront s'en féliciter ; mais il n'est pas douteux que les émancipés qui vont avoir à payer leur liberté avec un agio de 10% en sus du prix stipulé, ne s'en montrent, avec juste raison, mécontents et irrités.

Il eut été certainement préférable de se contenter d'*arrêter* la dépréciation du papier, au lieu de recourir à un rehaussement qui substituera simplement une iniquité à une autre. Il aurait suffi, pour écarter toute objection sérieuse, de stipuler une exception pour les engagements relativement peu nombreux, dont la date est antérieure à la dépréciation. Il serait encore temps, ajoutons-le, de prévenir les maux et les plaintes légitimes que le rehaussement du cours ne peut manquer de susciter, en arrêtant ce cours au taux fixé pour le 1^{er} août et en continuant indéfiniment à ce taux l'échange du métal contre le papier.

Quel que soit du reste le système auquel on s'arrêtera définitivement à cet égard, on peut prévoir, dès à présent, quelle sera l'importance financière de l'opération. Résumons ces prévisions à l'aide de quelques chiffres approximatifs. Avant l'invasion du papier non remboursable, la circulation de l'Empire comportait une circulation normale de 310 millions de billets de crédit, et la quantité de monnaie métallique expulsée depuis, a été de 350 millions environ. En admettant que la circulation comporte aujourd'hui 50 millions de plus qu'il y a six ans — et nous doutons un peu, nous devons le dire, qu'il en soit ainsi, car l'augmentation de la circulation monétaire résultant de la substitution des redevances en argent aux redevances en travail exigera plutôt un supplément de monnaie métallique qu'un supplément de papier —, il resterait toujours à remplacer 500 millions de roubles en papier par une pareille somme en métal. D'où il résulterait que pour parachever la restauration de sa circulation monétaire, le gouvernement russe devrait encore contracter deux emprunts, ayant chacun une importance égale à celui qu'il a récemment conclu à Londres. La grande opération que vient de com-

mencer M. de Reutern sera donc passablement coûteuse, il ne faut pas se le dissimuler, mais on ne saurait dire qu'elle le soit trop, car le rétablissement de la sécurité des transactions et le développement du crédit en dépendent. On doit donc féliciter le nouveau ministre des finances d'avoir pris la courageuse initiative de cette liquidation déjà trop longtemps retardée des frais de la guerre d'Orient.

L'admirable lettre de M. Cobden sur les dangers dont nous menacent les fortifications d'Anvers et l'exagération de nos dépenses militaires, a obtenu un immense succès dans le pays. La plupart des journaux indépendants l'ont reproduite, et les plumes de guerre de la presse officieuse ont vainement essayé d'en atténuer l'effet. *L'Écho du Parlement*, *l'Office de Publicité* et le *Sancho* n'ont pas ménagé cependant notre illustre correspondant. *L'Office de Publicité* l'a appelé « le membre le plus impuissant de la Chambre des communes, le génie le plus déclassé de l'Europe entière » ; *l'Écho* : « un étranger dont la contemplation des colis absorbe toutes les facultés », etc., etc. Le même *Écho* publie la lettre de M. Cobden « comme une énormité propre à entretenir le patriotisme dans notre Sparte. » Nous sommes vraiment fâché de voir un écrivain sérieux, dont nous estimons le caractère autant que le talent, notre collaborateur, M. H. Deheselle, se fourvoyer dans cette compagnie d'aboyeurs de patriotisme. Dans une lettre qui fera le bonheur de nos communs adversaires, M. Deheselle refait à notre intention le discours de M. Defré, en l'appuyant sur des considérations empruntées à une science nouvelle, laquelle — notre collaborateur a la bonne foi d'en convenir —, « n'existe encore qu'à l'état embryonnaire. » Cette science nouvelle, qui, pour le dire en passant, confond et brouille à la manière protectionniste l'intérêt gouvernemental avec l'intérêt national et l'attachement au gouvernement avec l'amour de la patrie, cette science nouvelle, disons-nous, ne nous a pas plus converti que la vieille politique de *l'Écho du Parlement*. Nous persistons à croire, avec notre illustre correspondant, M. Cobden, que l'unique moyen d'attacher une nation à son gouvernement, surtout dans un pays formé comme le nôtre d'éléments disparates, c'est de multiplier les libertés au maximum, en réduisant au minimum le prix dont on les paie. C'est pourquoi nous continuerons à combattre une politique qui diminue nos libertés en augmentant nos charges, non seulement parce que cette politique est anti-économique, mais encore parce qu'elle est anti-nationale ; parce qu'en implantant chez nous le gouvernement à la française, elle facilite et prépare notre annexion à la France.

La révision du Code pénal. — La liberté de la chaire.

L'opinion commence à se préoccuper de l'insigne médiocrité, pour ne pas dire pis, du projet de révision du Code pénal. Nous pourrions signaler, par exemple, comme arriéré d'un demi siècle, tout le chapitre relatif à l'industrie et au commerce, aux cessations de travail, à l'usure, à la falsification des monnaies et à l'adultération des denrées alimentaires, etc., etc. Nous pourrions relever encore des articles qui révèlent une absence complète de sens moral chez le législateur ; telle est, par exemple, la distinction établie entre l'infanticide commis sur un enfant légitime et sur un enfant naturel, la vie de ce dernier étant, de par la loi, considérée comme moins respectable que celle du premier. Nous pourrions mentionner enfin l'aggravation des lois sur la diffamation, lois qui ont pour effet sinon pour objet de protéger particulièrement l'indélicatesse, la débauche et le reste contre la censure des honnêtes gens. Mais il serait un peu tard pour se livrer à un tel examen. Nous nous bornerons à faire quelques simples observations sur l'article restrictif de la liberté de la chaire, que les libéraux, jeunes et vieux, ont voté avec une conviction et un ensemble des plus attristants (exception faite du seul M. Defré). En vertu de cet article, toute critique des actes de l'autorité est interdite au prêtre, dans sa chaire. Cette disposition, on l'a fait remarquer avec raison, est une atteinte flagrante portée à la Constitution qui accorde à tous les Belges, prêtres ou laïques, le droit de critiquer les actes de l'autorité. On a argué, à la vérité, contre la liberté de la chaire, que le prêtre est subventionné par le gouvernement, autrement dit par les contribuables. Mais la subvention des cultes a pour conséquence logique non point la limitation de la liberté du prêtre, mais celle de son casuel, ce qui est fort différent. On a prétendu encore qu'il y a une différence entre la liberté de la chaire et celle de la tribune, en ce qu'on ne peut répondre à un prêtre dans sa chaire, tandis qu'on peut répondre à un orateur dans un meeting. D'abord, il est à remarquer que la situation du prêtre en chaire est sur ce point exactement la même que celle de « l'autorité » qu'on lui défend d'attaquer. Un particulier attaqué ou diffamé — puisque l'expression est à la mode — dans une séance d'un conseil communal ou provincial, du Sénat ou de la Chambre des représentants, non seulement n'est pas admis à s'y défendre, mais il n'a pas même le droit de publier sa réponse dans le *Moniteur*. D'où il suit qu'on devrait interdire, sous peine d'amende et de prison, aux ministres, représentants, bourgmestres, etc., de critiquer les actes des simples citoyens, prêtres ou laïques. Ensuite, il n'est pas exact de dire,

comme l'a fait M. le ministre de la justice, que, dans un meeting, les auditeurs soient toujours libres de répondre aux orateurs. Dans un meeting, les auditeurs n'ont qu'une liberté : celle d'écouter et de se taire. S'il en était autrement, si le particulier qui fait une conférence publique ou l'association qui tient un meeting avait l'obligation d'accorder la parole à tout venant, la liberté de l'enseignement et de la tribune deviendrait une impossibilité pratique. Ainsi les protectionnistes ne peuvent prendre la parole dans un meeting libre-échangiste qu'autant que le bureau veut bien leur en accorder l'autorisation, et vice versa.

Nous concevons qu'en France, c'est-à-dire dans un pays où nul n'a le droit de parler en public sans une autorisation préalable et essentiellement conditionnelle, on limite la liberté de la chaire. Agir autrement, ce serait accorder au prêtre un véritable privilège, ce serait le placer au-dessus du droit commun. En Belgique, au contraire, où tout le monde a le droit de parler en public, sans autorisation ni condition aucune, limiter la liberté de la chaire, c'est établir une exception contre le prêtre : c'est le placer au-dessous du droit commun.

Ajoutons qu'une des conséquences inévitables du vote de la chambre, c'est l'allocation d'un nouveau crédit destiné à subventionner l'espionnage politique. Il nous paraît douteux, en effet, que des auditeurs bénévoles consentent à se faire gratis les dénonciateurs d'un prêtre qui aura commis en chaire le délit de « critiquer les actes de l'autorité ». Il faudra donc y suppléer par des dénonciateurs à gages, et créer ainsi une nouvelle catégorie de fonctionnaires, sous la dénomination d'espions du clergé, ou, si l'on veut éviter cette expression choquante, « d'indicateurs des paroisses », ou bien encore de « mouches paroissiales ».

*La propriété littéraire. — Le despotisme
défini par M. Proudhon.*

On sait qu'une commission a été nommée en France pour réformer la législation relative à la propriété littéraire. Le but que s'est proposé le gouvernement en instituant cette commission, c'est de faire entrer la propriété littéraire dans le droit commun, en lui accordant des garanties analogues à celles dont jouit déjà la propriété matérielle. M. Proudhon, qui n'est point partisan de la propriété littéraire, a écrit récemment un livre intitulé *les Majorats litté-*

*raires*¹ pour combattre le projet du gouvernement impérial. Dans ce livre, M. Proudhon soutient avec sa vigueur habituelle qu'en étendant d'une manière indéfinie dans l'espace et dans le temps le droit de propriété des auteurs sur leurs œuvres, on constitue à leur profit des privilèges, autrement dit des « Majorats littéraires ». Nous ne sommes pas, en ce qui nous concerne, de son avis sur ce point. Nous croyons, au contraire, qu'en posant une limite à l'exercice du droit de propriété des écrivains et des artistes, c'est-à-dire en instituant un *maximum* en matière de propriété littéraire et artistique, on établit précisément ce privilège contre lequel s'élève M. Proudhon. Quand on déclare, par exemple, que le droit de propriété attaché à un livre n'aura qu'une durée légale de 20 ou de 30 ans, que fait-on ? On diminue le droit des écrivains et des artistes d'élite, qui font des œuvres durables, tandis qu'on respecte pleinement celui des écrivains et des artistes à la douzaine qui improvisent des œuvres de pacotille, destinées à disparaître presque aussitôt qu'elles ont été créées. C'est absolument comme si l'on déclarait que la propriété des maisons ne sera garantie que pendant une durée de 20 ou 30 ans ; et qu'après ce maximum de jouissance accordé aux propriétaires, on fera tomber les propriétés bâties dans le domaine public. Il est évident que la valeur des mesures, dont la durée naturelle ne dépasse pas quelques années, ne serait pas amoindrie sous un tel régime ; mais que la valeur des maisons solidement bâties en serait au contraire diminuée de toute la différence qui existerait entre la durée légale et la durée naturelle de la propriété des bâtisses. La conséquence serait qu'on bâtirait plus légèrement, que l'on multiplierait les mesures, et que l'on ne construirait plus guère d'édifices capables de braver l'effort des siècles. C'est ainsi qu'agirait le *maximum* en matière de bâtisses ; c'est ainsi qu'il agit en matière de livres et d'œuvres d'art, et c'est ce qui explique pourquoi, au lieu de s'attacher à produire un petit nombre d'œuvres durables, chacun est forcé, sous la pression des nécessités de la vie, d'improviser un grand nombre d'œuvres hâtives, bâties avec des matériaux légers. En réalité donc, le *maximum* que défend M. Proudhon établit un véritable privilège en faveur des œuvres inférieures, il protège les mesures littéraires au détriment des édifices, et il contribue plus qu'aucune autre cause à faire pulluler cette littérature bohème, dont l'auteur des *Majorats littéraires* fait si bonne justice. Sans le vouloir et avec une parfaite abnégation de ses intérêts, car il est du petit nombre des

¹ *Les MAJORATS LITTÉRAIRES, examen d'un projet de loi ayant pour but de créer au profit des auteurs, inventeurs et artistes un monopole perpétuel*, par M. P. J. Proudhon. Un vol. Bruxelles, Alph. Lebègue, Office de Publicité. (Note de Molinari.)

écrivains auxquels un *maximum* peut porter dommage, M. Proudhon défend donc, en cette occasion, le privilège, et, ce qu'il y a de pis, le privilège alloué à la médiocrité, au travail hâtif et sans conscience.

Mais si nous repoussons la thèse de l'auteur des *Majorats*, en revanche nous ne concevons point que ce livre, écrit avec une parfaite modération sur une question purement scientifique, ait été prohibé en France. On a dit beaucoup de mal de la censure russe, mais, en vérité, les censeurs moscovites sont des prodiges de libéralisme en comparaison de leurs confrères de France. Nous sommes persuadé qu'on lit les *Majorats* à Moscou, tandis qu'ils sont prohibés à Paris. Que voulez-vous ? Nos bons voisins de France ne savent rien faire à demi, et ils se piquent de montrer, en toutes choses, le chemin aux autres nations. Il ne faut donc pas s'étonner si la censure française a dépassé d'un bond la censure russe, et si elle est en train de distancer même la sacrée congrégation de l'Index.

M. Proudhon raconte dans *l'Office de Publicité* l'histoire de la prohibition de son livre, et à ce propos il esquisse en quelques lignes un admirable portrait du despotisme. ...¹

Seulement, M. Proudhon se trompe en disant que les Belges ne connaissent rien de ce despotisme perfectionné. Nous ne possédons, en effet, proportion gardée, guère moins de fonctionnaires que nos bons voisins les Français, et comme toutes les responsabilités viennent se résumer dans celle du ministre, laquelle n'est point définie ; comme il n'est pas possible, en pratique, à un simple citoyen d'obtenir une réparation effective et substantielle d'un fonctionnaire qui a abusé de son pouvoir, que ce fonctionnaire soit un gendarme, un juge d'instruction ou un ministre ; comme, d'une autre part, les lois sur la diffamation que nous avons empruntées au Code impérial et que nous sommes en train de perfectionner, protègent contre les dénonciations de la presse ces mêmes fonctionnaires, qu'on ne peut attirer devant la justice, il en résulte que nous n'avons plus, hélas ! quoi qu'en dise M. Proudhon, grand chose à envier à la France, en fait de despotisme, et que si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous devenions victimes d'un guet-apens annexionniste, nous nous apercevriions à peine que nous avons changé de régime.

¹ Non reproduit ici.

N° 13. — 21 Juin 1862.

*Programme de l'Association
pour la réduction des charges militaires.*

L'Association pour la réduction des charges militaires qui vient de se constituer à Bruxelles, a arrêté, dans une de ses dernières séances, le programme suivant :

« I. Une association est créée en Belgique pour la réduction des charges militaires.

II. Elle prendra à tâche, non de diminuer la force défensive du pays, mais au contraire de l'accroître matériellement et moralement par l'application du système qui sera jugé le plus compatible avec les besoins, les ressources et la situation de la Belgique.

III. L'association soumettra à la discussion publique les questions suivantes :

Réduction des dépenses de guerre ;

Abolition du recrutement de l'armée par voie de tirage au sort ;

Éloignement des forteresses des grands centres de commerce et d'industrie.

Suppression des servitudes et logements militaires, à moins d'une juste indemnité.

IV. L'Association, se plaçant au-dessus des partis et au point de vue des intérêts généraux de la Belgique et du monde civilisé, accueillera avec reconnaissance le concours de tous les hommes de paix et de bonne volonté, sans acception d'opinions politiques ou religieuses. Les questions politiques seront sévèrement exclues de son programme et de ses délibérations.

V. Les sociétaires s'engagent à user de toute leur influence pour obtenir la réduction des charges militaires et à verser chaque année dans la caisse de l'Association une rétribution de 50 centimes. Cette rétribution, jointe aux dons volontaires éventuels, servira à couvrir les frais de propagande par la voie de publications et de meetings.

VI. Dès leur première réunion, les sociétaires nommeront un comité directeur chargé d'enregistrer les signatures, de recueillir les souscriptions, d'organiser les moyens d'action légale et de former dans le plus grand nombre possible de communes belges des succursales de l'Association dont le siège est fixé à Bruxelles.

VII. L'Association recherchera avec soin les abus auxquels donne lieu actuellement l'application des lois militaires, et elle en poursuivra le redressement à ses frais.

VIII. Chaque année, ou plus souvent, si elle le juge convenable, l'Association publiera un compte-rendu détaillé de ses travaux et de leurs résultats. »

En même temps, le comité, chargé provisoirement de la direction de l'Association, a appelé l'attention particulière de ses adhérents sur la nécessité de constituer des comités locaux pour recueillir des adhésions et des souscriptions avant de commencer une agitation par voie de meetings. La saison et les circonstances étant peu favorables à l'ouverture immédiate de la campagne, tout l'effort des membres de l'Association doit se porter vers l'organisation du mouvement. Il faut qu'au mois d'octobre prochain, au moins cinquante comités locaux soient constitués dans les villes et dans les campagnes, et qu'une somme suffisante soit réunie pour subvenir aux frais de publication d'un journal spécial, de conférences publiques et de meetings. Nous engageons donc les adversaires de l'abus des dépenses militaires, de l'embastillement de notre métropole commerciale et de l'impôt inique et anti-national de la conscription, que nous a légué l'empire français, à s'appliquer activement jusque-là à constituer des comités locaux et à recueillir le nerf de la guerre contre la guerre.

Le sentiment et l'intérêt en matière de nationalité.

I

Nous disions dans un précédent article (n° du 24 mai) que « la question de la nationalité appartient au domaine du raisonnement et du calcul avant d'appartenir à celui du sentiment ; que nul ne tient à sa nationalité qu'en raison des avantages moraux et matériels qu'elle lui procure, et que le sentiment de la nationalité est en raison directe de ces avantages. » À quoi nous ajoutons qu'il en a été ainsi de tous temps.

Cette thèse, nous croyons l'avoir établie sur des faits incontables. Ainsi, remarquons-nous, dans l'antiquité, le sentiment de la nationalité était à son maximum chez les classes libres, investies de la souveraineté, tandis qu'il était nul chez les classes esclaves. D'où provenait cette différence ? De ce que les classes esclaves n'avaient aucun intérêt, soit moral, soit matériel, à la conservation de l'État politique qui pesait sur elles, car il leur importait assez peu d'appartenir à un maître indigène ou à un maître étranger, tandis que, pour les classes souveraines, cet intérêt de conservation était immense. La destruction de l'État entraînait, en effet, celle de la

société des hommes libres : après avoir été souverains, après avoir possédé des esclaves, les hommes libres devenaient esclaves à leur tour. De là l'ardent patriotisme qui les animait, et que nous avons été particulièrement dressés à admirer dès notre entrée au collège (section des humanités).

Dans les temps modernes, on voit, au contraire, baisser graduellement le sentiment qui attache les membres d'une nation à leur établissement politique. Tandis que, dans l'antiquité, les classes libres se lèvent en masse pour défendre leur État ou pour le reconquérir, nous ne voyons plus rien de pareil se produire au temps où nous sommes. Malgré tout le fracas qui se fait aujourd'hui autour de la question des nationalités, nous ne voyons nulle part la masse de la population se conduire en cette affaire à la mode grecque ou romaine. Nulle part les masses ne sont disposées à livrer jusqu'à leur dernier homme et leur dernier écu soit pour repousser une invasion étrangère, soit pour substituer un gouvernement national à un gouvernement étranger. Ni en Pologne, ni en Hongrie, ni en Italie les masses ne se sont levées pour reconquérir leur nationalité, et les sacrifices qu'elles ont consenti « volontairement » à s'imposer dans ce but sont toujours demeurés dans des limites très étroites.

À quoi tient ce changement si profond et si caractéristique dans le sentiment des populations ? Il tient à ce que l'existence de la société n'est plus comme autrefois attachée à celle de l'État ; à ce que la société peut continuer à subsister lorsque l'État a été détruit. Ainsi, comme nous l'avons remarqué, on ne réduit plus aujourd'hui en esclavage les populations de l'État vaincu ; on ne confisque plus leurs biens, en totalité ou pour la plus forte part, comme firent par exemple les barbares, à l'époque de l'invasion de l'empire romain. Non ! La conquête n'entraîne plus nécessairement pour les vaincus ni la privation de la liberté civile, ni celle de la fortune, ni même celle des droits politiques. D'où il résulte que les populations n'ont plus, ni au point de vue moral ni au point de vue matériel, le même intérêt qu'autrefois à défendre leur État.

Il y a bien, à la vérité, au sein de chaque nation une classe particulière pour laquelle cet intérêt est demeuré prépondérant : c'est la classe qui dispose du monopole du gouvernement ou qui se croit naturellement appelée à en disposer. Une conquête qui fait passer le gouvernement en d'autres mains que les siennes la dépouille de son industrie, et agit par conséquent à son égard comme une confiscation. Ainsi, on conçoit que les aristocraties ou les bourgeoisies qui disposent d'un budget et qui en vivent soient toujours prêtes à s'imposer des sacrifices notables, et, surtout, à imposer des sacrifices illimités aux classes gouvernées pour conserver la disposition exclu-

sive de ce budget ou pour la reconquérir quand une fortune contraire la leur a fait perdre. Ces classes budgétivores sont, par excellence, en tous pays, animées du feu sacré du patriotisme ; mais analysez de près ce patriotisme, et vous trouverez, hélas ! que c'est un métal singulièrement chargé d'alliage ; que pour un petit nombre d'âmes généreuses qui veulent, en chassant un gouvernement étranger, augmenter la somme des libertés de leur nation, il y en a un grand nombre qui ne songent qu'à substituer leur monopole politique à celui de l'étranger, sans le rendre plus léger, au contraire ! Cette espèce de patriotisme nous inspire, nous l'avouons, infiniment peu de sympathie, car il s'appuie, en dernière analyse, sur le plus égoïste et le plus ignoble des intérêts ; savoir sur un intérêt d'exploitation et de monopole.

Il importe, disions-nous, de se bien pénétrer de cette situation nouvelle, si l'on ne veut s'exposer à des mécomptes dangereux, en alourdissant hors mesure les charges que l'on impose aux populations pour la défense de l'État. Du moment, en effet, où ces charges deviennent telles qu'elles rendent la domination de la classe gouvernante plus lourde que ne le serait la domination étrangère — et il ne s'agit pas seulement ici de charges matérielles, car toute augmentation d'impôts entraîne non seulement une diminution de propriété, mais encore une diminution de liberté —, on voit les masses se détacher peu à peu du gouvernement, et n'offrir plus qu'une faible résistance à l'invasion étrangère. C'est ainsi, pour citer un exemple saisissant, que les populations françaises non seulement ne résistèrent point aux armées étrangères qui venaient les débarrasser du gouvernement de Napoléon — un gouvernement aussi national que possible cependant —, mais encore que dans la plus grande partie de la France, et à Paris même, les alliés furent accueillis avec enthousiasme. S'il y eut dans quelques parties du pays des conflits entre la population civile et les armées alliées, cela ne tenait point à un sentiment de patriotisme, cela tenait simplement aux brutalités par lesquelles se déshonora l'armée de Blucher. Lorsque les étrangers respectaient les personnes et les propriétés privées, ils rencontraient partout un excellent accueil, et l'on vit même, en 1814, dans le midi, les paysans français se réfugier en masse derrière l'admirable armée de Wellington pour se préserver des maraudages de l'armée « nationale » du maréchal Soult.

II

Nous pourrions citer des milliers de faits analogues, et au besoin l'histoire tout entière attesterait que partout et toujours l'attachement

des populations à leur gouvernement a été proportionné aux avantages moraux et matériels qu'elles en ont retirés, et que, chaque fois, pour nous servir du langage économique, que les gouvernements ont abaissé la qualité de leur marchandise en en élevant le prix, les populations non seulement se sont détachées d'eux, mais encore qu'elles ont accepté, parfois même appelé la domination de quelque concurrent étranger.

Nous parlons ici, bien entendu, de la masse des gouvernés. Quant à la petite classe des gouvernants dépossédés, elle s'est, au contraire, toujours montrée l'ennemie irréconciliable de ceux qui la dépossèdaient, à moins, toutefois, qu'ils n'eussent le bon esprit de lui laisser une part suffisante dans le gâteau gouvernemental. C'est à quoi même a consisté, de tous temps, l'habileté des politiques des États conquérants, et c'est ainsi que la monarchie française a pu conquérir et finalement s'assimiler une foule de provinces qui lui étaient non seulement étrangères mais encore hostiles, telles que la Bretagne, la Bourgogne, etc. En un mot, que l'on relise l'histoire, et l'on s'assurera que la politique des gouvernés toute aussi bien que celle des gouvernants a été de tous temps fondée sur l'intérêt et non sur le sentiment.

Cette vérité, toutefois, les gouvernants n'ont eu garde de l'admettre. Tout en se comportant les uns vis-à-vis des autres, et vis-à-vis de leurs sujets d'après la notion de l'intérêt, ils n'ont jamais admis la réciprocité. Ainsi, tandis que de tous temps et de nos jours encore, ils ne se sont fait aucun scrupule de vendre ou de troquer des provinces avec leur cheptel humain, tandis que Napoléon I^{er} vendait la Louisiane aux États-Unis pour 80 millions, et que, plus récemment, le roi Victor-Emmanuel troquait la Savoie et le comte de Nice contre la moitié des États du pape en se montrant assez disposé à troquer l'île de Sardaigne contre l'autre moitié, aucun souverain, qu'il s'agisse d'une autocratie ou d'une oligarchie aristocratique ou bourgeoise, n'a jamais voulu admettre qu'une population eut le droit de se séparer de lui, quand elle y trouvait avantage. Tout acte de sécession a toujours été, aussi bien dans les monarchies constitutionnelles et dans les républiques, que dans les monarchies absolues, considéré comme un acte de félonie et de haute trahison. Les gouvernants se regardent comme ayant le droit de se séparer, par voie du troc ou autrement, d'une partie des populations gouvernées ; mais ils n'admettent pas que celles-ci aient le droit de se séparer d'eux.

Comment expliquer cette anomalie ? comment justifier cette absence de réciprocité ? Les théoriciens du droit divin, copiés ensuite par les théoriciens jacobins et doctrinaires, l'ont essayé, avec un

certain succès, en affirmant que si le souverain a le droit de prendre son intérêt pour guide, il n'en est pas de même du sujet ; que celui-ci doit, avant tout, amour et fidélité au souverain, et que rien ne peut l'affranchir de cette obligation, le souverain fut-il un Attila ou un Néron. Qu'est-ce que cela signifie ? Évidemment qu'alors que l'intérêt régit les rapports du gouvernant avec le gouverné, c'est la fidélité ou l'amour, c'est-à-dire le sentiment qui doit régir les rapports du gouverné avec le gouvernant. Nous venons de dire que cette théorie du sentiment, inventée par les théoriciens du droit divin, a été copiée purement et simplement par les jacobins et les doctrinaires. Seulement les jacobins ont substitué au monarque que l'on était tenu sous l'ancien régime, d'aimer comme un père, le peuple, et les doctrinaires, la nation. Mais il est bien entendu que le peuple des uns et la nation des autres se résume en un certain gouvernement, qui à son tour se résume en eux.

III

C'est cette vieille doctrine du sentiment ou de l'amour, que notre collaborateur M. Deheselle essaie de rajeunir, et de rendre quelque peu présentable, en la mettant tout d'abord sous l'invocation de la patrie. Mais avons-nous besoin de dire que la notion de patrie n'a absolument rien de commun avec celle de gouvernement ; que nous avons eu en Belgique une patrie et que nous l'avons aimée bien avant 1830 ; que nos ancêtres ont eu une patrie et qu'ils l'ont aimée sous la domination des ducs de Bourgogne, des souverains d'Espagne et d'Autriche ; qu'on peut aimer infiniment sa patrie, c'est-à-dire le coin de terre où l'on est né, et la société au sein de laquelle on a vécu dès son enfance, tout en ne professant qu'un attachement fort médiocre pour son gouvernement, fut-il aussi national que possible. Laissons donc la notion de patrie — car M. Deheselle lui-même ne saurait nier que nous en ayons possédé une avant d'avoir notre nationalité actuelle —, et prenons la notion de nationalité à laquelle se rapporte visiblement sa théorie.

C'est une affaire de sentiment, nous dit-il, et non une affaire d'intérêt. « On aime parce qu'on aime, et l'on sert selon qu'on aime. » C'est exactement, mot pour mot, le langage des théoriciens du droit divin, et on pourrait au besoin le retrouver en vers ou en prose rimée dans les chants des troubadours. Seulement, c'était jadis le monarque qu'il fallait aimer comme un père tandis qu'aujourd'hui c'est la nationalité qu'il faut aimer comme une mère. Au point de vue de « l'amour », évidemment il y a progrès, car l'amour qu'on a

pour une mère a certes quelque chose de plus tendre et de plus touchant que celui qu'on a pour un père.

Mais le progrès s'arrête là, et, nous en avertissons charitablement notre excellent collaborateur, sa théorie n'est pas seulement, envisagée à un point de vue général, un contre-sens philosophique et économique, c'est encore au point de vue de notre nationalité particulière, la plus destructive des théories. Si le sentiment ou l'amour, comme l'affirme M. Deheselle, est la seule loi qu'il faille suivre en matière de nationalité, l'État belge, nous le disons avec douleur, est infailliblement condamné à périr.

En effet, l'amour que l'on a pour une mère, un père, une femme, un frère, un ami, est parfaitement délimité et défini dans son objet. On sait, à première vue, ce que c'est qu'une mère, un père, une femme, un frère, un ami ; on connaît leurs « limites naturelles » ; mais qui a jamais pu savoir en quoi consiste une nationalité, quels sont ses traits distinctifs et ses limites ? Les gens les plus compétents en ces matières varient, du tout au tout, dans leurs appréciations. Pour les uns, l'unité de langue est nécessaire pour constituer une nationalité ; pour les autres l'unité de langue n'est pas précisément indispensable quoiqu'elle soit utile, mais une nationalité bien constituée ne saurait se passer de frontières naturelles. Il y a encore toutes sortes de raisons empruntées les unes à l'histoire, les autres à l'anthropologie et à la cosmographie, que l'on invoque pour résoudre la question des nationalités. Les Italiens prétendent, par exemple, qu'une partie du Tyrol et des cantons suisses doit leur revenir pour que la nation italienne soit « faite » — ceci parce qu'il y a des Tyroliens et des Suisses qui parlent italien. Les Maggyares, au contraire, prétendent que les Croates et les Transylvaniens appartiennent à la nationalité hongroise, quoiqu'ils ne parlent pas le maggyare.

Les Polonais, de leur côté, jettent leur grappin national sur une dizaine de millions de paysans russes dont ils ont besoin pour arrondir leur « mère » et la rendre confortable, sous prétexte que les susdits paysans appartiennent ou ont appartenu à des seigneurs polonais. Enfin, nos bons voisins les Français sont convaincus que la nationalité belge n'est qu'une contrefaçon de nationalité, dont l'existence parasite prive leur « mère » de ses « frontières naturelles ». Comme ils sont bons fils, ils souffrent cruellement de la voir privée d'une de ses épaules, et toute contrefaite du côté du Rhin, faute d'avoir pu prendre de ce côté son « développement normal ». Selon ces braves voisins, l'Europe leur a volé un morceau de leur mère pour nous en fabriquer une. Tout au moins revendiquent-ils nos provinces wallonnes, par la même raison que les Italiens revendiquent le Tyrol et le Tessin. De leur côté, nos autres bons voisins et

anciens frères les Hollandais commencent à se demander si, par hasard, les Flandres ne seraient point une ancienne côte de leur « mère » que nous nous serions indûment appropriée. Bref, chacun se demande si « sa mère » est au complet, si un voisin avide et déloyal ne détient pas frauduleusement un morceau essentiel de « sa mère », et si le moment n'est pas venu de faire restituer à « sa mère » tous les fragments, gros ou menus, qui ont pu lui être ravés dans les anciennes bagarres internationales. Du train dont vont les choses, ce moment-là arrivera, soyons-en sûr, et comme notre « mère » a été hélas ! fabriquée de pièces et de morceaux, comme elle ne remplit aucune des conditions voulues par les docteurs en droit national pour constituer une nationalité authentique et viable, on coupera notre mère en deux, pour allonger sa voisine la mère néerlandaise et arrondir son autre voisine la mère française. Sans doute nous lutterons avec vaillance pour empêcher cette vilaine opération de s'accomplir, et notre « amour » fera des prodiges. Mais nos voisins les Français, et qui sait peut-être ? nos voisins les Hollandais, qui ne sont pas moins amoureux que nous de leur « mère », et dont l'amour n'est pas moins respectable — car s'il est juste et raisonnable de défendre sa « mère », il ne l'est pas moins de lui faire restituer ses « frontières naturelles » quand elle a eu le malheur de les perdre —, nos bons voisins, disons-nous, feront des prodiges à leur tour, et comme ils seront quarante millions contre quatre ou cinq millions, il est hélas ! fort à craindre que notre nationalité, après avoir vécu par l'amour, ne périsse victime de l'amour.

IV

Heureusement, hâtons-nous de le dire, le bon sens public proteste contre cette doctrine surannée et anti-nationale. Quoi qu'en disent les théoriciens attardés du jacobinisme et du doctrinarisme, les gouvernés ne se croient plus liés par une loi d'amour envers des gouvernements qui ne connaissent d'autre loi que leur intérêt. En veut-on des preuves ? On les trouvera dans la manière dont l'opinion juge aujourd'hui le sécessionnisme et le passage individuel ou collectif d'une nationalité à une autre. D'après la théorie remise en lumière par M. Deheselle ces deux actes seraient tout simplement des faits contre nature, et le nouveau droit, à l'exemple de l'ancien, devrait les punir comme des actes de haute trahison. La loi d'amour, en effet, ne plaisante pas sur ce chapitre. Vous avez beau n'être pas satisfait de votre mère, vous n'avez pas le droit de vous séparer d'elle, et encore moins d'en emporter avec vous un morceau pour vous faire une « petite mère » à part ou pour annexer ce morceau-là à

la mère du voisin. Les sécessionnistes sont des traîtres et des félons, et, plutôt que de consentir à ce qu'on « coupe la mère en deux », les bons fils sont tenus de se faire écharper jusqu'au dernier. Eh bien ! il faut le dire, cette doctrine, qui n'est qu'un corollaire de la théorie de « l'amour », commence à perdre singulièrement du terrain dans l'opinion publique. Les sécessionnistes américains, par exemple, trouvent en Europe un bon nombre de partisans, comme leurs ancêtres les sécessionnistes des colonies anglaises en avaient trouvé avant eux, et, sans la question de l'esclavage qui gêne sa cause, il y a longtemps que la sécession américaine serait reconnue, en dépit de la théorie de l'amour.

Mais il y a pis encore peut-être que la sécession collective ; il y a le changement individuel et volontaire de nationalité. Si la théorie de l'amour est conforme à la nature, si l'on est tenu d'aimer sa nationalité comme une mère, évidemment on ne peut, sous aucun prétexte ni en vue d'aucun « avantage personnel », matériel ou moral, abandonner cette mère pour en adopter une autre. Renoncer volontairement à sa nationalité, c'est renier sa mère ; c'est se montrer mauvais fils, c'est outrager la nature. Eh bien ! n'en déplaise à la loi d'amour, cela se fait tous les jours. Il y a en Belgique une foule d'Anglais, d'Allemands, de Français dénaturés, qui se sont fait naturaliser Belges, comme il y a une foule de Belges, non moins dénaturés, qui se sont fait naturaliser, qui Anglais, qui Français, qui Hollandais, selon qu'ils ont cru trouver un avantage personnel à ce changement de nationalité. Et l'opinion publique ne condamne pas ces fils dénaturés qui ont renié leur mère pour obéir à l'immonde doctrine de l'intérêt personnel. Et notre collaborateur, M. Deheselle, ne leur jette pas la pierre au nom de la loi d'amour. Étrange et inexplicable inconséquence ! Enfin, il y a tous les ans 500 000 Européens qui abandonnent leur « mère » pour aller s'annexer, au-delà de l'Océan, à des nationalités étrangères, et on laisse faire ces fils dénaturés ! On permet à ces 500 000 monstres de traverser paisiblement les mers ; on leur accorde même des prix de transport réduits sur nos chemins de fer, et on se montre enchanté quand ils veulent bien emprunter le pavillon national pour accomplir le plus exécration des forfaits. Où allons-nous bon Dieu ! et que devient la loi d'amour ?

La lettre suivante a été adressée à M. l'éditeur du *Journal de Liège* :

« Bruxelles, 17 juin 1862.

Monsieur,

Votre numéro du 14/15 juin renferme les paragraphes suivants à mon adresse :

« Un publiciste à qui je recommanderais également un peu plus de mémoire, c'est M. Gustave de Molinari qui, dit-on, veut se porter candidat aux prochaines élections législatives. A-t-il donc oublié son échec électoral d'il y a quelques années à Bruxelles ? Sa défaite a été assez éclatante cependant pour qu'il lui en reste quelque souvenir. Les oreilles me tintent encore quand je songe au meeting où M. de Molinari essaya de faire sa profession de foi. Il suffit pour exciter cet orage de rappeler sa polémique dans la *Patrie* de Paris de 1850 et 1851, et dans laquelle il cherchait à rassurer l'opinion alarmée par des bruits de coup d'État et se portait garant du président de la république et de son dévouement à la constitution de 1848. On croirait parfois à lire *l'Économiste* que M. de Molinari veut recommencer à jouer ce rôle d'endormeur dans notre pays. Confiance ! Confiance ! Désarmement ! telle est la devise de ce journal. C'est absolument le même refrain que la *Patrie* chantait aux bons Parisiens il y a onze ans aux prunes. »

Il y a, monsieur, dans ces deux paragraphes, à peu près autant de calomnies et d'erreurs que de mots. Il n'est pas vrai que j'aie cherché, dans mes polémiques de la *Patrie* de Paris, « à rassurer l'opinion publique alarmée par des bruits de coup d'État », et que je me sois « porté garant du président de la république et de son dévouement à la constitution de 1848. » J'avais pour spécialité, dans ce journal, de combattre le socialisme et le protectionnisme, et mes opinions anti-impérialistes, sur lesquelles le propriétaire de la *Patrie*, M. Delamarre, voulait bien fermer les yeux, m'ont toujours empêché d'y faire de la politique. Lorsque le coup d'État est survenu, j'ai quitté la *Patrie*, abandonnant ainsi volontairement une position qui était la seule ressource de ma famille, pour n'avoir point à faire acte d'adhésion au nouveau régime.

Il n'est pas vrai non plus que je songe à me porter candidat aux élections prochaines. J'ai eu le tort, en effet, il y a trois ans, de céder aux suggestions de quelques amis qui voulaient faire de moi un représentant malgré mon peu d'aptitude et mon peu de goût pour cette profession. Ma candidature n'a eu, fort heureusement, aucun succès auprès des électeurs de Bruxelles, et je n'ai pas la moindre envie de la poser de nouveau.

Enfin, il n'est pas vrai que je veuille recommencer « à jouer le rôle d'endormeur dans notre pays » comme vous l'insinuez avec une si agréable perfidie. Dans *l'Économiste* aussi bien que dans des

publications antérieures, telles que les *Révolutions et le Despotisme*, les *Limites de la Belgique*, etc., j'ai constamment combattu l'annexionisme sans dissimuler aucunement les dangers dont nous menace la passion incommode de nos bons voisins du Midi pour les « frontières naturelles ». Seulement, le meilleur moyen d'écarter de nous ces dangers, ce n'est pas, à mon avis, d'implanter chez nous, de plus en plus, le gouvernement à la française, en diminuant nos libertés et en augmentant nos charges ; c'est, au contraire, de creuser un fossé de plus en plus profond entre l'Empire et nous, en augmentant nos libertés et en diminuant nos charges.

Voilà, pour me servir de vos expressions pleines d'atticisme, le refrain que je chante dans *l'Économiste*. Que ce refrain ne soit pas de votre goût, je le conçois ; mais est-ce une raison suffisante pour insinuer comme vous le faites que je suis « vendu aux Français », comme nos adversaires communs les protectionnistes insinuaient naguères que mes amis et moi nous étions « vendus aux Anglais » ? Des calomnies de ce genre ne prouvent rien, avouez-le. En admettant même que mes amis et moi nous eussions été vendus aux Anglais, la cause de la liberté du commerce en eût-elle été moins bonne ? En admettant que je fusse vendu à l'Empire, les fortifications d'Anvers en vaudraient-elles mieux et la conscription en serait-elle moins inique ?

Laissez donc de côté, monsieur, pour l'honneur de la presse, cette mauvaise arme de la calomnie qui n'atteint pas toujours les hommes et qui n'atteint jamais les idées, et veuillez, en insérant ma réclamation, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

G. DE MOLINARI. »

Le *Journal de Liège* n'a pas jugé à propos, jusqu'à présent, d'insérer cette lettre. Nous pourrions l'y contraindre, en vertu de la loi qui consacre le droit de réponse. Mais comme, à notre avis, le droit de réponse n'a de raison d'être que sous un régime de privilège et de monopole, tel que celui auquel la presse est soumise en France, comme il constitue, sous un régime de liberté, une servitude inutile et vexatoire, puisque le nombre des journaux n'est point limité, et qu'une calomnie répandue par un journal peut toujours en conséquence être réfutée par d'autres, nous n'userons point contre le *Journal de Liège* du droit que la loi nous accorde. Nous nous bornerons à prier nos confrères de la presse liégeoise, les rédacteurs de la *Meuse*, de la *Tribune* et de la *Gazette de Liège* de vouloir bien nous prêter leur publicité pour réfuter les assertions calomnieuses du *Journal de Liège*, en les remerciant d'avance pour cet acte de justice et de confraternité.

La question de la nationalité....¹

Nous n'avons devant nous ni le temps ni l'espace nécessaires pour répondre point par point à ce long réquisitoire dirigé, au nom de la doctrine de l'amour, contre les vils apôtres de l'intérêt qui ont eu l'indignité de s'opposer à la transformation de notre unique port de commerce en un unique boulevard de l'indépendance nationale, et de marchander à M. ministre de la guerre les sommes indispensables pour sauver notre « mère malade ». Nous nous bornerons à quelques observations aussi courtes que possible.

M. Deheselle affirme que nous ne savons pas plus où doivent s'arrêter nos dépenses militaires que nous ne savons pourquoi il n'est pas permis de tuer sa mère. M. Deheselle nous fait plus ignorants que nous ne sommes. Le gouvernement a pour mission de défendre nos biens matériels et moraux, autrement dit de garantir nos propriétés et nos libertés. Or, tout impôt entame, diminue non seulement la propriété, mais encore la liberté, ce que paraît ignorer absolument M. Deheselle, et cette ignorance est tout au moins singulière de la part d'un économiste. D'où il résulte que, si l'on augmente indéfiniment nos charges sous le prétexte de nous préserver du danger d'une annexion à la France, un moment arrivera où il restera à la masse de nos populations sur laquelle retombe le fardeau des impôts, moins de propriété et moins de liberté qu'il n'en reste aux Français eux-mêmes ; où par conséquent la masse des gouvernés sera intéressée, non seulement au point de vue matériel, mais encore au point de vue moral, à être annexée à la France ; où ce sera le devoir des amis de la liberté de prêcher l'annexion au lieu de la combattre. Voilà où conduisent les aberrations économiques de M. Deheselle et de ses amis les doctrinaires. Aussi, pour nous comme pour M. Cobden, la limite extrême de nos dépenses militaires est-elle marquée par le point où « l'annexion serait encore préférable à une telle destinée. » Maintenant, si nous pouvons, nous autres vils apôtres de l'intérêt, indiquer la limite que nous ne voulons et mieux encore que nous ne pouvons pas dépasser dans l'intérêt de la défense nationale, il n'en est pas de même des apôtres de l'amour. Ces messieurs sont, sur ce point, entièrement à la discrétion des médecins chargés du soin de la santé de la « mère » et responsables de son salut en cas de « maladie ». M. Deheselle prend, à la vérité, sur lui

¹ Nous retranchons la lettre de Hyacinthe Deheselle.

d'affirmer que nous devons « faire comme les autres » — et à ce propos nous lui ferons remarquer que « les autres » n'ont point à cet égard de règle uniforme ; que si « les autres » d'Angleterre dépensent annuellement 59 fr. 82 c. par tête, tandis que nous en dépensons 30, « les autres » de Suisse ne dépensent que 6 fr. 89 c. ; que si la proportion des dépenses de l'armée sur la totalité des budgets est chez « les autres » de Suède de 36,60%, et chez « les autres » de Turquie de 34,75%, tandis qu'elle est chez nous de 23,22%, elle n'est, d'après M. Horn, chez « les autres » de France que de 18,51% et chez « les autres » de Suisse que de 10%.

Or, pourquoi n'imiterions-nous pas plutôt « les autres » de Suisse que « les autres » de Turquie ? Mais, nous le répétons, dans la théorie de l'amour, M. Deheselle n'a point qualité pour s'occuper de cette affaire. La mère est malade. Rien ne doit coûter pour assurer son salut, et les gens de l'art seuls ont la compétence voulue pour décider du traitement que comporte la maladie, et par conséquent — chose accessoire pour les médecins ! — de ce que ce traitement pourra coûter. Il nous coûte actuellement, d'après M. Mayer-Hartogs, dont on n'a point réfuté les calculs, 55 millions par an. C'est déjà un joli denier. Eh bien ! supposons que le médecin décide que ce n'est pas assez, qu'il est nécessaire, à cause du caractère particulièrement aigu et malicieux de l'infection, d'en dépenser 100, 200, 300, 1 000, M. Deheselle n'y pourrait trouver à redire. Que s'il s'avisait d'objecter l'exemple « des autres », le médecin pourrait lui répondre : Monsieur, la maladie de madame votre mère ne ressemble en rien à celle des autres, et, par conséquent, je n'ai pas, sachez-le bien, à m'occuper de ce que font les autres. Et M. Deheselle et les autres apôtres de l'amour n'auraient certainement rien à répliquer à ce franc et rude langage de l'homme de l'art, non, rien ! à moins, chose honteuse à penser ! qu'à l'exemple de ces vils séides de l'intérêt personnel, qui ont l'âme faite comme une boutique d'épicier, ils ne voulussent marchander le salut de la patrie, au lieu de se résigner, comme c'est leur devoir, à vendre au besoin jusqu'à leur dernière chemise pour sauver cette « mère malade ».

En vain dirait-on que notre état de neutralité nous préserve d'une partie des « risques » qui exigent depuis dix ans une aggravation si prodigieuse de nos frais de médecins et de nos comptes de pharmaciens militaires. On se tromperait. M. Devaux nous avait déjà déclaré que la neutralité est un état plus coûteux, et non pas moins, que la virilité politique, et M. Deheselle paraît sur ce point entièrement de l'avis du grand prêtre de l'école doctrinaire. Seulement, nous demanderons alors pourquoi M. Devaux et ses amis les burgraves de 1830 nous ont laissé réduire, en vertu des traités, à cette

situation d'eunuques politiques, en nous persuadant qu'elle nous serait essentiellement « avantageuse ». Évidemment, cet avantage de l'état de neutralité ne pouvait résider que dans une diminution de nos charges. Si les charges de la neutralité sont les mêmes que celles de la virilité politique, un État neutre ne se trouve-t-il pas dans la situation ridicule d'un eunuque auquel on imposerait la charge d'une famille après lui en avoir retranché le bénéfice ?

Passons à la question des fortifications d'Anvers. Il faut voir avec quel mépris souverain M. Deheselle traite ces « calculateurs », dont « la réclamation bruyante n'a pas excité dans le pays plus d'émotion que si c'était une spéculation sur les cuirs et les tabacs » ; qui mettent leur patriotisme « aux enchères, avec une première mise à prix de 250 000 fr. » ; qui s'efforcent enfin « d'arracher quelques millions à la pitié ou l'intimidation des Chambres. » Selon M. Deheselle, c'est là, de la part des Anversois, une véritable tentative d'escroquerie, car le risque dont ils se plaignent n'existe pas : c'est une « phrase vide ».

Nous en demandons bien pardon à notre collaborateur ; mais ce risque existe parfaitement, et la population d'Anvers en a su quelque chose en 1830. Nous avons vu alors, de nos propres yeux, les bombes tirées de la citadelle, mettre le feu à l'entrepôt et au quartier de la rue du Couvent ; nous avons vu des femmes et des enfants fuir par milliers l'incendie qui dévorait ou qui menaçait leurs demeures. Et pourtant, l'artillerie de ce temps-là était encore à l'état barbare ! Aujourd'hui qu'Anvers va posséder deux citadelles au lieu d'une, et des canons Wahrendorff tout battant neufs au lieu des vieux engins de nos pères, ce sera Dieu merci ! bien autre chose. Il suffira d'un bombardement de deux heures pour faire d'Anvers un monceau de ruines. Eh bien ! voilà ce que sait la population d'Anvers, car une rude expérience le lui a appris depuis l'époque du duc d'Albe jusqu'à celle du général Chassé, et voilà ce qu'elle ne veut pas. C'est de l'égoïsme, dites-vous. Puisque Anvers est nécessaire à la défense nationale, Anvers doit se soumettre à cette nécessité, et, au besoin, se sacrifier sans murmurer au salut de la patrie. — Vous en parlez à votre aise ! De quel droit voulez-vous imposer sans compensation aucune aux Anversois un risque de destruction qui, à un jour prochain peut-être, peut atteindre, non pas seulement des balles de coton et des boucauts de tabac, mais des femmes, des enfants, une population entière, et faire d'une cité florissante et superbe un monceau de ruines ensablées ? De quel droit leur demandez-vous un sacrifice et un dévouement que vous n'exigez pas des autres Belges ? De quel droit les taxez-vous au-delà ce que vous êtes taxé vous-même ? Dans un pays libre ou soi-disant tel, et sous une constitution qui proclame l'égalité devant la loi et devant

l'impôt, de quel droit placez-vous les habitants d'une ville entière sous l'empire d'une servitude exceptionnelle ? De quel droit les expropriez-vous, à votre profit, et sans indemnité, d'une part de la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés, qui leur est due aussi bien qu'à vous, puisqu'ils la paient comme vous ? Vous leur reprochez d'être égoïstes, commencez donc, vous, par être justes ! Ce qu'ils défendent, ce n'est pas, quoique vous en disiez, un intérêt mercantile et misérable, c'est leur droit auquel vous attendez, en leur jetant encore par-dessus le marché l'insulte au visage. Et, croyez-le bien, c'est parce que la cause des Anversois est juste qu'elle a produit ce mouvement de résistance, digne des beaux jours de nos vieilles communes flamandes, qui restera peut-être comme la plus noble manifestation de l'esprit de liberté et du sentiment du droit dans la Belgique moderne. Nous regrettons que M. Deheselle n'ait vu dans cette protestation unanime et magnifique d'une population offensée dans son droit, qu'une spéculation sur les cuirs et les tabacs, et qu'il suffise à ses yeux que les fortifications d'Anvers aient été « votées (on sait comment) par la très grande majorité des Chambres et appuyées par la très grande majorité de la presse », pour devenir inattaquables au point de vue de la morale aussi bien que de l'économie politique. Nous craignons bien hélas ! de n'être plus d'accord avec notre collaborateur, ni sur l'économie politique ni sur la morale.

N° 14. — 5 Juillet 1862.

D'un Congrès international de la liberté de la presse.

Les articles du Code pénal réformé qui menacent la liberté de la presse, ont occasionné une vive émotion chez nos confrères et dans la partie la plus éclairée du public, qui comprend que le « consommateur » de journaux est intéressé comme le « producteur » lui-même, au maintien de la liberté de la presse. Une discussion importante s'est engagée à ce sujet entre *l'Indépendance belge* et *l'Écho du parlement*. *L'Écho* est d'avis que la presse doit être soumise au droit commun actuel et à la juridiction ordinaire en matière de calomnie, de diffamation, etc. *L'Indépendance* réclame, au contraire, pour la presse, un code à part et une juridiction spéciale. Nous ne sommes en ce qui nous concerne ni de l'avis de *l'Indépendance* ni de l'avis de *l'Écho*.

Nous n'aimons pas les privilèges, et c'est pourquoi nous croyons, contrairement à l'opinion de *l'Indépendance*, que la presse doit se contenter en matière de calomnie et de diffamation du droit

commun et de la juridiction commune. En revanche, nous pensons, contrairement à l'opinion de *l'Écho*, que le droit commun et la juridiction commune laissent chez nous singulièrement à désirer, et qu'il y a lieu de réformer surtout les articles relatifs à la diffamation, si l'on ne veut point rendre illusoire le droit de la presse à dénoncer les malversations et les autres abus commis par des fonctionnaires.

Nous croyons encore qu'il y aurait lieu de discuter ces questions ailleurs que dans la presse, et c'est pourquoi nous avons applaudi à la proposition du *Journal de Charleroi* de réunir à cette occasion un petit Congrès de journalistes. Seulement, nous voudrions élargir l'idée du *Journal de Charleroi*.

Un Congrès de journalistes belges, discutant uniquement sur les deux ou trois articles du nouveau code pénal qui concernent la presse, n'offrirait qu'un intérêt médiocre, et il serait à craindre d'ailleurs que les petites passions et les petites inimitiés locales ne se fissent jour dans ce Congrès. Ces inconvénients seraient écartés si le Congrès était rendu *international*, et si l'on y traitait toutes les questions qui intéressent spécialement la presse, régime préventif et régime répressif, censure, avertissements, cautionnements, timbre, règlements et tarifs postaux, etc. ; si, d'un autre côté, on y étudiait le développement de la presse et les services qu'elle rend, selon qu'elle est soumise à un régime de liberté ou de privilège ; si enfin on examinait quelles sont les limites naturelles du droit d'exprimer sa pensée sur les hommes et sur les choses ; et quelle doit être, en conséquence, la police que les écrivains doivent se faire à eux-mêmes. Ces questions traitées dans un Congrès, par des journalistes de tous pays, anglais, allemands, français, russes, etc., n'offriraient-elles pas un haut intérêt dans les circonstances actuelles ? Qui sait même si un Congrès international de la liberté de la presse ne rendrait pas à la cause de la libre expression et de la libre communication des idées, un service analogue à celui que les Congrès de la liberté commerciale ont rendu à la cause du libre-échange des produits ? Nous soumettons cette idée à nos confrères.

Si elle leur sourit, rien ne sera plus facile que de la mettre à exécution au mois de septembre prochain, soit par l'initiative d'un Comité spécial, soit, mieux encore, en confiant cette mission à l'un des comités, en voie de formation, de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales.

La question de la nationalité.....¹

Nous ne sommes pas fâché, de notre côté, d'en finir avec une discussion qui paraît avoir mis notre adversaire quelque peu hors de ses gonds. M. Deheselle manque visiblement du sang-froid nécessaire pour continuer avec fruit la polémique qu'il lui a plu d'engager contre nous. Comme nous désirons cependant que ce débat ne demeure point complètement stérile pour nos lecteurs, nous allons tâcher de résumer succinctement la théorie de notre adversaire et la nôtre en montrant les conséquences pratiques qui découlent de l'une et de l'autre.

Selon M. Deheselle, il existe un certain sentiment qui a pour objet une certaine chose nommée nationalité. Ce qu'est cette chose, où elle commence et où elle finit, on ne l'a jamais su, on ne le sait pas, et il y a apparence qu'on ne le saura jamais. Elle est bien, à la vérité, du ressort d'une certaine science, nommée morale, mais cette science est encore, au dire de notre adversaire, « après trois mille ans d'efforts à l'état embryonnaire, et peut-être faudra-t-il plus d'un siècle d'efforts pour la porter où l'économie politique est arrivée aujourd'hui. » En attendant donc que la « morale » prononce — et elle menace d'y mettre le temps —, chacun résout à sa guise le principe des nationalités, et comme ces solutions sont non seulement diverses mais encore contradictoires, comme d'une autre part il n'existe point de principe en vertu duquel on les puisse accorder, il en résulte que la force seule peut décider entre elles. Ainsi tout Français qui a l'avantage d'être pourvu d'une dose convenable de sentiment national, est convaincu que la rive gauche du Rhin revient de droit à sa nationalité, tandis que tout Allemand vraiment national est convaincu, de son côté, que non seulement les provinces rhénanes, mais encore l'Alsace, voire même la Lorraine, reviennent de droit à la nationalité allemande. Ainsi encore, la nationalité russe dévore pour le moment la nationalité polonaise, laquelle ne serait pas fâchée de la dévorer à son tour. Ainsi des autres ; ce qui par parenthèse nous prépare, dans l'avenir, un assez joli contingent de guerres.

On n'est donc pas encore parvenu après trois mille ans d'efforts à savoir au juste en quoi consiste la chose appelée nationalité, où elle commence et où elle finit ; personne n'a jamais pu la décrire avec

¹ La lettre de Hyacinthe Deheselle est retranchée ici.

une exactitude quelque peu satisfaisante, et rien ne ressemble moins par exemple au signalement de la nationalité française donné par un Français d'Alsace, que le signalement de la même nationalité française donné par un Allemand du grand duché de Bade. Cependant cette chose a beau n'être ni définie ni délimitée, on n'en doit pas moins l'aimer de l'amour le plus tendre et le plus pur, sans arrière-pensée ni intérêt. On doit l'aimer pour elle-même, comme on aime sa « mère », et être toujours prêt à lui sacrifier sa fortune et sa vie. Le sentiment national se gâte et s'avilit au contact impur de l'intérêt, absolument comme pourrait le faire l'amour filial. Il ne doit jamais s'abaisser à de vils calculs, et qui marchande avec sa nationalité, qui lui refuse les moyens de vivre en santé et en joie, qui lésine sur ses frais de médecins et de pharmaciens, fut-elle hypocondre, se déshonore.

Voilà la théorie qu'a exposée et que défend M. Deheselle. Sans doute, convient-il, tous les peuples n'agissent pas conformément à cette théorie, mais tous doivent s'y conformer, sous peine d'être condamnés par la morale, comme s'ils étaient des cannibales et des anthropophages.

Nous avons fait remarquer à M. Deheselle que sa théorie n'est pas neuve, qu'elle est exactement celle des apôtres du droit divin et que les troubadours l'ont célébrée avant lui. M. Deheselle nie cette généalogie compromettante ; mais une négation n'est pas une preuve. Les théoriciens du droit divin disaient et les troubadours chantaient : la nation doit amour et fidélité au monarque, dans lequel se résumait alors la nationalité. M. Deheselle répète : la nation doit amour et fidélité au pays légal dans lequel se résume aujourd'hui la nationalité. Pour M. Deheselle comme pour ses devanciers, les troubadours, la loi qui règle les rapports de la masse gouvernante avec le souverain, n'est autre que l'amour. Changer de souverain, appeler un souverain étranger, sous l'impulsion d'un intérêt quelconque, ou bien ne point défendre avec une suffisante énergie le souverain national contre un concurrent étranger, c'était pour les troubadours un acte de félonie et de trahison ; c'est encore pour M. Deheselle un acte de félonie et de trahison, qu'il va même, et les troubadours n'auraient pas mieux fait, jusqu'à assimiler à l'anthropophagie.

La théorie de M. Deheselle est donc bien, quoiqu'il en dise, celle du droit divin. Maintenant, sous l'ancien régime, la loi d'amour n'était pas seulement du domaine de la morale ; elle avait passé aussi dans le domaine du droit public. Ainsi toute population et même tout individu qui se donnait à un autre souverain, était réputé traître à la patrie, et coupable de félonie envers le souverain. À l'é-

poque où nous sommes, ce vieux droit public ne s'est guère modifié ; si les individus isolés peuvent avec leurs biens meubles changer de nationalité, il n'en est pas de même des populations et de leurs immeubles ; le sécessionnisme est demeuré rigoureusement proscrit, même — et nous pourrions dire surtout — dans les républiques.

Quand on étudie de près cette théorie, l'on s'aperçoit, non sans surprise, qu'elle n'est autre que le protectionnisme appliqué au gouvernement ; qu'elle s'appuie sur la même base et qu'elle se défend à l'aide des mêmes arguments que le protectionnisme économique. Nous ajouterons qu'elle aboutit aux mêmes résultats. Quand les rapports des producteurs et des consommateurs sont régis par la loi d'amour ; quand le consommateur est tenu d'aimer par-dessus tout, et en dehors de toute vile considération d'intérêt, le produit national, de le préférer quand même à tout similaire étranger, fut-il plus cher et plus mauvais, voire même parce qu'il est plus cher et plus mauvais ; quand enfin on l'oblige, à l'aide d'un régime sagement prohibitif, à obéir à cette loi d'amour que ses instincts anti-nationaux et mercantiles ne le poussent que trop à enfreindre, que se passe-t-il ? C'est que le producteur protégé par la loi d'amour incarnée dans la douane se relâche, c'est que le produit national que l'on est tenu d'aimer et de consommer à l'exclusion de tout produit étranger ne tarde guère à devenir détestable. Les choses ne se passent pas autrement, hélas ! dans le domaine gouvernemental, et il ne serait pas difficile de démontrer que si la denrée que fournissent les gouvernements, c'est-à-dire la sécurité, baisse de qualité et renchérit tous les jours, la faute en est à la loi d'amour, qui fait de la prohibition de la concurrence étrangère, en matière de gouvernement, le premier et le plus sacré des préceptes de la morale politique.

Que les gouvernements comme les gros industriels aient de tous temps préconisé la loi d'amour, et qu'ils en aient fait, les uns et les autres, la base de leur droit public vis-à-vis des consommateurs, cela se conçoit sans peine. Mais cette loi a-t-elle jamais été acceptée par la conscience des masses ! Non, Dieu merci. En matière de gouvernement comme en matière d'industrie, les masses ont toujours été pour les produits les meilleurs et les moins chers, quelle que fut leur origine. Entre un gouvernement étranger qui leur donnait beaucoup de liberté et de sécurité en échange de petits impôts, et un gouvernement « national » qui leur procurait peu de liberté et de sécurité en échange de gros impôts, elles n'ont jamais hésité. Sans retourner dans le passé, ne voyons-nous point, par exemple, la population française des îles du Canal et la population non moins française du Canada s'accommoder parfaitement du gouvernement anglais, et

ne redouter même rien tant qu'une réannexion à la nationalité française ?

Aux yeux de M. Deheselle, les consommateurs de gouvernement sont bien coupables de méconnaître ainsi la loi d'amour, et les écrivains qui flattent leurs instincts pervers, sont d'affreux criminels. Nous, par exemple, qui prétendons qu'une population peut toujours, si bon lui semble, changer de nationalité, nous avons dans le cœur « un grand vide », et il est regrettable que notre main ne se soit pas « séchée » avant d'étendre ce vide au dehors. Les protectionnistes ne se servaient pas d'un autre style. Leur éloquence n'était pas moindre et leur logique était de même calibre. Comme M. Deheselle, ils avaient surtout une horreur particulière des « principes absolus » ; mais peut-être ne l'ont-ils jamais aussi naïvement étalée.

On a vu, en effet, avec quelle indignation, avec quel mépris M. Deheselle traite les populations qui abandonnent leur « mère », ou qui ne sacrifient pas au besoin leur fortune et leur vie pour la défendre. Mais quand il s'agit des individus, ce censeur si âpre devient tout d'un coup doux comme un mouton.

« La morale, nous dit-il d'un ton doctoral, ne comporte pas ces principes absolus, et le bon sens y sert plus que le raisonnement. Quitter une patrie ou quitter une famille, ce n'est pas la trahir. Il faut même quitter la famille pour en former une nouvelle. On voit tous les jours même pour des motifs d'intérêt matériel un fils s'arracher des bras de ceux qu'il aime et en vivre longtemps séparé, sans qu'une pareille action fasse naître le moindre blâme. Il y a plus, on peut adopter une famille nouvelle, une patrie nouvelle, à condition bien entendu qu'on observe les devoirs que l'une et l'autre impose et qu'on a ainsi volontairement acceptés. »

Ainsi donc il est permis à un fils de s'arracher des bras de sa mère, même pour des motifs d'intérêt matériel ; il est permis à un Belge de se faire naturaliser Français sans offenser la loi d'amour, comme il est permis à des Français et à des Allemands de quitter leur mère pour se faire naturaliser Belges. Mais ce qui est licite, moral et même honorable pour un ou pour plusieurs devient tout d'un coup illicite, immoral et infâme pour cent mille ou pour un million. Tandis qu'un Flamand peut se faire naturaliser Hollandais avec ses meubles sans offenser la morale, deux millions de Flamands qui voudraient se faire naturaliser Hollandais avec leurs immeubles deviendraient cousins germains des anthropophages et des cannibales. Voilà à quels écarts déplorables la théorie de l'amour peut conduire un esprit naturellement distingué et droit.

Nous croyons superflu d'insister davantage sur l'absurdité mal-faisante de cette doctrine surannée. Nous pourrions cependant reve-

nir sur l'histoire ancienne et même sur l'histoire moderne, que M. Deheselle arrange un peu comme la logique. Nous avons toujours pensé, par exemple, que si les peuples anciens repoussaient avec tant d'énergie la domination étrangère, c'était parce qu'elles les transformait d'hommes libres en esclaves, et la preuve c'est que le patriotisme se rencontrait alors seulement parmi les citoyens et au sein des cités libres ; nous pensions aussi que si les Allemands, après avoir reçu les Français comme des libérateurs, ont fini par les chasser, c'était parce que ces libérateurs, au lieu d'augmenter les libertés de l'Allemagne, les avaient foulées aux pieds, en se montrant de plus grands pillards encore qu'ils n'étaient de grands libérateurs ; mais ces explications qui sont conformes à l'histoire ne le sont guère à la loi d'amour, et la loi d'amour doit naturellement avoir le pas sur l'histoire.

Nous ne voulons pas non plus, car nous avons hâte d'en finir avec M. Deheselle, faire ressortir les conséquences fécondes de la théorie de l'intérêt et du droit individuels, que nous avons opposée à celle de l'amour. Nous nous bornerons à en signaler la plus essentielle.

Tandis que les gouvernements protégés par la théorie de l'amour peuvent se montrer impunément tyranniques et malfaisants ; tandis qu'ils peuvent imposer des charges illimitées à leurs consommateurs, sans avoir jamais à craindre d'être abandonnés pour un concurrent étranger — car un tel acte serait un acte de cannibalisme et d'antropophagie ; il en est tout autrement lorsque la question du gouvernement est résolue par la théorie de l'intérêt et du droit individuels. Dans cette théorie, les populations, prises individuellement ou en masse, ne consultant que leur intérêt en matière de gouvernement, s'attachent à celui qui les sert mieux et au meilleur marché, qu'il soit national ou étranger ; et elles conservent toujours le droit de l'abandonner lorsqu'il diminue leurs libertés en augmentant leurs charges.

La conséquence de ce droit de sécession est facile à saisir : c'est qu'en admettant qu'il vienne à prévaloir un jour et à régir les rapports politiques des nations comme la liberté commerciale commence déjà à régir leurs rapports économiques, les gouvernements seront incessamment obligés d'améliorer la qualité de leur marchandise, sous peine d'être supplantés par leurs voisins ; c'est encore qu'il ne pourra plus être question de vendre ou d'échanger des populations comme s'il s'agissait de troupeaux de bœufs ou de moutons, et que les guerres politiques ayant pour objet l'agrandissement de la clientèle gouvernementale cesseront d'avoir leur raison d'être absolument comme les guerres commerciales ont cessé d'avoir la leur

lorsque la liberté du commerce a remplacé la prohibition ; c'est enfin que les petits États, au lieu d'être incessamment menacés par l'annexionnisme à main armée, pourront à leur tour s'agrandir librement par l'annexion volontaire de populations guidées par la doctrine de l'intérêt et mettant en pratique celle du droit individuel. Sans doute, ces principes que M. Deheselle repousse avec une horreur égale à celle que MM. Ferrier et de Saint-Chamans témoignaient il y a trente ou quarante ans pour l'utopie immorale et anti-nationale du libre-échange, ces principes ne sont pas près de gouverner le monde. En matière politique, nous sommes encore en plein prohibitionnisme ; mais les idées vont vite de notre temps, et c'est pourquoi il est toujours bon de les produire, dût-on passer, en les produisant, pour un cannibale ou un anthropophage.

Un dernier mot sur les fortifications d'Anvers. M. Deheselle persiste à penser que les Anversois se plaignent d'un risque qui n'existe pas et réclament une réparation qui ne leur est pas due. La preuve, nous dit-il, c'est qu'Anvers a toujours été fortifiée. Seulement, M. Deheselle oublie qu'autrefois toutes les villes étaient fortifiées et avaient intérêt à l'être, tandis qu'aujourd'hui toutes sont intéressées à cesser de l'être, ce qui fait qu'elles voient démolir leurs remparts avec une satisfaction égale à celle qu'elles éprouvaient autrefois à les voir bâtir. Cela étant, les fortifications étant devenues une *nuisance* après avoir été une protection indispensable, de quel droit cette nuisance serait-elle imposée aux Anversois, tandis qu'on en débarrasse les autres citoyens ? C'est tant pis pour eux, nous dit M. Deheselle, mais la Belgique a besoin des fortifications d'Anvers, et l'intérêt de la Belgique doit passer avant celui d'Anvers. Rien n'oblige d'ailleurs les Anversois à rester à Anvers. Si le voisinage des citadelles et des fortifications ne leur convient pas, qu'ils s'en aillent ! — Rien de mieux ; mais que dirait à son tour M. Deheselle si l'on s'avisait de bâtir en face de sa fenêtre une triperie ou une fabrique de noir animal, sans lui offrir la moindre indemnité pour cette nuisance ? M. Deheselle protesterait sans aucun doute ; mais ne pourrait-on pas lui répondre : — La Belgique a besoin de triperies et de fabriques de noir animal, et l'intérêt de la Belgique doit passer avant celui de M. Deheselle. Si donc M. Deheselle n'a pas assez de patriotisme pour supporter l'odeur du noir animal — quoique ce soit une odeur nationale —, qu'il se bouche le nez ou qu'il s'en aille ! Ce raisonnement ne manquerait certainement pas d'exaspérer M. Deheselle. Son exaspération serait portée à son comble si les théoriciens du noir animal s'en venaient lui affirmer effrontément qu'il se plaint à tort, que le noir animal ne sent pas mauvais, qu'il sent même bon, et, en conséquence, que réclamer une indemnité de ce chef, c'est com-

mettre une vraie tentative d'escroquerie ; que, d'ailleurs, au témoignage de tous les hommes compétents, le noir animal ne peut être convenablement fabriqué que sous ses fenêtres ; que l'intérêt général exige qu'il subisse cette nuisance qui n'en est pas une ; que vouloir faire prévaloir son intérêt privé sur l'intérêt général, c'est manquer de patriotisme, c'est montrer qu'on a l'âme faite comme une boutique d'épicier, etc. Évidemment ces beaux raisonnements rendraient M. Deheselle blême, puis vert de fureur, car les gens qui font bon marché du droit d'autrui, se montrent d'habitude intraitables lorsqu'il s'agit du leur. Eh bien ! voilà cependant le langage qu'il tient aux Anversois, et qu'il leur tient, hélas ! dans les colonnes de *l'Économiste*. M. Deheselle ne se borne pas là. Il ne se contente pas d'insulter toute une population qui n'a d'autre tort que de défendre son droit impudemment violé ; il reconnaît l'hospitalité que nous voulons bien lui accorder en nous insultant nous-même. Il prétend que le mouvement anversois a été pour les journaux d'opposition une arme excellente, et « vous en avez vous-même, nous dit-il (parlant à notre personne dans notre propre logis), tiré bon parti. » Ce qui signifie que l'affaire d'Anvers n'a été pour nous qu'un moyen de satisfaire nos méchantes passions anti-ministérielles. Certainement il est toujours permis de raisonner faux. C'est un droit naturel que possède tout écrivain et dont nous avons facilité même au-delà de ce que nous aurions dû, l'exercice à M. Deheselle ; mais ce qui n'est point permis, c'est de calomnier une population entière en imputant son opposition à des motifs méprisables et à des calculs sordides ; c'est encore de chercher à discréditer un adversaire auquel on devrait tout au moins quelques égards, en échange de son excessive tolérance, en attribuant sa conduite à de honteuses petites passions. Mais ces procédés-là sont, il faut le dire, de tradition chez les apôtres de l'amour ; de tous temps, ils ont sacrifié les petits devoirs de tous les jours, le respect du droit et de la dignité d'autrui, aux grands devoirs dans la contemplation desquels leur âme est abîmée. Il y a deux siècles que Pascal le reprochait déjà aux Fakirs et aux Talapoints de l'amour pur en religion, anges au Ciel et jésuites sur la terre, quand il leur décochait ce mot que nous engageons leurs successeurs, les Fakirs et les Talapoints politiques, à méditer : *Qui veut faire l'ange, fait la bête.*

Le correspondant bruxellois du *Journal de Liège* avait affirmé, comme on sait, que le directeur de *l'Économiste* exerçait en France, vers 1850 et 1851, la profession « d'endormeur politique », en « ras-

surant l'opinion alarmée par des bruits de coups d'État », et en « se portant garant du président de la république et de son dévouement à la constitution de 1848. » À quoi le susdit correspondant ajoutait avec une profondeur digne des mélodrames de la Gaîté : « qu'on croirait parfois à lire *l'Économiste* que M. de Molinari veut recommencer à jouer ce rôle d'endormeur dans notre pays. »

Nous avons là, ce nous semble, les éléments d'un joli procès en diffamation. Car enfin la profession d'endormeur politique n'est pas précisément recommandable, et dans un pays où l'on peut obtenir 10 000 fr. de dommages-intérêts pour avoir été accusé de parenté avec un émule du célèbre Samson, on pourrait bien aussi se faire payer, à un taux honnête et modéré, une assimilation à l'illustre Javert. Mais, quoique les compresses amidonnées de billets de banque aient pour guérir toute espèce de contusions et fractures morales une efficacité bien reconnue, nous n'avons pas voulu faire usage de ce spécifique. Nous nous sommes même abstenu d'user du style parlementaire pour répondre au correspondant du *Journal de Liège* qu'il en avait... imposé au public. Nous nous sommes borné à affirmer qu'en 1850-1851 nous défendions la liberté dans la *Patrie* comme nous la défendons aujourd'hui dans *l'Économiste*. Mais le correspondant du *Journal de Liège* n'est pas de l'étoffe dont on fait les correspondants vulgaires. Il ne lit pas seulement *l'Économiste*, mais encore il a lu nos articles de la *Patrie*, et, phénomène étrange quoique flatteur pour nous, il les a collectionnés. Le voici donc qui nous oppose la *Patrie* du 29 novembre 1851, absolument comme s'il s'agissait du *Journal de Liège* d'hier ou de demain. Il est fâcheux toutefois qu'il ne mette pas dans ses citations toute l'exactitude souhaitable ; ce qui nous a obligé, à notre corps défendant, d'adresser cette seconde lettre au *Journal de Liège*.

« Bruxelles, le 24 juin 1862.

Monsieur,

Accusé par moi de calomnie, votre correspondant de Bruxelles m'oppose quelques lambeaux d'un article de la *Patrie* dont il a soin de falsifier le sens, que vous me permettrez de rétablir. À l'époque où cet article a été écrit (29 novembre 1851), la cause du régime représentatif était perdue en France. En présence de l'antagonisme irrémédiable qui s'était produit entre le président et l'Assemblée, il ne restait plus que le choix des dictatures. Cette situation, un journal qui possède en ce moment, monsieur, les sympathies toutes particulières de votre correspondant de Bruxelles, et qu'il n'accusera point, je pense, d'avoir été complice du coup d'État, *l'Economist* de Londres, l'appréciait de la même manière que moi, et dans un article

où il signalait comme imminente la chute du régime représentatif en France, il engageait les Français à demander désormais à la liberté de la presse les garanties qu'ils n'avaient point su trouver jusqu'alors dans le régime parlementaire :

« Parce que notre parlement, qui a existé pendant des siècles, qui a grandi avec nous et s'est fortifié de notre force, disait l'*Economist*, nous a servi à assurer notre liberté, il ne s'ensuit nullement qu'un parlement soit le meilleur instrument dont on puisse se servir pour assurer la liberté en France. La presse offre certainement un moyen beaucoup plus sûr de connaître exactement les vœux du pays ; et comme elle représente l'opinion mieux que l'assemblée, elle est, en vérité, beaucoup plus influente. Or, comme l'opinion publique, appuyée sur la puissance de la nation, est le véritable contrôle du pouvoir, il n'y a aucune raison de désespérer de la France parce que le gouvernement parlementaire n'y réussit pas aussi bien qu'en Angleterre.

« Nous sommes tous portés à juger des autres par nous-mêmes, et voilà pourquoi les Anglais, qui ont inspiré leurs opinions à des Français éclairés, se pressent trop de conclure que la France doit tomber dans une affreuse confusion parce que l'Assemblée est discréditée et le pouvoir exécutif exalté. Nous n'avons pas la même crainte du pouvoir exécutif, ni la même confiance dans la représentation, considérée comme un principe abstrait ; et nous sommes disposés à croire que le salut de la France est bien plutôt dans un pouvoir exécutif d'une force suffisante, contrôlé et éclairé par une presse libre, que dans un parlement. »

Je crus, monsieur, qu'il ne serait pas inutile de mettre cette solution de l'*Economist* sous les yeux des deux partis en présence, dans l'espoir de sauver peut-être la liberté de la presse du grand naufrage qui se préparait. Je traduisis donc l'article de l'*Economist* et je l'accompagnai des réflexions que votre correspondant a tronquées d'une manière qui fait plus d'honneur à son habileté qu'à sa loyauté. La solution de l'*Economist* ne prévalut point, vous le savez : ce qui restait encore de la liberté de la presse en France fut confisqué le 2 décembre. Ne croyant plus pouvoir alors, avec honneur, continuer à écrire, je renonçai au journalisme et je quittai la France, chose passablement inexplicable, avouez-le, de la part d'un « complice » du coup d'État.

Veillez agréer, monsieur, mes civilités.

G. DE MOLINARI. »

À cette lettre, le tenace correspondant du *Journal de Liège* répliqua avec sa politesse accoutumée :

« Notre contradicteur a beau chercher ses arguments dans le Catéchisme Poissard, il n'en est pas moins constant qu'il a aidé de tout son pouvoir à la chute du système parlementaire en France et à son remplacement par l'absolutisme. S'il a réellement cru, comme il le soutient, que Louis-Napoléon userait de sa dictature pour consolider la liberté de la presse, cela prouve plus de candeur que de bon sens. Quand on a donné une pareille preuve d'incapacité politique, on ne devrait pas afficher la prétention d'entendre mieux les intérêts de la Belgique que son gouvernement et la presque unanimité de ses chambres. »

N'en déplaise à notre contradicteur ou pour mieux dire à notre exécuteur, notre « candeur » n'a pas été jusque-là. Nous n'avons nullement invoqué la dictature de Louis-Napoléon pour consolider la liberté de la presse ; mais, dans un moment où une dictature était devenue inévitable, où il ne s'agissait plus que de savoir quel serait le dictateur, de M. le général Changarnier ou de Louis-Napoléon, nous avons cru opportun de plaider la cause de la liberté de la presse que, par parenthèse, l'Assemblée, d'accord avec le pouvoir exécutif, avait déjà notablement rognée. Notre plaidoyer *in extremis* n'a eu aucun succès, nous devons l'avouer ; car en France et ailleurs, les partis politiques n'ont de goût pour la liberté de la presse qu'aussi longtemps qu'ils sont dans l'opposition, et ils en font bon marché dès qu'ils arrivent aux affaires ; mais ce plaidoyer inutile en faveur d'une cause qui n'a, sous aucun régime, été gagnée en France, nous nous honorerons toujours de l'avoir fait.

Enfin, le correspondant du *Journal de Liège* nous achève ainsi :

« Dans les considérations qu'il ajoute aux statuts (de l'Association pour la réduction des charges militaires), *l'Économiste* insiste beaucoup sur la nécessité de réunir le plus tôt possible une somme suffisante pour subvenir aux frais de publication d'un journal spécial, de conférences publiques et de meetings. Ai-je besoin de vous dire que ce journal spécial ne doit être autre que *l'Économiste* lui-même, qui a adopté là un moyen ingénieux, quoique renouvelé du *Journal de Bruxelles*, de suppléer au nombre très insuffisant de ses abonnés.

Si elle ne parvient pas à réduire les charges de l'armée, la nouvelle association réduira au moins celles de l'éditeur de *l'Économiste*. Ne pouvant sauver la patrie, sauvons la caisse ! comme dit Bilboquet. »

Avons-nous besoin de dire, à notre tour, que le journal spécial dont il est question n'est point *l'Économiste* ; qu'il s'agit d'un journal à la portée des plus petites bourses, à 3 fr. par an, qui serait rédigé en français et en flamand, et qui aurait uniquement pour objet de

populariser le programme de l'Association ? Nous trouvons, du reste, assez naturel que le correspondant du *Journal de Liège* ne croie pas à l'existence d'une conviction désintéressée et qu'il ne voie au bout et au fond de toute chose qu'une « caisse ». On ne croit guère qu'à ce que l'on connaît, et parce qu'on est accoutumé à voir des consciences passer à la caisse on se persuade volontiers que la clé des consciences, c'est la clé de la caisse. C'est assez dire que nous soupçonnons fort le correspondant du *Journal de Liège* de n'être autre qu'un « caissier ».

N° 15. — 19 Juillet 1862.

Le déclassement des partis.
— *L'Encyclique de Grégoire XVI.*

Les articles que nous avons publiés sur le déclassement des partis ont excité une vive émotion au sein de nos partis politiques. Tout le monde commence à comprendre en effet que le classement qui s'est fait il y a trente ans est devenu suranné ; qu'il y a place aujourd'hui pour un parti nouveau. Dans l'état actuel des choses, il faut, si l'on veut exercer une influence politique quelconque, se rattacher au parti catholique ou au parti libéral, comme il fallait naguère en Angleterre être Whig ou Tory si l'on voulait être quelque chose. Qui disait whig disait libéral ou progressiste ; qui disait tory disait conservateur ; ce qui n'empêchait pas une foule de whigs d'être infiniment moins libéraux que certains tories. La question de la liberté commerciale et celle de la réduction des dépenses militaires ont donné naissance à un troisième parti dit de Manchester, à la tête duquel se sont placés MM. Cobden et Bright. Ce parti s'est recruté et se recrute tous les jours parmi les amis de la liberté et de la paix qui, avant sa formation, servaient, malgré eux le plus souvent, d'appoints aux Whigs et aux Tories, ou bien se perdaient dans la foule confuse des radicaux de toutes les écoles politiques et économiques. Le parti de Manchester, quoique peu nombreux encore dans le parlement, existe et, grâce à l'appui qu'il reçoit de l'opinion des masses, il jouit d'une incontestable influence. Pourquoi donc ne constituerions-nous pas en Belgique un parti analogue, parti qui se recruterait à la fois parmi ce que nous pourrions appeler les cléricaux et les libéraux malgré eux ? Nous avons les principes, qui seuls peuvent donner une raison d'être à un parti : ces principes se résument dans un seul mot, la liberté. Nous voulons la liberté dans toutes les branches de l'activité humaine, liberté du travail, des professions, du commerce,

du crédit, de l'association, de l'enseignement, de la charité, des cultes, du gouvernement même ; nous voulons, comme une conséquence nécessaire du principe de liberté, la réduction de l'intervention de l'État, la diminution de l'appareil bureaucratique, et surtout de l'écrasant fardeau des dépenses militaires. Nous avons donc amplement de quoi motiver la constitution d'un nouveau parti. Nous pouvons trouver aussi, principalement dans la jeune génération, le personnel nécessaire pour constituer ce parti. Sans doute, ce personnel n'est pas homogène : mais un parti n'est pas une secte, un parti comporte des nuances. Il suffit que l'on soit d'accord sur les questions essentielles ou même actuellement essentielles pour marcher sous le même drapeau. Or cet accord existe certainement aujourd'hui entre beaucoup d'hommes qui sont enrôlés sous des drapeaux opposés, par suite d'une division des partis devenue insuffisante et surannée. Pourquoi donc ces hommes ne se réuniraient-ils pas pour constituer un parti nouveau, c'est-à-dire une force nouvelle au profit des idées qui leur sont communes ? Pourquoi, au besoin, ne convoquerions-nous pas, dans ce but, un congrès analogue au fameux congrès libéral de 1847, au sein duquel nous formulerions, au moins dans ses traits généraux, le programme du parti de la liberté ? En attendant, une grave difficulté se présentait. Il s'agissait de savoir si des catholiques peuvent s'enrôler en toute sûreté de conscience, dans un parti ayant pour objet essentiel l'application du principe de liberté à toutes les branches de l'activité humaine ; si la doctrine séculaire de l'Église catholique n'est pas contraire à la liberté. Notre collaborateur Y a admis cet antagonisme, au moins pour certaines manifestations doctrinales de l'Église, notamment pour la trop fameuse encyclique de Grégoire XVI. Voici maintenant un catholique, M. de Haulleville, ancien directeur de *l'Universel*, dont nous avons eu souvent l'occasion de louer les tendances vraiment libérales, qui entreprend de réfuter sur ce point l'opinion de notre collaborateur Y, en prétendant qu'on ne pourrait trouver dans aucune des manifestations doctrinales de l'Église catholique, pas même dans l'encyclique de Grégoire XVI, une condamnation des principes de liberté et de *self government*. Si la thèse de M. de Haulleville est vraie, s'il n'y a rien dans les doctrines de l'Église catholique qui condamne le principe de liberté, appliqué à toutes les branches de l'activité humaine, y compris le culte lui-même, aucun obstacle n'existe évidemment à ce que les catholiques les plus fervents abandonnent le drapeau du cléricisme pour celui de la liberté. C'est pourquoi nous sommes heureux de publier la communication extrêmement intéressante d'ailleurs que nous adresse M. de Haulleville, dans la con-

viction qu'elle contribuera efficacement à faire avancer l'œuvre salulaire du déclassement des partis.¹

Nous croyons devoir accorder une dernière fois la parole à M. Deheselle sur la question de la nationalité, tout en réfrénant notre propre langue, pour ne pas éterniser la discussion. Nous nous bornerons à deux courtes observations. 1° M. Deheselle oublie toujours en parlant des fortifications d'Anvers, que nous ne vivons plus au Moyen-âge ; que les fortifications qui étaient alors une protection indispensable sont devenues aujourd'hui une *nuisance*, et la preuve c'est que toutes les villes qui, après les avoir élevées librement, ont été libres de les démolir, n'en ont pas laissé pierre sur pierre ; témoin Hambourg. Les Anversois sont donc parfaitement fondés à demander qu'on fasse disparaître cette *nuisance* au lieu de l'aggraver. 2° Tout en reproduisant contre la conscription les arguments de M. Coomans et de ses amis, M. Deheselle croit devoir attaquer à outrance l'association que M. Coomans et ses amis ont fondée pour arriver à l'abolition de la conscription. Nous doutons que la cause de l'abolition de la conscription ait beaucoup à gagner à l'appui que lui apporte M. Deheselle. Qu'on nous permette de faire à ce propos un simple rapprochement. À l'époque de la fondation de l'Association pour la réforme douanière, nous n'avions qu'un goût médiocre pour le programme de cette association, n'ayant jamais été partisan des droits fiscaux qui y figuraient. Qu'auraient dit cependant nos amis si nous étions tombés à bras raccourcis sur l'Association naissante, en la qualifiant de « biscornue », à la grande jubilation des Échos protectionnistes qui n'auraient pas manqué de reproduire nos attaques ? Ils ne nous auraient pas su, évidemment, beaucoup de gré de cette manière de servir la cause de la liberté du commerce. M. Deheselle ne s'étonnera donc pas si nous lui sommes peu reconnaissant de la manière dont il sert la cause de l'abolition de la conscription. Après cela, il est possible que M. Deheselle apprécie mieux que nous la situation. L'abolition de la conscription nous viendra peut-être des doctrinaires comme la réforme du tarif aurait pu nous venir des protectionnistes, sans l'intervention « biscornue » de l'Association pour la réforme douanière.²

¹ Cette communication n'est pas reproduite ici.

² Suit une énième lettre de Hyacinthe Deheselle, non reproduite ici.

N° 16. — 2 Août 1862.

Le traité de commerce avec l'Angleterre.

Le traité de commerce avec l'Angleterre a été enfin signé le 23 juillet dernier. Il se divise en deux parties. L'une concerne le commerce proprement dit et elle se borne à étendre à l'Angleterre les stipulations du traité conclu avec la France, sauf une période de transition accordée aux doléances des gros industriels gantois. L'autre concerne la navigation, et elle a pour objet d'arriver dans un terme prochain au rachat du péage de l'Escaut, en dégageant notre gouvernement de l'obligation qu'il s'était imposée par différents traités de commerce, de rembourser ce péage. Le rachat effectué, les droits de tonnage et de pilotage qui font encore obstacle au développement de notre commerce maritime seront abolis, sans que le Trésor ait à s'imposer aucun sacrifice.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la conclusion de ce traité, que notre gouvernement, malgré ses complaisances illimitées pour les hauts barons de la prohibition, ne pouvait d'ailleurs ajourner davantage. Les Anglais trouvaient à bon droit fort singulier qu'alors que nos produits sont accueillis chez eux en franchise ou, en tous cas, à des droits moindres qu'en France, nous imposions à leurs produits des droits plus élevés que ceux auxquels nous soumettons les produits français. Ce manque de justice et de bons procédés de notre part avait été relevé assez rudement par quelques Chambres de commerce, notamment par celle de Bradford, et c'était une opinion qui commençait à se répandre dans les districts manufacturiers, que si le gouvernement belge continuait à se laisser dominer par les intérêts prohibitionnistes, la réunion de la Belgique à la France devrait être souhaitée au point de vue des intérêts de l'industrie britannique.

Notre gouvernement ne pouvait donc ajourner plus longtemps cet acte de justice, en laissant même de côté l'intérêt que nous avons à en finir avec un régime malfaisant et suranné. Mais nous regrettons profondément, dans l'intérêt des malheureux ouvriers de l'industrie cotonnière, qu'il ait cru devoir user de ménagements excessifs envers quelques gros filateurs, qui n'ont déjà que trop abusé de leur monopole. Dans la situation actuelle surtout, il importerait que les fils, matière première des tissus, pussent entrer à des droits réduits, sinon en franchise, afin de procurer du travail aux tisserands, quatre fois plus nombreux que les fileurs. Aussi engageons-nous nos amis à insister vivement sur ce point, et, au besoin, à demander l'application de l'art. 40 aux fils de coton, comme un contre-poids

nécessaire aux concessions déplorables que le gouvernement a cru devoir accorder à certains manufacturiers, gros électeurs, au préjudice de la classe ouvrière.

À cette réserve près, nous ne pouvons qu'approuver le traité avec l'Angleterre, en renouvelant le vœu exprimé au dernier meeting de Bruxelles de le voir étendre sans plus de retard à toutes les autres nations.

La mort à bon marché. — Question des cimetières.

I

Une question qui intéresse à un haut degré la liberté des cultes, vient d'être soumise aux Chambres, à l'occasion de l'enterrement du colonel de Moor à Uccle. Voici les faits. Né dans la religion catholique, le colonel de Moor avait cessé de pratiquer cette religion et il faisait hautement profession de rationalisme. Conséquent jusqu'au bout, il refusa à ses derniers moments les secours religieux et voulut être enterré par la société des Solidaires dont il faisait partie. En présence de ces faits, le curé d'Uccle refusa de le laisser enterrer dans la partie du cimetière d'Uccle qui est réservée au culte catholique ; mais comme d'une part, M. le colonel de Moor était un homme considérable, et, ajoutons-le, justement considéré, comme d'une autre part, dans le plus grand nombre de nos communes, où domine le culte catholique, il y a quelque chose de déshonorant à être enterré dans la partie non consacrée du cimetière, M. le bourgmestre d'Uccle, après avoir consulté M. le ministre de l'intérieur, passa outre sur la protestation de M. le curé d'Uccle et fit enterrer d'autorité M. le colonel de Moor dans la partie consacrée du cimetière.

En agissant ainsi, nous n'hésitons pas à le dire, M. le bourgmestre d'Uccle a porté atteinte à la liberté des cultes. Il y a dans le fait de l'enterrement deux choses : un acte civil et un acte religieux. Un homme meurt ; ses restes doivent être inhumés d'une manière décente et qui ne soit pas une nuisance pour les vivants. Voilà pour la partie civile de l'inhumation. Maintenant, cet homme professe un culte quelconque, il est catholique, israélite, anglican, méthodiste, mormon, mahométan, ou bien encore il ne professe aucun culte, il est déiste, panthéiste ou athée. S'il appartient à une Église, il a le droit d'être enterré selon les rites de cette Église, et dans une terre qui ait reçu la consécration religieuse. S'il n'appartient à aucune Église, il ne peut évidemment réclamer aucune place dans la communauté de leurs fidèles, vivants ou morts. Ce principe élémentaire

en matière de liberté religieuse, a passé dans la législation, et déterminé la division des cimetières entre les différents cultes. Dans toutes les grandes agglomérations de population, il y a un cimetière catholique, un cimetière protestant, un cimetière israélite, et en admettant qu'il y eut en Belgique des Mahométans, il y aurait un cimetière mahométan. Dans les petites communes, où l'immense majorité de la population est catholique, on réserve simplement un coin pour ceux qui appartiennent à d'autres cultes ou que l'Église catholique rejette de son sein.

En faisant enterrer un libre penseur avéré dans la partie du cimetière consacrée aux catholiques, M. le bourgmestre d'Uccle a donc imposé une servitude à la liberté des cultes dans l'intérêt des libres penseurs. De quelle façon a-t-il justifié l'établissement de cette servitude ? Il aurait pu invoquer la nécessité d'épargner aux restes d'un homme honorable la flétrissure que l'opinion attache aux enterrements faits dans le « coin des réprouvés », et attendre la décision des tribunaux sur la légalité de cette espèce de servitude. Il a été plus loin, et il a invoqué une théorie beaucoup moins justifiable encore que ne l'avait été sa conduite, savoir que l'autorité civile a la compétence voulue pour décider en dernier ressort à quel culte un homme appartient ou a appartenu. M. de Moor était né catholique, a-t-il dit, et il n'avait point abandonné son culte pour en embrasser un autre ; donc il était encore catholique, et l'autorité civile avait, par conséquent, le droit de le faire inhumer parmi les catholiques. Si l'autorité civile avait la compétence que lui attribue M. le bourgmestre d'Uccle ; si, lorsque l'autorité religieuse, catholique, protestante, israélite ou mahométane a décidé qu'un individu n'appartient point à sa communion, l'autorité civile pouvait prendre une décision contraire et la faire prévaloir, qu'en faudrait-il conclure ? C'est que l'autorité civile est plus compétente en matière de religion que l'autorité religieuse, et par conséquent, qu'il lui appartient de décider en dernier ressort sur toutes les matières de foi ; c'est que M. le bourgmestre d'Uccle doit être regardé comme le curé de son curé, et M. le ministre de l'intérieur comme le pape du pape ; c'est pour tout dire qu'au gouvernement de l'État par l'Église, il faut substituer le gouvernement de l'Église par l'État, à la théocratie religieuse la théocratie civile.

Voilà où conduit la doctrine invoquée par M. le bourgmestre d'Uccle, et soutenue par M. le ministre de l'intérieur. Cette doctrine de la Théocratie retournée est du reste fort ancienne, elle a été pratiquée par tous les despotes et, en dernier lieu, remise à la mode par le Saint-Simonisme, qui transformait les ministres du Dieu-État en pontifes universels. Mais entre cette doctrine et celle de la liberté

religieuse, l'incompatibilité est manifeste, et le seul fait qu'elle ait pu être invoquée par un bourgmestre et soutenue par un ministre, atteste combien, malgré nos hautes prétentions libérales, nous avons encore de chemin à faire pour arriver à la liberté.

Cependant, si nous ne pouvons approuver la servitude qu'il a plu à M. le bourgmestre d'Uccle d'infliger à la liberté des cultes pour épargner à un libre penseur l'espèce de flétrissure qui s'attache aux enterrements faits dans le coin des réprouvés, nous trouvons déplorable qu'il n'y ait guère, dans l'état actuel des choses, de moyen d'éviter l'une sans recourir à l'autre. Cette situation ne pourrait-elle être changée, et la liberté n'offrirait-elle pas, ici encore, un moyen de satisfaire les libres penseurs sans offenser les catholiques, et d'accorder M. le bourgmestre d'Uccle avec son curé ? C'est ce que nous allons examiner.

II

Les cimetières appartiennent dans notre pays aux fabriques d'Églises ou aux communes, mais l'enterrement est une affaire communale, en ce sens que tout citoyen ou, si l'on veut, tout homme qui meurt sur le sol belge a droit d'occuper une place gratuite dans le cimetière de sa commune. Nous jouissons donc tous de ce que les socialistes de 1848 auraient appelé le droit à l'enterrement. Seulement, en cette matière comme en bien d'autres, la gratuité coûte fort cher et elle se trouve renfermée dans des limites singulièrement étroites.

Il existe au moins un cimetière par commune, et les grandes communes en possèdent plusieurs : M. le ministre de l'intérieur en portait le nombre à 3 000 pour la Belgique entière. Situés dans le voisinage immédiat des agglomérations de population, c'est-à-dire dans des endroits où le sol possède une valeur exceptionnelle, ils n'ont, pour la plupart, que l'étendue strictement nécessaire ; et l'on évite autant que possible de les agrandir dans l'intérêt des propriétaires, que le voisinage des cimetières assujettit à une servitude spéciale. Cette servitude consiste dans l'interdiction de creuser des puits et de bâtir ou de réparer les habitations bâties dans un rayon de moins de 35 à 40 mètres de distance des cimetières, et elle ne donne lieu à aucune indemnité.

C'est dans cette enceinte presque toujours trop resserrée, on vient de voir pour quels motifs, que les habitants de la commune ont le droit d'occuper une sépulture gratuite. Les étrangers à la commune peuvent y être enterrés aussi, mais non gratis. À Arlon, par exemple, les habitants qui appartiennent à la paroisse mais qui habitent des

hameaux dépendant des communes avoisinantes, paient un droit différentiel de 10 fr. pour avoir une place dans le cimetière ; à Ixelles, ce droit, pour toute personne étrangère à la commune, est de 25 fr., et nous croyons qu'il existe de même, quoique le taux en soit variable, dans toutes les autres communes.

Mais si les habitants d'une commune ont droit à une sépulture gratuite, ce droit n'est point perpétuel. D'après la législation qui régit les cimetières les fosses peuvent être renouvelées tous les cinq ans. Ce qui signifie qu'au bout de cinq ans, l'autorité communale a le droit d'expulser l'occupant pour faire place à un autre, et dans les cimetières où la place est rare, elle ne manque pas d'user rigoureusement de ce droit. Les expulsés sont alors réunis dans un ossuaire commun, — nous ignorons par exemple si dans cet ossuaire final, la séparation des cultes continue à être observée, et il est assez singulier que cette question n'ait pas été soulevée dans la discussion de l'affaire d'Uccle.

Chacun donc a le droit de jouir paisiblement pendant cinq années de la fosse gratuite que la commune ou la paroisse lui accorde. Pendant cet intervalle, les parents ou les amis du défunt peuvent faire placer sur la fosse une pierre sépulcrale ou tout autre signe distinctif. Pierres et signes distinctifs ne peuvent être enlevés qu'au bout de cinq ans.

Pourquoi cette période de jouissance paisible d'une fosse gratuite a-t-elle été fixée à cinq années plutôt qu'à tout autre terme, plutôt qu'à deux ans, trois ans, ou bien encore à dix ans ou à vingt ans ?

Le choix de ce délai de préférence à tout autre aurait-il été déterminé par des considérations morales ou philosophiques ? L'expérience aurait-elle démontré que la limite maximum du besoin moral que des parents ou des amis éprouvent d'aller pleurer ou se souvenir sur une tombe aimée, ne dépasse pas cinq années, au moins dans la masse peu aisée de la population ? La statistique aurait-elle fourni à cet égard des renseignements officiels et péremptoires ? Non ! on n'a pas consulté, pour fixer ce délai de cinq années, les moralistes et les philosophes, on s'est contenté de consulter les chimistes. « Le législateur a pensé, lisons-nous dans le *Répertoire de l'administration de Belgique*, que cinq années suffisent pour consommer toutes les substances molles des corps déposés dans la terre, et, en effet, l'expérience a confirmé dans tous les temps cette opinion. » En conséquence, l'époque du « renouvellement des fosses » a été fixée à cinq ans, sans que les moralistes, les philosophes et autres idéologues eussent été admis à donner leur avis sur cette affaire.

Cependant, le même « législateur » a été obligé d'admettre qu'il existe dans le cœur humain une certaine superstition, qui pousse des

parents et des amis, non seulement à entourer d'un culte pieux — même après le terme légal de cinq années —, la tombe de ceux qu'ils ont aimés ; mais encore à reposer auprès d'eux, après les fatigues de la vie. Cette superstition, qui paraît être aussi ancienne que le cœur humain, devait-elle être respectée ? Ou bien convenait-il de la déraciner en imposant, sans exception aucune, à toutes les sépultures particulières le maximum légal de cinq années ? Le « législateur » n'a pas cru qu'on pût prendre dans l'état actuel des mœurs publiques une mesure aussi radicale, et il a consenti à ce que des exceptions fussent apportées à la règle. En revanche, il s'est arrangé de manière à ce que ces concessions faites à une antique superstition fussent aussi limitées que possible. En conséquence, il a résolu (décret du 23 prairial an XII) que des concessions particulières pourraient être faites aux personnes qui désireraient posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs, et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux ; mais à la condition, d'abord que les gens qui voudraient s'accorder ce luxe insolite, seraient soumis à une taxe somptuaire, au profit des pauvres et des hôpitaux ; à la condition ensuite que les tombeaux ne pourraient nuire en rien à la circulation de l'air. Bref, ce législateur dégagé de préjugés, se proposait pour but d'éteindre autant que possible l'antique superstition des tombeaux, ou tout au moins de la limiter au maximum légal de cinq années, et pour atteindre ce but, il s'attachait à rendre les concessions particulières, dépassant le maximum légal, difficiles et coûteuses. Ses intentions ont été remplies. Depuis le décret de prairial, les administrations communales se sont appliquées à restreindre autant qu'elles l'ont pu le nombre des concessions particulières. Ainsi, quoiqu'elles aient la faculté d'accorder des concessions temporaires, elles n'accordent pour la plupart que des concessions perpétuelles, et de plus elles exigent que le paiement en soit effectué en capital, et non sous la forme d'une redevance annuelle. Le prix des concessions s'élève en moyenne à 150 fr. le mètre carré, et le minimum d'une concession est de trois mètres pour une personne, soit 450 fr., à quoi il faut ajouter au minimum 150 francs pour maçonnerie, terrassements, pierre de taille, etc. Si l'on songe qu'à cette dépense vient se joindre celle des pompes funèbres et des services d'église, on s'expliquera que le luxe d'un tombeau ne soit guère accessible qu'à la classe riche, que non seulement les gens du peuple, mais encore les petits bourgeois ne puissent y aborder. Dans la commune de Schaerbeek, par exemple, il n'y a eu, en 1859, que six demandes de concessions, et en 1860, quatre seulement.

Nous devons ajouter qu'à part la nécessité de déraciner l'antique superstition des tombeaux qui préoccupait le législateur de Prairial,

nos administrations communales ont d'assez bonnes raisons à faire valoir pour restreindre le nombre des concessions particulières : c'est qu'à mesure que ces concessions se multiplient, il faut de deux choses l'une, ou agrandir le cimetière, souvent à grands frais et, en tous cas, en étendant la sphère d'une servitude gênante, ou hâter le renouvellement des fosses de la partie commune, c'est-à-dire diminuer la part laissée au culte pieux de la majorité des morts, au profit de celui de la minorité des morts à concessions.

III

Telle est donc la situation. Pour la foule des morts, sépulture gratuite et particulière, mais pendant cinq années seulement, et, après ce délai, renouvellement des fosses et ossuaire commun. Pour les morts riches, concessions perpétuelles, mais rendues aussi difficiles et aussi coûteuses que possible. Ce régime des cimetières est-il vraiment digne d'un peuple civilisé ou se disant tel, et ne peut-on rien imaginer de mieux ? En Angleterre, où existait un régime à peu près analogue, où l'on avait même pris l'habitude d'enterrer les morts par couches pour économiser la place, on ne l'a pas pensé ; on n'a pas cru, non plus, qu'il importât de déraciner du cœur de l'homme le culte des tombeaux en lui infligeant un maximum légal dont la classe riche seule pourrait s'affranchir, et depuis quelques années, la liberté d'association est en train d'y résoudre, au profit des masses, le problème de la « mort à bon marché ». Des compagnies se sont fondées à la fois pour faire concurrence aux croquemorts de l'ancien régime, et pour établir, loin des grands centres de population et dans les terres impropres à l'agriculture, des cimetières libres où l'on puisse être enterré à bon marché, sans avoir à redouter aucun « maximum » légal. En vue d'attirer la clientèle, ces compagnies varient leurs conditions, de manière à les rendre accessibles à toutes les classes de la société ; en sorte que pour une modique redevance annuelle, l'ouvrier anglais peut avoir aujourd'hui son caveau de famille aussi bien qu'un membre de la Chambre des lords. On trouvera plus loin le récit plein d'intérêt d'une visite faite à l'un de ces cimetières libres, celui de Woking, qui a été établi le premier et qui a servi de modèle aux autres.

Nous ne voyons pas pourquoi ce système ne serait pas introduit en Belgique.

Il y a, dans chacune de nos provinces, de vastes terrains, impropres à la culture, qui pourraient servir d'emplacement à des nécropoles libres, où, le terrain ne coûtant que quelques centimes le mètre, la famille de l'ouvrier pourrait avoir son caveau funéraire

aussi bien que celle du riche industriel ou du banquier, où, chaque culte et même chaque non culte pourrait avoir aussi sa place sans empiéter sur celle des voisins, où, de plus, toutes les précautions nécessaires pour prévenir les inhumations précipitées pourraient être prises, où enfin on pourrait ne point se borner à un seul mode d'inhumation, mais laisser à chacun le choix de l'inhumation pure et simple, de l'embaumement ou de l'incinération. Nous savons bien que ces cimetières libres ne seront pas du goût de ceux qui pensent, comme le législateur de Prairial, que le respect des morts et le culte des tombeaux sont un reste des superstitions de l'antique barbarie, que la communauté doit être le régime des morts en attendant de devenir celui des vivants. Mais nous croyons qu'en cette matière comme en bien d'autres, le progrès ne consiste point à supprimer ou à restreindre la propriété, signe de l'individualité humaine, mais à l'étendre, à la rendre accessible à tous et à la prolonger à travers les âges ; que le progrès ne consiste point non plus à abaisser soit pendant la vie, soit après la mort, la condition du riche au niveau de celle du pauvre, en les jetant l'un et l'autre dans une fosse commune, mais à élever le pauvre au niveau du riche, en lui accordant, à lui aussi, le bienfait des souvenirs de la famille et de la tombe des ancêtres.

La *Tribune de Liège* qui met souvent les idées de liberté au-dessus des intérêts d'une coterie quelconque, ne conçoit cependant pas que nous ayons pu admettre dans nos colonnes la thèse soutenue par l'honorable M. de Haulleville. À ses yeux, cette thèse est « une niaiserie ou un traquenard. »

« Peut-on, sans se moquer de ses lecteurs, oser parler de conciliation entre un tel langage (celui de l'encyclique que reproduit la *Tribune*) et la Constitution belge ? L'encyclique déclare la liberté de conscience absurde, erronée, un délire ; la liberté de la presse une liberté dont on ne peut avoir assez d'horreur ; la censure une institution indispensable ; la séparation de l'Église et de l'État un principe dangereux ; et M. de Haulleville, qui se prosterne aux pieds du pontife infaillible, voudrait nous faire croire qu'il peut arranger sa conscience cléricale avec ses velléités libérales ! Qui espère-t-on mystifier au moyen de cette mauvaise plaisanterie ? »

La presse libérale doit protester avec nous contre l'attitude de l'*Économiste* qui accueille avec éloges des élucubrations semblables à celles de M. de Haulleville.

À notre tour, nous ne pouvons concevoir que des amis de la liberté n'accueillent pas avec satisfaction la thèse de M. de Haulleville. Que dit M. de Haulleville ? Que la doctrine de l'Église catholique, telle qu'elle s'est produite dans les encycliques et dans les autres documents qui font autorité en matière de foi, n'est point contraire aux libertés modernes, autrement dit, qu'on peut être à la fois un catholique des plus orthodoxes et un parfait libéral. Il se peut que M. de Haulleville se trompe sur ce point, et qu'on ne puisse être un catholique orthodoxe sans être en même temps absolutiste ou doctrinaire. Mais nous autres libéraux, ne devons-nous pas souhaiter que M. de Haulleville ne se trompe pas ? En effet, si la doctrine de l'Église est contraire à la liberté, qu'avons-nous à faire, nous qui sommes libéraux avant d'être catholiques ? Nous ne pouvons pas hésiter. Nous devons travailler résolument à démolir l'Église dans l'intérêt de la liberté (car de la convertir il n'y faut pas songer), nous devons, comme disait M. Quinet, étouffer le catholicisme dans la boue, si nous ne voulons qu'il nous étouffe. Or, démolir l'Église catholique, c'est, la *Tribune* voudra bien nous l'accorder, une très grosse affaire, et c'est aussi une affaire qui pourrait bien traîner longtemps. Ne vaudrait-il pas infiniment mieux, toujours au point de vue des intérêts de la liberté, que nous pussions nous épargner cette lourde et difficile besogne ; ne vaudrait-il pas mieux aussi, qu'au lieu d'avoir nécessairement pour adversaires dans la conquête de la liberté, les gens qui sont catholiques avant d'être libéraux, nous pussions les avoir pour auxiliaires ? Ne gagnerions-nous pas doublement : d'une part, en économisant le capital énorme qu'il nous faudra dépenser pour assiéger la citadelle catholique et la faire sauter, d'une autre part, en ralliant à nous une partie de la garnison de cette forteresse au lieu de l'avoir pour ennemie quand même ?

Voilà pourquoi nous avons admis la thèse de M. de Haulleville, tout en nous déclarant incompétent pour résoudre la question qu'il a posée. Il se peut que M. de Haulleville ait tort, et qu'on ne puisse être un bon catholique à moins de partager les opinions absolutistes ou doctrinaires du *Bien public* et du *Journal de Bruxelles*, ce qui nous paraîtrait fâcheux et pour le catholicisme et pour la liberté ; mais il se peut aussi que M. de Haulleville ait raison, et qu'on puisse être libéral sans cesser d'être catholique, ce qui nous paraîtrait heureux, n'en déplaise à la *Tribune*, et pour la liberté et pour le catholicisme.

Le nouveau tarif américain.

Les « politiciens » des États-Unis du Nord sont en train de jeter en pâture au stupide et sanguinaire fétiche de la république une et indivisible, non seulement la liberté et le bien-être des masses, mais encore les sentiments d'humanité qui élèvent seuls véritablement l'homme civilisé au-dessus du sauvage. Sous Philippe II, le gouvernement espagnol condamna à mort, en masse, les insurgés des Provinces Unies, c'est-à-dire une nation presque entière. Les politiciens Yankees viennent d'imiter, sur ce point, Philippe II, ce grand unitaire ! et son acolyte le duc d'Albe, d'une part en condamnant à mort tous les fonctionnaires civils et militaires qui sont engagés dans la rébellion, autrement dit, toute l'administration et toute l'armée du Sud ; d'une autre part, en confisquant les biens de tous les rebelles, à moins qu'ils ne se soumettent dans le délai de soixante jours. Il n'est pas spécifié de quelle façon les rebelles seront mis à mort ; mais nous avons quelque droit de supposer, d'après l'esprit du décret, qu'ils seront scalpés, à la mode des Peaux Rouges, ces cousins des Yankees. Ce qui nous rassure toutefois un peu sur le sort des condamnés du Sud, c'est que les exécuteurs du Nord se trouvent actuellement dans la situation du célèbre conscrit Dumanet, dont les aventures héroïques ont été si agréablement esquissées par Daumier. Sergent, j'ai fait un prisonnier. — Amène-le. — Je ne peux pas. C'est un grand diable d'Arabe qui ne veut pas me lâcher. Les armées du Nord sont, comme chacun sait, passablement malades, et M. Lincoln vient de décréter une nouvelle levée de 300 000 hommes pour les mettre un peu mieux en état d'exécuter la sentence susmentionnée. Seulement, les volontaires commencent à manquer, et l'on va être forcé de recourir à la conscription. Les ressources ne manquent pas moins et déjà la circulation est infestée de deux ou trois sortes de papier-monnaie qui baissent à qui mieux.

Heureusement, les protectionnistes sont venus au secours des politiques et des financiers en désarroi, et le doublement du tarif a été résolu non seulement comme un moyen sûr de faire renaître le patriotisme dans les cœurs et de faire revenir l'argent dans les caisses, mais encore comme la panacée qui doit assurer à tout jamais « l'indépendance de l'Amérique ». La première conséquence de l'adoption du nouveau tarif sera d'obliger la population agricole des États de l'Ouest qui échangeait ses blés et ses viandes contre les étoffes, les fers, les machines et la quincaillerie à bon marché des Anglais, des Français, des Belges et autres vils étrangers, de cesser d'exporter ses produits pour les livrer aux « patriotes » de la Penn-

sylvanie et des autres États de l'Est qui lui fourniront en échange des tissus, des machines, des fers « nationaux », à des prix assez élevés pour dédommager quelque peu les patriotes en question de la perte du marché du Sud. Nous ignorons si les braves agriculteurs de l'Ouest seront bien satisfaits de l'arrangement. Il se pourrait qu'ils eussent le mauvais esprit de trouver que « l'indépendance de l'Amérique » leur coûte un peu cher ; il pourrait aussi que la conscription qui va leur ravir la fleur de leur jeunesse ne suffit pas à les consoler. Dans ce cas, on devrait bénir le tarif révisé, car en rapprochant les gens de l'Ouest de ceux du Sud ou simplement en amenant une seconde scission dans l'Union, il mettrait fin à la guerre.

Quoi qu'il en soit, voici le manifeste que l'organe des patriotes prohibitionnistes, le *New-York Herald*, lance à l'Europe, pour faire pendant à la fameuse déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776.

...¹

N° 17. — 16 Août 1862.

Adoption du traité de commerce avec l'Angleterre.

La Chambre des représentants a voté dans la séance du 13, à une majorité de 76 voix sur 87 votants, le traité de commerce et de navigation conclu avec l'Angleterre. Ce résultat pouvait être prévu. La protection est aujourd'hui tellement démonétisée, que le conseil communal de Gand lui-même n'a pas osé protester directement contre le traité. Il s'est borné à « prier la Chambre de n'adopter aucune mesure qui pourrait jeter la perturbation dans l'industrie gantoise et aggraver une situation déjà trop pénible. » Un membre de ce conseil, M. Van Heuverswyn, fabricant, a même déclaré, au grand scandale de la féodalité prohibitionniste, « que l'exemple des bons résultats qu'avait eu en France, en Prusse et dans les Pays-Bas, l'abaissement du tarif, prouvait qu'on s'exagérait beaucoup en Belgique les suites que le traité devait amener ; et que, dans son opinion, la bonne foi avait parfois manqué à ceux qui avaient combattu l'abaissement du tarif. » Cependant, le gouvernement a cru devoir prolonger pendant deux années encore les privilèges dont jouissent les manufacturiers gantois aux dépens des ouvriers et des consommateurs, en maintenant des droits exceptionnels sur les fils et tissus de coton anglais.

¹ Suit cette pièce, non reproduite ici.

Nous ne pouvons que déplorer, pour notre part, cet acte de faiblesse. Nous espérons qu'en présence de la situation cruelle que fait aux classes ouvrières de Gand le manque de matières premières, — coton brut pour le fileur, — coton filé pour le tisserand, — tissu de coton pour l'apprêteur, le teinturier, les confectionneuses, etc., — le gouvernement saisirait l'occasion favorable, que lui offrait le traité, pour faire prévaloir l'intérêt de la masse des travailleurs sur celui d'une coterie de privilégiés. C'est ainsi qu'aux époques de disette de grains, on ouvrait les portes aux céréales étrangères, sans que les propriétaires osassent réclamer. Mais la cotonocratie est plus puissante chez nous que ne l'a jamais été aucune aristocratie foncière, et pour lui complaire, on s'est abstenu de prendre la seule mesure qui pût alléger les maux des victimes de la disette du coton.

Une transaction étant intervenue entre les représentants de la cotonocratie et le gouvernement, la discussion s'en est trouvée fort écourtée. MM. Coppens Bove, Kervyn de Volkaersberghe, et l'inévitable M. Dumortier seuls ont joué quelques variations sur le thème de la perfide Albion. M. Orts, rapporteur du projet de traité, leur a vigoureusement répondu, et M. Hymans a porté, à son tour, un coup sensible aux prohibitionnistes en dénonçant les droits différentiels qui protègent les huîtres nationales. L'honorable M. Van Iseghem a réussi, pour cette fois, à détourner le coup qui menaçait ses commettants des parcs d'Ostende, mais tout nous annonce, hélas ! que les beaux jours de l'huître nationale sont passés. La protection s'en va, et, avant peu, les traités conclus avec la France et l'Angleterre seront étendus aux autres nations. La réforme, telle que la réclamait notre Association pour la réforme douanière, se trouvant alors à peu près achevée, le moment sera venu de recommencer sur un plan plus vaste l'agitation libre-échangiste en fondant une Association internationale pour la suppression des douanes.

Travail des enfants dans les manufactures.

On sait qu'aucune loi ne réprime ou ne limite en Belgique l'abus de l'exploitation hâtive du travail de l'enfance. Aussi cet abus y est-il poussé à un point véritablement honteux. Des chefs de famille qui méconnaissent les obligations les plus élémentaires de la paternité, obligent de pauvres enfants de 8 à 9 ans à travailler douze heures par jour pour leur rapporter un chétif salaire, et ils trouvent, chose triste à dire, des manufacturiers assez peu scrupuleux pour acheter le travail de ces petits esclaves. Dans les ateliers d'apprentissage, l'abus est poussé plus loin encore. Dès l'âge de CINQ ANS, l'enfant est

accablé sous le fardeau d'une tâche qui dépasse ses forces, et, nous apprend un homme de cœur qui n'a pas craint de signaler le fait au conseil supérieur de l'industrie et du commerce, M. Thooris, secrétaire de la Chambre de commerce de Bruges, on poursuit comme calomniateurs les journaux assez peu discrets pour dénoncer les misérables qui se livrent le plus souvent, sous prétexte de philanthropie, à cette infâme exploitation.

Voici la déposition de M. Thooris :¹

N° 18. — 30 Août 1862.

Le principe du sécessionnisme.

I

Dès le début du mouvement sécessionniste, qui finira, selon toute apparence, par morceler en deux et peut-être en trois parties la ci-devant Union américaine, nous nous sommes, à la grande surprise de nos amis, prononcés en faveur de la cause du Sud. Nous avons pour cela deux motifs. Le premier c'est que l'Union n'a guère été jusqu'à présent autre chose que la coalition des protectionnistes du Nord avec les esclavagistes du Sud, coalition qui garantissait le maintien de la servitude des travailleurs nègres sous la condition du maintien de l'exploitation des consommateurs blancs. Cette coalition rompue, la protection étant isolée dans le Nord et peut-être même dans le nord-est, si, comme on peut l'espérer, les États agricoles du centre et du nord-ouest se séparent également de l'Union pour former un troisième groupe politique ; d'un autre côté, l'esclavage étant isolé dans le Sud et privé de l'appui moral et matériel que lui fournissait le Nord, il est évident que ces deux « institutions » en cessant ainsi de s'appuyer l'une sur l'autre par le plus immoral des compromis, perdront la plus grande partie de leur force. Nous devions, en conséquence, comme adversaires de l'esclavage et de la protection (deux formes de la servitude dont la plus immorale et la plus nuisible n'est pas l'esclavage des nègres) souhaiter ardemment la dissolution de l'Union.

Nous avons un autre motif, plus décisif encore, de souhaiter le triomphe du Sud. C'est que les sécessionnistes défendent, en cette circonstance, à la vérité par hasard et sauf à le violer à l'occasion, le principe de la liberté de gouvernement, qui n'est autre chose que le

¹ Non reproduite ici.

principe du libre-échange transporté dans la sphère politique, de même que l'unitarisme et l'indivisibilisme auxquels le Nord sacrifie aujourd'hui son bien-être et sa liberté, ne sont autre chose que du protectionnisme.

Il nous sera facile de le démontrer.

Sous l'ancien régime, la société était organisée de la base au sommet sur un plan uniforme et d'après un principe unique. En matière de gouvernement, de culte, d'enseignement et d'industrie, la forme des entreprises c'était la corporation, et le principe, le monopole. L'aristocratie formait une corporation hiérarchisée, qui se conservait, à travers le temps, sans interruption et sans altérations essentielles par le moyen du droit d'aînesse, et dont la fonction consistait à défendre la société, alors véritablement et incessamment menacée. Le clergé formait une seconde corporation intimement unie à la première, lui prêtant sa force morale en échange d'un appui matériel, et fournissant à la société des services religieux comme l'aristocratie lui fournissait de la sécurité. Au-dessous de ces deux corporations supérieures, venait se placer la multitude des corporations des industriels, des marchands, des artistes, des artisans et même des simples ouvriers réunis en compagnonnages.

Quand on examine la structure de ces corporations inférieures on la trouve exactement semblable à celle des corporations supérieures de la noblesse et du clergé : succession des maîtrises par voie de droit d'aînesse, assemblées des maîtres analogues aux parlements de la noblesse et aux conciles du clergé, hiérarchie des rangs établie suivant l'importance des fonctions, etc., etc. Mais l'analogie est plus parfaite encore dans les principes qui servent de bases à cette multitude de corporations entre lesquelles se trouvaient divisées toutes les fonctions et toutes les industries nécessaires à l'existence de la société. Ces principes sont les mêmes pour toutes : c'est la propriété absolue de chaque industrie, avec l'interdiction non moins absolue faite au consommateur de s'approvisionner de services politiques et religieux ou de produits matériels en dehors du rayon de la corporation. Ainsi, chaque membre de la société était à titre de consommateur le « sujet » de toutes les corporations qui lui fournissaient les produits ou les services dont il avait besoin ; comme producteur au contraire, il avait pour sujets tous ceux qui avaient besoin de ses produits ou de ses services, dans les limites de sa corporation ou de sa maîtrise. Il n'était pas plus permis d'acheter du drap en dehors du ressort de la corporation qui avait le privilège de le fabriquer et de le vendre, qu'il n'était permis de demander des services religieux à d'autres qu'aux prêtres de sa paroisse ou de la sécurité et de la justice en dehors de la juridiction seigneuriale. Mais, on le conçoit, entre

ces corporations investies chacune de la propriété d'une fonction ou d'une industrie, les querelles devaient être fréquentes, soit qu'il s'agît de l'étendue de leurs marchés respectifs, soit encore qu'il s'agît des limites naturelles de chaque fonction ou de chaque industrie. Chacune cherchait à empiéter sur le domaine de sa voisine et le plus souvent la force décidait entre elles. Tandis que les corporations gouvernantes se livraient de furieux combats pour la possession d'une province, autrement dit pour la conquête d'un supplément de consommateurs de services politiques, les sociétés de compagnonnage par exemple se disputaient avec non moins d'acharnement le droit exclusif de bâtir ou de charpenter des maisons dans telle ou telle ville placée aux frontières de leurs « états » respectifs. Cette organisation qui s'était développée naturellement, en raison des circonstances du temps, était, comme on voit, essentiellement une, et malgré ses imperfections elle ne mérite pas moins l'admiration du politique et de l'économiste que l'architecture gothique ne mérite celle de l'artiste ; ce qui n'empêche pas bien entendu qu'il serait aussi absurde de vouloir refaire notre société sur son modèle que de rebâtir nos maisons à la mode du XI^e ou du XIV^e siècle.

Cependant, le temps a marché, les circonstances qui avaient produit cette organisation politique et économique se sont modifiées, et un nouveau principe, le principe de liberté, a fait son apparition dans le monde. Selon toute apparence, ce principe est destiné à régir désormais la société comme autrefois la régissait le principe du monopole. Mais, en attendant, le monde est partagé entre l'un et l'autre. Dans l'organisation industrielle et commerciale, la liberté commence à prédominer, quoique nous soyons loin d'en avoir fini par exemple avec les limitations artificielles des marchés et même avec le monopole des professions. En revanche, le monopole continue à prévaloir dans l'organisation politique des nations. Dans la plupart des États civilisés on a, à la vérité, exproprié les anciennes corporations politiques, on a substitué à des gouvernements aristocratiques des gouvernements bourgeois ou même plus ou moins démocratiques ; mais, au fond, ces gouvernements si différents qu'ils soient en apparence reposent toujours sur le vieux principe du monopole féodal. Les consommateurs politiques continuent à être comme ils l'étaient autrefois les « sujets » des producteurs.

Sous le gouvernement de la démocratie américaine comme sous celui du sultan des Turcs, ils ne peuvent demander à qui bon leur semble la sécurité dont ils ont besoin. Dans les monarchies de droit divin, la souveraineté politique résidait dans le chef héréditaire de la corporation gouvernante, et nul ne pouvait dérober au souverain aucune portion de son domaine, sous peine de trahison et de félonie,

ce qui signifie, en langage économique, que nul ne pouvait acheter la sécurité dont il avait besoin pour sa personne, ses biens mobiliers et surtout ses immeubles, à un autre qu'au producteur politique dans le domaine duquel il vivait. Dans les monarchies constitutionnelles et dans les républiques démocratiques, la souveraineté réside dans un être fictif appelé nation, lequel se résume dans une corporation gouvernante plus ou moins nombreuse ; mais, comme dans les monarchies de droit divin, il est formellement interdit sous peine de félonie et de trahison de dérober à ce souverain aucune portion de son domaine proclamé « un et indivisible ». Ainsi, en admettant que l'Italie vienne un jour à être « faite », pour nous servir de l'expression des socialistes politiques, aucun Italien ou aucune collection d'Italiens ne pourra se séparer politiquement avec ses meubles et immeubles de l'Italie « une et indivisible ». Supposons, par exemple, que des Calabrais ou des Siciliens veulent donner leur clientèle à un autre gouvernement qu'à celui de Turin, sous le prétexte que celui-ci leur fait payer ses services trop cher, on hachera menu comme chair à pâté ces libre-échangistes politiques, aux applaudissements unanimes des doctrinaires et des démocrates des deux mondes. On commence, sans doute, à prendre l'habitude de consulter les populations que l'on annexe à tel ou tel domaine politique ; mais c'est là, presque toujours, une simagrée pure. D'abord, on les consulte en masse, et l'on oblige la minorité à suivre la loi de la majorité ; ensuite, on les consulte pour une seule fois, et non seulement leur vote les engage, elles, mais encore leur progéniture jusqu'à la génération contemporaine du jugement dernier. À quoi il faut ajouter que le vote se fait, le plus souvent, sous la protection des baïonnettes ou des poignards annexionnistes. C'est, pour tout dire, un hommage rendu à la liberté politique comme l'hypocrisie est un hommage rendu à la vertu.

Le principe sur lequel reposent les gouvernements modernes est donc exactement le même que celui sur lequel reposaient les gouvernements de l'ancien régime : c'est toujours le monopole ou l'exploitation exclusive d'un certain domaine politique. La seule différence, c'est que ce domaine se nommait autrefois *royal*, tandis qu'on l'intitule aujourd'hui *national*. Encore en revient-on même peu à peu aux appellations d'autrefois : c'est ainsi que, dans les pays où l'on se pique de quelque savoir-vivre, on substitue au gouvernement de la nation, le gouvernement du Roi, quoique, par parenthèse, ce soit un dogme constitutionnel que « le roi règne et ne gouverne pas ». Ainsi du reste.

Mais si le principe est le même, les conséquences doivent être les mêmes aussi. Si, comme sous l'ancien régime, le consommateur est

assujetti au producteur ; s'il n'est point le maître d'accorder sa clientèle à qui bon lui semble ; si, par conséquent, les domaines politiques continuent à former autant de monopoles, qu'en doit-il résulter ? C'est que la possession ou la délimitation de ces monopoles doit continuer aussi à engendrer des luttes analogues à celles d'autrefois, et qu'on chercherait en vain à soustraire le monde au fléau de la guerre. Chaque gouvernement s'efforce, en effet, aujourd'hui comme sous l'ancien régime, d'agrandir son domaine aux dépens de ses voisins, en invoquant tantôt le soi-disant principe des nationalités, tantôt la prétendue nécessité des frontières naturelles. Le gouvernement français ne serait pas fâché de s'annexer la Belgique, et il n'y manquerait pas pour peu que les circonstances s'y prêtassent ; le gouvernement italien rêve l'annexion du Tessin, du Tyrol et de l'Istrie, voire même la reconstitution de l'empire romain, dans ses limites du temps d'Auguste ; les politiques unitaires de l'Allemagne veulent la réannexion de l'Alsace, que veulent naturellement garder de leur côté les unitaires français, sans oublier les limites du Rhin ; les unitaires polonais réclament la Russie Blanche et la Russie Rouge, quelques-uns vont même jusqu'à vouloir rejeter les Russes au fond de la Tartarie ; bref, chacun veut par force ou par ruse agrandir sa clientèle ou s'en créer une aux dépens d'autrui.

Le principe du sécessionnisme peut seul, comme nous le verrons, mettre fin à ces compétitions barbares, quand elles ne sont pas grotesques, en subordonnant en matière de gouvernement comme en toute autre, le producteur au consommateur, et en introduisant ainsi définitivement dans les faits cette maxime demeurée jusqu'à présent à l'état de pure théorie, savoir que les gouvernements sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements.

N° 20. — 27 Septembre 1862.

M. Proudhon a pris depuis quinze ans au sein de la démocratie un rôle difficile et ingrat mais qui est de nature à lui conquérir les sympathies de tous les hommes de cœur. Il s'est institué le « censeur » des doctrines et des actes de parti auquel il appartient. L'économie politique de ce parti se résume, comme on sait, dans le communisme, et sa politique dans l'omnipotence et l'infailibilité du « peuple souverain ». En 1848, lorsque le communisme coulait à pleins bords, en présence des masses fanatisées par les prédications des fauteurs de « l'organisation du travail », M. Proudhon se mettait à l'œuvre pour démolir les organisateurs. Toutes les idoles du jour, MM. Louis Blanc, Pierre Leroux, Cabet, Considérant, sans parler

du fretin, tombaient, tour à tour, sous le marteau de ce rude jouteur, et il en restait à peine un peu de poussière. Sans doute, l'économie politique de M. Proudhon laissait bien quelque chose à désirer, et Bastiat le lui fit bien voir un jour, mais telle quelle, elle valait mille fois mieux que le communisme et son fils bâtard le gouvernementalisme. Nous applaudissions alors des deux mains à ces utiles exécutions et nous nous félicitions du travail salutaire auquel elles poussaient les esprits. Mais le 2 décembre est venu, et le silence s'est fait sur les redoutables problèmes économiques que la révolution avait soulevés. Les esprits ont pris une autre direction, et les masses découragées par les échecs lamentables de leurs panacées économiques se sont mises à la recherche des panacées politiques. À l'idole brisée de l'organisation du travail s'est substitué le fétiche de la « reconstitution des nationalités », et le socialisme économique a fait place au socialisme politique. Comme son aîné, et plus que son aîné, celui-ci fait appel à la violence ; il trouble, il ruine et ensanglante le monde sous prétexte de le perfectionner. Encore une fois, M. Proudhon a couru sus aux grands prêtres de cette fausse divinité, et sans se soucier du qu'en dira-t-on des jacobins et des doctrinaires, il s'est mis à démolir M. Mazzini et sa bande unitaire et nationale comme il avait autrefois démolit M. Louis Blanc et les autres fabricants de sociétés nouvelles. Selon son habitude, il a pris le taureau par les cornes, et aux fantaisies des utopistes politiques qui refont la carte d'Europe à la pointe de la baïonnette, il a opposé, quoi ? les traités de 1815 qu'il a réhabilités, en se plaçant au point de vue même des intérêts bien entendus de la démocratie.

Selon M. Proudhon, ce que l'Europe a de mieux à faire c'est d'en revenir « franchement et sans fausse honte, mais tout en tenant compte des faits accomplis » (la création du royaume de Belgique, par exemple), à ces traités qui ont pendant quarante ans servi de thème favori aux démocrates coalisés avec les libéraux d'opposition et les bonapartistes. Il faut, en conséquence, que la France se dépouille une bonne fois de ses vieilles passions annexionnistes et qu'elle renonce, en particulier, pour toujours à la Belgique, dont l'union avec elle serait « adultère », et à la ligne du Rhin « qui n'est, ne fut et ne sera jamais français. »

On nous saura gré de citer quelques extraits de ce morceau qui termine le dernier ouvrage de M. Proudhon, *la Guerre et la Paix*.¹

¹ Nous ne les reproduisons pas ici.

Nous venons de lire une pasquinade assez agréable, quoiqu'elle sente un peu le moisî, en réponse à l'admirable lettre que M. Cobden nous a adressée, il y a quelques mois, sur les fortifications d'Anvers et l'exagération de nos dépenses militaires. Cela est intitulé : « Cobden roi des Belges, par un ex-colonel de la garde civique. Dédié aux blessés de septembre. » Nous ne voulons pas rouvrir un débat sur une question épuisée. Nous nous bornerons à remercier l'ex-colonel de ne point nous traiter d'espion de Bonaparte, comme la coutume l'y autorisait, mais en même temps, nous lui ferons remarquer que M. Cobden méritait bien aussi quelques égards. C'est grâce à cet utopiste que l'ex-colonel accuse :

De braire en plein meeting et même en Parlement.

C'est grâce, disons-nous, à cet utopiste que nous exportons aujourd'hui pour plus de 80 millions de nos produits en Angleterre, tandis que nous atteignons à grande peine le chiffre de dix millions il y a quinze ans. Si M. Cobden n'avait pas « brait » en plein meeting et même en Parlement les vérités de la liberté commerciale, notre agriculture serait encore plongée dans sa routine séculaire et des milliers d'ouvriers parcourraient les Flandres en mendiant leur pain. Nous lui devons donc quelque reconnaissance pour avoir « brait » en faveur de réformes qui nous ont été si profitables, et l'ex-colonel aurait dû s'en souvenir.

Quant à la question de la défense nationale, il ne s'agit pas, avons-nous besoin de le répéter, à nos yeux non plus qu'à ceux de M. Cobden, de savoir si notre territoire et nos institutions doivent être défendus, mais comment ils doivent être défendus. L'ex-colonel et ses amis sont d'avis, comme on sait, que nous devons livrer, sans compter, notre argent, nos conscrits et nos ports de commerce à M. le ministre de la guerre, et que c'est un crime de « calculer » quand il s'agit de nationalité et de patriotisme. Nous sommes d'avis, au contraire, qu'en cette matière comme en tout autre, il faut calculer et calculer de très près ; que la masse des gouvernés (nous ne parlons pas des gouvernants qui vivent directement ou indirectement des budgets civils et militaires), ne tenant aux institutions sous lesquelles ils vivent, qu'en raison des avantages moraux et matériels qu'ils en retirent, c'est affaiblir le sentiment national que de leur river aux pieds le boulet du militarisme et des gros budgets. Un moment arrive où les peuples écrasés d'impôts ne sont que trop disposés à dire :

Notre ennemi, c'est notre maître.

Alors, les fortifications et les canons, fussent-ils Wahrendorf, demeurent impuissants à défendre les nationalités qui ne se soucient plus de se défendre elles-mêmes. Nous n'en sommes point là sans doute ; mais nous sommes sur la pente, et cette pente est glissante. Nous nous en tenons donc, pour notre part, au programme défensif de M. Cobden, et nous sommes persuadés que le jour où M. Cobden sera écouté de préférence à l'ex-colonel, la Belgique pourra se passer des fortifications d'Anvers, car elle aura tous les Belges pour forteresses.

N° 21. — 11 Octobre 1862.

Des moyens pratiques de supprimer la douane en Belgique.

M. Léon Vercken, secrétaire de la Chambre de commerce d'Anvers, nous adresse la lettre suivante, avec un « exposé des moyens pratiques de supprimer la douane ». Nos lecteurs apprécieront le système proposé par M. Vercken. Nous le croyons, pour notre part, fort acceptable, sauf à y introduire les modifications dont l'expérience révélerait la nécessité, et nous souhaitons que le gouvernement belge prenne à cœur de mériter quelques-uns des compliments qui lui ont été si libéralement prodigués au Congrès, en donnant au monde le grand exemple de la suppression de cet instrument suranné de fiscalité qu'on appelle une douane. N'est-ce pas, en effet, une contradiction choquante que celle qui consiste à encourager, d'une part, tous les progrès qui multiplient économiquement la production et qui facilitent l'échange des produits, qui élargissent, pour tout dire, les limites du marché de chaque industrie, tandis que, d'une autre part, on conserve un appareil qui sert à entraver les échanges et à limiter artificiellement les marchés ? On pourrait figurer sur la carte du monde civilisé les douanes par des montagnes artificielles dont les unes rendraient toute communication impossible d'un pays à l'autre (sauf, bien entendu, par les défilés de la fraude), tandis que les autres retarderaient et renchériraient simplement le passage. Or, dans un temps où l'on perce à grands frais les montagnes naturelles, où l'on se fraie une voie souterraine à travers le mont Cenis et où l'on se dispose à franchir à toute vapeur les défilés des Pyrénées, n'est-il pas absurde de conserver des montagnes artificielles qui ne coûteraient rien à abattre et qui coûtent fort cher à garder ?

Ajoutons que le gouvernement gagnerait peut-être autant que la nation elle-même à la suppression de cette machine fiscale surannée.

Pour compléter notre comparaison, supposons que l'on construise en Belgique un supplément de chemins de fer, de bateaux à vapeur, de canaux, etc., qui suppriment une quantité d'obstacles naturels aux échanges précisément égale à celle des obstacles artificiels que crée la douane, quel sera le résultat ? C'est que la production et, par conséquent, la richesse de la nation s'accroîtront en proportion des obstacles ainsi supprimés, et que le gouvernement participera pour sa part à cette augmentation de la richesse générale. Ses revenus s'accroîtront comme ils s'accroissent à chaque progrès de la richesse ou de l'aisance des contribuables. Eh bien ! qu'au lieu de faire des chemins de fer, des canaux, etc., le gouvernement défasse la douane, le résultat ne sera-t-il pas absolument le même ? La nation s'enrichira par la suppression de la somme d'obstacles aux échanges que représente cette montagne artificielle, et le gouvernement verra par contre-coup son revenu s'augmenter dans la proportion du développement de la richesse publique. Selon toute apparence, les droits d'accises, en les supposant maintenus à leur niveau actuel, lui rembourseront et au-delà, sous forme d'un surplus de produit, le revenu que lui aura fait perdre la suppression de la douane. Que si le gouvernement n'avait pas foi dans les résultats de l'opération, rien ne serait plus facile que de les lui assurer en faisant du même coup une excellente affaire. Voici comment. Il suffirait de constituer une société d'assurance qui s'engagerait à fournir au gouvernement, en échange du produit des seuls droits d'accises maintenus au taux actuel, une somme égale à celle qu'il retire aujourd'hui des droits d'accises et des droits de douane réunis. En supposant encore que cette société se chargeât elle-même, économiquement, de la perception des droits d'accises, elle pourrait, sans aggraver le fardeau des contribuables et tout en bonifiant au gouvernement un surplus annuel, distribuer à ses actionnaires de jolis dividendes. Ajoutons que nous prendrions volontiers l'engagement de trouver sur la seule place d'Anvers, pour constituer cette Société d'assurance pour la suppression des douanes, plus de millions que n'en découvrira dans l'univers entier la Société générale du commerce belge.

Voici l'intéressante communication que nous adresse M. Léon Vercken : ...¹

¹ Elle est retranchée ici.

La proclamation du président Lincoln.
— *Théorie économique de l'esclavage.*

Le président Lincoln vient de lancer une proclamation portant que « le premier janvier de l'an de notre Seigneur mille huit cent soixante-trois, toutes personnes retenues comme esclaves dans un État quelconque ou dans une portion déterminée de cet État, dont la population sera en révolte contre les États-Unis, seront libres à partir de ce moment et pour toujours. » Quant à ceux des États à esclaves qui ne sont pas en révolte contre les États-Unis, ils pourront abolir ou non l'esclavage, suivant leur convenance, mais, dans le cas où il leur conviendrait de l'abolir, ils recevront, à titre d'indemnité, des subsides ou allocations pécuniaires.

L'abolition de l'esclavage est ainsi employée comme « une machine de guerre » destinée à suppléer à l'insuffisance des autres engins destructeurs qui ont été jusqu'à présent mis en œuvre pour réduire à l'obéissance les États sécessionnistes. Cette machine de guerre opérera-t-elle avec plus d'efficacité que ne l'ont fait les centaines de milliers d'hommes armés de canons, de fusils, de carabines et de revolvers, sans parler des navires cuirassés et non cuirassés que le Nord a lancés avec si peu de succès sur le Sud ? L'avenir nous l'apprendra. Mais, quel que soit le résultat de l'emploi de cette machine de guerre, il est important de savoir si M. Lincoln, en se décidant à la mettre en œuvre, mérite ou non l'approbation de l'opinion publique du monde civilisé ; si l'emploi d'une telle arme peut être considéré comme conforme aux usages de la guerre, ou s'il constitue une dérogation barbare à ces usages, comme serait par exemple l'emploi d'armes empoisonnées, ou bien encore la destruction des propriétés privées et le massacre des populations inoffensives.

Pour résoudre cette question essentielle, pour savoir si la mesure que vient de prendre M. Lincoln est conforme à la justice et au droit des gens fondé sur la justice, qu'avons-nous à faire ? Nous avons à rechercher avant tout quelle est la nature de l'esclavage ; nous avons à nous assurer si, comme le prétendent les uns, l'esclavage est contraire au droit et à l'intérêt général ; si, au contraire, comme le prétendent les autres, il est conforme au droit et à l'intérêt général.

Si, comme l'affirment les abolitionnistes de l'école philanthropique, l'esclavage est de tout point contraire à la justice et aux intérêts de tous, autrement dit si l'esclavage est un *crime* et une *nuisance*, le président Lincoln fait, en l'abolissant, une action juste et utile, et l'on ne peut lui adresser qu'un reproche, c'est de n'avoir pas lancé sa proclamation plus tôt. On devrait aussi, dans ce cas, consi-

dérer comme légitime l'emploi de l'abolition de l'esclavage à titre de moyen de guerre. Car, quelque dommage que puisse causer le redressement d'une injustice ou la punition d'un crime aux auteurs de cette injustice ou de ce crime, quelque avantage encore qu'en puissent retirer ceux qui redressent l'injustice ou qui punissent le crime, on ne peut les blâmer d'avoir causé ce dommage et de s'être procuré cet avantage du moment où ils ont agi conformément à la justice et à l'intérêt général de l'humanité.

Mais si, au contraire, comme l'affirment les esclavagistes, l'esclavage n'est ni un crime ni une nuisance, si c'est une institution fondée sur la justice et l'utilité générale et dont l'abolition, en admettant qu'elle fût possible, ne serait pas moins funeste aux esclaves qu'aux maîtres eux-mêmes ; s'il en devait résulter pour l'humanité tout entière un dommage ; si, de plus, en se servant de l'abolition de l'esclavage comme d'une machine de guerre, on exposait à la destruction des propriétés privées et des populations inoffensives que protègent les usages de la guerre entre peuples civilisés ; si, en provoquant les quatre millions d'esclaves du Sud à conquérir par la force une liberté qui ne peut être que nuisible à eux-mêmes et aux autres, on déchaînait la destruction et le massacre dans le Sud comme autrefois à Saint-Domingue ; si ces quatre millions d'esclaves libérés, contrairement au droit naturel et à l'utilité commune, se ruaient sur les 80 000 plantations où ils trouvent une subsistance et un entretien qu'ils sont incapables de se procurer eux-mêmes, s'ils les réduisaient en cendres, après en avoir massacré la population de femmes, d'enfants et de vieillards, sauf ensuite, les uns à périr par suite de la destruction du capital qui les faisait subsister, les autres à retourner graduellement à l'état sauvage, en fondant par exemple quelque république ou quelque empire nègre sur les ruines de la civilisation blanche, à l'exemple d'Haïti ; si, disons-nous, l'abolition de l'esclavage, employée comme arme de guerre, aboutissait à ces résultats, à peu près analogues à ceux que produirait l'emploi en manière de diversion de quelques millions de bêtes féroces déchaînées contre les femmes, les enfants et les vieillards de l'ennemi, en ce cas la proclamation du président Lincoln serait un acte abominable, et le peuple des États du Nord, en sanctionnant de son approbation ce procédé sauvage, mériterait d'être mis au ban des peuples civilisés, absolument comme si M. Lincoln avait décrété, avec l'approbation du peuple du Nord, qu'à partir du 1^{er} janvier de l'an de notre Seigneur 1863 il serait enjoint aux soldats de l'Union de détruire par le fer et par le feu les propriétés privées des sécessionnistes, de violer leurs femmes et de massacrer indistinctement toute la population mâle des États du Sud.

Telles sont, comme chacun sait, les deux opinions en présence sur la question de l'esclavage et sur les conséquences de son abolition actuelle. Chacun, selon qu'il a versé plus ou moins de larmes à la lecture de la *Case de l'oncle Tom*, selon encore que ses instincts ou ses passions le rendent sympathique à l'aristocratie du Sud ou à la démocratie du Nord, se range du côté de l'une ou du côté de l'autre. Mais avons-nous besoin de dire que les questions de ce genre n'appartiennent point au domaine du sentiment, et qu'il faut, si on veut les résoudre d'une manière conforme à la justice et aux vrais intérêts de l'humanité, recourir à l'observation judicieuse et raisonnée des faits ? Avant donc de porter un jugement sur l'acte si grave dont M. Lincoln vient d'assumer la responsabilité, il faut s'assurer si, comme l'affirment les abolitionnistes de l'école philanthropique, l'esclavage des nègres est un crime et une nuisance, ou si, au contraire, comme l'affirment les esclavagistes, l'esclavage est conforme au droit naturel et à l'utilité générale.

C'est pourquoi il importe particulièrement, aujourd'hui, d'analyser, en se dégageant de toute influence sentimentale, le phénomène de l'esclavage. Cette analyse, M. G. de Molinari vient de la faire dans la seconde édition actuellement sous presse de son *Cours d'économie politique*, et nous espérons qu'en présence de la détermination que vient de prendre M. Lincoln et des conséquences cruelles qu'elle peut avoir pour des millions d'hommes appartenant à la race blanche et à la race noire, pour des millions d'Américains et peut-être aussi pour des millions d'Européens, nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner la primeur.¹

N° 22. — 25 Octobre 1862.

La brochure de M. Proudhon.

Dans la réponse vigoureuse et poivrée que M. Proudhon vient d'adresser à ses calomniateurs (*la Fédération et l'unité en Italie*), et dans laquelle il achève de faire bonne justice de l'unitarisme et de l'annexionnisme, nous remarquons un point qui nous paraît digne de la plus sérieuse attention. Il s'agit de la formation en Belgique d'un « parti de coalition contre la France ». Voici comment M. Proudhon explique la formation de ce parti, et comment aussi il nous met en garde contre les dangers auxquels l'humble pot de terre de notre nationalité pourrait s'exposer en se laissant entraîner dans une coali-

¹ Suivent des extraits, sur l'esclavage et la tutelle, non reproduits ici.

tion contre son proche voisin, le pot de fer de la France impériale.
¹

Nous croyons que, tout en nous mettant en garde contre un danger sérieux — ce dont nous le remercions —, M. Proudhon s'est laissé tromper ici par les apparences. Nous pouvons lui affirmer qu'il n'existe point en Belgique de parti de coalition contre la France. Mais voici ce qui a pu donner lieu à l'erreur dans laquelle il est tombé.

Nous avons eu, à l'époque du rétablissement de l'empire, une excellente raison de redouter l'annexionnisme : c'est qu'à cette époque — dans la nuit du 2 au 3 décembre — le décret d'annexion de la Belgique à la France a été envoyé au *Moniteur universel* ; c'est que ce décret ayant été retiré, affirme-t-on, sur les instances de M. de Morny, on lâcha un peu plus tard contre nous MM. Granier de Gassagnac, Lemasson, etc., pour le remettre à l'ordre du jour. Mais les grandes puissances s'étant montrées peu accommodantes sur ce chapitre, la politique impériale abandonna ou tout au moins ajourna ses projets sur la Belgique, pour aller chercher fortune en Crimée, en Italie, en Chine et en Cochinchine, au Mexique, etc. Pendant ce temps que faisons-nous ? D'abord, le décret d'annexion envoyé au *Moniteur*, puis retiré, les articles de M. Granier de Cassagnac et la brochure de M. Lemasson (*les Limites de la France*) causèrent chez nous un certain émoi. Des journaux et des écrivains, sans acception de parti, y répondirent par d'autres articles et par d'autres brochures, puis, le danger étant passé et la politique impériale s'étant mis sur les bras de très grosses affaires, on n'y aurait plus songé, si nos partis politiques n'avaient trouvé dans la crainte de l'annexionnisme matière à exploitation. Quoique depuis huit ans le gouvernement impérial ne nous ait donné aucun sujet sérieux d'appréhension, quoiqu'il se soit montré même, en présence des attaques souvent peu mesurées dont il était l'objet chez nous, plus patient peut-être que nous ne l'eussions été à sa place, quoiqu'il nous ait donné l'exemple d'une manière d'agir vraiment libérale dans l'affaire de la suppression des passeports et dans celle du traité de commerce, nos susceptibilités anti-annexionnistes semblent s'être accrues précisément à mesure que le danger d'une annexion devenait moindre. En 1860, et, en dernier lieu, en 1862, nous avons fait des « manifestations anti-annexionnistes » que rien dans les allures de la politique impériale ne pouvait raisonnablement motiver. Ces manifestations, qui auraient pu avoir une raison d'être en 1852 et 1853, mais qui n'en avaient

¹ Des extraits sont retranchés ici.

aucune en 1860 et 1862, M. Proudhon les a prises au pied de la lettre, c'est-à-dire comme l'explosion irrésistible et spontanée d'un sentiment de haine contre l'empire et contre la France. Il a pris — et chez un étranger l'erreur est excusable — une tactique de parti pour l'expression sérieuse et vraie du sentiment public. Les gens habiles qui tiennent les ficelles de notre politique intérieure savent à quoi s'en tenir à cet égard. En réalité, ils ne redoutent guère plus aujourd'hui une annexion à la France qu'ils ne redoutaient en 1857 une annexion au Moyen-âge. Mais la crainte du Moyen-âge les a fait arriver au pouvoir en 1857, la crainte de l'empire contribue aujourd'hui pour une bonne part à les y faire rester. L'annexionnisme est devenu une machine politique comme une autre, et nous doutons fort que l'on eût jamais réussi, par exemple, à faire adopter les fortifications d'Anvers, à doubler depuis huit ans le budget de la guerre, à annihiler depuis cinq ans toute vie politique et tout mouvement d'idées dans notre pays, si l'on n'avait eu sous la main cette bienheureuse mécanique.

Nous ne reprocherons point toutefois trop amèrement aux doctrinaires du libéralisme d'avoir découvert et mis en œuvre avec une habileté incomparable ce procédé de gouvernement facile. Selon toute apparence, leurs adversaires, les doctrinaires catholiques, en auraient fait autant à leur place. Mais nous voulons appeler leur attention sur un danger très sérieux auquel l'usage immodéré de ce procédé peut exposer notre nationalité.

En effet, si les manifestations et démonstrations anti-annexionnistes peuvent avoir, au point de vue de la politique intérieure, une utilité que nous ne songeons point à contester, en revanche elles offrent, au point de vue de la politique extérieure, des inconvénients graves que ne rachète aucun avantage. D'abord elles peuvent, en se multipliant, faire révoquer en doute la sincérité de notre patriotisme. Quand on est sous l'empire d'un sentiment vrai, on n'éprouve guère le besoin de « l'affirmer » aux oreilles du public. Aucun père de famille ne s'en va « affirmer » son amour et son dévouement pour sa femme et ses enfants, en déclarant qu'il coupera les oreilles au premier qui s'aviserait de le nier. Aucun honnête homme ne se vantera de sa probité, aucune vierge de sa continence, et, de plus, toute manifestation en ces matières paraîtrait à bon droit suspecte. Eh bien ! il en est de même de l'amour de la patrie. Quand on le ressent profondément, on ne l'affiche pas. Ces Spartiates, auxquels un journal ministériel se plaisait dernièrement à nous comparer, ne faisaient point de « manifestations » contre le grand roi de Perse, ils allaient tout simplement aux Thermopyles. Personne, au surplus, ne s'abuse sur la valeur d'une manifestation politique. En 1848, nous assistions

chaque jour à des démonstrations nouvelles en faveur de la république, et quelles démonstrations ? C'étaient des trépignements, c'étaient des cris, c'étaient des larmes ! Le 4 mai, l'assemblée nationale criait dix-sept fois : Vive la république ! et, dans la cour du palais Bourbon, on se serrait les mains, on s'embrassait, peuple et représentants, en proie à la plus touchante ivresse. Quelques mois après la république était morte, et l'on criait : Vive le président, en attendant pis. Chez nous-mêmes, ne faisons-nous pas, en 1829, la plus bruyante et la plus enthousiaste des ovations au roi Guillaume, sauf à en faire une non moins bruyante et non moins enthousiaste, deux ans plus tard, au roi Léopold. Les manifestations ne prouvent donc absolument rien et elles finissent, quand on en abuse, par devenir suspectes.

Mais elles ont un inconvénient plus sérieux encore, dans un pays voué comme le nôtre à une stricte neutralité. Ainsi que le fait judicieusement remarquer M. Proudhon, nous ne devons pas trop nous fier, en cas de danger, sur les secours extérieurs. On nous affirme, par exemple, que si la France venait à nous envahir, nous pourrions compter sur l'appui immédiat de l'Angleterre d'une part, de la Prusse de l'autre. Mais qui peut, en fait de combinaisons politiques, répondre de l'avenir ? Supposons que M. de Bismarck soit disposé à s'entendre avec Napoléon III pour « faire l'Allemagne », comme feu M. de Cavour s'est entendu avec lui pour « faire l'Italie », pourrions-nous compter encore, d'une manière bien certaine, sur l'appui de la Prusse ? Et si la Prusse manque à l'appel de nos défenseurs, l'Angleterre sera-t-elle bien pressée de s'y rendre ? Nous n'avons donc à compter que sur nous-mêmes, en cas d'invasion. En conséquence, quel est le devoir de notre gouvernement ? C'est, en premier lieu, comme le disait M. Cobden, de faire en sorte que la nation ait un *maximum d'intérêt* à ne pas être annexée ; c'est, en second lieu, de ne fournir aucun motif, aucun prétexte même à une invasion.

La politique des manifestations laisse, il faut bien l'avouer, singulièrement à désirer, sous ce dernier rapport. Ainsi que nous l'avons démontré déjà, à propos des fortifications d'Anvers, la neutralité ne s'écrit pas seulement sur le papier, elle a encore ses conditions naturelles, hors desquelles elle cesse d'exister. La première de ces conditions, c'est qu'elle soit *effective* ; c'est-à-dire que la nation neutre ne puisse être suspectée de se joindre à l'un ou à l'autre des belligérants, de manière à rompre en sa faveur la balance des forces. C'est, en conséquence, que le belligérant menacé ne soit point autorisé à faire préventivement main basse sur cette neutralité douteuse.

Or, sommes-nous demeurés toujours *matériellement et moralement* dans les conditions naturelles de la neutralité vis-à-vis de l'empire

français ? Supposons qu'une guerre vienne à éclater entre la France et quelque grande puissance, l'Angleterre, par exemple, n'aurons-nous pas fourni, matériellement par les fortifications d'Anvers, moralement par nos manifestations intempestives, des armes contre nous aux annexionnistes français ? — Quoi, Sire ! dira M. Gueroult ou tout autre Granier de Cassagnac, vous voilà en guerre avec l'Angleterre, et vous laissez les fortifications d'Anvers aux mains des Belges. Du temps de feu votre oncle, Anvers était, selon son expression pittoresque, *le pistolet tourné sur la poitrine de l'Angleterre*. Aujourd'hui, Anvers, devenu la première place de guerre du continent, est un canon Warendorff tourné sur le cœur de l'empire français. Cette formidable forteresse n'est plus qu'à huit heures de distance de Paris, songez-y bien. Sans doute, la Belgique est neutre ; mais, sérieusement, pouvez-vous compter sur la neutralité des Belges ? N'ont-ils pas à maintes reprises manifesté leurs sentiments de haine contre l'empire et la France ? Ne font-ils pas, de cœur, cause commune avec vos ennemis ? Et doutez-vous qu'au premier moment favorable, ils ne conforment leur conduite à leurs sentiments ? Or, si l'Angleterre et la coalition sont maîtresses de la Belgique, la France ne sera-t-elle pas bien près d'être envahie ? Assurez-vous donc, l'intérêt sacré de la sécurité nationale vous le commande, assurez-vous de la neutralité de la Belgique, au moins jusqu'à la fin de la guerre, en allant occuper les fortifications d'Anvers, comme, en pareille occurrence, l'Angleterre a « occupé » la flotte du Danemark. — Tel serait le langage des annexionnistes français dans le cas d'une guerre européenne, et ce langage ferait certainement impression non seulement sur le gouvernement impérial, mais encore sur la masse du public français et peut-être même du public européen. En vain les bons amis que nous possédons en France, MM. Eug. Pelletan, Jules Simon, le *Journal du Havre*, etc., etc., affirmeraient que notre neutralité est sincère ; qu'en aucun cas nous ne ferions cause commune avec l'Angleterre et l'Allemagne contre l'empire français, s'agit-il même de lui porter le coup décisif, on ne les croirait point.

Nous pensons donc qu'il y a imprudence, de notre part, à provoquer des démonstrations qui n'ajoutent aucune force à notre système de défense, et qui peuvent, dans certaines éventualités, fournir aux annexionnistes des motifs très sérieux à faire valoir à l'appui de leur thème favori. Nous sommes tenus d'observer *moralement* la neutralité, aussi bien que *matériellement*, et cette nécessité s'est aggravée encore depuis que nous avons créé auprès du cœur de l'empire français une forteresse formidable. Il faut que la France ait la certitude morale que nous ne livrerons en aucun cas à ses ennemis les clefs de cette forteresse. Sinon, le gouvernement français pourra, en

cas de guerre, se fonder sur le droit des gens même pour l'occuper. Nous devons donc éviter, avec plus de soin que jamais, qu'on ne puisse nous accuser de tendances anti-françaises. C'est pourquoi la politique des manifestations, quelque utilité qu'elle puisse avoir au dedans, quand on se place au point de vue du ménage gouvernemental, est, pour le dehors, une politique dangereuse. Car, on pourrait aisément inférer de ces agitations et de ces turbulences qu'aucun motif suffisant ne justifie, qu'il existe chez nous un parti tout disposé à servir, le cas échéant, d'auxiliaire à une coalition contre la France. Voilà ce que M. Proudhon nous a rappelé, et quoiqu'il l'ait fait en des termes un peu rudes, nous l'en remercions comme d'un bon service rendu à notre nationalité.

Les notes qui accompagnent la brochure de M. Proudhon n'en sont pas la partie la moins curieuse. Sans doute, on y pourrait relever quelques appréciations inexactes. C'est ainsi que M. Proudhon se trompe dans son jugement sur la langue flamande, qu'il croit, à tort, une langue arriérée, et se prêtant difficilement à « ces évolutions oratoires où la vérité se mêle à l'ironie. » Si M. Proudhon pouvait lire les feuilles satiriques flamandes et, en particulier, notre spirituel confrère *Reinart de Vos*, qui vaut bien, ceci soit dit en passant, le *Punch* anglais, le *Kladderadatch* allemand et le *Charivari* français, il se convaincrait au contraire que le génie flamand renferme une veine d'ironie qui ne le cède, en richesse, à aucune autre. La preuve, c'est que les vrais Flamands ne se sont point trompés sur la pensée de M. Proudhon, tandis que les Flamands francisés, c'est-à-dire les Flamands qui, pour nous servir de son expression, *pensent en français*, s'y sont, au contraire, généralement mépris. Il y a certainement parmi les Flamands francisés des intelligences d'élite, mais la langue française ne va point à leur génie naturel, dont elle entrave le développement : c'est un habit qui n'est point fait pour eux et qui les gêne aux entournures. Ils perdent les qualités du génie flamand faute de trouver une forme qui s'y ajuste, sans acquérir les qualités du génie français. La même observation s'applique aux Français ou aux Wallons flamandisés, qui forment à Bruxelles la classe métisse des Marolliens et qui sont la contre-partie des Flamands francisés.

En revanche, M. Proudhon a parfaitement vu les défauts et les ridicules de notre caractère national et, en particulier, cet amour-propre brutal qu'aucune louange, si plantureuse qu'elle soit, ne peut assouvir, mais que la moindre critique exaspère jusqu'à la fureur. Comme le remarque très bien M. Proudhon, nous pratiquons plus

qu'aucun autre peuple l'adoration perpétuelle de nous-mêmes, nous nous regardons comme les premiers agriculteurs, les premiers industriels, les premiers soldats, les premiers hommes d'État et, qui sait même, les premiers journalistes du monde. Nous sommes pourvus de toutes les vertus civiles et politiques, de toutes les qualités physiques, morales et intellectuelles, et les étrangers qui nous le disent dans nos congrès et ailleurs ne font que leur devoir. Dernièrement, un orateur affirmait au congrès des sciences sociales que la Belgique est un petit État, mais une grande nation ! Si cet orateur avait dit vrai, il aurait été sifflé, car une « grande nation » ne supporterait pas certes de ces flagorneries débitées à brûle-pourpoint. On l'applaudit au contraire à outrance, et, au sortir de la séance, nous entendions répéter à nos côtés : En voilà un enfin qui nous rend justice ! Dans nos assemblées et dans nos journaux, l'éloge de nos vertus nationales et autres est de rigueur, et qui oserait faire entendre une note discordante dans ce concert serait traité de calomniateur ou de mouchard et deviendrait l'objet d'une « manifestation ». Personne ne pourrait impunément chez nous affronter cette vanité malade qui règne surtout dans la partie politique de notre bourgeoisie et qui se traduit encore par un appétit immodéré de titres et de rubans. Voilà pourquoi la Belgique est un des pays du monde où la presse est, en réalité, le moins libre, où elle ose le moins résister aux entraînements vicieux de l'opinion. Nous ne connaissons guère que *l'Économiste belge* qui dise, de parti pris, la vérité ou ce qu'il croit être la vérité au très petit nombre de ses lecteurs ; encore est-il obligé fréquemment de mettre de l'eau dans son vin et de se taire quand la langue lui démange le plus. Ce travers de l'esprit national est, en effet, incompatible avec la liberté de la presse. En vain objecte-t-on que dans notre « libre pays » on n'est pas obligé de se gêner pour dire leurs vérités aux Français, aux Anglais, aux Allemands, aux Russes, aux Américains, etc. Sans aucun doute ! En revanche, on est obligé de se gêner beaucoup pour dire leurs vérités aux Belges, et peut-être la liberté extrême que nous déployons à l'égard des étrangers n'est-elle qu'une preuve de plus de notre asservissement à la vanité endémique de notre nation. Car en critiquant les autres ne nous flattons-nous pas ingénieusement nous-mêmes ?

M. Proudhon analyse admirablement les causes morales de l'infériorité de notre presse. Nous lui reprocherons toutefois de manquer de justice à l'égard de quelques-unes des individualités qu'il cite, — du spirituel et excellent directeur du journal *la Paix*, par exemple, qui a pris si chaudement sa défense contre les promoteurs de la « manifestation » ixelloise, de notre confrère Menippe, du *Guide du Commerce*, l'un des caractères les plus honnêtes et des esprits les plus

originaux de la presse belge, de *l'Économiste* enfin qu'il place à la grande jubilation de nos bons amis les doctrinaires, parmi les feuilles catholiques. Nous croyons aussi que M. Proudhon a négligé les causes économiques qui ont entravé jusqu'à présent le développement intellectuel et moral, sinon matériel du journalisme belge. La Belgique a été longtemps le foyer de la contrefaçon et il en est résulté que le travail scientifique et littéraire n'a pu s'y développer, aucun éditeur ne se souciant de payer une œuvre belge quand il pouvait éditer gratis des œuvres françaises. Les journalistes ne pouvaient donc se former dans le pays, par suite de l'absence à peu près complète d'une industrie scientifique et littéraire. D'un autre côté, l'insuffisance des débouchés locaux ouverts à la presse, l'empêchait de payer convenablement ses ouvriers. Nos journalistes sont encore obligés pour la plupart d'être professeurs ou avocats pour vivre. Bien peu sont en état de subsister du produit de leur plume, et quand ils n'ont pas d'autre corde à leur arc, ils se trouvent complètement à la merci de partis politiques auxquels ils servent d'instruments. Il n'est donc pas étonnant que le journalisme, placé dans de telles conditions, soit demeuré dans notre pays une profession subalterne et peu enviée. Mais à mesure que le travail littéraire verra s'agrandir chez nous son débouché intérieur, grâce aux progrès de l'éducation publique, et son débouché extérieur, grâce à la conclusion de traités garantissant nos propriétés littéraires et artistiques sur les marchés étrangers, cette situation se modifiera, et un jour viendra certainement où il sera aussi honorable et aussi lucratif en Belgique d'écrire dans les journaux que de fabriquer du calicot, du verre ou des clous.

En attendant, l'esquisse que fait M. Proudhon de la situation de notre presse et de ses lecteurs, a toute la vérité d'une photographie. Ajoutons que l'illustre pamphlétaire nous rend le meilleur des services en nous montrant enfin notre portrait vrai, si peu flatté qu'il soit, au lieu de ces fades caricatures de mode que nos thuriféraires habituels nous présentent comme une reproduction fidèle de nos traits chéris.¹

Chronique.

La politique impériale vient de faire volte-face dans la question italienne. M. Drouyn de Lhuys qui représente la politique du *statu quo* à Rome a remplacé au ministère des affaires étrangères M.

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

Thouvenel qui représentait la politique de l'unité, et M. de la Tour d'Auvergne a été envoyé à Rome en échange de M. de Lavalette. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce revirement, car la politique unitaire s'appelle de ses autres noms, politique annexionniste, et politique de guerre, et nous avons nos raisons pour n'aimer ni l'une ni l'autre.

En Russie, le gouvernement vient d'entreprendre la plus importante peut-être des réformes que réclamât depuis longtemps l'opinion publique. Il s'agit de la réforme judiciaire. Désormais, la justice sera séparée de l'administration et les débats judiciaires seront rendus publics. Quoique le gouvernement russe ait eu le tort de trop imiter dans son plan de réorganisation le système français et belge, et qu'il ait notamment introduit, en Russie, le rouage barbare et suranné de l'accusateur public (procureur impérial ou procureur du roi) qui contribue à fausser, souvent d'une manière si déplorable, l'action de la justice, on ne peut que le louer d'avoir fait ce nouveau et grand pas dans la voie des réformes.

En Belgique, M. le procureur général de Bavay a fait, en guise de discours de rentrée des cours et tribunaux, un plaidoyer en faveur de la peine de mort. On pourrait contester l'opportunité du choix d'un tel sujet, après la condamnation et l'exécution de Coucke et Goethals, sur la culpabilité desquels, quoiqu'en dise M. de Bavay, des doutes subsistent dans la conscience publique. On pourrait s'étonner aussi qu'au moment même où la Russie réforme son système judiciaire, on fasse dans la « libre Belgique » l'éloge de la peine de mort, c'est-à-dire de la pénalité la plus arriérée et la plus barbare de notre Code. Mais cette pénalité, nous déclare M. de Bavay, est efficace, et il s'évertue à le prouver à nos philanthropiques confrères de la *Meuse* et du *Journal de Bruges*. Soit ! mais de ce qu'une peine est efficace, s'ensuit-il qu'il faille nécessairement l'appliquer ? La torture était efficace, la roue, l'écartement l'étaient aussi, et nous ne doutons pas que, si on les rétablissait de nos jours, ces pénalités barbares inspireraient aux criminels une bien autre terreur que la guillotine pure et simple. Pourquoi donc ne les rétablirait-on pas ? Car enfin la vie des innocents vaut un peu mieux que celle des criminels, et ce serait faire preuve d'une philanthropie niaise que d'exposer celle-là pour ménager celle-ci. Pourquoi ne réaliserions-nous pas ce progrès, en présence de l'inefficacité hélas ! trop avérée de notre appareil de répression (la bande d'Entre-Sambre-et-Meuse n'a-t-elle pas pendant douze ans exercé impunément son industrie, à la barbe de nos procureurs du roi, de nos juges et de nos gendarmes ?) Pourquoi ? Parce que le progrès, en fait de justice et de répression, peut s'opérer à l'aide de deux méthodes opposées : l'une — c'est la méthode barbare

des vieux tortionnaires, des écarteleurs et des brûleurs —, fonde l'efficacité de la répression sur l'intensité de la peine ; l'autre — c'est la méthode civilisée et humaine des Beccaria, des Samuel Romilly, des Bentham et la nôtre —, donne la préférence à la *sûreté de la répression*. Dans l'état actuel d'imperfection de notre appareil répressif, imperfection telle que sur 4 crimes, il y en a 3 dont les auteurs demeurent inconnus à la justice¹, la peine de mort est sans aucun doute encore nécessaire. Peut-être la torture, la roue et l'écartèlement seraient-ils même des innovations à conseiller, si cet état de choses devait subsister. Mais, en admettant que notre appareil de répression se perfectionne de telle façon que sur 4 crimes, 1 seulement au lieu de 3, échappe désormais à l'action de la justice, ne pourrions-nous pas, sans inconvénient aucun, diminuer *l'intensité des peines* et supprimer en premier lieu la peine de mort ?

N'oublions pas que les hommes pratiques regardaient, au siècle passé, la torture et la roue comme indispensables au maintien de la sécurité publique, et espérons qu'au XX^e siècle, l'opinion de nos hommes pratiques sur la nécessité de la guillotine aura été rejoindre celle de leurs devanciers du XVIII^e siècle, sur la nécessité de la torture et de la roue.

N^o 24. — 22 Novembre 1862.

Un dernier mot aux Anversois.

La réponse du Roi à la députation du conseil communal d'Anvers a achevé d'irriter la population anversoise. Cette irritation s'est manifestée d'abord par un charivari de huées et de sifflets à l'adresse de M. Loos, que les Anversois accusent, à tort ou à raison, d'avoir voulu, en cette affaire, contenter à la fois la chèvre doctrinaire et le chou populaire ; ensuite par un autre fait plus grave et plus significatif encore : nous voulons parler de l'invitation qui a été adressée aux maîtres des estaminets par leurs nombreux habitués d'avoir à faire disparaître de leurs établissements le buste du Roi. Enfin, un meeting était convoqué pour mercredi passé, et selon toute apparence, les sentiments de la population s'y seraient manifestés de la manière la plus véhémement ; mais, d'une part, le conseil échevinal de qui dépendent les seules grandes salles qui existent à Anvers, a

¹ Voir à ce sujet dans *l'Économiste* du 5 juin 1855, un relevé curieux de notre statistique judiciaire. Ce relevé a été cité récemment au Sénat par M. le baron de Woelmont. (Note de Molinari.)

refusé, assure-t-on, de les laisser mettre à la disposition de la commission des servitudes, et, d'une autre part, les règlements de police et la gelée s'unissaient pour empêcher la tenue d'un meeting en plein air.

Nous nous félicitons, pour notre part, de l'ajournement forcé de ce meeting. Jusqu'à présent, les meetings anversoïis ont été tenus avec un ordre vraiment admirable : dix ou quinze mille personnes, appartenant pour la plupart à la bourgeoisie, se réunissaient pour protester contre l'embastillement de leur cité, applaudissaient à tout rompre leur énergique tribun, M. Van Ryswyck, grognaient avec un ensemble formidable et harmonieux chaque fois que le nom de M. le ministre de la guerre s'échappait des lèvres des orateurs ; puis, le meeting terminé, cette énorme foule s'écoulait paisiblement, sans que la police eût à faire taire un tapageur nocturne ou à ramasser un ivrogne. Mais qui peut répondre que ce bel ordre soit toujours maintenu ? Quand 10 000 ou 15 000 personnes, en proie à la même émotion, se trouvent rassemblées, une émeute est bien vite faite. Toute population si sage et prudente qu'elle soit a ses enfants terribles et peut-être pis. Or, une émeute à Anvers serait immédiatement écrasée, et toute émeute réprimée, comme toute bataille gagnée, a pour résultat nécessaire d'augmenter, au moins pour quelque temps, la force du pouvoir victorieux. Que l'on déplace un pavé à Anvers, et nous pouvons considérer la cause anversoïise comme décidément perdue.

Mais que faire donc ? À notre avis, les Anversoïis n'ont que deux partis à prendre. Le premier, c'est de se soumettre au fait accompli. Sans doute, après le bruit qu'ils viennent de faire, c'est une résolution dure à prendre. Mais il est de principe dans toute guerre, qu'on ne doit prolonger la lutte qu'autant qu'on peut trouver quelque utilité à la prolonger. Une résistance stérile est absurde, et dans une lutte aussi inégale que celle que soutiennent aujourd'hui les Anversoïis, il n'y a aucune honte à s'avouer vaincu.

Dès le début de l'affaire, ils ont commis des fautes inexcusables, et, dans toute lutte encore, on porte nécessairement la peine des fautes que l'on commet. Depuis huit ans, nous avons, pour notre part, soutenu énergiquement leur cause, nous les avons avertis du péril qui les menaçait, et nous nous sommes évertués à leur démontrer qu'une ville de commerce ne peut être, en même temps, une grande place de guerre. Non seulement ils ne nous ont pas écouté, mais encore ils ont adhéré, tacitement du moins, à la déclaration solennelle que faisait, en leur nom, M. Loos, savoir qu'Anvers acceptait le périlleux honneur de devenir le boulevard de l'indépendance nationale. Quand les sentinelles poussaient le cri d'alarme, ils

continuaient à dormir, pis encore, ils se plaignaient — nous en savons quelque chose —, de ces *watchmen* officieux et incommodes, qui s'avisent de troubler leur sommeil. Plus tard, quand ils se sont enfin réveillés, ils se sont montrés à la fois bruyants et timides. Qu'ont-ils réclamé, en effet ? La démolition des fortifications ? Non, la démolition des citadelles, c'est-à-dire une pure absurdité. Comme le leur disait avec un admirable bon sens M. Van Ryswyck, les citadelles sont les clefs de voûte de l'édifice, les « deux ailes du moulin ». Vouloir les détruire, ce serait rendre tout ce coûteux appareil, dont les frais dépasseront, selon toute probabilité, 200 millions, complètement inefficace pour la défense du pays ; ce serait absolument comme si, pour complaire aux Anversois, on nous obligeait à enfouir ces 200 millions dans la vase de l'Escaut, sans profit pour notre sécurité, sans profit non plus pour la sécurité d'Anvers. Car, avec ou sans citadelles, Anvers, place de guerre, ne courra pas moins le risque d'un siège. La seule différence sera qu'avec un appareil de défense insuffisant Anvers se trouvera un peu plus exposé à être attaqué, incendié et pris. Les Anversois « juste milieu » affirment, à la vérité, que si les citadelles n'existaient pas, le bombardement serait impossible. Qu'en savent-ils ? Depuis combien de temps ces « honnêtes commerçants », comme les nomme la *Revue des Deux-Mondes*, sont-ils passés hommes de guerre ? N'est-il pas, au contraire, évident, qu'ils courront d'autant plus le risque d'être bombardés que leur appareil de défense sera moins formidable ? Que l'ennemi s'empare de la Tête de Flandre, par exemple — qui cesserait, dans cette hypothèse, d'être protégée par les feux croisés des deux citadelles — ne pourra-t-il pas faire pleuvoir à son aise la destruction sur Anvers ? Avec une artillerie qui porte à 7 ou 8 kilomètres, quel bombardement peut être désormais regardé comme impossible ?

Maintenant, en admettant que les Anversois cessent de prolonger une résistance inutile, quel sera le résultat ? Comme il y a désormais incompatibilité entre le commerce et la guerre, comme cette incompatibilité sera même, selon toute probabilité, codifiée dans le droit des gens avant la fin de ce siècle, il arrivera de deux choses l'une : ou que la force des choses fera à la longue d'Anvers *uniquement* une place de guerre, ou *uniquement* une place de commerce.

Si l'Europe continue à demeurer dans une situation précaire, si les principes des nationalités et des frontières naturelles qui constituent le fond du socialisme politique reçoivent quelque jour leur application à nos dépens, si Anvers est obligé, en conséquence, de faire son métier de place de guerre, le commerce ne manquera pas de s'en éloigner, car il est dans sa nature de fuir les risques et de

chercher la sécurité. Il émigrera à Rotterdam, à Terneuse, à Flessingue, à Ostende peut-être, comme au XVII^e et au XVIII^e siècle ; comme alors aussi, la population d'Anvers retombera au chiffre de 38 000 habitants, et l'herbe repoussera dans ses murs, que foulera seulement le pas monotone des sentinelles.

Si, au contraire, les nuages qui assombrissent encore l'horizon viennent à se dissiper, si, comme il est permis de l'espérer, la politique de la paix et de la liberté du commerce vient décidément à l'emporter en France et ailleurs sur la politique de guerre, si, en conséquence, les fortifications d'Anvers demeurent sans emploi, le commerce prendra peu à peu le dessus sur son ennemie naturelle, la guerre, la population s'augmentera et les richesses s'accumuleront de telle sorte dans Anvers qu'on finira par reconnaître l'impossibilité d'exposer à la destruction un si vaste foyer de civilisation et de richesses. Citadelles et fortifications disparaîtront alors aux applaudissements des Belges du XX^e siècle, qui s'empresseront de faire disparaître ce dernier vestige de la barbarie constitutionnelle de leurs pères.

Que si les Anversoïses ne veulent pas s'exposer à cette alternative, ils ont un second parti à prendre, c'est d'organiser chez eux la résistance à la manière anglaise ; c'est de fonder une Association pour la démolition des fortifications, comme M. Cobden et ses amis fondaient, il y a vingt-cinq ans, une Association pour la démolition des lois-céréales — lesquelles pour le dire en passant, n'étaient pas alors moins profondément implantées dans le sol britannique que les fortifications d'Anvers ne le sont aujourd'hui dans le sol belge — ; qu'ils constituent cette Association au capital d'un million, par exemple, et pour une durée de vingt ans, sauf à la prolonger indéfiniment ; qu'ils dépensent tous les ans 30 000 ou 40 000 fr. en frais de propagande ; que tous les membres de l'Association s'engagent à ne nommer pour les représenter soit au Conseil communal, au Conseil provincial ou à la Chambre, que des hommes qui adhèrent formellement à leur programme ; qu'ils fassent, en un mot, sérieusement et sans sortir jamais des limites de la Constitution, de l'agitation sérieuse ; que s'ils ne peuvent eux-mêmes achever leur œuvre, ils la lèguent à leurs enfants, comme firent en Irlande les promoteurs de l'émancipation des catholiques ; qu'au lieu, pour tout dire, d'aboyer comme des roquets ils mordent comme des bouledogues ; alors malgré les fautes qu'ils ont commises et dont ils subissent aujourd'hui la juste peine, ils auront quelque chance d'obtenir finalement gain de cause.

Mais, l'énergie persévérante et calme que cette résolution implique n'est point, nous en avons peur, dans le tempérament des

Anversois. Anvers, à quoi bon le cacher, est en pleine décadence, et cette décadence ne provient point des fortifications seulement. Le peu de grand commerce qui s'y fasse encore est entre les mains des maisons étrangères : la race flamande a perdu cette audace patiente et forte qui l'avait placée jadis à la tête des nations civilisées, et comme toutes les races épuisées, elle dépense son énergie en de vaines paroles. Elle n'a plus de vigueur que dans le gosier, et, en vérité, quand nous entendons les « honnêtes commerçants » dont parle la *Revue des Deux Mondes*, invoquer à tout propos le souvenir de leurs ancêtres, les vieux flamands, ils nous font un peu l'effet de ces soprani de la chapelle Sixtine qui se glorifiaient, eux aussi, de descendre des vieux romains.

Société belge d'économie politique.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1862.

L'assemblée très nombreuse s'est réunie sous la présidence de M. le comte Arrivabene. Trois objets figuraient à son ordre du jour.

M. Albert Lacroix demande à donner lecture d'une lettre de M. Aug. Jones, par laquelle cet honorable conseiller provincial s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, et présente quelques observations relatives à la troisième question à l'ordre du jour : L'enseignement et les bibliothèques populaires.

En résumé, dans cette lettre M. Jones rappelle la discussion qui s'est produite dans la dernière session du conseil provincial du Brabant sur la question des bibliothèques populaires, il engage tous ceux qui s'intéressent à ce sujet à lire les excellents discours prononcés dans cette assemblée.

M. DE MOLINARI se croit tenu de protester contre la préférence que M. Jones voudrait accorder en tous cas aux livres belges dans nos établissements d'instruction. Que d'abord les livres belges le méritent en valant mieux que les livres étrangers.

L'assemblée aborde la première question de son ordre du jour : Des moyens pratiques de supprimer la douane.

M. DE MOLINARI regrette que l'absence de MM. Joffroy et Vercken, d'Anvers, dont il s'agissait de discuter les propositions, doive forcément tronquer la discussion. C'est d'autant plus fâcheux, que la nécessité de la suppression des douanes devient de jour en jour plus pressante. Comme toutes les vieilles machines qui se rouillent et sont près de leur fin, la douane devient une nuisance insupportable ; de jour en jour elle est plus vexatoire, et M. Darteville

pourrait édifier l'assemblée sur les procédés qu'elle emploie envers le commerce bruxellois, par exemple.

M. DARTEVELLE-RUE, président de l'Union commerciale de Bruxelles, association née des tracasseries inouïes dont un grand nombre de négociants de Bruxelles ont eu à se plaindre, déclare que contrairement à tout ce que l'on avait espéré, depuis les nouveaux traités de commerce avec la France et l'Angleterre, la douane, au lieu de se montrer plus libérale, devient sans cesse plus difficile. Trois griefs s'élèvent contre les procédés qu'elle emploie : 1° l'importateur est forcé de faire lui-même sa déclaration, à la hâte, dans un local obscur et incommode ; il se peut qu'elle ne soit pas exacte : si l'inexactitude est au détriment des droits du fisc, l'État confisque la marchandise ; si, au contraire, elle est au détriment du négociant, l'État se refuse à aucune rectification.

Il cite des faits scandaleux de ce genre, à la douane d'Anvers et à celle de Bruxelles. C'est là un procédé d'une injustice inqualifiable, un véritable vol.

Deuxième grief. — La douane exige à l'appui des déclarations, la production des factures légalisées. C'est de l'inquisition : D'ailleurs, pourquoi la légalisation qui fait perdre beaucoup de temps, et pourquoi même la facture, puisque la douane n'est pas tenue d'y croire. Tout cela est à la fois vexatoire et inutile.

Troisième grief. Le droit de préemption. — Déjà odieux par lui-même, ce droit le devient plus encore par la manière dont il s'exerce. On devrait le remplacer par une expertise qui, en cas de doute, s'opérerait publiquement par une sorte de tribunal composé de négociants honorables et expérimentés. L'importateur coupable d'une fausse déclaration serait frappé d'une amende sévère, proportionnée aux droits qu'il a voulu frauder.

Par malheur, dans les régions gouvernementales on tend à stigmatiser comme fraudeurs tous ceux qui réclament. Ce n'est là qu'une vengeance des bureaucrates tracassiers dont le commerce veut se débarrasser. — Les membres de l'Union commerciale veulent si peu frauder, qu'ils se contenteraient, s'il le fallait, du retour aux règlements primitifs de la loi de 1822, qui protégeaient tout aussi bien les intérêts du Trésor sans tant de fonctionnaires. Toutefois, leur but est plus large, et en définitive ils ne veulent plus de douanes, car elles sont inutiles. Des faits de plus en plus nombreux leur ont prouvé que les industries belges qui prétendent ne pouvoir se passer de la douane comme protection contre l'Angleterre, vont faire concurrence aux Anglais sur les marchés libres, en y vendant à des prix inférieurs à ceux qu'elles exigent en Belgique.

M. ARRIVABENE voudrait que l'on examinât la question de savoir si la douane, évidemment condamnée comme instrument de protection, n'aurait pas d'utilité comme instrument de perception d'impôt, surtout en ne frappant que les objets consommés par les classes riches.

M. DE MOLINARI proteste contre cette idée ; la douane ne serait alors qu'un impôt somptuaire, et, comme l'a très bien senti d'ailleurs M. Arrivabene, un impôt d'une perception coûteuse à l'excès. La douane est, à tous les points de vue, théoriquement condamnée, et comme protectrice et comme fiscale. — Sous le rapport fiscal, le seul obstacle pratique à sa suppression réside dans l'accise, qu'on veut maintenir à cause de son produit considérable : plus de 36 millions de francs. — Dans *l'Économiste belge* du 11 octobre dernier, M. Vercken indiquait certains moyens de déplacer l'accise ; elle serait éloignée des lieux de fabrication et rapprochée le plus possible de la consommation. Si le gouvernement n'avait pas foi dans ce mode de réforme, il ne serait pas difficile de trouver une société solide qui se chargeât de l'opérer à ses risques et périls en garantissant à l'État l'intégralité du produit net actuel de l'accise et de la douane.

M. COOMANS, représentant, croit le public peu préoccupé de la question fiscale. Mais, quoi qu'on en dise, fort préoccupé encore des intérêts du travail national. Il faut persister à combattre ces préoccupations. C'est en travaillant pour sa part dans cette voie qu'il a récemment constaté des faits très curieux de notre histoire nationale, entièrement contraires à la fausse idée de la douane protectrice du travail national. Au Moyen-âge, nos grandes villes de commerce et d'industrie n'ont dû leur origine et leur prospérité qu'à l'établissement des foires franches, dont les règlements feraient l'admiration des libres-échangistes les plus exigeants. Les premiers de ces règlements datent du XII^e siècle ; ils portent que pendant 30 ou 50 jours, les marchandises et les personnes destinées à ces foires seront entièrement affranchies de tous droits, barrières, péages, tonlieux, etc. Elles ne seront soumises à aucune visite, les ballots seront plombés ; les marchands ne seront point soumis à la juridiction locale, ils ne seront jugés que par leurs pairs. Cette liberté absolue momentanée et périodique, a eu pour résultat l'immense prospérité de nos villes flamandes pendant trois siècles. La première de ces foires fut établie à Ypres en 1172 ; les villes voisines en rirent d'abord, mais bientôt en voulurent aussi. Elles profitèrent des besoins d'argent du souverain pour acheter à beaux deniers ce droit de franchise.

Il va sans dire que les travailleurs des villes ainsi envahies commencèrent par se plaindre de la concurrence de ces marchands venus de toute l'Europe ; mais ceux-ci emportant avec eux à chaque

voyage des marchandises belges, les industries des villes ne tardèrent pas à voir qu'elles gagnaient au contact de l'étranger et de ce jour data la grande prospérité de leur travail national. — Ce qui s'est fait au Moyen-âge doit se refaire aujourd'hui ; il faut que le public soit instruit du passé pour ne pas craindre l'avenir, et que son plus ardent désir soit de voir la Belgique n'être en tout temps et dans toute son étendue qu'une immense foire franche moderne.

M. MAYER-HARTOGS constate que tous les assistants sont d'accord sur ce point. Il fait remarquer qu'à l'appui de ce que vient d'exposer M. Coomans, on peut citer des faits du même genre, encore existants aujourd'hui, tels que les grandes foires d'Allemagne, celle de Leipzig par exemple.

M. DE MOLINARI propose que, vu l'absence de M. Vercken, la question de la transformation de l'accise soit remise à une prochaine séance. En conséquence, l'assemblée passe à la seconde question de son ordre du jour :

La liberté du commerce en temps de guerre. — Question du blocus des ports de commerce.

M. DE MOLINARI fait observer que cette question soulevée par les États-Unis d'Amérique et traitée récemment encore par Cobden à Manchester, porte en germe une modification radicale de ce code international tacite appelé les *Usages de la guerre*.

Dans l'origine, ce code ne protégeait ni les biens ni les personnes. Le vaincu était pillé et massacré ou réduit en esclavage. Toute la population prenant part à la guerre, ces massacres étaient dans la nécessité de la conservation du vainqueur. — Quand, par application des principes de la division du travail, les armées se sont spécialisées, l'intérêt leur a fait respecter les populations paisibles et leurs biens ; il s'agissait de ne pas augmenter le nombre des ennemis et de s'assurer des moyens de subsistance. Aussi, ce respect des personnes et des biens était-il devenu sur terre une règle, que sur mer il en était encore autrement ; les maraudeurs sévèrement punis ailleurs y sont encouragés et tolérés ; le blocus, la confiscation, la course le démontrent.

C'est que sur mer il n'y a point de population qu'il faille craindre d'exaspérer. La première réaction contre ce reste des usages barbares s'est produite en 1780, puis en 1801, de la part des nations neutres ; elles sont parvenues à faire admettre que le pavillon couvre la marchandise, c'est-à-dire que les marchandises sous pavillon ennemi peuvent seules être saisies par les belligérants. Récemment un pas de plus a été fait, les États-Unis ont demandé que entre ennemis même la marchandise fut sauvée ; et cette règle finira par être admise, parce que les belligérants ne sauraient désormais empêcher leurs sujets de

faire entre eux commerce. Le blocus de mer est impuissant à arrêter le commerce par terre. La Russie aurait tous ses ports bloqués, que grâce aux chemins de fer, elle n'en continuerait pas moins à commercer avec l'Europe.

L'importance du blocus diminue donc de jour en jour. Or, l'intérêt est souverain en fait d'usages de guerre. Dès que les nations seront convaincues que les blocus ne couvrent pas leurs frais (et ce moment approche), il n'y aura plus de blocus. Dès lors tous les ports de commerce resteront francs et ouverts en temps de guerre. On ne bloquera que les ports militaires. — Quelle importance n'acquiert pas en présence de cet avenir la question des fortifications d'Anvers !

M. MAYER-HARTOGS croit nécessaire de bien remarquer les différences existant entre le port de commerce et la ville manufacturière. — Dans celle-ci tout appartient aux habitants, dans l'autre, au contraire, une grande partie des richesses, même immeubles (exemple, la maison hanséatique), appartiennent aux étrangers. Il ne peut en être autrement, car ce sont les consignations de l'étranger qui sont la condition de vie d'un port de commerce. Cela aidera puissamment à la disparition de l'usage du blocus prédite par M. de Molinari.

M. GEELHAND regrette d'être le seul à représenter dans cette discussion la ville d'Anvers, si intéressée cependant à ce qu'elle aboutisse. Il constate que la guerre de nation à nation est devenue de nos jours une nuisance universelle. Les droits de la guerre, jadis absolus et illimités, se trouvent en présence des droits de la paix, de plus en plus impérieux à mesure que grandit le commerce international. Les droits de la paix finiront par amener la liberté et la sécurité du commerce en temps de guerre, même pour les belligérants. Alors il faudra bien que les ports de cette Europe où affluent les produits de toutes les parties du monde, soient divisés en deux grandes classes : les ports de guerre et les ports de commerce, qui, eux, ne peuvent être florissants qu'à la condition de n'être jamais menacés, de ne jamais devenir points stratégiques. Les nations s'entendront pour proclamer neutre à perpétuité tout port de commerce pur. La guerre sera ainsi limitée dans l'espace, comme au Moyen-âge, par la trêve de Dieu, elle fut limitée dans le temps. Il y a une tendance évidente vers ce système, en France où, à côté de 5 ports exclusivement militaires, Cherbourg, Lorient, Brest, Rochefort et Toulon, il y a près de 400 ports exclusivement commerciaux. Les grandes nations de l'Europe en ont déjà fait d'ailleurs une application heureuse, quand, le 30 mai 1814, elles proclamèrent que le port d'Anvers serait à tout jamais un port marchand. Ce principe est répété dans le traité du 9 avril 1839.

En outre, la France et l'Angleterre n'ont-elles pas, en l'absence de toute stipulation diplomatique, respecté complètement la ville d'Odessa, tandis qu'elles détruisaient Sébastopol ? Leurs flottes combinées ne se sont présentées devant le grand entrepôt de la mer Noire que pour y détruire en quelques coups de canons un malencontreux fortin qui prétendait protéger le commerce et au contraire attirait le danger.

L'idée de la neutralité des ports de commerce est donc déjà appliquée par les plus forts ; elle ne tardera pas à être proclamée par tous.

M. DUCPÉTIAUX se demande qui pourrait douter encore de l'incompatibilité d'une place de guerre et d'un port de commerce dans la même enceinte. La Belgique sera seule à conserver dans Anvers cette anomalie. Aucun autre pays ne commet cette faute. Tout au plus pourrait-on citer en Europe un second exemple : Gênes, qui présente le même accouplement. Mais Gênes supporte là les suites de son ancien rang de capitale d'État.

M. MAYER-HARTOGS qualifie de véritable monstruosité la position qui est faite à Anvers. La Belgique n'a qu'un port de commerce et elle le tue en en faisant sa grande citadelle de guerre. Qu'on aille à Marseille, on n'y verra d'autres citadelles que celles qu'il faut au pouvoir pour contenir au besoin la population.

M. DUCPÉTIAUX confirme cette observation. Toulon est doté d'un port autrement beau que celui de Marseille, et cependant il ne s'y fait aucun commerce, parce que, lui disait un officier de marine français, cela ne se peut pas dans une ville de guerre.

M. MAYER-HARTOGS rappelle qu'en Espagne il en est de même. Carthagène, rade naturelle admirable, malgré cela n'a pas de commerce, parce qu'elle est place forte et arsenal maritime. Alicante et Barcelone, au contraire, ports détestables, mais sans fortifications contre l'ennemi extérieur, sont les entrepôts du commerce espagnol. Si la petite église économique, comme l'appelle *l'Écho du parlement*, insiste sur ces vérités, c'est non pas dans un but politique, mais parce qu'il faut que la lumière se fasse ; il ne s'agit pas pour elle d'attiser le feu de l'agitation anversoise pour faire pièce au gouvernement. À Anvers même, la question n'est pas comprise au point de vue large et dans le sens de la discussion actuelle, et c'est à déplorer.

M. DUCPÉTIAUX. Les réunions de la Société d'économie politique ne sont-elles pas d'ailleurs ouvertes à tous ? Que les adversaires de la petite église y viennent soutenir leur thèse, ils y seront bien reçus.

M. GEELHAND. On commence à comprendre à Anvers la question comme elle doit l'être. On s'y aperçoit déjà des mauvais effets

des fortifications en elles-mêmes. Il n'est pas possible, malgré tous les efforts, d'y fonder une société de commerce d'outre-mer ; les capitaux se défont ; les sociétés d'assurances se montrent aussi déjà plus sévères pour Anvers que pour tout autre port.

M. DUCPÉTIAUX. L'esprit d'entreprise découragé s'éteindra tout à fait dans notre métropole commerciale, et elle se verra réduite au cabotage.

M. MAYER-HARTOGS. Charleroi, ville forte étouffée et paralysée dans son développement, voisine de Gilly, de Châtelet, de Marchiennes, bourgs ouverts grandissant à pas de géant, est encore une preuve de l'impossibilité de faire vivre côte à côte la guerre et les affaires.

M. DUCPÉTIAUX. En résumé, il résulte à l'évidence de tout ce qui vient d'être dit que la première condition pour qu'un port de commerce soit florissant, c'est qu'il ne soit point exposé à être bombardé ou bloqué, et, pour n'être ni bloqué ni bombardé, qu'il ne soit pas place de guerre.

M. DE MOLINARI. Il y a huit ans que pour ma part, au nom de la division du travail, je combats les fortifications d'Anvers. Je n'ai jamais depuis cessé de dire aux partisans d'Anvers fortifié qu'ils vivaient dans l'atmosphère des plus vieilles idées. Alors que le caractère de la guerre se transforme complètement autour d'eux, ils en sont encore au temps où la guerre se faisait pour le pillage et le massacre et où par conséquent il fallait entourer d'enceintes protectrices les personnes et les choses. Dans ce temps tout le monde réclamait des fossés et des murs ; le bourgeois se fortifiait jusque dans sa maison. Aujourd'hui chacun les repousse. Que verra-t-on à Anvers, dont la population entière ne vit que du commerce, quand elle sera bloquée et bombardée ? Deux armées ennemies y menaceront la garnison, les citoyens d'une part, les assaillants de l'autre ; il faudra à la fois nourrir et comprimer la population civile. Situation intenable. Malheureusement, dans les hautes régions, on ignore l'économie politique. Que d'absurdités on éviterait si l'école militaire et la chambre des représentants avaient des cours d'économie politique !

M. COOMANS a terminé la séance. Il a protesté contre l'opinion officielle qui dit aux Anversois : Vous devez être fortifiés, parce que vous l'avez toujours été. Le contraire seul est vrai ; tout tend à défortifier au contraire, et plus que jamais le bourgeois cherche à renverser le militaire du trône d'honneurs et de respect sur lequel il se carre. Cobden, si misérablement attaqué par des Belges, a seul raison, et ce ne sont point des brochures comme *Richard Cobden, roi des Belges*, qui arrêteront le mouvement par lequel le monde veut

rendre à la navette et à la charrue l'estime que leur ont volée l'épée et le canon.

Après ce discours plein d'humour et de verve, la séance a été levée à dix heures du soir.

N° 25. — 6 Décembre 1862.

La morale agent du bien-être.

On a fréquemment reproché à l'économie politique de méconnaître l'importance de la morale, et tous les jours encore des gens qui croient posséder le monopole des sentiments élevés de l'âme humaine nous accusent de sacrifier les intérêts moraux aux intérêts purement matériels. Il se peut que quelques économistes aient trop vivement réagi contre l'ascétisme, en opposant, comme il arrive presque toujours, un excès à un autre, quoique, en examinant de près leurs doctrines, on s'aperçoive qu'elles ne condamnent guère que cette hypocrisie hélas ! trop commune qui consiste à abriter les intérêts les plus matériels et les plus vils derrière les sentiments les plus éthérés et les plus nobles, et à recommander sinon à imposer le renoncement aux autres pour se gorger plus amplement soi-même. Tous les monopoleurs et les privilégiés soit en religion, en politique ou en industrie sont, comme chacun sait, de grands prédicateurs d'ascétisme, et quand on s'avise de vouloir compter avec eux et surtout de les obliger à rendre leurs comptes, on s'expose infailliblement à être accusé de sacrifier à des intérêts méprisables les choses les plus sacrées. Ainsi le Tartufe religieux affirmera que le partisan de la suppression du budget des cultes est un athée qui ne reconnaît et n'adore d'autre Dieu que son ventre ; le Tartufe politique jurera ses grands Dieux que les adversaires des gros budgets civils et militaires sont tout disposés à livrer leur patrie au plus offrant et dernier enchérisseur s'ils ne l'ont déjà livrée ; le Tartufe industriel non seulement accusera les libre-échangistes d'être vendus aux Anglais mais encore il spécifiera à cinquante centimes près pour quelle somme. Tous ces Tartufes sont, bien entendu, des ascètes de première force, ils vivent de dévouement et de sacrifices, — leur existence n'est qu'une immolation perpétuelle à la religion, à la patrie, ou à la classe ouvrière, dont ils sont les pères. Les masses croient volontiers sur parole des gens qui affichent de si beaux sentiments. Les économistes seuls, accoutumés qu'ils sont à observer et à analyser de près toutes choses, se montrent sceptiques à l'endroit de ces bons apôtres, et c'est pourquoi toute la gent tartufière et tartufiante ne manque

jamais de les accuser de ne rien entendre à la morale, et au besoin de sacrifier, sans vergogne, les intérêts moraux les plus élevés à d'immondes intérêts matériels.

Avons-nous besoin de dire que les économistes ne méritent point ces reproches béats ; qu'ils aiment la religion, la patrie, les classes souffrantes autant et plus que messieurs les Tartufes s'ils n'en font point autant parade ; qu'ils comprennent et qu'ils estiment à leur valeur le dévouement et le sacrifice, à la condition toutefois que ces nobles vertus ne soient point imposées aux uns et exploitées par les autres ; qu'ils comprennent enfin, beaucoup mieux que ne l'ont jamais compris les syncophantes de la religion, de la politique ou de l'industrie, le rôle immense que joue la morale dans le gouvernement du monde, et combien il importe, en conséquence, non seulement de la prêcher, mais encore, et, avant tout, de la pratiquer soi-même. Les économistes qui ont démontré « l'utilité » de la morale et la nécessité d'obéir à ses préceptes au simple point de vue des intérêts de ce monde, sont nombreux. Nous pourrions citer M. Joseph Droz, et avec lui, l'illustre et respectable M. Charles Dunoyer, dont la santé inspire en ce moment des inquiétudes si vives aux amis de la science et qui a admirablement analysé le rôle des facultés morales dans la production. Nous pourrions citer encore tous les économistes appartenant à notre génération, qui possèdent, grâce au ciel, non moins que leurs devanciers, avec l'amour de la justice le sentiment profond de l'accord du juste et de l'utile. Nous pourrions signaler enfin ces moralistes pratiques qui en Angleterre particulièrement ont dressé « le budget » de l'ivrognerie et de nos autres vices en s'inspirant des enseignements de l'économie politique. Il reste cependant beaucoup à faire encore pour vulgariser les rapports qui unissent l'économie politique et la morale, et c'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir recommander à nos lecteurs un excellent travail que notre collaborateur M. Ch. Le Hardy de Beaulieu vient de publier à ce sujet dans la *Revue trimestrielle*¹. M. de Beaulieu passe rapidement en revue les résultats du manque de moralité dans les différentes branches de l'activité humaine, et il démontre que toute infraction à la morale se traduit en une diminution de richesse et de bien-être. Nous extrayons de ce travail qui n'a d'autre défaut que d'être trop court, un chapitre relatif aux maux qu'engendre l'insuffisance de ce qu'on pourrait appeler la moralité nationale. ...²

¹ *La morale agent du bien-être*. Se vend à part chez MM. Lacroix, Verboeckhoven et Cie. (Note de Molinari.)

² Non reproduit ici.

Les martyrs de l'échéance.

Sous ce titre, on vient de publier à Bruxelles deux petits volumes à couverture jaune, qui renferment une vigoureuse satire des abus de notre législation des faillites et de l'organisation de nos tribunaux de commerce. La loi du 18 avril 1851, en matière de faillites, prive, comme on sait, les créanciers de toute autorité sur le choix du curateur chargé de sauvegarder leurs intérêts ; d'où il résulte que dans certaines villes, particulièrement à Bruxelles, la profession de curateur est devenue un monopole, et par conséquent, une source d'abus.

La faculté laissée aux tribunaux de commerce de mettre d'office, dans certains cas, un négociant en faillite, présente également des inconvénients les plus sérieux. Enfin, on se demande si des industriels ou des négociants peuvent exercer utilement les fonctions de juges ; si le principe de la division du travail n'exige pas la « spécialisation » de la justice consulaire. Sans doute, il importe que les juges du commerce soient au courant des affaires commerciales ; mais rien n'empêcherait de partager ces fonctions importantes entre des juristes et d'anciens négociants, réputés pour leurs connaissances pratiques et leur honorabilité. En tout cas, le livre dont nous parlons a eu le mérite de mettre ces questions à l'ordre du jour, et, malgré ses allures passablement brutales et scandaleuses, c'est, à tout prendre, une œuvre utile, sinon une œuvre littéraire.

Nous en extrayons d'abord une causerie intime de quelques créanciers réunis en assemblée officieuse : ...¹

Une erreur judiciaire. — Affaire Doize.

Il est de mode, en France et dans les pays qui ont copié les institutions françaises, de vanter, en toute occasion, l'administration de la justice, et nous nous souvenons d'avoir causé un vrai scandale parmi les gens de robe et autres en démontrant, preuves en main, que la justice et sa servante la police laissaient bien encore chez nous quelque chose à désirer. Nos confrères de la presse se montrent particulièrement prodigues d'éloges envers la magistrature. À les entendre, tous les magistrats, assis ou debout, seraient l'incarnation même de l'esprit de justice. Seulement, voyez la bizarrerie ! Quand, prenant à la lettre ces affirmations de nos estimables confrères, nous

¹ Ce passage n'est pas reproduit ici.

avons demandé que la presse demeurât sous l'empire du droit commun, en matière de diffamation par exemple, c'est-à-dire sous la juridiction de ces mêmes magistrats que nos excellents confrères considèrent comme la justice incarnée, et par conséquent comme inaccessibles à toute passion ou à toute influence mauvaise, ils se sont récriés avec énergie, en affirmant que la presse doit absolument, dans l'intérêt même de son existence, être soumise à une juridiction spéciale, autrement dit qu'elle doit être soustraite à la juridiction des juges ordinaires, lesquels sont cependant — au dire de la presse — des phénix d'impartialité. Mais, hélas ! si les magistrats ne savent pas toujours ce que c'est que la justice, les journalistes se piquent encore moins de savoir ce que c'est que la logique. N'en déplaise donc à nos confrères, la justice organisée à la française est peut-être un des services publics qui laissent le plus à désirer, et, aujourd'hui comme autrefois, plus même qu'autrefois, si l'on nous accusait d'avoir volé les tours de Sainte-Gudule, nous commencerions par nous sauver.

Il semble, en effet, aux yeux de la justice, que tout prévenu soit un coupable, et elle n'est, en conséquence, que trop portée à le traiter comme tel. L'accusateur public, que l'on a conservé sous la dénomination édulcorée de procureur du roi ou de procureur impérial, groupe habilement dans son plaidoyer tous les faits à charge, et comme il n'a ordinairement affaire — à moins qu'il ne s'agisse d'accusés notables ou riches — qu'à des avocats jeunes et inexpérimentés plaçant *pro deo* ou à peu près, il y a grande apparence qu'il l'emportera dans ce tournoi oratoire où son amour-propre est engagé et dont l'enjeu est une tête. Cette probabilité deviendra plus grande encore si, comme il arrive trop souvent, le président du tribunal, au lieu de protéger l'accusé par son impartialité, laquelle n'est, notons-le en passant, qu'illusoire quand un peu de bienveillance n'y est pas jointe, si, disons-nous, le président du tribunal ne se méfie pas assez de la propension naturelle aux gens de justice à voir un coupable dans un accusé, et s'il incline du côté de l'accusation. De là des erreurs judiciaires, devenues beaucoup trop fréquentes, et parfois irréparables, surtout quand le jury n'a point la liberté de recourir aux circonstances atténuantes pour adoucir la peine, dans le cas où la culpabilité de l'accusé laisse encore une ouverture au doute. Sous ce dernier rapport, nous n'hésitons pas à le dire, la législation française est supérieure à la nôtre. Dans le cas que nous allons citer, par exemple, celui de Rosalie Doize, accusée de parricide, il y aurait eu chez nous condamnation à mort et, selon toute apparence, exécution. L'erreur judiciaire aurait donc été irréparable, tandis qu'en

France elle a pu être réparée, grâce à l'usage que le jury avait heureusement fait des circonstances atténuantes.

Cette affaire n'en jette pas moins un jour lugubre sur l'organisation de la justice française. Nos lecteurs connaissent probablement les faits. Nous nous bornerons donc à les résumer, d'après le *Courrier du Dimanche* et les feuilles judiciaires : ...¹

Chronique.

... La question de la répression de l'abus du travail des enfants dans les manufactures vient d'être agitée dans notre Chambre des Représentants. Il était temps ! La Belgique était à peu près le seul pays manufacturier où l'on n'eût pas encore songé à mettre un frein à cette exploitation honteuse et meurtrière qui détruit dans sa fleur la plus précieuse des forces productives, en abâtardissant graduellement nos populations ouvrières. Nous avons vu toutefois avec surprise que M. le ministre de l'intérieur et M. Sabatier aient invoqué contre les mesures répressives de cet abus détestable le principe de la liberté de l'industrie. Avons-nous besoin de dire que la liberté de l'industrie n'a rien à voir là ? De même qu'on peut prohiber l'avortement ou l'infanticide sans porter atteinte à la liberté des pères de famille, on peut interdire l'abus inhumain et barbare du travail des enfants sans toucher aucunement à la liberté de l'industrie. Tuer son enfant d'un seul coup ou bien exploiter hâtivement ses forces, en l'obligeant à travailler 12 ou 14 heures par jour de manière à abrèger sa vie ou à n'en faire qu'un être rachitique et malingre, ce sont là deux crimes qui se ressemblent singulièrement, quoi qu'en disent M. le ministre de l'intérieur et M. Sabatier.

Les pères de famille sont tenus de nourrir, d'entretenir et d'élever leurs enfants de manière à en faire des hommes utiles. Quand ils manquent à ce devoir, quand ils traitent leurs enfants comme des bêtes de somme (et encore on ménage les bêtes de somme, en évitant avec grand soin de surcharger de travail les jeunes chevaux par exemple), ils sont coupables. Car aucune liberté, pas même, grâce au ciel, la liberté de l'industrie, n'autorise les pères à forfaire à leurs obligations naturelles envers leurs enfants. À quoi on peut ajouter encore que les manufacturiers qui se font leurs complices sans avoir comme eux la misère pour excuse, sont peut-être plus coupables encore. Sans doute, la répression en cette matière est difficile à orga-

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

niser, et elle n'est jamais complètement efficace. Mais on en peut dire autant de toutes les mesures répressives. Ce n'est qu'à grands frais et fort imparfaitement qu'on réprime l'assassinat et le vol. Serait-ce une raison pour les laisser impunis, dût-on invoquer en sus la nécessité de respecter « la liberté individuelle » de messieurs les assassins et de messieurs les voleurs ? Du reste, cette inefficacité, dont on argue, n'est pas aussi grande qu'on veut bien le dire, et nous aurions certes déjà réalisé un grand progrès, si nous avions adopté, comme nous aurions dû le faire depuis longtemps, les lois qui régissent en Angleterre le travail des enfants et des femmes, si imparfaites que soient encore ces lois. Nous avons, sous ce rapport, fait preuve d'une incurie et d'une indifférence déplorables, et l'on est assurément fort mal venu à s'en excuser, voire même à s'en vanter, en invoquant un faux respect pour la liberté de l'industrie, c'est-à-dire pour l'une des libertés auxquelles on se fait le moins scrupule de porter atteinte. Témoin, le régime des établissements dangereux ou insalubres, les lois restrictives des associations industrielles et tant d'autres.¹

N° 26. — 20 Décembre 1862.

Comment on escamote une forteresse.

Lorsque les peuples du continent, fatigués de l'arbitraire et du bon plaisir, eurent importé d'Angleterre le régime représentatif, avec la machine à vapeur et la Mule Jennie, ils se montrèrent particulièrement ravis de pouvoir désormais, grâce à ce mécanisme politique perfectionné, régler eux-mêmes leurs dépenses publiques, absolument comme ils faisaient pour leurs dépenses privées. Jusqu'à présent, disaient-ils, nous avons été à la merci de despotes qui nous taxaient à outrance pour enrichir leurs favoris ou leurs favorites, entretenir une bureaucratie et des armées inutiles ou pis encore. Désormais, nous tiendrons les cordons de nos bourses — ou nous chargerons nos représentants de les tenir à notre place, car nous avons bien d'autres affaires ; mais, comme nous aurons soin de n'investir de cette mission de confiance que des hommes sûrs et fidèles, cela reviendra absolument au même. Nous ne dépenserons donc que ce qu'il nous plaira de dépenser, et, pour plus de sûreté, nous exigerons qu'avant de faire la plus petite dépense, ne fût-elle que de 5 centimes, le gouvernement ait obtenu le vote des deux Chambres, et

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

qu'après l'avoir faite, il la soumette au contrôle d'une cour des comptes, sans oublier celui d'une presse libre et incorruptible. — Ainsi parlaient ces peuples naïfs, en installant avec des pleurs de joie la nouvelle machine destinée à inaugurer l'ère bienheureuse des gouvernements à bon marché, et en confiant à leurs mandataires le soin de la mettre en œuvre, comme aussi de veiller jour et nuit à ce qu'aucune de ses parties si délicates ne vînt à se détraquer ou à se fausser. Cela fait, chacun s'en retourna à ses affaires, bien persuadé que cette machine si parfaite, manœuvrée par un personnel habile et sûr, ne manquerait pas de marcher à souhait.

La machine a marché, en effet, et elle marche avec une régularité exemplaire. Le personnel qui la dessert s'extasie tous les jours sur la beauté de son mécanisme et sur l'excellence de ses produits, en jurant ses grands Dieux que c'est décidément le *nec plus ultra* des machines politiques. Mais que pense le public qui en fait les frais ? Le public laisse dire. Seulement, il commence à être d'avis que c'est là une mécanique plus coûteuse qu'il ne l'avait cru d'abord, il s'étonne aussi quelque peu de voir qu'elle exige un personnel de plus en plus nombreux, sans que les services qu'elle rend en deviennent meilleurs. Ainsi, il est bien avéré que les dépenses publiques en général et le budget de la guerre en particulier vont croissant à vue d'œil. Comment cela se fait-il ? Les budgets seraient-ils moins sévèrement épiluchés qu'ils ne l'étaient jadis ? Non, à coup sûr. Les représentants, gardiens fidèles des deniers des contribuables, n'hésitent pas au besoin à discuter trois jours durant pour faire éliminer du budget une dépense abusive de 50 fr. Quant à la cour des comptes, elle emploierait six mois, s'il le fallait, à découvrir une erreur de dix centimes. Comment donc se fait-il que la dépense s'élève plus haut qu'aux époques néfastes où il n'existait ni représentation nationale ni cour des comptes ?

Nous avouons, pour notre part, n'y comprendre absolument rien. Voici toutefois un fait qui nous paraît de nature à projeter quelques lueurs sur ce mystère politique. Tout le monde sait qu'il se bâtit, en ce moment, à côté d'Anvers et à la grande jubilation des Anversoises, une forteresse que l'on a baptisée du nom modeste de « citadelle du Nord », mais qui comptera au nombre des plus grandes places de guerre de l'Europe. En effet, cette forteresse couvrira 132 hectares, tandis que Gibraltar par exemple n'en couvre que 78, et elle pourra loger à l'aise une armée de 100 000 hommes. Nul ne peut prédire encore ce qu'elle coûtera : ce sera avec l'armement (et à quoi servirait une place de guerre si on ne l'armait point ?) 50 ou 60 millions, peut-être davantage. — Jusque-là cependant rien d'extraordinaire ; mais voici le merveilleux : c'est que cette formidable

place de guerre, près de deux fois grande comme Gibraltar, ait réussi à s'insinuer sur notre sol constitutionnel, non seulement sans que les Anversois, devenus les voisins de cet établissement agréable et rassurant, en aient été informés (ces « honnêtes commerçants », comme les appelle la *Revue des deux Mondes*, dormaient apparemment sur les deux oreilles) ; mais encore bien ceci sans que la construction en ait été autorisée par aucune loi. Vainement, en effet, avons-nous cherché quelque trace de la citadelle du nord dans les *Annales parlementaires*, au *Moniteur* et au *Bulletin des lois*, nous n'avons pu, dans aucune de ces publications officielles, obtenir le moindre renseignement sur son compte. Eh bien ! n'est-ce pas une chose prodigieuse, inouïe que dans un pays où dix malheureux centimes ne peuvent essayer de s'introduire en fraude dans le budget, sans que toute une armée de législateurs et de comptables se mettent aussitôt à leurs trousses, une forteresse de premier ordre, un double Gibraltar, puisse s'établir sur le sol national aux frais des contribuables nationaux sans avoir eu besoin d'obtenir le moindre laisser-passer des représentants plus que jamais nationaux qui tiennent les cordons de la bourse nationale. C'est prodigieux, c'est inouï, et pourtant CELA EST.

Les travaux qui s'exécutent en ce moment à Anvers ont été autorisés par la loi du 8 septembre 1859, concernant divers travaux publics évalués à 48 927 000 fr., sur lesquels 20 millions étaient accordés à M. le ministre de la guerre pour l'agrandissement d'Anvers et la continuation des travaux de défense. Or, en quoi consistaient ces travaux ? Nous trouvons dans une annexe au projet de loi, qu'ils comportaient :

1° La construction d'une enceinte fortifiée partant de l'Escaut, entre le fort du Nord et l'ancien fort Piemontel, passant entre Dam et Merxem et entre Borgerhout et Deurne, puis longeant la gorge des forts n° 1, 3, 5, 6 et 7, et se reliant à la citadelle actuelle.

2° L'établissement d'un système de forts détachés, dont le plus rapproché se trouve à 2500 mètres environ de la nouvelle enceinte.

3° La construction d'un ouvrage destiné à servir de réduit à un fort en terre que l'on construira en cas de siège devant Merxem, pour empêcher le bombardement de la ville de ce côté.

4° La construction d'un fort en terrassement sur la rive gauche de l'Escaut en regard d'Austruweel, fort destiné à compléter le système de défense du fleuve.

Il n'est point du tout question, comme on voit, dans cet ensemble de travaux, d'une forteresse deux fois grande comme Gibraltar à annexer aux fortifications d'Anvers. L'enceinte fortifiée devait aboutir à l'Escaut et non point à la citadelle du Nord. Quant au fort dit du Nord qui a fait place à cette citadelle alors inédite, il ne

couvrait pas plus de 3 hectares, et qui se serait avisé de prédire qu'on l'étendrait de 3 hectares à 152, eût été évidemment traité de vil calomniateur et d'ennemi public, absolument comme on traite aujourd'hui ceux qui affirment qu'il faudra des canons pour armer les forts détachés, l'enceinte continue et la citadelle du Nord.

Ainsi donc, dans un pays qui se flatte d'être le plus constitutionnel de l'univers, on élève une forteresse de premier ordre, — laquelle, au dire des amis indiscrets du budget de la guerre, est destinée à recevoir au besoin toute une armée anglaise, laquelle pourra détruire, également au besoin, en deux heures notre unique port de commerce, laquelle enfin aura préalablement coûté 50 millions et plus —, sans que les contribuables qui auront à en payer les frais aient connu son existence autrement qu'en la voyant sortir de terre, sans que les représentants du pays aient été appelés à la voter, sans qu'elle ait, pour tout dire, fait l'objet d'une loi, ni même d'une simple ordonnance.

Nous promettons une récompense honnête à qui nous montrera en quoi le régime constitutionnel ainsi compris et pratiqué diffère de feu le régime de l'arbitraire et du bon plaisir.

Notre excellent confrère, le journal *La Paix*, regarde avec raison l'affaire d'Anvers comme une question nationale, et à ce propos il résume son programme auquel, pour notre part, nous adhérons des deux mains. ...¹

Malheureusement, il y a, au sein de la grande classe des gouvernés, une telle ignorance ou une telle indifférence quand il s'agit des affaires publiques ; il y a, d'un autre côté, une telle habileté professionnelle dans la petite classe des meneurs politiques cléricaux ou libéraux — qui ont accaparé chez nous le monopole du gouvernement —, que nous n'avons qu'un bien faible espoir de voir s'améliorer l'état actuel des choses. Bien heureux serons-nous encore s'il ne s'aggrave point ! Sans doute, quand les populations savent ce qu'elles veulent, et quand elles se donnent la peine de le vouloir énergiquement, elles doivent nécessairement obtenir gain de cause. Aucun gouvernement n'est assez fort pour faire prévaloir sa volonté sur celle d'un peuple. Mais, chez nous, il n'y a guère que les coteries qui occupent le pouvoir ou celles qui aspirent à l'occuper, qui sachent ce qu'elles veulent, et qui se donnent la peine de le vouloir énergiquement, parce qu'elles y ont un intérêt direct et immédiat.

¹ Des extraits sont retranchés ici.

Quant à la masse, elle se compose en Belgique comme ailleurs de moutons faits pour être menés et tondus. Sans doute encore, les Anversois ont prouvé qu'ils savaient, eux aussi, vouloir, et pour la première fois peut-être, depuis que le royaume de Belgique existe, ils ont nommé des représentants qui représentaient, non les intérêts étroits et égoïstes d'une coterie, mais l'intérêt général d'une population. Ils ont eu l'honneur d'inaugurer ainsi, véritablement, chez nous le régime représentatif. Mais leur en sait-on gré ? Hélas ! pas le moins du monde. Les moutons bêlants que conduisent dans le reste du pays les bergers des associations libérales ou cléricales, regardent les moutons anversois avec une horreur craintive comme s'ils avaient la gale ou la clavelée. — Ce sont des éner gumènes, disent les vieux bergers, ce sont des factieux, répètent les jeunes, et on les soupçonne même, ô comble de l'abomination ! de préférer les broches étrangères aux broches nationales pour y être rôtis. Et les moutons nationaux de frémir dans leur peau, et de se serrer plus que jamais autour de la houlette de leurs bergers.

Nous ne partageons donc pas les illusions de notre excellent confrère ; mais nous n'en ferons pas moins notre devoir en plaidant en toute occasion avec lui la cause de la réduction des dépenses et de l'extension des libertés publiques, — dût notre programme ne se réaliser qu'en l'an 3000.

Le monopole du télégraphe.

La Belgique compte au nombre des pays les plus arriérés sous le rapport des communications télégraphiques. Comme d'habitude, cela tient à l'intervention du gouvernement. Au lieu d'abandonner l'industrie télégraphique à l'industrie privée comme en Angleterre, aux États-Unis, etc., le gouvernement s'est empressé de l'accaparer en interdisant aux particuliers de lui faire concurrence, et il a immédiatement profité de son monopole pour fixer ses prix de manière à réaliser sur la transmission des nouvelles un bénéfice usuraire de plus de 100%. Pendant longtemps la masse de la population s'est trouvée ainsi exclue des bienfaits de cette nouvelle et merveilleuse invention ; enfin le gouvernement a consenti à abaisser son tarif de 3 fr. à 1 fr. 50 c. et maintenant, sur les instances de la section centrale de la Chambre des représentants, il va le réduire à 1 fr., à partir du 1^{er} janvier 1863 : c'est le prix des dépêches en Hollande et en Suisse. Quelques États allemands ont un tarif inférieur encore : dans le Mecklembourg, c'est 0,94 c., en Saxe 0,80, et 0,70 c. seulement dans le Wurtemberg. Nous avons à peine besoin d'ajouter que ces tarifs

de monopole sont encore excessifs, et qu'on trouverait, en Belgique par exemple, vingt compagnies pour une qui se chargeraient du service télégraphique, tous frais compris, moyennant 50 c. par dépêche, en établissant de plus des stations télégraphiques dans tous les endroits où les besoins du commerce les réclament. Contentons-nous toutefois du dégrèvement que notre tout-puissant seigneur le monopole veut bien nous accorder, puisque la liberté de l'industrie télégraphique est une utopie dans notre « libre pays ».

TABLE DES MATIÈRES

1861

101. — QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC.	5
1. Sommaire et renvois internes.	5
2. Introduction.	8
102. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	
<i>Organe des intérêts de l'industrie et du commerce.</i>	21
N° 1. — 5 janvier 1861. (Introduction à la septième année. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique.)	21
N° 2. — 12 janvier 1861. (Les passeports.)	38
N° 3. — 19 janvier 1861. (Question de l'or. La tarification de l'or français.)	40
N° 4. — 26 janvier 1861. (Le Jacobinisme. — La civilisation européenne en Chine.)	42
N° 5. — 2 février 1861. (Le socialisme politique. L'utopie des nationalités. — Pourquoi l'on a averti le <i>Courrier du Dimanche</i> .)	43
N° 6. — 9 février 1861. (Le droit de la paix. — Chi-noiseries gouvernementales. Loi sur les cabarets dans le grand-duché de Luxembourg.)	45
N° 7. — 16 février 1861. (La question de l'artillerie. — Question monétaire. Les deux solutions qu'elle comporte.)	49
N° 8. — 23 février 1861. (Le droit de la paix.)	54

N° 10. — 9 mars 1861. (Les fourmis noires et les fourmis rouges.)	57
N° 11. — 16 mars 1861. (Abolition des douanes. Proposition de M. A. Joffroy à la Chambre de commerce d'Anvers.)	60
N° 12. — 23 mars 1861. (Matériel d'artillerie.)	62
N° 13. — 30 mars 1861. (Suppression des douanes. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique. — Matériel d'artillerie. — Chronique.)	66
N° 14. — 6 avril 1861. (Le crédit de quinze millions et le rapport de la section centrale. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique (suite). — Chronique.)	80
N° 15. — 13 avril 1861. (Chronique.)	91
N° 17. — 27 avril 1861. (Adresse des membres de la Société des amis de la paix de Londres aux Français.)	92
N° 18. — 4 mai 1861. (La suppression des douanes. Discussion de la proposition Joffroy. — Les troubles de Gand.)	94
N° 19. — 11 mai 1861. (Suppression des douanes. Adoption de la proposition Joffroy. Nécessité de convoquer un nouveau congrès des réformes douanières. — Le traité de commerce entre la Belgique et la France. — Affaire de Gand. — La liberté et la révolution. — Chronique.)	101
N° 20. — 18 mai 1861. (Le mouvement flamand. — Question des barrières. Pétition de M. Bortier. — Chronique.)	112
N° 21. — 25 mai 1861. (Le traité avec la France. Les funérailles de la protection.)	116

N° 22. — 1 ^{er} juin 1861. (Affaire de Gand. — La propriété industrielle et la propriété scientifique.)	117
N° 23. — 8 juin 1861. (Promulgation de la loi relative à la monnaie d'or. — Retraite de M. le ministre des finances. Son actif et son passif. — Réponse à la <i>Réforme économique.</i>)	121
N° 24. — 15 juin 1861. (Orléanisme et impérialisme.)	125
N° 25. — 22 juin 1861. (La séparation de l'Église et de l'État. — La cession de l'île de Sardaigne. — Le traité avec l'Angleterre. — La détention préventive en Belgique.)	129
N° 26. — 29 juin 1861. (La séparation de l'Église et de l'État. Réponse à l' <i>Universel.</i>)	137
N° 27. — 6 juillet 1861. (Émeute des ouvriers du Borinage.)	141
N° 28. — 13 juillet 1861. (Le Borinage.)	143
N° 29. — 20 juillet 1861. (L'emprunt de la ville de Bruxelles. La Société du Crédit Communal.)	152
N° 30. — 27 juillet 1861. (Dépenses productives et dépenses improductives. Où va l'Europe.)	156
N° 31. — 3 août 1861. (Dépenses improductives. Emprunts publics.)	162
N° 32. — 10 août 1861. (Le traité de commerce avec l'Angleterre. — Chronique.)	165
N° 33. — 17 août 1861. (Meeting de Gand. Condamnation des ouvriers gantois. — Esclaves, protectionnistes et Chinois.)	168
N° 34. — 24 août 1861. (Congrès artistique. Fête d'Anvers. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique.)	174

- N° 35. — 31 août 1861. (Réforme douanière. Comment les Gantois peuvent soutenir la concurrence anglaise. — Congrès d'Anvers. Le droit de reproduction. Comment les artistes peuvent cesser d'être des mineurs. — Exposition d'Anvers. Réclamation. — Réglementation communale. Les ânes et les commissionnaires d'Ostende. Les chiens de Bruxelles. — Chronique.) 185
- N° 36. — 7 septembre 1861. (Traité anglo-belge. Correspondance entre MM. A. Joffroy et Aug. Ottevaere, filateur gantois. — Meetings d'ouvriers à Gand et à Bruxelles. — Chronique.) 191
- N° 37. — 14 septembre 1861. (Réponse au *Journal de Gand*. — Accidents dans les établissements industriels et dans les mines. Régime préventif et régime répressif. — Chronique.) 195
- N° 38. — 21 septembre 1861. (Grand meeting du 23 septembre. Adhésion du comité d'Anvers. — Annonce du meeting.) 197
- N° 39. — 28 septembre 1861. (Grand meeting de l'Association belge pour la réforme douanière. Grande victoire du libre-échange. — Résolutions adoptées par le meeting.) 199
- N° 40. — 5 octobre 1861. (Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu du grand meeting de Bruxelles.) 205
- N° 41. — 12 octobre 1861. (L'entrevue de Compiègne.) 226
- N° 42. — 19 octobre 1861. (Politique impériale et dépenses municipales. — Rapport sur l'exposition de Haarlem. — La prohibition à la sortie du coton. — Assurances et pompiers. — Les condamnés gantois.) 228
- N° 43. — 26 octobre 1861. (La neutralité armée.) 232
- N° 44. — 2 novembre 1861. (De l'augmentation des traitements des fonctionnaires. — Nécrologie. Jobard.) 238

N° 45. — 9 novembre 1861. (Pourquoi nous ne sommes pas révolutionnaires. — Les accapareurs. — Variétés. L'abolition de la peine de mort.)	244
N° 46. — 16 novembre 1861. (Ouverture des Chambres. Discours du Roi. — Conférence de M. G. de Molinari à Amsterdam. — Souscription pour le monument à élever à la mémoire de Jobard.)	249
N° 47. — 23 novembre 1861. (Pétition libre-échangiste du Cercle industriel et commercial de Gand. — Conférence de M. G. de Molinari à Amsterdam (suite et fin). — Les grèves d'ouvriers mineurs au Borinage. — Chronique.)	261
N° 48. — 30 novembre 1861. (La conversion des protectionnistes gantois. — Chronique.)	279
N° 49. — 7 décembre 1861. (Préface à la discussion du traité avec l'Angleterre.)	282
N° 50. — 14 décembre 1861. (Ce qu'il faut penser des Américains du Nord. — Lettre de M. Henry Richard à Ms Harriet B. Stowe.)	285
N° 51. — 21 décembre 1861. (Discussion du budget des voies et moyens. L'impôt du sel. Les fonctionnaires. L'intervention de l'État.)	288
N° 52. — 28 décembre 1861. (La bande d'Entre-Sambre-et-Meuse.)	291

1862

103. — L'ÉCONOMISTE BELGE.

Organe des intérêts de l'industrie et du commerce. 295

N° 1. — 4 janvier 1862. (Avis. — Revue de l'année. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge

- d'économie politique. — Affaire d'Uccle. Comment on pratique les visites domiciliaires dans un « pays libre ».) 295
- N° 2. — 18 janvier 1862. (La bande d'Entre-Sambre-et-Meuse. Peut-on abolir la peine de mort ? — Meeting relatif aux abus de la confiscation et de la péremption douanière. — Chronique.) 325
- N° 3. — 1^{er} février 1862. (Appel en faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière. — « Ralentiement » du traité avec l'Angleterre. Adhésion des maîtres de forges à la suppression des douanes. — Les logements d'ouvriers. — Dépenses municipales. Insuffisance des recettes. Ténors et danseuses. — La prohibition du jeu de Loto. — Divers. Affaire d'Uccle. Modestie nationale.) 333
- N° 4. — 15 février 1862. (Les servitudes militaires. — Meeting d'Anvers. — Meeting d'ouvriers à Gand. — Inefficacité de la police et insuffisance de la gendarmerie. — Chronique.) 346
- N° 5. — 1^{er} mars 1862. (À qui la faute ? — Établissements dangereux et insalubres. Les fortifications d'Anvers. — La liberté du domicile. Affaire d'Uccle. — Modèle de style administratif. — Pourquoi il faut diminuer les appointements des fonctionnaires. — Les conclusions du meeting de Gand. Un meeting d'ouvriers anglais.) 351
- N° 6. — 15 mars 1862. (Le meeting d'Anvers. — Le protectionnisme en matière de chemins de fer. Chemin de fer de Furnes à Dunkerque. — Chronique. — Variétés.) 361
- N° 7. — 29 mars 1862. (Société d'économie politique. Les fortifications d'Anvers. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique.) 366
- N° 8. — 12 avril 1862. (Création d'une Association pour la réduction des dépenses militaires. — L'émigration au Canada. — Question des pêcheries. Nouvelle pétition des pêcheurs de la Panne. — La question douanière en Hollande.) 382

- N° 9. — 26 avril 1862. (Aggravation de la crise gantoise. — Association pour la réduction des charges militaires. — Voulons-nous livrer la Belgique à la France ? Conséquences des progrès du matériel de la guerre.) 389
- N° 11. — 24 mai 1862. (Le sentiment et l'intérêt en matière de nationalité. — Lettre de M. Mayer-Hartogs au *Précurseur* d'Anvers. — L'Exposition de Londres et la fraternité universelle.) 396
- N° 12. — 7 juin 1862. (La réforme monétaire en Russie. — La lettre de M. Cobden et les aboyeurs de patriotisme. — La révision du Code pénal. La liberté de la chaire. — La propriété littéraire. Le despotisme défini par M. Proudhon.) 404
- N° 13. — 21 juin 1862. (Programme de l'Association pour la réduction des charges militaires. — Le sentiment et l'intérêt en matière de nationalité. — Lettre de M. G. de Molinari au *Journal de Liège*. — La question de la nationalité.) 416
- N° 14. — 5 juillet 1862. (D'un Congrès international de la liberté de la presse. — La question de la nationalité. — Nouvelles attaques personnelles des correspondants bruxellois du *Journal de Liège*.) 430
- N° 15. — 19 juillet 1862. (Le déclassement des partis. L'Encyclique de Grégoire XVI. — La question de la nationalité.) 442
- N° 16. — 2 août 1862. (Le traité de commerce avec l'Angleterre. — La mort à bon marché. Question des cimetières. — Réponse à la *Tribune de Liège* sur la question de l'encyclique. — Le nouveau tarif américain.) 445
- N° 17. — 16 août 1862. (Adoption du traité de commerce avec l'Angleterre. — Travail des enfants dans les manufactures.) 455
- N° 18. — 30 août 1862. (Le principe du sécessionnisme.) 457

- N° 20. — 27 septembre 1862. (Affaire Proudhon. — Richard Cobden, roi des Belges.) 461
- N° 21. — 11 octobre 1862. (Des moyens pratiques de supprimer la douane en Belgique. — La proclamation du président Lincoln. Théorie économique de l'esclavage.) 464
- N° 22. — 25 octobre 1862. (La brochure de M. Proudhon. — Chronique.) 468
- N° 24. — 22 novembre 1862. (Un dernier mot aux Anversois. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique.) 477
- N° 25. — 6 décembre 1862. (La morale agent du bien-être. — Les martyrs de l'échéance. — Une erreur judiciaire. Affaire Doize. — Chronique.) 488
- N° 26. — 20 décembre 1862. (Comment on escamote une forteresse. — Bergers et moutons nationaux. — Le monopole du télégraphe.) 493

